

3 1761 01963760 2

# ŒUVRES

DE

# SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET

DOCTEUR DE L'ÉGLISE

ÉDITION COMPLÈTE

D'APRÈS LES AUTOGRAPHES ET LES ÉDITIONS ORIGINALES

ENRICHIE DE NOMBREUSES PIÈCES INÉDITES

DÉDIÉE A N. S. P. LE PAPE LÉON XIII

HONORÉE DE DEUX BREFS PONTIFICAUX

ET COURONNÉE PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PUBLIÉE SUR L'INVITATION DE M<sup>GR</sup> ISOARD, ÉVÊQUE D'ANNECY

PAR LES SOINS DE RELIGIEUSES DE LA VISITATION

DU 1<sup>ER</sup> MONASTÈRE D'ANNECY

TOME XV

LETTRES — VOLUME V



ANNECY

MONASTÈRE DE LA VISITATION

MCMVIII







ŒUVRES  
DE  
SAINT FRANÇOIS DE SALES  
ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE  
ET  
DOCTEUR DE L'ÉGLISE

---

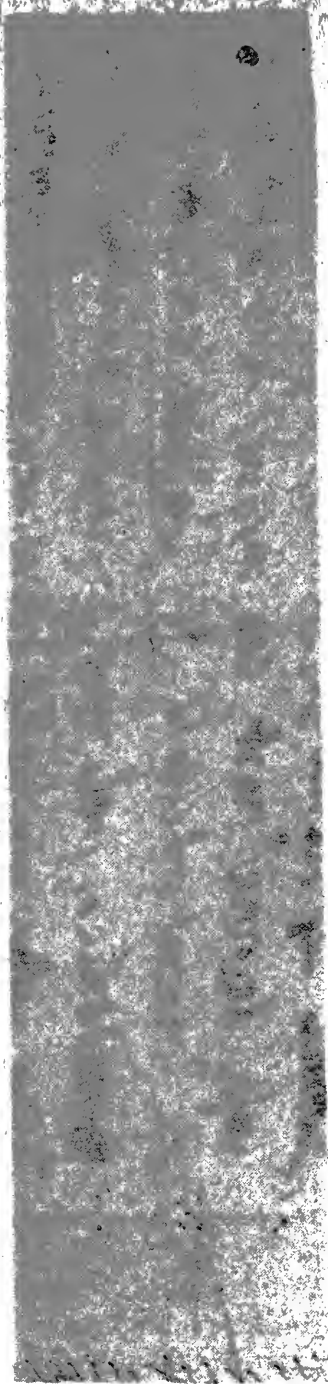
TOME QUINZIÈME  
LETTRES

V<sup>me</sup> VOLUME

1611 - 1613

---





# ŒUVRES

DE

## SAINT FRANÇOIS DE SALES

ÉVÊQUE ET PRINCE DE GENÈVE

ET  
DOCTEUR DE L'ÉGLISE

---

ÉDITION COMPLÈTE

D'APRÈS LES AUTOGRAPHES ET LES ÉDITIONS ORIGINALES

ENRICHIE DE NOMBREUSES PIÈCES INÉDITES

DÉDIÉE A N. S. P. LE PAPE LÉON XIII

HONORÉE DE DEUX BREFS PONTIFICAUX

ET COURONNÉE PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE

PUBLIÉE SUR L'INVITATION DE M<sup>GR</sup> ISOARD, ÉVÊQUE D'ANNECY

PAR LES SOINS DE RELIGIEUSES DE LA VISITATION

DU 1<sup>ER</sup> MONASTÈRE D'ANNECY

---

TOME XV

LETTRES — VOLUME V



ANNECY

MONASTÈRE DE LA VISITATION

---

MCMVIII





## AVANT-PROPOS

---

Le recueil des Lettres écrites au cours des années 1611-avril 1613, contient plusieurs pièces inédites (1), dont quelques-unes d'une originale et vigoureuse beauté. L'ensemble de la correspondance peut fournir de précieux documents sur la vie pastorale de l'Evêque; mais surtout les lettres adressées à la Mère de Chantal sont des pages incomparables qui nous livrent naïvement les plus touchantes confidences de sa vie intime et surnaturelle.

Il y avait encore, en 1611, beaucoup à faire dans le diocèse de Genève pour relever les ruines multipliées par les protestants sous prétexte de réforme : il fallait ramener les égarés, prêcher aux fidèles, enseigner le catéchisme aux enfants, réorganiser les paroisses démolies ou supprimées, rétablir les Ordres religieux dispersés et créer des Maisons nouvelles. Les Lettres de cette époque nous racontent avec quelle ardeur et quel succès, François de Sales se dévoue et se dépense pour cette œuvre de restauration religieuse.

Un terrain propice s'offrit à son cœur d'apôtre, quand il vint dans ce « petit bout » du royaume de France (2) qu'on appelait le pays de Gex. Il y séjourna en mai, novembre, décembre 1611 et du 14 au 31 juillet 1612. Si l'on excepte la mission du Chablais, nous ne croyons pas que, dans toute sa vie et parmi les divers quartiers de son grand diocèse, l'infatigable Pasteur ait exercé un apostolat plus laborieux. Pour faire revivre le culte catholique dans ce

(1) On en compte trente-six, sans parler de divers fragments de lettres, et aussi de plusieurs pièces placées à l'Appendice, qui sont d'un grand intérêt.

(2) Lettre DCCCXXI, p. 294.

malheureux bailliage, il dut recourir à l'intervention des agents de la cour de France, et d'autre part, ménager l'esprit soupçonneux de Charles-Emmanuel qui s'alarmait toujours de ses voyages, en l'accusant de nourrir « des affections estrangeres (1) ; » mais surtout, il eut à lutter contre l'opiniâtreté subtile, inlassable des Genevois et des ministres.

Tant de difficultés et de contradictions ne purent l'arrêter ; bien plus, elles faisaient sa joie. « Mon Dieu, ma « tres chere Fille, que ce m'est une honorable et douce « peyne que celle-cy, » écrivait-il de Gex (2), au milieu des plus inextricables embarras. Dès sa première visite, l'ardent Apôtre convertit un gentilhomme, réconcilie deux églises paroissiales ; en quatre sermons, il ébranle plusieurs hérétiques et leur fait « advoüer que la verité « catholique » est « belle, quoy que difficile a compren- « dre (3). » Il disait encore (4), en parlant des calvinistes de ce pays : « Peut estre ne les reduirons-nous pas, parce « que, pour l'ordinaire, les considerations humaines « empeschent celles de leur salut, » mais « nous ne pen- « sons pas peu faire quand nous leur faysons confesser « que nous avons rayson. »

Dieu visita son Serviteur au champ même de ses fatigues, par des consolations et des lumières qui doublèrent son courage. « Sa Bonté, » confiait-il à la Mère de Chantal (5), « me fait savourer des douceurs, certes, extraor- « dinaires et suaves et qui ressentent au lieu d'ou elles « viennent. O que nostre Sauveur est bon et comme il « traite tendrement avec mon pauvre chetif courage ! »

Le 14 juillet 1612, notre Saint retournait à Gex pour entrer en possession des églises qui étaient encore occupées par les ministres. Il y demeura quinze jours, accompagnant de village en village les commissaires royaux, assistant à toutes les assemblées, défendant pied à pied

(1) Voir p. 69.

(2) Lettre DCCLXXXVIII, p. 57.

(3) Lettre DCXCVI, p. 71.

(4) Lettre DCCLXXXVIII, p. 57.

(5) Ibid, p. 56.

les droits de ses ouailles contre les allégations des pasteurs. Le Procès-verbal de ces laborieuses tournées nous a été conservé, témoignage précieux et véridique journal du zèle d'un grand Apôtre.

Dans les premiers mois de 1611, Annecy avait vu se produire une conversion assez extraordinaire. Elle fit grand bruit parmi les catholiques et dans la cité de Calvin : ce fut le retour de M<sup>me</sup> de Saint-Cergues à la vraie foi (1). Cette femme hardie, exaltée par une imagination ardente, avait quitté son mari pour suivre le nouvel évangile de Genève. Bientôt, elle se mit à prêcher avec une éloquence entraînant; on l'appelait l'archi-ministresse. Un jour pourtant, malgré sa méfiance envers saint François de Sales, elle accepta d'entrer en propos avec lui. L'entretien dura quatre heures. La courtoisie, la modestie, la science du Saint eurent raison, après Dieu, de son aveuglement opiniâtre. Elle se sentit convaincue et se convertit pour toujours, après être demeurée vingt-quatre ans dans l'hérésie.

L'Evêque se préoccupait avec non moins de sollicitude de l'instruction des catholiques. Il devint le prédicateur de toutes les fêtes ; il prêchait dans les paroisses, il prêchait dans les couvents. Ce fut lui qui présida aux « Grands Pardons » d'Annecy (2). Ces exercices lui apportèrent une « infinie multitude d'occupations (3), » mais aussi « mille consolations et point de peyne (4). »

Quelques mois auparavant, les fruits recueillis à Chambéry avaient dépassé ses espérances. Invité par le souverain Sénat de Savoie, à donner la station quadragesimale de 1612, il craignit un instant « de rencontrer « trop de sagesse (5). » Mais nous savons, par le témoignage des contemporains et par l'aveu de François de Sales lui-même (6), que les auditeurs répondirent à son

(1) Voir note (3), p. 15.

(2) On trouvera à l'Appendice II, p. 400, un récit pittoresque, inédit jusqu'à ce jour, du fameux Jubilé septénaire de 1612.

(3) Lettre DCCCVI, p. 265.

(4) Lettre DCCCXVII, p. 287.

(5) Lettre DCLXXXVI, p. 54.

(6) Lettre DCCLXVII, p. 204.

zèle par leur affluence et leur attention, et qu'ils furent remués par son éloquence. Il parla aux Chambériens des larmes de Jésus, de sa miséricorde, de sa Providence. Les fragments de discours qui nous restent de ce Carême (1), émeuvent encore à la simple lecture, tout refroidis et décolorés qu'ils sont, séparés des lèvres qui les firent entendre et de la ferveur d'amour qui les inspira. On y remarque de ces traits que seuls savent trouver les grands orateurs et les Saints. En parlant de l'étonnement des Juifs devant Jésus pleurant sur Lazare : « Ils virent, » dit-il, « l'amour pleurer (2). »

Et encore : « On se mire avant que de sortir ; nul ne « fait l'examen de sa conscience (3). »

Le bienheureux Evêque dénonçait à ses auditeurs de Chambéry les artifices de l'ennemi des âmes. « Oh ! ces « prédicateurs ! » fait-il dire au tentateur, « oh ! ces pré-  
« dicateurs ! ils vous interdisent toute joie, toute nour-  
« riture, tout sourire, tout soin des biens temporels ; ils  
« vous veulent tout le jour à l'église, toujours dans le  
« jeûne. » — « Ah ! traître à l'humanité, » reprend le  
Saint, « nous ne disons pas cela, mais : Nourris-toi de  
« toute joie ; quant à la joie du péché, n'en use pas (4). »  
L'action, la pratique des vertus, c'est tout l'homme,  
disait-il encore (5), et c'est le dernier mot, ou du moins le  
principal de sa spiritualité. Ainsi, l'éminent Docteur pré-  
munissait à la fois les âmes contre les séductions du  
sentimentalisme et contre l'orgueilleuse impassibilité  
des stoïciens.

La renommée de sa parole avait depuis des années franchi les modestes limites de la Savoie. On eût voulu l'entendre à Lyon, on eût voulu l'entendre à Paris ; mais il ne put s'y rendre. Le lecteur éprouvera quelque surprise en parcourant les lettres que le Saint écrivit à ce sujet pour demander à son souverain la permission

(1) Voir tome VIII de cette Edition, pp. 74-102.

(2) Ibid., p. 99.

(3) Ibid., p. 84.

(4) Ibid., pp. 82, 83.

(5) Cf. *ibid.*, p. 104.

de remplir ces ministères (1). Charles-Emmanuel prenait ombrage de l'amitié et de l'estime que l'on avait en France pour l'Evêque de Genève, et refusa toujours son agrément (2). L'esprit méfiant du prince fit tort dans cette conjoncture à sa perspicacité. Sa connaissance des hommes et sa finesse, qui assurèrent tant de fois le succès de sa diplomatie, auraient dû l'avertir qu'il contristait par ses refus, et sans profit pour sa politique, le plus désintéressé de ses amis et le plus loyal de ses sujets.

A part les prédications qui reviennent aux grandes circonstances, il y a le train journalier de la vie d'un évêque que l'on voit pour ainsi dire en mouvement, en lisant les Lettres de saint François de Sales. Ce sont des catéchismes à faire, c'est un synode à présider, c'est un jugement ecclésiastique à prononcer ; surtout, ce sont les visites à recevoir et qui parfois le surprennent au beau milieu d'une lettre qu'il est obligé d'abréger : « Bon « jour encor, ma Fille ; j'apperçois entrer nos plaideurs « qui viennent interrompre la paix de mes pensees (3). »

Cependant, l'occupation principale de sa vie d'alors, celle à laquelle il donne ses meilleurs loisirs et qui lui fut la plus chère, concerne la Congrégation qu'il venait d'établir. Dès la première heure, il veut que la Visitation ait ses Règles, ses armes, sa devise (4). On peut suivre presque jour par jour les nouvelles de la petite assemblée. Le Saint s'associe de cœur et d'âme à tous les évènements qui s'y produisent. Quelle joie pour lui d'admettre les prétendantes au noviciat ! « Il faut, » dit-il, « que j'aïlle « estre l'aumosnier de nos Seurs de la Visitation pour « la reception d'une fille de Dijon, de fort bonne famille « ét de tres bonne mine (5). »

Il partage avec la Mère de Chantal le tracas d'une installation du Couvent dans une maison plus spacieuse

(1) Lettres DCCLXXV, DCCLXXVIII.

(2) Voir pp. 79, 272, 273.

(3) Lettre DCXCIII, p. 64.

(4) Ibid., p. 63.

(5) Lettre DCCLXXXVI, p. 233.

et plus sortable ; et quand tout est fini, il écrit avec un contentement visible : « Mercredi, nous logerons le Saint « Sacrement en l'oratoire de la Visitation, dequoy toutes « ces bonnes filles sont grandement en feste (1). »

Quelle attention et quelle adresse pour se concilier la bienveillance du duc de Nemours et des officiers de sa maison en faveur de sa chère famille ! Il y a là-dessus une lettre fort curieuse (2). Quel souci pour procurer à la Communauté des vocations solides et recommandables, et pour inculquer aux novices l'esprit tout particulier de l'Institut (3) ! Le recrutement des sujets n'était d'ailleurs pas facile ; le Saint l'avoue formellement et il en donne la raison : « Les humilités quil y faut exercer rebuttent « quelquefois les filles (4). »

Au reste, le Fondateur se garde bien de circonscrire tout l'idéal de la vie religieuse dans le cadre de son cher Couvent de « Neci. » Il s'intéresse à toutes les autres formes de Congrégations régulières : il applaudit à l'établissement des Ursulines à Chambéry (5), il protège les Annonciades de Saint-Claude (6) ; il est l'ami, le conseil, le correspondant de tous les grands Ordres de l'époque.

La vie intérieure de saint François de Sales apparaît dans ses Lettres d'une manière plus expressive encore que sa vie du dehors et que ses œuvres extérieures. Ce qu'il dit quelque part (7), de « tant de personnes » qui lui ont remis « la clef de leurs cœurs » et qui en lèvent « la serrure devant » lui, afin qu'il « voye mieux tout « ce qui est dedans, » lui arrive à lui-même en écrivant. Il se révèle d'abord avec les nobles qualités de son intelligence, une sagesse profonde qui sait mesurer d'un

(1) Lettre DCCCXXV, p. 305.

(2) Lettre DCCCXLII.

(3) Voir Lettre DCCXLVII.

(4) Lettre DCCCv, p. 263.

(5) Voir pp. 302, 309.

(6) Voir Lettre DCCXCvii.

(7) Lettre DCLXXVI, p. 40.

coup d'œil sûr et définitif la valeur et l'à-propos des opinions qui se contredisent.

En 1612, tout le monde dissertait sur le pouvoir temporel du Pape : c'était la question brûlante de l'époque. Or, de l'avis du Saint, la solution d'une pareille controverse est « difficile et inutile (1). » Avec une grande liberté et un sens admirable, il déclare à un ami (2) : « Je hais par inclination naturelle, par la condition de « ma nourriture, par l'apprehension tirée de mes ordinaires considerations et, comme je pense, par l'inspiration celeste, toutes les contentions et disputes qui se font entre les Catholiques... mais sur tout en ce tems plein d'espritz disposés... aux mesdisances, aux censures et a la ruine de la charité. » A un Evêque italien, il disait encore (3) : « Si en France, les Prélats, la Sorbonne et les Religieux étaient bien unis, c'en serait fait de l'hérésie en dix ans. »

Cette rare sagesse, ce goût pour tout ce qui est sobre et modéré, notre Saint les portait jusque dans la critique littéraire. Le croirait-on ! il conseille à l'auteur d'une *Somme de Théologie* scolastique (4) de retrancher, en écrivant, les formules méthodiques, d'être bref sur les questions inutiles, de n'user que de citations « précieuses et courtes. » Il voudrait même qu'on traitât ces matières abstraites dans un « stile affectif. » Mais ce style, qui est la propre manière de François de Sales, ne l'a pas qui veut.

Oserons-nous maintenant pénétrer comme dans un sanctuaire, avec un regard respectueux et discret, dans le cœur du saint Evêque ? Pour cela, il suffit de lire les lettres adressées à la Mère de Chantal. La plupart de ces lettres sont plutôt des hymnes sacrés et des élévations mystiques, où l'âme du Saint, ravie par la grâce divine, chante avec joie, en compagnie d'une âme qui sait l'entendre et lui répondre, la gloire et l'amour de

(1) Lettre DCC LXI, pp. 191, 192.

(2) Lettre à Bénigne Milletot, p. 95.

(3) Lettre à M<sup>sr</sup> Germonio, archevêque de Tarentaise, p. 188.

(4) Lettre à D. Eustache de Saint-Paul Asseline, Feuillant, p. 116.

Jésus-Christ. Ainsi la Vierge, pleine du Saint-Esprit, courut chanter son bonheur à sa cousine Elisabeth ; ainsi le « Poverello » d'Assise chantait aux petits oiseaux les merveilles de l'amour divin. C'est l'amour divin qui unissait jusqu'à les confondre les deux cœurs de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. Leur amitié était d'un ordre inconnu à la philosophie païenne. C'est trop peu dire : elle était d'un ordre purement surnaturel, et toute spirituelle. « Ce feu sacré « qui change tout en soy, » écrivait un jour le Bienheureux à sa chère Fille (1), « veuille bien transmuer nostre « cœur, affin qu'il ne soit plus qu'amour et qu'ainsy « nous ne soyons plus ayments, mais amour ; non plus « deux, mais un seul nous mesme, puisque l'amour unit « toutes choses en la souveraine Unité. » Et une autre fois (2) : « Nostre Seigneur ne vous donne jamais de « violentes inspirations de la pureté et perfection de « vostre cœur, qu'il ne me donne la mesme volonté, pour « nous faire connoistre qu'il ne faut qu'une inspiration... « a un mesme cœur... Cette souveraine Providence veut « que nous soyons une mesme ame pour la poursuite « d'une mesme œuvre et pour la pureté de nostre perfection. »

Qu'ils sont heureux de parler ensemble des choses du Ciel ! « Mon Dieu, ma Fille, que je suis ayse de parler un « peu de ces choses avec vous (3) ! » Ils ne se lassent pas de s'entretenir toujours sur le même propos : « Je retourne « ne tous-jours a mes brebis, » dit naïvement le Saint (4). Cette amitié célèbre fut pour les deux Fondateurs une « mutuelle consolation et un reciproque avancement en « l'amour cæleste (5). »

Sans doute, saint François de Sales n'aima jamais aucune âme plus tendrement et plus généreusement que l'âme de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, mais son

(1) Lettre DCXCI, p. 62.

(2) Lettre DCCXIII, p. 102.

(3) Lettre DCCXXXVIII, p. 322.

(4) Lettre DCCCL, p. 258.

(5) Lettre DCCXVIII, p. 107.



cœur, dilaté comme à l'infini par la charité, avait encore des trésors d'amour pour toutes les âmes qu'il savait dédiées au service de Jésus-Christ. Dans les lettres qu'il leur envoie, il les appelle, *mon Frere, ma Mere, ma Seur, ma Fille*; il veut qu'on l'appelle en retour, son *frere* et son *filz*. « Bien que les personnes que j'ayme « soyent mortelles, » disait-il, « ce que j'ayme princi- « palement en elles est immortel (1). » Aussi, comme il aimait les âmes chrétiennes, et pour mieux dire, comme il aimait tous les hommes! Comme il aimait jusqu'à ses adversaires de religion!

Un medecin calviniste (2), étant venu de Genève pour soigner la Mère de Chantal : « Nostre bonne malade, » écrit saint François de Sales (3), « donneroit de bon « cœur la vie pour la santé spirituelle de son medecin, et « moy, pauvre, chetif pasteur, que ne donnerois-je pas « pour le salut de cette deplorable brebis! Vive Dieu, « devant lequel je vis et je parle : je voudrois donner « ma peau pour le vestir, mon sang pour oindre ses « playes et ma vie temporelle pour l'oster de l'eternelle « mort. »

Nous venons d'esquisser rapidement la vie extérieure de l'Evêque de Genève, et sa vie surnaturelle, comme il nous a semblé les saisir l'une et l'autre dans les Lettres du présent volume. Ces deux vies furent pour ainsi dire symbolisées dans les broderies que la Mère de Chantal avait faites de sa main, sur la chape dont elle fit présent à son cher Evêque (4). « O vraiment, » s'écrie le Saint après l'avoir vue (5), « elle est belle en extremité, la « chappe que la plus chere mere qui vive envoie a son

(1) Lettre DCCXI, p. 94.

(2) Marc Offredi (voir note (3), p. 168). En le consultant, « notre Bienheureux Père, » écrit la Mère de Chaugy (*Mémoires, etc.*, Partie II, chap. VII, p. 170), « espérait de retirer cette sienne brebis de la gueule du loup de l'hérésie. »

(3) Lettre DCCIV, p. 169.

(4) Voir note (2), p. 367.

(5) Lettre DCCCLXV, pp. 367, 368.

« tres cher pere ; car elle est toute au nom de JESUS et de  
« MARIE... Et les *Phi* (φφ) redoublés signifient, comme  
« lettres capitales, la *philothie* et la *philanthropie*,  
« l'amour de Dieu et l'amour du prochain... ces divins  
« amours, dont l'un remonte en Dieu et fait des *Philo-*  
« *thees*, l'autre descend au prochain et fait des *Philan-*  
« *tropes*... Benite soit a jamais la chere main de ma Mere  
« qui a si bien sceu faire ce bel ouvrage ! »

Ces « *Phi* redoublés, » brodés non sans intention sur  
la chape de saint François de Sales, pourraient servir  
de devise ou d'épigraphe aux Lettres de ce nouveau  
recueil.

J.-J. NAVATEL, S. J.

Lyon, 1<sup>er</sup> mai 1908.

---



## AVIS AU LECTEUR

---

Des Lettres publiées dans ce volume, un grand nombre ont été revues sur les originaux. La provenance indiquée à la fin de chaque pièce, est celle qui nous était connue au moment où elle nous a été communiquée. Lorsqu'un Autographe provient d'une Communauté française exilée ou dispersée, nous donnons l'ancienne adresse de celle-ci.

Les Lettres qui ne sont suivies d'aucune indication sont celles dont, à défaut d'Autographes ou de copies authentiques, on a dû emprunter le texte à des publications antérieures. Voir à la fin de ce volume la Table de correspondance, et l'Avant-Propos du tome XI, pp. xxv-xxvij.

Les Editeurs sont seuls responsables de l'adresse et de la date qui précèdent chaque pièce ; l'une et l'autre sont répétées à la fin quand elles figurent sur l'original, ou qu'elles sont authentiques, quoique fournies par les textes imprimés. Les points remplaçant quelque énumération de la date indiquent que cette partie de la date est donnée, mais fautivement, par l'édition à laquelle notre texte est emprunté.

Quand la date attribuée à une lettre n'est pas absolument sûre, elle est insérée entre [ ]. Ces signes sont également employés pour les mots qu'il a fallu suppléer dans le texte.

Les divergences qui existent entre quelques minutes et le texte définitif sont données au bas des pages. Le commencement de la variante est indiqué par la répétition en italique des mots qui la précèdent immédiatement au texte ; la fin est régulièrement marquée par la lettre de renvoi. Les passages biffés dans les Autographes sont enchâssés entre [ ].

Des points placés au commencement ou à la fin des lettres indiquent un texte incomplet. Quand les Autographes ont subi quelque mutilation, nous l'indiquons chaque fois.

A la suite du Glossaire se trouve un Index, dans lequel il a été jugé à propos de fondre les noms des destinataires avec les titres des principales notes historiques et biographiques. Toutes les notes concernant le clergé de l'ancien diocèse de Genève sont tirées des Registres de l'époque ; elles sont désignées par les deux initiales R. E.

Sauf indication contraire, tous les renseignements, relatifs à la noblesse savoisiennne sont empruntés au monumental ouvrage du Comte Amédée de Foras, si dignement continué par le Comte de Mareschal de Luciane : Armorial et Nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie.

---

# LETTRES

DE

## SAINT FRANÇOIS DE SALES

---

DCLIII (1)

A LA COMTESSE DE TOURNON (2)

Comme l'Evêque de Genève entendait réduire un délinquant à l'obéissance ; ses griefs contre une famille qui le protégeait. — Le plus grand désir du Saint.

Annecy, 9 septembre 1610.

Madame,

Dieu sçait que le desir duquel je suis pressé de faire chastier messire Nicolas Nacot (3), n'a point d'autr'origine qu'en mon devoir, qui m'oblige de reduire a l'obeissance ceux qui la doivent et la refusent a l'autorité que je tiens. Que si ledit Nacot eût comparu estant

(1) Sur la foi des précédents éditeurs, qui avaient daté cette lettre de 1620, et d'une copie réputée exacte, qui portait la date de 1614, nous avons rejeté ce texte de notre tome XIV. L'Autographe nous a permis de restituer la vraie date, mais il nous a été communiqué trop tard pour que nous ayons pu l'insérer à sa place.

(2) Philiberte de Beaufort, fille d'Antoine de Beaufort, seigneur de Lupigny, Gerbais, etc., et de dame Claudine de Charansonnay, avait épousé Prosper-Marc Maillard, comte de Tournon. (Voir Dufour et Mugnier, *Les Maillard*, Chambéry, 1889, et tome XIII, note (1), p. 336.) Veuve en 1616, elle vécut jusqu'en 1633. C'est d'elle que parle le Saint dans plusieurs lettres, sous le nom de « madame la Comtesse. » (Cf. ci-après, p. 11.)

(3) Nicolas Nacot figure dans les Registres de l'Evêché de 1596-1601, comme bénéficiaire d'une prébende instituée pour lui à Rumilly. La famille de Tournon aurait pu choisir, semble-t-il, un personnage plus digne de sa protection, car les expressions sévères du Saint et d'autres indices font croire que le rebelle ne méritait pas beaucoup d'estime. Il vivait encore en 1620.

appellé, il y a long tems que son innocence, sil en a, auroit esté honnorablement approuvée. Mais de ne vouloir pas seulement comparoistre et me vouloir dire ses raysons teste a teste, sans autre reconnoissance de son devoir qu'en paroles, c'est chose que je ne puis estimer raisonnable.

Au demeurant, Madame, je ne puis non plus penser pourquoy vous tenes pour rigoureuse la poursuite faite contre cet homme là, puisqu'il y a plusieurs moys qu'il va mesprisant toutes citations impunément. Et encor suis-je plus estonné dequoy vous me tenes pour ombragé contre monsieur vostre mari, et me dites que beaucoup d'indices ne luy en ont donné que trop de connoissance; car, en vray (*sic*) verité, je me suis tous-jours tenu pour fort honoré de la bienveillance que, de sa grace, il m'a portée. Et si mon impuissance et insuffisance ne m'a pas permis de la cultiver par mes services, ma connoissance pourtant ne m'a jamais permis de demeurer sans une tres forte affection de correspondre a cette faveur par tous les tesmoignages qu'il me seroit possible. Aussi, Madame, vous ne me marques que cette languissante, mais que neanmoins il vous plait d'appeller rigoureuse procedure; et moy, pourveu que vous me permettiés de me defendre un peu librement contre vous, je vous diray que si le nœud du devoir que j'ay a monsieur vostre mari et a vous se pouvoit desfaire, vous m'auries tous deux grandement des-obligé en deux occasions.

L'un'est quand, sciemment, vous fistes prendre la licence de faire le mariage de monsieur et madame de Monthouz vos enfans, laquelle, pour un si grand empeschement, nous ne pouvions donner qu'abusivement (1). Mais, comme pouvoit-on ne faire pas ce qui estoit désiré d'un si bon lieu? Or, Madame, je serois extremement

(1) En effet, Claire-Marie de Maillard avait été mariée, le 10 novembre 1609, à Gabriel Guillet, seigneur de Monthoux; mais on s'aperçut plus tard qu'il existait entre eux un empêchement de parenté au troisième degré. Le 19 avril 1613, saint François de Sales fit demander la dispense à Rome, et ce fut seulement deux années plus tard, le 24 septembre 1615, qu'il put écrire à M<sup>me</sup> de la Fléchère: « Nous avons ce matin espousé M. et M<sup>me</sup> de Monthouz, leur dispense estant venue en bonne forme. »

desplaysant si, sur la bienveillance delaquelle vous me gratifiés, j'avois pensé seulement a tirer de vous chose qui vous deut donner le moindre repentir du monde, et jugerois de vous avoir grandement offensé si je l'avois fait esciemment.

L'autre fois, Madame, ça esté quand vous aves entrepris de soustenir la des-obeissance de cet homme d'Eglise pour lequel vous m'escrivés; car de maintenir sa cause, au fond de l'affaire, vostre charité seule, sans autre consideration, vous en pouvoit donner une juste volonté. Mais ne vouloir seulement pas quil responde et se represente quand il est appellé, et vouloir encor que je sois condamné de rigueur et d'infidelité si je ne treuve bon cela, il me semble que c'est la rigueur mesme et que, tacitement, on prefere ce prestre et son injuste repos a l'autorité en laquelle je suis, et que, sans violer mon devoir, je puis vouloir en fin le ramener a la bergerie et sous la houlette.

Ce pendant, Madame, je veux bien attendre encor quelque tems avant que de faire aucunes poursuites, pour apprendre de vous mesme, puisque vous me faites esperer le bien de vous voir si tost, les raysons de ce venerable personnage. Que si elles sont telles que je me doive humilier, je le feray de bon cœur; mais si aussi il se treuve raysonnable qu'il s'humilie sous la justice que je fay exercer, je vous supplieray de ne point employer l'autorité de vostre bienveillance pour l'en exempter, contre la necessité de ma charge.

Je me res-joÿs que Sa Sainteté ayt ouctroyé le [remède] requis au mal de l'action que fit messire Nacot, et seray encor plus ayse quand je sçauray quil aura esté legitiment appliqué; car, honorant tres-cherement monsieur vostre mari et vous, Madame, comme je fay et feray toute ma vie, je desire que tout ce qui vous est pratieux vive entre les benedictions cælestes et que rien ne demeure jamais en vostre mayson qui les en puisse divertir. Madame, j'ay de l'affection et de lhonneur pour monsieur vostre mari, pour vous et pour les vostres autant que vous sçauries souhaiter d'homme qui vive;

mais le plus grand desir que je face, c'est que jamais Dieu ne soit abandonné, non pas mesme pour un moment.

Je le supplie donq quil vous conserve tous, quil vous prospere et benisse de ses plus grandes faveurs ; et vous, je vous conjure, Madame, faites moy le bien de me croire fermement,

Vostre plus humble serviteur et parent,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

9 septembre 1610, a Neci.

A Madame

Madame la Contesse de Tornon (1).

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>me</sup> la marquise Pensa, à Turin.

(1) L'adresse n'est pas de la main du Saint.

---



# ANNÉE 1611

## DCLIV

A M. BÉNIGNE MILLETOT (1)

(INÉDITE)

L'Evêque de Genève recommande à son ami les négociations du vicaire général de son diocèse et lui donne des nouvelles de sa fille Marie-Marguerite, Religieuse à la *Galerie*.

Annecy, 3 (2) janvier 1611.

Monsieur,

L'honneur que j'ay d'estraymé de vous, servira de [simple (3)] præface à ma supplication, laquelle je vous

(1) Né à Semur de Joseph Milletot, avocat du roi au bailliage d'Auxois, et de Hiéronime Lerouge, Bénigne Milletot, seigneur de Villy, épousa en 1586 Claude de Cirey. D'abord conseiller à la Table de Marbre du Palais, puis conseiller au Parlement de Dijon (6 juin 1585), il fut chargé de diverses négociations, de 1593 à 1608, à Chartres, Fontainebleau, Beaune, Savigny. Parmi ses confrères du Parlement dijonnais, remarquables la plupart comme hommes de parole et d'action, Bénigne Milletot se fit une certaine célébrité. Il prit part aux controverses ardentes sur le pouvoir des Papes au temporel, qui, vers 1611, divisèrent en France théologiens et parlementaires. Le Saint ne goûtait pas beaucoup les opinions du publiciste et nous verrons au cours des lettres qui vont suivre qu'il les désapprouvait; mais il n'en resta pas moins son ami, et cette amitié prit même un caractère d'intimité et de confiance fraternelle, depuis leur voyage à Gex, où l'Evêque et le commissaire royal, au jour le jour, travaillèrent de concert pendant deux semaines au rétablissement du culte catholique (14-31 juillet 1612). Cette commission achevée, Milletot fut nommé par le roi, conseiller en ses Conseils d'Etat et privé; doyen du Parlement en 1626, il mourut à Dijon, le 7 septembre 1640, dans un âge fort avancé. (Archiv. dép. de la Côte-d'Or, E. 1368, E. 2166<sup>4</sup>; Palliot, *Parlement de Bourgogne*, 1649; Papillon, *Biblioth. des Auteurs de Bourgogne*, 1742, t. II.) Il eut deux filles Religieuses: l'une est la Sœur Marie-Marguerite (voir note (3) de la page suivante); l'autre entra au monastère du Puits-d'Orbe.

(2) L'Autographe étant déchiré, on pourrait se demander si le chiffre 3 qui subsiste est bien la vraie date, et si celle-ci ne serait pas 13 ou 23; mais le doute paraît écarté par la date de la lettre suivante, à l'Abbesse du Puits-d'Orbe, qui dut partir en même temps.

(3) Les mots entre crochets ont disparu par suite de la déchirure.

fay [d'estre] favorable protecteur de ce porteur, frere de monsieur le premier President de Savoye <sup>(1)</sup> et mon Vicayre general <sup>(2)</sup>, pour les affaires qui le tirent vers vous, qui sont parties siennes et parties miennes; mais, a mieux dire, siennes et miennes tout ensemble, puisque luy mesme est mien par une longue et bonn'amitié.

Au demeurant, nostre bonne fille <sup>(3)</sup> se porte mieux icy que nous n'eussions presque sceu esperer; ell'a bien eü un petit acces de fievre ces jours passés, mais ce n'a esté que cela. Ce qui est le plus, c'est qu'ell'est toute pleyne de vraye bonté et pieté, qui la rend uníquement chere a toutes ses Seurs. Dieu luy donne la sainte perseverance et vous conserve longuement, Monsieur, selon le souhait de

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

3 janvier 1611.

A Monsieur

Monsieur Milletot,

Conseiller du Roy au Parlement de Bourgoigne.

Revu sur l'Autographe conservé au Grand-Séminaire d'Autun.

(1) Antoine Favre.

(2) Jean Favre (voir tome XIII, note (1), p. 265).

(3) Sœur Marie-Marguerite Milletot, quand elle entra à la Visitation le 14 août 1610, avait environ seize ans. Elle fit sa profession le 30 juillet 1612, et mourut le 10 janvier 1658. Les Mères du Carmel de Dijon, auxquelles tout d'abord elle avait demandé l'habit (cf. le tome précédent, note (2), p. 277), ne l'avaient pas jugée propre pour leur manière de vivre; c'est la Visitation qui fut le lieu de son repos. Son zèle pour l'observance, sa générosité d'âme la désignèrent pour les fondations de Grenoble (8 avril 1618) et de Dijon (8 mai 1622). Jusqu'à la fin de sa vie, elle persévéra dans la pratique des vertus monastiques, « sans vouloir s'exempter d'aucunes, non pas mesme de toute l'exacte suite de la communauté, nonobstant son grand age. » (*Livre du Couvent*, du 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation d'Annecy.) Les bienheureux Fondateurs aimèrent toujours chèrement la fille du célèbre parlementaire.

## DCLV

A MADAME BOURGEOIS, ABBESSE DU PUIITS-D'ORBE

Témoignages d'affectueux dévouement. — De belles et bonnes confitures.  
Deux recettes pour rétablir entièrement la santé.

Annecy, 4 janvier 1611.

Si vostre lettre m'a comblé de joye, je le demande a mon cœur, qui a esté tout absorbé de consolation voyant et la souvenance que vous aves de moy et l'honneur que vous continues de me faire en m'aymant, mais tendrement et chèrement, comme vous me le tesmoignes. Mais que puis-je faire ni dire, ma tres chere Seur, qui puisse dignement vous satisfaire sur ce sujet ? Je confesse ingenuement que je suis vaincu, et que, comme vous me devances infiniment de toutes partz, vous le faites tres particulierement en celle-ci, de me rendre les devoirs et les tesmoignages d'amitié pour celle-la avec laquelle je vous ayme. Je la sens si grande, si forte et si fidelle qu'il ne me semble pas qu'aucun autre me puisse devancer de ce costé ; mais je ne sçai comme mon malheur a voulu que je vous en aye rendu si peu de preuves cette annee passee. Il faut, ma chere Seur, l'attribuer aux occasions qui ne s'en sont pas presentees, et non jamais a nulle sorte de mesconnoissance des obligations que je vous ay, qui sont indicibles, puis qu'elles ne sont pas comprehensibles.

Croyés, ma tres chere Seur, que mon cœur est fraternellement amoureux du vostre, et que si j'avois la commodité d'assouvir ses desirs, je serois bien tost en vostre solitude, laquelle, vous dites, je redoute pour son aspreté, mais laquelle j'ayme precisement pour mille sujetz, mais principalement pour l'amour de vous, qui, par vostre presence, me l'avés rendue ci devant plus douce et plus agreable que ne furent jamais les plus delicieuses conversations des villes.

Il ne faut pas oublier de dire quatre motz, avant de finir, de la chere seur <sup>(1)</sup> qui a manqué de nous estre ravie ces jours passés par un brave et galant gentilhomme qui la recherchoit en mariage. Je seray tous-jours extrêmement ayse de son contentement ; mais quand il sera de n'estre point mariee, cette joye redoublera en moy. Mon Dieu, ne nous verrons-nous jamais tretous ensemble ? J'en suis un peu, a dire vray, impatient ; mais je ne croy plus qu'elle m'ayme, puisque non obstant que je luy escrivisse dernièrement, je n'ay point de ses nouvelles que par vostre entremise. Or sus, si ne laisseray-je pas de luy escrire.

Vous connoistres bien, ma tres chere Seur, par la longueur de cette lettre, le playsir que j'ay de le faire et de m'entretenir avec vous ; mais il n'y a remede, vostre charité me pardonnera. Je n'ay pas tous les jours le bien de vous pouvoir entretenir ; quand j'en ay la commodité, il s'en faut prevaloir. Je ne vous parle point de [mon frere <sup>(2)</sup>] ni de madame de Chantal ; ilz vous escrivent tretous.

Vous me dites sur la fin de vostre lettre je ne sçai quoy de vos belles et bonnes confitures, et desquelles, estant avec vous, j'ay si abondamment usé. Mais, ma chere Dame, vous estes, avec la petite seur <sup>(3)</sup>, la souveraine friandise pour m'attirer par devers vous, tout le reste n'est qu'accessoire ; ces deux personnes que je viens de nommer sont le principal.

Il faut finir en vous recommandant le soin de vostre santé, avec la joye interieure et la recreation exterieure, qui vous serviront pour un entier restablissement. Faites-le, ma chere Seur, sinon pour vous, pour le moins en consideration de ceux qui la souhaitent entiere et parfaite. Je suis de ceux-la, et vous le croyés, n'est-ce pas ?

(1) Madeleine Bourgeois de Crépy, veuve de Palamède Jaquot. (Voir tome XIII, note (1), p. 87.)

(2) Hérissant écrit *monsieur* ; on n'aura pas su lire *mon frere* que devait porter l'Autographe. De là, l'erreur reproduite par les précédentes éditions, à partir de 1758. Ce frere est très probablement Jean-François.

(3) Sans doute, Françoise Bourgeois de Crépy, sœur cadette de l'Abbesse. (Cf. tome XIII, p. 14.)

Ma chere Seur, il faut bien le faire, et m'aymer absolument, presque sans reserve.

Je suis en Nostre Seigneur, que je vous desire propice eternellement, ma tres chere Seur,

Vostre  
FRANÇOIS DE SALES.

Je suis serviteur tres humble de madame nostre bonne mere (1) et de monsieur le baron d'Origny (2), et leur bayse les mains avec humilité.

Ce 4 janvier 1611.

(1) M<sup>me</sup> de Crépy.

(2) Guillaume Bourgeois, frère de l'Abbesse. (Voir le tome précédent, note (4), p. 131.)

---

## DCLVI

### A MADEMOISELLE CLAUDINE DE CHASTEL (1)

A quelle condition les exercices de piété revigorent l'âme, même s'ils sont faits sans goût. — La variété et l'unité des sentiments; le monde et le Ciel. — Eloge de la future Mère de Chastel, alors novice.

Annecy, 4 janvier 1611.

J'ay de la consolation de voir en vostre lettre, ma chere Fille, que non obstant tous vos desgoutz et toute vostre tristesse, vous avez perseveré a faire vos exercices sans vous en estre oubliee que fort peu; car, pourveu qu'on fasse en consideration de l'amour de Dieu ce qu'on fait, bien que ce soit sans sentiment et sans goust, l'ame ne laisse pas de prendre force et vigueur en l'interieur et en la portion superieure et spirituelle.

Cheminés donq avec courage et parfaite confiance en

(1) Le dernier alinéa de la lettre nous avertit que la destinataire était ou une sœur de la Sœur Péronne-Marie de Chastel, ou une sœur de la sœur Marie-Marguerite Milletot. D'autre part, Hérissant, II, p. 290, donnant pour adresse: « A Mademoiselle de... » la particule permet de penser qu'il s'agit de M<sup>lle</sup> Claudine de Chastel, à laquelle, du reste, le ton de cette lettre convient parfaitement. (Cf. le tome précédent, pp. 18, 28.)

Nostre Seigneur, car il vous tiendra de sa main ; et par la variété des sentimens a laquelle nous sommes sujetz en ce miserable monde \*, il vous conduira au Ciel, ou nous n'aurons qu'un seul et invariable sentiment de la joye amoureuse de sa divine bonté, a laquelle je vous conjure de me recommander perpetuellement.

La bonne seur que vous avez ici est vrayement une bonne Fille ; et pourveu qu'il playse a la sainte providence de Nostre Seigneur de nous laisser quelque tems madame de Chantal, ainsy que nous l'esperons (1), j'ay confiance en ce mesme Sauveur que cette chere seur sera bien consolee en ce genre de vie qu'ell'a embrassé. Je vous prie d'avoir souvenance de tout cela en vos oraysons.

Vostre tres affectionné serviteur en Nostre Seigneur,

FRANÇS, E. de Geneve.

A Neci, 4 janvier 1611.

A Madamoyselle de [Chastel].

(1) La Sainte avait été très gravement malade en décembre 1610. (Cf. le tome précédent, p. 394, et ci-après, p. 12.)

## DCLVII

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Ne rien regarder, ne rien aimer que dans la lumière et l'amour de Notre-Seigneur. — Un « livret » qui a besoin d'une préface pour être plus intelligible. — Communication promise pour le jour même ou le lendemain.

Annecy, vers le 6 janvier 1611 (1).

Ma tres chere Fille, ma Seur,

Il faut bien que mon cœur donne le bon jour au vostre de la part de Nostre Seigneur. Je prie donq cette souveraine pureté et clarté qu'elle donne le jour de sa lumiere

(1) Ce billet a une corrélation évidente avec la Lettre DCIX, et l'on peut de ce rapport induire la date que nous proposons.

\* Cf. Collect. in Miss. Dom. IV post Pasc.

et de son amour a nostre cœur, affin quil chemine en cette lumiere et quil vive en cet amour, que rien ne soit regardé qu'en cette lumiere, ni rien aymé qu'en cet amour.

J'ay bien treuvé le livret duquel je vous parlay ; mais j'y ay rencontré des choses si dures, que je ne vous le veux bailler qu'apres vous avoir fait une præface qui vous le rende plus intelligible et moins scabreux <sup>(1)</sup>. Cependant, demeurés toute en Dieu, et le suppliés quil rende nostre cœur tout uniquement, simplement et purement sien.

J'ay un petit projet a vous communiquer, qui tend a la gloire de Dieu et reduction d'une grande ame <sup>(2)</sup>. Si je puis, ce sera ce jourd'huy ; si je ne puis, ce sera demain.

Bonjour donq, ma tres uniquement chere Seur, ma Fille ; Jesus soit tous-jours sur vostre cœur.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. de Longeville, à Besançon.

(1) On serait curieux de connaître ce « livret » que le saint Docteur voulait rendre « plus intelligible. » Il nous a été impossible d'en découvrir le titre.

(2) Cette « grande ame » est M<sup>me</sup> de Saint-Cergues, dont la « reduction » et l'histoire sont racontées plus bas (note (3), p. 15).

---

## DCLVIII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

(INÉDITE)

Dans quels cas il ne faut pas s'abstenir de communier. — La variété des petits accidents de cette vie et l'état immobile de la sainte éternité. — Deux nouvelles recrues pour la Visitation.

Annecy, 7 janvier 1611.

Ma tres chere Fille,

J'ay trois de vos lettres qui ne sont point respondues, et si, je n'ay encor point de loysir maintenant. Seulement vous diray-je que la faute commise avec madame la

Comtesse (1) et M. du Coudrey (2) m'a donné mille consolations en sa reparation, car vous la fistes extrêmement bien a mon gré ; et ne failloit pas pour cela quitter la tressainte Communion, laquelle, au contraire, il faut employer pour remede a telz petitz defaultz, qui ne viennent pas tant de mauvyse volonté, comme de surprise et foiblesse.

Je me res-joüys dequoy vostre fievre a cessé avant que j'en aye sceu le commencement. Il faut ainsy cheminer par varieté de petitz accidens spirituelz et temporelz, tenans tous-jours neanmoins a Nostre Seigneur qui, en cette sorte, nous conduira par sa grace a l'estat immobile de la sainte eternité.

Nostre M<sup>me</sup> de Chantal a esté rudement malade (3), mais maintenant se porte beaucoup mieux et va tous les jours en amendant de santé, avec une continuelle memoire de vous, qu'elle cherit et honnore de tout son cœur. Hier elle receut une nouvelle fille, qui fait la septiesme (4),

(1) Probablement la comtesse de Tournon, qui demenrait à Rumilly. (Voir ci-dessus, note (2), p. 1.)

(2) Charles-Emmanuel, ou Vincent, fils d'Amé du Coudrey, comte de Gerbais, et de Pernelle Le Jay, d'Orléans. Le premier, d'abord avocat au Sénat de Savoie, devint, en 1614, sénateur et président du Conseil de Genevois. Il se noya par accident, près de Menthon, dans le lac d'Annecy, et fut inhumé le 9 juillet 1617.

Le second, avocat au Sénat le 14 novembre 1612, conseiller de Son Altesse Royale, et reçu sénateur le 13 septembre 1622, épousa par contrat dotal du 25 février 1626, D<sup>lle</sup> Marie de Lay, et testa le 28 avril 1654.

(3) Cf. ci-dessus, note (1), p. 10.

(4) La septième Religieuse était Adrienne Fichet, fille d'Aimé Fichet, châtelain de la seigneurie et mandement de Bonneville, et de Jacqueline Vernaz. Née le 11 décembre 1594 et baptisée le 30 du même mois par François de Sales, alors prévôt, Adrienne prit le saint habit le jour de son entrée (6 janvier 1611) des mains de la Fondatrice, et fit profession le 12 juin 1612. Assistante à Chambéry depuis le 17 janvier 1624, elle fut première supérieure à Rumilly, le 29 septembre 1625, et ensuite à Crémieux, 21 septembre 1627. Rappelée à Annecy en janvier 1629, pour cause de santé, elle y demeura jusqu'à sa mort (5 novembre 1681), remplissant avec beaucoup de zèle les charges d'assistante, de surveillante et de conseillère.

« Avec moi, » avait-elle dit un jour à la Sainte, « il faut marcher droit. » C'était une âme sans repli ni méfiance, mais vive et ardente, qui dut travailler beaucoup pour acquérir la sainte tranquillité intérieure et extérieure. Le Bienheureux donna d'admirables leçons à sa chère fille. « Il faut avoir une gravité de « princesse, » lui disait-il, « parce que nous sommes épouses du Fils de Dieu... « La perfection ne consiste pas à bien parler, mais à bien faire. » On trouvera



et dans peu on attend la huitiesme (1). Elle se recommande a vostre charité.

J'ay escrit nagueres a Bons, par une bonne commodité. Dieu vous benisse, ma chere Fille. Je suis immortellement tout vostre.

7 janvier 1611.

A Madame  
Madame de la Flechere.

Revu sur l'Autographe conservé au Grand-Séminaire de Dijon.

dans l'*Année Sainte*, tome XI, une biographie très attachante de cette vénérable première Mère, si populaire aujourd'hui encore dans l'Institut. Pendant soixante et dix ans, elle fut la tradition vivante, toujours écoutée, répétant ce qu'elle avait entendu dire aux saints Fondateurs. De ses souvenirs est sortie l'*Histoire de la Galerie*, recueil inestimable de traits charmants, indispensable pour connaître la Visitation dans ses premiers jours.

Son frère, le P. Alexandre Fichet, S. J., dont l'*Année Sainte* cite une savoureuse lettre, a écrit une Vie curieuse de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. Il fut un remarquable prédicateur pour son temps. La famille Fichet compte aussi, selon toute probabilité, parmi ses membres, le célèbre Guillaume Fichet, recteur de l'Université de Paris (1467), qui introduisit en France l'imprimerie.

(1) Les parents de la « huitiesme, » Sœur Claude-Marie Thiollier, étaient François Thiollier, procureur au souverain Sénat de Savoie, et Françoise Cordier. (Archives de la Visitation d'Annecy.) Leur fille reçut l'habit — et pour la première fois, avec quelque cérémonie, après la récitation du *Veni Creator* — des mains du Saint, le 6 juin 1611, le même jour que la Mère de Chantal et ses deux premières compagnes firent leur oblation. Professe le 12 juin 1612, elle partit d'Annecy le 14 janvier 1624, avec les fondatrices de Chambéry, où elle demeura jusqu'à la fondation de Rumilly (voir note (4) de la page précédente). C'est dans ce monastère qu'elle mourut le 26 février 1637, à l'âge de cinquante-six ans. « Elle estoit fort infirme... si que les medecins jugeant bien, comme il a esté vray, qu'elle [le] seroit toute sa vie... disoient qu'il la faloit renvoyer; mais sa vertu, jointe a l'esprit de nostre saint Institut, firent qu'elle fit la sainte profession. Ardante a la vertu, suportant gaiement et joyeusement ses tres grandes infimités, » elle a « quasi toujours esté surveillante et conseillere, tant ceans qu'a Chambéry et Rumilly, pour sa droiture de cœur, ne regardant que Dieu et le bien de la maison. » (*Livre du Couvent*, du 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation d'Annecy.)

## DCLIX

A MADAME DE MONTFORT (1)

(INÉDITE)

Félicitations à l'occasion d'une naissance.

Annecy, 14 janvier 1611.

Madame ma chere Cousine,

Ça esté de tout mon cœur que je me suis res-joüy du contentement que Nostre Seigneur vous a donné et a monsieur de Monfort mon cousin, puisque l'affection avec laquelle je vous honnore me fait participer a tous vos resentimens. Dieu vous face voir longuement cet enfant (2) prouffiter es benedictions que luy souhaite,

Madame ma Cousine,

Vostre humble cousin et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XIII janvier 1611.

A Madame

Madame de Monfort.

Revu sur l'Autographe conservé dans la sacristie de l'église paroissiale de Grasse.

(1) Michelle de Cerisier, fille de noble Antoine, seigneur de Marthod et Cornillon, et de D<sup>lle</sup> Philiberte de Chevron-Villette, épousa le 1<sup>er</sup> mars 1609, « noble et puissant Amé, seigneur de Montfort et de Conzié. » Le contrat fut fait à Ugines, en présence de saint François de Sales, et le mariage fut béni par lui le même jour. Ils eurent cinq enfants : Charles, Jacques-Gaspard, chanoine de Genève (1642), prévôt du Chapitre et vicaire général; Pierre-Amé, gentilhomme ordinaire de Son Altesse Royale; Amé-Philibert, chevalier de Malte (1640), et Françoise, donataire de sa mère (1649). Celle-ci testa le 5 juin 1652.

(2) « Cet enfant » doit être Charles de Montfort. Nommé héritier universel par son père (testament de 1623), il embrassa l'état ecclésiastique; en 1630, il était chanoine de Genève.

## DCLX

## A LA MÈRE DE CHANTAL

La conversion de M<sup>me</sup> de Saint-Cergues : la cérémonie se fera dans l'oratoire de la *Galerie*. — Pourquoi faut-il bien traiter son cœur et le « tenir en bon point. » — Ou rien, ou Dieu. — Notre amour pour Dieu, jamais suffisant, jamais excessif.

Anncy, vers le 12 ou le 20 janvier 1611 (1).

Or sus, ma tres chere Fille, la plus grande gloire de Dieu, qui est la souveraine maistresse de nos affections, m'a retenu aupres de cette bonne dame de Saint Cergue, pour la reduction de laquelle vous aves prié (2); car l'ayant veü disposee a prendre les finales resolutions de son bonheur, je ne l'ay point voulu abandonner qu'elle ne les eust faites (3), dont je loüe Nostre Seigneur de tout

(1) Du témoignage de Charles-Auguste (*Histoire*, etc., liv. VII), de l'ensemble des dépositions qui concernent M<sup>me</sup> de Saint-Cergues et sa conversion, et aussi de la teneur de la présente lettre, il résulte que celle-ci a été écrite à la date approximative que nous lui attribuons.

(2) Cf. ci-dessus, p. 11.

(3) L'évènement fit grand bruit. Le prestige dont jouissait à Genève cette femme extraordinaire, sa culture d'esprit, la ferveur opiniâtre de son prosélytisme, tout concourut à faire paraître surprenante sa conversion.

Jeanne de Cartal, fille de noble Jacques de Cartal et de Humberte de Pingon, avait épousé Gaspard de Lucinge, seigneur de Saint-Cergues. Vers 1588, elle quitta son mari pour se retirer dans Genève, où elle se fit remarquer par l'ardeur de sa foi calviniste. On l'appelait l'archi-ministresse, car elle prêchait aux dames et jouissait d'un tel crédit, qu'au dire de Charles-Auguste, elle « pouvoit entrer en comparaison avec les plus celebres ministres quant aux matieres de controverse, ausquelles elle avoit appliqué son esprit depuis vingt deux ans. » L'ardente prêcheuse était d'ailleurs à bonne école, elle demeurait au logis même de Théodore de Bèze; c'est là que fut fait et passé, le 19 janvier 1588, le contrat de mariage de Charlotte de Buttet, sa sœur maternelle, avec Denis Dufour, docteur en médecine, citoyen de Genève, là qu'elle l'assistait, au nom de sa mere (1), « es presences du sieur de Besze et spectacles Charles Perrot, Anthoine de La Faye, ministres du Sainct Evangile,... et spectacle Germain Colladon. » (*Mém. et doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, tome XIX, p. 342.) Etant venue à Anncy, elle souffrit de se laisser

(1) Humberte de Pingon avait épousé en secondes noces Jean-François de Buttet, et de ce mariage étaient nés Louis-Phillbert, Charlotte, Jean-François, président du Genevois, Claude-Louis, l'historiographe, Jacqueline, etc.

mon cœur. Et vous, loués-le aussi de tout vostre cœur, et nous le louérons tous deux de tous nos cœurs. J'ay opinion que sa Majesté divine sera honnoree en cette conversion.

Je suis bien ayse qu'elle se soit un peu recreée aupres de vous, car voyes-vous, elle sentira tous-jours quelque petite tranchee de l'enfantement qu'elle va faire. Nous avons pris jour pour nous voir demain et commencer, a mon advis, sa confession et preparation a la sainte Communion, laquelle nous ferons Dimanche en vostre oratoire aussi ; car, ma tres chere Fille, puisque j'espere que les Anges, et sur tout la Reyne des Anges, regarderont le spectacle de la derniere action de la reduction de cette ame, je desire qu'elle se face autour de vostre chere petite troupe, affin que nous soyons tous regardés avec une joye extraordinaire et qu'avec ces Espritz celestes, nous facions le festin d'allegresse <sup>(1)</sup> sur cet enfant revenu\*.

\* Cf. Luc., xv, 10, 23, 24, ult.

Je prie nostre doux Sauveur qu'il respande sa douce et agreable suavité sur vous, affin que vous reposies saintement, sainement, tranquillement en luy, et qu'il veille paternellement sur vous, puisqu'il est le tres souverain amour de nostre inseparable cœur. O Dieu, ma chere Fille, je le vous recommande, nostre pauvre cœur ; soulagés-le, confortés-le, recreés-le le mieux et le plus que vous pourrez, affin qu'il serve Dieu ; car c'est pour cette consideration

conduire par Jean-François de Buttet, son frère, au bienheureux Evêque, dont elle se méfiait comme d'un sorcier. L'entretien dura quatre heures. Le Saint, dit Charles-Anguste, « se monstra si facile et si courtois, si modeste et si paisible à ses turbulentes propositions, » il « luy proposa tant de solides raisons, qu'en fin, se voyant convaincue, » elle se convertit et « defendit despuis fortement, selon son pouvoir, la foy de la sainte Eglise Catholique contre les Calvinolâtres. » (Cf. à la fin du volume, la minute d'une lettre écrite par le Saint pour M<sup>me</sup> de Saint-Cergues.) Elle persévéra jusqu'à la fin de sa vie dans la religion de son enfance, avec les sentiments d'une vive piété. La noble et tranquille beauté morale que respire une de ses lettres à l'Evêque de Genève, (voir à l'Appendice, 29 juillet 1611) dénote en effet une grande âme.

(1) En suggérant à la Visitation naissante de prendre part « au festin d'allegresse sur cet enfant revenu, » en voulant que « la derniere action de la « reduction de cette ame » fût célébrée dans l'oratoire de la *Galerie*, le saint Fondateur entendait bien ne pas déranger la vie contemplative de ses filles, mais, au contraire, lui donner un nouvel aliment. Une fois allumée au cœur des premières Mères, cette petite flamme de l'apostolat discret, exercé sans bruit, ne devait plus s'éteindre dans l'Institut ; toute son histoire le prouve.

qu'il nous le faut traiter. C'est l'agneau d'holocauste qu'il nous faut offrir a Dieu, il le faut donc tenir en bon point et grasselet, s'il est possible ; c'est le lict de l'Espoux, pour cela le faut-il parsemer de fleurs\*. Consolés-le donc, ma chere Fille, ce pauvre cœur, et luy donnés le plus de joye et de paix que vous pourres. Helas ! qu'avons-nous autre chose aussi a souhaitter que cela ?

\* Cf. Cant., 1, 15.

Vive Dieu ! ma Fille : ou rien, ou Dieu ; car tout ce qui n'est pas Dieu, ou n'est rien, ou est pis que rien. Demeurés bien toute en luy, ma chere Fille, et le priés que j'y demeure bien tout aussi, et la dedans aymons-nous puissamment, ma Fille, car nous ne sçaurions jamais trop ni asses [aimer]. Quel playsir d'aymer sans craindre d'exces ! Or, il n'y en a jamais point ou on ayme en Dieu.

Je vous envoie ce *Miroir d'amour* (1), et apres vous je le verray, car j'en ay envie, estimant que cette traduction faite par les Chartreux sera parfaite.

.....

(1) L'édition de 1626 ne donne que ces deux mots ; celle de 1629 et les suivantes ajoutent : « a M. C. de Gennes. » Nous croyons qu'il faudrait lire : « de M. C. de Gennes. »

Le *Miroir d'amour* (1) paraît désigner *La Vie admirable de la bienheureuse Catherine d'Adorny, native de la ville de Gennes. Plus sont adjoustez les Dialogues spirituels composez par elle-mesme, avec un traité excellent du Purgatoire. Le tout divisé en deux parties, et nouvellement traduit de l'Italien en François par les Ven. PP. Religieux de la Chartreuse de Bourfontaine.* Paris, Cavellat, 1598 (ailleurs 1597). — La traduction est du Prieur Dom Jacques Cadet.

Le monastère de la Visitation de Venise conserve précieusement une réédition de cet ouvrage, revue et corrigée, portant la date de 1610. (Voir tome IV de notre Edition, note (3), p. xc.) C'est sans doute l'exemplaire dont le Saint annonce ici même l'envoi à la Mère de Chantal.

---

(1) Dans quelques éditions, le recueil de la Vie et des Œuvres de sainte Catherine de Gènes porte le titre de *Theologie de l'amour*, etc.

## DCLXI

A LA PRÉSIDENTE FAVRE

Convalescence de la Mère de Chantal. — La « chere grande fille. » — Quand les « embarassemens » d'une grande maison augmentent, « il faut tant plus appeller Nostre Seigneur a nostr'ayde. » — La plus grande consolation à la fin de la journée.

Annecy, 25 janvier 1611 (1).

Ma tres chere Seur, ma Fille,

C'est tout couramment que je vous escriis. J'iray ce soir voir M<sup>me</sup> de Chantal (qui guerit fort lentement, sur tout des jambes et des bras, et qui vous bayse tres affectionnement les mains) pour conferer avec elle sur la reception de la fille dont vous m'escrives, delaquelle les bonnes qualités ne sont pas de peu de consideration (2). Nous verrons aussi la chere grande fille (3), qui est certes fort aimable et le cœur gauche de M<sup>me</sup> de Chantal.

J'ay dit, il y a des-ja quelque tems, a M. Pergod (4) que je voulois estre son tresorier d'ores-en avant; bien que je desire que mon office finisse bien tost par la vente de cette mayson, laquelle me sembleroit utile plus que la conservation, pourveu qu'elle se vendit a bonnes enseignes (5). Mais il n'en faut pas faire grand bruit.

Ma tres chere Fille, je vous voy, ce me semble, bien enfoncée dans une multitude d'embarassemens, que la grandeur du mesnage ou vous estes vous met sur les

(1) Par la lettre du 7 janvier 1611 (p. 12), on voit que la Mère de Chantal avait été « rudement malade; » en janvier 1612, elle fut « malade sans danger. » (Lettre à Françoise Bourgeois, 20 janvier 1612.) C'est donc la date de 1611 qui paraît mieux convenir à la présente lettre.

(2) Sœur Claude-Marie Thiollier reçut l'habit de la Visitation le 6 juin 1611 (voir ci-dessus, note (1), p. 13); Sœur Marie-Antoine Thiollier le prit en novembre 1612, mais c'est de la première qu'il semble plutôt être question.

(3) Sœur Marie-Jacqueline Favre, fille de la destinataire.

(4) Noël-Hugon Pergod (voir tome XIII, note (1), p. 197).

(5) M. Pergod était conservateur pour le duc de Savoie de certains subsides. La maison dont le saint Evêque jugeait l'aliénation utile, était-ce la maison Lambert, première résidence du Bienheureux, ou celle du président Favre qu'il habitait alors? (Cf. tom. précéd., note (4), p. 322.) Il est difficile de le savoir.

bras. Mais, ma tres chere Fille, il faut tant plus appeller Nostre Seigneur a nostr'ayde et reclamer sa sainte assistance, affin que ce travail que vous devez supporter luy soit agreable, et que vous l'embrassies pour son honneur et gloire. Voyes, ma chere Seur, que nos *jours sont cours* \* et que, par consequent, le labeur que nous y avons ne peut estre long ; si que, moyennant un peu de patience, nous en sortirons avec honneur et contentement, car nous n'aurons point de si grande consolation a la fin de la journee que d'avoir beaucoup travaillé et supporté de peynes.

Bonsoir, ma tres chere Seur ; aymes fidellement ce frere et serviteur qui est tout vostre.

FRANÇ<sup>s</sup>, E de Geneve.

XXV janvier.

Je vous remercie bien humblement de la marmotte.

A Madame

Madame la premiere Presidente de Savoye.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Pignerol.

## DCLXII

A M. PHILIPPE DE QUOEX (1)

(FRAGMENT)

La nouvelle ruche de la Visitation. — Une maladie inconnue à Galien.  
— Une mère abeille « trop aspre a la cueillette. » — La Mère de Chantal  
et les saintes veuves de l'Eglise.

Annecy, janvier ou février 1611 (2).

Je recommande a vos Sacrifices la santé de la mere abeille de nostre nouvelle ruche; elle est grandement

(1) La lettre semble s'adresser à Philippe de Quoex, dont le Saint savait la sollicitude pour la Congrégation naissante et sa Fondatrice. (Cf. le tome précédent, p. 328, Lettre DCX.)

(2) L'éditeur de 1641 et ceux qui l'ont suivi donnent ce fragment sous

\* Cf. supra, pp. 12, 18, et infra, p. 22.

travaillée de maladie\*, et nostre bon monsieur Grandis (1), quoy qu'il soit l'un des doctes medecins que j'aye veus, ne sçait qu'ordonner pour ce mal, qu'il dit avoir quelque cause inconneüe a Galien, docteur des medecins. Je ne sçai si le diable nous veut espouvanter par la, ou si elle n'est point trop aspre a la cueillette; toutefois je sçai bien qu'elle n'a point de meilleur remede a son gré que de s'exposer au *Soleil de justice* \*.

\* Malach., ult., 2.

Quoy que c'en soit, j'ay tant a cœur cette sainte entreprise, qui ne vient que d'en haut, que rien ne m'estonne en sa poursuite, et croy que Dieu rendra tout a fait cette Mere une sainte Paule, sainte Angele, sainte Catherine de Gennevexes et telles saintes vefves, qui, comme belles et odorantes violettes, ont esté si agreables a voir dans le sacré jardin de l'Eglise. De telles espouses de Jesus Christ il est dit \*: *Myrrha et gutta et casia a vestimentis* (?), etc.

\* Ps. XLIV, 9.

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy*.

(\*) *Un parfum de myrrhe, d'aloès et de cannelle sort de vos vêtements.*

forme de post-scriptum à la lettre du 3 avril 1611 à Vespasien Aiazza, mais l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère d'Annecy* le cite comme un billet indépendant, adressé par le Saint « a un ecclésiastique de son diocèse. » Il est difficile de préciser la date. Nous sommes seulement avertis par le texte qu'il a été écrit au temps des premières maladies de la Mère de Chantal et des commencements de l'Institut; voilà pourquoi la date n'est qu'approximative.

(1) Jean Grandis, fils de Nicolas Grandis, docteur en médecine, et de Bonaventure Buzat, né à Talloires vers 1572, exerça la profession paternelle à Annecy. Médecin de grande expérience, il mérita par ses services la reconnaissance de la cité, et par son dévouement à la Visitation, l'estime de ses Fondateurs. Aussi fut-il convié à déposer dans le Procès de Canonisation du Saint.



## DCLXIII

## A LA MÈRE DE CHANTAL

La gloire de Dieu, maîtresse et régente des affections de François de Sales.  
Un défi entre deux Saints; leur unité d'âme et de cœur.

Annecy, [février 1611 (1).]

(2) O Dieu, ma toute chere Fille, je proteste, mais je proteste de tout mon cœur, qui est plus vostre que mien, que je ressens vivement la privation que je souffre de vostre veüe pour ce jourdhuy. Nostre maîtresse, la gloire de Dieu, l'a ainsy disposé, et vous sçaves, ma tres chere Fille, quelle fidelité nostre cœur tres unique-ment un luy a voüee; c'est pourquoy, sans reserve, je la laisse regenter au dessus de mes affections, es occasions ou je voy ce qu'elle requiert de moy. O demain, Dieu aydant, je vous iray entretenir une bonne heure avant le sermon, et nous parlerons de nostre desfy, lequel vous treuveres bien agreable, ma chere Fille, et bien digne de nostre si inseparable cœur.

Or sus donq, bon soir, ma toute mienne (3) Fille. Je voudrois vous pouvoir dire le sentiment que ce jourdhuy j'ay eü, en communiant, de nostre chere unité, car il a esté grand, parfait, doux, puissant, et quasi par maniere de vœu et de dedicace.

Bon soir, la fille de mon cœur, ou plus tost, ma Fille et mon cœur. Soyés toute en paix, toute en repos et sur tout, toute en Dieu. Faites moy escrire deux motz, car ces messagers me sont suspectz.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Pistoie.

(1) Le texte de cette lettre laisse entendre que la destinataire était souffrante; l'absence du titre de « Mere », le ton du billet et l'analogie avec le fragment placé en avril 1611 (Lettre DCLXXVII) font pencher vers la date que nous adoptons et ne permettent pas de la préciser davantage.

(2) La première et la troisième phrase, la première ligne de l'alinéa qui suit, ainsi que le dernier alinéa tout entier sont inédits.

(3) L'Autographe porte *ll m.*

## DCLXIV

A M. BÉNIGNE MILLETOT

(INÉDITE)

M<sup>me</sup> de Chantal apprend la mort de son père. — Son « desplaysir » et sa « vertu » dans cette circonstance. — Eloge du défunt. — Le bruit de la future translation du saint Evêque à un autre siège n'est pas fondé.

Annecy, 26 février 1611.

Monsieur,

Il y a ja long tems que la triste nouvelle du trespas de feu monsieur le President Fremiot nous estoit arrivee (1), et quant et elle un regret extreme, selon les grans devoirs que nous luy avons et la grand'estime en laquelle nous l'avions; mais nous avons empesché que la bonne M<sup>me</sup> de Chantal n'en apperceut aucun bruit, parce que c'eust esté une cruauté de voir surcharger sa maladie \* d'un sentiment de si grande douleur, en un tems auquel elle estoit encor fort foible. Maintenant neanmoins, je luy ay porté moy mesme ce fascheux advis, en la reception duquel son desplaysir a grandement combattu sa vertu, laquelle sans doute, si elle n'eust esté fort solide et profonde, ell'eust esté vaincüe; mays, Dieu mercy, ell' en a tant tesmoigné, que ceux qui l'ont veuë en ce point de tristesse, en ont receu un exemple digne de memoyre (2).

Et moy j'ay receu de la consolation, ayant sceu que ce bon et digne seigneur defunct avoit eu agreables les souhartz que, selon ma naïfveté, j'avois marqués en ces dernieres lettres que je luy escravis. C'est la verité,

(1) Le Président était mort dans la nuit du 20 au 21 janvier. (Voir tome XII, note (1), p. 326.)

(2) La Mère de Chaugy (*Mémoires*, etc., Partie II, ch. iv) parle comme le Saint: « Notre très-digne Mère » reçut la nouvelle « avec une très-pure vertu, ne s'enquérant d'autre chose sinon comme quoi ce cher père avait fini sa belle vie, et sachant que ç'avait été très-vertueusement, et que Monseigneur de Bourges avait été Père spirituel de son cher père, et que sa fin avait été toute chrétienne, cela lui suffit pour lui donner un saint soulagement, quoiqu'elle demeurât très-attendrie. » (Cf. ci-après p. 26.)

\* Cf. supra, pp. 10, 12, 18, 20.

Monsieur, j'honorais cet honorable et grand personnage avec un amour tout particulier, lequel ne perira jamais en mon ame, non plus que celui que, de tout mon cœur, je vous ay dédié et que de rechef je vous consacre.

Je ne sçai comme ce bruit de ma future translation a un autre Evesché a peu courir autour de moy, sans qu'il y ayt eü de cela ni sentiment, ni desir, ni aucune sorte d'opinion en moy. Non, Monsieur, il n'y a point eu d'apparence en tous les discours qu'on en a fait ; de sorte que je persevereray au saint service que je suis obligé de rendre a la chere troupe en laquelle vous avez un si bon gage (1). Dieu en soit loué et vous face abonder en ses graces et consolations.

Je suis en luy, Monsieur,

Vostre plus humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

A Neci, le XXVI febvrier 1611.

A Monsieur,

Monsieur Milletot,

Conseiller du Roy au Parlement de Bourgoigne.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

(1) Allusion à la fille du destinataire, Sœur Marie-Marguerite, dont il a été parlé plus haut, p. 6.

---

## DCLXV

### A LA PRÉSIDENTE BRULART

Comment connaître l'intention de Notre-Seigneur à propos d'une vocation. — L'holocauste « en effect » et l'holocauste « en affection. » — Une « hantise » indiscrète et superflue. — Il est mieux, pour une femme du monde, d'ouïr la sainte Messe tous les jours que de faire l'oraison chez soi. — Santé et sainteté.

Annecy, 1<sup>er</sup> mars 1611 (1).

Ma tres chere Seur, ma Fille,

J'ay vos deux lettres, dont la premiere est de l'unziesme du mois passé et la seconde de l'unziesme de celui-ci ;

(1) Les nombreuses particularités de cette lettre lui font attribuer M<sup>me</sup> Brulart comme destinataire. Cette induction est confirmée par le ton et la teneur

et j'ay tant a respondre a la premiere [qu'à la seconde], parce que je l'ay receuë seulement despuis peu et non gueres plus tost que la seconde.

Vous devez croire le confesseur de N. (1) en ce qui regarde son entree en Religion, car vous ne sçauriés mieux apprendre l'intention de Nostre Seigneur que par l'advis de celuy qu'il a donné pour directeur a la fille dont il s'agit. Que [si] sa divine Majesté ne vouloit pas cet holocauste en effect final, mais seulement en affection et application commencee, comme il fit d'Isaac \*, c'est a dire, si cette chere Fille estant entree en l'Ordre, ne se treuvoit pas forte pour y perseverer, mon Dieu! quel mal y auroit-il en cela? Nul, sans doute; et en ce cas, il faudroit renoncer a nos goustz et plus secrettes affections pour acquiescer a la sainte volonté de Dieu.

\* Gen., xxii, 10-12.

Puis que donq maintenant elle est presté, au jugement de son Pere spirituel et des bonnes Meres Carmelines, et que monsieur son pere contribue son consentement, il semble qu'en toute assurance vous en poves faire l'offrande, et que Nostre Seigneur l'aura fort agreable, sauf neanmoins a son bon plaisir de disposer de sa perseverance en cet estat particulier, ou de sa sortie, selon que sa providence treuvera meilleur; a quoy nous nous conformerons tous-jours et sans replique, car il n'est pas raysonnable de prescrire a cette infinie Sapience la façon de laquelle il nous veut rendre siens. Voyla pour le premier point.

Pour le second, je regrette infiniment que ce personnage (2) se laisse si long tems tromper et trompe soy mesme en cette indiscrete et superfluë hantise, et sur tout puisqu'elle donne du scandale. O Dieu! que ce leur seroit chose utile a tous deux de renoncer a ces inutiles et inconsiderées complaisances, et que ce seroit une

des lettres précédentes et des suivantes. Quant à la date, l'allusion au décès du président Frémyot, rapprochée de celle qu'on trouve dans la lettre précédente à M. Milletot, permet de fixer le quantième à un ou deux jours près.

(1) Sans doute Madeleine, fille aînée de la Présidente. (Voir le tome précédent, note (4), p. 138.)

(2) « Ce personnage » doit être encore M. Viardot. (Cf. *ibid.*, note (2), p. 133.)

grande charité de les en retirer ! Mais, quant a la personne que je connois <sup>(1)</sup>, quoy que jadis elle fust aucunement interessee en ce mal, qui pour n'estre pas vicieux ne laisse pas d'estre perilleux, je ne treuve aucun inconvenient que quelquefois, selon les occurrences, elle se confesse en toute liberté a ce personnage-la, dans le cœur duquel, s'il y avoit quelque impureté, elle ne se glisseroit pas par la confession, mais ouy bien par les autres conferences et conversations, ou privautés et hantises. Qu'elle s'y confesse donq librement es occasions ; mais qu'elle ne luy parle pas hors de la, que courtement et promptement.

Pour le troysiesme, croyés fermement que vous n'avés ni retenés a vostre escient aucune affection contre la volonté de Dieu, c'est a dire pour le peché veniel, encor que plusieurs imperfections et mauvaises inclinations de tems en tems vous surprennent. Ne laissés pas de faire la Comunion le jeudi et les festes sur semaine, et le mardi du Caresme ; mais cela n'en doutés plus, ains employés vostre cœur a estre bien fidele en l'exercice de la pauvreté emmi les richesses, de la douceur et tranquillité emmi le tracas, et de la resignation du cœur et de tout ce qui vous doit arriver en la providence de Dieu. Qu'est-ce qui nous peut manquer, ayant Dieu ?

Pour le quatriesme, il est mieux en toute façon que vous oyies la sainte Messe tous les jours et y faire l'exercice de la Messe, que de ne l'ouïr pas, sous pretexte de continuer l'orayson chez vous. Je dis qu'il est mieux, non seulement parce que cette reelle presence de l'humanité de Nostre Seigneur en la Messe ne peut estre suppléée par la presence mentale (bien que, pour quelque digne respect, on demeure esloigné d'icelle), mais aussi parce que l'Eglise desire fort que l'on assiste a la Messe. Et ce desir la tient lieu de conseil, auquel c'est espece d'obeissance de s'accommoder, quand on le peut bonnement, et par ce que vostre exemple est utile au simple peuple en la qualité que vous estes : or, il n'aura

(1) Sans doute. M<sup>me</sup> Brülart elle-même. (Voir tome XIII, pp. 174, 175.)

point d'exemple de ce que vous feres en vôstre oratoire. Arrestés-vous donq a ceci, ma tres chere Fille.

Je ne prescheray ce Caresme qu'aux monasteres de cette ville, et cinq ou six fois en la grande eglise. Je suis plein de santé, a mon advis ; fussé-je plein de sainteté, comme mon rang et ma charge le requierent !

La bonne madame de Chantal a tesmoigné et tesmoigne une vertu toute particuliere en l'occasion du trespas de monsieur son pere, qu'elle n'a sceu que despuis troys jours, parce que, la voyant si affoiblie de sa maladie, je luy celay cette mauvaise nouvelle tant que je peus, sachant bien que cela retarderoit le retour de sa santé \*. *Vanité des vanités, et toutes choses sont vanité* \*, ma tres chere Fille, sinon d'aymer et servir Dieu. Cette bonne Seur a esté toute consolee d'entendre que son pere estoit mort en l'acte de repentance.

Demeurés toute en Dieu, ma tres chere Fille, vivés saintement joyeuse, douce et paysible. Je suis, mais fort absolument,

Ma tres chere Fille,

Vôstre serviteur tres humble,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

---

## DCLXVI

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Un moyen de « recreer nostre pauvre cœur. » — La Mère de Chantal est avertie de ne pas se tenir à genoux pendant son oraison.

Annecy, [mars 1611 (1).]

Je suis bien content, ma tres chere Fille, que vous retourniés doucement a la sainte orayson, pour un peu

(1) La destinataire n'est pas douteuse; ces mots, « nostre pauvre cœur » et la mention de M. d'Effrans la désignent clairement.

Quant à la date de ce billet, la convalescence de la Mère de Chantal,

recreer nostre pauvre cœur aupres de son Sauveur qui, comme l'arbre de baume, distillera tous-jours quelque goutte de sa sainte liqueur sur nous, qui demeurerons paisiblement en attention. Demeurés donq une demi heure au matin et un quart d'heure au soir, et ne vous opiniastres pas a vous tenir a genoux, car il suffira bien d'estre assise.

Vous pouves tres bien recevoir M. de la Tour <sup>(1)</sup>; Dieu luy face la grace de bien profiter en vostre conversation, et a monsieur le Baron d'Effrans <sup>(2)</sup>, lequel il faut un peu que vous entretenies sur ses exercices et sur <sup>(3)</sup> . . . . .

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à la Visitation d'Annecy.

l'appellation de « Fille » inclinent à préférer 1611 à 1612. Le voyage de son neveu à Annecy, qu'on peut placer, non sans probabilité, après la mort du président Frémyot (voir ci-dessus, note (1), p. 22), fait songer au mois de mars.

(1) Parmi les nombreux gentilshommes de Bourgogne et de Savoie qui portaient ce nom à cette époque, il en est deux surtout auxquels peut s'appliquer la rapide mention qu'en fait ici le Saint :

Charles de la Tour, fils du baron de la Bâtie, maître d'hôtel du duc de Savoie, fut institué prieur commendataire de Talloires et de Saint-Jorioz le 13 septembre 1596. Ordonné prêtre le 22 mars 1608 (R. E.), élu en 1611 archidiacre de la cathédrale de Genève, il eut plus d'un démêlé avec ses Religieux. En 1610, il donne plein pouvoir au Nonce, M<sup>sr</sup> Costa, évêque de Savone, pour obliger à leurs devoirs les Bénédictins. Il remplit diverses ambassades à Milan, à différentes époques, de 1605 à 1635. C'est lui qui, en 1613, donna à Berthelot, officier du duc de Nemours, des bastonnades à propos desquelles l'Evêque et ses frères eurent bien des tracas. « M. de la Tour » n'avait qu'à gagner à la « conversation » de la Mère de Chantal, car il était aussi peu clerc que possible.

Dans le *Journal de Gabriel Breunot* (Dijon, 1864-1866), tomes II, III, un Antoine de la Tour, docteur en droit, avocat à Beaune, beau-frère de Jérôme de Saumaise, est plusieurs fois mentionné avec un M. d'Effrans.

(2) Ces mots du Saint : « lequel il faut que vous entretenies sur ses exercices, » désignent sans doute Jacques de Neufchêzes, baron d'Effrans. On sait qu'il se destinait à l'état ecclésiastique. (Cf. le tome précédent, pp. 170, 343, 344.)

(3) La suite manque.

## DCLXVII

A MONSEIGNEUR JEAN-PIERRE CAMUS  
ÉVÊQUE DE BELLEY

Il faut beaucoup souffrir des enfans en bas âge. — Quatre mots de saint Paul, règle des prédicateurs. — La patience et la doctrine.

Anney, 7 mars 1611 (1).

Monseigneur,

Je me res-jouis avec vostre peuple qui a le bien de recevoir de vostre bouche les eaux salutaires de l'Evangile, et m'en res-jouirois bien davantage, s'il les recevoit avec l'affection et reconnoissance qui est deuë à la peyne que vous prenes de les respendre si abondamment. Mays, Monseigneur, il faut beaucoup souffrir des enfans tandis qu'ilz sont en bas aage, et bien que quelquefois ilz mordent le tetin qui les nourrit, il ne faut pas pourtant le leur oster. Les quatre motz du grand Apostre \* nous doivent servir d'epitheme : *Opportune, importune; in omni patientia et doctrina* (\*). Il met la patience la premiere, comme plus necessaire, et sans laquelle la doctrine ne sert pas. Il veut bien que nous souffrions qu'on nous treuve importuns, puisqu'il nous enseigne d'importuner par son *importune*. Continuons seulement à bien cultiver, car il n'est point de terre si ingrate que l'amour du laboureur ne fœconde.

\* II Tim., iv, 2.

(\*) *A temps et à contretemps; avec toute la patience et la doctrine.*

(1) L'édition de 1626 porte la date de 1621, mais on sait que, sous la plume du Saint, 1621 peut se confondre à la lecture avec 1611. Cette dernière date est certainement plus probable, car il est presque prouvé qu'en 1621, Camus prêchait à Paris. « Pendant neuf ou dix années de suite, » nous dit-il, « je fus appelé à Paris pour y prescher en diverses eglises les Avens et les Carresmes. » (*Eloge de Pieté à la benite memoire de Mire Claude Bernard, etc.*, Paris, 1641.) Or nous savons par une lettre du Prélat à M<sup>le</sup> Le Gras, datée d'octobre 1623 (Archives des Lazaristes), qu'il dut, à partir de cette même année, interrompre ses prédications dans les chaires de la capitale.



J'attendray cependant les livres quil vous plaist me promettre, qui tiendront en mon estude le rang convenable a l'estime que je fais de leur autheur, et a l'amour parfait avec lequel je luy porte et porteray toute ma vie honneur, respect et reverence.

Je suis, Monseigneur,

Vostre tres humble frere et tres obeissant serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve. (1)

Le 7 mars 16...

(1) « Le bon P. Poissard est venu de par dela le diocese; il a veu le P. Desgranges, a qui il a fait connoistre le plan du pont de Secelles que Monseigneur a le projet de faire eslever au bas du couvent des Carmelites (1). Le pauvre peuple louera Dieu, car le service luy sera tres utile. »

Ces lignes sont données en post-scriptum par Migne (tome VI, col. 869), qui ne les cite pas au tome V, col. 1291; elles ne se trouvent pas non plus dans l'édition princeps, ni dans les suivantes, jusqu'à Blaise, *Nouvelles inédites* (1833), exclusivement. Ce dernier dit avoir reproduit cette lettre, avec le post-scriptum et sans date, d'après l'Autographe appartenant à M. de Monmerqué (2). Or, cette affirmation ne mérite pas absolue confiance, car l'éditeur a publié dans le même volume une lettre rejetée de notre Edition comme apocryphe (voir tome XIII, note (1), p. 192). Toutes ces raisons font paraître bien suspect le texte donné en 1833.

(1) S'il s'agit de *Seysssel*, il faut noter qu'il n'y a jamais eu de couvent de Carmélites.

(2) Une copie se conserve à la Bibliothèque publique de Lyon, *Collection Coste*, n° 16140.

## DCLXVIII

### A LA MÈRE DE CHANTAL

Le nom que le Saint avait d'abord adopté pour ses chères filles; pourquoi il le changea. — Sa dévotion à sainte Françoise Romaine. — Le « petit Batiste » et « Celse Benine. »

Annecy, 9 mars 1611.

Ouy, ma chere Fille, ouy sans opiniastreté, nous changerons le nom de Seurs Oblates (1), puisque cette expression

(1) On lit dans l'*Année Sainte* (ancien Ms.), à la date du 9 mars : « Nôtre Pere saint François de Sales avoit une devotion particuliere pour sainte

desplait si fort a ces messieurs<sup>(1)</sup> ; mais nous ne changeons jamais le dessein et le vœu éternel d'estre a jamais les tres humbles servantes de la Mere de Dieu. Renouvelés-en la promesse en vostre Communion ; j'en feray de mesme au Sacrifice de la Messe.

Helas ! il y a aujourd'huy douze ans que j'eus la grace de celebrer dans le monastere de cette sainte vefve Romaine<sup>(2)</sup>, avec mille desirs de luy estre devot toute ma vie. Comme elle est nostre sainte Patronne, il faut qu'elle soit nostre modele. Elle aymoit bien autant son petit Batiste<sup>(3)</sup> que vous aymés vostre Celse Benine ; mais

Françoise, que l'Eglise honore aujourd'hui. Le celebre monastere de la *Tour des Miroirs* est un des lieux de pieté qu'il visitoit avec plus de tendresse dans les deux voiajes qu'il a fait à Rome... Nous avons vû dans les premiers Memoires qu'il fit pour commencer nôtre Institut, qu'il nous donnoit pour modele la conduite de sainte Françoise : meme, il nous nommoit les *Sœurs Oblates de la Sainte Vierge*. » (Cf. le tome précédent, note (1), p. 349.)

Le bienheureux Fondateur empruntait ce nom à l'illustre veuve romaine, qui l'avait donné à ses compagnes le 15 août 1425, lorsqu'elle les affilia aux moines Olivétains de Sainte-Marie-la-Neuve, sous l'appellation d'Oblates, du mot *offerò, oblatùs*, qui remplaçait celui de *profiteor, professus*. (Cf. le tome précédent, note (2), p. 330.) Et dans la Congrégation de sainte Françoise, ce n'est pas seulement le nom de ses Religieuses qui lui avait plu tout d'abord ; leur vie séparée du monde, qui n'exigeait pas un costume monastique, et s'accommodait des vœux simples annuels et de l'absence de clôture, avait souri au Saint, ce cadre de vie extérieure, souple et aisé, lui ayant paru suffisant pour servir de bordure et de haie à la vie intérieure de ses filles.

(1) Ces « messieurs » étaient les nombreux amis de la Congrégation naissante. Le nom d'*Oblates* n'était pas alors en usage en France.

(2) François de Sales fit cette visite à la *Tour des Miroirs* en 1599, lorsqu'il vint à Rome avec M. de Chissé. A cette époque, la cause de la canonisation de la vénérable Fondatrice venait d'être reprise, et l'espoir de la voir aboutir avait ravivé la dévotion du peuple romain. Cette circonstance explique l'empressement du pèlerin de Savoie à visiter l'antique monastère.

(3) Jean-Baptiste Ponziani naquit en 1400 et fut baptisé en l'église de Sainte-Cécile du *Transtevere*. Avant d'évacuer Rome en 1409, le comte de Troja, capitaine du roi de Naples, Ladislas Durazzo, exigea comme otage le fils aîné de Françoise ; mais l'enfant fut bientôt rendu à sa mère. En 1410, les Napolitains emmenèrent de nouveau le fils de la Sainte, restée seule avec ses deux autres enfants, Evangéliste et Agnès, qu'elle perdit peu après. A la mort de Ladislas (6 août 1414), Laurent Ponziani, avec son fils Baptiste, revint de l'exil et de la captivité. Celui-ci épousa (1417) Mobilia, d'abord légère et futile, et bientôt transformée par la sainteté de Françoise. Il en eut deux enfants, Girolamo et Vannoza. Baptiste survécut à sa sainte mère ; on voit encore son tombeau dans la sacristie de Sainte-Cécile, jadis la chapelle des Ponziani.

elle laissa a Dieu l'entiere disposition d'en faire a sa volonte, et il en fit un enfant de salut. Ainsy je l'espere du cher enfant de ma tres chere Mere.

Revu sur un ancien Ms. de l'Année Sainte, conservé à la Visitation d'Annecy.

---

## DCLXIX

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE

Les « pauvres gens d'Estremberes ; » prière de les défendre contre leurs frères rebelles.

Annecy, 10 mars 1611.

Monsieur mon Frere,

Je vous ay escrit par celuy qui m'a apporté ce matin vostre lettre ; mais ces pauvres gens d'Estremberes me forcent, par leurs remonstrances, d'interceder pour eux, puisqu'ilz recourent a moy pour cela, en qualité, disent ilz, de mes enfans les plus exposés a la persecution de leurs freres rebelles (1). Je vous supplie donq très humblement, en ce qui pourra bonnement et saintement se faire, de les avoir en recommandation.

Je vous donne de rechef le bon jour tres affectionné, et suis. . . . .

Le 10 mars 1611.

(1) Le Président n'avait pas qu'un pouvoir juridique ; il était alors commandant général en Savoie. Sa correspondance de cette époque prouve en effet que son influence et son activité s'appliquaient à procurer la sécurité aux « pauvres gens » opprimés. Ces « freres rebelles » étaient les protestants de Genève et de Berne, qu'excitaient les tentatives sans cesse renouvelées de Charles-Emmanuel. Etrembières étant aux portes de Genève, ses habitants se trouvaient « les plus exposés » à pâtir de l'invasion. (Votr note (2) de la page suivante.)

---

DCLXX

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Un arbitrage du Saint dans une querelle entre soldats.

Annecy, [mars] 1611 (1).

Je vous donne le bon jour, ma tres chere Fille; avec cette mortification de ne vous pouvoir voir d'aujourd'hui, parce que je vay a deux lieuës d'icy pour accommoder certaine grande querelle qu'il y a entre nos François (2). Mays avant que de partir, je vay dire la Messe, tous-jours pour nostre cœur, que je supplie Nostre Seigneur remplir de mille et mille benedictions, et sur tout de celle de son tres parfait amour.

Bon jour donq, ma tres chere Fille, et dites moy comme vous vous portes. Au moins, vivés joyeuse en ce Sauveur, au service duquel nous sommes trop heureux d'estre voüés sans reserve quelconque.

Vive Jesus! *Amen.*

Revu sur une copie conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) La date proposée est assez vraisemblable; elle résulte d'une étude comparée des lettres du Saint au président Favre (10 et 19 mars 1611), et de la correspondance de ce dernier avec le duc de Savoie pendant ce même mois de mars. La mention de la santé de la Mère de Chantal appuie encore cette induction.

(2) La mort de Henri IV empêcha l'entreprise concertée contre le Milanais (voir le tome précédent, note (4), p. 398), mais les nombreuses troupes massées pour ce grand dessein furent lentes à se retirer. D'ailleurs le duc en fit passer une partie en Savoie pour s'en servir contre Genève. La Savoie, dans les derniers mois surtout de 1610 et jusqu'au printemps de l'année suivante, fut donc presque constamment traversée par les soldats espagnols, ou savoyards, ou français. Mal payés, ils rançonnaient le pauvre peuple qui gémissait de tant d'oppression. Le 20 mars 1611, le président Favre se plaignait au duc des brutalités du capitaine Gaucher et de sa troupe, « batant les pauvres gens, » mettant « le feu aux bleds, » pendant « les bœufs tout vifs » à son passage dans le Genevois, et « a Hauteville pres Rumilly, » c'est-à-dire tout près d'Annecy. (Voir Mugnier, *Correspondance du Président Favre*, 1903, tome I<sup>er</sup>.) Cette particularité permet de supposer que l'intervention de François de Sales se rapporte aux exactions du terrible capitaine et de ses hommes.

## DCLXXI

A LA MÈME

Le baume et les « basses herbettes » de la Croix. — Grandeur de saint Joseph ; pourquoi pouvait-il faire envie aux Anges et défier le Ciel. — La veuve de Naïm et la mère de Celse-Bénigne.

Annecy, 17 mars 1611 (1).

Ma chere Fille, tenons nous, je vous supplie, tout au bas bout de la Croix, trop heureux si quelque goutte de ce baume qui distille de toutes pars tombe dedans nostre cœur, et si nous pouvons recueillir de ces basses herbettes qui naissent la autour.

O je voudrois bien, ma tres chere Fille, vous entretenir un peu sur la grandeur de ce beni Saint que nostre cœur ayme, parce qu'il a nourri l'Amour de nostre cœur et le cœur de nostre amour. Sur ces paroles : *Seigneur, faites bien aux bons et aux droitz de cœur* \*, o vray Dieu, dis je, qu'il falloit que ce Saint fust *bon et droit de cœur*, puisque Nostre Seigneur luy a fait tant de bien, luy ayant donné la Mere et le Filz ! Car, ayant ces deux gages, il pouvoit faire envie aux Anges et desfier le Ciel tout ensemble d'avoir plus de bien que luy ; car, qu'y a il entre les Anges, comparable a la Reyne des Anges, et en Dieu, plus que Dieu ?

\* Ps. cxxiv, 4.

Bon soir, ma toute chere Fille. Je supplie ce grand Saint, qui a si souvent dorloté nostre Sauveur et qui l'a si souvent bercé, qu'il vous face les caresses interieures qui sont requises a l'avancement de vostre amour envers ce Redempteur, et qu'il vous impetre abondance de paix interieure, vous donnant mille benedictions. Vive Jesus,

(1) Le manque de liaison qui apparait à travers certaines parties de cette lettre fait croire qu'elle est bâtie de plusieurs fragments ; mais les uns et les autres ne semblent pas antérieurs à 1610. La présence de la Mère de Chantal à Annecy, que suppose le texte, l'allusion à la fête de saint Joseph et quelques expressions persuadent la date de 1611 et justifient le quantième adopté. (Voir note (1) de la page suivante.)

vive Marie ! et encor le grand saint Joseph qui a tant nourri nostre Vie.

A Dieu, ma Fille ; la vefve de Naïm <sup>(1)</sup> m'appelle aux funerailles de son cher filz \*. Ce n'est pas que, sur ce sujet, je ne pense a ce que vous m'escrives du vostre. A Dieu soyons nous sans fin, sans reserve, sans mesure. Jesus soit nostre couronne, Marie soit nostre miel.

Je suis, au nom du Filz et de la Mere,

Vostre tres assureé serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

(1) En 1611, le jeudi de la quatrieme semaine de Carême tombait le 17 mars.

---

## DCLXXII

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE

Compassion du Saint pour les misères du pays au printemps de 1611.

Annecy, 19 mars 1611.

Monsieur mon Frere,

Le P. François <sup>(1)</sup> et moy avons escrit a Thonon selon vostre derniere lettre, et ferons avec soin tout ce qui se presentera a faire sur ce sujet.

\* Cf. Epist. DCLIX. Je vous escrivis l'autre jour des miserés de cè païs \*, non point contre la verité, qui est plus grande en cela qu'on ne sçauroit dire, mais bien contre mon gré, puisque le mal est irremediabile <sup>(2)</sup>. Mais, me treuvant chez M. le

(1) Sans doute le P. François de Chambéry, Capucin. (Voir tome XI, note (1), p. 179, et tome XIV, pp. 364, note (4), et 375.)

(2) Antoine Favre appuyait la requête de son ami, lorsqu'il écrivait à Son Altesse, le lendemain 20 mars : « Je reçoÿ a toutes heures de plaintes des desordres que fait le capitaine Gauchier avec sa troupe, laquelle ayant rodé par le Genevois et gasté tous les lieux ou ell'a logé, pour les avoir trenvé ja tous ruinés et sans pain... Tout le peuple des lieux ou ceste troupe a logé jusqua present en Genevois, a fait instance au s<sup>r</sup> president de Buttet de leur permettre de courir sus a la dite troupe et d'opposer la force a la force. » (Voir ci-dessus, note (2), p. 32.)

Præsident de cette ville (1) lhors qu'ilz despechoyent, je me treuway engagé par sa priere, et des autres seigneurs du Conseil (2), de joindre ma lettre a la leur. Je prie Nostre Seigneur quil soulage ce peuple de sa grace et le divertisse du desespoir, et les affaires publiques d'une totale ruine.

Je suis, Monsieur mon Frere,

Vostre plus humble frere et serviteur,

FRANÇ<sup>e</sup>, E. de Geneve.

XIX mars 1611.

A Monsieur

Monsieur Favre, Baron de Peroges,

Conseiller d'Etat de S. A., Premier President de Savoye.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

(1) Jean-François de Buttet, seigneur d'Entremont, fils de noble Jean-François de Buttet et de Humberte de Pingon, veuve de noble Jacques de Cartal, d'Ugines, avocat dès novembre 1585, conseiller de Son Altesse, reçu sénateur au souverain Sénat le 29 avril 1608, avait épousé par contrat dotal du 31 août 1588, Antoinette du Coudray. Le 3 août 1610 il fit sa première entrée au Conseil de Genevois en qualité de président. (Mugnier, *Entrées du Sénat et Petites Annales d'Annecy*.) Son acte de sépulture est daté du 2 décembre 1613. (Reg. par. d'Annecy.) Jean-François de Buttet était neveu du célèbre poète Marc-Claude de Buttet et le frère maternel de la fameuse dame de Saint-Cergnes. (Voir ci-dessus, note (3), p. 15.)

(2) Le Conseil présidial du Genevois se composait à cette époque d'un président, de deux collatéraux, Barthélemy Floccard et Claude de Quoex, d'un avocat fiscal, Henri Ouvrier, et d'un procureur patrimonial.

## DCLXXIII

A UNE DAME INCONNUE (1)

Le monde et ses séductions. — Mépris extrême du Saint pour la gloire.  
Les exigences du Créateur et celles du monde.

Annecy, 22 mars 1611.

Helas, ma tres chere Fille, que ce miserable monde est puissant a nous traisner apres ses niaiseries et amusemens! Or, je suis bien ayse que nous nous soyons un peu

(1) La destinataire n'habitait pas loin d'Annecy; son mari, dont la frivolité

apprivoysés, monsieur vostre mary et moy. A cette intention, je luy parlay bien amplement de mes affaires et des occurrences qui me regardoyent, et ne sçavois bonnement comme faire pour luy celer l'extreme mespris que Dieu m'a donné de toutes ces adventures qu'on appelle de fortune et d'establisement; car il ne veut pas que cela soit mesprisé d'un si grand mespris comme est celuy que, graces a Nostre Seigneur, j'en ressens en mon ame. O Dieu, ma chere Fille, que ce monde est estrange en ses fantasies, et a quelle sorte de prix est il servi! Si le Createur ordonnoit des choses si difficiles comme le monde, combien peu treuveroit-il de serviteurs.

Or sus, demeurés en paix aupres de la tres sainte Croix, esleevee en ce tems pour enseignes de salut a nos ames.

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Le 22 mars 1611.

était extrême, devait avoir quelque emploi à la cour, mais ne connaissait pas familièrement l'Evêque de Genève. Ses projets d'établissement indiquent un homme encore jeune. Or, toutes ces particularités font écarter les correspondantes les plus connues du Saint; elles conviendraient assez bien à M<sup>me</sup> de la Fléchère, mais celle-ci est destinataire le même jour d'une lettre que nous reproduisons ci-dessous, d'après l'Autographe. Il faut donc l'exclure à son tour et laisser à des chercheurs plus habiles le soin de découvrir le nom de l'inconnue.

---

## DCLXXIV

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Pourquoi les petites chutes et imperfections ne doivent étonner  
ni l'âme chrétienne, ni son directeur.

Annecy, 22 mars 1611.

Ma tres chere Fille,

Vous pouvez penser qu'en ce tems je suis attaché icy, sans que je puisse executer le desir et dessein que j'avois de vous aller voir, sinon que quelque cas de necessité m'appellast a vostre service; car alhors, rien ne me sçauroit retenir, estant si tres entierement et parfaitement vostre comme je suis.



J'ay veu par vos lettres vos petites cheutes et imperfections, pour lesquelles ni vous ni moy ne devons aucunement nous estonner, car ce ne sont que des petit advertissemens de nous tenir bas et humbles devant nos yeux, et pour nous esveiller en cette sentinelle en laquelle nous sommes. Il faut donq bien vivre courageuse, ma tres chere Fille, car en fin nous sommes a Dieu sans reserve, ni exception aucune. Demeures donq en paix, avec la grace et consolation du Saint Esprit.

Je vous escriis sans loysir, mays non pas sans un tres grand desir continuel de vostre grandeur spirituelle, estant, comme je suis, tres entierement et parfaitement vostre.

F., E. de G.

A Neci, le XXII mars 1611.

A Madame  
Madame de la Fleschere.

Revu sur l'Autographe conservé à Aoste, aux Archives de la Société académique.

---

## DCLXXV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLÈS-EMMANUEL I<sup>ER</sup>

Paris, Chambéry, réclament l'Evêque de Genève pour le Carême de l'année suivante : que le duc de Savoie décide, le Saint se conformera à son désir.

Annecy, 3 avril 1611.

Monseigneur,

Je suis extremement recherché et pressé d'aller prescher le Caresme prochain a Paris. D'autre part, messieurs du Senat de Chamberi me font l'honneur de me desirer a mesme fin. Je supplie tres humblement Vostre Altesse de me commander ce qu'elle voudra, puisque je prendray mon inclination de la sienne et ma resolution de son commandement (1).

(1) La permission ne fut pas accordée pour les prédications de Paris, et dès lors, le Saint s'engagea à prêcher « le Caresme prochain » à Chambéry. (Voir les lettres des 4 mai et 11 juillet 1611.)

Ce refus dut être une déception pour les amis nombreux que l'Evêque de

Si Dieu exauce mes souhaitz, il comblera de ses plus cheres benedictions Vostre Altesse, de laquelle je suis d'un cœur non pareil,

Le tres humble, tres obeissant et tres fidele serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

A Neci, le jour de Pasques 1611.

Genève comptait dans la capitale, car l'année suivante ils gardaient encore le désir de l'entendre en 1613. On peut en croire son ami des Hayes, qui mandait le 2 juin 1612 à M. de Charmoisy : « J'avais ci-devant écrit à Monseigneur de Genève le désir que Messieurs de Saint-Benoît avaient d'être enseignés de lui le Carême prochain ; toutes les paroisses ont cette même volonté, et plusieurs d'icelles s'en sont adressées à moi ; mais, ayant été fait marguillier, ... je suis obligé d'écrire pour Saint-Benoît... Céans, il sera logé chez son serviteur, hors de cérémonie ; je lui donnerai un carrosse pour visiter ses amis, je lui ferai faire pénitence et le déchargerai de tout soin. Il aura des auditeurs, autant que l'église en pourra tenir, qui est assez capable. » (Vuÿ, *La Philothée de S. Fr. de Sales*, tome II, 1879.)

## DCLXXVI

A L'ABBÉ D'ABONDANCE, VESPASIEN AIAZZA (1)

Humble récit des commencements de la Visitation. — Pourquoi M<sup>me</sup> de Chantal est-elle venue « a son chetif pere. » — Sa prudence et sa force virile. — Jacqueline Coste. — « Un doux et gracieux refuge. » — L'esprit et la vie intérieure des premières Religieuses. — Dévouement de François de Sales à Dieu et à son Eglise. — Pour la charité, toute peine est bien aimée. — Un Saint qui avait le don d'ouvrir les cœurs.

Annecy, 3 avril 1611.

Monsieur mon tres cher Frere,

L'incroyable parfum d'une amoureuse suavité dont vostre lettre nonpareille en douceur pour moy est pleine,

(1) Dans l'*Histoire de la Fondation d'Annecy*, le destinataire de cette lettre est désigné ainsi : « Un personnage de qualité éloigné de cette contree. » D'autre part, il résulte du texte que le Saint s'adresse à un ami de cœur, absent de Savoie depuis de longs mois, et au courant de ses projets. Toutes ces particularités conviennent à Vespasien Aiazza, qui devait souvent se rendre en Piémont et y séjourner, en qualité d'archidiacre de Verceil. (Voir sa note au tome XIII, p. 48.)

me force doucement a condescendre a vos fraternelz desirs de sçavoir ce que je fay en ce recoin de nos montagnes, dont vous dites que l'odeur est montee jusqu'a vous. Je le croy facilement, mon tres cher Frere : puisque j'ay mis des holocaustes sur l'autel de Dieu, falloit-il pas qu'elles jettassent une odeur de suavité? Voyci donq, non point ce que j'ay fait, mais ce que Dieu a fait l'esté passé.

Mon frere de Thorens alla querir en Bourgoigne sa petite femme et. amena avec elle une bellemere qu'il ne merita jamais d'avoir, ni moy de servir ; vous sçaves desja quelque chose comme Dieu l'a renduë ma fille. Or, sachés donq que cette fille est venue a son chetif pere affin qu'il la fist mourir au monde, selon le dessein que je vous ay communiqué a nostre derniere entreveuë. Pressee des desirs de Dieu, elle a tout quitté, et, avec une prudence et force non commune a son sexe fragile, elle a pourveu a son desengagement ; en sorte que les bons trouveront beaucoup de choses a loüer en cela, et les enfans malins du siecle ne sçauront sur quoy s'attacher pour former leurs mesdisances.

Nous l'enfermasmes le jour de la tres sainte Trinité, avec deux compaignes et la servante <sup>(1)</sup> que je vous fis voir, qui est une ame si bonne dans la rusticité de sa naissance, que, dans sa condition, je n'en ay point veu de telle. Depuis, il vient des filles de Chamberi, de Grenoble <sup>(2)</sup> et Bourgoigne, pour s'associer a elles ; et j'espere que cette Congregation sera pour les infirmes un doux et gracieux refuge, car, sans beaucoup d'austerités corporelles, elles pratiquent toutes les vertus essentielles de la devotion.

Elles disent l'Office de Nostre Dame, font l'orayson mentale ; elles ont une police de travail, silence, obeissance, humilité, exempte de toute propriété, extremement exacte et autant qu'en monastere du monde \*. Leur vie est amoureuse, interieure, paysible et de grande edification. Apres leur profession, elles iront servir les malades,

\* Cf. tom. præced.  
P. 330.

(1) Jacqueline Coste (voir le tome précédent, note (2), p. 63).

(2) S'il vint à cette époque des postulantes de Grenoble, elles ne durent pas persévérer, car il n'est resté d'elles aucun souvenir dans les Annales de l'Institut. (Cf. *ibid.*, p. 331.)

Dieu aydant, avec grande humilité. Voyla, mon tres cher Frere, un petit sommaire de ce qui s'est fait icy.

Quant a la reforme que vous projectés (1), je la passionne, et, faut advoüer la verité, vostre inclination m'incline et me tire tout a soy; vos raysons sont preingnantes et vostre autorité toute puissante pour moy. Non, pour Dieu, ne craignés point de m'importuner. J'ay sacrifié ma vie et mon ame a Dieu et a son Eglise: qu'importe-il que je m'incommode, pourveu que j'accommode quelque chose au salut des ames? Traittés-moy donq fraternellement, puisque vous sçaves qu'entre nous tout se fait en charité et pour la charité. Or, la charité n'a point de peyne qui ne soit bienaymee: (\*) *Ubi amatur, non laboratur; vel si laboratur, labor amatur* \*.

\* S. Aug., De Bono Viduit., c. xx1 (Mig., t. xl, col. 447).

Si ce pauvre garcon ne m'eust rencontré ici pour se confesser a moy, il s'en alloit a Rome, ne treuvant personne a qui ouvrir a son gré confidemment son ame, ou, a la verité, j'ay treuvé moins de mal que je ne pensois, et incomparablement moins qu'il ne croyoit. O mon Dieu, mon tres cher Frere, si Dieu, qui incline tant de personnes a me remettre la clef de leurs cœurs, voire a en lever la serreure devant moy affin que je voye mieux tout ce qui est dedans, pouvoit si bien fermer le mien que rien n'y entrast jamais que son divin amour et que rien ne l'ouvríst que la charité, hé, que vous m'aymeries suavement! Priés fortemént pour cela, et croyés fermement que je suis

Vostre tres obeissant frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Le 3 avril 1611. (2)

(\*) « Là où il y a de l'amour, il n'est rien de pénible, ou bien, s'il y a de la peine, elle est bien aimée. »

(1) Ce projet que le Saint *passionnait*, visait apparemment le prieuré de Talloires, où Aiazza songeait pent-être à introduire les Feuillants comme à Abondance. (Voir le tome précédent, p. 371.)

(2) Voir ci-dessus, note (2), p. 19.

## DCLXXVII

A LA MÈRE DE CHANTAL

(FRAGMENT INÉDIT)

Pourquoi faire ce qui est requis pour tenir sa santé un peu forte. — Ce que le Saint demandait à la Messe avec une « ardeur extraordinaire. » — Affectueux dévouement du Fondateur pour la Mère de ses chères filles.

Anancy, avril 1611 (1).

. . . . .  
 pas de vous faire bien ayder, tant quil se pourra, affin que ce mal vous soit utile; car voyes vous, ma chere Fille, il faut bien estre soigneuse de faire ce qui est requis pour nous tenir un peu forte et vaillante, puisque, comme vous le desires, (2) il nous faut faire des effortz pour devenir saints et rendre des grans services a Dieu et au prochain. Or sus, j'attens donq un mot de vos nouvelles, que vous m'escrites comm'a moy, c'est a dire vous mesme.

Ce pendant, mon cher enfant, ma mie, Dieu vous benisse, Dieu vous prospere, Dieu soit le tres unqu'amour de nostre tres unique cœur. Il faut bien que je vous die que ce matin a la Messe, j'ay prié pour nostre avancement en la pureté, perfection et unité d'esprit avec, certes, un'ardeur extraordinaire; mais en cela, les extraordinaires me sont presqu'ordinaires. Apres disné, le P. Prieur des Feuillans (3) m'a donné beaucoup de consolation par

(1) L'allusion au « triomphant Sauveur, » qui termine la lettre, désigne le temps pascal; la convalescence de la Mère de Chantal, la présence du Prieur des Feuillants et ses conjectures sur l'avenir de la Congrégation excluent la date de 1610 et désignent celle de 1611.

Le haut de la page autographe a été coupé.

(2) Ce membre de phrase a été interpolé par les éditeurs de 1626, dans le texte d'une lettre écrite vers le 10 mai 1611 à la Mère de Chantal. (Voir ci-après, note (2), p. 56.)

(3) Dom Jean de Saint-Malachie (cf. tome XIII, note (1), p. 2), dont la note sera donnée plus tard; ou plus vraisemblablement, dom Jean de Saint-Pasteur, prieur d'Abondance en 1612. Le 18 mai de cette même année, nous voyons le Saint lui accorder d'amples pouvoirs pour les prédicateurs et les

la bonn'opinion quil a d'un grand progres de nostre Congregation.

Bon soir, mon cher courage, mon enfant. Oüy, ma Fille, vous estes le courage de mon cœur et le cœur de mon courage en ce doux et triomphant Sauveur qui l'a ainsy voulu, et que je supplie employer le tout a sa gloire, unique prætention de mon cœur et de mon courage uniquement unique en luy.

Le bon soir a nos cheres filles.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Poitiers.

confesseurs Feuillants de son choix. Ce digne Religieux avait gagné l'estime du saint Evêque par le zèle qu'il avait déployé dans le gouvernement de l'abbaye confiée à sa direction, au départ des chanoines de Saint-Augustin. (Cf. tome XII, note (1), p. 373.)

---

## DCLXXVIII

A MONSEIGNEUR JEAN-PIERRE CAMUS

ÉVÊQUE DE BELLEY

Recommandation en faveur d'un ancien serviteur d'Antoine Favre.

Anncy, 12 avril 1611.

Monseigneur,

Cet honnest'homme parisien a servi longuement, fidelement et agreablement monsieur le premier Præsident de Savoye, et pour quelque sujet hors de luy, il quitte maintenant ce service, et a desiré de moy cette lettre pour vous faire la reverence en vous la presentant, estimant que, si d'aventure vous avies besoin de quelque serviteur de sa sorte, par cett'occasion il pourroit entrer au bien de l'estre. Or, Monseigneur, cet (*sic*) ainsy sans artifice que je vous dis l'artifice louable de ce bon personnage, auquel je sçai bon gré dequoy, par ce moyen, je puis me ramentevoir en vostre sainte, sacree et inviolable bienveillance, a laquelle je me recommande

tres humblement, luy dediant mon obeissance et service  
perpetuel.

Dieu vous conserve et comble de ses graces, Monsei-  
gneur, et je suis

Vostre tres humble et tres obeissant  
frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XII avril 1611.

A Monseigneur  
Monseigneur le R<sup>me</sup> Evesque et Seig<sup>r</sup> de Belley,  
Prince du S<sup>t</sup> Empire.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Meaux.

---

## DCLXXIX

A M. ANTOINE DES HAYES (1)

Premiers projets de Denis de Granier; son portrait. — Les jeunes  
gens et les difficultés. — Menaces de guerre.

Anncy, 13 avril 1611.

Monsieur,

Outre que je ne sçauois pouvoir me ramentevoir en  
vostre bienveillance et ne le faire pas, je suis bien ayse  
de vous donner advis comme, sur ce que M. de Char-  
moysi, mon cousin, m'avoit dit touchant vostre desir de  
me voir le Carême prochain a Paris, j'ay escrit a son  
Altesse\*; en sorte que j'espere en peu de jours avoir une  
response absolue, laquelle, si elle est selon nostre gré, je  
pourray justement croire que Dieu l'aura voulu d'une  
volonté speciale, puisque la concurrence des affaires du  
monde me sera peu favorable, comme je pense. Mais

\* Epist. DCLXXV.

(1) Il semble hors de doute que le destinataire soit des Hayes. Tout le  
désigne : le ton de la lettre, les allusions à M. de Charmoisy et au Carême de  
Paris, et surtout la mention de Denis de Granier que nous retrouverons en  
1612 dans les lettres à « l'arch'intime » du Saint.

pensés, Monsieur, quel contentement pour moy de pouvoir encor une bonne fois jouir de la douceur de vostre presence.

Au demeurant, j'ay avec moy un jeune homme d'Eglise, neveu de feu Monsieur le Reverendissime mon predecesseur (1), qui s'est imaginé qu'a l'aventure il pourroit entrer par dela au service de quelques jeunes seigneurs pour leur instruction, et par ce moyen estudier aussi ; et m'a tant pressé, sachant en quelle confiance je suis avec vous, que j'ay esté contraint de luy promettre de vous supplier de me donner quelque advertissement si cela pourroit estre. Mais j'adjouste pourtant, qu'encor que ce jeune homme soit de fort bonne mayson (mais mayson descheuë) et qu'il ait l'esprit fort gentil et bien estudié, si est-ce que c'est plus son jugement qui le porte a ce desir que non pas mon advis, qui est que son courage n'est pas pour entrer en ladite sujettion que telle condition requiert. Mais les jeunes gens devorent toutes les difficultés de loin et fuyent a toutes les difficultés de pres.

Or, Monsieur, il me suffira, s'il vous plaist, de m'escrire un mot qui le puisse aucunement desabuser, car il est force de traiter avec luy ; affin que, sans [se tourmenter] de vous prier (2), il attende que Dieu luy pourvoye des moyens de nager a ses despens ; ce qui sera bien tost, puisque j'en voy des-ja la semence paroistre sur le champ, qu'il seroit prest a recueillir des maintenant, si la jeunesse luy eust permis d'estre aussi arrêté ci devant comme il est resolu de l'estre dores-en-avant.

Monsieur, je m'interesse avec vous et use librement de ce petit artifice en faveur de ce jeune homme, que je dois affectionner pour l'esperance qu'il donne de devoir reüscir, et sur tout a la memoire que je dois a Monsieur

(1) Ce « jeune homme d'Eglise, » qui donnait déjà des inquiétudes à ses protecteurs, est Denis de Granier, fameux par ses aventures. (Voir le tome précédent, note (4), p. 344.) Il en sera parlé plus tard.

(2) Le texte de cette lettre donné par Hérissant, défectueux manifestement en plusieurs endroits, a été rectifié ici et là sans hésitation ; mais cette phrase — l'édition de 1758 porte : « sans ce tourment de vous prier, » — ne saurait être donnée, quoiqu'intelligible, pour celle de l'Autographe.



son oncle. Vous interpreteres le tout en bonne part, comme d'un cœur qui prend toute confiance au vostre.

Nous sommes icy sans nouvelles, mais non pas sans menaces [de ceux de Genève] de faire beaucoup de maux a nos eglises (1); mais la protection de laquelle ilz font profession de tirer leur force, ne leur sera, comme j'espere, jamais donnee pour ces miserables effectz. Dieu nous veuille donner « la paix que le monde ne peut donner \*, » et vous conserve, Monsieur, longuement et heureusement, selon le souhait de \* Orat. pro Pace.

Vostre tres fidele et tres obeissant serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Ce 13 avril 1611.

(1) Voir ci-dessus, note (1), p. 31, et note (2), p. 32.

---

## DCLXXX

A M. JACQUES DE BAY

Un père de famille désire que son fils achève ses études au collège de Savoie à Louvain. — Le Saint sollicite l'admission du jeune étudiant.

Annecy, 26 avril 1611.

Monsieur,

Le sieur Martinet, conseiller de Son Altesse et maistre de la Chambre des Comtes de Savoye (1), sachant avec combien de prudence et de soin les jeunes gens sont

(1) Le « sieur Martinet, » fils de maître Pierre Martinet, bourgeois de Seysel, procureur au Sénat de Savoie, et de dame Louise Magnin, avait épousé D<sup>lle</sup> Georgine Bonier, qui était veuve de lui en 1626. Conseiller de Son Altesse et maître auditeur à la Chambre des Comptes, par patentes du 22 avril 1598, il fut aussi commissaire député à la réformation des tailles en Maurienne. Ascanio Martinet eut trois fils : Annibal-François, baptisé le 25 avril 1606, qui entra dans la Compagnie de Jésus ; Georges-Louis (voir la note suivante) et Jean, conseiller de Son Altesse, « commissaire des guerres deçà les monts, » qui épousa Jeanne-Françoise Sardo et mourut avant 1661.

conduitz et gouvernés sous vostr'authorité et direction dans vostre college, il desireroit grandement que son filz, qui a des-ja fait son cours en philosophie, eût le bien d'y estre receu et retiré, affin que plus heureusement il acheve ses estudes (1); et cela, sans aucunement charger la despense du college, puisque pour icelle, il prouvoeroit de la pension et fourniture requise.

Or, estimant que, comme je vous honnore et chers devant un chacun, aussi soys-je aymé et cheri de vous, il a desiré que j'intercedasse pour cet effect aupres de vous. Ce que je fays, vous priant, autant quil se peut, de recevoir ce filz-là a ma contemplation et comme filz d'un pere plein d'honneur et de merite; en quoy vous accroistres le nombre des obligations que je vous ay, pour lesquelles je prie Nostre Seigneur vous combler de ses graces, et suis en luy,

Monsieur,

Vostre humble confrere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, Evesque de Geneve.

Annessi, le XXVI avril 1611.

A Monsieur  
Monsieur de Bai,  
Docteur et lecteur en theologie a Louvain,  
President du College de Savoye, Chancelier de l'Université,  
Doyen de S<sup>t</sup> Pierre.

Revu sur l'Autographe conservé à Bruxelles, Bibliothèque  
des PP. Bollandistes.

(1) L'étudiant pour lequel intercedait le Saint, devint chanoine de Genève. Il figure dans un acte du 24 mars 1615, comme demeurant et étudiant à Chambéry. A cette même date, il lui fut délivré des lettres dimissoriales pour recevoir tous les Ordres depuis la tonsure jusqu'à la prêtrise. (R. E.)

## DCLXXXI

A LA MÈRE DE CHANTAL

L'échange du Cœur du Sauveur avec celui d'une « benite Sainte. » — François de Sales désire pour lui et souhaite à la Mère de Chantal la même faveur.

Annecy, 29 avril [1611 (1).]

Je m'en vay a l'autel, ma chere Fille, ou mon cœur respandra mille souhaitz pour le vostre ; ou plustost, nostre cœur respandra mille benedictions sur soy mesme ; car je parle plus veritablement ainsy.

O Dieu, ma chere Seur, ma Fille bienaymee, a propos de nostre cœur, que ne nous arrive-il comme a cette benite Sainte de laquelle nous commençons la feste ce soir, sainte Catherine de Sienne, que le Sauveur nous ostant nostre cœur et mist le sien en lieu du nostre ! Mais n'aura-il pas plus tost fait de rendre le nostre tout sien, absolument sien, purement et irrevocablement sien ? Oh qu'il le face, ce doux Jesus ! je l'en conjure par le sien propre et par l'amour qu'il y enferme, qui est l'amour des amours. Que s'il ne le fait (oh ! mais il le fera sans doute, puisque nous l'en supplions), au moins ne scauroit-il empescher que nous ne luy allions prendre le sien, puisqu'il tient encor sa poitrine ouverte pour cela. Et si nous devons ouvrir la nostre, pour, en ostant le nostre, y loger le sien, ne le ferons-nous pas ?

Qu'a jamais son saint nom soit beni (2) !

(1) Le quantième est indiqué par la fête de sainte Catherine de Sienne, et l'appellation de « Seur » fait penser à 1611, car celle-ci ne paraît plus à partir de 1612.

(2) Cette phrase, qui termine ce billet complet, croyons-nous, est suivie dans l'édition de 1626, d'une pièce étrangère. Hérisant (1758), en reproduisant au tome IV, p. 479, cette fabrication, ajoute la date de 1622, erreur qui a été répétée par tous les éditeurs venus après lui. Migne, toutefois, au tome IX, col. 84, donne à part la lettre interpolée, avec la date justifiée du 28 janvier 1615.

## DCLXXXII

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE

Les appréhensions et les difficultés d'un voyage à Gex. — Les exigences du service de Dieu et des âmes, plus impérieuses encore.

Anancy, 30 avril 1611.

Monsieur mon Frere,

Ce porteur vous dira que j'ay un peu d'appréhension de faire le voyage de Gex, auquel néanmoins mon devoir m'oblige, puisque c'est pour le restablissement de l'église a Divonne, lieu fort important en ce pais-la. Le rencontre du bruit de guerre, qui n'est pas encor esteint <sup>(1)</sup>, du refus des passages et de ces fausses nouvelles qui ont couru ces jours passés, me semble estre mal a propos pour cett'occasion d'aller hors l'Estat et parmi monsieur le Grand et monsieur de Lux <sup>(2)</sup>; mais je ne vois point de suffisant pretexte pour m'excuser de ce service de Dieu et des ames <sup>(3)</sup>. Seulement, je m'essayeray d'estre court et revenir le plus vistement qu'il se pourra. J'en escriis un mot a monsieur le Marquis de Lans \*, *ad cautelam*, si vous le treuves bon <sup>(4)</sup>.

J'oubliai de dire a mon frere de la Thuille que monsieur

(1) Tous ces bruits de guerre qui préoccupaient à cette date l'opinion publique en Savoie, venaient des préparatifs de Charles-Emmanuel, toujours hanté du désir de surprendre Genève. Les fermes représentations de la cour de France firent avorter son dessein. (Cf. Mugnier, *Correspondance du Président Favre*; tome I<sup>er</sup>, février-avril 1611.)

(2) Monsieur le Grand (le duc de Bellegarde) et le baron de Lux s'inspirant des ordres de Marie de Médicis pour arrêter les menées de Charles-Emmanuel, le prudent Pasteur pouvait craindre d'alarmer, par le seul fait de les rencontrer, l'esprit soupçonneux de son prince. (Voir la Lettre DCXCv, 12 juin 1611, au duc de Savoie.)

(3) Le Saint fit en effet ce voyage quelques jours après. Il se mit en route le 5 mai et rencontra à Gex le duc de Bellegarde. (Voir Lettres DCLXXXVII, DCLXXXVIII, DCXC.)

(4) Le marquis de Lans avait été nommé gouverneur et lieutenant-général en Savoie le 13 avril, et le 25 il avait présenté en personne au Sénat sa lettre de commandement.

d'Abondance <sup>(1)</sup> vouloit faire que le Pape prioit Son Altesse de vouloir quil vous employast a la response du livret <sup>(2)</sup>, et cela a mon advis, ira mieux. Je suis sans fin ni reserve,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XXX avril 1611.

A Monsieur

Monsieur le premier President de Savoye <sup>(3)</sup>.

Revu sur une copie conservée à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Vespasien Aiazza, abbé d'Abondance.

(2) Ce « livret » et la réponse avaient-ils pour objet la question du pouvoir temporel des Papes, si passionnément agitée en ce temps-là ? Nous n'avons pu le savoir. Le « livret » pourrait être l'ouvrage de Richer : *De Ecclesiastica et politica potestate liber*, très petit par le nombre de pages, mais fort pernicieux par les erreurs qu'il soutenait contre le Siège apostolique.

(3) De ces mots, *de Savoye*, mal lus, l'éditeur Migne (tome VI, col. 954) et avant lui, le copiste italien, ont fait : *Desaugier* !

---

## DCLXXXIII

AU MARQUIS DE LANS <sup>(1)</sup>

Le Saint donne avis de son voyage à Gex.

Annecy, 30 avril 1611.

Monsieur,

Estant appelé pour restablir le saint exercice de la foy en une bourgade du pais de Gex\*, qui est de mon diocese, \*Vid. Epist. præced.

(1) Sigismond d'Est, marquis de Saint-Martin, de Lans, etc., né en 1577 de Philippe d'Est, marquis de Lans, et de Marie légitimée de Savoie, fille d'Emmanuel-Philibert. Il épousa Françoise Gauthier d'Hostel et de Thesieu, et mourut en 1627. Le marquis de Lans s'attacha au duc de Savoie, son oncle, dont il servit quelquefois les intérêts avec plus de dévouement que de clairvoyance. Chef de sa noblesse, général de sa cavalerie, lieutenant-général et gouverneur de Savoie, il accompagna Charles-Emmanuel en 1599, lorsque celui-ci vint en France négocier l'affaire du marquisat de Saluces, et fut son

mais hors de l'obeissance de Son Altesse Serenissime, j'ay voulu, avant mon depart, donner connoissance a Vostre Excellence de ce petit voyage auquel ma charge m'oblige, affin qu'en toutes occasions j'observe tant qu'il me sera possible les loix de mon devoir.

Dieu veuille a jamais benir Vostre Excellence, delaquelle je suis,

Monsieur,

Tres humble et tres affectionné serviteur  
en Nostre Seigneur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XXX avril 1611.

A Monsieur,

Monsieur le Marquis de Lans, Lieutenant general,  
Chevalier de S. A. deça les monts.

Revu sur l'Autographe conservé à Florence, Bibliothèque *Magliabecchiana*  
(*Autografi Gonnelli*, n° 8).

ambassadeur en France (1617). Le prince Thomas lui succéda à la fin de 1621 dans sa lieutenance de Savoie, et le retrait de cette charge fut sans doute une disgrâce, car son mariage avait déplu à la cour de Turin. (Cf. Moreri, 1740; Guichenon, *Hist. géntal. de la royale Maison de Savoie*, tome II.) Nous verrons dans la suite de la correspondance du Saint, que celui-ci n'eut pas toujours à se louer de la bienveillance du marquis.

## DCLXXXIV

A MADAME DE VIGNOD, RELIGIEUSE DE L'ABBAYE  
DE SAINTE-CATHERINE

Divin échange. — Ce qu'il est utile d'imiter dans la vie de sainte Catherine de Sienne. — Dieu seul mérite d'être servi et suivi avec passion. — La Communion fréquente et les âmes faibles. — Ce que font les bergers en Arabie. — L'obeissance assure la protection de Notre-Seigneur.

Annecy, 30 avril [1611 (1).]

Nostre Sauveur vous arrache le cœur, comme il fit a la devote sainte Catherine de Sienne de laquelle nous

(1) Les anciennes éditions donnent pour adresse : *A une Dame* ; Hérissant (1758), tome VI, p. 20 : *A une Dame, saur de saint François de Sales*, sans

faysons ce jourdhuy la feste, pour vous donner le sien tres divin, par lequel vous viviés toute de son saint amour. Quel bonheur, ma tres chere Seur, si quelque jour, au sortir de la sainte Communion, je treuvois mon chetif et miserable cœur hors de ma poitrine, et qu'en sa place fut establi ce pretieux cœur de mon Dieu ! Mais, ma chere Fille, puisque nous ne devons pas desirer des choses si extraordinaires, au moins souhaite-je que nos pauvres cœurs ne vivent plus desormais que sous l'obeissance et les commandemens du cœur de ce Seigneur. Ce sera bien asses, ma chere Seur, pour, en ce fait, imiter utilement sainte Catherine ; et en cette sorte, nous serons doux, humbles et charitables, puisque le cœur de nostre Sauveur n'a point de loix plus affectionnees que celles de la douceur, humilité et charité \*.

\* Cf. Matt., xi, 29.

Vous seres bienheureuse, ma tres chere Seur, ma Fille, si parmi toutes ces fadaises de partialités, vous vives toute en vous mesme pour Dieu (Dieu, qui seul aussi merite d'estre servi et suivi avec passion) ; car ainsy faysant, ma chere Seur, vous donneres bon exemple a toutes et gagnerés la sainte paix et tranquillité pour vous mesme.

Laissés, je vous supplie, philosopher les autres sur le sujet que vous aves de communier ; car il suffit pour vostre conscience, que vous et moy sçachions que cette diligence de revoir et de reparer souvent vostre ame est grandement requise pour la conservation d'icelle. Et si vous en voules rendre conte a quelqu'une, vous luy pourres bien dire que vous aves besoin de manger si souvent cette divine viande parce que vous estes fort foible et que, sans ce renforcement, vostre esprit se dissiperoit aysement. Cependant continués, ma tres chere Seur, a bien serrer ce cher Sauveur sur vostre poitrine ; faites qu'il soit le

doute parce que le Saint appelle « Seur » la destinataire. Or il est évident que celle-ci est une Religieuse et qu'elle vivait en communauté. Le genre des conseils proposés, le style de la lettre font penser au monastère de Sainte-Catherine et à Bernarde de Vignod. Toute autre attribution justifierait moins bien le ton et la teneur de la présente lettre.

La date est déduite, mais avec moins de probabilité, des invitations à la Communion fréquente et du rapport de la lettre avec celle du 29 avril précédent (voir p. 47), adressée à la Mère de Chantal.

beau et le suave bouquet dessus vostre cœur, en sorte que quicomque vous approche sente que vous en estes parfume et connoisse que vostre odeur est l'odeur de la myrrhe\*.

\* Cf. Cant., I, 12.

Tenés vostre esprit en paix, non obstant cet embarrasement qui est autour de vous. Remettés a la plus secrette providence de Dieu ce que vous treuveres de malaysé, et croyés fermement qu'il fera une douce conduite de vous, de vostre vie et de toutes vos affaires.

Sçavés-vous ce que font les bergers en Arabie quand ilz voyent esclairer, tonner et l'air chargé de foudres ? Ilz se retirent sous les lauriers, et eux et leurs troupeaux. Quand nous voyons que les persecutions ou contradictions nous menacent de quelque grand desplaisir, il nous faut retirer, et nous et nos affections, sous la sainte Croix, par une vraye confiance que *tout* reviendra *au prouffit de ceux qui ayment Dieu* \*.

\* Rom., VIII, 28.

Or sus, ma chere Fille, ma Seur, tenés bien vostre cœur ramassé, gardés-vous fort des empressemens. Jettés souvent vostre confiance en la providence de Nostre Seigneur \* ; soyés toute asseuree que plustost *le ciel et la terre passeront* \*, que Nostre Seigneur manque a vostre protection, tandis que vous serés sa fille obeissante, ou au moins desireuse d'obeir. Deux ou troys fois le jour, pensés si vostre cœur est point inquieté de quelque chose, et treuvant qu'il l'est, taschés soudain a le remettre en repos.

\* Cf. Ps. LIV, 23.

\* Matt., XXIV, 35.

A Dieu, ma chere Fille ; Dieu soit a jamais au milieu de vostre cœur.

FRANÇOIS, E. de Geneve.



## DCLXXXV

A LA PRÉSIDENTE BRULART

Progrès spirituel de la Mère de Chantal. — Les tribulations et la sainteté.  
Qu'est-ce qui approche Notre-Seigneur de nos cœurs.

Annecy, avril 1611 (1).

Ma tres chere Seur,

Escrivant a monsieur vostre mary en recommandation d'un mien amy, chanoine de Lyon (2), je vous fay ce petit billet pour tout simplement vous saluer de tout mon cœur, non seulement en mon nom, mais de la part encor de la chere et bonne seur madame de Chantal, laquelle va de bien en mieux pour sa santé et, pour le dire encor entre nous deux, pour sa sainteté, a laquelle les tribulations et maladies sont fort propres pour donner de l'avancement, a cause de tant de solides resignations qu'il faut faire es mains de Nostre Seigneur.

Vivés toute pour Dieu, ma chere Fille, et puisqu'il faut que vous vous exposies a la conversation, rendés-vous y utile au prochain par les moyens que souvent je vous ay escritz. Et ne pensés pas que Nostre Seigneur soit plus esloigné de vous tandis que vous estes emmi le tracas auquel vostre vocation vous porte, qu'il ne seroit si vous estiés dans les delices de la vie tranquille. Non, ma tres chere Fille, ce n'est pas la tranquillité qui l'approche de nos cœurs, c'est la fidelité de nostr'amour; ce n'est pas le sentiment que nous avons de sa douceur, mais le consentement que nous donnons a sa sainte volonté, laquelle il est plus desirable qu'elle soit executee en nous, que si nous executions nostre volonté en luy.

(1) Le recours au mari de sa correspondante, les salutations et les appellations du Saint, et aussi les conseils et les encouragements donnés à la destinataire font croire que celle-ci est M<sup>me</sup> Brûlart.

La date n'est pas donnée dans l'édition de 1641; elle a été ajoutée par Hérissant (1758). Les allusions de la lettre paraissent la justifier, mais ne permettent pas de la préciser davantage.

(2) Ce chanoine serait-il Louis de Sacconay (voir tome XI, note (1), p. 305), ou bien M. de Médio, chanoine de Saint-Nizier de Lyon? (Voir tome XII, note (3), p. 49.)

Bon jour, ma tres chere Seur, ma Fille. Je prie cette souveraine Bonté qu'elle nous face la grace de la bien chercher par amour, et suis en elle tout entierement,

Madame,

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

## DCLXXXVI

A LA PRÉSIDENTE FAVRE

(INÉDITE)

L'ambition d'un prédicateur de Carême. — Les cœurs simples et humbles, et la Croix.

Annecy, 2 mai 1611.

Ce seroit une faute inexcusable, ma tres chere Seur, ma Fille, de laisser partir un porteur si fidelle sans luy donner une lettre pour vous. Vrayement je m'en res-jouis aussi dequoy bien tost nous aurons le bien de vous voir icy, en attendant le Caresme prochain \*, auquel sans doute je porteray une extreme affection de gagner beaucoup d'ames a Celuy qui, pour les gagner toutes, voulut bien perdre sa tres digne vie sur la croix. Mais, ma chere Seur, voules vous bien que je vous die ma pensee? Je crains infiniment de rencontrer trop de sagesse. Certes, c'est grand cas comme la Croix ayme les cœurs simples et humbles. Neanmoins, c'est le Sauveur que je presche \*, lequel remplit les valles et explane ou abbaisse les montagnes \*.

Dieu vous benisse, ma tres chere Seur, ma Fille. Je suis tout en luy,

Vostre plus humble frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

2 may 1611.

A Madame la premiere Presidente de Savoye.

Revu sur une copie conservée à la Visitation de Montélimar.

\* Vide supra, Epist. DCLXXV, et Epist. seq.

\* Cf. I Cor., 1, 23.

\* Isaiæ, xl, 4; Luc., III, 5.

## DCLXXXVII

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE

Le Saint s'en remet à son ami pour informer le Sénat qu'il accepte l'invitation de prêcher le Carême de 1612.

Annecy, 4 mai 1611.

Monsieur mon Frere,

Voyla, dans cette lettre que j'adresse a Messieurs du Senat <sup>(1)</sup>, la promesse que je leur fay du saint service qu'ilz ont desiré de moy <sup>(2)</sup>. Monsieur de Monthouz <sup>(3)</sup> m'a prié de la luy envoyer, affin quil la rende, puisqu'il a eu charge de me donner la demande! Mays vous en feres a vostre gré, car a cett'intention je vous confie le tout, vous estant des-ja tout confié moymesme, comme Dieu et les hommes sçavent.

J'escris simplement qu'ouy, et n'ay pas eu le courage, ou pour mieux dire la temerité, d'entreprendre de contrepointer les belles pointes de la lettre que j'ay receue en leur nom. Sil vous plait d'enrichir mon offrande de complimens, vous le pourres faire en assurance, car vous ne devanceres point mon affection par tous les ornemens avec lesquelz vous l'exprimeres.

(1) On comptait alors dans le Sénat dix-huit membres, parmi lesquels figuraient le premier président, Antoine Favre; Antoine de Passier et Geoffroy de Bavois, deuxième et troisième présidents; Jean-François de Buttet, François-Nicolas de Ridde, Claude-Louis Guillet de Monthoux, Antoine de Lescheraine, René Favre, etc., sénateurs; Pierre Favier, avocat général, et Jean-Antoine Bay, procureur général. (Chambéry, *Reg. des Entrées du Sénat.*)

(2) Le Sénat avait demandé à saint François de Sales de prêcher le Carême de 1612 à Chambéry. (Voir ci-dessus, Lettres DCLXXV, DCLXXXVI.)

(3) Claude-Louis Guillet, coseigneur de Monthoux, seigneur de Pougny, de Marcossay, etc., fils de Guy, seigneur de Monthoux, et de Louise Bay, devint avocat patrimonial à la Chambre des Comptes le 21 mars 1608, conseiller d'État de Son Altesse et sénateur le 31 octobre 1609, deuxième président du Sénat le 3 juin 1621. Il épousa D<sup>lle</sup> Gabrielle Dyan, Ambassadeur du duc à Berne à l'occasion des affaires de la Valteline (1625-1626), M. de Monthoux fut, depuis cette époque, à peu près toujours en mission. Il mourut à l'étranger en 1631, durant l'occupation de la Savoie par Louis XIII. Sa veuve lui survécut, se retira en 1662 chez les Carmélites et y mourut en 1673.

\* Vide supra, Epist.  
DCLXXXII.

Je pars demain pour Gex \*, avec le congé de monsieur  
le Marquis (1), et suis sans fin ni reserve,  
Vostre tres humble frere et serviteur,  
F., E. de Geneve.

4 may 1611.

A Monsieur

Monsieur Favre, Baron de Peroges,  
Conseiller d'Etat de S. A., premier President de Savoye.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

(1) Le marquis de Lans (voir ci-dessus, Lettre DCLXXXIII).

## DCLXXXVIII

A LA MÈRE DE CHANTAL

La religion catholique à Gex; espérance de l'y voir fleurrir. — L'apostolat  
du Saint; un résultat qu'il n'estime pas médiocre.

Gex, vers 10 mai 1611 (1).

Dieu, qui en cela m'assiste, veuille retirer et ma  
personne et mes actions a sa gloire et a son honneur,  
selon nostre souhait. (2)

Sa Bonté me fait savourer des douceurs, certes,  
extraordinaires et suaves et qui ressentent au lieu d'ou  
elles viennent. O que nostre Sauveur est bon et comme  
il traite tendrement avec mon pauvre chetif courage!  
Mays je suis bien resolu de luy estre fort fidele, et  
specialement au service de nostre cœur que, plus sensi-  
blement que jamais, je voy et sens estre unique. O Dieu,  
ma chere Fille, qui pouvoit mesler si parfaitement deux

(1) Les éditeurs de 1626 et les suivants donnent un texte fabriqué : les premiers, sans date; Vivès et Migne, avec la date de « vers le 20 novembre 1613. » Or, la première partie de ce texte est du 7 décembre 1611; la seconde partie constitue la présente lettre incomplète, et sa vraie date est celle que nous indiquons. Elle est toute prouvée par les paroles du Saint : « Hier nous « restablismes le saint exercice a Divonne. » Ce rétablissement eut lieu dans la première quinzaine de mai 1611.

(2) Ici, les éditeurs précédents interpolaient la phrase indiquée note (2), p. 41.

espritz qui ne fussent qu'un seul esprit, indivisible, inseparable, sinon Celuy qui est unité par essence ?

Les affaires de la religion, qui s'accroissent icy tous les jours, me feront arrester plus longuement que je ne pensois, ma tres chere Fille ; mais certes tres agreablement, puisque c'est pour la gloire de Dieu et le service des ames qu'il a rachetees, lesquelles, en divers lieux de ce balliage, demandent qu'on leur restablisse le saint exercice. Mon Dieu, ma tres chere Fille, que ce m'est une honorable et douce peyne que celle-cy, qui me fait esperer que, sinon maintenant, au moins par ci apres, tout ce país pourra estre purgé de tant d'infection que le malheur de l'heresie y avoit assemblé.

Hier nous restablismes le saint exercice a Divonne (1), gros et beau village. Ces jours suivans, il y a apparence d'en faire de mesme en deux autres (2), et outre cela, nous prescherons icy et parlerons a quelques ames desvoyees ; et bien que peut estre ne les reduirons-nous pas, parce que, pour l'ordinaire, les considerations humaines empeschent celles de leur salut, si est-ce que nous ne pensons pas peu faire quand nous leur faysons confesser que nous avons rayson, comme plusieurs ont fait jusques a present. Priés particulierement ce Sauveur, ma tres unique Fille, pour la conversion de ceux pour lesquelz j'ay commencé de travailler, affin qu'ilz voyent la sainte verité, sans laquelle ilz ne scauroyent que se perdre.

Mille et mille fois le jour mon cœur se treuve chez vous, avec mille et mille souhaitz qu'il respand devant Dieu pour vostre consolation. Hé, Seigneur Jesus, vivés et regnés eternellement dans ce cœur que vous nous aves donné.

Vostre tres affectionné serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

(1) Cf. ci-après, Lettre DCXC.

(2) L'une de ces « deux autres » paroisses est Challex ; le duc de Bellegarde le dit formellement dans sa réponse à la Seigneurie de Genève, le 20 mai 1611 (Archiv. de Genève, *Pièces hist.*, n° 2443). Le saint Evêque ne put rétablir le culte dans la troisième, puisque le 15 juin suivant il écrit : « J'eu la consolation... de reconcilier deux eglises parrochiales. »

## DCLXXXIX

A M. JEAN DE CHATILLÓN (1)

(INÉDITE)

Recommandation en faveur d'un sollicitéur dans la gène.

Gex, 15 mai 1611.

Monsieur,

Je vous prie d'avoir en recommandation ce porteur pour tout ce que justement il pourra desirer de vostre faveur (2). Sa pauvreté me porte a cette priere, comme vos merites me feront tous-jours tesmoigner que je suis, Monsieur,

Vostre humble confrere en Nostre Seigneur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

XV may 1611, a Gex.

A Mons<sup>r</sup>Mons<sup>r</sup> de Chatillon,

Docteur en theologie, Plebain de Thonon.

Revu sur l'Antographe conservé à Paris, chez les Dames de Saint-Maur.

(1) Jean de Châtillon, né vers 1572, fut nommé le 4 juillet 1609, n'étant encore que diacre, plébain de l'église de Notre-Dame de Compassion et de Saint-Hippolyte de Thonon, et reçut le 19 septembre suivant ses lettres dimissoriales de prêtrise. Son acte de sépulture porte la date du 31 mars 1633. (R. E. et Reg. par. de Thonon.) Il était un des administrateurs de la Sainte-Maison; aussi le Saint eut souvent recours à lui pour en obtenir des secours en faveur de ses protégés.

(2) Ce porteur pourrait être quelque nouveau converti du bailliage de Gex.

## DCXC

## AU GRAND-PRIEUR ET AUX RELIGIEUX DE SAINT-CLAUDE (1)

La chrétienté de Divonne et les frais du culte sont confiés  
au zèle des Religieux de Saint-Claude.

Gex, 17 mai 1611.

Messieurs,

J'ay pris ma bonne part du contentement que messieurs vos confreres (2) ont eu au restablissement du saint exercice en l'église d'Ivonne, ou je ne doute point que vous ne facies de plus en plus paroistre le zele que vous aves au service de Nostre Seigneur, comme je vous supplie faire au soin du redressement et ameublement

(1) La célèbre abbaye de Saint-Claude, fondée par saint Romain et saint Lupicin son frère vers 430, fut enrichie par les rois de France de nombreux dons et privilèges. Le premier monastère, qui portait le nom de Condat, prit celui de saint Oyend, le quatrième abbé, mort vers 510, après l'avoir fait reconstruire. Mais sa gloire et son nom disparurent devant la popularité de saint Claude, abbé de Saint-Oyend pendant cinquante-cinq ans, qui mourut en 694, presque centenaire. La Règle des premiers jours se fonda plus tard avec celle de saint Benoît, et dès lors la vie monastique se développa dans la terre de Saint-Claude avec une ferveur croissante. Au XIII<sup>e</sup> siècle commença la décadence que les règlements ne purent arrêter. En 1742, l'abbaye fut sécularisée; les Religieux furent remplacés par des chanoines, et ceux-ci dispersés à leur tour par un décret de suppression, le 23 octobre 1790.

En 1611, l'abbaye était gouvernée par Claude de la Mar. Issu d'une très ancienne famille noble d'Yenne (Savoie), il était fils de noble Claude, seigneur de la Mar, commissaire de l'artillerie de la citadelle de Bourg, et d'Urbane de Richard de Chanaz. C'est lui sans doute qui reçut saint François de Sales et sainte Jeanne-Françoise de Chantal, quand ils firent leur célèbre pèlerinage, car il entra en charge dès 1604 et l'exerça jusqu'à sa mort (1627).

Les Religieux de l'abbaye de Saint-Claude étaient tenus de faire preuve de noblesse. Dans un acte capitulaire du 18 avril 1620, on lit les signatures suivantes : « Anathole de Scey, chantre; Africain de Croisier, infirmier; François de la Rochelle, sacristain; Louis du Saix, chambrier; François de Chissey, » etc. (Voir D. Benoit, *Hist. de l'Abbaye et de la Terre de St-Claude*, 1890-1892.)

(2) Ce sont les Religieux du prieuré de Divonne, dont la fondation n'est pas antérieure à 1225. Dévasté par les Bernois, puis possédé en 1543 par M. de Gingins, seigneur du lieu, il retomba en 1601 sous la juridiction monastique. Antoine de Senailly, Religieux de Saint-Claude, en devint prieur le 23 août de cette même année. Le Chapitre obtint bientôt que le prieuré de Divonne fût uni à la mense conventuelle, par bulle fulminée le 8 février 1607

de l'autel <sup>(1)</sup>; et de mesme en la diligence de prouvoir le curé <sup>(2)</sup> de l'entretienement qui luy est requis, lequel, affin quil ne demandast que raysonnable, je luy ay taxé conformement a celuy que vous donnés au curé de Sessi <sup>(3)</sup>.

Au demeurant, je prie sa divine Majesté qu'elle vous comble de ses plus desirables faveurs, et ay un tres grand desir de pouvoit un jour, ains toute ma vie, tesmoigner combien je vous honnore, et suis,

Messieurs,

Vostre bien humble confrere et serviteur  
en Nostre Seigneur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

A Gex, 17 may 1611.

A Messieurs,

Messieurs les Grand Prieur et Religieux de St Claude.

Revu sur l'Autographe conservé à Paris, Bibliothèque nationale,  
*Galerie Mazarine, vitrine xxxii, n° 324.*

(voir D. Benoît, ouvrage cité). Le 1<sup>er</sup> mai 1620, François de Sales céda aux Religieux de Saint-Claude ses droits sur le prieuré; il les tenait d'une rente de 300 écus dont ce prieuré était grevé. (Archiv. dép. de la Haute-Savoie, *Minutes Duret.*)

(1) Au dire de l'historien de l'abbaye de Saint-Claude, celle-ci « contribua, par des sommes importantes, à la réparation » et à l'ornementation « des églises de Cessy et de Divonne, » non moins qu'à « l'entretien des ministres catholiques. » Toutefois, dans sa lettre du 15 juin 1611, l'Evêque de Genève écrit : A Gex, « Messieurs de Saint-Claude... n'ont rendu, que je sache, aucun « service comparable à celui que nos chanoynes ont fait. » — (Voir à l'Appendice, la réponse des destinataires, 20 mai 1611.)

(2) Le P. Charles de Genève (*Hist. abrégée des Missions des PP. Capucins de Savoie*, Chambéry, 1867, p. 231) dit qu'en 1612 « M. Nambride » était « curé de Divonne; » il semble donc très probable qu'il l'était dès 1611. On peut croire que cet ecclésiastique exerça ce ministère jusqu'en 1621, d'après la pièce suivante, signée par saint François de Sales : « Nous commettons par « ces presentes, venerable M<sup>re</sup> Claude de Nambruide, curé de Divonne, à « l'administration et économie des biens ecclésiastiques du balliage de Gex « non appliqués ny assignés aux églises de Farges, Gex, Thoyri, Grilly, « Chalex, Versoix, Divonne, mais destinés aux autres églises qui, pour le « present, ne sont encor pourveues de pasteurs. » Cette commission, conservée à la Visitation de Montélimar, porte la date du 17 décembre 1621.

(3) Pierre Poncet, institué le 12 juillet 1611, sur la présentation des Religieux de Saint-Claude, résigna la cure de Cessy et fut nommé à celle de Sacconex le 19 décembre 1618. (R. E.)



## DCXCI

A LA MÈRE DE CHANTAL

Annonce du retour à Annecy.

Gex, 19 mai 1611.

Je manque a ma parole, ma tres chere Fille, mais je ne manque pas au desir d'estre ce soir a Neci. Ce sera demain, Dieu aydant, car les affaires <sup>(1)</sup> le requierent ainsy. Or sus, en attendant, bon soir, ma tres unique Fille; Nostre Seigneur vous comble de son amour.

J'ay eu un peu de peyne pour la maladie de la petite tres chere seur <sup>(2)</sup>, bien que j'en espere bonne issue. Je salue toutes nos filles. Mais vray, ma tres chere Fille, vous estes voyrement tout uniquement et veritablement moy mesme.

Vive Jesus ! *Amen.*

19 may, a Gex.

(1) Voir les lettres précédentes.

(2) Sans doute, la jeune baronne de Thorens.

## DCXCII

A LA MÈME

Effusions de ferveur. — Fruit du mystère de la Pentecôte. — L'esprit de force et l'esprit de sagesse; l'amour sacré et la souveraine Unité.

Annecy, [22 mai 1611 (1).]

.....  
*Oste toy d'icy autour, o vent de bise, et viens, o vent de midy, et souffle dans mon jardin, et les parfums*

(1) Cette date est proposée sous toutes réserves, d'autant que le texte paraît composé de plusieurs fragments, et quelques-uns de ceux-ci pourraient bien être de la fête de Pentecôte 1612, 10 juin.

\* Cant., iv, ult.

*en sortiront* abondamment \*. O ma tres chere Fille, que je souhaite ce gracieux vent qui vient du midy de l'amour divin, ce Saint Esprit qui nous donne la grace d'aspirer a luy et de respirer pour luy.

\* II Cor., xii, 9, 10.

Ah ! que je voudrois bien vous faire quelque don, ma chere Fille ; may, outre que je suis si pauvre, il n'est pas convenable qu'au jour auquel le Saint Esprit fait ses presens, nous nous amusions a vouloir faire les nostres ; il ne faut entendre qu'a recevoir au jour de cette grande largesse. Mon Dieu, que j'en ay voyrement bien besoin de l'esprit de force ! car je suis, certes, foible et infirme, dequoy neanmoins je me glorifie, *affin que la vertu de mon Seigneur habite en moy* \*. J'ayme mieux estre infirme que fort devant Dieu, car les infirmes, il les prend entre ses bras et les fortz il les mene par la main. La Sapience eternelle soit a jamais dans nostre cœur, *affin que nous savourions les tresors de l'infinie douceur de Jesus Christ crucifié.*

\* Cf. ibid.

Dites a la grande fille (1), que, comme moy, elle se glorifie en sa foiblesse, qui est toute propre pour recevoir la force \* ; car, a qui donner la force qu'aux foibles ?

Bon soir, ma tres chere Fille. Ce feu sacré qui change tout en soy, veuille bien transmüer nostre cœur, *affin qu'il ne soit plus qu'amour et qu'ainsy nous ne soyons plus aymans, mais amour ; non plus deux, mais un seul nous mesme, puisque l'amour unit toutes choses en la souveraine Unité.* A Dieu, ma chere Fille ; perseverons au desir de cette unité, de laquelle Dieu nous ayant fait jouir des icy, autant, que nostre condition infirme le peut porter, il nous en fera plus parfaitement jouissans au Ciel.

FRANÇ<sup>e</sup>, E. de Geneve.

(1) Sœur Marie-Jacqueline Favre.

## DCXCIII

## A LA MÊME

Les armes et la devise de la Visitation. — La Congrégation est « vraiment un ouvrage du cœur de Jesus et de Marie. » — Ses armes symbolisent la soigneuse mortification du cœur, propre à l'Institut.

Annecy, 10 juin 1611.

Bon jour, ma tres chere Fille. Un accommodement qu'il me faut faire ce matin entre deux de nos pasteurs de Gex (1), me prive de la consolation d'aller voir mes plus cheres brebis et de les repaistre moy mesme du Pain de vie. Voyla M. Rolland (2) qui va suppleer a mon default. Toutefois, il n'est [pas] asses bon messenger pour vous porter la pensee que Dieu m'a donné cette nuit : que nostre maison de la Visitation est, par sa grace, asses noble et asses considerable pour avoir ses armes, son blason, sa devise et son cri d'armes. J'ay donq pensé, ma chere Mere, si vous en estes d'accord, qu'il nous faut prendre pour armes un unique cœur percé de deux flesches, enfermé dans une couronne d'espines, ce pauvre cœur servant d'enclaveure a une croix (3) qui le surmontera, et sera gravé des sacrés noms de JESUS et MARIE (4).

Ma Fille, je vous diray a nostre premiere veuë mille

(1) Etienne Dunant, curé de Gex (voir le tome précédent, note (1), p. 65), économe de l'Evêque de Genève pour les églises de ce bailliage, et Humbert Curton, après un ministère de plusieurs années, avaient été institués tous les deux, le 15 mai 1611, ce dernier pour desservir Farges et Asserens. (R. E.) Nè seraient-ils pas les deux « plaideurs » dont parle le Saint à la fin de sa lettre ?

(2) Georges Rolland (voir tome XI, note (2), p. 117).

(3) Le texte du Ms. de l'*Année Sainte*, souvent défectueux, portait : « servant dans l'enclaveure a une croix. » La version que nous proposons est plus sûre.

(4) Ce jour où le Saint donnait de telles armes et une telle devise à sa chère Congrégation et l'avouait pour un « ouvrage du Cœur de Jesus et de Marie, » est une date mémorable dans l'histoire de la Visitation. Elle n'est pas négligeable non plus pour l'histoire de la dévotion au Sacré-Cœur de Jesus, car en 1611, le 10 juin tombait le vendredi après l'octave du Saint-Sacrement.

petites pensées qui me sont venues sur ce sujet <sup>(1)</sup>; car vraiment, notre petite Congrégation est un ouvrage du cœur de Jésus et de Marie <sup>(2)</sup>. Le Sauveur mourant nous a enfantés par l'ouverture de son sacré cœur; il est donc bien juste que notre cœur demeure, par une soigneuse mortification, tous-jours environné de la couronne d'épines qui demeura sur la teste de notre Chef, tandis que l'amour le tint attaché sur le throsne de ses mortelles douleurs.

Bon jour encor, ma Fille; j'aperçois entrer nos plaiders qui viennent interrompre la paix de mes pensées.

(1) Qu'étaient-ce que ces « mille petites pensées » que saint François de Sales voulait confier à la Mère de Chantal? « Avait-il eu, dans cette nuit bienheureuse, sur laquelle nous avons si peu de détails, la révélation » du « grand évènement qui devait plus tard jeter un si doux éclat sur l'ordre de la Visitation? Ou bien, lorsqu'il voulut donner à un siècle plein de haine, et qui devait être bientôt plein de ruines, la tendre dévotion à son sacré cœur comme une consolation et une espérance, Dieu ne choisit-il la Visitation que pour la récompenser d'avoir pris pour armes, dès son berceau, ce cœur couronné d'épines, et d'avoir ainsi comme donné le signal de cette belle dévotion? » (M<sup>sr</sup> Bougand, *Hist. de Ste Chantal*, 13<sup>e</sup> édition, Paris, 1899, tome I<sup>er</sup>, chap. xiii, in fine.)

(2) Dès les premières années, l'origine divine de l'Institut et son opportune nouveauté frappèrent les amis du Saint, ceux-là surtout qui avaient suivi l'histoire de ses premiers jours. Sur ce point, la lettre du P. de Villars, du 24 juillet 1611, renvoyée à l'Appendice, est aussi instructive qu'intéressante.

---

## DCXCIV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL 1<sup>er</sup>

Sollicitation de la grâce pour un coupable.

Annecy, 12 juin 1611.

Monseigneur,

Quelques vertueux gentilshommes et moy, ayans, Dieu merci, terminé les poursuites que le sieur de Blonnay faysoit a rayson de la perte de son filz contre le sieur

de Saint Paul (1), par un amiable et chrestien appaysement de toute inimitié et dispute, j'ay creu que je devois en donner assurance a Vostre Altesse, affin quil luy playse de plus facilement incliner sa clemence et donner sa grace a celui qui, ayant la paix avec sa partie par cet accomodement, et le pardon de Dieu par la contrition et confession, n'a plus a rechercher que la remission de la peyne, que Vostre Altesse seule luy peut outroyer et que la debonnaireté d'icelle luy fait esperer.

Et moy, je continue a reclamer la divine Bonté pour le parfait bonheur de Vostre Altesse, delaquelle je suis,  
Monseigneur,

Tres humble, tres fidele et tres obeissant  
orateur et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

A Neci, le XII juin 1611.

Revu sur l'Autographe conservé à la Bibliothèque communale de Nantes  
(tome XVI, fol. 201, pièce 221).

(1) Georgios, fils de Jacques du Nant, dit de Russin, seigneur de Saint-Paul, Grilly, etc., épousa, par contrat de mariage du 28 juin 1598, Béatrix de Seyssel, fille du baron de la Serraz. Il mourut le 9 août 1617, aux guerres du Piémont, étant lieutenant de cavalerie. Sa femme décéda à Evian le 11 novembre 1631.

Le Sénat avait condamné à la peine capitale, par arrêt du 26 mars 1611 (1), le meurtrier de Gabriel de Blonay (voir le tome précédent, note (2), p. 367); mais Georgios du Nant s'était dérobé au supplice en s'expatriant. Les deux familles de Blonay et de Saint-Paul demeuraient divisées plus que jamais; des amis s'interposèrent pour les réconcilier. C'est dans le logis du saint Evêque et sous sa présidence, que les arbitres, parmi lesquels MM. de Menthon, de Charmoisy, de Buttet, de Quoex, Floccard, se réunirent pour trancher les questions litigieuses qui séparaient les deux maisons. La sentence du 11 juin 1611 et celle du 20 août suivant obtinrent l'acquiescement des parties et « l'amiable appaysement de toute inimitié. » (Voir Duplan, *Arrêt criminel du Sénat de Savoie*, Evian-les-Bains, 1897.) Restait l'arrêt du Sénat qu'il s'agissait de faire annuler; c'est la faveur que le Saint sollicita du duc par cette lettre, au lendemain de la première sentence d'arbitrage.

(1) « De quoi, » écrit Antoine Favre le 29 juin 1611, « je me fusse bien passé, si ma conscience m'eust permis, et a tout le Senat, de denier justice au pauvre pere et de dissimuler une si enorme meschanceté. » (Mugnier, *Correspondance du Président Favre*, tome II, publié par la Société Savoisienne, etc., 1905.) Cet arrêt valut en effet au Président de terribles rançunes.

## DCXCV

A U M Ê M E

Défense du Saint contre une calomnie. — Son inviolable fidélité au duc de Savoie. — Ce qu'il a fait à Gex. — Il a déjà rendu compte de tout ce qu'il a appris discrètement sur les projets des Français. — Une proposition du sieur de la Noue. — Les Suisses catholiques et le pays de Berne. — Vains efforts des brouillons et des calomnieurs pour représenter l'Évêque de Genève « avec des affections étrangères. »

Annecy, 12 juin 1611.

Monseigneur,

Ayant esté adverti que l'on m'avoit chargé auprès de Vostre Altesse de fayre certains mauvais mesnages d'Etat avec les estrangés, j'en ay esté le plus estonné du monde, ne pouvant m'imaginer sur quell'apparence de fondement on peut bastir cette calomnie. Car encor que ces jours mon devoir m'ayt nécessité d'aller a Gex et y arrester quelque tems \*, si est ce que non plus là qu'ailleurs je ne me suis meslé de fayre ou dire chose aucune que selon ma profession, preschant, disputant, reconciliant les eglises, consacrant les autelz, administrant les Sacremens (1).

\* Cf. Ep. DCLXXXII, DCLXXXIII.

Et non seulement je n'ay point fait de mesnage contre le service de Vostre Altesse (ce qui ne m'est jamais arrivé ni ne m'arrivera jamais, ni en effect, ni en pensee), mais au contraire, autant que la discretion et le respect que je doy a ma qualité me le permettent, j'ay observé tout ce que j'estimois estre considerable pour le service de Vostre Altesse, affin de luy en donner advis, comme

(1) Il dut être douloureux au plus fidèle des sujets, d'avoir à défendre de nouveau devant son prince la sincérité de son patriotisme. Cette fois encore, les soupçons étaient aussi calomnieux que les premiers. (Voir le tome précédent, note (2), p. 196.) Hélas ! ce parfait serviteur de la dynastie de Savoie devra recommencer dans la suite, et plus d'une fois, cette facile, mais toujours pénible apologie. Pour l'honneur de Charles-Emmanuel et sa réputation de très clairvoyant connaisseur d'hommes, on voudrait qu'il eût épargné une telle humiliation à un si grand Saint et au plus désintéressé de ses amis.

j'eusse fait par escrit si, a mon retour, je n'eusse treuvé le commandement qu'elle me donnoit de les porter de bouche a monsieur le Marquis de Lanz, auquel je parlay en toute franchise et naifveté; l'asseurant entr'autres choses, que les bruitz touchant le dessein des François sur Geneve n'estoyent que des vrayes chimeres, que quelques uns avoyent peut estre fabriquees pour rendre probables leurs præendus services <sup>(1)</sup>. Car, en vraye verité, les François n'avoyent eü aucun' intention de surprendre a force cette ville-la, ayans trop d'apprehension d'esmouvoir les humeurs des heretiques de France et de leur faire prendre les armes, comm'ilz feront, silz peuvent, toutes fois et quantes qu'on fera de telz coups contr'eux : tellement que ni monsieur le Grand de Bellegarde, ni monsieur de Lux n'oserent jamais y aller, quoy qu'ilz y fussent invités, de peur d'accroistre le soupçon que quelques uns en avoyent.

Vray est que le sieur de la Noüe <sup>(2)</sup> proposa la dedans, par maniere de conseil, qu'il seroit expedient de remettre les murailles au Roy de France, pour eviter les perilz qu'elles couroyent a tous momens. Mays, soit quil donnast cett'atteinte par le commandement de la Reyne, soit quil la fit de son propre mouvement (dequoy je n'ay rien sceu apprendre de certain), elle fut si mal receüe, que

(1) Les historiens modernes, les plus récents et les mieux informés, apprécient comme le saint Evêque « le dessein des François sur Geneve. » — « Il n'y eut pas de la part de Henri IV un plan arrêté à ce sujet... Les Bourbons, à l'imitation du chef de leur race, ont en somme toujours respecté l'indépendance de la république calviniste. » (De Crue, *Henri IV et les députés de Genève*, Genève-Paris, 1901, chap. x, p. 424.)

(2) Odet de la Noue était le fils aîné du célèbre François de la Noue, dit Bras de Fer. Il fit ses premières armes dans les Pays-Bas et y fut retenu prisonnier pendant sept ans (1584-1591). Après sa délivrance, il servit en France sous les ordres de La Trémouille. A la faveur du prestige dont il jouissait dans le monde des réformés, ceux-ci le désignèrent pour les représenter dans les assemblées de Sainte-Foi et de Saumur. Il présida celle de Loudun et prit une grande part aux négociations qui préludèrent à l'Edit de Nantes. Activement dévoué aux intérêts de Genève, il s'y occupa beaucoup des fortifications en 1605, 1607, 1610. Ses rapports se trouvent mentionnés dans les *Portefeuilles historiques* et dans les Registres du Conseil. En février 1611, la cour de France l'envoya dans cette ville pour rassurer les Genevois menacés par le duc de Savoie d'une prochaine invasion. De la Noue mourut à Paris le 23 août 1618. (Voir Moreri, Hæfer, Michaud; Haag, *La France protestante*, tome VI, etc.)

ceux de la ville, en diverses occurrences, disoyent tout haut qu'ilz se donneroyent plustost au malin qu'a Vostre Altesse et plustost a Vostre Altesse qu'au Roy ; d'autant que, non seulement Vostre Altesse les recevroit a meilleur marché que le Roy, mays quand elle voudroit alterer les conditions de leur donation, ilz auroyent plus de moyen de la rompre par l'assistance des voysins, que quand elle seroit faite en faveur du Roy. Et ne sçai si, pour ce regard, il vint point a propos qu'a mesme tems les Souisses qui revenoyent d'aupres de Vostre Altesse dirent en passant des merveilles en faveur des droitz qu'ell'a sur le pais de Vaux ; dequoy ceux de Geneve furent extremement esmeuz.

Et sur ce propos, j'appris de divers discours des François, que si nostre Saint Pere se remuoyt un peu vivement envers les Souisses catholiques et la Reyne, comm' il le doit faire en consideration de la religion, il n'y auroit point de difficulté de faire heureusement reuscir les prætentions de Vostre Altesse contre les Bernoys, desquelz la grandeur est de longuemain ennuyeuse aux Suysse catholiques <sup>(1)</sup>, et puisque la Reyne doit plus desirer l'amointrissement du parti huguenot, que soupçonner l'aggrandissement de Vostre Altesse.

Je dis plusieurs autres particularités a monsieur le Marquis de Lanz, desquelles sans doute il aura eü bonne memoire pour les représenter a Vostre Altesse, laquelle je supplie tres humblement de croire que j'ay gravé trop avant en mon cœur le devoir que je luy ay, pour jamais me relascher a faire chose qui puisse tant soit peu nuire au service de ses affaires, et que j'ay une trop grande

(1) Dès 1536, Berne et Fribourg avaient pris possession du pays de Vaud. La diplomatie d'Emmanuel-Philibert amena le traité de Lausanne (30 octobre 1564), d'après lequel il laissait aux Bernois leur conquête et gardait en échange le pays de Gex, le Chablais, les bailliages de Ternier et de Gaillard. Plus tard, les cantons catholiques, humiliés par l'orgueil de Berne, désirèrent vivement voir revenir les Vaudois sous l'obéissance de la Maison de Savoie. Saint François de Sales se faisait ici l'écho de ces espérances qui, chez lui, s'avivaient d'un grand désir de conquête spirituelle. A l'ouverture de la diète de Bade, il put croire que le rêve de son cœur d'apôtre allait enfin s'accomplir ; mais on verra par la lettre du 14 novembre 1612 à son ami des Hayes, que cette attente fut déçue.



aversion au tracas des choses d'Etat, pour jamais y vouloir penser d'un'attention deliberee. Ni moy, Monseigneur, ni pas un de mes proches n'avons, ni en effect, ni en prætention, aucune chose hors l'obeissance de Vostre Altesse. Je ne sçai donq comment la calomnie ose me représenter avec des affections estrangeres, puisque mesme je vis, Dieu merci, de telle sorte que, comme je ne merite voyrement pas d'estre en la bonne grace de Vostre Altesse, n'ayant qui puisse dignement correspondre a cet honneur la, aussi merite-je de n'estre jamais en sa disgrace, ne faysant ni n'affectionnant rien qui me puisse porter a ce malheur, que je ne crains aussi nullement, moyennant l'ayde de Nostre Seigneur, qui, en faveur de la veritable fidelité que je conserve a Vostre Altesse, ne permettra jamais que les brouillons et çalomiateurs m'ostent la gloire que j'ay d'estr'advoué,

Monseigneur,

Invariable, tres humble, tres fidele et tres obeissant  
serviteur et orateur de Vostre Altesse,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

A Neci, le XII juin 1611.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

## DCXCVI

A MONSEIGNEUR PIERRE FENOUILLET  
ÉVÊQUE DE MONTPELLIER (1)

Le rétablissement du culte à Gex et part qu'y a prise le Chapitre de Genève.  
— Sollicitation du placet royal pour lui annexer un bénéfice. — Petites nouvelles. — Retour à la foi d'un gentilhomme. — Pourquoi la connaissance de la vérité n'est pas toujours suivie de la conversion.

Annecy, 15 juin 1611.

Monseigneur,

Nostre Chapitre de Geneve a plus cooperé aux commencemens de l'establissement de l'exercice catholique

(1) Vers la fin de 1614, le Saint recourt à l'intercession de M<sup>sr</sup> Fenouillet pour le même bénéfice dont il est question dans cette lettre : « Il y a encor, »

a Gex qu'aucuns ecclesiastiques ; car, outre que monsieur le Prevost (1), messieurs Grandis (2), Bochuti (3) et Gottri (4), chanoynes dudit Chapitre, ont esté les premiers qui ont fait residence a leurs despens en ce pais-là durant un'annee, ce fut ce Chapitre qui fournit aux fraitz que je fis, estant encor Prevost, pour la sollicitation de la confirmation de l'establissement (5). En consideration de cela, un certain seigneur de Monluel, qui par longues annees avoit possédé un petit benefice simple audit Gex, de la valeur d'environ 20 ou 25 escus de revenu, ayant de son gré et par son election désiré que ce sien benefice fut uni a nostre dit Chapitre, je l'ay fait encor plus volontier, comme chose sainte et juste (6).

Mays d'autant qu'a l'adventure, les cours laiques, en cas quil y eut quelque controverse ci apres, requerront que les proviseurs ayent le placet ou brevet du Roy, et que la valeur du benefice n'est pas si grande qu'on puisse envoyer expres pour en faire la supplication a Sa Majesté (a laquelle mesme, en tous evenemens, nous n'aurions aussi pas moyen d'avoir bon acces que par vostre entremise), partant nous vous supplions tres humblement tous, que si ce n'est point vostre incommodité, il vous playse

dit-il, « l'affaire de nostre Chapitre pour ce petit benefice de Gex, dont j'escris « a nostre grand et parfait amy. S'il vous plaist, Monseigneur, vous y contri- « bueres vostre faveur. » En juin 1611, le Prélat savoyard était à Paris, et la faveur dont il jouissait à la cour donnait du poids à son entremise. Il est donc naturel que le saint Evêque l'ait pris pour intercesseur. Les « petites nouvelles, » les confidences de la lettre confirment encore l'opinion que Fenouillet en est le destinataire.

(1) Louis de Sales, cousin du Saint, qui occupa cette charge jusqu'à sa mort. (Voir tome XII, note (1), p. 6.)

(2) Claude Grandis (voir tome XI, note (1), p. 299, et tome XIII, note (2), p. 195).

(3) Antoine Bochut (voir tome XII, note (4), p. 46).

(4) Nicolas Gottry (ibid., note (3)).

(5) Voir tome XII, Lettres cXLIX, CLI, CLXV, CCLVII, CCLXV, CCLXVIII.

(6) Le possesseur de ce bénéfice (Vésenex et Crassy) était « noble et Révérend seigneur Claude de Montluel, abbé du monastère de l'abbaye nommé Bonmont, de l'Ordre de Cîteaux, » (R. E.) situé à quelques kilomètres de Divonne. Le 3 juin 1611, il en avait fait cession, mais en se réservant les fruits jusqu'à sa mort, qui arriva en 1614. Louis XIII permit l'union de ce bénéfice au Chapitre de Genève par un brevet du 6 juillet 1611. (Archives départ. de la Côte-d'Or, B. 12094, fol. 58.)

impetrer ledit placet. La petitesse de la piece, le travail passé de ceux de ce Chapitre, vostre credit, nous rendent un'esperance certaine que cela ne sera pas fort malaysé; car, bien que nostre Chapitre reside maintenant, par emprunt, de deça, si est ce que naturellement il est de Geneve. Et Messieurs de Saint Claude (1), estrangers non seulement au regard du royaume, mays encor au regard du diocèse, ont bien obtenu plusieurs placetz pour divers benefices. de ce pais-la de Gex, ou ilz n'ont rendu, que je sache, aucun service comparable a celuy que nos chanoynes ont fait.

Voyla, Monseigneur, ma requeste envers vous, et voyci mes petites nouvelles. Je fus l'autre jour a Gex, aupres de monsieur le Grand (2) et monsieur de Lux \*, ou j'eue \* Cf. supra, p. 48.  
la consolation de retirer un gentilhomme et cappitayne de la religion a la foy catholique (3), de reconcilier deux eglises parrochiales (4), et, en quatre sermons, d'esbransler plusieurs hæretiques, et leur fayre advoüer que la verité catholique estoit belle (5), quoy que difficile a comprendre. Mais comme ce n'est pas tous-jours l'erreur de l'entendement, ains le defaut de la volonté et l'impureté des affections qui tient les hommes hors de l'Eglise, aussi n'y rentrent-ilz pas tous-jours quand ilz connoissent la verité d'icelle.

A cette consolation, messieurs le Grand et de Lux en adjoustoyent presque ordinairement une autre, qui estoit de me parler de vous et de vos merites comme l'honneur amoureux que je vous porte me pouvoit faire desirer. A mon retour, je treuvay que mon voyage n'avoit pas esté seulement fertile en consolation, selon sa petitesse, mais

(1) Les Religieux de l'abbaye de Saint-Claude (voir ci-dessus, note (1), p. 59).

(2) Le duc de Bellegarde.

(3) Les recherches faites pour découvrir ce « cappitayne de la religion » sont restées infructueuses. Parmi les convertis de 1611, François Favre mentionne dans sa déposition (*Process. remiss. Gebenn.* (II), ad art. 33), « Amédée Le Moine, » mais nous ne croyons pas que celui-ci soit le « gentilhomme » dont parle le Saint.

(4) Challex et Divonne (voir ci-dessus, note (2), p. 57).

(5) Nous n'avons retrouvé qu'une partie de l'Autographe, laquelle se termine ici. Ce qui suit est emprunté à l'édition Blaise, 1821.

aussi, de ce costé de deça et de dela les mons, de soupçons et calomnies \*, que la verité neanmoins effacera, comme je pense, par la suite de quelques jours.

Il failloit dire ce mot de confiance avec vous, qui me donnés si abondamment le bonheur de vostre amitié, que tout le monde s'en res-jouit avec moy, et particuliere-ment ces seigneurs dont je viens de dire les noms. Continués, je vous supplie, Monseigneur, et croyés que je suis invariablement,

Vostre...

Revu en partie sur l'Autographe conservé à Issy (Paris), Maison de Philosophie de la Compagnie de Saint-Sulpice.

## DCXCVII

### A UNE RELIGIEUSE

En quoi consista la rare mortification de saint Jean-Baptiste. — Facilité de l'imiter par la communion spirituelle, à défaut de la Communion réelle. — Homme céleste ou ange terrestre. — Tout nous crie : Amour, amour ! — Des dames qui « font merveilles. »

Annecy, [vers le 24 juin 1611 (1).]

Or sus, ma chere Fille, si vous ne poves bonnement communier souvent reellement, vous vous comunieres tant que vous voudres spirituellement.

Helas ! vous me demandes une bonne pensee sur saint Jean, et celle-cy m'est extremement douce en plusieurs occurrences \*. Il avoit conneu Nostre Seigneur des le ventre de sa mere ; tressaillant d'ayse de sa presence et de la voix de la Mere d'iceluy \*, il tesmoigna bien des lhors

\* Cf. tom. XIII, p. 227.

\* Luc., 1, 41, 44.

(1) La destinataire pourrait être Jeanne-Bonaventure de la Forest, sœur de M<sup>me</sup> de la Fléchère, Religieuse à Bons (voir le tome précédent, note (1), p. 204), ou encore une Dame de Sainte-Catherine. D'ailleurs, le commencement qui paraît tronqué, fait soupçonner que le texte est une mosaïque faite de plusieurs passages sur saint Jean, de dates différentes. L'allusion aux progrès de la Visitation suggère 1611.

le contentement qu'il auroit de le voir, de l'ouyr, de converser avec luy. Neanmoins il fut privé de tout cela, et en tout ce que l'Escriture tesmoigne, il ne luy parla jamais deux bonnes fois ; ains, sçachant que ce divin Sauveur preschoit et se communiquoit a tout le monde en Judée, il demeura solitaire dans un desert tout voysin, sans oser le venir voir reellement, quoy qu'il le vist tous-jours spirituellement. Fut-il jamais une mortification esgale, d'estre si proche de son unique et souverain Amour, et, pour l'amour de luy, demeurer sans le voir, sans l'ouyr, sans l'escouter \* ? Et bien, ma chere Fille, vous en feres de mesme, proche du Sacrement ou Jesus est ; car vous ne le gouteres qu'en esprit, comme saint Jean.

\* Cf. Luc., 1, ult.;  
Joan., 1, 33.

Mon Dieu ! on ne sçauroit dire si ç'a esté un homme celeste ou un ange terrestre. Sa casaque d'armes, faite *de poil de chameau*, representoit son humilité qui le couvroit par tout ; sa *ceinture de peau* morte, mise sur son ventre et *sur ses reins*, signifoit la mortification avec laquelle il restrecissoit et serroit toutes ses concupiscences. *Il mangeoit des sauterelles*, pour monstrier que si bien il estoit en terre, il sautoit neanmoins perpetuellement en Dieu. *Le miel sauvage* \* luy servoit de saulce, parce que la suavité de l'amour de Dieu assaisonnaoit toutes ses austerités ; mais cet amour estoit sauvage, parce qu'il ne l'avoit pas appris des maistres, ains des arbres et des pierres, comme dit saint Bernard \*.

\* Matt., III, 4 ; Marc.,  
1, 6.

Mon Dieu, ma Fille, mangeons et du sauvage et du domestique ; amassons de ce saint amour a toutes occasions, et par l'exemple de nos Seurs et par la consideration des autres creatures ; car tout crie aux aureilles de nostre cœur : Amour, amour. O saint amour, venés donq et possedés nos cœurs tres uniquement.

\* Vita I<sup>e</sup> S. Bern.,  
l. 1, c. 1v. (Mig.,  
t. CLXXXV, col. 240.)

Vrayement, nos bonnes Dames de la Visitation font merveilles, et qui les void en est tout consolé. Vive Jesus !  
Je suis en luy, extremement vostre, ma chere Fille.

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

## DCXCVIII

## A LA MÈRE DE CHANTAL

Louanges de saint Jean-Baptiste : plus que vierge, plus que confesseur et prédicateur, plus que docteur et martyr, plus qu'évangéliste et apôtre, plus que prophète et patriarche, plus qu'ange et plus qu'homme. — Ses prérogatives admirables. — Quelqu'un de plus grand encore.

Annecy, 24 juin [1611 (1).]

Helas, ma tres chere Fille, que n'ay-je quelque digne sentiment de joye pour cet homme angelique ou cet ange humain duquel nous celebrons la naissance ! Mon Dieu, que j'aurois de suavité de m'en entretenir moy mesme ! Mais je vous assure que la grandeur de mon interieure pensee m'empesche de me donner cette satisfaction a moy mesme.

Je le treuve plus que vierge, parce qu'il est vierge mesme des yeux, qu'il a plantés sur les objetz insensibles du desert et ne scait point par les sens qu'il y ait deux sexes ; plus que confesseur, car il a confessé le Sauveur\* avant que le Sauveur se soit confessé luy mesme ; plus que predicateur, car il ne presche pas seulement de la langue, mais de la main et du doigt\*, qui est le comble de la perfection ; plus que docteur, car il presche sans avoir ouy la source de la doctrine ; plus que martyr, car les autres martyrs meurent pour Celuy qui est mort pour eux, mais luy meurt pour Celuy qui est encor en vie, et contreschange, selon sa petitesse, la mort de son Sauveur avant qu'il la luy ait donnee ; plus qu'évangéliste, car il presche l'Évangile avant qu'il ait esté fait ; plus qu'apostre, car il precede Celuy que les Apostres suivent\* ; plus que prophete, car il monstre Celuy que les Prophetes predisent ; plus que patriarche, car il voit Celuy qu'ilz ont

\* Joan., 1, 15-27.

\* Ibid., 37. 29, 36.

\* Luc., 1, 17, 76.

(1) Il est bien difficile de préciser la date de cette lettre, mais l'appellation de « Fille » donnée à la destinataire fait songer à 1611. La mention de « toute la chere troupe » exclut 1610.

creu, et plus qu'ange et plus qu'homme, car les Anges ne sont qu'espritz sans cors, et les hommes ont trop de cors et trop peu d'esprit : celuy ci a un cors et n'est qu'esprit.

J'ay un goust extreme a le regarder dans ce sombre, mais bienheureux desert \* qu'il parfume de toutes parts de devotion, et dans lequel il respand jour et nuit des soliloques et devis extatiques devant le grand objet de son cœur ; cœur qui, se voyant seul a seul, jouit de la presence de son Amour, treuve en la solitude la multitude des douceurs eternelles, la ou il succe le miel celeste qu'il ira par apres bien tost distribuer dans les ames des Israëlités aupres du Jourdain \*.

\* Luc., 1, ult.

\* Ibid., III, 3.

Mon Dieu, ma chere Fille, que voyla un admirable Saint ! Il naist d'une sterile \*, il vit dans les desertz, il presche au cœur aride et pierreux \*, il meurt parmi les martyrs, et parmi toutes ces aspretés il a son cœur tout plein de grace et de benediction. Mays cecy est encor admirable, que Nostre Seigneur ayant dit qu'*entre tous ceux qui estoyent nés de femme, nul n'estoit plus grand que Jean*, il adjouste : *Voire, mais celuy qui est le moindre au Royaume des cieux, c'est a dire en l'Eglise, est plus grand que luy* \*. O ma chere Fille, il est vray, car le moindre Chrestien communiant est plus grand en dignité que saint Jean. Et que veut dire que nous sommes si petitz en sainteté ?

\* Ibid., 1, 7, 36.

\* Cf. ibid., III, 4, 5, 8.

\* Ibid., VII, 28.

Bon soir, ma chere Fille, et a toute la chere troupe de nos Filles. Le bon saint Jean les veuille benir avec leur chere Mere.

FRANÇ<sup>S</sup>, E. de Geneve.

## DCXCIX

A LA MÊME

(FRAGMENT)

Le mystère de la Visitation. — La très sainte Vierge en la maison de Zacharie; effets miraculeux de sa présence.— Effusions d'humble amour pour le Verbe incarné.

Annecy, 1<sup>er</sup> ou 2 juillet [1611 (1).]

. . . . .  
 Je vous laisse a penser, ma Fille, quelle bonne odeur respandit en la maison de Zacharie cette belle fleur de lis, trois mois qu'elle y fut; comme chacun en estoit embesoigné et comme avec peu, mais de tres excellentes parolés, elle versoit de ses sacrees levres le miel \* et le bausme pretieux; car, que pouvoit-elle espancher que ce dequoy elle estoit pleine? Or, elle estoit pleine de Jesus.

\* Cant., iv, 11.

Mon Dieu, ma Fille, je m'admire tant que je suis encor si plein de moy mesme apres avoir si souvent communié! Hé, cher Jesus, soyes l'Enfant de nos entrailles, affin que nous ne respirions ni ressentions par tout que vous. Helas! vous estes si souvent en moy, pourquoy suis-je si peu souvent en vous? Vous entres en moy, pourquoy suis-je tant hors de vous? Vous estes dans mes entrailles, pourquoy ne suis-je dans les vostres pour y fouïller et recueillir ce grand amour qui enivre les cœurs?

Ma Fille, je suis tout parmi cette chere Visitation, en laquelle nostre Sauveur, comme un vin tout nouveau, fait bouïllonner de toutes parts cette affection amoureuse dedans le ventre de sa sacree Mere.

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

(1) Ce fragment faisait suite, dans les anciennes éditions, à la lettre du 30 juin 1610 (voir le tome précédent, note (2), p. 324), mais il avait été interpolé, car l'Autographe ne le donne pas; sa teneur permet de lui attribuer avec plus de probabilité la date de 1611. Le Saint a pu écrire ces lignes la veille ou le jour même de la Visitation.



## DCC

A M. ANTOINE DES HAYES

Assurance réciproque d'invariable amitié. — Eloge du Prieur des Feuillants et pour quelles raisons particulières il s'est fait estimer du Saint. — Rupture d'un mariage princier. — Le deuil d'un ami. — Il n'est pas accordé à l'Evêque de Genève d'aller prêcher un Carême à Paris. — La marquise de Maignelay. — Derniers jours d'un poète.

Annecy, 11 juillet 1611.

Monsieur,

Hier seulement que ce digne porteur, le P. Prieur des Feuillants (1), m'arriva, je receu la lettre que vous m'escrivites par luy mesme le VI avril. C'est tous-jours avec mille joyes que tels tesmoignages de vostre bienveüillance m'adviennent, et quoy que vos lettres soyent vieilles en dates, elles me donnent neanmoins des contentemens nouveaux.

Mays je voy en celle-ci, que vous aves longuement

(1) Très vraisemblablement, le « digne porteur » était dom Jean de Saint-François, car de tous les Feuillants de cette époque, c'est à lui que conviennent le mieux les éloges caractéristiques donnés par le Saint.

Jean Goulu, plus connu sous le nom de dom Jean de Saint-François, né à Paris le 25 août 1576, était fils de Nicolas Goulu, professeur royal de langue grecque, et de Madeleine Daurat, fille du savant humaniste Jean Daurat. Il entra au barreau, puis le quitta en 1604 pour entrer chez les Feuillants. Depuis son noviciat, il eut toujours quelque charge dans l'Ordre et obtint la première de toutes, le 19 juin 1622, dans le Chapitre général de Pignerol que présida, au nom du Pape Grégoire XV, l'Evêque de Genève. « Dom Frère Jean de Saint-François, » écrivait le Saint à Rome, « vient d'être élu Supérieur général de la Congrégation. Ce n'est pas seulement un homme d'une érudition remarquable, vraiment supérieure; par la variété de ses pieux écrits, « par ses brillants travaux, il a en effet illustré l'Eglise, il l'a défendue contre « les hérétiques. C'est encore un homme d'une prudence très avisée et fort « exercé aux affaires; enfin, ce qui est capital, il est versé dans la piété et « dans la science de l'apostolat. Il y a donc tout lieu de croire que, sous son « gouvernement, toute la Congrégation profitera de jour en jour. » (Lettre latine à Grégoire XV, 22 juin 1622.)

Comme il entendait parfaitement le grec, il traduisit en français les Œuvres de saint Denys l'Aréopagite (1608), le Manuel d'Epictète (1609), les Homélie de saint Basile sur l'Hexaméron (1616). En 1620, il fit un livre contre celui du

esté sans en avoir des miennes. J'avoüe sincerement mes fautes, mais celle ci, elle n'est pas mienne, ains des porteurs ; car je sçai bien que tous-jours, quand je puis, je vous escriis de mes nouvelles, non seulement par ce que vostre desir a tout pouvoir sur ma volonté, mais aussi par ce que ma volonté a perpetuellement ce desir de vous parler, comm'il m'est possible de parler de vous et de vous oïr ou voir parler a moy. Je ne refuse pourtant pas l'amiable offre que vous me faites de ne changer jamais ni varier en l'amitié que vous me portés, soit que je vous escrive ou que je ne vous escrive point. Non, Monsieur, je vous en supplie, ne varies jamais en cette affection que vous aves pour moy ; car croyes qu'aussi, soit que j'escrive, comme je feray Dieu aydant, ou que je n'escrive pas, je ne varieray jamais en la resolution que j'ay faite d'estre a jamais homme tres veritablement vostre et tout vostre, sans reserve ni exception. Je parle le langage de mon cœur et non pas celui de ce tems. Or, selon mon sentiment, c'est tout dit quand je dis que je suis tout vostre, et peu dit si je dis moins que cela.

Ce Pere, que j'honorais des-ja bien fort pour les fruitz que j'avois veu de son esprit, m'a lié a son amour et respect d'un lien indissoluble quand j'ay conneu en luy un si grand assemblage d'erudition, d'entendement, de

ministre du Moulin : *De la vocation des Pasteurs*, et publia en 1624 la Vie de saint François de Sales, remarquable par son exactitude et la simplicité du récit. En 1627, il donna au public, sous le nom de *Lettres de Phyllarque*, c'est-à-dire de prince des feuilles, deux volumes contre Balzac qui furent l'occasion d'une bruyante querelle entre les partisans et les ennemis de ce dernier. Dom Jean de Saint-François mourut le 5 janvier 1629. L'építaphe que firent mettre sur son tombeau le duc et la duchesse de Vendôme serait de la façon de Corneille, au dire du P. de Saint-Romuald. (Voir Bayle, *Dict. historique et critique*, 1730.) Le célèbre Feuillant fut un ami du Saint, et à Pignerol, le confident de ses derniers projets en fait de publications. (Cf. *Année Sainte de la Visitation*, t. VI, 18 et 19 juin.) Et cette confiance se comprend, si l'on sait que François de Sales tenait en haute estime le savoir et le talent littéraire de l'éminent Religieux. Aussi son élection, — le croirait-on ? — le contrista presque, « car il me semble, » écrivait-il à un Cardinal le 21 juin 1622, « que luy ayant reusci d'escrire avec l'heur et la grace qu'on remarque « es traductions du grec en latin et en françois qu'il a donnees au public, et « en refutant les heresies de ce tems, il pouvoit rendre un plus grand et plus « important service a la sainte Eglise en la continuation de cet employ. »

vertu, de pieté, et, entre ses vertus, l'estime quil fait de la vostre et du bien de vostre conversation ; car c'est une des maximes plus entieres de mon ame, que j'honorera y quicomque vous honorera et cheriray quicomque vous cherira.

Que de bruitz, que de vaynes esperances <sup>(1)</sup>, que de vrayes afflictions avons nous eu par deça ! Mays, graces a Dieu, nous voyci maintenant avec grand'apparence de tranquillité. Nous avons longuement attendu quelle issue prendroit le traitté si longuement entretenu du mariage de M<sup>lle</sup> d'Anet et de nostre Monsieur ; mays a ce qu'on nous dit, nous n'en devons plus rien attendre, puisque tout en est cassé. Et Dieu veuille que certaines nouvelles esperances qu'on nous propose soyent plus asseures que celles que nous venons de perdre n'ont esté <sup>(2)</sup>.

Nostre monsieur de Charmoyssi est a Chamberi, il y a quelques jours, ou je luy ay envoyé la nouvelle de la perte de son second filz, mon fileul <sup>(3)</sup>. Je croy quil la ressentira, car ayant retiré son cœur de la cour, il l'avoit mis en sa femme, ses enfans et ses amis.

Je me res-jouis que Monsieur de Montpellier soit a Paris le Caresme suivant, a jouïr de la douceur de vostre presence, a laquelle croyes que j'aspire souvent, mays pour neant, puisque ayant plusieurs foys fait demander congé a Son Altesse de pouvoir aller fair'un Caresme en vostre ville \*, je n'ay sceu jusques a present l'obtenir, ni mesm' autre response sinon quil y failloit penser. Mays nul ne me sçauroit empescher que d'esprit et de cœur je n'y sois journellement aupres de vous, a vous honorer, cherir et embrasser de toutes mes forces.

\*Vide supra, pp. 37, 43.

(1) Ces « vaynes esperances » ne visent-elles pas le projet de mariage de Victor-Amédée avec Elisabeth de France, dont les négociations commençaient à se ralentir, tandis que se traitait l'affaire des mariages espagnols ? Ceux-ci, en effet, furent déclarés à la cour de France le 26 janvier 1612. (Cf. le tome précédent, notes (1), (2), p. 217.)

(2) Le mariage « cassé » du duc de Nemours avec Anne de Lorraine eut lieu cependant en 1618 (cf. *ibid.*, note (1), p. 184), et les « nouvelles esperances » dont parle le Saint désignent sans doute le projet d'union avec l'infante de Savoie, que Charles-Emmanuel proposait pour empêcher le premier.

(3) Jean-François de Charmois y était né à Annecy en 1610. Son acte de sépulture est daté du 7 juillet 1611. (Reg. par. d'Annecy.)

Madame la Marquise de Meneley <sup>(1)</sup> me fait trop de grace de se resouvenir de moy, et encor plus de desirer que j'aïlle là. Je suis son tres humble serviteur et porte singuliere reverence a son merite. Mays d'aller là, je n'en puis rien dire, sinon que ce sera quand je pourray ; mays de sçavoir quand je pourray, il n'est pas en mon pouvoir.

Monsieur Nouvelet <sup>(2)</sup>, qui va petit a petit achevant le petit reste de sa vie, a desiré que je vous assure de son humble affection. Sur tout, je vous assure de la mienne, et vous souhaitant toute prosperité, je suis,

Monsieur,

Vostre tres humble et fidele serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Monsieur, j'ay loué Dieu quand on m'a fait sçavoir de Lion que vous esties gueri d'une grande maladie, avant que j'aye sceu que vous en ayes esté atteint. Dieu vous conserve, et je m'en res-jouis avec madame vostre femme, delaquelle je suis de mesme humble serviteur.

XI julliet 1611.

A Monsieur

Monsieur des Hayes, Maistre d'hostel  
du Roy, Gouverneur et Baillif  
de Montargis.

Revu sur l'Autographe conservé au 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation de Rouen.

(1) Voir le tome précédent, note (3), p. 185.

(2) Claude-Etienne Nouvellet (voir tome XII, note (1), p. 47).

## DCCI

A MADAME DE BERTRAND DE LA PERROUSE (1)

(INÉDITE)

Les instances d'un jeune gentilhomme. — Prudence et charité du Saint dans une affaire délicate.

Annecy, 27 juillet 1611.

On est bien empesché avec ces amoureux, ma chere Fille ! Voyci ce jeune gentilhomme qui me demande une lettr'a vous pour vous rendre plus recommandables ses prætensions (2), et moy je me resouviens bien de ce que vous m'escrivistes lautrefois, quil failloit conduire l'affaire tout bellement et le presser a loysir. C'est pourquoy je ne vous prie sinon de luy donner les advis convenables a sa conduite pour ce regard, et a moy ceux [de] ce quil pourra esperer, affin que la poursuite ou la retraite se face a cette mesure-là.

Mays cependant, ma tres chere Fille, je suis bien ayse de vous escrire ainsy de tems en tems, et vous resouvenir

(1) Jeanne de Chastel, fille de noble François de Chastel et de Jacqueline de Bonivard, épousa, par contrat dotal du 19 novembre 1601, Jean-Pierre de Bertrand, seigneur de la Perrouse. Il tæste le 11 avril 1612; elle était veuve en 1615 et fut sépulturée le 8 décembre 1664.

M<sup>me</sup> de la Perrouse paraît être la destinataire de la présente lettre, car nous savons qu'après l'entrée de l'ainée de ses sœurs au couvent, « elle servit de seconde mère aux autres. » (*Année Sainte de la Visitation*, tome IV, p. 107.)

(2) Ce « jeune gentilhomme », si la destinataire que nous proposons est la vraie, serait dom Georges de Lescheraine, fils de Gaspard, seigneur de la Compôte, et de Françoise de Chabod. « Chevalier de justice-des saints Maurice et Lazare, clerc et recteur des chapellenies de Sainte-Catherine dans l'église de Lémenc et de Sainte-Apollonie dans l'hôpital des Bonivard, les résigne le 8 octobre 1611, et le lendemain passe contrat dotal avec Françoise » de Chastel, sœur de la destinataire. Il fut conseiller d'Etat, sénateur au souverain Sénat de Savoie, président à la Chambre des Comptes, etc., et testa le 1<sup>er</sup> juillet 1630. « Contre l'intention de tous ses parents, » lisons-nous dans l'*Année Sainte*, tome IV, p. 107, « M. de Lescheraine, ... gentilhomme riche, pieux, parfaitement bien fait, d'un grand esprit, fort bien vu à la cour de Savoie, persista sept ans à rechercher cette troisième fille de M<sup>me</sup> de Chastel. Celle-ci, s'en allant enfin à Notre-Dame de Myans, obtint ce digne parti. »

de mon ame, qui ne cesse point de souhaitter mille perfections a la vostre, pour la gloire de Nostre Seigneur qui m'a rendu,

Ma tres chere Seur, ma Fille,

Vostre humble frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XXVII julliet 1611, a Neci.

Je ne sçai si monsieur vostre mari est là; en ce cas, je le salue bien humblement, et suis son serviteur en tous cas.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>me</sup> la comtesse de Noailles, château de Buzet (Lot-et-Garonne).

---

## DCCII

### A LA MÈRE DE CHANTAL

M<sup>sr</sup> Camus annoncé pour une exhortation à la *Galerie*.

Annecy, [vers le 30 julliet 1611 (1).]

Nous avons donq pris cette matinee pour vous faire avoir l'exhortation de Monseigneur de Belley, qui tesmoigna hier de desirer de vous voir. Ce sera sur les neuf heures et demi, ma chere Fille et tres bonne Mere, a qui je donne mille fois le bon jour.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

---

(1) L'appellation de « Mere » exclut 1610. D'autre part, nous savons que l'Evêque de Belley visita le souverain Sénat de Savoie à Chambéry, « où on le reçut en séance » le 30 julliet 1611. (Voir Mugnier, *Hist. d'Antoine Faure*, 1902-1903, note (1), p. 385, et *Entrées du Sénat*.) Comme à cette date les deux Saints étaient à Annecy, on peut supposer que M<sup>sr</sup> Camus vint leur faire visite. Nous ne voudrions pas, toutefois, exclure 1612 et 1613.

## DCCIII

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE

Message confié à un ami.

Annecy, 30 juillet 1611.

Monsieur mon Frere,

Je vous adresse ce paquet pour le peu d'assurance que j'ay eu en ce porteur. Faites moy la grace de le faire porter a M. Gros, l'avocat (1), sil est encor a Chamberi. Que si de fortune il estoit parti pour Thurin, ou il me dit quil devoit aller, je vous supplie le luy faire aussi tenir ; car je suis certain quil n'ira ni ne demeurera sinon avec vostre congé, tant il fait profession d'estre vostre serviteur.

Dieu soit a jamais vostre protecteur, et je suis,  
Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble serviteur et frere,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

xxx julliet 1611, a Neci, ou je salue humblement madame ma seur (2).

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin,  
Archives de l'Etat.

(1) M<sup>e</sup> Humbert Gros était l'ami commun du Président et de l'Evêque. Le 31 août 1611, Favre écrit à l'avocat, alors à Turin, pour lui faire des confidences et lui demander des services. Sur la liste des cent avocats assermentés en 1611, Humbert occupait le 24<sup>e</sup> rang, et par conséquent était un des anciens.

(2) La présidente Favre.

## DCCIV

A MADAME DE LA FLÈCHÈRE

Ne rien rabattre de nos pratiques religieuses par respect humain. — Vouloir savoir d'où procèdent les sécheresses : curiosité superflue. — Nouvelles d'un Feuillant, d'un Cordelier, d'un Cistercien. — Une « bonne petite filleule » du Saint, « toute de sucre. »

Annecy, 5 août 1611.

Je n'ay pas plus tost veu monsieur vostre cher mari, que j'ay sceu son despart de cette ville. Cela a esté cause, ma tres chere Fille, que je n'ay peu luy donner cette lettre, par laquelle je veux respondre, quoy que couramment a mon accoustumee, aux dernieres lettres que j'ay receu de vous.

Sans doute, ma tres chere Fille, il ne faut pas une autre fois rien rabattre des coustumes generales avec lesquelles nous professons nostre sainte religion, pour la presence de ces bigarrés huguenotz, et ne faut pas que nostre bonne foy ayt honte de comparoistre devant leur affeterie. Il faut en cela marcher *simplement et confidentement* \*. Mais aussi, le peché que vous fistes n'est pas si grand qu'il s'en faille affliger apres la repentance, car il ne fut pas commis en une matiere de commandement special, ni ne contient pas aucun desaveu de la verité, mais seulement un indiscret respect ; et, pour le dire clairement, il n'y eut en cela aucun peché mortel, ni, comme je pense, veniel, ains une simple froideur procedante de troublement et irresolution. Demeurés donq en paix de ce costé la.

Quant au bon Pere dom Guillaume de Sainte Genevieve <sup>(1)</sup>, il y a environ deux mois que ses Superieurs l'ont envoyé pour resider a Tolose.

(1) Ce « bon Pere, » l'un des premiers Religieux Feuillants introduits à Abondance (cf. tome XII, note (1), p. 373), s'était bientôt concilié la confiance de la famille de Blonay, voisine de l'abbaye. La vertueuse Marie-Aimée eut souvent l'occasion de profiter de ses conseils. (Voir sa Vie par Charles-Auguste

\* Prov, x, 9.



Le P. Galesius <sup>(1)</sup>, a la verité dire, est excellent et fait merveilles pour establir des bonnes resolutions; mais je crains fort qu'il ne soit des-ja attaché. Toutefois, on pourroit bien le faire traitter dextrement, et par mesme moyen luy faire entendre qu'on ne l'invite qu'au seul exercice de charité et en lieu ou il n'y a rien a gagner que les ames. Que si cela ne peut reüssir, il nous faudra un peu considerer ou nous pourrons donner de la main.

Le confesseur de Sainte Catherine, Pere Antenne <sup>(2)</sup>, prescha il y a deux ans a La Roche, ou il donna une fort grande satisfaction; et si, il confesse et, comme je croy, il n'est encor point arresté. Nous verrons donq un peu ce qui se pourra faire.

Ma tres chere Fille, vous faites tous-jours trop de consideration et d'examen pour connoistre d'ou les secheresses vous arrivent. Si elles arrivoyent de vos fautes, encor ne faudroit-il pas pour cela s'en inquieter, mais avec une tres simple et douce humilité les rejeter, et puis vous remettre entre les mains de Nostre Seigneur affin qu'il vous en fist porter la peyne, ou qu'il vous les pardonnast, selon

de Sales, 1655, chap. III.) Dom Guillaume de Sainte-Geneviève avait prêché le Carême à Annecy, en 1610. Les Délibérations municipales (10 février) assignent pour sa nourriture et celle de son compagnon cinq florins par jour.

Né à Paris, d'une famille qui porte le nom de Compans, il fit profession chez les Feuillants en 1585, dans leur abbaye près de Toulouse. Au dire de Morotius, l'annaliste de l'Ordre, sa parole puissante remuait les foules que les églises souvent ne pouvaient contenir. Alors elles se rassemblaient sur les places ou dans les champs, et plus d'une fois, un arbre servit de chaire. Le prédicateur était un convertisseur irrésistible parce que son éloquence s'accompagna d'une sincère et très touchante humilité. Il mourut à Paris, le 9 septembre 1624.

(1) Voir tome XII, note (1), p. 102.

(2) Les aumôniers confesseurs des Religieuses Cisterciennes de Savoie ont toujours été des Cisterciens, désignés pour cet office par l'abbé de Tamié, muni à cet effet des pouvoirs du Général de Cîteaux. De fait, depuis 1622 jusqu'en 1793, ce sont des moines Cisterciens et appartenant la plupart à l'abbaye d'Hautecombe, qui ont exercé la charge de confesseur à Sainte-Catherine. (*D'après une note de Dom F.-M. Symphorien, abbé de Notre-Dame d'Hautecombe.*)

Le P. Antenne était, lui aussi, un Religieux d'Hautecombe; il figure en cette qualité, dans un acte de résignation fait par lui le 10 mai 1614. Dans un autre acte du 26 juillet 1612, il est mentionné sous la désignation de : « Dom Jean Antenne, prêtre, bachelier en théologie, Religieux profès de l'Ordre de Cîteaux. » (R. E.)

qu'il luy plairoit. Il ne faut pas estre si curieuse que de vouloir sçavoir d'ou procede la diversité des estatz de vostre vie ; il faut estre sousmise a tout ce que Dieu en ordonne et s'arrester la.

Et bien, au demeurant, voyla donq le cher mari qui s'en va, ma chere Fille. Puisque sa condition et son humeur mesme le porte au desir de paroistre es occasions<sup>(1)</sup>, il faut humblement recommander son despart et son retour a Nostre Seigneur, avec confiance en sa misericorde qu'il en disposera a sa plus grande gloire.

Vives doucement, humblement et tranquillement, ma tres chere Fille, et soyes tous-jours toute a Nostre Seigneur, duquel de tout mon cœur je vous souhaite la tres sainte benediction, et a vos petitz<sup>(2)</sup>, mais particuliere-ment a ma chere bonne petite filleule, qu'on me dit estre toute de succe. La chere cousine<sup>(3)</sup> est aux vendanges, et on me dit qu'elle se porte bien, comme fait madame de [Chantal], qui, a mon advis, s'avance fort en l'amour de Dieu, avec toutes ses Seurs.

Vostre humble comperé et servitèur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Ce 5 aoust 1611.

(1) « Le cher mari » s'en allait sans doute à Turin, où nous savons qu'il fit plus d'un séjour.

(2) Les enfants connus de M<sup>me</sup> de la Fléchère sont : Françoise-Innocente, filleule du Bienheureux (voir sa note au tome précédent, p. 56) ; Antoinette, qui épousa Louis de Coysia, deuxième président au souverain Sénat de Savoie, et décéda le 14 décembre 1630 ; Charles, seigneur et coseigneur de Saint-Ours, Villy, Crans, etc., capitaine de cent hommes d'armes, par patentes du 26 mars 1630, conseiller d'Etat et chevalier d'honneur au souverain Sénat de Savoie (2 août 1635). Il épousa, le 25 juin 1634, Gabrielle More, veuve de Charles de Crans, et mourut en 1649. Dans ses lettres à M<sup>me</sup> de la Fléchère, le Saint parle souvent de lui.

(3) M<sup>me</sup> de Charmois.

## DCCV

A LA MÈRE DE CHANTAL

Le catéchiste de Notre-Dame.

Annecy, 11 août 1611 (1).

Ma tres chere Fille,

A ce que vous me dites, je vois qu'il sera mieux de remettre jusques a lundi; vous series trop precipitees toutes, et eux aussi, comme je pense (2); et je seray bien ayse de ne point rompre l'assignation aux bonnes Seurs de Sainte Claire, qui ont demain leur grande feste, ni au catechisme de Nostre Dame, ou il faut que je sois catechiste (3), estant invité il y a dix ou douze jours, a mon gré, la veille de Nostre Dame.

(1) Migne, le premier, attribue à cette lettre la date du 11 août 1616, d'après, sans doute, les allusions aux fêtes de sainte Claire et de l'Assomption et à la présence des deux Saints à Annecy. Mais ces particularités du texte se vérifient aussi bien en 1611. L'allusion au dimanche 14 août, assigné pour le catéchisme, et l'appellation de « Fille » indiquent cette dernière date de 1611 comme plus probable.

(2) S'agirait-il d'un règlement de dot pour une Religieuse? Le 29 août suivant, Sœur Péronne-Marie de Chastel et Sœur Claude-Françoise Roget firent leur oblation.

(3) Les déposants et les historiens ont raconté avec complaisance l'institution des catéchismes établie par saint François de Sales. De plus, on voit ici que le Fondateur ne faisait pas tort à l'Evêque, puisque la visite promise à la chère *Galerie* fut ajournée à cause de l'invitation au catéchisme de Notre-Dame.

## DCCVI

A UNE DAME (1)

Le grand et l'unique bonheur d'une femme chrétienne.

Annecy, 17 août 1611.

Madame,

Le souvenir de vos vertus m'est si agreable qu'il n'a pas besoin d'estre nourri par la faveur de vos lettres; elles vous acquierent neanmoins une nouvelle obligation sur moy, puisque je reçois par icelles et beaucoup d'honneur et beaucoup de contentement, de voir que non seulement vous avez reciproquement memoire de moy, mais que vous l'avez agreablement. Aussi n'en sçauries-vous conserver pour personne qui ayt plus de sincere affection pour vous, a qui je souhaite continuellement devant Nostre Seigneur mille benedictions, et celle-la sur toutes et pour toutes, que vous soyés toute parfaitement sienne. Soyés-le, Madame, de tout vostre cœur, car c'est le grand, ains l'unique bonheur qui vous puisse arriver; et si, monsieur le Senateur n'en aura point de jalousie, puisque vous n'en seres pas moins sienne, et en recevra de l'utilité, puisque vous ne sçauries donner vostre cœur a Dieu que le sien n'y soit engagé.

Je suis, Madame, mais je suis de tout le mien,

Vostre bien humble serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

17 aoust 1611.

(1) Parmi les sénateurs de Savoie en relation avec le Saint, il est difficile de préciser celui qu'il désigne à la fin de la lettre, et partant, de connaître la destinataire de celle-ci. Le personnage que l'on peut proposer avec le plus de vraisemblance est Antoine de Lescheraine, reçu sénateur le 14 juillet 1610 (voir tome XI, note (1), p. 283), qui épousa en secondes noces, par contrat dotal du 12 octobre 1594, Catherine, troisième fille de Claude-Amé de Monthouz en Duyn, et de Françoise Grimaldi.

## DCCVII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Quel profit tirer des chutes. — Servir Dieu parmi les sécheresses nous est chose plus dure, selon notre goût, mais plus profitable selon le goût de Dieu. — Les « viandes seches » et les hydropiques. — Exercer la débonnairété à tout propos et sans propos.

Annecy, 17 août [1611 (1).]

Or sus, que voules vous que je vous die, ma tres chere Fille, sur le retour de vos miserés, sinon qu'au retour de l'ennemy, il faut reprendre et les armes et le courage pour combattre plus fort que jamais. Je ne voy rien de bien grand au billet. Mais, mon Dieu ! gardes-vous bien d'entrer en aucune sorte de desfiance, car cette celeste Bonté ne vous laisse pas tomber de ces cheutes pour vous abandonner, ains pour vous humilier et faire que vous vous tenies plus serree et ferme a la main de sa misericorde.

Vous faites extremement a mon gré de continuer vos exercices emmi les secheresses et langueurs interieures qui vous sont revenues, car puisque nous ne voulons servir Dieu que pour l'amour de luy, et que le service que nous luy rendons parmi le travail des secheresses luy est plus agreable que celuy que nous faysons parmi les douceurs, nous devons aussi, de nostre costé, l'agreer davantage, au moins de nostre volonté superieure. Et bien que selon nostre goust et l'amour propre les suavités et tendretés nous soyent plus douces, les

(1) Le ton des lettres adressées à M<sup>me</sup> de la Fléchère et les particularités de celle-ci permettent de désigner cette dame comme destinataire.

La date de 1611 se déduit de la phrase par laquelle commence le troisième alinéa ; elle semble dire que les procès étaient finis, quoique non gagnés. Or, ils battaient leur plein jusque dans les derniers mois de 1610. Pendant l'été de 1614, la destinataire fut encore assujettie aux tracés des procès, et le 19 août de cette même année le Saint lui promet d'intervenir en sa faveur. Mais dans cette lettre, il écrit : « Que direz vous de ce pere qui *tarde tant* a respondre ? » Si la présente lettre avait été écrite le 17 août 1614, c'est-à-dire deux jours auparavant, il n'aurait pu parler ainsi.

secheresses neanmoins, selon le goust de Dieu et son amour, sont plus proffitables, ainsy que les viandes seches sont meilleures aux hydropiques que les humides, bien qu'ilz ayment tous-jours plus les humides.

Pour vostre temporel, puisque vous vous estes essayee d'y mettre de l'ordre et que vous n'aves peu, il faut donc maintenant user de patience et de resignation, embrasant volontier la croix qui vous est arrivee en partage, et selon que les occasions se presentent, vous pratiqueres l'advis que je vous avois donné pour ce regard.

Demeurés en paix, ma chere Fille; dites souvent a Nostre Seigneur que vous voules estre ce qu'il veut que vous soyes et souffrir ce qu'il veut que vous souffries. Combattes fidellement vos impatiences en exerçant non seulement a tous propos, mais encor sans propos, la sainte debonnaireté et douceur a l'endroit de ceux qui vous sont plus ennuyeux, et Dieu benira vostre dessein.

Bon soir, ma tres chere Fille; Dieu soit uniquement vostre amour. Je suis en luy, de tout mon cœur, tout vostre.

F.

Ce 17 aoust.

---

 DCCVIII

## A LA MÈRE DE CHANTAL

Souhails à l'occasion de la Saint-Bernard. — Les vertus caractéristiques du grand Docteur, d'après saint François de Sales.

Annecy, 19 août 1610 ou 1611 (1).

Je vous donne le bonjour, ma tres chere Seur, ma Fille, attendant a demain d'aller estre vostre aumosnier sur la feste du grand saint Bernard. Veuille sa sainte Maistresse nous communiquer quelque goutte de la

(1) La brièveté de ce billet et les souhaits qu'il renferme, persuadent que la Mère de Chantal en est la destinataire. La première phrase et l'appellation de « Seur » excluent une date antérieure à 1610 et postérieure à 1611.

suavité dont elle l'alaitta. Je pense que ce tems vous sera fort propice, a cause de son rafraichissement.

Mon Dieu, ma tres chere Fille, que de graces et benedictions je vous souhaite! La pureté d'esprit est la vertu particuliere et la louange speciale de saint Bernard. Souhaites-la bien a mon ame, tres chere Seur. Nostre cœur soit a jamais uni a Celuy pour lequel il est creé. *Amen.*

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Cassin de la Loge, à Angers.

---

## DCCIX

### A LA MÊME

Une vocation à contrôler. — Sujet d'oraison conseillé pour des novices à la veille de leur profession.

Annecy, [vers le 29 août 1611 (1).]

Je vous remercie de vostre beau grand present, ma tres chere Mere, ma Fille, et encor plus de vostre billet. Soyés assuree que je me gouverneray bien et que je tiendray ce que je vous ay promis.

La fille de Saint Claude (2) ne viendra qu'apres avoir

(1) En 1611, Sœur Claude-Françoise Roget et Sœur Péronne-Marie de Chastel firent leur oblation le 29 août. Cette date justifierait l'allusion à la fête de la Nativité de la très sainte Vierge, lignes 4, 5 de la page suivante. Migne (tome VI, col. 1006), le premier, attribue sans aucune preuve à ce billet la date de 1616. Or, en 1616, les deux seules professions qui se firent eurent lieu le 24 mai et le 24 juillet. Avec ce quantième, on s'explique mal la mention de la solennité du 8 septembre, et en 1616 le rite de la profession était fixé avec plus de précision. Comme le Saint partit pour le Chablais le 6 septembre 1611, et la Mère de Chantal pour la Bourgogne, les recommandations de celle-ci accrédiétaient encore la date proposée.

(2) Le mouvement de piété qui, parti de la terre de Saint-Claude vers 1609, devait amener les fondations de plusieurs monastères de Religieuses Annonciades en Franche-Comté de 1612 à 1624, était conduit ou encouragé par Prospère de Boisset, le P. de Bonivard, le P. François de Bugey : la première, parente de saint François de Sales, les autres, ses amis, et très au courant de sa fondation récente d'Annecy. La vocation de « la fille de Saint Claude » sortait apparemment du petit groupe d'âmes dévotes que soutenait l'exemple de la future Mère Marie-Prospère, mais il est difficile de proposer un nom.

esté en N. On pourra la renvoyer consolee, sans pourtant s'engager de parole qu'a mesure qu'on le verra convenable. Si M<sup>lle</sup> de Chapot <sup>(1)</sup> ou les autres vont la voir, encouragés-la fort a se lier a Nostre Seigneur ; elle a besoin de courage, et pour le reste, c'est une bonne fille.

Bon jour, ma tres chere Mere. La tres sainte Vierge nostre Maistresse veuille bien naistre et resider en nos cœurs. Nos filles qui veulent faire les vœux pourront bien faire un peu d'oraison preparatoire sur les vœux de Nostre Dame et de tant de filles et femmes assemblees qui les firent a Nostre Seigneur et qui les gardent avec tant de fidelité, qu'elles souffrent plus volontier pour le divin Maistre que de s'en despartir.

Helas, que je souhaite de sainteté a cette chere troupe de filles, et sur tout a cette tres unique, tres aymee et tres honnoree Mere, ma Fille, vrayement mienne ! Dieu la benisse et marque son cœur au signe eternel de son pur amour. *Amen.*

(1) M<sup>lle</sup> de Chapot semble devoir être Jeanne-Antoine qui, plus tard, sera destinataire sous le nom de M<sup>me</sup> de la Croix d'Autherin.

---

DCCX

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE (1)

(INÉDITE)

Jubilé de Thonon. — Lorsque, par charité, l'on dérange ses exercices de dévotion, Dieu ne cesse pas d'être servi.

Anncy, 1<sup>er</sup> septembre 1611.

Je vous dis en deux motz, ma tres chere Fille, que lundi, Dieu aydant, je pars tout a pied pour aller au Jubilé de Thonon <sup>(2)</sup>, ou si je vous voy, ma consolation

(1) Le ton du billet, sa teneur, et aussi la clause finale désignent manifestement comme destinataire M<sup>me</sup> de la Fléchère.

(2) Les prédications du Saint firent du fruit (voir ci-après, p. 99). Sur ce Jubilé, sans doute moins éclatant que ceux de 1602 et de 1607, nous ne sommes renseignés que par la correspondance de l'Evêque de Genève.



sera extrêmement plus grande. Pour le reste, c'est un'œuvre de charité que l'accompagnement que vous allez faire, et bien que ce soit avec un peu de detraquement des sains exercices de devotion, si est ce que ce n'est pas avec aucune perte du service de Dieu.

Et puisque l'homme veut si soudainement partir, je vous donne mille benedictions, ma tres chere Fille, vous escrivant au parloir de la Visitation, ou M<sup>me</sup> de Chantal vous salue tres cordialement comme moy, qui suis

Vostre plus humble compere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

1<sup>er</sup> septembre 1611.

Revu sur l'Autographe appartenant à MM. Lyautry,  
château de Touchebredier (Eure-et-Loir).

---

## DCCXI

A MONSIEUR BÉNIGNE MILLETOT

Une réponse claire sur trois points. — Pourquoi l'amitié de saint François de Sales pour ses amis était plus forte que la mort. — Le critère des vraies amitiés. — Une main « exquise et rare » et une matière « de mauvais lustre. » — Pour quels motifs l'Évêque de Genève déteste les contentions et disputes entre catholiques. — Il n'a pas trouvé à son goût certains écrits de Bellarmin. — La pauvre mère poule et les poussins qui s'entrebecquettent. — Adroite et charitable critique.

Annecy, 1-5 septembre 1611 (1).

Monsieur,

Vos lettres pleines d'amour et de confiance en mon endroit exigent de moy, avec une douce violence, une response claire sur trois pointz.

Quant au premier, la bonne madame de [Chantal] vous

(1) Le destinataire reçut cette lettre par l'entremise de la Mère de Chantal qui partit pour la Bourgogne dans la première semaine de septembre (cf. ci-après, note (1), p. 98). La date se déduit de cette particularité.

dira tout ensemble son advis et le mien, de ce qui est requis pour l'entier establissement de vostre fille en cette Congregation (1). J'ay bien aussi prié cette mesme bonne dame de vous porter de ma part l'asseurance de ce qu'avec une faveur trop excessive vous m'aves par deux fois demandé ; mais il faut pourtant que je l'escrive icy de ma main, comme je le sens de tout mon cœur.

C'est la vraye verité, Monsieur, qu'encor que mes amis meurent, mon amitié ne meurt point, ains, s'il s'y fait quelque changement, c'est pour une nouvelle naissance qui la voit plus vive et vigoureuse entre leurs cendres, comme un certain phœnix mystique\* ; car, bien que les personnes que j'ayme soyent mortelles, ce que j'ayme principalement en elles est immortel, et j'ay tous-jours estimé cet axiome fondamental pour la connoissance des vrayes amitiés, qu'Aristote\*, saint Hierosme\*\* et saint Augustin\* ont tant solemnisé : *Amicitia quæ desinere potuit, nunquam vera fuit* (\*).

O Dieu, le bon monsieur le President [Frémyot] est tous-jours vivant en mon cœur, et il y tient le rang que tant de faveurs receuës de luy et tant de dignes qualités reconneuës en luy, luy avoyent acquis. Mais, Monsieur, la reciproque communication qu'avec tant de confiance je ne faisois presque que commencer avec luy, est censee et se treuve convertie en l'exercice des mutuelles prieres que nous faysons l'un pour l'autre : luy, comme sçachant combien j'en ay besoin, moy, comme doutant qu'il n'en ait besoin. Et donq, puisqu'il vous plaist, puisque vous le voules, je vous dis de toute mon affection : prenés la place, Monsieur, en cette communication, et mon cœur vous y regardera, vous y cherira, vous y enverra ses pensees avec un amour qui ne violera point les loix de respect et un respect qui ne se separera jamais du devoir de l'amour.

---

(\*) « L'amitié qui a pu cesser, n'a jamais été véritable. »

(1) Sœur Marie-Marguerite, qui fit profession le 30 juillet 1612. (Voir plus haut, note (3), p. 6.)

\* Vide tom. VIII, pp. 398, 399.

\* Moral. Eudem., l. VII, c. II.

\*\* Epist. III, ad Ruf. (Mig., xxii, col. 335.)

\* Lib. de Amicitia. (Mig., xl, col. 833.)

Mais commençons donq par icy a parler comme il faut entre les amis parfaitz, et venons au troisiemes point, a ce que je vous dois respondre. Je vois en vostre livre (1) deux choses : les traitz et la main de l'artisan d'un costé, et la matiere et sujet de l'autre. En verité, je treuve vostre main bonne, loüable, ains exquise et rare, mais la matiere me desplaist; s'il faut dire le mot que j'ay dans le cœur, je dis : la matiere me desplaist extremement. Pleust a Dieu, dis je, que mon Polycletus (2), qui m'est si cher, n'eust point mis sa maistresse main sur un airain de si mauvais lustre !

Je hais par inclination naturelle, par la condition de ma nourriture, par l'apprehension tiree de mes ordinaires considerations et, comme je pense, par l'inspiration celeste, toutes les contentions et disputes qui se font entre les Catholiques, desquelles la fin est inutile, et encor plus celles desquelles les effectz ne peuvent estre que dissensions et differens, mais sur tout en ce tems plein d'espritz disposés aux controverses, aux mesdisances, aux censures et a la ruyne de la charité.

Non, je n'ay pas mesme treuvé a mon goust certains escritz d'un saint et tres excellent Prelat, esquelz il a touché du pouvoir indirect du Pape sur les Princes (3);

(1) L'ouvrage était un petit volume in-18, de 133 pages, ayant pour titre : *Traicté du Delict commun et cas privilégié : ou de la puissance legitime des Juges seculiers sur les personnes Ecclesiastiques*, par B. M. C[onseiller]. Imprimé en Fevrier, l'an 1611. (Bibliothèque de Dijon, 5278.) Cet opusculé fut traduit en latin en 1612, réimprimé en 1615 et en 1616, et inséré dans le premier volume des *Libertez de l'Eglise gallicane*, édition de 1631.

Milletot attaquait les immunités de l'Eglise et restreignait l'étendue de son pouvoir à l'égard des choses temporelles. Voilà pourquoi « la matiere » déplaisait au Saint « extremement. » (Voir note (3)).

(2) Polyclète, célèbre sculpteur grec, qui vivait au v<sup>e</sup> siècle.

(3) Beaucoup en France — Henri IV tout le premier — pensaient alors comme le Saint. Mais Bellarmin ne souleva cette irritante controverse que sur ordre de Paul V; personnellement, il aurait préféré garder le silence. Les « escritz » que l'Evêque de Genève ne trouvait pas à son goût étaient sans doute le traité *De potestate Summi Pontificis in rebus temporalibus, adversus Gulielmum Barclaium*. (Romæ, 1610.) L'auteur y soutenait que le pouvoir du Pape, atteignant proprement et premièrement les choses spirituelles, s'étendait au temporel des rois, secondairement et par voie de conséquence, quand le salut des âmes l'exige et dans la mesure même où il l'exige. Cette thèse n'était pas une nouveauté. Dans ses *Controverses* (1586-1593), Bellarmin l'avait déjà

non que j'aye jugé si cela est ou s'il n'est point, mais parce qu'en cet aage ou nous avons tant d'ennemis dehors, je croy que nous ne devons rien esmouvoir au dedans du cors de l'Eglise. La pauvre mere poule qui, comme ses petitz poussins, nous tient dessous ses aisles, a bien asses de peyne de nous defendre du milan, sans que nous nous entrebecquetions les uns les autres et que nous luy donnions des entorses. En fin, quand les Rois et les Princes auront une mauvaise impression de leur Pere spirituel, comme s'il les vouloit surprendre et leur arracher leur autorité que Dieu, souverain Pere, Prince et Roy de tous, leur a donnée en partage, qu'en adviendra-il qu'une tres dangereuse aversion des cœurs? Et quand ilz croiront qu'il trahit son devoir, ne seront ilz pas grandement tentés d'oublier le leur?

Je n'ay pas voulu remarquer tout plein de choses qui me semblent devoir estre extremement addoucies (2), et me suis contenté de vous dire ainsy en gros et grossierement mon petit sentiment, ains, pour parler naïfvement, mon grand sentiment pour ce regard. Mais dites

exposée comme une doctrine ancienne et certaine; et de fait, en dehors de l'école régale et gallicane, elle a été généralement admise. (Cf. J. de la Servière, *De Jacobo I, Angliæ Rege cum Cardinali Roberto Bellarmino, S. J., super potestate cum regia... tum pontificia disputante*, Paris, 1900; *Dictionnaire de théologie catholique*, Paris, 1903, art. *Bellarmin*; Perrens, *L'Eglise et l'Etat en France sous le règne de Henri IV*, etc., Paris, 1872; *Etudes religieuses*, 5 mars 1903 et 20 avril 1907.)

On ne saurait donc se prévaloir de la remarque du saint Docteur pour l'opposer au sentiment du savant Cardinal. L'Evêque jugeait qu'il était inopportun et dangereux d'agiter ces problèmes, mais il ne mettait pas en question le fond de la doctrine. Il déclare formellement s'abstenir de juger « si cela est, » ou s'il n'est point, » et l'on devine que c'est par un sentiment de délicate condescendance pour son ami. Mais son opinion n'est pas douteuse; il l'exprime sans détour dans une lettre placée en mars 1612, dont la destinataire pourrait bien être la présidente Brûlart.

(2) Papillon (*Biblioth. des Auteurs de Bourgogne*, 1742, tome II, p. 57) note que « saint François de Sales faisoit une estime singulière de ce livre et qu'il employa tout son crédit pour empêcher qu'il ne fût mis dans l'*Index*. » Si elle fut tentée, la démarche échoua, car l'ouvrage de Milletot fut condamné le 23 juillet 1611. (Cf. *Index librorum prohibitorum*, etc., Romæ, 1900, p. 214.) *Cum perniciosissimos errores contineat... omnino prohibeatur*, est-il dit dans le décret. On ajoutait que l'auteur, résidant en France, pourrait être averti par le Cardinal de la Rochefoucault de s'amender et de corriger son livre. La condamnation ne fut publiée toutefois que le 3 juillet 1623. Il ne faudrait pas

moy maintenant, Monsieur, si je m'excuse envers vous de vous parler ainsy franchement, repliqueres vous point que c'est aussi trop franchement? Voyla pourtant comme je traite avec ceux qui veulent que je contracte une entiere amitié avec eux. Ah! je sçai, je croy, je jure par tout que vous aymés l'Eglise, que vous estes constamment son enfant assurez; mays le zele de l'autorité que vous aves si longuement et heureusement possedee vous a poussé un peu trop avant. Vive Dieu! Monsieur, je vous chers avec tout cela de tout mon cœur :

Non sentire bonos eadem de rebus iisdem,  
Incolumi licuit semper amicitia (\*).

Que s'il vous semble que d'abord je devois user de plus de moderation, je vous supplieray de croire que je n'en sçai point en l'amitié, ni presque en rien qui en depende. Et quand donq peut elle user de ses droitz qu'en la ferveur de ses commencemens?

Au demeurant, Dieu sçait combien vostre chere fille m'est pretieuse, comme une propre seur, si je l'avois en cette vocation. Aussi, comme j'ay tous-jours fait avec feu monsieur <sup>(1)</sup>, je desire que par tout vous m'advouïés,

Vostre filz et serviteur fidelle,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

(\* ) Les gens de bien ont toujours eu le droit de différer d'avis sur une question, sans que leur amitié en soit blessée.

voir dans ce délai l'indice d'une intervention du Saint, car en ce temps-là, l'usage n'existait pas encore de « publier immédiatement après une Congrégation, la liste des livres défendus. » D'ailleurs, on n'a pas trouvé « dans les Actes, la moindre trace d'une intervention de saint François de Sales en faveur de Milletot. » (*Note du savant Secrétaire de la Congrégation de l'Index, le R. P. Thomas Esser, O. P.*)

Quant à « l'estime » prétendue de l'Evêque de Genève pour ledit ouvrage, on voit par cette lettre ce qu'il faut en penser. Sous sa forme atténuée, et quoique l'expression en ait été adoucie par le ton amical d'une charité bienveillante, le sentiment du saint Docteur, tel qu'il s'affirme ici, est tout le contraire d'une approbation.

(1) Le président Frémyot.

## DCCXII

A LA MÈRE DE CHANTAL

Sollicitude pour la Mère de Chantal, alors absente de Savoie. — Les affaires : leur multiplicité ne doit pas troubler, ni leur difficulté émouvoir. — Nouvelles de M<sup>lle</sup> de Blonay. — Sermon sur la Nativité de la très sainte Vierge. — Affection des deux Fondateurs pour la Sœur Favre.

Thonon, 10 septembre 1611.

Me voyci a Thonon depuis trois jours, ma tres chere Fille, ou je vins fort heureusement et sans ressentiment d'aucune lassitude. O Dieu! ma tres chere Fille, je ne sçai quel chemin j'ay fait, ou celuy de Thonon, ou celuy de Bourgoigne <sup>(1)</sup>, mays je sçai bien que je suis plus en Bourgoigne qu'icy. Ouy, ma Fille, puisqu'il plaist ainsy a la divine Bonté, je suis inseparable de vostre ame et, pour parler avec le Saint Esprit, nous n'avons meshuy plus *qu'un cœur et qu'une ame* \*; car ce qui est dit de tous les Chrestiens de la naissante Eglise, se treuve, graces a Dieu, maintenant entre nous. Or, demeurons donq bien *ainsy en Nostre Seigneur*, ma tres aymee \*.

\* Act., 17, 32.

\* Philip., ult., 1.

Je suis tous-jours attendant des nouvelles du succes de vostre voyage, que je me prometz avoir esté bon, mais non pas sans crainte pourtant, a cause de la foiblesse de vostre santé et l'excessive chaleur qui a regné quelques heures de ces jours passés; mais je veux croire qu'en ces heures-la vous aures sejourné, et aures employé les matinees et les soirs qu'il a tous-jours fait un peu de vent. Je prie Dieu qu'il vous conserve chèrement et saintement comme ma propre ame.

Hé, je vous supplie, ma tres chere Fille, tenés-vous

(1) Quand la baronne de Chantal vint se fixer en Savoie, saint François de Sales avait promis à ses parents qu'elle « pourrait faire quelques voyages en Bourgogne, s'il était nécessaire, pour le bien de ses enfants. » (*Mémoires de la Mère de Chaugy*, I<sup>re</sup> Partie, chap. xxv.) Cette nécessité s'offrit après le décès du président Frémyot. Munie du congé requis, délivré le 5 septembre, la Mère de Chantal partit le lendemain, accompagnée de la Sœur Favre et du baron de Thorens.

bien a Jesus Christ et a Nostre Dame et a vostre bon Ange en toutes vos affaires, affin que la multiplicité d'icelles ne vous trouble point et que leur difficulté ne vous estonne point. Faites l'un apres l'autre au mieux que vous pourres, et employés pour cela fidelement vostre esprit, mais doucement et suavement. Si Dieu vous en donne l'issue, nous l'en benirons ; s'il ne luy plaist pas, nous l'en benirons aussi. Et il vous suffira que, tout a la bonne foy, vous vous soyés essayee de reüscir, puisque Nostre Seigneur et la rayson ne requierent pas de nous les effectz et evenemens, mais nostre fidelle et franche application, employte et diligence ; car ceci depend de nous, mays non pas les succes. Dieu benira vostre bonne intention en ce voyage et en l'entreprise que vous aves faite de mettre en ordre les affaires de cette mayson-la pour vostre filz, et vous recompensera ou par une bonne issue, ou par une sainte humiliation et resignation. Mon cœur fera cependant mille millions de bons desirs pour le vostre comme pour soy mesme, et ne cesseray point d'implorer les prieres de la tres sainte Vierge en ce lieu qui est tout consacré a son honneur.

Je renvoye ce jourd'huy nostre M. Michel <sup>(1)</sup> aupres de nos filles, affin qu'elles ne demeurent pas tout a fait privees de quelqu'un en qui elles ayent confiance. J'escris a nostre Seigneur de Brechard une lettre pour toutes, affin de leur donner courage. Ma petite seur <sup>(2)</sup> se porte bien, car la vostre petite, ma cousine <sup>(3)</sup>, me l'escrit par une fille de chambre qu'elle a envoyee icy. Ce sont toutes nos nouvelles, ma chere Fille. De jour a autre, je vous tiendray advertie de ce que je feray.

Monsieur de Blonay depeschera sa fille pour vostre retour <sup>(4)</sup>. Je la vis le jour de Nostre Dame ; elle a tousjours sa bonne mine et les marques de vertueuse fille. Ce jour-la, je preschay devant un grand peuple et force

(1) M. Michel Favre, aumônier du Saint et de la petite Communauté.

(2) La baronne de Thorens.

(3) Cette « petite seur » est, croyons-nous, M<sup>me</sup> de Charmois, que la Mère de Chantal appelait « sœur », et le Saint, « petite cousine ».

(4) Marie-Aimée de Blonay reçut l'habit le 25 janvier 1612. (Cf. le tome précédent, p. 101, Lettre n.)

estrangers ; et la glorieuse Reyne du Ciel m'assista pour dire quelque chose de bon a sa gloire. Je me despescheray au plus tost en faveur de nos filles.

A Dieu, ma tres chere Fille, a Dieu soyons-nous a jamais. Que son amour soit eternellement l'unité de nostre cœur !

Je saluë d'une affection extreme ma tres chere grande fille <sup>(1)</sup>, a laquelle je recommande tous-jours la santé de nostre douce Mere, et luy porte bien envie, sans luy desirer la privation de ce qu'elle possede. Elle vacquera cependant a rendre son cœur un peu fort et genereux contre la tendreté et delicatesses qui le tenoit a tous propos sujet au degoust. Vous sçaves, ma Fille, que nostre cœur ayme d'amour celuy de cette grande fille. Salués-la donq amoureusement de ma part, comme je la prie de saluer de la mienne madamoyselle de N. <sup>(2)</sup> et toutes ces dames de la, specialement madame la Prieure <sup>(3)</sup> et monsieur N. <sup>(4)</sup>, car j'avois oublié ces petites particularités. Je saluë aussi monsieur de N. et madamoyselle N., mais tout a part, monsieur de N., pour le bonheur duquel je prie tous les jours, et monsieur de N. <sup>(5)</sup>, et en fin monsieur [de Thorens] mon cher frere, auquel je recommande le service de sa mere, sa santé et sa consolation.

M. de Boisj <sup>(6)</sup> a esté un peu estonné de la chaleur, mais il se remet, Dieu mercy.

A Thonon, le 10 septembre 1611.

Vive Jesus et Marie ! Dieu vous benisse, ma tres chere Fille. Je suis en luy, ce que luy seul sçait.

(1) La Sœur Favre.

(2) M<sup>lle</sup> de Villers, ou M<sup>lle</sup> de Puligny, ou encore M<sup>lle</sup> de Traves. (Voir tome XIII, note (1), p. 23; tome XIV, note (3), p. 166, et note (1), p. 91.)

(3) Sans doute Françoise Bourgeois, prieure du Puits-d'Orbe.

(4) Peut-être le confesseur de l'abbaye.

(5) Ces derniers pourraient bien être, l'un, le beau-père de la Mère de Chantal, lequel vivait encore, et l'autre, Celse-Bénigne.

(6) Jean-François de Sales.



## DCCXIII

## A LA MÊME

Comment traiter des affaires de la terre. — L'amour transforme tout. — Santé et sainteté de François de Sales. — Le moyen de parvenir. — Communauté de désirs et d'aspirations entre la Mère de Chantal et son Directeur. — La sainte Croix; elle béatifie ceux qui l'aiment et la portent. — L'autel des crucifiés.

Thonon, 14 septembre 1611 (1).

O Dieu, ma tres chere Fille, si est-ce que je vous écris soigneusement a toutes les occasions. Or sus, beni soit Dieu qui vous a fait arriver au lieu ou les affaires qu'il vous avoit laissez sur les bras vous ont appellee. Ma tres chere Fille, appliqués le travail et tracas que vous y souffrires, a la gloire de la divine Majesté, pour l'amour de laquelle vous les subisses; traittés des affaires de la terre avec les yeux fichés au Ciel. Je seray tous-jours present a vostre chere ame comme vous mesme, et res-pandray soigneusement la benediction des Sacrifices divins sur vostre peyne, affin qu'elle vous soit douce et utile au saint amour, pour lequel mieux prattiquer vous estes allee terminer les occasions de vos distractions. Ma chere Fille, tout ce qui se fait pour l'amour est amour; le travail, ouy mesme la mort n'est qu'amour, quand c'est pour l'amour que nous les recevons.

Or sus, parlons de nos affaires. J'ay achevé ce bout de visite asses heureusement, et avec esperance de quelque fruit pour les ames. Je me porte extremement bien, a mon advis, et observe soigneusement vos ordonnances pour ma santé. Mays, pour ma sainteté, qui est ce que vous affectionnés le plus, je ne fay gueres de choses, sinon mille continuelz desirs et quelques prieres particulieres, affin qu'il plaise a Nostre Seigneur les rendre utiles

(1) L'édition de 1626 et les suivantes ne donnent aucune date. Hérissant (1758) ajoute celle du 14 septembre 1611, qui s'accorde avec la teneur du premier et du dernier alinéa; mais le second, où le Saint parle de sa visite comme terminée, inspire quelque doute, car il ne fut de retour à Annecy qu'à la fin d'octobre. Peut-être faut-il entendre par « ce bout de visite, » les premiers jours consacrés à Thonon.

et fructueuses pour tout nostre cœur, et, presque ordinairement, je me treuve plein d'une douce confiance que sa divine Bonté nous exaucera. Et puisqu'en verité nous desirons, en verité nous parviendrons; car ce grand Amy de nostre cœur ne le remplit, ce me semble, de desirs que pour le combler d'amour, comme il ne charge les arbres de fleurs que pour les recharger de fruitz. Ah! Sauveur de nostre ame, quand serons-nous autant ardans a vous aymer que nous le sommes a le desirer?

Il me tarde, ma tres chere Fille, que ce cœur que Dieu nous a donné, soit uniquement et inseparablement donné et lié a son Dieu par ce saint *amour* unissant qui *est plus fort que la mort*\* et que tout. (1) Mon Dieu! ma tres chere Fille, remplissons nostre cœur de courage et faysons des-ormais des merveilles pour l'avancement de nostre cœur en cet amour celeste. Et remarquons que Nostre Seigneur ne vous donne jamais de violentes inspirations de la pureté et perfection de vostre cœur, qu'il ne me donne la mesme volonté, pour nous faire connoistre qu'il ne faut qu'une inspiration d'une mesme chose a un mesme cœur, et que, par l'unité de l'inspiration, nous sçachions que cette souveraine Providence veut que nous soyons une mesme ame, pour la poursuite d'une mesme œuvre et pour la pureté de nostre perfection.

Or sus, ma tres chere Fille, ma Mere, il faut finir. C'est aujourd'huy le jour de la sainte Croix. O Dieu, qu'elle est belle et qu'elle est aymable! On donne des batailles pour en avoir le bois et on l'exalte sur le mont de Calvaire. Ma tres chere Fille, hélas! que bienheureux sont ceux qui l'ayment et qui la portent! Elle sera plantee au Ciel quand Nostre Seigneur viendra juger les vivans et les mortz\*, pour nous apprendre que le Ciel est l'autel des crucifiés. Aymons donq bien ces croix que nous rencontrons en nostre chemin.

Dieu vous benisse en l'amour de la sainte Croix.

(1) La suite de cet alinéa paraît se rapporter à une autre lettre; la difficulté de lui attribuer sa vraie place nous oblige à le laisser ici.

\* Cant., ult., 6.

\* Matt., xxiv, 30.

## DCCXIV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL I<sup>er</sup>

Eboulement à Sixt. — Détresse des habitants qui en est la suite. — Le Saint recommande ses diocésains à la charité du duc de Savoie.

Thonon, 16 septembre 1611.

Monseigneur,

Ayant veu a Six l'espouventable et irreparable accablement survenu il y a quelques annees, par la cheute d'une piece de montagne<sup>(1)</sup>, je n'ay sceu refuser aux habitans du lieu, qui recourent a la clemence de Vostre Altesse pour, a proportion, estre deschargés des tailles, mon veritable tesmoignage en faveur de leur juste prætention. C'est pourquoy j'asseure que ce malheur leur a osté une tres notable partie de leurs biens et, de miserables qu'ilz estoyent, les a rendus la misere mesme, sur laquelle, comme sur un dign'objet, la charité de Vostre Altesse exercera, comm'ilz esperent, son aumosne.

Je supplie Nostre Seigneur quil benisse de ses grandes perfections et benedictions la couronne de Vostre Altesse, de laquelle je suis invariablement,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur  
et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, Evesque de Geneve.

A Thonon, le XVI septembre 1611.

A Son Altesse Serenissime.

Revu sur l'Autographe conservé à Londres, au Musée Britannique.

(1) « L'espouventable et irreparable accablement » était survenu le 21 février 1602. Une partie de la Tête-Noire, s'écroulant tout à coup, avait couvert toute la plaine et rejeté le Giffre sur la droite de la vallée; la coulée des blocs avait emporté une trentaine de maisons, avec autant de granges, tué vingt-neuf personnes et détruit champs et bétail. Cette catastrophe émut très douloureusement l'Evêque. Le 25 septembre de l'année suivante, il visita les parents des victimes et fit des démarches pour alléger leur grande misère. Comme elles n'aboutissaient pas, il s'adressa de nouveau au duc et lui écrivit la présente lettre. Charles-Emmanuel, cette fois, accorda la décharge sollicitée. (Voir Gonthier, *Œuvres hist.*, tome III, 1903, *Un éboulement à Sixt en 1602.*)

## DCCXV

A M. MICHEL BRISSON (1)

(INÉDITE)

Regrets de ne pouvoir accepter de prêcher un Carême à Saint-Merry.  
Témoignages d'estime au destinataire qui avait transmis l'invitation.

Thonon, 17 septembre 1611.

Monsieur,

J'avois certes grand desir de pouvoir servir ce Caresme prochain a l'instruction de la parroisse de Saint Mederic, puis que messieurs ses curé et marguilliers me font lhonneur de m'y souhaiter (2); mais j'ay tant de besoigne taillee pour cett'annee, quil me seroit impossible d'en fendre la presse pour partir d'icy a trois moys, comm'il faudroit faire. Je vous supplie donq, Monsieur, tres humblement, de m'en excuser vers eux pour cett'annee; et si, pour la suivante, les difficultés que vous sçaves se pouvoient vaincre, je serois bien ayse de leur tesmoigner combien j'estime lhonneur de la semonce quilz me font faire par la personne du monde que j'honore, respecte et chers de toute l'estendue de mes forces, et a laquelle je suis sans reserve et sans fin,

Monsieur,

Humble, fidele et tres affectionné serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Ce XVII septembre 1611.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le comte de Chabrol, à Riom.

(1) Le destinataire est vraisemblablement Michel Brisson, seigneur de l'Éraudière, conseiller du roi, connu de son temps pour l'ardeur de sa foi et ses grandes libéralités. Par testament, il légua toute sa fortune pour fonder un Noviciat de la Compagnie de Jésus, et mourut en 1625. Il était cousin du célèbre président Barnabé Brisson, pendu par les Seize en 1591.

(2) Les archives de la paroisse parisienne ont disparu. Même après de très nombreuses recherches, il n'a pas été possible de découvrir les noms du curé et des marguilliers qui avaient invité le Saint.

## DCCXVI

A LA SŒUR DE BRÉCHARD, RELIGIEUSE DE LA VISITATION

Notre-Seigneur saura bon gré à qui porte et supporte les âmes  
qui se trouvent faibles.

Bons, fin septembre ou commencement d'octobre 1611 (1).

Ma chere Niece, ma Fille,

Ce n'est que pour simplement vous saluer et asseurer que je me presseray le plus que je pourray pour bien tost vous revoir, et espere que ce sera avec nostre mutuelle consolation et de toutes nos Seurs mes cheres filles. Ce pendant, perseverés courageusement a porter et supporter celles qui se treuveront foibles\* ; et croyés moy, ma cherè Fille, ma Niece, que Nostre Seigneur, a qui vous estes toute, vous en sçaura un grand gré (2). Je le supplie qu'il vous comble de force, de douceur et de benediction, et toute cette chere troupe de filles qui me sont pre-tieuses comme la prunelle de mes yeux.

\* Cf. Galat., ult., 2.

A Dieu donq, ma tres chere Fille, ma Niece, continues d'aymer en Nostre Seigneur, celuy qui est en luy tres cordialement tout vostre.

F.

A Bons.

A Madame  
Madame de Brechard.  
A la Visitation.

(1) Le Saint était à Bons le 1<sup>er</sup> octobre 1611, mais le 24 septembre et le 3 octobre il était à Thonon : c'est donc entre ces dernières dates que ce billet a été écrit.

(2) La Mère de Chantal, à son départ pour la Bourgogne, avait chargé la Sœur de Bréchard de gouverner en sa place. La ferveur de cette dernière pouvait décourager des âmes moins viriles que la sienne : de là, ces avis du bienheureux Fondateur.

## DCCXVII

A LA SŒUR ROGET, RELIGIEUSE DE LA VISITATION (1)

(INÉDITE)

Ce qu'il faut faire après « quelques petitz mauvais pas. » — Avoir le cœur franc envers les Supérieurs. — La « petite bienaymee Françon. »

[Septembre-octobre] 1611 (2).

Vous m'aves fait un grand playsir de m'escrire, ma chere Filleule, ma Fille. Mais vrayement, il faut estre bien brave a surmonter tous ces petitz chagrins et la melancholie qui les produit. Or, je sçay bien que vous estes fort fidelle pour ce regard, et que si vous faites quelques petitz mauvais pas, soudain vous vous releves humblement, doucement et sans vous estonner; car il faut faire ainsy, ma chere Fille, pour devenir parfaitement sainte, qui est vostre pretention. C'est aussi bien fait

(1) Sœur Claude-Françoise Roget appartenait à une famille d'Annecy, que le Saint qualifie de « fort honorable. » (Voir le tome précédent, pp. 328, 329.) Baptisée le 31 décembre 1594, elle entra à la Visitation le 22 juillet 1610, y prit l'habit le même jour, fit profession le 29 août 1611 et mourut le 14 juin 1613. Ses parents étaient Claude Roget et Marie Empereur (1), déjà veuve en 1600. Quoique d'une petite complexion, cette âme innocente dépensa une ardeur toute virile pour se réformer. Sa carrière fut courte, mais Dieu fortifia son cœur et récompensa son angélique patience par des faveurs surnaturelles. Très aimable, très vertueuse, très aimée des siens et des deux Fondateurs, elle fut la première de leurs filles qui alla voir ce que l'Epoux céleste préparait aux autres. (Archives de la Visitation d'Annecy.) Il sera souvent parlé d'elle au cours des lettres de 1613.

(2) Dans cette lettre, il n'est pas fait mention de la Mère de Chantal et de la Sœur Favre : elles n'étaient donc pas à Annecy. D'autre part, le Saint nomme la Sœur Thiollier, entrée le 6 juin 1611. Ces circonstances persuadent que la présente lettre a été écrite pendant le voyage de la Fondatrice en Bourgogne (septembre-décembre 1611), et probablement durant le séjour du Bienheureux en Chablais (septembre-octobre); car les salutations finales font croire qu'il était absent d'Annecy.

(1) La jeune Sœur n'était donc pas fille de Marie *Dupanloup*, comme nous l'avions dit au tome précédent, note (1), p. 329, sur la foi d'une communication inexacte, par erreur de lecture.

d'avoir de la confiance en nostre Seur de Brechard, et c'est la grace de Dieu qui nous rend ainsy le cœur franc envers ceux a qui, pour son amour, nous obeissons.

A Dieu, ma chere Fille, que j'ayme extremement en ce mesme Seigneur, pour lequel je suis tout vostre et a vostre mere <sup>(1)</sup>, et a ma Seur Chastel <sup>(2)</sup>, ma Seur Milletot <sup>(3)</sup>, ma Seur Fichet <sup>(4)</sup>, ma Seur Tiollier <sup>(5)</sup>; car, quant a ma petite bienaymee Françon <sup>(6)</sup>, je la salue a part comme ma petite fille toute mienne.

Dieu soit beni, ma chere Filleule, ma Fille.

A ma chere Seur Roget, ma fille.

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

(1) La mère de la destinataire (voir note (1) de la page précédente).

(2) Sœur Péronne-Marie de Chastel (voir ci-après, note (1), p. 133).

(3) Sœur Marie-Marguerite (voir plus haut, note (3), p. 6).

(4) Sœur Marie-Adrienne (item, note (4), p. 12).

(5) Sœur Claude-Marie (item, note (1), p. 13).

(6) Françoise de Chantal.

---

## DCCXVIII

### A LA MÈRE DE CHANTAL

Souhais de bon et saint voyage. — Affectueux messages pour les compagnons, les parents et les amis de la Mère de Chantal.

Bons, 1<sup>er</sup> octobre 1611.

(1) Le pied a l'estrier, je vous escriis ces quatre motz, ma tres chere Fille mienne, seulement pour vous tenir assuree de nostre santé. Et Dieu me donne les heureuses nouvelles que je souhaite aussi de vostre part, car jusques a present nous en jeunons encores. Or, j'espere en cette souveraine Providence, qu'elle vous conservera saintement et cherement pour nostre mutuelle consolation et reciproque avancement en son amour cæleste, pour lequel

(1) Voir le fac-simile placé en tête de ce volume.

je fay sans fin des agreables et desirables projetz, que je supplie le Saint Esprit nous faire suavement prattiquer.

A Dieu, ma tres chere Mere, ma Fille mienne, a Dieu soyons nous a jamais, et a jamais vive Jesus ! *Amen.*

Je salue du cœur que vous connoisses, nostre grande fille <sup>(1)</sup> et luy recommande nostre chere et bonne Mere, comm'aussi monsieur de Thorens, que je cheris en qualité de mon frere et de vostre filz, qui veut dire excessivement. Je suis a Bons et parmi les chams ; soudain que ce devoir me le permettra, je seray a Neci, c'est a dire dans trois semaines.

Je salue humblement monsieur de Chantal et monsieur de Vauxcroissant <sup>(2)</sup>, et vous penseres bien que si je sçavois que vous fussies ou a Dijon ou aupres de Monsieur l'Archevesque <sup>(3)</sup>, je vous supplerois de faire mes honneurs convenablement.

Le doux Jesus, auquel et par lequel je suis autant vostre que vous mesme, vous veuille benir et conserver a jamais, ma tres chere Fille mienne.

A Bons, le 1<sup>er</sup> d'octobre.

A Madame  
Madame de Chantal, m.  
A Montelon.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Autun.

(1) La Sœur Favre.

(2) Voir le tome précédent, note (2), p. 229.

(3) M<sup>sr</sup> André Frémyot, archevêque de Bourges.



## DCCXIX

AU BARON AMÉDÉE DE VILLETTE (1)

A propos de la mort d'une parente : regrets, condoléances, consolations, promesse de prières.

Saint-Julien, 12 octobre 1611.

Monsieur mon Oncle,

Quel desplaysir viens-je de recevoir en la triste nouvelle du trespas de madame ma tante (2), qui m'aymoit si tendrement et chèrement, et a laquelle j'avois si justement voué tant d'affection ! J'irois moy mesme vous tesmoigner ce ressentiment, si je croyois, par ce moyen, de pouvoir allegger le vostre, ou que cet engagement auquel je suis parmi les assignations de ma visite le me permist ; mais au moins, voyla mon frere (3) qui va recevoir vos commandemens pour luy et pour moy, et vous asseurer que, comme j'ay honoré de tout mon cœur la vie de cette chere defuncte, aussi cheriray-je a jamais son honorable memoire autant qu'aucun de ses parens et serviteurs qu'elle ayt laissés en ce monde.

Au demeurant, Monsieur mon Oncle, cette si fascheuse separation est d'autant moins dure qu'elle durera peu, et que non seulement nous esperons, mays nous aspirons a cet heureux repos auquel cette belle ame est, ou sera bien tost logee. Prenons, je vous supplie, en gré cette petite attente qu'il nous faut faire ici bas, et au lieu de multiplier nos soupairs et nos larmes sur elle, faysons-les pour elle devant Nostre Seigneur, affin qu'il luy

(1) La teneur de la lettre désigne clairement le destinataire.

(2) Marguerite de Pingon-Cusy (voir tome XIII, note (1), p. 116) fut inhumée à Giez, car dans son testament du 15 juillet 1621, son mari dit qu'il veut que son corps « soit porté à Giez, » pour être sépulturé auprès de sa femme. (Archives de Chevron-Villette.)

(3) Il s'agit probablement de Jean-François, en tournée pastorale avec le Saint, et la lettre insinue que celui-ci l'envoie à M. de Villette.

plaise haster sa reception entre les bras de sa divine Bonté, si des-ja il ne luy a fait cette grace.

Certes, pour moy, j'ay beaucoup de consolation en la connoissance que j'avois de l'interieur de cette bonne tante, laquelle plusieurs fois, avec extreme confiance, me l'avoit communiqué en la sacree confession ; car j'en tire une assurance que cette divine Providence, qui luy avoit donné un cœur si pieux et chrestien, l'aura comblee de benedictions en ce despart qu'elle a fait d'entre nous. Benissons et louons Dieu, Monsieur mon tres cher Oncle, adorons la disposition de ses ordonnances, reconnoissons la condition et instabilité de cette vie et attendons en paix la future.

Je m'en vay a l'eglise, ou, par le saint Sacrifice, je commenceray les recommandations de cette chere et pretieuse ame, et celle que je dois a jamais continuer pour vous et tout ce qu'elle ayroit le plus. Je suis sans fin et sans reserve,

Monsieur mon Oncle,

Vostre tres humble et tres fidele neveu et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

A Saint Julien, le 12 octobre 1611.

---

DCCXX

AU PRÉSIDENT ANTOINE FAVRE

(INÉDITE)

La cure de Saint-Sigismond en 1611 : l'ami du destinataire en mériterait une meilleure.

Annecy, 29 octobre 1611.

Monsieur mon Frere,

A mesme que monsieur Jacquier (1) m'a rendu vostre

1) Sans doute, Charles Jacquier, de Cluses en Faucigny, « homme de chambre » du président Favre, qui lui légua deux cents florins « pour les agreables services, » note-t-il dans son testament (21 février 1624), « quil m'a rendu des plusieurs annees en ça quil est a mon service. »

lettre, monsieur Brunet <sup>(1)</sup> m'est venu dire adieu; [si] que j'ay retardé ce moment pour vous resaluer humblement et vous dire que, quant a la cure de Saint Sigismond, elle ne vaut sinon douze vingt florins, en un lieu tres aspre et hors de chemin <sup>(2)</sup>. J'en desirerois une meilleure et plus á propos pour M. Charbonnet, que je dois affectionner pour tant de raysons <sup>(3)</sup>. Neanmoins, s'il desire venir au concours de celle cy, ce sera le 4<sup>e</sup> de ce mois suyvant qu'elle est assignee; marri que peut estre je ne pourray pas m'y treuver, si M. de Villette persevere de me sommer d'aller avec ses autres parens au commencement des obseques de feu M<sup>me</sup> de Villette \* Vid. Epist. præced. environ ce tems-la.

J'attendray le retour du sieur Jacquier, pour les chapelles, et vous saluant mille et mille fois de tout mon cœur, je suis sans fin,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

XXIX octobre 1611.

A Monsieur Favre,

Baron de Peroges, Conseiller d'Etat de S. A.,  
Premier President de Savoye.

Revu sur une copie conservée à la Visitation de Montélimar.

(1) Très vraisemblablement, M<sup>e</sup> Brunet, procureur au Sénat de Chambéry. C'était l'homme de confiance des familles Favre et de Charmoisy, qui lui remettaient volontiers leurs messages et commissions. Son nom revient souvent dans les lettres du Président et de M. de Charmoisy.

(2) Saint-Sigismond dans le Faucigny; le 4 novembre 1611, ce ne fut pas le protégé du Président, mais Claude Favre qui obtint cette cure. (R. E.)

(3) Michel Charbonnel, docte et vertueux ecclésiastique, fut institué curé de Cernex le 20 mai 1618. (R. E.) Le Saint affectionnait vraiment ce digne prêtre; on peut en juger, du reste, par sa déposition (*Process. remiss. Gebenn.*, (I), ad art. 44): « Au commencement quil luy pleust me donner la charge des ames en la parroisse de Cernex, » dit-il, « y estant tout nouveau et faisant des roolles de toutes les difficultés que j'avois et qui m'arrivoient, et le venant treuver de temps en temps pour les luy exposer... il m'escouttoit volontiers, et m'expliquant toutes les doubtz et m'enseignant comme je m'y comporterois. » Le même document nous apprend que M. Charbonnel avait étudié chez les Jésuites à Chambéry et qu'il accompagnait à leur collège les enfants du Président: ce qui explique les sympathies particulières du saint Evêque.

## DCCXXI

A LA SŒUR DE BRÉCHARD, RELIGIEUSE DE LA VISITATION

Un Père vigilant qui a peur d'être blâmé pour ne l'être pas assez. — Pourquoi ne faut-il pas emporter toutes les couronnes. — C'est encore de la charité que de laisser faire aux autres quelque chose. — De qui doit-on attendre l'issue des maladies.

Annecy, 29-31 octobre 1611 (1).

Ma tres chere Fille, ma Niece,

L'on m'a adverti que vous vous accables de peyne, que vous ne vous devestes point plusieurs nuitz de suite, que vous ne manges comme point, que vous faites les services plus penibles de l'infirmierie et puis retournes promptement soustenir le chant du chœur. O ma Fille, ma Fille, je ne veux point que vous soyes si brave ; car voyes vous, que me diroit nostre Mere si en son absence il arrivoit quelque mal a cette tres aymee Jeanne Charlotte? Certes, a son arrivee, je courrois fortune d'estre blasmé comme un pere peu vigilant sur sa tres chere fille.

Croyés le pauvre Pere : prenés du repos et du repas suffisamment ; laissés amoureuxément du travail aux autres et ne desirés pas d'emporter toutes les couronnes ; le cher prochain sera tout ayse d'en avoir quelques unes. L'ardeur du saint amour qui vous pousse a vouloir tout faire, vous doit aussi retenir et laisser faire aux autres quelque chose pour leur consolation.

Dieu nous sera bon, ma Niece, ma Fille : j'espere qu'il nous menace pour ne nous point frapper, et que la chere

(1) Au dire de la Mère de Chaugy (*Les Vies de quatre des premieres Meres* (Annecy, 1659; Paris 1892), Vie de la Mère de Brécard, chap. viii), le Saint écrivit cette lettre à son retour du Chablais ; or, il revint à Annecy vers le 29 octobre. La date que nous adoptons se trouve d'ailleurs confirmée par l'allusion à la maladie de la Sœur de Chastel. Celle-ci, en effet, tomba malade peu de temps après sa profession (29 août 1611) et après le départ de la Mère de Chantal pour la Bourgogne, c'est-à-dire en septembre. (Cf. *ibid.*, Vie de la Mère de Chastel, chap. xiv, et ci-après, p. 132, et note (1), p. 134.)

Peronne de nostre Mere <sup>(1)</sup> luy ira au devant a son arrivee, avec sa tres chere lieutenante, ma fille tres aymee, que je desire qui travaille avec un esprit ardent mais doux, fervent mais moderé, attendant le bon succes des maladies et affaires non de sa peyne, non de son soin, mays de l'amoureuse bonté de son Espoux. Qu'il la veuille benir eternellement, avec toute la troupe de ma tres chere Mere absente et qui nous est si presente au cœur, en la presence de Celuy qui est l'unique tout du cœur de la Mere et des filles.

Priés-le aussi qu'ainsy soit du Pere, affin que tout soit saintement esgal en nostre pauvre chere petite Visitation. *Amen.*

(1) Sœur Péronne-Marie de Chastel, alors gravement malade. (Voir la note précédente.)

---

## DCCXXII

A M. BÉNIGNE MILLETOT

La plus mauvaise façon de mal dire. — Il est presque impossible « de corriger l'immoderation modérément. » — Ce qui arrive souvent aux chasseurs. — *A César ce qui est à César, mais aussi à Dieu ce qui est à Dieu.*

[Octobre] 1611 (1).

Monsieur,

Vous m'avez grandement obligé recevant en bonne part ma franchise, bjen qu'a vray dire vous ne pouviez bonnement luy refuser ce gracieux accueil, puisqu'elle alloit vers vous avec le sauf conduit de vostre semonce et sous la faveur d'une vraye amitié \*; aussi n'avois-je \* Vide Epist. dccxi. garde de luy donner le vol autrement.

Je ne veux nullement repliquer sur la declaration qu'il vous plaist de me faire de vostre intention en l'edition

(1) Il est difficile de préciser davantage la date, mais il est peu probable que Milletot ait attendu le retour à Annecy de la Mère de Chantal, pour écrire la réponse dont parle le Saint. La Fondatrice ne revint de Bourgogne que le 24 décembre. Or, un auteur n'attend pas plusieurs mois pour répondre aux critiques ou aux louanges de son livre, surtout quand elles viennent d'un ami, et qu'il s'appelle François de Sales.

\* Vide supra, p. 95, note (1).

du petit livre \*, car je serois marri si j'avois jamais eu un seul petit soupçon au contraire; mays je diray seulement ce mot qui part de la condition de mon esprit. Si quelqu'un avoit immoderement parlé ou escrit de l'autorité, il auroit grand tort, car il n'y a point de plus mauvaise façon de mal dire que de trop dire. Si on dit moins qu'il ne faut dire, il est aysé d'adjouster; mais apres avoir trop dit, il est malaysé de retrancher, et on ne peut jamais faire le retranchement si tost, qu'on puisse empescher la nuisance de l'exces. Or, voyci le haut point de la vertu: de corriger l'immoderation modiquement. Il est presque impossible d'atteindre a ce signe de perfection. Je dis presque, a cause de celuy qui dit\*: *Cum his qui oderunt pacem eram pacificus* (\*); autrement, je pense que je ne l'eusse pas dit, car les chasseurs poussent par tout dans les buissons, et retournent souvent plus gastés que la beste qu'ilz ont cuidé gaster. La pluspart de ces propos mal mesurés qu'on dit ou qu'on escrit, sont plus heureusement repoussés par le mespris que par l'opposition. Mais, n'en parlons donq plus. *A Cesar ce qui est a Cesar*, mays aussi (1), *a Dieu ce qui est a Dieu* \*.

\* Ps. cxix, ult.

\* Matt., xxii, 21.

Je vous escriis sans loysir. Vous me supporterés, s'il vous plaist, selon vostre bonté et ayant esgard a mon affection, qui est toute inclinee a vous honorer et cherir tres specialement. Et sur cela, je prie Nostre Seigneur qu'il vous remplisse de la grace, paix et suavité de son Saint Esprit et donne sa sacree benediction a toute vostre famille, laissant au surplus pour ce porteur a vous dire comme nostre fille (2) se porte bien.

Je suis, Monsieur,

Vostre plus humble serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

(\*) *Je gardais la paix avec ceux qui baïssaient la paix.*

(1) Cette brève, mais significative réserve, confirmerait, s'il était nécessaire, le sentiment du saint Docteur, amplement exposé dans la lettre probablement adressée à M<sup>me</sup> Brûlart en mars 1612.

(2) Sœur Marie-Marguerite Milletot, fille du destinataire.

## DCCXXIII

A UN INCONNU

(FRAGMENT INÉDIT)

Des bailliages qui n'avaient pas été visités « il y a plus de cent ans. » — Bourgeois et bourgeoises de Genève aux vendanges et de quoi ils étaient étonnés, ayant ouï le Saint.

Annecy, novembre 1611 (1).

Monsieur,

Des la reception de vostre derniere lettre, qu'on me rendit sur le commencement de septembre, j'ay presque tous-jours esté aux chams pour faire la visite des baillages qui sont autour de Geneve, qui n'avoient esté visités il y a plus de cent ans, pour avoir esté restablis seulement des douze ou quinze ans en ça au giron de la sainte Eglise. Plusieurs bourgeois et bourgeoises de Geneve qui estoient venus aux vendanges, nous ont veu en cet exercice, et ont tesmoigné pour la pluspart d'en avoir pris bonne edification, et quelques uns qui m'ont voulu ouïr, ont esté estonnés dequoy leurs ministres leur descrivoyent nostre creance tout autrement que nous ne la preschons pas ; chose. . . . .

Revu sur une copie conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) Le destinataire nous est inconnu. Quant à la date, on peut la déduire avec assez de probabilité des allusions de la lettre : la visite des bailliages, les vendanges, le séjour et les prédications du Saint en Chablais.

## DCCXXIV

A DOM EUSTACHE DE SAINT-PAUL ASSELINE, FEUILLANT (1)

Amitié du Saint pour l'Ordre des Feuillants. — La disposition des matières dans une Somme de théologie; moyen de rendre celle-ci « plus friande et plus agreable. » — Les questions inutiles. — Souhails et témoignages d'affection.

Annecy, 15 novembre 1611 (2).

Mon Reverend Pere,

C'est la verité que j'ayme d'amour vostre Congregation, mais d'amour infructueux jusques a present. Dieu

(1) Né à Paris et baptisé le 27 avril 1573, dom Eustache de Saint-Paul Asseline, fils d'Eustache Asseline, avocat au Parlement, et de Marie Le Grand, débuta par de très brillantes études en Sorbonne. Docteur en 1604 et maître à son tour, il enseigna successivement dans la célèbre maison, la philosophie et la théologie. Ses premières leçons furent publiées en 1609, sous le titre de : *Summa Philosophiæ quadripartita, de rebus dialecticis, moralibus, physicis et metaphysicis*. Cet ouvrage fut réimprimé plus de trente fois. Au dire de l'historien d'Asseline, dom Antoine de Saint-Pierre, « François de Sales... en faisoit tant d'estat, qu'il en tenoit toujours les livres devant ses yeux, sur la table de son estude. »

Asseline prit l'habit des Feuillants le 14 février 1605, avec le nom d'Eustache de Saint-Paul, et fit profession l'année suivante. Prieur dans les monastères de Celle en Berry, 1611-1614, de Saint-Bernard de Paris, 1614-1617, de Saint-Bernard de Rome, 1617-1620, il exerça la charge de Visiteur général de 1620 à 1625, et enfin celle d'assistant du Général. Il mourut d'une attaque d'apoplexie le 26 décembre 1640. Son savoir étendu et sa piété lui acquirent un grand renom, l'amitié de plusieurs prélats et la confiance du Pape Paul V; il faut noter aussi qu'il fut une lumière du « cercle Acarie » et que Port-Royal, dans la première période de son histoire, le choisit pour l'un de ses directeurs. Quant à l'Evêque de Genève, son amitié pour l'illustre Feuillant datait du séjour qu'il fit à Paris, n'étant encore que coadjuteur. Il le connut alors jusqu'à la familiarité. Dom Eustache de Saint-Paul s'est surtout inspiré de ces souvenirs dans la déposition remarquable qu'il a laissée sur les vertus de son saint ami. (Voir D. Ant. de Saint-Pierre, *Vie du R. P. D. Eustache de Saint Paul Asseline*, Paris, 1646.)

(2) Les anciens éditeurs attribuent à cette lettre la date de 1617, mais à tort. La vraie date doit être 1611, comme s'accordant mieux avec la publication de la *Somme* dont il est parlé dans le texte, et aussi parce que, sous la plume du Saint, 1611 et 1617 peuvent quelquefois facilement se confondre à la lecture.



le rende autant effectif qu'il est affectif; et non seulement a [Abondance (1),] mais en deux ou trois insignes Monasteres de ce diocese (2), nous verrons reffleurir la sainte pieté que le glorieux ami de Dieu et de Nostre Dame, saint Bernard, y avoit plantee.

Je voy bien en vostre lettre que vous languissés, puisque vous me dites : (a) *Ecce quem amas infirmatur* \*; \* Joan., xi, 3. mais je n'en ay pourtant point de compassion qu'avec une extreme suavité, d'autant que (b) *infirmitas hæc non est ad mortem* \*, *sed ut manifestentur opera Dei* \*; *ecce enim qui amat infirmatur*, puisque *amore languet* \*. Et partant, je suis bien content de faire l'office d'une fille de Hierusalem; (c) et renuntiabo *Dilecto tuo* \* : *Ecce qui amat et quem amas infirmatur*. Et vous, mon cher Pere, en contreschange, implorés pour moy et sur moy le secours duquel, entre les vens et les orages, j'ay tant besoin sur ces eaux : (d) *Aquæ multæ, populi multi. Salvum me fac, Deus, quoniam conculcavit me homo, et libera me de aquis multis* \*. \* Ibid., v. 4. \* Ibid., iii, 21. \* Cant., v, 8. \* Ibid.

\* Pss. III, 7, LV, 2, CXLIII, 7.

J'ay veu avec un extreme playsir le projet de vostre *Somme de Theologie* (3), qui est, a mon gré, bien et

(a) *Voici que celui que vous aimez est malade.*

(b) *cette maladie ne va pas à la mort, mais elle est afin que les œuvres de Dieu soient manifestées; car celui qui aime est malade, puisqu'il languit d'amour.*

(c) et j'annoncerai à ton Bien-Aimé : *Voici que celui qui vous aime et que vous aimez est malade.*

(d) Les grandes foules sont comme les grandes eaux. *Sauvez-moi, mon Dieu, parce que l'homme m'a foulé aux pieds, et délivrez-moi de la multitude des eaux.*

(1) Voir tome XII, note (1), p. 373.

(2) Le Saint exprime ici discrètement son désir de réformer les trois abbayes cisterciennes du diocèse de Genève, Aulps, Hautecombe, Chézery; mais ses tentatives échouèrent.

(3) Cet ouvrage parut avec le titre suivant : *Summa Theologiæ tripartita, de Deo, rebusque divinis ac supernaturalibus*. Paris, Charles Chastelain, 1613 et 1616. — En le parcourant, on se rend compte que l'humble et docte Religieux a déferé aux indications du saint Evêque, et répandu de l'onction dans l'exposé de ses thèses.

judicieusement faite. Si vous me favorises de m'envoyer un cahier, je le liray amoureusement, et vous diray franchement et naïvement mon avis, a quel prix que ce soit. Et pour vous en donner quelque assurance des maintenant, je vous dis que mon opinion seroit que vous retranchassies tant qu'il vous seroit possible toutes les paroles methodiques, lesquelles, bien qu'il faille employer en enseignant, sont neanmoins superflues et, si je ne me trompe, importunes en escrivant.

Qu'est-il besoin, par exemple : « In hac difficultate tres nobis occurrunt quæstiones : prima nempe quæstio erit, quid sit prædestinatio ; secunda, quorum sit prædestinatio ; tertia, » etc. (e) ? Car, puisque vous estes extrêmement methodique, on verra bien que vous faites ces choses l'une apres l'autre, sans que vous en advertissies auparavant.

De mesme : « In hac quæstione sunt tres sententiæ : prima sententia est, » etc. (f) Car, ne suffit-il pas de commencer *a capite* (g) le recit des sentences, avec un nombre precedent, en cette sorte : « 1. Scotus, Mayronis et sequaces, etc. ; 2. Ocham, Aureolus et Nominales ; 3. Sancti vero Thomas, Bonaventura (h) ; » et ainsy des autres.

Puis, au lieu de dire : « Respondendum est tribus conclusionibus, quarum prima sit (i), » ne suffit-il pas : « Jam ergo dico, primo, etc. 2. Dico, etc. 3. Dico, (j) » ?

Comme aussi de faire des prefaces pour continuer les

(e) « Sur cette difficulté, trois questions se présentent : la première, qu'est-ce que la prédestination ; la seconde, qui sont ceux qui seront prédestinés ; la troisième, » etc.

(f) « Sur cette question, il y a trois opinions : la première est, » etc.

(g) sans préambule

(h) « 1. Scot, Mayronis et leurs disciples, etc. ; 2. Ockam, Oriol et les Nominalistes ; 3. mais saint Thomas et saint Bonaventure ; »

(i) « Il faut donc répondre par trois conclusions, dont la première est, »

(j) « Je dis donc en premier lieu, etc. 2. Je dis, etc. 3. Je dis, »

matieres : « Postquam egimus de Deo uno, congruum est ut nunc de Deo trino, sive de Trinitate, » etc. (k) Cela est bon pour des gens qui vont sans methode, ou qui ont besoin de faire connoistre leur methode parce qu'elle est extraordinaire ou embarrassee. Or, cela empeschera extremement vostre *Somme* de grossir ; ce ne sera que suc et moüelle, et selon mon sens, elle en sera plus friande et plus agreable.

J'adjouste qu'il y a une quantité de questions inutiles a tout, horsmis a façonner le discours. Certes, il n'est pas grand besoin de sçavoir, « utrum Angeli sint in loco per essentiam, aut per operationem ; utrum moveantur ab extremo ad extremum sine medio <sup>(1)</sup>, » et semblables. Et bien que je voudrois qu'on n'oubliait rien, si est-ce qu'en telles questions il me semble qu'il suffiroit de bien exprimer vostre opinion et en jeter le vray fondement ; puis a la fin, dire simplement, ou au commencement, que « talis et talis aliter senserunt <sup>(m)</sup>, » afin de laisser plus de place pour s'estendre un peu davantage es questions de consequence, esquelles il faut regarder de bien instruire vostre lecteur.

*Item* : je sçay que quand il vous plaist, vous avez un stile affectif ; car je me resouviens fort bien de vostre *Benjamin de Sorbonne*<sup>(1)</sup>. J'appreuverois qu'es endroitz ou commodement il se peut, vous fissies les argumens pour vos opinions en ce stile ; comme en la question : « Utrum Verbum carnem sumpsisset, Adamo non peccante <sup>(n)</sup>? » Et en l'une et en l'autre opinion, on peut

(k) « Après avoir traité de l'unité de Dieu, il convient maintenant d'expliquer ce qui regarde Dieu trine, ou la Trinité, » etc.

(1) « si les Anges sont dans le lieu par leur essence ou par leurs opérations ; s'ils se meuvent d'un endroit à un autre sans passer par un milieu, »

(m) « tel et tel ont pensé autrement, »

(n) « Si le Verbe se fût incarné, au cas où Adam n'eût pas péché? »

(1) Par ces mots, il faut très probablement entendre la thèse de licence que soutint Asseline, en vue de son doctorat, pendant le séjour de saint François de Sales à Paris (1602).

reduire les opinions en stile affectif. En celle : « *Utrum prædestinatio sit ex prævisis meritis* (°), » soit que l'on tienne l'opinion des saintz Peres qui ont precedé saint Ambroyse, soit qu'on tienne celle de saint Augustin ou celle de saint Thomas ou celle des autres, on peut former les argumens en stile affectif, sans amplifier, ains en abbregeant; et au lieu de dire : « *Secundum argumentum sit* (p), » simplement mettre un chiffre, 2.

Au demeurant, c'est un grand ornement de mettre plusieurs bonnes autorités, quand elles sont preignantes et courtes; si moins, peu avec renvoy.

Or sus, mon cher Pere, que vous semble de mon cœur? va-il pas bien a la bonne foy envers le vostre? Mais croyés-moy, encores ne suis-je pas si simple, qu'avec un autre j'en usasse comme cela. Je me resouviens de vostre douceur naturelle, morale et surnaturelle; j'ay mon imagination pleine de vostre charité, laquelle (q) *omnia suffert* \*, et que *libenter suffertis insipientes, cum sitis ipsi sapientes* \*; *in insipientia*, donq, mea dixi \*\*.

\* I Cor., xiii, 7.

\* II Cor., xi, 19.

\*\* Ibid., 7. 21.

Dieu vous fasse prosperer en son saint amour. Je suis en luy, a toute extremité,

Mon cher Pere,

Vostre frere et serviteur plus humble et affectionné,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

D'Annessy, ce 15 novembre...

(°) « Si la prédestination se fait d'après la prévision des mérites, »

(p) « Soit le second argument, »

(q) *supporte tout*, et que, *étant sensés*, vous supportez volontiers les *insensés*; j'ai donc parlé avec ma *simplicité* ordinaire.

## DCCXXV

## A LA MÈRE DE CHANTAL

De quels principes doit s'inspirer la Mère de Chantal pour fixer la durée de son séjour en Bourgogne. — Comme le monde censure ce qui est fait pour Dieu. — Nouvelles de la Visitation.

Annecy, 15 novembre 1611 (1).

Ma tres chere Fille,

Je vous diray franchement que, quant a l'obligation de vostre conscience, je ne varie nullement et persevere a ce que je vous en ay dit il y a long tems, qui est en un mot, que si la necessité de la personne de ce bon seigneur (2) est telle que vous soyés requise en presence pour la secourir, vous devez arrester. Si ce n'est que la necessité du meilleur estat des biens, vous n'y estes pas voirement obligee ; mais pourtant, si cette necessité estoit extreme et grande et qu'elle ne peust estre remediee que par vous, c'est a dire que vous ne puissies suppleer par autruy aux affaires, vous pourries librement arrester le tems requis a cela, que je remetz a vostre discretion et prudence, ne pouvant dissimuler avec vous qu'en cette occasion je ne voye quelque sorte de tentation. Car sans doute, si vous vous fussies remariee a quelque chevalier du fond de Gascoigne ou de Bretagne, vous eussies tout abandonné et on n'en eust rien dit. Maintenant que vous n'aves pas fait a beaucoup pres un si grand abandonnement et que vous aves reservé asses de liberté pour avoir

(1) L'édition de 1626 adresse cette lettre : *A une Religieuse de la Visitation* ; Blaise, Vivès et Migne (tome V, col. 1305) donnent pour destinataire la *Comtesse de Dalet*, et la date : « Après le 11 mai 1621. » Date et adresse sont fausses. Au tome IX, col. 79, Migne reproduit la même lettre avec l'adresse : *A la Mère de Chantal*, et la date du 15 novembre 1611, d'après les Mss. de M. de Baudry. Sans nul doute, cette dernière adresse est la vraie ; il suffit de lire le texte pour s'en convaincre. Quant à la date, elle concorde très bien avec les faits relatés par la Mère de Chaugy, à propos du séjour de la Sainte en Bourgogne. (Cf. note (3) de la page suivante.)

(2) Le baron de Chantal.

un soin modéré de vostre mayson et de vos enfans, parce que ce peu de retraitte que vous aves fait est pour Dieu, il se treuve des gens qui taschent de le faire estimer mauvais et contre le devoir.

Ce que je ne dis pas pour ce bon chevalier <sup>(1)</sup> qui vous souhaite aupres de soy, car vrayement il a rayon de desirer le bien de vostre conversation, qui ne peut que luy estre fort agreable; mays pour ceux qui en parlent par maniere de conscience et de scrupule, qui, a mon advis, ne sont pas bien fondés en cela, bien qu'en la lettre de monsieur N. <sup>(2)</sup> je les voye fort doctes et de grand esprit <sup>(3)</sup>. Mais je reviens a vous dire que vostre discretion vous doit regler, selon ce que je vous en ay dit autrefois et que maintenant je repete.

Au demeurant, pendant vostre sejour, ces bonnes filles <sup>(4)</sup> font au mieux qu'elles peuvent, affin qu'a vostre retour vous ne treuviés point de decadence en cette heureuse vie en laquelle Dieu les a mises sous vostre conduite.

Je vous souhaite mille et mille benedictions celestes pour l'avancement de vostre cœur au tres saint amour du Crucifix, auquel il est voué et consacré eternellement. Je suis, comme vous sçaves, de toute mon ame, ma tres chere Fille, tout parfaitement vostre en Celuy qui, pour nous rendre siens, s'est fait tout nostre, Jesus Christ, qui vit et regne es siecles des siecles. *Amen.*

FRANÇOIS, E. de Geneve.

(1) Le beau-père de la Sainte.

(2) Peut-être M. Robert (voir tome XIII, note (2), p. 379), ou encore M. Claude Frémyot (voir tome XII, note (3), p. 280).

(3) « Les parents de M. de Chantal, son feu mari, » dit en effet la Mère de Chaugy (*Mémoires*, etc., Partie II, chap. iv), « firent faire devant elle une assemblée de gens doctes, même des religieux, pour lui persuader, par des raisons de doctrine et de conscience, disaient-ils, « qu'elle devrait demeurer en son pays pour pourvoir aux biens de ses enfans, puisqu'elle n'était pas religieuse de clôture; qu'elle se devait contenter de vivre parmi les siens comme font en plusieurs lieux celles du tiers-ordre de saint François. » Notre Bienheureuse Mère, » ajoute l'annaliste, « était trop bien fondée dans les maximes de la sainte folie de la Croix, pour se laisser ébranler par la folle sagesse du monde. »

(4) Les Sœurs de la Visitation.

## DCCXXVI

A M. PHILIPPE DE QUOEX

M<sup>lle</sup> de Blonay sera la bienvenue à Annecy; qu'elle y vienne sans attendre le retour de la Mère de Chantal.

Annecy, 28 novembre 1611.

Monsieur Partat <sup>(1)</sup> est substitué pour aller a Aix. Je vous prie de faire tenir les presentes a M. de Blonay <sup>(2)</sup>, et luy escrire que s'il luy plaist que sa fille vienne sans attendre le retour de madame de Chantal, elle sera la bienvenue <sup>(3)</sup>. Ce que je dis, parce que madame de Chantal, peut estre, ne viendra pas avant Noël, puisqu'elle est resolute d'achever et demesler toutes ses affaires avant que de revenir, affin de n'avoir plus sujet de distraction.

Je vous prie de faire la commission que je vous laissay, et de dire a M. de Chastillon <sup>(4)</sup> qu'il face, pour les reconnoissances, selon qu'il m'escrivoit <sup>(5)</sup>. J'envoye a madame d'Allemand <sup>(6)</sup> un livre, selon que je luy avois promis.

Je prie Dieu qu'il vous benisse, et me recommande a vos prieres.

Vostre plus humble confrere,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

28 novembre 1611.

(1) Aucun personnage du nom de *Partat* n'a pu être découvert : serait-ce une erreur de lecture de l'éditeur de 1758 ? En 1616, les Registres des *Entrées du Sénat* (cf. Mugnier, p. 90) mentionnent M<sup>e</sup> Auguste *Parat*, secrétaire patrimonial du souverain Sénat de Savoie.

(2) Claude de Blonay.

(3) Voir ci-dessus, note (4), p. 99.

(4) Jean de Châtillon (voir ci-dessus, note (1), p. 58).

(5) Ces « reconnoissances » visent probablement des bénéfices qui devaient être unis à la Sainte-Maison de Thonon après la renonciation ou le décès des titulaires. Ces biens éventuels créèrent beaucoup de soucis au saint Prêlat et aux administrateurs. (Cf. Lettre DCCXXIX.)

(6) Voir sa note au tome précédent, p. 332. Le « livre » que lui adresse le Saint, est sans doute un exemplaire de la troisième édition (1610) de l'*Introduction à la Vie devot.*

## DCCXXVII

AU MARQUIS DE LANS

L'Evêque de Genève avertit le gouverneur de son départ pour Gex.

Annecy, 28 novembre 1611.

Monsieur,

Les ecclésiastiques et Catholiques de Gex me conjurant d'aller a leur ayde pour un affaire qui importe a la gloire de Dieu (1), je m'y en vay tout maintenant. Mays, avant que de partir, je vous en donne advis, remettant, apres mon retour, de fayre part a Vostre Excellence de ce qui se sera passé.

Ce pendant, je supplie Nostre Seigneur quil la conserve, et suis,

Monsieur,

Vostre serviteur tres humble,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

XXVIII novembre 1611, a Neci.

A Son Excellence.

Revu sur l'Autographe conservé à l'abbaye de Saint-Maurice en Valais.

(1) Voir p. 127, la lettre du 13 décembre suivant au même destinataire, qui explique au long, par les résultats, le but de ce voyage.

---



## DCCXXVIII

A LA MÈRE DE CHANTAL

Ferveur nouvelle de charité et de zèle pour Notre-Seigneur. — La beauté de la foi transporte François de Sales d'amour et de gratitude; il en voit plus clairement la grandeur, en pays hérétique.

Gex, 7 décembre 1611 (1).

Tres chere Fille,

Il sera force que vous souffries ma briefveté, car me voyci encor a Gex emmi tant d'affaires, que je ne sçay de quel costé me tourner, sur tout maintenant au despart. Or sus, qu'est-il besoin de parler ainsy a une ame qui me connoist comme elle mesme ?

Je me porte fort bien, grace a nostre Sauveur, qui me donne certain courage nouveau de l'aymer, servir et honorer plus que jamais de tout mon cœur, de toute mon ame et de tout moy mesme; mays je dis de tout moy mesme, ma tres chere Fille, m'estant advis que jusques a present je n'ay point eu l'ardeur ni le soin convenable au devoir que j'ay a cette immense Bonté.

Helas! je vois icy ces pauvres brebis errantes, je traite avec elles et considere leur aveuglement palpable et manifeste. O Dieu, la beauté de nostre sainte foy en paroist si belle que j'en meurs d'amour, et m'est advis que je dois serrer le don pretieux que Dieu m'en a fait, dedans un cœur tout parfumé de devotion. Ma tres chere Fille, remerciés cette clarté souveraine qui respand si misericordieusement ses rayons dans ce cœur, qu'a mesme que je suis parmi ceux qui n'en ont point, je vois plus clairement et illustrement sa grandeur et sa

(1) Cette lettre représente la première partie d'un texte fabriqué, publié sans date par l'édition de 1626 et les suivantes, et reproduit par Vivès et Migne avec cette fausse date: « Vers le 20 novembre 1613. » (Voir plus haut, note (1), p. 56.)

desirable suavité. (1) Faites donq actions de graces pour ce cœur, comme pour le vostre mesme.

Dieu vous benisse de sa grande benediction ; c'est le continuel et invariable souhait de ce cœur qui est vostre en Jesus Christ.

A Gex, le 7 decembre 1611, veille de ma consecration.

A Madame

[Madame] la Baronne de Chantal.

Revu sur le texte inséré dans le I<sup>er</sup> Procès de Canonisation.

(1) Aux deux dernières phrases, qui semblent inédites, les éditeurs de 1626 avaient substitué le texte donné plus haut, vers le 10 mai 1611. (Cf. note (1), p. 56.)

---

## DCCXXIX

A M. JEAN DE CHATILLON

Lettre d'affaires.

Anney, 13 décembre 1611.

Monsieur,

Faites hardiment comme vous m'escrivistes l'autre jour, touchant les reconnoissances \*. Et pour le mari de la Torta, vous vous adresserés a monsieur le senateur de la Valbonne (1), qui va là, affin qu'il luy parle *authoritative* ; et, en passant icy, je luy recomanderay l'affaire. Au demeurant, si ledit seigneur et senateur desire ouïr en tesmoignage aucuns ecclesiastiques, je vous prie de dire ausdits ecclesiastiques de ma part, qu'ilz ayent a tesmoigner, déposer et dire la verité, vous donnant, pour ce regard, tout pouvoir de le leur ordonner (2).

(1) René Favre, fils aîné du Président.

(2) Dans les Archives du Sénat (Chambéry), Série I, *Arrêts criminels*, 1610-1611, on trouve la commission suivante : « Sur la remonstrance faicte par le procureur general de S. A. tendant a ce qu'il soit commis l'ung des seigneurs conseillers et senateurs de ceans, pour informer sur ce que, portant dans l'esglise parrochiale de Thonon ung corps decédé au lieu de Marcla,

\* Vide supra, Epist. DCCXXVI.

J'escris sans loysir ; mais avec l'affection de laquelle  
je suis,

Vostre humble confrere,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XIII decembre 1611, a Neci.

A Monsieur

Monsieur de Chastillon.

pour sepulture, ledict corps estant dans ladicte esglise, les prebstres faisans le divin service, seroient arrivez et entré dans ladicte esglise, cinq de la ville de Thonon, avec armes, qui auroient empesché ladicte sepulture et contrainctz les prebstres, au conspect d'iceux qui estoient dans ladicte esglise, de ne le sepulterer au lieu et dans la fosse faite par (*sic*) sa sepulture.

« Veu ladicte remonstrance, signé *Jean Anthoine Bay*, et le contenu d'icelle consideré, le Senat... a commis et commect le seigneur Favre, conseiller et senateur ceans, pour informer sur lesdictz exces... avec pouvoir de faire saisir... ceulx qui se trouveront coupables... Prononcé au procureur general, le 10 decembre 1611. »

Les diverses recommandations du Saint se rapportent manifestement à cette affaire et s'expliquent par la teneur de la pièce qu'on vient de lire.

---

## DCCXXX

AU MARQUIS DE LANS

L'Evêque de Genève expose au gouverneur le sujet et les résultats de son voyage à Gex. — Les commissaires, l'un « grand catholique, » et l'autre « grand heretique. » — Exécution de l'édit de Nantes à Gex. — Espérances fondées pour le prochain rétablissement du culte.

Annecy, 13 decembre 1611.

Monsieur,

Comme je donnay advis a Vostre Excellence de mon acheminement a Gex \*, je le luy donne aussi de mon retour que j'ay fait si tost qu'il m'a esté possible. Le sujet de mon voyage fut que les huguenotz ayant dressé des plaintes en leur assemblee de Saumeur sur l'inexécution de l'Edit de Nantes (1), le Roy de France, en son

\* Vide supra, Epist.  
DCCXXVII.

(1) L'assemblée de Saumur, qui s'ouvrit le 27 mai 1611 sous la présidence du fameux du Plessis-Mornay, gouverneur de cette ville, et prit fin le 15 septembre suivant, avait pour objet d'élire six députés, parmi lesquels deux

Conseil, a député des commissaires en toutes les provinces pour rendre par tout ledit Edit executé. Et pour la Bourgoigne, sous laquelle on comprend les païs eschangés, on commit le sieur de Mazuyer <sup>(1)</sup>, vicomte d'Ambrieur, maistre des requestes, grand catholique et grand homme d'affaires, et le sieur de Vilarnos <sup>(2)</sup>, beau-filz du sieur du Plessis Mornay <sup>(3)</sup>, qui a la survivance de son beupere au gouvernement de Saumur, grand heretique, et au reste, gentilhomme de bonne sorte et bien qualifié.

(4) L'un et l'autre estans arrivés a Gex, il fut proposé

seraient choisis pour résider à la cour comme mandataires des intérêts du parti. Les protestants préférèrent rédiger des cahiers de plaintes et de requêtes. Elles comprenaient cinquante-sept articles, se réduisant à trois chefs principaux : le libre exercice de leur religion, des réglemens plus équitables dans l'administration de la justice et plusieurs places de sûreté. Offensée de la hardiesse de ces réclamations, la régente les rejeta pour la plupart, et consentit seulement à envoyer deux commissaires royaux dans les diverses provinces, l'un catholique, l'autre protestant, pour y veiller à l'exécution de l'Edit de Nantes. On remarqua la présence à Saumur des députés de Genève, quoique étrangers au royaume de France.

(1) Gilles Le Mazuyer. Voir sa note avec la lettre que le Saint lui adresse le 14 novembre 1612.

(2) Né le 17 novembre 1572, issu d'une ancienne famille noble de Bourgoigne, Jean III de Jaucourt, seigneur de Villarnoul ou Villarnos, devint chevalier de l'ordre du roi et conseiller royal. Il épousa, en 1599, Marthe du Plessis-Mornay, la fille aînée de celui qu'on appelait « le pape des huguenots. » Commissaire en 1600, des édits de pacification accordés aux calvinistes, il obtint de Henri IV, dès 1609, la survivance à toutes les fonctions et dignités de son beau-père. Mais en 1619, la révolte des protestants fit échouer cet espoir. Rentré dans la vie privée, « le sieur de Vilarnos » consacra tous ses loisirs aux affaires religieuses. (Cf. Moreri, Hæfer, Haag, etc.)

(3) Philippe de Mornay (1549-1623) est trop connu dans l'histoire du protestantisme français pour qu'il soit nécessaire de lui consacrer une longue notice. On sait qu'il se mesura avec le cardinal du Perron dans la fameuse conférence de Fontainebleau et qu'il n'y fit pas merveilleuse figure. « Du Plessis, » écrit Sully dans ses *Mémoires*, « se défendit à faire pitié et en sortit à sa honte. » On se plaît à reconnaître qu'il était judicieux, sage, modéré dès qu'il ne s'agissait point des intérêts de son parti. On a de lui plusieurs ouvrages, presque tous remplis, dit Feller, « des erreurs de sa secte, et de plus, d'une bonne dose d'enthousiasme. » Du Plessis-Mornay dépensa une activité incroyable à propager ou à fortifier en France et au dehors la religion calviniste dont il fut, pendant cinquante ans, le chef et l'oracle toujours écouté.

(4) L'Autographe n'a pas été retrouvé, mais pour cet alinéa et le suivant, notre texte a été pris sur un catalogue d'autographes, plus exact, croyons-nous, que celui publié par Datta (1835). L'adresse de la lettre, la date et la signature sont reproduites aussi d'après ledit catalogue.

de venir aux effectz de leur commission, et par consequent, de me remettre toutes les eglises et tous les biens ecclesiastiques possedés par les huguenotz, affin d'estre par moy pourveu en chasque lieu de pasteurs et services convenables. Mays parce que je n'estois pas la, la proposition se fit en mon nom par un tres bon et digne Pere Capucin, originaire de Beugey, mays natif de Chamberi (1), qui neanmoins n'ayant point de procuration, promit de me faire ratifier.

Sur cela, estant adverti et conjuré par les Catholiques de me rendre en præsence pour un coup de si grande importance, j'y allay nuit et jour, et me treuvay asses tost pour une assemblee generale de tout ce païs-la (2), ou je refis a vive voix mes requisitions et m'essayay de respondre aux allegations des ministres, qui n'ont rien oublié de leur costé pour empescher le fruit de cette commission demandee imprudemment par leurs confreres, qui ne prirent pas garde que, si ailleurs l'execution de l'Edit leur estoit favorable, a Gex elle leur estoit extremement contraire. Et en fin, apres trois ou quatre assemblees ainsy generales et publiques, la multitude des oppositions et allegations de nos adversayres fut cause que le tout a esté renvoyé au Conseil privé, pour estre par iceluy ordonné selon qu'il verra a faire; sauf pour le regard de l'eglise des Carmes de Gex, toute ruinee (3), et

(1) Sans doute le P. Genand, appelé tantôt François de Chambéry et tantôt François du Bugey. (Voir tome XI, note (1), p. 179.) Son nom revient sans cesse dans les lettres relatives aux affaires de Gex.

(2) Le 28 novembre 1611 furent lues, publiées et enregistrees à Gex les lettres patentes des deux commissaires royaux, datées du 10 octobre. François de Sales se hâta de rejoindre ces derniers. Le 12 décembre suivant, ils promulguèrent une ordonnance par laquelle il était enjoint aux catholiques de ne pas molester les réformés dans leurs possessions, jusqu'à ce que le roi en eût autrement disposé; quant aux ministres, il leur fut signifié de ne rien changer dans tout ce qui touchait aux églises et en dépendait, tels que cimetières et pensions, sous peine, pour les uns et les autres, d'être déclarés ennemis du repos public. Une nouvelle ordonnance, qui avait surtout pour objet d'assurer la pacification, fut publiée un mois après, le 16 janvier 1612. (Voir Brossard, *Hist. du pays de Gex*, 1851, chap. xxv.)

(3) Toutefois, ce fut seulement le 19 juillet 1612 que saint François de Sales obtint l'entrée en possession. « Nous nous sommes transportés, » disent les commissaires, « en la grande Eglise... des Carmes, laquelle nous avons

une chapelle jointe a icelle, fondee par un bastard de la mayson de nos Princes <sup>(1)</sup>, comme encor de l'eglise d'Alemoigne <sup>(2)</sup>, qui, sur le champ, m'ont esté remises. J'espere neanmoins que dans bien peu de moys on me remettra tout le reste, ayant tant de rayson comme j'ay de mon costé; si bien que ce voyage n'aura pas esté infructueux.

Rien autre ne s'est passé, digne d'estre représenté a Vostre Excellence, laquelle je supplie de m'honorer tous-jours de sa bienveüillance, et de croire que de tout mon cœur je suis,

Monsieur,

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XIII decembre 1611, a Neci.

A Son Excellence.

A Chamberi.

trouvée toute ruinée, laquelle Eglise nous avons mise en la possession du S<sup>r</sup> Reverend Evesque de Geneve... De la, nous nous sommes transportés en la chappelle joignant ladicte Eglise des Carmes, en laquelle se tient presentement le siege du Bailliage... Nous avons mis et mettons ledict sieur Evesque en la possession et jouissance de ladicte chapelle, permettant... retirer de ladicte chappelle les tapisseries, tables, bancs et autres meubles servants à l'exercice de la justice. » (*Procès-verbal*, etc., d'après une copie faite en 1642, conservée aux Archives de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève, Ms. 200.)

(1) Le fondateur de cette chapelle serait-il un des enfants naturels de Philippe de Savoie, comte de Bresse, René, comte de Villars, marié en 1498 avec Anne de Lascaris, comtesse de Tenda ?

(2) D'après le procès-verbal des commissaires royaux qui vinrent à Gex en 1612 (cf. note (3), de la page précédente), ce n'était qu'une chapelle « presque toute ruinée et découverte des deux tiers. » Comme pour l'eglise et la chapelle des Carmes de Gex, il n'est pas dit que la remise au Saint ait soulevé des oppositions de la part des protestants.

## DCCXXXI

A MADAME D'AIGUEBELETTE

(INÉDITE)

Le meilleur témoignage de fidélité. — Souffrance et action. — La mortification par élection et par acceptation. — Quel est le vrai temps de la moisson des affections. — Alerte provoquée par la Sœur de Chastel. — L'assistance des malades dans la maison de la *Galerie*. — On « desseigne » à Dijon un monastère de la Visitation.

Annecy, 15 décembre 1611 (1).

Ma tres chere Fille,

Me voyci lautrefoys [de retour.] Je ne fus presque pas arrivé de la visite [en ce pays] de deça, quil me falut partir pour aller [par delà] le Rosne pour chose qui importoit au service de Dieu \*. Helas ! que nous serons heureux si nous nous dedions bien entierement a ce saint service, soit en allant ou en demeurant, soit en faysant le bien ou en souffrant le mal ; mays sur tout en souffrant, car le tesmoignage de nostre fidelité est bien plus grand en la souffrance qu'en l'action : dont les Martirs sont præferés aux Confesseurs, et la Passion de nostre Sauveur a esté la grand'œuvre de nostre salut.

\*Vid. Epist. præced.

Ma tres chere Fille, vous ne pouvés guere plus dormir couchee ; il faut que vous reposies assisse, a cause du defaut d'aleyne. Mays voyla pas un bon exercice de mortification que Dieu vous donne, et lequel tant de Sains ont pratiqué par election ? Or il n'en vaudra pas moins, ains davantage, quand il sera pratiqué par acceptation. Acceptons-le donques avec tres profond'action de

(1) La date de l'année et l'indication du mois manquent dans l'Autographe, il ne reste que le quantième ; mais la date intégrale est fixée par l'annonce du prochain retour de la Mère de Chantal et la maladie de M<sup>me</sup> de Lambert (voir ci-après, note (3), p. 133). La mention de la Sœur de Chastel confirme encore cette déduction.

graces, de la main de ce Pere debonaire qui nous l'a imposé ; et si nous avons de la difficulté a respirer, il nous faut tant plus aspirer et souspirer en Dieu par des desirs continuelz de faire progres en son saint amour. Mon Dieu, tres chere Fille, que mon cœur souhaite de bien au vostre entre les afflictions de vostre cors ! Le tems des afflictions douleureuses [est] le vray tems de la moysson des vrayes affections [spirituelles.]

Nostre pauvre Seur de Chatel (1) nous fit tellement peur [hier] au soir, que, par l'advis du medecin, nous luy donnasmes le Saint Huyle, qu'elle receut avec une foy et devotion [très grandes. Néanmoins] cette nuit passee elle s'est si bien [reposée] (2). . . . . [que si ce n'est pas miracle, c'est au moins une speciale grace que [Dieu a] faite aux prieres de ses cheres compaignes qui toutes estoyent des-ja en larmes ; si bien qu'à mon jugement, il ni a plus rien a craindre pour ce coup. Croyes que c'est une bonne fille et que Dieu la reserve pour s'en servir a bon escient. Sil vous plait, ma chere Fille, vous feres donner cette nouvelle a nostre petite seur Claudine (3), affin qu'ell'en loüe Dieu et qu'elle ne se mette point en peyne, car cette malade est servie et assistee amoureusement, fervemment et fidelement, selon l'ordre de la compaignie ou ell'est.

M<sup>me</sup> de Chantal doit arriver pour Noël, sinon que quelqu'affaire d'importance luy soit survenu ; car je luy ay escrit \* qu'elle n'espargnast pas le tems pour bien conclure tout ce qui est requis, affin qu'apres son retour elle demeure en plus grand repos. Et si, il faut que je vous die qu'elle m'escrit par sa derniere lettre que l'on desseigne a Dijon, ou ell'est, une mayson de la Visitation pareille a celle d'icy ; et faudra peut estre, dans quelque tems, y envoyer un couple ou troys des filles que nous

\* Vide Ep. DCCXXV.

(1) Sœur Péronne-Marie (voir la lettre suivante).

(2) Le haut et le bas de l'Autographe ont été coupés, ainsi que quelques mots de la marge. Ceux que nous avons essayé de rétablir sont placés entre crochets [ ] ; la ligne entière qui manque au verso de l'original est figurée par des points de suspension.

(3) M<sup>lle</sup> Claudine de Chastel, sœur de la convalescente. (Voir plus haut, Lettre DCLVI.)



aurons, pour y donner commencement <sup>(1)</sup>. Mays il n'est pas requis que ceci se sache encor ; c'est pourquoy je le dis a vous.

La chere cousine <sup>(2)</sup> est toute aupres de M<sup>me</sup> de Lambert <sup>(3)</sup> qui est malade, si que je ne l'ay point veu il y a trois semaines ; mais elle se porte bien.

Bonsoir, ma tres chere Fille ; continues a bien aymer Dieu, et moy pour l'amour de Dieu, puisque par ce mesm'amour je suis tres entierement tout vostre.

Vive Jesus !

xv [decembre], a Neci.

A Madame

Madame d'Aiguebelette.

A Chamberi.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Limoges.

1) La fondation de Dijon ne se fit qu'en 1622, le 8 mai.

(2) M<sup>me</sup> de Charmoisy.

3) Françoise de Bellegarde, fille cadette de Claude de Bellegarde, seigneur de Montagny, et de Charlotte de Saint-Jeoire, avait épousé par contrat dotal du 4 octobre 1569, noble Pierre-Jérôme de Lambert de Lornay, baron de Ternier. (Cf. tome XIII, note (1), p. 198.) Elle testa le 16 décembre 1611 et fut inhumée deux jours après, à Annecy. (Reg. par.)

## DCCXXXII

A LA SŒUR DE CHASTEL, RELIGIEUSE DE LA VISITATION (1)

Encourageantes paroles à une convalescente. — Consolation que le Saint souhaite à la Mère de Chantal pour son retour à Annecy.

Annecy, 15 décembre 1611.

Courage, au nom de Nostre Seigneur, ma pauvre tres chere fille Peronne Marie ! Remettons nous du tout en

(1) Née le 18 octobre 1586, de noble Jean-François de Chastel, capitaine au service de Son Altesse de Savoie, et de Jacqueline de Bonivard, Péronne-Marie fut la cinquième Religieuse de la Visitation. Reçue par le Saint le 26 juillet 1610, elle prit l'habit le lendemain et fit profession le 29 août 1611. Elle s'employa à la fondation de Lyon (1615), devint en 1618 première supérieure

\* Luc., 1, 74, 75.

vigueur pour servir de nouveau nostre divin Maistre en *sainteté et justice tous les jours de nostre vie* \*. Tenes vous doucement en repos en Dieu, pour reprendre vos forces de sa main, affin que quand nostre chere Mere reviendra, elle nous treuve tous braves. Qu'auroit-elle dit, cette bonne Mere, si en son absence nous eussions laissé mourir sa chere Peronne (1) ? Sans doute, son cœur en eust esté maternellement affligé. *Beni soit Dieu qui nous a visités en sa douceur* \*, et qui nous a consolés ! Amen.

\* Ibid., 7. 68.

du Monastère de Grenoble, fonda, le 2 août 1624, et gouverna celui d'Aix-en-Provence. Supérieure en 1626 du 1<sup>er</sup> Monastère d'Annecy, de celui de Chambéry en 1629, elle visita pendant ce dernier gouvernement les fondations de Provence, établit les couvents de la Val-d'Aoste et de Grasse. De nouveau supérieure à Annecy en 1635, elle y mourut le 22 octobre 1637, entre les bras de la Mère de Chantal. L'histoire de sa vie se trouve copieusement racontée dans le recueil des *Vies de quatre des premieres Meres*, par la Mère de Chaugy (Annecy, 1659; Paris, 1892).

L'habile annaliste semble avoir pris plaisir à dessiner les traits de la *Sulamite*. Sa candeur la défendit de bonne heure contre les illusions qui, tout d'abord, charmèrent son adolescence. Les sages conseils des Jésuites de Chambéry, les exhortations enflammées de M<sup>sr</sup> Camus, la lecture de Grenade firent le reste. A peine entrée à la *Galerie* et avant même d'avoir lu aucun ouvrage de haute spiritualité, Sœur Péronne-Marie fut gratifiée d'un don excellent d'oraison infuse. Elle était de ces âmes portées continuellement vers Dieu par une sorte d'inclination naturelle, ingénieuse comme elles à découvrir le Créateur dans les créatures et à déduire, à toutes rencontres, à propos des événements les plus menus, des pensées très délicates, pleines de savoureuse piété. Son intelligence des choses célestes, sa virginale simplicité, jointes à l'affabilité d'un heureux naturel, l'aiderent merveilleusement à implanter partout le suave et vigoureux esprit de la Visitation. Sainte Jeanne-Françoise de Chantal a écrit dans le *Livre du Couvent* du 1<sup>er</sup> Monastère d'Annecy, qu'elle « était une des dignes Supérieures qu'on eût jamais su souhaiter. » Quant au Bienheureux, il l'appelait « la fille ou l'amante du Cantique des Cantiques, » et plus d'une fois il l'eut en vue, lorsqu'en rédigeant le *Traité de l'Amour de Dieu*, il décrivait les voies extraordinaires de certaines âmes privilégiées.

(1) « Cette languissante, » dit la Mère de Chaugy (ouvrage cité, chap. xiv), « fut reduite en une telle extremité, que, toute esperance de la pouvoir guerir étant perduë, on la disposa pour sa sepulture. Elle avoit perdu la parole et l'usage de tous les sens, lors que nôtre glorieux Pere et Prelat luy vint administrer le Sacrement de l'Extrême-Onction; et au même temps qu'il luy apliqua les saintes huiles, elle fut parfaitement guerie, et comme si elle fût revenuë d'un profond sommeil, elle regarda le bon Evêque et puis s'endormit. »

Ceci arriva le 14 décembre 1611, comme le prouve la lettre précédente, adressée à M<sup>me</sup> d'Aiguebelette. De son côté, la Mère de Chaugy raconte que le saint Fondateur vint voir la malade le lendemain du jour qu'il l'avait administrée et que, sur le soir du même jour, il lui adressa le présent billet. Celui-ci est donc du 15 décembre,

## DCCXXXIII

A MADAME DE MENTHON, ABBESSE DE SAINTE-CATHERINE (1)

Souhais de bonne fête à une Abbess, sa cousine. — Prédications  
et auditeurs du Saint.

Annecy, 26 décembre 1611 (2).

Certes, il n'y a pas moyen de tarder plus, parmi ces bonnes festes, d'aller saluer la tres chere Mere et Cousinè et sçavoir comment elle se porte en ce grand froid (3). Bonjour selon tous mes devoirs.

O Dieu, que j'ay pensé en vous devant la creche de Bethleem, et que j'ay prié pour nostre cœur le divin Enfant ! Il me semble que ses bontés s'aggrandissent pour nous de moment en moment. Croyes que j'eu bien d'auditeurs hier ; c'estoit chose prodigieuse, et je croy qu'il aura beny mon discours. Aujourd'huy, avec l'assistance de ses graces, j'espere de discourir de la conformité de nos volontés avec la sienne eternelle.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée  
à la Visitation d'Annecy.

(1) Pour l'adresse de ce billet, on peut hésiter entre M<sup>me</sup> de Maillard, ancienne abbess de Sainte-Catherine (voir le tome précédent, note (1), p. 79), et M<sup>me</sup> de Menthon, abbess depuis 1600 (voir tome XIII, note (4), p. 116). Cette dernière est plus probablement la destinataire, parce que le Saint la désigne ici sous la double appellation de « tres chere *Mere et Cousine*, » tandis que dans sa lettre du 15 octobre 1608, il appelle « Fille » M<sup>me</sup> de Maillard. D'autre part, Claudine de Menthon était souffrante (cf. *ibid.*) ; raison de plus pour le Bienheureux de « sçavoir comment elle se porte en « ce grand froid. »

(2) Le texte tronqué publié par Migne, porte la date de 1621, mais celle de 1611 paraît être la vraie, car en 1621, la destinataire serait Pernelle de Cerisier. Or, les relations de cette Abbess avec l'Evêque de Genève étant alors assez tendues, ces lignes ne pourraient lui convenir.

(3) Cette phrase est inédite.

## DCCXXXIV

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Comment témoigner la vraie fidélité à Notre-Seigneur. — Condition de la vie humaine. — Ce qui arrive entre les enfans des hommes.

Annecy, 28 décembre [1611 (1).]

Je ne doute point, ma tres chere Fille, que vous ne soyes grandement exercee de diverses rencontres desplaysantes, sçachant une partie des sujetz qui vous en peuvent donner; mays en quoy, et quand, et comment pouvons nous tesmoigner la vraye fidelité que nous devons a Nostre Seigneur, qu'entre les tribulations, es contradictions et au tems des repugnances? Cette vie est telle qu'il nous faut plus manger d'absynthe que de miel; mais Celuy pour lequel nous avons resolu de nourrir la sainte patience au travers de toutes oppositions, nous donnera la consolation de son Saint Esprit en saison. Gardés bien, dit l'Apostre \*, de perdre la confiance, par laquelle estans revigorés, vous souffrires et supporterres vaillamment le combat des afflictions, pour grand qu'il soit.

\* Heb., x, 35.

J'ay esté certes marri quand j'ay sceu cette petite alteration survenue entre les deux chers cousins, pour ce morceau de pain laissé par la pauvre M<sup>me</sup> de N. (2) : ainsy arrive-il entre les enfans des hommes.

(1) Par le ton et aussi par les allusions, cette lettre semble avoir été adressée à M<sup>me</sup> de la Fléchère. L'édition de 1626 ne donne comme date que : « Le jour des Innocens. » Blaise (1833), *Lettres*, vol. II, p. 300, ajoute la date de 1612, disant l'avoir *retrouvée*; mais comme il n'en fournit aucune preuve, elle nous paraît plus que douteuse, d'autant que son texte n'est pas pris sur l'Autographe. La date de 1611 que nous avançons, se déduit avec quelque probabilité de l'objet de la lettre. (Voir la note suivante.)

(2) « La pauvre M<sup>me</sup> de N. » pourrait être Françoise de Bellegarde, dame de Lambert. Celle-ci, en effet, décéda le 16 ou le 17 décembre 1611 (cf. ci-dessus, note (3), p. 133), laissant héritiers les seigneurs de Charmoisy et de la Fléchère. Cette particularité justifierait la date de l'année que nous attribuons à cette lettre. La défunte, moins bien dotée apparemment que ses sœurs

Or sus, je suis pressé. Dieu nous donne la grace de bien et saintement commencer et passer cette nouvelle année prochaine ; que puissions nous, en icelle, sanctifier le saint nom de JESUS et faire profiter le sacré soin de nostre salut.

Je suis immortellement tout vostre.

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Le jour des Innocens.

ainées, laissait en effet « un morceau de pain, » dont le partage put amener la « petite alteration entre les deux chers cousins, » Claude de Charmoisy et Claude-François de la Fléchère, ses neveux.

---

## DCCXXXV

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Condescendance du Saint pour une Religieuse malade. — Promesse d'une visite à la *Galerie* pour le lendemain.

Annecy, [1610-1611 1].]

Voyla mon grand verre que j'envoie a nostre pauvre malade (2), affin qu'ell'y boive plus a souhait. Si je pouvois contribuer quelqu'autre chose a la recreation de son goust, je le ferois de tout mon cœur.

Mays vous, ma tres chere mt. (3) Fille, dites moy, je vous prie, sera-il mieux que je vous aille revoir demain matin pour assister au disner de cette grande fille, et encor de la Jaquemaz (4), sil y escheoit, ou que j'y aille

(1) L'absence de l'appellation de « Mere, » qui revient dans la plupart des billets de 1612, le dîner auquel le Saint voulait assister, le ton d'intimité qui règne dans ces lignes, tout fait supposer qu'elles ont été écrites dans les premiers temps de l'Institut, de 1610 à 1611.

(2) Sans doute la Sœur Favre, appelée plus bas « grande fille ».

(3) *Mienne toute ?*

(4) Sœur Anne-Jacqueline Coste.

seulement apres Vespres pour la voir souper ? Mon opinion est que ce soit apres Vespres, par ce que j'auray plus de tems, comme j'espere, d'estre avec moy (je veux dire avec vous) et avec elle; et lhors j'adjousteray aux tablettes le mot qui manque, car j'ay grand'envie d'estr'un jour homme de parole.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>lle</sup> Justine Magnin,  
à Saint-Michel de Maurienne (Savoie).

---

DCCXXXVI

A LA MÊME

(INÉDITE)

Une journée très occupée. — C'est Notre-Seigneur qui unit les cœurs indissolublement.

Annecy, [1610-1611 (1).]

Saches, ma tres chere mienne Fille (mais vous le saves bien), que ça esté outre mon gré que j'ay passé cette journee sans vous voir. Toute la matinee s'en est allée en tracas, mais tracas necessaire. Soudain apres disné, qui estoit le tems que j'avois reservé pour nostre cœur, mon bon cousin monsieur de Charmoysi m'est venu treuver jusques a troys heures, qui estoit le terme que j'avois promis d'aller parler en particulier avec les bonnes Dames de Sainte Claire, d'ou je viens maintenant.

C'est, de vray, un sevrement aux enfans de demeurer les jours entiers comme cela. O, Dieu nostre Sauveur nous soit a jamais toute chose ! C'est en luy et par luy que nostr'unique cœur est indivisible ; qu'a jamais puisse-il tout vivre a son saint amour.

Bonsoir, ma mienne tres chere Fille ; mais bon soir

(1) La date se déduit avec quelque probabilité de l'appellation exclusive de « Fille » et du long entretien avec M. de Charmoisy, banni en 1613.

millions de foys. Conservés vous doucement et prenes le repos requis a nostre cors. Demain ce sera sans nulle faute, sil n'arrive de l'impossibilité.

Mon Dieu, ma tres chere mienné Fille, en fin, qui sommes nous, sinon ce que Nostre Seigneur a voulu que nous fussions ?

Vive Jesus ! *Amen.*

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Coignet, château du Petit-Montreynaux, à La Tour-en-Jarret (Loire).

---

## DCCXXXVII

### A LA MÊME

Les occupations du Saint privent la maison de la *Galerie* de ses entretiens.  
Une visite de la baronne de Thorens. — Charité délicate.

Annecy, [1610-1611 (1).]

Tirannisé de visites et entretiens importuns, me voyci a la fin du jour sans vous avoir veu, ma tres chere Fille. J'excepte pourtant la visite de la petite seur <sup>(2)</sup>, qui vient de me laisser maintenant, et laquelle m'a laissé avec bon goust, par ce que nous avons parlé de bonnes choses. Mais ne laissez pas, ma chere Fille toute mienne, de me faire sçavoir comme vous vous portes cett'apres disner et apres souper, en peu de lignes, de peur de vous travailler. O, Dieu me donnera demain quelqu'heure pour vous voir. Croyes que ce ne sera pas si tost que je le souhaite.

Vive Jesus ! *Amen.*

Revu sur l'Autographe qui, en 1900, était conservé à Milan, dans l'oratoire de l'*Addolorata*.

(1) Ce que nous savons des maladies de la Mère de Chantal et l'appellation de « Mere, » qui paraît simultanément avec celle de « Fille » dans presque tous les billets authentiques de 1612, persuadent cette date approximative.

(2) La baronne de Thorens.

---

## DCCXXXVIII

A UNE DAME (1)

Où se révèle l'amour pur de Notre-Seigneur et l'amoureuse fidélité à son service. — Laissons Dieu façonner notre cœur tout à son gré. — Cinq élévations propres à sanctifier les souffrances. — Pourquoi et comment faut-il recourir aux remèdes. — Profit spirituel de la maladie.

[1610-1611.]

Ma chere Fille,

Laissons pour un peu la meditation (ce n'est que pour mieux sauter que nous reculons), et prattiquons bien cette sainte resignation et cet amour pur de Nostre Seigneur qui ne se prattique jamais si entierement qu'emmi les tourmens; car d'aymer Dieu dedans le sucre, les petitz enfans en feroient bien autant, mais de l'aymer dedans l'absinthe, c'est la le coup de nostre amoureuse fidelité. De dire VIVE JESUS sur la montaigne de Thabor, saint Pierre, tout grossier, en a bien le courage \*; mais de dire VIVE JESUS sur le mont de Calvaire, cela n'appartient qu'a la Mere et a l'amoureux fidelle qui luy fut laissé pour enfant \*.

\* Cf. Matt., xvii, 4.

\* Joan., xix, 26.

Or sus, ma Fille, voyés-vous, je vous recommande a Dieu pour obtenir pour vous cette sacree patience, et n'est pas en mon pouvoir de luy proposer rien pour vous, sinon que tout a son gré, il façonne vostre cœur pour s'y loger et y regner eternellement; qu'il le façonne, dis-je, ou avec le marteau, ou avec le ciseau, ou avec le pinceau: c'est a luy d'en faire a son playsir, non pas, ma chere Fille? faut-il pas faire ainsy?

Je sçai que vos douleurs se sont augmentees depuis

(1) Même après de longues études comparatives, il est difficile de proposer une destinataire. La lettre pourrait s'adresser assez vraisemblablement à M<sup>me</sup> de Travernay, mais aussi à M<sup>me</sup> de la Fléchère ou à M<sup>me</sup> d'Aiguebelette, l'une et l'autre malades ou souffrantes. Si elle a été écrite à l'une de ces trois personnes, la date approximative que nous lui attribuons paraît probable.



peu, et a mesme mesure le desplaysir que j'en ay ; bien qu'avec vous, je louë et benis Nostre Seigneur de son bon playsir qu'il exerce en vous, vous faysant participer a sa sainte Croix et vous couronnant de sa couronne d'espines.

Mais, ce me dites vous, vous ne pouves gueres arrester vostre pensee sur les travaux que Nostre Seigneur a souffertz pour vous, tandis que les douleurs vous present. Et bien, ma chere Fille, il n'est pas aussi requis que vous le fassies, ains que tout simplement vous esleviés, le plus frequemment que vous pourrés, vostre cœur a ce Sauveur et que vous fassies ces actions : premiere-ment, d'accepter le travail de sa main, comme si vous le voyies luy mesme vous l'imposant et fourrant en vostre teste ; secondement, vous offrant d'en souffrir encores davantage ; troisiemement, l'adjurant par le merite de ses tourmens, d'accepter ces petites incommodités en l'union des peynes qu'il souffrit sur la croix ; quatries-ment, protestant que vous voules non seulement souffrir, mais aymer et caresser ces maux comme envoyés d'une si bonne et douce main ; cinquiesmement, invoquant les Martyrs et tant de serviteurs et servantes de Dieu qui jouissent du Ciel pour avoir esté fort affligés en ce monde.

Il n'y a nul danger a desirer du remede, ains il le faut soigneusement procurer ; car Dieu, qui vous a donné le mal, est aussi l'autheur des remedes. Il faut donq les appliquer, avec telle resignation neanmoins, que si sa divine Majesté veut que le mal surmonte, vous y acquiescerés ; s'il veut que le remede vainque, vous l'en benirés.

Il n'y a point de danger, en faysant les exercices spirituelz, d'estre assise. Nullement, ma Fille ; mais je dis pour beaucoup moins d'incommodités que celles que vous souffrés.

Mon Dieu, ma Fille, que vous estes heureuse si vous continues a vous tenir sous la main de Dieu, humblement, doucement et souplement ! Ah ! j'espere que ce mal de teste profitera beaucoup a vostre cœur ; vostre cœur, dis-je, que le mien cherit d'un amour tout particulier.

C'est maintenant, ma Fille, que, plus que jamais et a tres bonnes enseignes, vous pouves tesmoigner a nostre doux Sauveur que c'est de toute vostre affection que vous aves dit et dires : VIVE JESUS !

Vive Jesus! ma Fille, et qu'il regne parmi vos douleurs, puis que nous ne pouvons regner ni vivre que par celle de sa mort. Je suis en luy, tout entierement vostre.

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

---

ANNÉE 1612

DCCXXXIX

A LA MÈRE DE CHANTAL

Le baume sacré du nom de Jésus; quels sont les cœurs qu'il pénètre de son parfum. — Pieuses aspirations. — Souhais pour la Mère de Chantal. — Le mystère de la Circoncision. — Prière au « divin Poupon. » — La circoncision spirituelle.

Annecy, 1<sup>er</sup> janvier 1612 (1).

O Jesus, remplissés nostre cœur du bausme sacré de vostre nom divin \*, affin que la suavité de son odeur se dilate en tous nos sens et se respande en toutes nos actions. Mays pour rendre ce cœur capable de recevoir une si douce liqueur, circoncisés-le et retranchés d'iceluy tout ce qui peut estre desaggreable a vos saintz yeux. O nom glorieux, que la bouche du Pere celeste a nommé eternellement, soyés a jamais la superscription de nostre ame, affin que, comme vous estes Sauveur, elle soit eternellement sauvee. O Vierge sainte, qui, la premiere de toute la nature humaine, aves prononcé ce nom de salut, inspirés-nous la façon de le prononcer ainsy qu'il est convenable, affin que tout respire en nous le salut que vostre ventre nous a porté.

Ma tres chere Fille, il failloit escrire la premiere lettre de cette annee a Nostre Seigneur et a Nostre Dame; et voyci la seconde par laquelle, o ma Fille, je vous donne le bon an et dedie nostre cœur a la divine Bonté. Que puissions-nous tellement vivre cette annee,

(1) A cause de l'appellation de « Fille » donnée à la Mère de Chantal tout au long de cette lettre, et de l'allusion à un fait très caractéristique (voir la note suivante), la date proposée est la plus vraisemblable.

qu'elle nous serve de fondement pour l'année éternelle ! Du moins ce matin, sur le resveil, j'ay crié a nos oreilles : VIVE JESUS ! et eusse bien voulu esprendre cet huyle sacré sur toute la face de la terre.

Quand un baume est bien fermé dans une phiole, nul ne sçait discerner quelle liqueur c'est, sinon celui qui l'y a mise ; mais quand on a ouvert la phiole et qu'on en a respandu quelques gouttes, chacun dit : C'est du baume. Ma chere Fille, nostre cher petit Jesus estoit tout plein du baume de salut, mays on ne le connoissoit pas, jusques a tant qu'avec ce couteau doucement cruel on a ouvert sa divine chair \* ; et lhors on a conneu qu'il est tout baume et *huyle respandu* \*, et que c'est le baume de salut. C'est pourquoy saint Joseph et Nostre Dame, puis tout le voysinage commence a crier : JESUS, qui veut dire Sauveur \*.

\* Luc., 11, 21.

\* Cant., 1, 2.

\* Cf. Matt., 1, 21.

Playse a ce divin Poupon de tremper nos cœurs dans son sang et les parfumer de son saint nom, affin que les roses des bons desirs que nous avons conceus soyent toutes pourpres de sa teinture et toutes odorantes de son unguent. Mon Dieu, ma Fille, que cette circoncision est a propos de nos petitiz, mais grans renoncemens ! car c'est proprement une circoncision spirituelle (1).

Vostre tres affectionné pere et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

(1) « Le dernier jour de » l'année 1611, écrit la Mère de Chaugy (*Mémoires*, etc., Partie II, chap. v), « notre Bienheureuse Mère commença à tenir le chapitre annuel, faire nomination des nouvelles officières et donner des aides, comme il se pratique aujourd'hui. » On commença aussi à changer « les me-  
« dailles, croix, chapeletz, images... entre les Seurs, » ainsi qu'il est marqué dans la Constitution v<sup>e</sup> des Religieuses de la Visitation. (Cf. tome VI, Appendice, pp. 452, 453.)

Voilà, semble-t-il, la « circoncision spirituelle » dont parle le Saint au lendemain du jour où elle s'introduisit.

## DCCXL

A M. BÉNIGNE MILLETOT (1)

Souhairs de nouvel an.

Annecy, 1<sup>er</sup> janvier 1612.

Monsieur,

A ce commencement de nouvelle annee, je vous supplie de recevoir agreablement le renouvellement des offres de mon bien humble service, qu'avec beaucoup d'affection, de sincerité et de reconnoissance je vous ay ci devant fait. Que si Nostre Seigneur exauce mes vœux, cet an vous sera l'an de prosperité, de contentement et de benediction sur vous, Monsieur, en vous et tout autour de vous, qui, par apres, en verres une grande suite de pareilz, lesquelz en fin aboutiront a l'annee eternelle, en laquelle vous jouires immortellement de l'Autheur de toute vraye prosperité et benediction.

C'est le souhait, Monsieur, de

Vostre tres humble et tres affectionné  
serviteur en Nostre Seigneur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Le premier jour de l'an 1612.

(1) Malgré le ton cérémonieux, cette lettre semble avoir été adressée à M. Milletot. C'est le destinataire le moins improbable que l'on puisse proposer.

## DCCXLI

AU PÈRE NICOLAS POLLIENS, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1)

Un « livret » dont le Saint aurait désiré avoir une copie. — Sa dévotion pour le bienheureux Pierre Favre et ce qu'il pensait de l'histoire de sa vie.

Annecy, 10 janvier 1612.

Mon Reverend Pere,

Il est bien tems que je vous rende le livret de la sainte Vie de nostre bienheureux Pierre Faber (2). J'ay esté si consciencieux que je n'ay pas osé le faire transcrire, parce que, quand vous me l'envoyastes, vous m'en parlastes comme chose qui estoit reservee pour encor a vostre Compaignie. J'eusse pourtant bien désiré d'avoir une copie d'une histoire de si grande pieté et d'un Saint auquel, pour tant de raysons, je suis et dois estre affectionné (3); car c'est la verité que je n'ay pas la memoyre ferme pour les particularités de ce que je lis, ains seulement en commun. Mais je veux croire qu'en fin la Compaignie se resoudra de ne faire pas moins d'honneur a ce

(1) La présente lettre figure dans le procès-verbal d'une enquête sur le bienheureux Favre, ouverte à Annecy en 1626, par l'officialité diocésaine. Le témoin qui en donne la teneur, la dit « adressée au Rd Père Nicolas Polliens, recteur (sic) de la Compagnie de Jésus à Chambéry, datée du 10 janvier 1612. » (Voir *Traits inédits de la Vie de St Fr. de Sales, d'après les dépositions de son domestique* (Annecy, 1878), p. 48, note A.)

(2) Il est très probable que le Saint a voulu parler de la Vie latine du Bienheureux, par Orlandini, qui parut en 1617 comme ouvrage posthume, sous le titre suivant : *Vita Petri Fabri, qui primus fuit Sociorum B. Ignatii Loyolæ, Societatis Jesu, conscripta a Nicolao Orlandino ex eadem Societate*. Lugduni, sumptibus Petri Rigaud, in vico Mercatorio, sub signo Fortunæ, M.DC.XVII.

C'est sans doute le texte manuscrit de cet ouvrage qui circulait en 1612, mais comme « chose qui estoit reservee pour encor » à la Compagnie de Jésus. L'édition citée plus haut, qui semble jusqu'ici la première en date, porte une curieuse dédicace de Pierre Rigaud, l'éditeur, à François de Sales.

(3) Dans l'*Introduction à la Vie devote*, Partie II, chap. xvi, saint François de Sales parle du « grand Pierre Favre » et de sa confiante piété à l'égard des saints Anges. C'est lui qui passe, à juste titre, pour avoir été le principal promoteur du culte public rendu en Savoie à l'illustre enfant du Villaret, culte que Pie IX ratifia et confirma par un décret, le 5 septembre 1872.

premier compaignon de son Fondateur qu'elle en a fait aux autres. Que si bien sa vie, pour avoir esté courte et en un tems auquel on ne remarquoit si exactement toutes choses, ne peut pas tant fournir de matiere a l'histoire comme celle de quelques autres, neanmoins ce qu'elle donnera ne sera que miel et sucre de devotion.

Le bon monsieur Faber, nostre medecin de cette ville <sup>(1)</sup>, a depuis peu treuvé au Reposoir <sup>(2)</sup> une lettre de ce bienheureux Pere, escrïtte de sa main, que j'ay esté consolé de voir et bayser <sup>(3)</sup>. Mais en fin, je vous remercie de la charitable communication qu'il vous a pleu me faire, et vous supplie me continuer tous-jours celle de vos prieres, puisque de tout mon cœur je suis,

Mon Reverend Pere,

Vostre humble et tres affectionné confrere  
et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Le 10 janvier 1612.

(1) Spectable Jean Favre, docteur en médecine, bourgeois d'Annecy, mais originaire du Villaret, fonda en 1600, de concert avec un autre Jean Favre, prêtre, une chapelle sur le lieu même où était jadis la maison du Bienheureux. Il mourut le 2 décembre 1625, à l'âge de soixante-douze ans. (Voir *Mém. de l'Acad. Salés.*, 1883, tome VI, pp. 60 seq.; Reg. par. d'Annecy.)

(2) Chartreuse établie en Faucigny, le 22 janvier 1151, sur un plateau qui domine le confluent des Forons du Col et de Vallon. Entre autres signatures, la charte de fondation porte celle du grand évêque de Genève, Arducius, frère du donateur, Aimon de Faucigny. Ce seigneur, ses frères, ses enfants, et plus tard la famille de Savoie furent les bienfaiteurs insignes des Chartreux. La solitude enfoncée du site, les noires forêts qui l'entourent, les âpres montagnes qui l'encadrent rendaient le monastère très propice à la prière et plein d'attraits pour les âmes contemplatives. De ses quatre-vingt-cinq prieurs, son dernier historien a pu dire : « Il n'y a pas de taches, ou il n'y a que de rares taches légères sur cette légion de serviteurs de Dieu. » (Falconnet, *La Chartreuse du Reposoir*, Montreuil-sur-Mer, 1895, *Mém. de l'Acad. Salés.*, tome XVIII, p. 557.) Après le bienheureux Jean d'Espagne, qui donna au monastère le nom de *Reposoir* et le gouverna le premier, de 1151 à 1160, on peut citer parmi les prieurs les plus connus : D. Christin de Sales, 1433-1434; D. Mamert Favre, 1508-1522, et D. Claude Perrissin, 1522-1547, ces deux derniers, oncle et cousin du bienheureux Pierre Favre. Supprimée en 1793, restaurée en 1846, fermée de nouveau le 12 mars 1855, puis réouverte en 1863, la célèbre chartreuse a vu partir une troisième fois ses hôtes (septembre 1901), victimes de lois odieuses de proscription.

(3) On trouvera l'histoire de cette lettre, avec sa teneur, dans l'ouvrage cité ci-dessus, note (2), pp. 594 seq. et 672.

## DCCXLII

A M. ANTOINE DES HAYES

Bons effets que les amis du Saint attribuaient à ses lettres. — M. de Granier.  
Le duc de Nemours ne désire pas céder son hôtel.

Annecy, janvier 1612 (1).

Monsieur,

Je louë Dieu de cette nouvelle santé, le retour de laquelle vous m'annoncés par vostre lettre du 6 decembre, avant que j'aye eu aucune sorte d'avertissement de vostre maladie. Veuille cette bonté du Seigneur, qui vous a esté propice et a moy en vostre guerison, nous favoriser longuement de sa duree et d'une constante consolation en cette sainte et douce amitié qu'elle a establie entre nous. Que si je sçavois que mes lettres eussent quelques secrettes vertus pour vous donner un bon portement, ainsy que vostre affection vous le fait estimer, croyés, Monsieur, que j'en escrirois jour et nuit, et ne vous escrirois point d'autre encre que celuy de mon sang, pour marquer des caracteres si aymables et pretieux [desquels] les effectz me seroyent si chers et desirables.

Ce grand Dieu, devant lequel je suis journellement offrant la divine Hostie de propitiation, sçait bien qu'en ce tems-la je luy nomme tous-jours vostre nom, avec l'humble recommandation. Si cela, comme je n'en doute point, a la force d'attirer les benedictions divines de son sein paternel, je veux esperer qu'il vous en comblera.

M. de Granyer (2) est allé, comme je pense, en Languedoc, sans passer icy ou nous l'attendions, plus pour

(1) Les rapports de cette lettre avec celle du 13 avril 1611 (voir ci-dessus, p. 43) ne laissent aucun doute sur le destinataire.

Il est difficile de préciser le quantième, mais la date est certainement antérieure au mois de mars, d'après la teneur de la lettre. D'autre part, l'allusion à celle du 6 décembre adressée au Saint par son correspondant, ne permet pas de la reculer au delà de janvier. La question de l'hôtel de Nemours confirme encore la date que nous adoptons.

(2) Denis de Granier (voir plus haut, p. 44).



apprendre les particularités des graces et traitz de vostre faveur, que pour autres raysons, bien que je sçai qu'elles sont grandes.

Ce que j'avois preveu de la volonté de Monseigneur de Nemours touchant son hostel, s'est treuvé plus que veritable (1); car, outre ce que j'avois consideré, il y a de plus qu'il n'est nullement hors d'occasion d'aller peut estre plus tost que je ne pense a Paris : vous pouvés bien penser pourquoy, mays je dis cecy entre nous deux. Son Altesse luy a promis de rechef d'effectuer le mariage ou devant caresme prenant, ou apres Pasques (2); le tems d'apres Pasques peut estre bien long.

. . . . .

(1) Voir ci-après, Lettres DCCXLV, DCCXLVI, et note (3), p. 154.

(2) Le mariage avec Marie-Catherine, infante de Savoie (cf. plus haut, note (2), p. 79). La lettre du marquis de Lans, qui donnait cette nouvelle, fut lue le 19 décembre 1611 au Conseil de ville d'Anney. (Voir Ducis, *Anney et les Ducs de Genevois*, 1883, p. 48.)

---

## DCCXLIII

### A LA MÈRE DE CHANTAL

Les cieux et le soleil comparés à la chair du Sauveur. — Contemplation angélique et Communion eucharistique. — Une sentence du grand saint Antoine. — Pourquoi Dieu nous abaisse et se cache.

Anney, 17 janvier 1612 (1).

Voyla M. Michel (2) qui va un peu plus tost que l'ordinaire, affin que vous puissies prendre vostre tablette au moins une heure avant disner.

Mais, ma tres chere Fille, toutes deux, ces prises que

(1) La première édition donne la date de 1612 sans le quantième, mais l'allusion à la fête de saint Antoine abbé indique clairement que cette lettre est du 17 janvier. Toutefois, nous n'osons garantir la justesse de la date pour l'année, à cause de l'interpolation du texte (voir note (1), p. 151); celle de 1611 pourrait être aussi proposée avec quelque vraisemblance, vu l'état souffrant de la Mère de Chantal. (Cf. plus haut, pp. 12, 13.)

(2) M. Michel Favre (voir ci-dessus, note (1), p. 99).

\* Gen., III, 19.

vous feres, sont tablettes cordiales ; sur tout la premiere, composee de la plus excellente poudre qui fut jamais au monde. Ouy, ma chere Fille, car nostre Sauveur a pris nostre vraye chair, qui est en somme *poudre\** ; mais en luy, elle est si excellente, si pure, si sainte, que les cieux et le soleil ne sont que poussiere au prix de cette poudre sacree. Or, la tablette de la sainte Communion est cela mesme qui a esté mis en tablette, affin que nous la puisions mieux prendre ; bien que ce soit la tres divine et tres grande table que les Cherubins et Seraphins adorent et de laquelle ilz mangent par contemplation reelle, comme nous la mangeons par reelle Communion. O Dieu, quel bonheur que nostre amour, en attendant cette manifeste union que nous aurons avec Nostre Seigneur au Ciel, s'unisse par ce mystere si admirablement a luy !

Ma tres chere Fille, tenés vostre esprit en paix ; ne regardés d'ou sa petite maladie luy vient, ni ne vous mettés nullement en peyne de le guerir, mays divertissés le tant qu'il vous sera possible de retourner sur soy mesme. Le grand saint Anthoine, duquel les intercessions ont une extraordinaire influence [sur] cette journee, vous fera, par la bonté de Dieu, lever demain toute brave. C'est une grande joye au cœur que vous aves icy, de s'imaginer ce grand Saint entre ses hermites, tirer du fond de son esprit des sentences graves et sacrees, et les prononcer avec une veneration incomparable comme des oracles du Ciel ; mais entr'autres, il me semble qu'il die a nostre ame ce qu'il disoit parmi ses disciples, pris de l'Evangile \* : *Ne soyés en souci de vostre ame, ou pour vostre ame.* Non, ma chere Fille, demeurez en paix, car Dieu, a qui elle est, la soulagera.

\* Luc., XII, 22.

Cependant, ma bienaymee Fille, je ne laysse pas, dans le fond de mon esprit, de prendre des saintes esperances qu'apres que par ces petitz abandonnemens, Dieu nous aura espreuvé et exercé en la mortification interieure, il ne nous vivifie par ses consolations sacrees. Il ne nous abbaisse, ce doux Amour de nostre cœur, que pour nous eslever\* : il se musse et cache, et regarde *par le treillis* \* quelle contenance nous tenons. Hé ! Seigneur

\* Cf. Matt., XXIII, 12 ; Luc., I, 52.

\* Cant., II, 9.

Sauveur, j'entrevois, ce me semble, la clairté de vostre œil debonnaire qui nous promet le retour de vos rayons pour faire renaistre un beau printems *en nostre terre* \*. \* Cant., II, 12.  
 Ah ! ma Fille, nous en avons bien passé de plus aspres : pourquoy n'aurons-nous pas le cœur de surmonter encores cette difficulté ?

Croyés, ma Fille, que je prie Nostre Seigneur pour vous avec tout nostre cœur ; car mon *ame est collee a* la vostre et je vous cherais *comme mon ame*, ainsy qu'il est dit de Jonathas et de David \*. Dieu soit a jamais propice a ce cœur, tout vouë, tout dedié, tout consacré au celeste amour. (1) \* I Reg., XVIII, 1.

(1) Les éditeurs de 1626 ajoutaient à cette lettre, qui semble se terminer ici, deux alinéas que nous reproduisons à part, à la fin de l'année 1612. Ils paraissent interpolés, pour plusieurs raisons déduites du texte ; mais il est moins facile de savoir si la date de 1612, donnée dans l'édition princeps, appartient à la présente lettre, ou aux deux alinéas que nous en avons détachés.

---

## DCCXLIV

A MADAME FRANÇOISE BOURGEOIS  
 PRIEURE DU PUIITS-D'ORBE (1)

L'appui des créatures et la protection de la providence divine. — Quand il nous arrive quelque chose contre notre gré, que faire ? — Jugements et manœuvres qui ne sont pas mortels. — Message.

Annecy, 20 janvier 1612.

Il ne m'arrivera jamais, ma tres chere Seigneur, ma Fille, d'oublier vostre cœur, que le mien aymera perpetuellement en Nostre Seigneur. Je vois par vostre lettre, que

(1) Françoise Bourgeois de Crépy, plusieurs fois mentionnée au cours des lettres précédentes, était sœur de la présidente Brûlart et de l'Abbesse du Puits-d'Orbe (cf. tome XII, les notes 1) des pp. 267, 271). Elle fit profession en 1597 ; quand la Communauté fut transférée à Châtillon-sur-Seine, le 21 décembre 1619, Françoise l'y suivit, mais en 1621 elle se sépara de sa sœur Rose

vous ne vous appuyés pas asses en la sainte providence divine. Ma chere Fille, si elle retiroit vostre bonne seur (1), ce que nous devons esperer n'arriver pas si tost, vous ne laisseries pas pour cela d'estre sous la protection de ce tres bon Pere eternel qui vous couvriroit de ses aisles \*. Nous serions miserables, ma Fille, si nous n'establissons nostre appuy en Dieu que par l'entremise des creatures que nous affectionnons. Mays avec cela, ma chere Seur, il ne se faut pas former des craintes inutiles; il suffira bien de recevoir les maux qui de tems en tems nous arrivent, sans les prevenir par l'imagination \*.

\* Cf. Pss. xvi, 8,  
lvi, 2, lx, 5.

\* Cf. Matt., vi, ult.

Pour la charge que vous avez, c'est une tentation de n'y avoir pas l'amour requis pour le tems auquel vous y seres. Au contraire, je voudrois, et Dieu voudroit, que vous l'exercassies gayement et amoureusement, et par ce moyen il auroit soin du desir que vous avez d'estre deschargee et le feroit reüscir en son tems; car notés une fois pour toutes, qu'il ne faut jamais s'acheurter avec une de nos volontés, ains quand il nous arrive quelque chose contre nostre gré, il le faut accepter de bon cœur, quoy que de bon cœur on desirast que cela ne fust point; et quand Nostre Seigneur voit que nous sommes ainsy souples, il condescend a nos intentions.

J'escriray a vostre seur qu'elle vous face faire les services comme les autres, car cela est bon.

Quand les pensees nous arrivent du mal d'autruy et que nous ne les rejettons pas promptement, ains nous y amusons quelque peu, pourveu que nous ne facions pas un jugement entier, disant en nous mesmes : Il est vraiment ainsy, ce n'est pas peché mortel; quand bien nous dirions absolument : Il est ainsy, pourveu que ce ne fust pas en chose d'importance; car, quand ce dequoy

qui s'était révoltée contre M<sup>sr</sup> Zamet, son évêque. Toutefois, on voit par le *Registre des Vaux et réceptions*, que la destinataire mourut prieure dans ce même monastère, le 5 mars 1642. (Archiv. départ. de la Côte-d'Or, *Puits-d'Orbe*.)

C'est bien à elle que la lettre paraît être adressée : les allusions à sa sœur malade, à sa charge de prieure, à la pension, à sainte François sa patronne, ne permettent guère d'en douter.

(1) Rose Bourgeois, abbesse du Monastère.

nous jugeons nostre prochain n'est pas chose grievve, ou que nous ne jugeons pas absolument, ce n'est que peché veniel. De mesme pour avoir omis quelque verset de l'Office ou quelque ceremonie, il n'y a que peché veniel. Et quand la memoire de telle faute nous arrive apres la confession, il n'est pas requis de retourner vers le confesseur pour aller a la Communion; ains est bon de n'y retourner pas, mays le reserver a dire pour l'autre confession suivante, affin de le dire si on s'en souvient.

Tandis que vostre seur n'a pas voulu recevoir vostre pension, il n'y a eu nulle faute pour vous; mais ce sera chose bonne qu'elle la manie. .

Ma tres chere Seur, il ne faut point perdre courage; encor que vous ne prattiquiés pas si fidellement les resolutions que vous faites, vous devez fortifier vostre cœur pour en venir a l'execution. Continués donq, tres chere Seur, ma Fille, et ne cessés point d'invoquer Dieu et d'esperer en luy, et il vous fera abonder en ses benedictions. Ainsy l'en supplie-je, par le merite de sa Passion et les intercessions de sa Mere et de sainte François.

Nostre doux Sauveur soit donq avec vous, ma chere Seur, ma Fille, et je suis tout en luy,

Vostre bien humble serviteur,

FRANÇ\*, E. de Geneve.

La bonne Mere de Chantal, qui est malade sans danger (1), comme j'espere, vous saluë de tout son cœur. Je la recommande a vos prieres, et moy aussi, ma chere Seur, ma Fille. A Dieu.

Le 20 janvier 1612.

(1) Cf. ci-après, Lettres DCCLIV, DCCLV.

## DCCXLV

A M. PIERRE DE BÉRULLE

M. de Marillac porteur d'une lettre de M. de Bérulle. — Sympathies du Saint pour la Congrégation de l'Oratoire. — L'hôtel du duc de Nemours n'est pas libre. — Offre de services et remerciements pour l'envoi de deux livrets.

Annecy, 20 janvier 1612.

Monsieur,

J'ay receu toutes les lettres que vous me marques par celle quil vous pleut m'adresser par les mains de monsieur de Marillac <sup>(1)</sup>, et m'estonne comm'il est arrivé que vous n'ayes pas eu mes responses que j'ay quelquefois dupliques, de peur de manquer au devoir que je vous ay et pour l'extreme contentement que je prens en la pratique de vostre sainte amitié. En toutes, je m'essayoie de vous tesmoigner l'ardent desir que j'aurois de rendre quelque sorte de service pour l'erection, institution et avancement de vostre Congregation <sup>(2)</sup>, laquelle j'estime devoir estre un (*sic*) des plus fructueuses et apostoliques œuvres qui ayt esté faite en France, il y a long tems. Mays, Monsieur, je voy bien que je n'auray pas ce bonheur d'y contribuer chose quelcomque, sinon mes bons souhaitz et mes vœux; car, quant a l'hostel de Nemours <sup>(3)</sup>, il n'en faut nullement parler, puisque Monseigneur de

(1) Né en 1572, Louis de Marillac, comte de Beaumont-le-Roger, gentil-homme de Henri IV, ambassadeur en Savoie, à Mantoue, Florence, Venise en 1611, chargé en 1616 de diverses négociations, devint l'année suivante commissaire général des armées de Louis XIII. Maréchal de camp au siège de Montauban, où il fut blessé (1621), nommé en 1625 lieutenant-général des évêchés de Metz, Toul, Verdun, et enfin maréchal de France, il encourut la disgrâce de Richelieu, qui le fit arrêter en Piémont dans les derniers mois de 1630, et décapiter à Paris, sur la place de Grève, le 8 mai 1632. Après la mort du Cardinal, on réhabilita sa mémoire. La vénérable Louise de Marillac était sa nièce.

(2) Voir le tome précédent, note (1), p. 207.

(3) Cet hôtel occupait le quartier actuel du Quai des Augustins. Construit sous François I<sup>er</sup>, il devint plus tard, par donation de Henri II, la propriété des ducs de Nemours. Depuis 1614, le prince Henri en fit sa demeure habituelle; c'est sans doute en prévision de son futur séjour à Paris, qu'il refusait de céder son hôtel à la Congrégation naissante de M. de Bérulle. (Cf. la lettre suivante, et ci-dessus, p. 149.)

Nemours fait profession expresse, et de ne vouloir jamais se retirer du tout de France, et d'avoir cette commodité de mayson, plus prætieuse que tout'autre chose.

Monsieur de Marrillac passa loin d'icy une journee et m'envoya homm'expres qui m'apporta vostre lettre, sur laquelle j'en escrivis un'autre a un de mes amis <sup>(1)</sup> qui a grand part au maniment des affaires de ce Prince, affin quil servit monsieur de Marillac en cett'occasion. Mays l'homme qui la porta n'arriva pas asses tost pour treuver ledit seigneur de Marillac qui passoit en diligence; car cet amy a qui j'avois escrit, m'a veu depuis et m'a dit quil avoit parlé avec luy, sans que pourtant il tesmoignast d'avoir aucun'affaire de luy.

Voyla comment je vous ay en tout et par tout esté inutile, mays certes je n'ay esté ni seray jamais sinon tres affectionné, mesm'en ce dessein qui est tant a la gloire de Nostre Seigneur et avancement de la pieté. Si donques il se presentoit jamais occasion de vous rendre service, ne laissez pas, je vous supplie, de m'employer en qualité, Monsieur, de

Vostre tres assureé et humble serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

xx janvier 1612, a Neci.

Monsieur, j'ay voirement receu les deux livretz <sup>(2)</sup> qui me furent renduz par monsieur de Sauzea <sup>(3)</sup>, et pleut a Dieu que vostre commodité fut de m'en envoyèr encor deux autres, car je les employerois utilement.

A Monsieur  
Monsieur de Berulle.

Revu sur l'Autographe conservé à Paris, au Carmel  
de la rue Denfert-Rochereau.

(1) Ce que nous savons de Charles Chaliveau, seigneur de la Bretonnière (voir tome XII, note (1), p. 214), et de la confiance très particulière dont il jouissait auprès du duc de Nemours, persuade qu'il s'agit ici de ce personnage.

(2) Ces « deux livretz » seraient-ils le *Règlement de la Congrégation de l'Oratoire* et le *Plan de Retraite spirituelle*, opuscules composés à cette époque par M. de Bérulle?

(3) Voir tome XIII, note (1), p. 271.

## DCCXLVI

A MADEMOISELLE ACARIE

La sainte bienveillance d'une Bienheureuse pour l'Évêque de Genève. — Pourquoi aurait-il désiré faire le voyage de Paris? — Sentiment de François de Sales sur l'Oratoire naissant: regrets de n'avoir pu prêter son concours à M. de Bérulle. — Souhails pour la nouvelle Congrégation.

Annecy, 21 janvier 1612.

Madamoyselle,

Croyes, je vous supplie, que je ressens tous-jours une tres particuliere consolation quand vous me faites le bien de m'envoyer de vos nouvelles et de m'asseurer de vostre sainte bienveillance. Si vous m'aves souhaité par dela, j'ay bien correspondu de mon costé, estimant que un voyage seroit grandement utile, non aux autres, mays a moy qui, par la conference que j'aurois avec tant de gens de bien, rafraichirois les resolutions et l'esprit qui m'est necessaire en ma vocation.

J'eusse désiré plus quil ne se peut dire, d'estre utile au service de la sainte Congregation qui esclost maintenant sous la direction de monsieur de Berulle (1), laquelle j'ay opinion devoir estre l'une des plus fructueuses qui ayt jamais esté a Paris; mais je ne puis en point de façon, Nostre Seigneur ne m'en treuvant pas digne, et l'affaire pour laquelle ledit seigneur Berulle m'escrivit, impossible, a laquelle neanmoins j'eusse volontier contribué tout mon pouvoir, sil y eut eu apparence de la voir reuscir (2).

Dieu, qui par sa misericorde est autheur de cette benite assemblee, la logera, la protegera et dilatera pour le salut et perfection de plusieurs. Ainsy l'en supplie-je, et quil vous face de plus en plus abonder en son saint amour,

(1) La Congrégation de l'Oratoire.

(2) « L'affaire » en question, est celle de l'hôtel du duc de Nemours. (Voir la lettre précédente.)



auquel je vous supplie de me recommander continuellement, comme une personne qui est a [jamais],  
Madamoyselle, (1)

XXI janvier 1612, a Neci, ou je suis aussi plus humble serviteur de monsieur vostre mari (2) et de monsieur vostre filz (3).

A Madamoyselle  
Madamoyselle Acarie. — A Paris.

Revu sur l'Autographe conservé à Paris, au Carmel  
de la rue Denfert-Rochereau.

(1) La signature a été coupée dans l'Autographe.

(2) Pierre Acarie, fils unique de Marguerite Cantin et de Simon Acarie, conseiller du roi et général de ses aides à Paris, devint, à la mort de son père, vicomte de Villemor, seigneur de Montberrault, etc. Il fit ses études au collège de Navarre, son droit à Orléans, et le 24 août 1582, il épousa Barbe Avrillot qui lui donna six enfants. (Voir tome XIII, note (1), p. 153.) M. Acarie rendit de grands services à la Ligue, ce qui le fit exiler en 1594 à la chartreuse de Bourfontaine. Mais sa notoriété lui vient surtout de sa sainte compagne; comme il l'avait prévu en plaisantant (voir *ibid.*, note (1), p. 341, in fine), c'est principalement à cause d'elle qu'il est parlé de lui. Souvent il mit sa patience à l'épreuve; mais s'il était d'humeur contrariante, ne faut-il pas lui savoir gré d'avoir ouvert sa porte sans mauvaise grâce à tant de visiteurs qui ne venaient pas pour lui, attirés par des vertus et des lumières qui éclipsaient les siennes? Pierre Acarie mourut très chrétiennement à Ivry, le 17 novembre 1613, après avoir recommandé à ses enfants de beaucoup respecter leur mère. (Voir les historiens de la bienheureuse Marie de l'Incarnation.)

(3) Le Saint désigne sans doute ici l'aîné des fils, Nicolas. Elève du collège de Clermont et ensuite du collège de Calvy, il termina ses études à celui de Navarre. Il figure comme témoin à Annecy, dans un acte de donation faite en faveur de Bernard de Sales, au logis du saint Evêque, le 12 décembre 1603. (Archives du comte de Roussy de Sales.) On sait, en effet, que sa mère le lui avait confié pour qu'il étudiât le droit, à l'école du président Favre. (Cf. tome XIII, note (1), p. 153.) Durant son séjour en cette ville, il fut « faulsement accusé d'avoir publié un libelle diffamatoire, et... sans estre ouy, » le procès fut jugé à son désavantage en la maison du Bienheureux, lequel en reçut « un tres grand et cysant desplaisir. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), dépositions de François Favre et de Georges Rolland, ad art. 31.) Marié du vivant de son père, Nicolas donna plus tard quelque inquiétude à M<sup>me</sup> Acarie, mais ces alarmes ne furent que passagères. François de Sales, écrivant après son voyage de Paris (1619) à l'une des filles de la Bienheureuse, lui disait à propos de ses trois frères qu'il avait revus : « J'ay eu... le contentement d'avoir reconneu en leurs ames des grandes marques du soin que le Saint Esprit a « d'eux. » Nicolas hérita des titres paternels; dans le Procès de béatification de sa mère, il est qualifié de « gentilhomme attaché à la cour de Louis XIII et maître des eaux et forêts de Champagne. » (Voir Boucher, édition Bouix, 1873, *Vie de la B<sup>te</sup> Marie de l'Incarnation.*)

## DCCXLVII

A LA MÈRE DE CHANTAL (1)

Entre les deux Fondateurs, il n'y avait « ni second, ni premier. » — Modèle d'exhortation destinée à des prétendantes avant leur vêtüre. — Ce qu'on enseigne aux Novices. — Sœur Jeanne-Charlotte de Brécharcl leur maîtresse; obéissance qu'on lui doit. — Une illusion que les Novices ne sauraient avoir.

Annecy, 24 janvier 1612 (2).

Je vous seconderay le plus doucement quil me sera possible, ma tres chere Fille, en vostre juste intention, bien qu'entre nous il ny a ni second ni premier, ains un (*sic*) simple unité. Ce matin, m'estant esveillé un peu a bonn'heure, j'ay pensé que peut estre il seroit a propos demain, qu'avant que de venir a la sainte Messe, vous fissies appeller toutes nos filles vers vous, et puis que vous fissies venir les deux qui doivent estre receües (3), et qu'en presence des autres, vous leur dissies trois ou quatre paroles en ce sens :

« Vous nous avez demandé d'estre receües entre nous pour y servir Dieu en unité de mesm'esprit et de mesme volonté; et, esperans en la Bonté divine que vous vous rendres bien affectionnees a ce dessein, nous sommes pour vous recevoir ce matin au nombre de nos Seurs novices, pour, selon l'avancement que vous feres en la vertu, vous recevoir par apres aux oblations, dans le tems que nous aviserons. Mays, avant que de passer plus outre,

(1) Hérisant, Vivès et Migne donnaient pour adresse, le premier, *A une Supérieure de la Visitation*, les deux autres, *A la Mère Favre*. L'erreur de ceux-ci est évidente.

(2) Sœur Marie-Aimée de Blonay prit l'habit avec Sœur Claude-Agnès Joly de la Roche, le 25 janvier 1612; le 31 décembre précédent, au Chapitre, Sœur Jeanne-Charlotte de Brécharcl avait été nommée Directrice du Noviciat (cf. note (1), p. 144). De ces deux faits, on déduit la date avec certitude.

(3) MM<sup>lles</sup> de Blonay et de la Roche. Les notices de ces « prétendantes (1) » seront données dans la suite de la correspondance du Saint.

(1) Terme usité dans l'Institut de la Visitation pour désigner celles qui aspirent à revêtir l'habit religieux.

penses bien derechef en vous mesme a l'importance de ce que vous entreprenez ; car il seroit bien mieux de n'entrer pas parmi nous, qu'après y estr'entrees donner quelque occasion de n'estre point receues aux oblations. Que si vous avez bonne volonté, vous devez esperer que Dieu vous favorisera.

« Or, entrant ceans, saches que nous ne vous y recevons que pour vous enseigner, tant que nous pourrons, par exemple et advertissemens, a crucifier vostre cors par la mortification de vos sens et appetitz de vos passions, humeurs, inclinations et propres volontés, en sorte que tout cela soit desormais sujet a la loy de Dieu et aux Regles de cette Congregation \*. Et a cet effect, nous avons commis la peyne et le soin particulier de vous exercer et instruire a ma Seur de Brechard (1) ci presente, a laquelle partant vous seres obeissantes, et l'escouteres avec respect et tel honneur, qu'on connoisse que ce n'est pas pour la creature que vous vous sous-mettes a la creature, mais pour l'amour du Createur que vous reconnoisses en la creature. Et quand nous commettrions un'autre pour estre vostre Maistresse, quelle qu'elle fut, vous devriez luy obeir avec toute humilité pour la mesme rayson, sans regarder en la face de celle qui vous gouvernera, mais en la face de Dieu qui l'a ainsy ordonné.

\* Cf. Constit. xxxiii,  
*De la Directrice.*

« Vous entreres donques en cett'escole de nostre Congregation, pour apprendre a bien porter la croix de Nostre Seigneur, par abnegation, renoncement de vous mesme \*, resignation de vos volontés, mortification de vos sens \*. Et moy je vous cheriray cordialement comme vostre seur, mere et servante ; toutes nos Seurs vous tiendront pour leurs seurs tres aymeés, et ce pendant vous aures ma Seur de Brechar (*sic*) pour Maistresse, a laquelle vous obeires, et suivres ses advertissemens avec l'humilité, sincerité et simplicité que Nostre Seigneur requiert en toutes celles qui se rangent en cette Congregation. Vous vous tromperies bien si vous pensies estre venues pour avoir plus grand repos qu'au monde, car au contraire, nous ne

\* Cf. Matt., xvi, 24.

\* Cf. Constit. xlv,  
*De l'entree des Novices.*

(1) Cf. note (2), de la page précédente.

sommes icy assemblees que pour travailler diligemment a desraciner nos mauvaises inclinations, corriger nos defaultz, acquerir les vertus ; mays bienheureux est le travail qui nous donnera le repos eternel (1). »

Or, je ne dis pas, ma chere Fille, que vous disies ni ces paroles, ni tout ceci, mays ce que vous verres a propos, plus pour l'edification et reveil des autres, que pour celle (*sic*) ci. Je treuverois encor bon qu'apres que vous aures tiré quelque promesse d'elles, qu'elles se porteront bien, vous adjoustassies :

« Benites seront celles qui vous donneront bon exemple et qui vous consoleront en vostre entreprise. *Amen.* »

Voyla ce que j'ay pensé, si vous estimes a propos. Bon soir, ma tres chere Mere, ma Fille vrayment mienne. Vive Jesus et Marie! *Amen.* Je me porte fort bien.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Aurillac.

(1) Dans ce projet d'exhortation, se trouve tout un idéal de vie religieuse dont les contemporains du saint Fondateur virent, et de très bonne heure, la haute portée. L'un d'entre eux, bon juge en la matière, dom Sens de Sainte-Catherine, lui écrivait le 3 février suivant : « Quand je considere vostre Congregation devant Dieu, je la vois aussi haute en amour comme vous l'avez faite profonde en humilité. » (Voir la lettre à l'Appendice.)

## DCCXLVIII

### A LA MÊME

Le très grand saint Paul. — Un désir du Saint. — Pourquoi Dieu soustrait ses douceurs. — Prière à Jésus. — A quelle classe de personnes la douce charité profite davantage.

Annecy, 25 janvier 1612 (1).

Le tres grand et miraculeux saint Paul nous a reveillés de grand matin, ma tres chere Fille, si fort il s'est escrié aux oreilles de mon cœur et du vostre : *Seigneur, que voules vous que je fasse* \*? Ma tres

\* Act., ix, 6.

(1) La date de 1611, donnée par l'édition de 1626 et les suivantes, est contredite par le titre de « Mere » que le Saint ne donnait pas encore à sa fille

chere Mere et toute chere Fille, quand sera-ce que, tous mortz devant Dieu, nous revivrons a cette nouvelle vie \* • Cf. Coloss., III, 3. en laquelle nous ne voudrons plus rien faire, ains laisserons vouloir a Dieu tout ce qu'il nous faudra faire, et laisserons agir sa volonté vivante sur la nostre toute morte ?

Or sus, ma chere Fille, tenés vous bien a Dieu ; consacrés luy vos travaux, attendés en patience le retour de vostre beau soleil. Ah ! Dieu ne nous a pas forclos de la jouissance de sa douceur, il l'a seulement soustraite pour un peu, affin que nous vivions a luy \* et pour luy, et non • Cf. II Cor., v, 15. pour ses suavités ; affin que nos Seurs travaillees treuvent chez nous un secours compatissant et un support suave et amoureux ; affin que, d'un cœur tant escorché, mort et matté, il reçoive l'odeur agreable d'un saint holocauste.

O Seigneur Jesus, par vostre tristesse incomparable, par la desolation nonpareille qui occupa vostre cœur divin au mont Olivet \* et sur la croix \*\*, et par la desolation de vostre chere Mere, qu'elle eut tandis qu'elle fut privee de vostre presence, soyés la joye, ou au moins la force de cette fille, quand vostre Croix et Passion est tres uniquement conjointe a son ame.

\* Matt., xxvi, 37, 38 ;  
Luc., xxi, 43.  
\*\* Matt., xxvii, 46.

Je vous envoye cet eslan de nostre cœur, ma tres chere Fille, que le grand saint Paul benisse. Je pense qu'il vous faut caresser la seur de nostre Seur N. (1), car en fin la douce charité est la vertu qui respand le bon odeur edificatif, et les personnes moins eslevees la reçoivent avec plus de prouffit.

spirituelle, et par l'absence de toute allusion à l'état très souffrant de celle-ci. Par contre, toute la lettre concorde mieux avec 1612, et en particulier, la mention qui s'y trouve de la « seur de nostre Seur N. », inexplicable en 1611. La date proposée est donc bien plus probable.

(1) Il s'agit très vraisemblablement de Marie-Antoine, sœur de Claude-Marie Thiollier (voir ci-dessus, note (1), p. 13), qui prit l'habit le 21 novembre 1612 et fit profession le 25 janvier 1614 ; ce fut la première de l'Institut reçue comme Sœur domestique. Elle accompagna les fondatrices de Grenoble (4 avril 1618) et mourut dans ce monastère le 11 décembre 1648, au rang des Sœurs associées, âgée d'environ soixante-dix ans. « Fidelle a la pratique de toutes les vertus, elle en estoit un vray modelle, sur tout en celles de l'humilité, simplicité, suport du prochain et abnegation d'elle mesme. » (*Livre du Couvent, du 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation d'Annecy.*)

## DCCXLIX

A LA MÊME

(BILLET INÉDIT)

Une résolution finale à prendre pour l'emplacement de l'oratoire  
de la Visitation.

Annecy, [janvier-février] 1612 (1).

Le Pere Jaques (2) vous ira revoir demain, ma tres chere Mere, justement a sept heures de matin, pour prendre resolution finale. Il gouste aucunement qu'on face l'oratoire en la grande tour, ainsy quil vous dira plus amplement ; et moy, je ne vous diray plus sinon bon soir, pour ce coup.

Bonsoir donq, ma tres chere et tres bonne vraye Mere.  
Dieu vous conserve et rende toute sainte.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Louvier,  
curé des Pontets (Doubs).

(1) La mention du « Pere Jaques » (voir la note suivante) prouve que ce billet est antérieur au 18 mai 1612, et d'autre part, ce n'est qu'en 1612 que commencèrent les premières démarches relatives à l'installation de la Communauté dans la maison Nicollin. Sans exclure la fin d'avril ou le commencement de mai, nous proposons les mois de janvier-février, car le Saint fut absent d'Annecy durant le Carême de 1612, soit du 7 mars au 25 avril.

(2) Dans les Registres paroissiaux de Saint-Maurice d'Annecy, on lit sous la date du 18 mai 1612 : « A Saint Dominique, R. frere Jacquier (*sic*) Jaes, prieur dudit Convent, » a reçu la sépulture. Ce Prieur est sans doute le « Pere Jaques » qui devait faire visite à la Mère de Chantal. On verra dans la suite, que les deux Fondateurs durent ménager plus d'une fois les susceptibilités de leurs voisins.

## DCCL

A LA MÊME

Un remède souverain : les prières de la Mère de Chantal et la relique de sainte Apolline. — Preuve sensible de la communion des Saints.

Annecy, 9 février 1612.

Ma tres chere Fille,

Voyla vostre sacré remede que je puis dire m'avoir esté souverain <sup>(1)</sup>, puisque Dieu a agi avec moy selon vostre foy, vostre esperance et vostre charité, et je dois confesser a la gloire de Jesus Christ et de sa sainte Espouse, que je ne croyois pas de pouvoir dire Messe aujourd'huy a cause de la grande enflure de ma jouë et du dedans de ma bouche ; mais, m'estant appuyé sur mon prié Dieu et ayant posé la relique sur ma jouë, j'ay dit : « Mon Dieu, qu'il me soit fait comme mes filles le desirerent, si c'est vostre sainte volonté ; » et tout aussi tost, mon mal a cessé. Nostre Seigneur m'a donné pendant ce tems-la plusieurs bonnes pensees sur le ruminement que la sainte Espouse dit qu'elle faysoit entre ses dens \*. Au sortir de la, chacun m'a dit que ma jouë estoit desenflee, et je le sentoie fort bien moy mesme.

\* Cant., vii, 9. Cf. *Traité de l'Am. de Dieu*, liv. VI, ch. II (tom. IV, p. 310).

O vive Dieu ! ma Fille, il *est admirable* en ses saintes espouses et *en tous ses Saintz* \*. Il a voulu que ce mal me soit venu aujourd'huy, pour nous faire honorer son espouse Apollonie et pour nous donner une preuve sensible de la communion des Saintz.

\* Ps. LXXVII, ult.

Reçu sur un ancien Ms. de l'Annde Sainte, conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) « Le neuvieme jour [de février] de l'annee 1612, saint François de Sales estant ataint d'une grande douleur de dens, nôtre venerable Mere lui envioia un linge qui avoit touché les reliques de sainte Apolonie, et le pria de l'appliquer sur sa jouë malade, pendant que toute la Comunauté aloit prier pour optenir sa guerison. Sur le soir de ce même jour, le Bien-heureux lui renvoia le linge avec » le présent billet. (Ancien Ms. de l'Annde Sainte.)

## DCCLI

A LA PRÉSIDENTE BRULART (1)

Ce qui rend profitable la nourriture corporelle et spirituelle. — Sentiments d'humilité proposés à une âme privée de la Communion fréquente. — Sentir qu'on est tout à Dieu et « en train de l'oraison » ne dispense pas de s'exercer aux vertus et de mortifier ses passions.

Annecy, 11 février 1612.

Vous avez maintenant, ma tres chere Fille, ma response a la lettre que [M<sup>me</sup> de Chantal] m'apporta (2); et voyci celle que je fay a la vostre du quatorziesme janvier.

Vous avez bien fait d'obeir a vostre confesseur, soit qu'il vous ayt retranché la consolation de communier souvent pour vous espreuver, soit qu'il l'ayt fait parce que vous n'avies pas asses de soin de vous corriger de vostre impatience. Et moy, je croy qu'il l'a fait pour l'un et l'autre, et que vous devés perseverer en cette penitence tant qu'il vous l'ordonnera, puisque vous avez tout sujet de croire qu'il ne fait rien qu'avec une juste consideration. Et si vous obeisses humblement, une Communion vous sera plus utile en effect que deux et troys faites autrement; car il n'y a rien qui nous rende la viande si prouffitable, que de la prendre avec appetit et apres l'exercice. Or, la retardation vous donnera l'appetit plus grand, et l'exercice que vous feres a mortifier vostre impatience revigorera vostre estomach spirituel.

Humiliés-vous cependant doucement, et faites souvent

(1) Les conseils et les recommandations de la lettre, l'allusion à « la bonne Carmeline, » désignent assez clairement la présidente Brûlart comme destinataire.

(2) En reprenant l'étude de la Lettre DLXXXVIII, donnée sous toutes réserves au tome précédent, p. 277, avec la date « vers le 20 avril 1610, » il nous a paru qu'elle était plutôt de la fin de décembre 1611, ou de janvier 1612. Cette même lettre est probablement la « response » à celle de la destinataire, mentionnée ici par le Saint et apportée par la Mère de Chantal à son retour de Bourgogne (24 décembre 1611).



l'acte de l'amour de vostre propre abjection. Demeurés pour un peu en la posture de la Chananee : *Ouy, Seigneur, je ne suis pas digne* \* de manger le pain des enfans ; je suis vraiment une chienne qui rechigne et mords le prochain sans propos, par mes paroles d'impatience ; *mais si les chiens* ne mangent le pain entier, au moins [ont-ilz] *les miettes de la table de leurs maistres* \*. Ainsy, o mon doux Maistre, je vous demande, sinon vostre digne Cors, au moins les benedictions qu'il respand sur ceux qui en approchent par amour. C'est le sentiment que vous pourrés faire, ma tres chere Fille, es jours que vous soulies communier et que vous ne communieres pas.

\* Matt., viii, 8.

\* Ibid., xv, 26, 27.

Le sentiment que vous aves d'estre toute a Dieu n'est point trompeur ; mais il requiert que vous vous amusiés un peu plus a l'exercice des vertus et que vous ayés un soin special d'acquérir celles esquelles vous vous treuves plus defaillante. Relisés le *Combat spirituel* et faites une speciale attention aux documens qui y sont : il vous sera fort a propos. Les sentimens de l'orayson sont bons, mais il ne faut pas pourtant s'y complaire tellement, qu'on ne s'employe diligemment aux vertus et mortification des passions.

Je prie tous-jours pour la bonne issue des cheres filles (1). De vray, puisque vous estes en train de l'orayson et que la bonne Carmeline (2) vous assiste, il suffit. Je me recommande a ses prieres et aux vostres, et suis sans fin ni reserve, tres parfaitement vostre.

Vive Jesus ! *Amen.*

Ce 11 fevrier 1612.

(1) Les filles de la destinataire (voir le tome précédent, note (2), p. 134), et plus particulièrement, sans doute, Madeleine et Françoise. (Cf. *ibid.*, pp. 278, 279, et ci-dessus, p. 24.)

(2) C'est la Mère Louise de Jésus, qui était vraisemblablement prieure en 1612 du Monastère de Dijon. (Voir le tome précédent, note (1), p. 41.)

## DCCLII

A LA REINE MÈRE, MARIE DE MÉDICIS (1)

(MINUTE)

L'ambassadeur de l'Évêque de Genève et du petit peuple catholique de Gex  
auprès de la reine mère.

Annecy, 12 février 1612.

Madame,

Ce porteur est le predicateur ordinaire de Gex, Religieux fort zélé, devot, discret, extrêmement sortable au lieu et a la cause qu'il sert (2). Ce petit peuple catholique et moy le presentons en toute humilité a Vostre Majesté comme un cahier animé, contenant les moyens plus convenables pour la reduction de ceux de la religion pretendue et pour l'accroissement de la foy catholique au bailliage de Gex (3); afin que, si tel est le bon playsir

(1) C'est la première fois que le Saint écrit à Marie de Médicis, ou du moins, c'est la première lettre qui nous soit connue. On verra dans la suite de la correspondance, que l'Évêque de Genève eut à se louer de sa bienveillance et de sa protection.

(2) Selon toute apparence, ce Religieux est un Capucin. Serait-ce le P. François de Chambéry? Ses talents et ses vertus le désignaient pour cette mission délicate. (Cf. ci-dessus, p. 129.)

On peut proposer encore, et même avec plus de probabilité, le P. Diègue de la Cité-Neuve (Marche d'Ancône), issu d'une famille distinguée, du nom de Luchetti. Profès dès 1595, il mourut en septembre 1638. Sa charge de Custode pour la mission du Chablais, assez semblable à celle d'un Préfet apostolique, lui donnait en 1612 beaucoup de crédit. Estimé des Papes et des rois, considéré des protestants eux-mêmes, il se dévoua plus de trente ans à la mission qui enserrait les environs de Genève et pénétrait souvent la grande cité. Le zèle patient et désintéressé du P. Diègue, sa vie austère, son humeur affable et enjouée, le rendaient en effet « extrêmement sortable » à la cause qu'il avait à défendre et en faisaient « comme un cahier animé. » (Voir *Nécrologe et Annales biographiques des FF. Mineurs Capucins de Savoie, 1611-1902*, par le P. Eugène de Bellevaux.)

(3) D'après le P. Charles de Genève (*Hist. abrégée des Missions des PP. Capucins de Savoie, Chambéry, 1867*), « la Reyne régente octroya » aux PP. Capucins de Gex, « plusieurs privilèges, » par lettres patentes du 26 avril 1612. Ne faudrait-il pas voir dans ces concessions, l'un des résultats de la présente lettre et de la mission du Religieux qui la portait?

de Vostre Majesté, dont je la supplie tres humblement, elle en sçache par luy toutes les particularités plus clairement.

Et tandis, j'invoquerois Nostre Seigneur a ce qu'il soit la couronne et la gloire de Vostre Majesté au Ciel et en la terre, selon le continuel desir,

Madame, de

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidelle  
orateur et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

A Neci, le 12 fevrier 1612.

---

### DCCLIII

A M. JEAN DE CHATILLON

Une pauvre demoiselle recommandée à la Sainte-Maison de Thonon.

Annecy, 14 février 1612 (1).

Monsieur,

Cette pauvre damoiselle desireroit que la Sainte Mayson fit l'une de ses aumosnes pour la retraite d'un de ses enfans (2), selon que quelques uns des Peres de la Mission (3) luy ont donné esperance qu'elle le pourroit impetrer. Sa qualité et extreme necessité la me rend recommandable; c'est pourquoy, autant que je puis, je

(1) Cette lettre est-elle de 1612 ou de 1622? L'examen de l'Autographe ne suffirait pas à le décider, mais la comparaison du texte avec celui de la lettre du 15 mai 1611 au même destinataire (voir p. 58) permet de conclure en faveur de 1612, faute de preuves certaines contre cette date.

(2) Il y avait à la Sainte-Maison deux abris pour les enfans: le Séminaire, destiné à ceux qui étaient « privés de fortune et doués de talents; » les « rudes et les grossiers » étaient envoyés « à l'auberge des Arts. » (Cf. *Mém. de l'Acad. Salés.*, 1882, tome V, p. 362.)

(3) Les couvents et les Capucins de Savoie, qui relevaient de la Province de Lyon, dite de Saint-Bonaventure, en furent distraits, au mois d'avril 1611, pour former une Province indépendante. Elle fut appelée d'un nom qui désignait le principal théâtre de leurs travaux apostoliques: *Province des Capucins de la Mission de Thonon.*

la vous recommande aussi, et priant Dieu quil vous benisse, je suis,

Monsieur,

Vostre humble, tres affectionné confrere,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XVIII febvrier 1612, a Neci.

A Monsieur,

Monsieur de Chatillon,

Plebain de l'eglise de Tonon.

Revu sur l'Autographe conservé au Grand-Séminaire d'Annecy.

---

DCCLIV

A M. PHILIPPE DE QUOEX (1)

Zèle de la Mère de Chantal et du Saint pour la conversion d'un médecin.  
Brebis errantes et troupeau fidèle. — Préoccupations et résignation du  
Fondateur de la Visitation.

Annecy, [vers le 24 février] 1612 (2).

Monsieur mon tres cher Confrere  
et mon parfait Amy,

C'est par le retour de ce pauvre medecin (3), qui n'a  
sceu guerir nostre Mere et que je n'ay sceu guerir, que

(1) Le destinataire serait, d'après l'édition de 1641, un *Curé de son diocese*, mais l'*Histoire de la Fondation d'Annecy* est plus précise : « Notre Bienheureux Pere, » dit-elle, « ecrivit les paroles suivantes a M. de Sainte Catherine, ecclésiastique de son diocese. » Suit le texte de la présente lettre. Le ton affectueux et intime de ces lignes justifie cette attribution.

(2) La consultation des médecins, le retour du docteur genevois, la maladie désespérée de la Mère de Chantal font écarter 1611 et suggèrent 1612. Quant au quantième, il est antérieur au 25 septembre (voir la lettre à M. de Blonay); il faut exclure également l'époque du Carême, car la lettre suivante, connexe pour la date avec celle-ci, ne s'expliquerait pas, son destinataire, le P. de Bonivard, étant en 1612 prédicateur à Annecy de la sainte quarantaine. Comme enfin l'on ne trouve pas trace en mai-juin d'une maladie très grave, reste la date proposée, qui semble, mieux que toute autre, concilier tous les faits.

(3) D'après la Mère de Chaugy (*Mémoires*, etc., Partie II, chap. vii), le

je vous fay ce mot. Ah ! faut il qu'un filz empesche de vivre l'ame du pere de son cors ? Nostre bonne malade donneroit de bon cœur la vie pour la santé spirituelle de son medecin, et moy, pauvre, chetif pasteur, que ne donneroies-je pas pour le salut de cette deplorable brebis ! Vive Dieu, devant lequel je vis et je parle : je voudrois donner ma peau pour le vestir, mon sang pour oindre ses playes et ma vie temporelle pour l'oster de l'eternelle mort.

Pourquoy vous dis-je cecy, mon cher Amy, sinon pour vous encourager a bien prendre garde que les loups voyzins ne se jettent parmi vos brebis \*, ou, pour dire plus paternellement selon les sentimens de mon ame, sur ces pauvres Genevois. Prenés garde que quelques unes de mes brebis galeuses et errantes n'infectent et ne fassent errer le cher et bienaymé troupeau ; travaillés doucement a l'entour de cette bergerie et dites leur souvent : (\*) *Charitas fraternitatis maneat in vobis* \* ; et sur tout, priés \* Heb., ult., 1. Celuy qui a dit : (\*\*) *Ego sum Pastor bonus* \*, affin qu'il \* Joan., x, 11. anime nostre soin, nostre amour et nos paroles.

Je recommande a vos prieres ce pauvre medecin malade ; dites trois Messes a cette intention, affin qu'il puisse guerir nostre Mere et que nous le puissions guerir. Elle est bien malade, cette bonne Mere, et mon esprit, un peu en peyne sur sa maladie. Je dis un peu, et c'est beaucoup.

(\*) *Que la charité fraternelle demeure en vous.*

(\*\*) *Je suis le bon Pasteur.*

Saint prit prétexte de la violente maladie de la Fondatrice, « pour faire revenir le médecin de Genève qui avait de bonnes dispositions pour la guérison de son âme, sans un sien fils qui le tint si fort de près, qu'il fut cause de sa perte. » Il s'agit sans doute de Marc Offredi ; en effet, il semble tout naturel que le Bienheureux ait voulu consulter le même médecin qui avait soigné M<sup>me</sup> de Boisy. (Voir le tome précédent, p. 212.)

Reçu habitant de Genève le 19 octobre 1573, bourgeois le 24 novembre 1579, décédé le 2 mai 1620, il survécut deux ans à son fils, Paul Offredi, né en 1582 et docteur en médecine à dix-huit ans. Déjà membre du Conseil des Deux Cents en 1611, rien d'étonnant qu'il se soit opposé à la conversion de son père. Paul Offredi mourut le 14 janvier 1618 ; son fils Charles, médecin lui aussi, devint catholique en 1634. (Voir Gautier, *La Médecine à Genève jusqu'à la fin du dix-huitième siècle*, Genève, 1906.)

Je sçai néanmoins que si le souverain Architecte de cette nouvelle Congregation veut arracher du fondement la pierre fondamentale qu'il y a jetté, pour la mettre dans la sainte Hierusalem, il sçait ce qu'il veut faire du reste de l'edifice (1). Dans cette veuë, je demeure en paix, et

Vostre humble serviteur et confrere,

F., E. de Geneve.

Revu sur le texte inséré dans *l'Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy*.

(1) Voir note (1) de la page suivante.

---

DCCLV

AU PÈRE JACQUES-PHILIBERT DE BONIVARD  
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

(FRAGMENT)

Grave maladie de la Mère de Chantal. — Une oraison prolongée et répétée sur la troisième demande du *Pater*. — La résignation et la confiance d'un Fondateur.

Annecy, [vers le 26 février] 1612 (1).

Mon cher Pere,

Je vous demande une neuvaine pour la santé de nostre madame de Chantal. Il y a dix ou douze jours que sa griefve maladie me fait faire mon orayson sur la troi-siesme petition du *Pater* : *Fiat voluntas tua* \*. Je suis tout sousmis a cette volonté divine. S'il luy plaist de prendre cette Mere, je la luy offre; s'il luy plaist de nous la laisser, son saint *nom soit beni* \*! S'il luy plaist que nostre ouvrage se fasse, il nous en laissera la matiere, sinon, il la serrera dans son cabinet eternel.

\* Matt., vi, 10.

\* Job, i, 21.

(1) En citant ce fragment, *l'Histoire de la Fondation d'Annecy* indique comme destinataire le P. de Bonivard. Cette attribution est confirmée par la teneur du billet.

La date se déduit des mêmes particularités qui ont servi à établir celle de la lettre précédente, car toutes les deux traitent du même objet.

Il faut que je vous advoue, mon cher Pere, selon les loix de nostre inviolable, paternelle, fraternelle et filiale dilection, que la conduite de Dieu sur tous ses desseins mē tient en admiration, mays avec certaine esperance intime qu'il mene sur le bord de la mort pour vivifier; je dis plus, qu'il tue pour resusciter \* (1). Je fais finir toutes mes pensees par : *Fiat voluntas [tua \*]*.

\* Deut., xxxii, 39;  
I Reg., ii, 6; Sap.,  
xvi, 13.  
\* Ubi pag. præced.

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy*.

(1) L'espoir secret du bienheureux Fondateur ne fut pas déçu; sa dévotion pour le grand Archevêque de Milan lui ayant inspiré quelques jours après, de donner de ses reliques à la vénérée malade, presque agonisante, celle-ci se trouva instantanément guérie. En reconnaissance, François de Sales fit le vœu d'aller visiter le tombeau de saint Charles Borromée.

La Mère de Chaugy (*Mémoires*, etc., Partie II, chap. xi) place ce fait en février 1618. C'est une erreur, car à cette époque, la Mère de Chantal, quoique très souffrante, ne fut pas réduite à l'extrémité; sa correspondance le prouve. D'ailleurs, le pèlerinage à Milan s'effectua le 25 avril 1613 (cf. *Année Sainte de la Visitation*, 25 avril); le Saint avait même eu l'intention de le faire pendant l'automne de l'année précédente, comme on le voit par sa lettre du 25 septembre 1612 à M. de Blonay.

## DCCLVI

A MADAME DE SAINT-CERGUES (1)

Les amitiés qui ont Dieu pour auteur, et la distance des lieux. — Une occupation agréable et précieuse pour l'Evêque de Genève.

Annecy, [26] février (2) 1612.

Mais quand sera-ce donq que j'auray ce contentement de vous revoir, ma tres chere Seur? car je me voy presqu'a la veille de mon despart pour Chamberi; et

(1) Hérisant (1758), parce que le Saint donne à la destinataire le titre de « Seur », en avait conclu qu'elle était Religieuse; mais le contenu de la lettre, le salut final désignent M<sup>me</sup> de Saint-Cergues (voir plus haut, note (3), p. 15).

(2) L'éditeur de 1758 date cette lettre du 6 février. Or, saint François de Sales écrit encore d'Annecy, le 12 et le 14 de ce mois: pouvait-il donc dire le 6

apres Pasques, on ne quitte pas volontier les chaires. Or sus, je voy bien que nous ne serons jamais guere ensemble, si ce n'est en esprit ; aussi est-ce l'Esprit de Dieu qui est l'autheur de la sainte amitié dont vous m'affectionnés, qui, par la distance des lieux, ne peut estre empesché qu'il ne face sa sacree operation dans nos cœurs.

Que vous veut cependant dire ce petit mot de nos nouvelles? La Reyne de France m'escrit qu'elle nous rendra toutes nos eglises et tous nos benefices de Gex occupés par les ministres ; dont je prevoiy que cet esté je seray grandement occupé a servir a cette besoigne <sup>(1)</sup>, mays occupation agreable et pretieuse. Et qui sçait, si nous nous humilions devant Dieu, que sa sainte misericorde ne nous ouvre point un jour la porte de nostre Geneve, affin que nous y rapportions la lumiere que tant de tenebres en avoyent bannie? Certes, j'espere en la souveraine bonté de Nostre Seigneur, qu'en fin il nous donnera cette grace ; mais prions et veillons \* pour cela.

\* Cf. Matt., xxvi, 41; I Petri, iv, 7.

Ma tres chere Seur, perseverés a me cherir cordialement, puisque je suis sans fin et sans reserve,

Vostre plus humble, fidelle frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Je salue bien humblement M. de Saint Cergues <sup>(2)</sup>.

Le .. febvrier 1612.

qu'il était « presque à la veille de » son « despart pour Chamberi » ? Il faut ajouter que le mercredi des Cendres, jour de l'inauguration de la station quadragesimale, tombait cette année le 7 mars : ces raisons suggèrent la date proposée comme plus vraisemblable. L'erreur, du reste, a pu se commettre facilement, surtout si la date avait été marquée en chiffres romains ; ou encore, le premier chiffre aurait pu être oblitéré, ou manquer même tout à fait par suite d'une déchirure.

(1) Saint François de Sales dut en effet se rendre à Gex le 14 juillet suivant, pour travailler au rétablissement du culte catholique, de concert avec les commissaires royaux. (Cf. ci-dessus, Lettre dcccxxx, et ci-après, lettre du 13 juillet à M<sup>me</sup> de la Fléchère.)

(2) Gaspard de Lucinge, fils d'Amblard, seigneur de Saint-Cergues, coseigneur de Lucinge et de Vallon, et d'Antoinette de Beaufort, n'ayant point d'enfants de Jeanne de Cartal (cf. plus haut, note (3), p. 15), prit pour fils adoptif noble Nicolas Curlat, dit de Lucinge, seigneur de Châteaublanc.



## DCCLVII

A SA SAINTETÉ PAUL V

(MINUTE)

A quoi servent les canonisations ; le Saint les jugeait presque nécessaires pour le temps où il vivait. — Il demande au Pape de canoniser le bienheureux Amédée ; motifs qu'il fait valoir en faveur de sa supplique.

Annecy (1), 7 mars 1612.

Beatissime Pater,

Semper quidem operæ pretium fuit homines qui peculiari ac illustriori vitæ sanctimonia Deum (a) coluerunt, in Sanctorum numerum, publica Ecclesiæ autoritate, solemnique ritu referre : sic enim Deus in Sanctis (b) uberius laudatur, Sanctorum gloriam libentius (c) enarrant populi et laudem eorum (d) splendidius annunciat

Très Saint Père,

Il a toujours été à propos que ceux qui ont servi Dieu par une sainteté de vie particulière et plus éclatante, fussent mis au nombre des Saints par l'autorité publique de l'Eglise et selon le rit consacré. Ainsi Dieu est plus exalté dans ses Saints, les peuples mettent plus d'empressement à célébrer leurs louanges et l'Eglise plus de magnificence à publier leur gloire. De même, quand nous honorons leurs

(a) [Les variantes qui suivent sont tirées d'une première minute citée par Amblard Comte, dans sa déposition, *Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 33.]

*Deum* — omnipotentem

(b) *in Sanctis* — suis

(c) *splendidus*

(d) *utilius enuntiat Ecclesia* : neque tam facile imitari piget quod celebrare delectat, dum eorum vita nos fortius ad imitationem excitat de quorum sanctitate mens nostra non dubitat, ac denique majori fiducia Sanctorum

(1) Le Saint, qui a daté sa minute autographe d'Annecy, était sûrement à Chambéry le 7 mars ; c'est peut-être par distraction qu'il ne l'a pas datée de cette dernière ville, ou bien aura-t-il voulu, qu'en raison de son caractère officiel, sa requête parût envoyée du lieu même de sa résidence ordinaire.

Ecclesia. Cumque majore fiducia Sanctorum merita recolimus, majore quoque fructu eorum intercessionibus adjuvamus, ac denique eorum exempla vehementius nos provocant, de quorum sanctitate mentes nostræ nullatenus dubitant.

At vero, Beatissime Pater, hoc <sup>(e)</sup> quod « semper et ubique dignum et justum est, » hisce nostris temporibus, non solum « salutare » tantum \*, sed fere necessarium videri debet, cum scilicet quia *abundavit* <sup>(f)</sup> *iniquitas*, refrigescit *charitas multorum* \*, imo propemodum <sup>(g)</sup> omnium ; unde *quoniam defecit sanctus* \* a terra, ex iis *qui redempti sunt* \* de terra, revocandi sunt in memoriam et in medium Ecclesiæ reducendi illi qui hactenus majore sanctitatis splendore <sup>(h)</sup> claruerunt, ut sint (quemadmodum unus eorum dixit \*) in speculum et exemplum,

\* In Præfat. Missæ.

\* Matt., xxiv, 12.

\* Ps. xi, 2.

\* Ps. cvi, 2.

\* S. Hieron., l. I  
Comm. in Matt., v.

---

mérites avec plus de confiance, nous recevons de leurs intercessions plus de fruit. Enfin, nous trouvons une exhortation bien plus vivement efficace dans les exemples, lorsque la sainteté des personnes ne peut plus être mise en doute.

Or, Très Saint Père, ce qui a toujours été, « et en tous lieux, juste et louable, » doit paraître non seulement utile, mais presque nécessaire en notre temps où *la charité*, à cause du débordement de *l'iniquité*, s'est refroidie *chez plusieurs* et à peu près chez toutes les âmes. Aussi, puisqu'il n'y a plus de saint en ce monde, il faut, d'entre les justes *qui ont été rachetés* de la terre, évoquer le souvenir et ramener au milieu de nous la pensée de ceux dont la vie a jété le plus d'éclat par le rayonnement de la sainteté. Qu'ils servent, comme l'a dit l'un d'eux, de miroir et d'exemple à la vie des hommes ; qu'ils en soient

merita recolimus, majore quoque fructu eorum intercessionibus adjuvamus. — (... l'Eglise raconte avec plus de profit leur gloire. On a honte de ne pas imiter aussi facilement ce qu'on aime à exalter ; car leur vie nous porte plus généreusement à l'imitation, lorsque leur sainteté ne fait plus de doute, et enfin le fruit que nous retirons de leur intercession est proportionné à la confiance avec laquelle nous vénérons leurs mérites.) — [Reprendre au texte, lig. 6.]

(e) Hoc autem, Beatissime Pater,

(f) non — saluberrimum tantum, sed etiam propemodum necessarium videri debet, cum nimirum quia abundat

(g) multorum, — id est pene

(h) a terra — opportunum erit ex iis qui empti sunt de terra, in medio Ecclesiæ eos statuere qui singulari aliqua prerogativa sanctitatis

ac quoddam veluti condimentum vitæ hominum super terram, sicque apud nos etiam post mortem vivant, et multos (i) ex iis qui viventes mortui sunt \*, ad veram \* Cf. I Tim., v, 6. provocent et revocent vitam.

Cum igitur scirem, Beatissime Pater, permultos ex istis omnium ordinum viros, a Beatitudine Vestra expetiisse ut Beatum Amedeum, Sabaudia Ducem tertium \*, \*Vide tom. præced., p. 198, note (3). Sanctorum cathalogo (j) adscribere dignaretur, nolui sane, neque vero debui committere quin humillimis precibus idipsum ab apostolica (k) Beatitudinis Vestrae providentia postularem.

de quelque manière le condiment, afin qu'ils vivent parmi nous, même après leur mort, et qu'ils appellent et ressuscitent à la vraie vie beaucoup de chrétiens d'entre ceux qui, quoique vivants, sont morts.

Je sais donc, Très Saint Père, qu'un grand nombre de personnages de tout rang ont demandé instamment à Votre Sainteté qu'Elle daignât inscrire au catalogue des Saints, le bienheureux Amédée, troisième duc de Savoie. Or, ni ma volonté, ni mon devoir ne pouvaient me faire omettre d'adresser en toute humilité la même supplique à la providence apostolique de Votre Sainteté.

(i) *vivanti*, — multosque

(j) Et ecce, Beatissime Pater, jam olim non solum in istis provinciis quæ Serenissimo Sabaudia Duci subditæ sunt, sed in aliis quoque, celeberrima memoria est Beati Amedei, tertii Sabaudia Ducis, tum ob ejus præclara pietatis et veræ sanctitatis facinora, tum ob multa quæ illius intercessione facta sunt miracula quæ numero et pondere maxima sunt et clarissima. Quare cum scirem Reverendissimos Antistites Taurinensem (1) et Vercellensem (2) aliosque permultos omnium ordinum viros, a Sanctitate Vestra expetiisse, ut tandem aliquando hunc clarissimum sanctitatis candidatum in cathalogo Sanctorum — (Or, Très Saint Père, ce n'est pas seulement dans ces provinces qui sont soumises au sérénissime duc de Savoie, c'est aussi dans les autres que jouit d'une très grande popularité le souvenir du bienheureux Amédée, troisième duc de Savoie. Elle est due autant à ses éclatants exemples de piété et de vraie sainteté, qu'aux miracles obtenus par son intercession; et ceux-ci sont très grands et très remarquables en nombre et en qualité. Aussi, sachant que les Révérendissimes Evêques de Turin et de Verceil, et beaucoup d'autres personnages de tous les ordres avaient supplié Votre Sainteté de [vouloir bien inscrire] quelque jour dans le catalogue des Saints, ce très brillant candidat à la sainteté...)

(k) *precibus* — idem quoque a

(1) M<sup>r</sup> Broglia (voir tome XII, note (1), p. 224, et cf. ci-après, lettre du 2 juin 1612).

(2) M<sup>r</sup> Gorla (voir sa note avec la lettre du 2 juin).

Quod dum facio, idem omnia idem mecum agere videntur <sup>(1)</sup>. Postulat id, non precibus, sed suo jure, Dei omnipotentis majestas, quæ in hoc Beato Principe clarius mirabilis apparebit <sup>(m)</sup>. Postulat Hierusalem illa cælestis, mater nostra, quæ suum civem a nobis debitis honoribus celebrari lætabitur. Postulat hæc nostra Hierusalem inferior <sup>(n)</sup>, cui Beatitudo Vestra præest, quæ tanti filii nomen scriptum in Cælis \*, gaudebit sanctificari in terris. Postulat <sup>(o)</sup> rerum præclære a Sanctitate Vestra gestarum series, ut quia nuper ex principibus ecclesiasticis Divum Carolum Sanctis annumeravit <sup>(1)</sup>, hunc quoque ex secularibus <sup>(p)</sup> adjungat, ut utriusque sortis homines habeant quod imitentur. Postulat Serenissimorum Sabaudia Ducum familia, quæ non solum fidei constantia, sed præclaris etiam fortitudinis operibus, magnum olim et

\* Luc., x, 20.

---

En désirant cette grâce, il me semble que tout conspire pour la solliciter avec moi. Cette demande instante, la majesté du Dieu tout-puissant vous la fait, non par une prière, mais de plein droit, car elle apparaîtra plus manifestement admirable dans ce bienheureux Prince. La Jérusalem céleste, notre mère, attend aussi cette faveur, à cause de la joie qu'elle aura de voir l'un de ses habitants honoré par nos justes hommages. C'est encore l'ardent souhait de notre Jérusalem d'ici-bas, que préside Votre Sainteté, car elle se réjouira que le nom d'un tel fils, écrit dans le Ciel, soit glorifié sur la terre. Cette grâce est exigée pour faire suite aux beaux actes de Votre Sainteté; car si naguère, d'entre les princes de l'Eglise, Elle a canonisé le bienheureux Charles <sup>(1)</sup>, Elle doit lui joindre un prince séculier, afin que, dans l'un et l'autre rang, il y ait un modèle à imiter. Cette requête vous est adressée par la famille des sérénissimes ducs de Savoie, dont la constance dans la foi et les glorieux exploits de

(1) *omnia* — propemodum quæ in Cælo et quæ in terra sunt idem mecum postulare videntur.

(m) *majestas*, — cujus bonitas ac misericordia in hoc Beato Principe apparuit.

(n) *quæ* — suos cives ab Ecclesia militante debitis honoribus celebrari lætatur. Postulat hoc Ecclesia Catholica

(o) *Postulat* — etiam

(p) *Divum Carolum* — cathalo Sanctorum adscripserit, hunc quoque ex sæculi principibus eidem

---

(1) Saint Charles Borromée fut canonisé le 4 novembre 1610.

deinceps Ecclesiæ attulit solatium. Postulat hæc universa Sabaudia provincia, maxime vero hæc diocesis Gebennensis (q), quæ tanti Principis nobilitata natalibus, magnam in ejus precibus spem merito collocabit. (r) Postulant denique ipsius Beati Amedei merita et miracula, quæ pondere et numero maxima sunt et illustrissima.

Age ergo, Beatissime Pater, et hanc quoque *lucernam* igne divino accensam ne diutius *sub modio* relinquas, sed pone eam (s) *super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt* \*. Nomen ejus sanctifica, qui nomen Dei tanta charitate sanctificavit, ac miraculorum multitudine collustravit; annuntia toti Ecclesiæ quæ est in terris, quia *Dominus mirificavit Sanctum suum* in Cælis, ut exaudiat nos *cum clamaverimus ad eum* \* (t).

\* Matt., v, 15.

\* Ps. iv, 4.

vaillance ont jadis et jusqu'à ce jour apporté à l'Eglise une grande consolation. Voici la province entière de Savoie qui vous fait la même supplication, mais surtout ce diocèse de Genève qui, se sentant ennobli par la naissance d'un si grand prince, aura à juste titre, une grande confiance en son intercession. Enfin, c'est ce que demandent les mérites et les miracles du bienheureux Amédée lui-même, très grands et très illustres en qualité et en nombre.

Faites-nous donc cette grâce, Très Saint Père, et ne laissez pas plus longtemps *sous le boisseau* cette *lampe* allumée par le feu divin. mais placez-la *sur le chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison*. Sanctifiez le nom de celui qui a sanctifié le nom de Dieu avec tant de charité et l'a fait glorifier par tant de miracles; annoncez à toute l'Eglise qui est sur la terre que *le Seigneur a exalté son Saint* dans les Cieux, pour nous exaucer *quand nous crierons vers lui*.

(q) *Postulat* — Serenissima Sabaudia Principum familia, quæ non constantia fidei tantum, sed etiam fortitudine et præclaris operibus Ecclesiæ magnum jampridem solatium attulit. Postulat universa hæc Sabaudorum provincia, seorsim vero ista Gebennensis diæcesis

(r) [La phrase suivante ne se trouve pas dans la première minute.]

(s) *Beatissime Pater*, — *lucernam* hanc, igne divino accensam, quæ *sub modio* fere est, pone

(t) *sanctificavit* — et in Dei nomine tot miracula patravit. Annuntia toti Ecclesiæ viatorum quod gestum est in Ecclesia comprehensorum, qui scilicet *mirificavit Dominus Sanctum suum*, unde et exaudiet ejus orationes *cum*

Hæc sunt vota ejus qui Beatitudini Vestræ diu ac foelicitè Christianis omnibus præesse ac prodesse, omnibus animi viribus exoptat.

Beatitudinis Vestræ,

Humillimus et obsequentissimus servus et filius,

FRANCISCUS, Episcopus Gebennensis.

Annessii Gebennensium, VII die Martii 1612.

Revu sur l'Autographe appartenant au marquis Chigi-Malvezzi,  
à Sienne (Toscane).

Ce sont les vœux de celui qui désire de toutes ses forces que Votre Sainteté soit longtemps et heureusement, et pour leur bien, à la tête de tous les chrétiens.

De Votre Sainteté,

Le très humble et très obéissant serviteur et fils,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

Annecy en Genevois, le 7 mars 1612.

clamaverit *ad eum*. — (... et au nom de Dieu a opéré tant de miracles. Annoncez à toute l'Eglise des voyageurs ce qui s'est fait dans l'Eglise des compréhenseurs, à savoir, que *le Seigneur a exalté son Saint* et qu'il exaucera ses prières quand celui-ci criera *vers lui*.)

## DCCLVIII

A LA SŒUR FAVRE, RELIGIEUSE DE LA VISITATION (1)

Questions et conseils. — Comment « la grande Fille » du Saint devait gouverner son cœur et l'encourager souvent. — Le souverain bonheur de l'âme.

Chambéry, 10 mars 1612.

Nous parlons icy de vous si souvent et avec tant de plaisir, ma chere Fille, que vous ne devez pas avoir soin

(1) Jacqueline Favre, fille du célèbre Antoine Favre (voir tome XI, note (1), p. 18) et de Benoîte, sa première femme (*ibid.*, note (1), p. 70), née à Chambéry en avril 1592 (1), résolut de se faire Religieuse à la suite d'une fête

(1) D'après la notice écrite par sainte Jeanne-Françoise de Chantal elle-même dans le *Livre du Couvent*, du 1<sup>er</sup> Monastère d'Annecy.

de nous en rafraichir la memoyre. Mays ce n'est pas cela que je vous veux dire, car j'ay d'autres choses a vous demander.

Dites moy donq vous mesme, ma chere Fille, le pauvre cœur bienaymé comme se porte-il ? Est-il pas tous-jours vaillant et vigilant pour s'empescher des surprises de la tristesse ? Je le vous recommande au nom de Nostre Seigneur, ne le tormentés point, je dis mesme quand bien il auroit fait quelque petit detour ; mays reprenés le doucement et le ramenes en son chemin. Car il est bon ; certes, ce chetif petit cœur de ma grande fille ; et pourveu

mondaine (cf. le tome précédent, note (3), p. 247). Le 6 juin 1610 elle entra à la *Galerie* avec la sainte Fondatrice, fit, une année après, sa profession et prit part à la fondation du 1<sup>er</sup> Monastère de Lyon (2 février 1615), qu'elle gouverna pendant cinq ans. Le 7 juin 1620, la Mère Favre fonde la Maison de Montferrand, la dirige pendant deux ans, et le 15 octobre 1622, prend à Dijon le gouvernement des Religieuses que la Mère de Chantal y avait établies le 8 mai précédent. En 1623, la vaillante Supérieure travaille activement à la réforme de l'abbaye de Tart en Bourgogne, passe quelques jours à Annecy, en juin 1624, pour la conclusion du *Coustumier*, retourne ensuite à Dijon, et le 19 mars 1627 va fonder le convent de Bourg-en-Bresse. Le deuxième Monastère de Paris lui est confié en avril 1628, et en 1631, elle incorpore à la Visitation une Congrégation religieuse de Troyes. Elue en 1634 par la Communauté de Rennes, qui ne put l'obtenir à cause de sa maladie, elle accepta l'année suivante la direction de celle de Chambéry, et c'est là que se termina sa carrière, le 14 juin 1637.

Après la Mère de Chantal, la Mère Marie-Jacqueline tint la première place dans l'affection du saint Fondateur ; il l'appelait volontiers sa « grande Fille, » et de fait, la deuxième Mère de l'Institut justifia ce titre admirablement ; car, selon la remarque de son biographe (Mère de Chaugy, *Les Vies de quatre des premières Mères*, 1659-1892, Vie de la Mère Favre, chap. xxvii), elle se montra vraiment grande en humilité, en obéissance, en dévotion, en pénitence, en amour de Dieu et du prochain. Ce fut aussi la fille tendrement aimée et la plus chère confidente de la Sainte; celle-ci lui écrivait un jour : « Croyez qu'il est bien vrai que vous avez mes yeux et mes oreilles, et certainement encore plus mon propre cœur. » (*Sainte J.-F. Frémyot de Chantal, sa Vie et ses Œuvres ; Lettres*, vol. III (Paris, Plon, 1878), p. 587.) En effet, ces deux filles de parlementaires s'attiraient par d'admirables affinités de tout ordre : elles apportaient à l'œuvre commune, un cœur royal et magnanime, des conceptions également élevées, une intelligence toute virile, et au service du Maître, une délicatesse et une générosité d'amour qui persévéra parmi les travaux les plus accablants comme au milieu des plus vives souffrances.

Les *Acta Sanctorum* (Romæ, MDCCCLXVII), *junii*, p. 271, font mention de la Mère Jacqueline Favre : « Elle est morte, » y est-il dit, « avec la réputation d'une sainte vie... » elle fut « la seconde colonne et pierre angulaire » de l'Ordre de la Visitation... « Saint François de Sales l'appelait grande ; un jour, peut-être, le Souverain Pontife l'appellera sainte. »

qu'elle le traite bien, qu'elle demeure un peu soigneusement en attention sur luy, que souvent elle le r'encourage par des petites oraysons jaculatoires, par des petites conferences de ses bons souhaitz avec nostre Mere et avec moy, par des petites bonnes cogitations faites sur ce sujet en diverses occasions, vous verres, ma chere Fille, que ce cœur deviendra un vray cœur selon le cœur de Dieu. Seigneur Jesus, c'est pour cela que deux foys le jour je vous fay priere particuliere.

Vives joyeuse, ma tres chere Fille; Dieu vous ayme et vous fera la grace que vous l'aymeres : c'est le souverain bonheur de l'ame pour cette vie et pour l'eternelle.

(<sup>1</sup>) La belle seur (<sup>2</sup>) est une perle; le frere est bienheureux de l'avoir treuvee et prise avant qu'ell'eut conneu nostre petite Congregation, car autrement ell'eut esté vostre seur, mais non pas vostre belle seur. Dieu la conduira pourtant en ce chemin auquel il l'a mise, a quelque bon point de vraye perfection, puisqu'ell'en a tant de desir.

Le X mars 1612.

A Madame  
Madame Favre.

A la Visitation.

Revu sur l'Autographe conservé au 2<sup>d</sup> Monastère de la Visitation de Marseille.

(1) A cet alinéa, qui est inédit, les précédents éditeurs substituaient la phrase suivante: « Ma tres chere Fille, je suis incomparablement tout vostre. »

(2) M<sup>me</sup> de la Valbonne, femme de René Favre (voir ci-après, la lettre du 22 mai).



## DCCLIX

A MADAME DE PEYZIEU (1)

(INÉDITE)

Une mère du Saint, par alliance spirituelle. — Compliments  
et paroles d'affection.

Chambéry, 17 mars 1612 (2).

Madame ma tres chere et tres honnoree Mere,

L'honneur que vos deux lettres m'ont donné ne peut estre dignement remercié par celle ci. Elle vous tesmoignera seulement que j'ay un extreme sentiment du bonheur que vous m'aves departi, m'advoüant pour vostre filz, me voyant tous les jours arriver des nouveaux ruyseaux de faveur qui descoulent de cette vive fontaine. Car voyes-vous, Madame ma Mere, ne dois-je pas estre fort glorieux de me treuver maintenant receu en la bienveüillance de monsieur et de madame de Cerviere,

(1) Françoise de Dizimieu, fille de Balthazar, seigneur de Dizimieu, et de Claudine de Clermont, épousa François-Philibert de Longecombe, écuyer, seigneur de Thoys et de Peyzieu, gentilhomme « de la maison du Roy et enseigne de la compagnie d'hommes du comte de Bennes; » il teste en mars 1591. (Guichenon, *Hist. de Bresse et Bugey*, 1650, Partie III, continuation.)

Un des fils de la destinataire, François de Longecombe, dit en parlant du Saint : « Il honnoroit par sa grande bonté nostre maison d'une particuliere bienveüillance, il nous faisoit la faveur d'y venir quelquefois. Il appelloit nostre mere sa mere, et mes freres et moy ses freres, avec une cordialité singuliere. Nostre mere et mesdictz freres l'ont cogneu long temps avant moy. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 1.) C'est dans l'une de ces visites que la vénérable aieule, malade à l'extrémité, ayant dit son inquiétude de voir tous ses enfants se tourmenter pour la soulager, craignant que cela ne nuisit à leur santé : « Et moy, ma chere Mere, » repartit le saint Evêque de fort bonne grâce, « je ne suis jamais si aise quand je suis malade, que lors que je voy mes « parens et mes domestiques avoir bien de la peine autour de moy... parce « que je sçay bien que Dieu les recompensera largement des assistances qu'ils « me rendent. » (Camus, *L'Esprit du bienheureux François de Sales*, Paris, 1639-1641; Partie II, section 17.)

(2) La date de l'année, omise par le Saint, est prouvée par sa présence, le 17 mars, à Chambéry où il prêchait le Carême, et par le rapport de cette lettre avec d'autres lettres adressées à la même destinataire.

vos chers enfans (1), comme presque cet autre frere (2) qui, impatient d'estre privé de la douceur de vostre presence, s'en reva si vitement aupres de vous, a laquelle il donnera, Dieu merci, des bonnes nouvelles de la santé de cette bonne seur (3), que je veux servir et honorer de tout mon cœur en l'absence des autres meilleurs freres (4).

En un mot, Madame ma Mere, je n'oublie jamais a l'autel les recommandations que vous me commandastes d'y fere, car je suis fidellement et sans reserve,

Vostre tres obeissant filz et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Mon Dieu, que j'ay de contentement de voir en cette chere seur qui est icy, non seulement l'air de vostre visage, mais, ce qui est le plus beau, les traitz de vostre esprit et de vos affections. J'en louë Nostre Seigneur, Madame ma Mere.

A Chamberi, le 17 mars.

(5) A Madame  
Madame de Pezieu.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>me</sup> la marquise de Mailly,  
au château de la Roche-Mailly (Sarthe).

(1) Lucrèce, l'une des filles de M<sup>me</sup> de Peyzieu, avait épousé le 21 juin 1600, Henri de Saint-André, seigneur de Cervières en Dauphiné. (Guichenon, ouvrage cité note (1) de la page précédente.) Méraude de Saint-André, leur fille, entrée à la Visitation d'Annecy au mois d'octobre 1620, y reçut l'habit des mains du bienheureux Fondateur, avec le nom de Sœur Marie-Innocente, le 28 décembre suivant. Saint François de Sales en parle dans une lettre écrite ce même jour à son frère, l'Evêque de Chalcédoine.

(2) « Cet autre frere » est très probablement Louis (cf. tome XIII, note (1), p. 130), que nous retrouverons dans la suite de la correspondance du Saint.

(3) Sans doute « madame de Cerviere » mentionnée plus haut et dans le post-scriptum.

(4) Jacques (voir tome XIII, note (2), p. 165), Balthazar et François, dont les notes seront données ultérieurement.

(5) L'adresse est de la main d'un secrétaire.

## DCCLX

A MONSEIGNEUR ANASTASE GERMONIO  
 ARCHEVÊQUE DE TARENTEISE (1)

La controverse sur le pouvoir temporel des Papes et l'autorité des Conciles.  
 — De quel côté penchent les parlementaires et les hommes d'Etat. — Esprit et tendance du siècle. — Un remède plus efficace que les discussions des théologiens. — Ce que doivent faire les prédicateurs. — L'entente des Prélats, de la Sorbonne et des Religieux, bientôt mortelle à l'hérésie. — Moyens de ménager cette union.

Chambéry, vers le 20 mars 1612 (2).

Per avvisi particolari ricevuti di Parigi et Digione et

Par des avis particuliers reçus de Paris et de Dijon et par des

(1) Anastase Germonio, troisième fils de Jean-Baptiste Germonio et de Catherine Ceva, né à Salé dans le Montferrat (mars 1551), enseigna le droit avec un grand éclat, après l'avoir étudié à Turin avec Antoine Favre, sous Jean Manuce et Pancirole. En 1586, il suivit le cardinal de la Rovere à Rome; référendaire des deux signatures, vicaire de Sainte-Marie-Majeure, promu à l'archevêché de Tarentaise le 12 novembre 1607, M<sup>sr</sup> Germonio fit son entrée épiscopale à Moûtiers le 7 octobre 1608. Malgré son âge avancé, le Prélat déploya une étonnante activité : visites pastorales, synodes, confirmations, rédaction des constitutions, suppression des abus, son zèle s'étendit à tout. Arrivé à Madrid comme ambassadeur (juillet 1614), il en repartit le 3 octobre suivant, rentra dans son diocèse au mois d'août 1616, pour retourner encore à Madrid, où il mourut le 4 août 1627. François de Sales l'avait connu à Rome et en avait reçu de nombreux services. Pendant que Germonio visitait son peuple, le Saint, alors à Ugines (cf. ci-dessus note (1), p. 14), alla au-devant de lui et l'invita gracieusement à venir à Annecy. (Voir à l'Appendice II, le récit de cette entrevue.) Célèbre en son temps, oublié de nos jours, l'Archevêque de Tarentaise mériterait une biographie. On en trouverait les éléments dans ses Œuvres, assez peu connues (2 vol. in-4<sup>o</sup>, Rome 1623); elles figurent à bon droit dans les *Monumenta historiae Patriæ*, Taurini, 1863, tome XI. (Voir Bonnefoy, *Vie d'Anastase Germonio*, Lyon, 1835.)

(2) La date approximative que nous adoptons se déduit des particularités suivantes : le 25 mars 1612, le destinataire, se trouvant à Chambéry pour un procès, écrivait au cardinal Borghese : « M<sup>sr</sup> l'Evêque de Genève étant venu prêcher ici... je lui demandai un de ces jours comment vont les affaires de France, surtout pour ce qui concerne l'autorité du Pape dans ce royaume. Il me dit plusieurs choses, m'indiquant même les remèdes nécessaires... Je l'ai prié de vouloir bien mettre par écrit [sa pensée,] ce qu'il a fait *promptement*. Aussi me semble-t-il de mon devoir d'envoyer cet écrit à V. S. Ill<sup>me</sup>, afin

per libretti stampati in detti luoghi (1), si vede chiaramente che quella disputa dell'authorità del Santissimo Papa sopra li Regi si va tuttavia dilatando, com'ancora quell'altra della comparatione de li Concilii con i Summi Pontefici. Et è chiaro che la maggior parte de Parlamenti et huomini di Stato, etiandio Catholici, inclina dalla banda che è manco favorevole, o per dir meglio, che è più contraria all'authorità papale, stimando che sia più convenevole et giovevole all'authorità regale. Et se le cose vanno inanzi, ciè pericolo che non si faccia una notabile perdita et lamentabile divisione in quel regno; et massime perchè il Ré, fra tre o quattr'anni dovendo pigliar l'administratione di quel regno, sarà facil cosa alla fattione di quelli che sonno contrarii all'authorità della Santa Sede, di piegharlo da quella banda nella quale egli vederà qualch'apparentia di aggrandire le sue ragioni, essendo gl'huomini tanto inclinati alla superiorità indepedente (*sic*), come si vede massime in questi

opuscules imprimés dans ces deux villes (1), on voit clairement que la discussion touchant l'autorité du Très Saint Père sur les rois s'étend de plus en plus; de même en est-il de celle qui a pour objet de comparer les Conciles avec les Souverains Pontifes. Il est clair que la majeure partie des Parlements et des hommes d'Etat, même catholiques, penchent du côté le moins favorable, ou, pour mieux dire, le plus contraire à l'autorité papale, cette opinion leur paraissant mieux s'accorder avec l'autorité royale et la servir plus utilement. Si cet état de choses persévère, il est à craindre qu'il n'en résulte pour ce royaume un dommage considérable et une déplorable division; d'autant plus que le roi devant prendre dans trois ou quatre ans l'administration de l'Etat, il sera facile au parti hostile à l'autorité du Saint-Siège de tourner ce prince du côté où celui-ci verra quelque apparence d'étendre ses droits, tant est grande l'inclination des hommes à dominer sans aucune dépendance. C'est ce

qu'elle puisse le montrer à Sa Sainteté, si votre prudence le juge à propos. » (Lettre citée par Pieralisi, *Rimedio alle dispute de' Cattolici in Francia*, etc., Roma, 1878.) Les mots imprimés ci-dessus en italiques, suggèrent la date indiquée.

(1) Voir note (1), p. 95. Dans son Journal, de l'Estoile cite une longue liste d'ouvrages et de pamphlets qui ont trait à ces questions.

tempi, et ancho nella età giovenile, che per natura è temeraria et audace, se bene è da credere che quel Ré sia di buonissima et christianissima inclinatione. Essendo poi questa impresa di scuotere ogni giogo un mal contagiosissimo, passerebbe pian piano di regno in regno et di corona in corona, come si vede che altri simili mali son passati : onde pare che il pericolo sia grande.

Il rimedio non par che sia di voler, col mezzo di valenti theologi, disputar la questione, perchè quanto più sarà fervente la disputa, tanto più s'accenderanno gl'animi et si farà grande la divisione. Oltra che le ragioni de gl'adversarii sono grate alle orecchie de grandi, non per esser vere, ma per esser giovevole all'intento loro ; nè mancaranno theologi che per diversi rispetti abbracino la parte della divisione.

Atalchè, il rimedio più efficace sarebbe che mentre governa la Regina et il Consiglio, si trattasse amarevolmente con lei dalla parte di Sua Santità, lamentandosi che non essendo giamai travenuto una sol differentia tra Sua Beatitudine et il Ré, anzi Sua Beatitudine

---

qu'on remarque surtout à notre époque ; à plus forte raison chez la jeunesse, qui de sa nature est téméraire et hardie. On peut croire cependant, que le roi a des dispositions excellentes et très chrétiennes. Cette tendance à secouer tout joug est encore un mal des plus contagieux ; aussi s'insinuerait-il petit à petit de royaume en royaume, d'une couronne à une autre couronne, comme il est arrivé pour d'autres maux semblables. Le danger semble donc bien grand.

Faire discuter la question par d'habiles théologiens, ne paraît pas être le bon remède, car plus les débats seront brûlants, plus aussi les esprits s'échaufferont et la discorde ne fera qu'augmenter. Il faut ajouter que les raisons des adversaires flattent l'oreille des grands, non pour leur justesse, mais parce qu'elles favorisent leurs vues ; il ne manquera pas non plus de théologiens qui, pour diverses considérations, embrasseront le parti de la division.

Le remède le plus efficace serait donc que pendant la régence, l'on traitât à l'amiable avec la reine et le Conseil, de la part de Sa Sainteté. Se plaindre d'abord de ce que, tandis qu'aucun différend ne s'est élevé entre Sa Béatitude et le roi, tandis que le Pape a

havendo in ogni occorrentia mostrato un animo veramente paterno, affectionatissimo et desiderosissimo del bene et stabilimento della grandezza di quella corona, pur adesso spontino certi cervelli pungenti, inquieti et nemici della santa unione che tra Sua Santità et Sua Maestà si truova, che venghano impudentemente a ridurre in dubbio se Sua Santità sia affectionata a quella corona, movendo quelle inutili et intempestive dispute, per mezzo delle quali generano nelli animi infermi et deboli un (*sic*) diffidentia del sincero affetto di Sua Beatitudine verso il Re et il regno. Et che pertanto sia contenta Sua Maestà di impor silentio a tali temerarie et seditiose dispute, sì come Sua Santità, dal canto suo, imporrà anco silentio, dove fia bisogno, a così fatte importune et infruttuose questioni, le quali, oltre che sonno inutili fra Catholici, sono perniziose fra gl'hæretici, et servono di distrattione et diversione alla conversione delli hæretici, liquali fan triumpho di queste divisioni.

In somma, è espediente per adesso che si anneghino et affoghino quelle dispute nel silentio, sì dall'una banda come dall'altra; et se bene è da laudare il zelo de quelli

témoigné en toute occasion un cœur vraiment paternel, très affectionné et très sympathique au bien et à l'affermissement de la prospérité de cet Etat, on voit maintenant surgir certains esprits piquants, inquiets et ennemis de la sainte union qui existe entre Sa Sainteté et Sa Majesté; ils viennent impudemment mettre en doute l'affection du Saint-Père pour cette couronne, soulèvent ces disputes oisives et inopportunes, et engendrent par ce moyen dans les esprits malades et faibles, une sorte de défiance pour l'attachement sincère de Sa Béatitude à l'égard du roi et du royaume. Que Sa Majesté veuille donc imposer silence à ces téméraires et séditieuses contestations. De son côté, le Saint-Père imposera, s'il en est besoin, silence à ces disputes aussi importunes qu'infructueuses. Inutiles pour les catholiques, ces divisions sont encore funestes aux hérétiques; elles détournent et retardent leur conversion, et de plus, leur fournissent la matière d'un triomphe.

En un mot, il serait nécessaire, pour le moment, d'arrêter et d'étouffer ces discussions dans le silence, d'un côté comme de

prædicatori che si sonno opposti all'insolentia dell'adversarii, tuttavia, già che si vede che la continuatione di litigar, disputare et altercare non spinge (*sic*), anzi accende il fuogho, sarà molto più giovevole il silentio che la disputa. Et in vece di venire alle hipotesi, sarebbe stato meglio di ben incolcare le thesi nelle quali tacitamente si comprendono le hypothesi; et in questa guerra, è certo che la pia dexterità, prudentia et dolcezza è molto più utile che l'infocata dottrina et ardore di spirito :

« Spretæ exolescunt ; si irascere, agnita videntur \* . »

\* Tacit., Annales,  
l. IV, c. xxxiv.

Et spesse volte, pur che si stabiliscano bene le thesi, la miglior risposta che si possa fare alla importunità de questi spiriti turbulenti, è non stimarli degni di risposta. Et così sarebbe bisogno che adesso in Francia tutti li prædicatori, suavemente et non turbulente, incolcassero l'unità ecclesiastica et la divotione delli Catholici verso il supremo Pastore, senza venire a disputare de quella authorità in particolare che ha sopra i Prencipi.

l'autre. Sans doute, il faut louer le zèle des prédicateurs qui se sont opposés à l'insolence des adversaires ; mais puisqu'on voit que par la continuation des plaidoyers, des controverses, des altercations, le feu s'allume au lieu de s'éteindre, le silence sera bien plus avantageux que la discussion elle-même. Il eût été préférable aussi de ne pas en venir aux hypothèses, mais d'inculquer fortement les thèses où les hypothèses sont renfermées implicitement. Dans cette guerre, une pieuse adresse, la prudence et la douceur sont certainement plus fructueuses que le feu de la doctrine et l'ardeur du zèle.

« Telle chose qu'on méprise tombe dans l'oubli ;  
Si l'on s'en irrite, elle acquiert de l'importance. »

Pourvu que les thèses soient bien établies, la meilleure réponse qui se puisse faire aux importunités de ces esprits turbulents, est de ne pas les juger dignes de réponse. Aussi faudrait-il que maintenant en France, tous les prédicateurs prissent à tâche d'inculquer suavement, et non violemment, l'unité de l'Eglise et le dévouement des catholiques pour le Pasteur suprême, sans entrer dans la discussion de son autorité particulière sur les princes.

Et a quelli che dell'authorità pontificia parlano male, non bisogneria rispondere direttamente, ma indirettamente, lamentandosi che questo facciano senza necessità et con maligna intentione, per mettre (*sic*) in odio la Santa Sede, laquale tuttavia è dolcissima et affettionatissima madre di quel regno. Et in vece di rispondere alle loro propositioni, sarebbe meglio d'impugnare le loro intentioni, acciò di renderli odiosi come perturbatori della quiete; et fra tali discorsi, interporre suavemente quelli duoi capi, dell'unità ecclesiastica et christiana, et dell'amore, o ver divotione verso la Santa Sede, nodo di quella unione et communion ecclesiastica.

Sarebbe anco bene che col mezzo de Prelati affettionati et prudenti si procurasse unione et buona intelligentia fra la Sorbona et li Padri Giesuiti, acciò che giungendo quelli duoi bovi in un sol giogo, si lavorasse nel sacro campo più efficacemente. Et questo si potrebbe ancora fare se con destrezza et discretione se ne trattasse con la Regina, mostrando che con quel mezzo l'hæresia sarebbe molto indebolita, come è vero; perchè se in Francia li

Quant à ceux qui parlent en mauvaise part de l'autorité pontificale, on ne devrait pas leur répondre directement, mais indirectement; se plaindre de ce qu'ils font cela sans nécessité et avec la maligne intention de rendre odieux le Saint-Siège, lequel néanmoins n'a pour ce royaume que les sentiments d'une mère très douce et très aimante. Au lieu de répondre à leurs propositions, il vaudrait donc mieux attaquer leurs intentions, afin de les rendre odieux eux-mêmes, comme perturbateurs de la paix; et parmi de tels discours, insinuer doucement ces deux points: l'unité ecclésiastique et chrétienne, et l'amour ou le dévouement pour le Saint-Siège, lien de cette union et communion ecclésiastique.

Il serait bon aussi de ménager, par l'entremise de Prélats dévoués et prudents, l'union et la bonne intelligence entre la Sorbonne et les Pères Jésuites, afin que, réunissant deux bœufs sous un même joug, on pût travailler dans le champ sacré d'une manière plus efficace. Ce but, on pourrait l'atteindre si l'on en traitait adroitement et prudemment avec la reine, lui montrant que, par ce moyen, l'hérésie serait considérablement affaiblie. Ceci est très vrai, car si en France, les Prélats, la Sorbonne et les Religieux étaient bien unis, c'en serait



Prælati, la Sorbona et li Religiosi fossero ben uniti, l'hæresia non starebbe in piedi diec'anni. Et questa unione non sarebbe difficile da procurarsi, dando bene notitia alla Regina dell'importantia di essa, et havendo huomini che con dexterità aiutassero Monseignor Nontio (1) et che potessero domesticare l'uni con l'altri. A questo potrebbe servire di raccomandare la cosa a li Provinciali et Generali dell'Ordini, et mandar Brevi suavissimi all'Università, et in particolare alla Sorbona, et anco a Prælati; et in tutti mostrare l'affetto paterno di Nostro Signore nella conservatione di quel regno, et quanto Sua Santità desideri che tutti ammaestrino li populi nella vera et sincera obedientia et sommissione delli sudditi a quella corona.

Ma prima che di far questa diligentia, sarebbe necessario di haverne trattato con la Regina et il Consiglio. Et a ciò servirebbe grandemente che Sua Santità ne trattasse in Roma col l'Ambasciatore (2) e con i Cardinali

fait de l'hérésie en dix ans. Cette union n'est pas si difficile à ménager, pourvu qu'on en fasse bien saisir l'importance à la reine, qu'on ait des hommes capables d'aider adroitement M<sup>sr</sup> le Nonce (1) et de se familiariser les uns avec les autres. Ce qui pourrait aussi faciliter le succès, serait de recommander l'affaire aux Provinciaux et aux Généraux d'Ordres, d'adresser des Brefs pleins de bienveillance aux Universités, en particulier à la Sorbonne, et aussi aux Prélats, témoignant en tous avec quelle affection paternelle Sa Sainteté souhaite la conservation de ce royaume, et combien elle désire que tous dressent les peuples à la vraie et sincère obéissance et soumission que les sujets doivent à cette couronne.

Mais avant d'en arriver là, on devrait d'abord en avoir traité avec la reine et le Conseil; il serait aussi très utile que Sa Sainteté en conférât à Rome avec l'ambassadeur (2) et les Cardinaux

(1) Robert Ubaldini (voir le tome précédent, note (1), p. 208).

(2) François Savary de Brèves, né en 1560, dans le Nivernais, suivit, en 1582, son oncle Jacques de Lancosme à l'ambassade de la Porte, et à sa mort (1591) lui succéda. Il revint en France vingt-deux ans plus tard, et fut ambassadeur à Rome depuis 1607 jusqu'aux premiers mois de 1614. Attaché à la maison de Gaston d'Orléans, la reine le nomma son grand écuyer, après la chute de Luynes, et fit ériger en comté la terre de Brèves. Il mourut à Paris en 1628. Habile et passionné serviteur des intérêts de la France,

francesi (1), mostrando un gran desiderio che quelle tali dispute scandalose siano lasciate.

« Sero medicina paratur,  
Cum mala per longas invaluere moras \* »

\* Ovid., Remedia  
amoris, v. 89.

Et questo ho scritto per sodisfattione di V. S. Ill<sup>ma</sup> et R<sup>ma</sup>, alla quale bascio le mani, preghando il Signor Iddio che al suo vero zelo nel servitio della Chiesa dia la debita mercede in terra et in Cielo.

All' Ill<sup>mo</sup> et R<sup>mo</sup> Sig<sup>r</sup> mio osservandissimo,  
Monsig<sup>r</sup> l'Arcivescovo di Tarentasa (2).

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, à la bibliothèque Barberini.

français (1), témoignant un ardent désir de voir finir ces scandaleuses discussions.

« Le remède vient trop tard, lorsque, par de longues négligences, le mal a fait des progrès. »

J'ai écrit tout ceci pour agréer à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, dont je baise les mains, priant Dieu notre Seigneur d'accorder à votre zèle sincère pour le service de l'Eglise, la récompense qui lui est due sur la terre et au Ciel.

A mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,  
M<sup>sr</sup> l'Archevêque de Tarentaise (2).

très écouté à Constantinople, aimé de Henri IV, estimé de Paul V, dévoué aux missions des Jésuites et aux Lieux-Saints, François de Brèves laissa la réputation d'un très distingué diplomate. Cette existence si curieuse, si variée et féconde mériterait d'être contée; même après les études de Perrens, elle fournirait sans doute une contribution nouvelle et pittoresque à l'histoire diplomatique et religieuse de la France au xvii<sup>e</sup> siècle.

(1) En 1612, les Cardinaux français étaient : François de Joyeuse (voir tome XII, note (1), p. 411), Pierre de Gondi, Anne d'Escars de Givry (voir le tome précédent, note (2), p. 70), François d'Escoubleau, cardinal de Sourdis, Jacques du Perron, François de la Rochefoucauld.

(2) Vivès et Migne ont donné comme destinataire à cette lettre-mémoire, le *Cardinal Borghese*, mais l'adresse autographe du Saint prouve que c'est une erreur. Voici comment elle s'est produite : M<sup>sr</sup> Germonio ayant envoyé la présente lettre à Rome au cardinal Borghese, celui-ci reçut du Saint-Père l'ordre d'en expédier une copie au Nonce de France; ce qu'il fit, en l'accompagnant d'une lettre datée du 5 mai 1612. L'Autographe de l'Evêque de Genève étant resté à Rome, c'est sans doute la copie du cardinal Borghese, conservée à la Bibliothèque Nationale et publiée pour la première fois par Vivès, qui aura dérobé à celui-ci le nom du véritable destinataire. (Voir Pieralisi, *Rimedio*, etc.)

## DCCLXI

A LA PRÉSIDENTE BRULART (1)

Une solution également difficile et inutile. — Etat des esprits en 1611 et en 1612. — Zèle que le Saint jugeait inopportun. — Dangers de certaines discussions agitées par des docteurs incompétents. — Souveraine autorité spirituelle du Pape; droits qu'elle lui confère. — Devoirs corrélatifs des chrétiens envers le Pape et l'Eglise. — Triple alliance qui doit exister entre le Pape et les rois. — Les deux autorités ne se contrarient pas, mais « s'entreportent l'une l'autre. »

Chambéry, [mars 1612 (2).]

. . . . .  
 Je veux bien, ma tres chere Fille, respondre a la demande que vous me faites sur la fin de vostre lettre; mais ayés agreable que je vous parle comme le grand saint Gregoire fit a une vertueuse dame nommee, comme luy, Gregoire, et laquelle estoit dame de chambre de l'Imperatrice \*. Elle l'avoit prié d'obtenir de Dieu la connoissance de ce qu'elle devoit devenir, et il luy dit : « Quant a ce que vostre douceur me demande et qu'elle dit ne vouloir point cesser de m'importuner jusques a tant que je le luy aye octroyé, vous requeres de moy une chose esgalement difficile et inutile. »

\* Lib. VI, ep. xxii.

Je vous en dis de mesme, ma chere Fille. Quant a ce que vous me demandes, quelle autorité le Pape a sur le temporel des royaumes et principautés, vous desires de moy une resolution « esgalement difficile et inutile. »

(1) La destinataire habitait une ville parlementaire, mais elle manquait d'idées nettes et paraissait avoir besoin de s'instruire pour se défendre contre les « vains discours. » Ces circonstances font songer à la présidente Brûlart, volontiers questionneuse, et obligée par son rang et ses relations d'être renseignée sur la controverse qui agitait alors les esprits.

(2) Le texte, d'ailleurs tronqué, ne fournit aucune indication précise pour la date. La similitude de pensées, et même d'expressions, permet de placer cette lettre dans le voisinage de celle adressée à M<sup>sr</sup> Germonio.

Difficile, non pas certes en elle mesme, car au contraire, elle est fort aysee a rencontrer aux espritz qui la cherchent par le chemin de la charité; mays difficile, parce qu'en cet aage qui redonde en cervelles chaudes, aiguës et contentieuses, il est malaysé de dire chose qui n'offence ceux qui, faysant les bons valetz, soit du Pape, soit des Princes, ne veulent que jamais on s'arreste hors des extremités, ne regardant pas qu'on ne sçauroit faire pis pour un pere que de luy oster l'amour de ses enfans, ni pour les enfans que de leur oster le respect qu'ilz doivent a leur pere.

Mais je dis inutile, parce que le Pape ne demande rien aux Rois et aux Princes pour ce regard. Il les ayme tous tendrement, il souhaite la fermeté et stabilité de leurs couronnes, il vit doucement et amiablement avec eux, il ne fait presque rien dans leurs Estatz, non pas mesme en ce qui regarde les choses purement ecclesiastiques, qu'avec leur aggreement et voloné. Qu'est-il donq besoin de s'empreser maintenant a l'examen de son autorité sur les choses temporelles, et par ce moyen ouvrir la porte a la dissension et discorde?

Certes, icy je suis dans l'Estat d'un Prince qui a tousjours fait tres particuliere profession d'honorer et reuerer le Saint Siege apostolique; et neanmoins, nous n'oyons nullement parler que le Pape se mesle, ni en gros ni en detail, de l'administration temporelle des choses du païs, ni qu'il interpose ou pretende aucune autorité temporelle sur le Prince, ni sur les officiers, ni sur les sujetz en façon quelconque: nous nous donnons plein et entier repos de ce costé la et n'avons aucun sujet d'inquietude. A quel propos nous imaginer des pretentions, pour nous porter a des contentions contre celuy que nous devons filialement cherir, honorer et respecter comme nostre vray Pere et Pasteur spirituel?

Je vous le dis sincerement, ma tres chere Fille: j'ay une douleur extreme au cœur de sçavoir que cette dispute de l'autorité du Pape soit le jouet et sujet de la parlerie parmi tant de gens qui, peu capables de la resolution qu'on y doit prendre, en lieu de l'esclaircir la troublent,

et en lieu de la decider la deschirent, et, ce qui est le pis, en la troublant, troublent la paix de plusieurs ames, et en la deschirant, deschirent la tres sainte unanimité des Catholiques, les divertissans d'autant de penser a la conversion des heretiques.

Or, je vous ay dit tout cecy pour conclure que, quant a vous, vous ne devez en façon quelconque laisser courir vostre esprit apres tous ces vains discours qui se font indifferemment sur cette autorité, ains laisser toute cette impertinente curiosité aux espritz qui s'en veulent repaistre, comme les cameleons du vent. Et pour vostre repos, voyci des petitz retranchemens dans lesquelz vous retirerez vostre esprit a l'abri et a couvert.

Le Pape est le souverain Pasteur et Pere spirituel des Chrestiens, parce qu'il est le supreme Vicaire de Jesus Christ en terre ; partant, il a l'ordinaire souveraine autorité spirituelle sur tous les Chrestiens, Empereurs, Rois, Princes et autres, qui, en cette qualité, luy doivent non seulement amour, honneur, reverence et respect, mais aussi ayde, secours et assistance envers tous et contre tous ceux qui l'offencent, ou l'Eglise, en cette autorité spirituelle et en l'administration d'icelle. Si que, comme par droit naturel, divin et humain, chacun peut employer ses forces et celles de ses alliés pour sa juste defense, contre l'inique et injuste aggresseur et offenseur, aussi l'Eglise ou le Pape (car c'est tout un) peut employer ses forces et celles de l'Eglise et celles des Princes chrestiens, ses enfans spirituelz, pour la juste defense et conservation des droitz de l'Eglise contre tous ceux qui les voudroyent violer et destruire. Et d'autant que les Chrestiens, Princes et autres ne sont pas alliés au Pape et a l'Eglise d'une simple alliance, mays d'une alliance la plus puissante en obligation, la plus excellente en dignité qui puisse estre ; comme le Pape et les autres Prelatz de l'Eglise sont obligés de donner leur vie et subir la mort pour donner la nourriture et pasture spirituelle aux Rois et aux royaumes chrestiens, aussi les Rois et les royaumes sont tenus et redevables reciproquement de maintenir, au peril de leurs vies et Estatz, le Pape et l'Eglise, leur

Pasteur et Pere spirituel (1). Grande, mais reciproque obligation entre le Pape et les Rois; obligation invariable, obligation qui s'estend jusques a la mort inclusivement, et obligation naturelle, divine et humaine, par laquelle le Pape et l'Eglise doivent leurs forces spirituelles aux Rois et aux royaumes, et les Rois, leurs forces temporelles au Pape et a l'Eglise. Le Pape et l'Eglise sont aux Rois pour les nourrir, conserver et defendre envers tous et contre tous spirituellement; les Rois et les royaumes sont a l'Eglise et au Pape pour les nourrir, conserver et defendre envers tous et contre tous temporellement: car les peres sont aux enfans et les enfans aux peres.

Les Rois et tous les Princes souverains ont pourtant une souveraineté temporelle en laquelle le Pape ni l'Eglise ne pretendent rien, ni ne leur en demandent aucune sorte de reconnoissance temporelle; en sorte que, pour abbreger, le Pape est tres souverain Pasteur et Pere spirituel, le Roy est tres souverain prince et seigneur temporel. L'autorité de l'un n'est point contraire a l'autre, ains elles s'entreportent l'une l'autre; car le Pape et l'Eglise excommunient et tiennent pour heretiques ceux qui nient l'autorité souveraine des Rois et Princes, et les Rois frappent de leur espee ceux qui nient l'autorité du Pape et de l'Eglise, ou s'ilz ne les frappent pas, c'est en attendant qu'ilz s'amendent et humilient.

Demeurés la: soyés humble fille spirituelle de l'Eglise et du Pape, soyés humble sujette et servante du Roy. Priés pour l'un et pour l'autre, et croyés fermement qu'ainsy faisant, vous aures Dieu pour Pere et pour Roy.

. . . . .

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

(1) Les auteurs qui défendent la thèse du pouvoir indirect des Papes au temporel, et en particulier le P. Bianchi, O. M. (1), remarquent justement, en citant ces paroles du saint Docteur, qu'ils ne pourraient eux-mêmes se servir de termes plus énergiques.

(1) *Della Potestà e della Politica della Chiesa. Trattati due, contro le nuove opinioni di Pietro Giannone, dedicati al Principe degli Apostoli.* Roma, Pagliarini, 1745.

## DCCLXII

A LA MÈRE DE CHANTAL

La plus heureuse salutation qui fut jamais. — Les souhaits de l'*Ave Maria*.

Chambéry, 25 mars 1612 (1).

Quoy qu'extremement occupé, comment pourrois-je m'empescher de saluer ma tres chere Fille, au jour de la plus heureuse salutation qui fut jamais faite? Hé! je supplie cette glorieuse Vierge qui fut aujourd'huy saluee, qu'elle nous impetre quelque part a la tres sacree consolation qu'elle receut. Mais Dieu vous benie, vous remplisse de graces; Dieu soit avec nous, ma tres chere Fille, car je n'ay pas davantage de loysir, grace a Nostre Seigneur, lequel nous fait la faveur de nous employer icy et la, a son tres saint service; car c'est a cela que je suis occupé en diverses sortes, de maniere que le cœur de ma tres chere Fille, comme le mien, en sera bien ayse.

Salut a toutes nos filles tres cherement, [et] a la chere petite seur (2), a qui j'escriray au premier rencontre de loysir.

Ce matin, jour de l'Annonciation.

A Madame de Chantal.

A la Visitation.

(1) Pour la date de ce billet, on peut hésiter entre 1611, 1612 et 1613, à cause de l'appellation de « Fille » donnée à la destinataire; mais la promesse d'écrire, que fait le Saint, « au premier rencontre de loysir, » le salut qu'il donne à toutes ses filles et l'allusion à ses travaux se comprennent mieux en 1612, pendant le Carême de Chambéry.

(2) Sans doute, la jeune baronne de Thorens.

## DCCLXIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL 1<sup>er</sup>

Requête en faveur d'un prisonnier innocent.

Chambéry, 26 mars 1612.

Monseigneur,

Vostre Altesse est suppliee par le sieur Chapperon (1) de luy vouloir donner la delivrance de la prison en laquelle il se treuve presentement. Et par ce qu'en divers voyages qu'il a fait par deça je n'ay jamais reconneu en luy qu'un esprit franc, candide et vrayement chrestien, et que d'ailleurs plusieurs bons Religieux et gens de bien de cette ville m'ont conjuré de le secourir de ma tres humble intercession aupres de Vostre Altesse Serenissime, je la supplie en toute reverence qu'il luy playse accorder laditte delivrance, tant en consideration de l'innocence du pauvre prisonnier, que les Peres Capucins attestent n'avoir aucunement cooperé a la sortie du P. Bonaventure (2), seul sujet apparent de son emprisonnement, qu'en faveur de ce saint tems de Caresme, auquel le divin Aigneau d'innocence a si bonteusement delivré nos ames coupables de la perdition. Vostre Altesse fera sans doute une justice charitable en celà (3), pour laquelle Dieu accroistra les recompenses qu'il luy a preparees.

Je prie continuellement cette souveraine Bonté qu'il

(1) En 1610, un « capitaine Chaperon » avait « un roolle de trois cents hommes » pour prendre part à une entreprise sur le pays de Vaud : serait-ce le personnage auquel s'intéressait le Saint? Aujourd'hui encore, le nom que portait le « pauvre prisonnier » subsiste en Savoie.

(2) Il semble à peu près sûr que ce Religieux était Capucin, mais nous ignorons s'il rentra dans sa famille et s'il faut le chercher parmi les nombreux Pères Bonaventure de ce temps-là.

(3) Le duc acquiesça au désir de saint François de Sales; voir la lettre du 18 juin 1612, à Son Altesse.



luy playse combler de ses graces Vostre Altesse Serenissime, et suys inviolablement,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele orateur et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XXVI mars 1612, a Chamberi.

A Son Altesse Serenissime.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

## DCCLXIV

### A LA MÈRE DE CHANTAL

L'insensibilité spirituelle : en quoi consistait cette épreuve pour la Mère de Chantal. — Conseils appropriés. — Le haut point de la sainte résignation. — Les ténèbres au pied de la Croix.

Chambéry, 28 mars 1612.

Or sus, ma tres chere, tres unique, ma Fille, il est bien tems que je responde, si je puis, a vostre grande lettre. Helas ! ouy, ma tres chere, toute vrayement tres chere Fille ; mays si faut-il que ce soit en courant, car j'ay fort peu de loysir, et n'estoit que mon sermon, que je vay tantost faire, est des-ja tout formé dans ma teste, je ne vous escrirois autre chose que le billet ci-joint.

Mais venons a l'exercice interieur duquel vous m'escrives. Ce n'est autre chose qu'une vraye insensibilité qui vous prive de la jouissance, non seulement des consolations et inspirations, mais aussi de la foy, esperance et charité. Vous les aves pourtant et en fort bon estat, mais vous n'en jouisses pas, ains estes comme un enfant qui a un tuteur qui le prive du maniemment de tous ses biens, en sorte que, tout estant vrayement a luy, neanmoins il ne manie et ne semble posseder ni avoir rien

\* Galat., iv, 1.

que sa vie, et, comme dit saint Paul \*, *estant maistre de tout, il n'est point different du serviteur* en cela; car ainsy, ma tres chere Fille, Dieu ne veut pas que vous ayés le maniemment de vostre foy, de vostre esperance et de vostre charité, ni que vous en jouissiés, sinon justement pour vivre et pour vous en servir es occasions de la pure necessité.

Helas, ma tres chere Fille, que nous sommes heureux d'estre ainsy serrés et tenus de court par ce celeste Tuteur! Et ce que nous devons faire, n'est sans doute autre chose que ce que nous faysons, qui est d'adorer l'aymable providence de Dieu, et puis nous jeter entre ses bras et dedans son giron. Non, Seigneur, je ne veux point davantage de jouissance de ma foy, ni de mon esperance, ni de ma charité, que de pouvoir dire en verité, quoy que sans goust et sans sentiment, que je mourrois plustost que de quitter ma foy, mon esperance et ma charité. Helas! Seigneur, si tel est vostre bon plaisir que je n'aye nul plaisir de la pratique des vertus que vostre grace m'a conferees, j'acquiesce de toute ma volonté, quoy que contre les sentimens de ma volonté.

C'est le haut point de la sainte resignation de se contenter des actes nuds, secs et insensibles, exercés par la seule volonté superieure; comme ce seroit le superieur degré de l'abstinence de se contenter de ne manger jamais sinon avec desgoust, a contrecœur, et non seulement sans goust ni saveur.

Vous m'aves fort bien exprimé vostre souffrance, et n'aves rien a faire pour remede que ce que vous faites, protestant a Nostre Seigneur, en paroles mesme vocales, et quelquefois encor en chantant, que vous voules mesme vivre de la mort et manger comme si vous esties morte, sans goust, sans sentiment et connoissance. En fin, ce Sauveur veut que nous soyons si parfaitement siens, que rien ne nous reste, pour nous abandonner entierement a la mercy de sa providence, sans reserve.

Or, demeurons donq ainsy, ma tres chere Fille, parmi ces tenebres de la Passion. Je dis bien parmi ces tenebres, car je vous laisse a penser : Nostre Dame et saint Jean

estans au pied de la Croix, emmi les admirables et espouvantables tenebres qui se firent, ilz n'oyoyent plus Nostre Seigneur, ilz ne le voyoyent plus et n'avoient nul sentiment que d'amertume et de detresse, et bien qu'ilz eussent la foy, elle estoit aussi en tenebres, car il failloit qu'ilz participassent a la dereliction du Sauveur. Que nous sommes heureux d'estre esclaves de ce grand Dieu qui, pour nous, se rendit esclave \*!

\* Philip., II, 7.

Mais voyla l'heure du sermon. A Dieu, ma tres chere Mere, ma Fille en ce Sauveur. Vive sa divine Bonté ! J'ay une ardeur incomparable pour l'avancement de nostre cœur, pour lequel je resigne tous mes autres contentemens entre les mains de sa souveraine et paternelle providence.

Bon soir de rechef, ma tres chere Fille. Jesus, le doux Jesus, cœur unique de nostre cœur, nous benisse de son saint amour. *Amen.*

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Le 28 mars 1612.

---

## DCCLXV

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL 1<sup>er</sup>

Supplique dn Saint au nom d'un gentilhomme qu'il avait assisté  
à ses derniers moments.

Chambéry, 29 mars 1612.

Monseigneur,

Ayant rendu quelque sorte d'assistance a feu monsieur de Lambert en l'extremité de sa vie <sup>(1)</sup> pour la consolation de son ame, selon ma vocation, il m'a conjuré de

(1) Jérôme de Lambert (voir tome XIII, note (1), p. 198), qui avait été inhumé le 18 mars.

presenter cette supplication tres humble a Vostre Altesse. C'est, Monseigneur, qu'il vous playse luy continuer lhonneur de vostre bienveillance encor apres son trespas, comm'a un serviteur fidele et ancien de Vostre Altesse, qui, en la vie et en la mort, n'avoit rien eü de plus entier en son ame que la tres humble obeissance qu'il devoit a vostre couronne; et que, ne pouvant plus exercer cette sienn'affection en ce monde, il avoit fait choix du filz aysné du sieur de Chenex <sup>(1)</sup> pour le nommer son heritier, affin qu'avec ce peu de biens qu'il luy laisse, il puisse estre eslevé et nourri en la vertu et en la puissante inclination du service de Vostre Altesse, a laquelle, outre son originaire devoir, le nom et les armes de Lambert, qu'il luy ordonne de porter, le rendront absolument hypothequé et consacré <sup>(2)</sup>. En suite dequoy, il supplioyt aussi tres humblement Vostre Altesse de recevoir ce sien heritier sous la protection de sa bonté et de l'avoir en recommandation particuliere, affin que, croissant a l'ombre de cette faveur, il devienne plus capable de pratiquer un jour le service de Vostre Altesse auquel il a esté dedié.

M'estant donques rendu depositaire de ces derniers souhaitz de ce bon defunct, je rens mon depost a Vostre Altesse, a laquelle il estoit addressé, la conjurant par sa propre bonté de departir ce bonheur a ce jeune gentilhomme, pour ne point rendre vain le contentement que celui qui l'a fait son heritier prenoit en l'extremité de ses jours, en l'esperance qu'il avoit que Vostre Altesse ne l'escondiroit point en cette tres humble supplication que je luy fay maintenant de sa part. Et tandis, continuant

(1) Le « sieur de Chenex » est Jérôme d'Angeville, dit de Mestral, seigneur de Chenex ou Chesnay, d'Allonzier, etc., fils de noble Marin d'Angeville et de Françoise-Marie de Lambert, maitre de camp d'un régiment d'infanterie, gouverneur de Verceil, puis maréchal de camp dans les armées de Son Altesse. Il avoit épousé, le 18 avril 1605, Claudine de Bouvens qui, étant veuve, teste au château de Lornay en 1670.

(2) Le « filz aysné » du précédent, qui avoit hérité de Jérôme de Lambert, son grand-oncle et parrain, à la condition expresse d'en porter le nom et les armes pures, était Jérôme d'Angeville, dit de Lambert, baron de Ternier et Lornay. Le 14 avril 1640, il épousa Lucrece de Menthon de Lornay, et mourut le 27 juillet 1676, quelques mois après Claude-Louis, son fils unique, décédé sans postérité.

les vœux que je doys et fay pour la prosperité de Vostre  
 Altesse, je demeure,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele  
 orateur et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

A Chamberi, le XXIX mars 1612.

Revu sur une copie conservée à Turin, Archives de l'Etat.

## DCCLXVI

A M. ANTOINE DES HAYES (1)

Le nid du Saint. — Messages et nouvelles.

Chambéry, 29 mars 1612.

Monsieur,

Ce porteur, qui est filz d'un tres bon pere et lequel est de mes meilleurs amis (2), n'a pas voulu retourner a Paris sans vous rapporter de mes lettres comm'il m'en avoit apporté des vostres, estimant que, comm'il desire, il vous en seroit plus agreable. Je luy suis fort obligé de cette bonne pensee, fondee sur la creance qu'il a de la parfaite bienveillance dont vous me favorisés, qui est une persuasion laquelle, comm'elle m'est fort honorable, elle m'est aussi fort douce et aymable. Il vous dira toutes nos nouvelles, qui, a mon advis, consiste (*sic*) en ce que nous n'en avons point. Pour moy, je tire chemin en ce Caresme, affin de me retirer dans mon nid soudain apres Pasques.

(1) D'après le texte, on voit que le destinataire de cette lettre résidait à Paris en 1612, qu'il s'intéressait aux choses de Savoie, qu'il était le créancier du Saint et l'ami du président Favre. Toutes ces particularités font préférer des Hayes aux autres correspondants de l'Evêque de Genève.

(2) Ce porteur pourrait être un membre de la famille Bouvard, un de Quoex, un Paquelllet de Moyron.

J'ay pensé avoir lhonneur de voir Monsieur le Cardinal de Mantoüe a son retour <sup>(1)</sup>; mays on nous dit quil prend le chemin d'Allemaigne. On avoit aussi donné du bruit du passage de monsieur le Duc d'Esperton <sup>(2)</sup>, mais il s'esvanoüit aussi. Quant aux mariages <sup>(3)</sup>, vous sçaves qu'en tems de Caresme ce n'en est pas la sayson; aussi n'en dit-on plus mot.

Nous attendons le passage du sieur de Granier, qui nous dira ce quil aura pris d'argent sur vostre faveur <sup>(4)</sup>, et soudain, Dieu aydant, je l'envoyeray, voulant meshuy donner commencement a la satisfaction de tant de devoirs pecuniaires que je vous ay; car quant aux autres, je ne pourray ni ne voudray jamais en estre quitte, ayant un extreme playsir d'estre par obligation ce que je suis si absolument par inclination: c'est,

Monsieur,

Vostre tres humble frere serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XXVIII mars 1612, a Chamberi.

Je ne cesseray jamais de recommander a Nostre Seigneur la prosperité de toute vostre mayson, et suis tres humble serviteur de madame la mere de famille d'icelle, que je salue de toute mon affection.

Monsieur le premier president Favre me tient icy en consolation, en parlant souvent de vous selon mon desir.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Reims.

(1) Ferdinand de Gonzague, né en 1587, cardinal en 1607, était fils de Vincent I<sup>er</sup>, duc de Mantoue. A la mort de son frère François (1612), qui n'avait laissé qu'une fille, il prit les titres de duc de Mantoue et de Montferrat, et en 1613, s'empara de la tutelle de sa nièce. Après avoir quitté la pourpre en 1615, il épousa le 7 février 1617, Catherine de Médicis, fille de Ferdinand I<sup>er</sup>, grand-duc de Toscane, et mourut en 1626, sans postérité. Des négociations diverses l'attirèrent à la cour de France, où il fit d'assez longs séjours, entouré d'égards et mêlé d'assez près à sa vie intime. (Cf. Ciaconius, *Hist. Pontif. et Card.*, 1677, tom. IV, p. 416; Moreri, 1740.)

(2) Le fameux duc d'Eperton (1554-1642) était, par sa mère, neveu de Roger de Bellegarde. Il accompagnait Henri IV, quand ce prince vint à Annecy en 1600. Parmi les vicissitudes qui traversèrent sa longue vie, il se montra toujours le défenseur des intérêts catholiques.

(3) Voir ci-dessus, notes (1), (2), p. 79, et note (2), p. 149.

(4) Cf. *ibid.*, pp. 148, 149.

## DCCLXVII

A M. CLAUDE DE QUOEX

(INÉDITE)

« La pauvre dame Jaqueline. » — Dureté de M. Gilette. — Le P. de Bonivard, S. J., prédicateur du Carême à Annecy. — Contentement mutuel du Religieux et du bon peuple annécien. — Affluence des Chambériens aux sermons de saint François de Sales.

Chambéry, 1<sup>er</sup> avril 1612.

Monsieur,

J'apporteray tout le soin quil me sera possible pour la pauvre dame Jaqueline, a laquelle j'ay extreme compassion, et ne sçauois neanmoins rien avancer que le sieur Gilette <sup>(1)</sup> ne soit de retour de Piemont ou il est. Il m'a des-ja tant ennuyé par la dureté avec laquelle il traite cette pauvre femme, que s'il ne fait autre chose, je la veux prendre avec luy le plus asprement que je pourray, et ne doute point qu'il ne soit en mon pouvoir de le ruyner, si je m'y resous.

Ce m'est un extreme contentement que nostre cher Annessi gouste si franchement le bonheur qu'il a d'ouïr ce grand homme de Dieu, le P. Bonnivard, duquel de toutes pars chascun me fait festes. Je sçavois bien qu'un si bon peuple ne pouvoit qu'avoir un playsir infini d'un predicateur qui a tant de bonnes parties. Il m'escrit reciproquement qu'il est tout plein de consolation de voir que la terre qu'il cultive reçoit si utilement la graine sacree de la divine parole, et treuve que la promesse que je luy en avois faite est surmontee par les effectz <sup>(2)</sup>.

(1) Voir le tome précédent, note (1), p. 37.

(2) Les Délibérations municipales d'Annecy font mention de ce Carême : « Le P. Bonivard, Jesuite, » y est-il dit à la date du 23 avril, « predicateur du Caresme, devant se retirer jedy a Pontarlier, lieu de sa demeure, ... la ville ayant recogneu la grand peine qu'a prise le Pere... a esté d'advis que l'on attendroit l'arrivee de M<sup>sr</sup> le Rev<sup>me</sup>, par l'advis duquel et commandement, les scindiques se conformeront. » Et le 1<sup>er</sup> mai on a soin de noter que le prédicateur, venu de Vesoul, n'a pas voulu « de sallaire. »

Pour moy, je vay deuidant le reste de Caresme, faisant au mieux que je puis, et ayant jusques a present occasion de me louer de l'affluence et de l'attention de mes auditeurs (1). Dieu soit a jamais loué du fruit qui en naistra, si tant est qu'il luy playse benir l'intention que j'ay de son saint service en ce petit travail.

Les deux freres que vous aymes (2) vous honnorent et cherissent affectionnement, et parlent fort souvent de vous en ce sens et avec ce goust, mays celuy ci particulièrement qui, vous saluant de tout son cœur, et madame ma chere bonne seur (3), est invariablement,

Monsieur, -

Vostre tres affectionné plus humble serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

1<sup>er</sup> avril 1612, a Chamberi.

A Monsieur de Quoëx, collateral, etc. (4)

Revu sur une ancienne copie conservée à la Visitation de Turin.

(1) Comme il se l'étoit promis (voir ci-dessus, p. 54) et comme il l'avoue, le saint Evêque fit « au mieux » qu'il put, pendant le Carême de Chambéry. Dieu se plut à bénir son zèle, car les auditeurs accoururent « a luy de toutes parts, non seulement pour oÿr ses predications, mais enco<sup>m</sup> pour recevoir les documens de salut sur la direction » de leur « conscience... » (Dép. de Pierre-Antoine de Castagnery, baron de Châteauneuf, *Process. remiss. Gebenn.* (II), ad art. 11.) Au rapport de l'un d'entre eux, « l'on disoit communément que ses predications estoient miraculeuses, par ce que, » donnant tout le jour aux « confessions et a des predications particulieres... il avoit fort peu de temps pour se preparer. » (Dép. d'Antoine Dunant, curé de Contamine, *Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 35.)

Nous avons les plans de quelques-uns des sermons que François de Sales prêcha à Chambéry (voir tome VIII, pp. 74-102). L'exorde du discours de début est de grande allure ; les canevas eux-mêmes, où se pressent les pensées originales, les remarques vives et pittoresques, donnent l'idée que son éloquence dut être, ainsi que le disait plus tard la Mère de Beaumont, « toute charmante. » (*Les Vies de plusieurs Superieures de l'Ordre de la Visitation*, Anney, 1693, Vie de la Mère A.-C. de Beaumont, p. 83.)

(2) Le Saint lui-même et probablement Jean-François, qui avait dû l'accompagner à Chambéry ; peut-être aussi Antoine Favre, ami de M. de Quoëx.

(3) Bernardine de Chissé, femme du destinataire (voir tome XII, note (1), p. 100).

(4) L'adresse a été sans doute tronquée à la transcription du texte autographe.



## DCCLXVIII

## AUX RELIGIEUSES DE LA VISITATION D'ANNECY

Pourquoi saint François de Sales se résignait à vivre en ce misérable monde. — Abeilles mystiques et mouches libertines : le bonheur et les exercices des unes et des autres mis en parallèle. — Un festin plus délicieux que celui d'Assuérus. — Les spirituelles saillies sur les collines de Calvaire, d'Olivet, de Sion, de Thabor. — Bonheur de la vie religieuse.

Chambéry, 1<sup>er</sup> avril 1612 (1).

Seroit-il bien possible que mon esprit oubliast jamais les chers enfans de ses entrailles \* ? Non, mes tres cheres \* Cf. Is., XLIX, 15. Filles, *ma chere joye et ma couronne* \*, vous le sçavés \* Philip., ult. 1. bien, je m'en assure; et vos cœurs vous auront bien répondu pour moy que si je ne vous ay pas escrit jusques a present, ce n'est sinon parce que, escrivant a nostre tres unique et bonne Mere, je sçavois bien que je ne vous escrivois pas moins qu'a elle, par cette douce et salutaire union que vos ames ont avec la sienne; et encor, parce que le saint amour que nous nous portons reciproquement, est escrit, ce me semble, en si grosses lettres dans nos cœurs, qu'on y peut bien lire presque nos pensees de Neci jusques icy.

Je suis avec un peu plus de monde que quand je suis en nostre sejour ordinaire aupres de vous; et plus j'en voy de ce miserable monde, plus il m'est a contrecœur, et ne croy pas que j'y puisse vivre, si le service de quelques bonnes ames en l'avancement de leur salut ne me donnoit de l'allegement.

Mon Dieu, mes cheres Filles, que je treuve bien plus

(1) D'après les éditeurs de 1626, cette lettre serait du 1<sup>er</sup> avril 1610, et de 1616 d'après Hérisant. La première date est fautive manifestement, puisque la Visitation ne fut fondée qu'au mois de juin suivant. Quant à la seconde, elle est contredite par la double allusion à l'Évangile de la multiplication des pains (voir page suivante), lequel se lit le 14<sup>e</sup> Dimanche de Carême, et par l'absence du Saint, d'Annecy. La date que nous adoptons concorde avec les faits et les allusions du texte.

heureuses les abeilles, qui ne sortent de leur ruche que pour la cueillette du miel, et ne sont associees que pour le composer, et n'ont point d'empressement que pour cela, et dont l'empressement est ordonné, et qui ne font dans leurs maysons et monasteres sinon le mesnage odorant du miel et de la cire ! Qu'elles sont bien plus heureuses que ces guespes et mouches libertines, qui, courans si vaguement et plus volontier aux choses immondes qu'aux honnestes, semblent ne vivre que pour importuner le reste des animaux et leur donner de la peyne, en se donnant a elles mesmes une perpetuelle inquietude et inutile empressement. Elles vont par tout furetant, succant et picorant tandis que leur esté et leur automne dure, et l'hiver arrivé, elles se treuvent sans retraite, sans munition et sans vie ; ou nos chastes abeilles, qui n'ont pour objet de leur veuë, de leur odorat, de leur goust, que la beauté, la suavité et la douceur des fleurs rangees a leur dessein, outre la noblesse de leur exercice, ont une fort aymable retraite, une munition agreable et une vie contente parmi l'amas de leur travail passé.

Et ces ames amoureuses du Sauveur, qui le suivent en nostre Evangile \* jusques sur le haut du desert, y font un plus delicieux festin sur l'herbe et les fleurs, que ne firent jamais ceux qui jouissoient de l'appareil somptueux d'Assuerus \*, ou l'abondance estouffoit la jouissance parce que c'estoit une abondance des viandes et des hommes.

Vivés joyeuses, mes tres cheres Filles, entre vos saintes occupations. Quand l'air vous sera nubileux, entre les secheresses et aridités, travaillés au dedans de vostre cœur par la prattique de la sainte humilité et abjection ; quand il sera beau, clair et serein, allés, faites vos spirituelles saillies sur les collines de Calvaire, d'Olivet, de Sion et de Thabor, et, de la montaigne deserte ou Nostre Seigneur repaist sa chere troupe aujourd'huy, volés jusques au sommet de la montaigne eternelle du Ciel et voyés les immortelles delices qui y sont preparees pour

\* Evang. IV Dom. Quadrag. ; Joan., vi, 1-15.

\* Esther, 1, 3-8.

\* Cf. Is., Lxiv, 4 ; vos cœurs \*.  
I Cor., II, 9.

Hé, qu'ilz sont heureux ces cœurs bienaymés de mes

filles, d'avoir quitté quelques années de la fause liberté du monde, pour jouir éternellement de ce désirable esclavage auquel nulle liberté n'est ostée que celle qui nous empesche d'estre vrayement libres !

Dieu vous benisse, mes tres cheres Filles, et vous face de plus en plus avancer en l'amour de sa divine éternité, en laquelle nous esperons de jouir de l'infinité de ses faveurs pour cette petite, mais vraye fidelité, qu'en si peu de chose, comme est cette vie presente, nous voulons observer moyennant sa grace. La dilection du Pere, du Filz et du Saint Esprit soit a jamais au milieu de vos cœurs, et que les mammelles de Nostre Dame soyent pour tous-jours nostre refuge. *Amen.*

Le 1<sup>er</sup> avril....

Dieu m'a favorisé d'avoir peu escrire tout d'une haleyne, quoy que presque sans haleynner, ces quatre petitz motz a mes tres cheres filles, qui, mises ensemble comme fleurs en un bouquet, sont delices a la Mere de la Fleur de Jessé \* et la fleur des meres. Hé, Seigneur, que ce soit \* Is., xi, 1.  
en odeur de suavité. *Amen.*

Vive Jesus, en qui je suis

Vostre tres affectionné serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

## DCCLXIX

AU BARON BERNARD DE CHEVRON (1)

Envoi d'une lettre d'affaires.

Chambéry, 2 avril 1612.

Monsieur mon Cousin,

Voyla une lettre de monsieur de Bonvilars nostre

(1) Bernard de Chevron-Villette, baron et seigneur de Chevron, de Dérée, etc., fils d'Hector de Chevron-Villette et de Jeanne de Menthon (cf. tome XI, note (1), p. 45, et tome XIII, note (2), p. 344), avait épousé le 23 juin 1608, Charlotte-Emmanuelle de Chabod, comme nous l'avons dit au tome précédent, note (2), p. 49, et note (1), p. 267.

oncle <sup>(1)</sup>, a laquelle je ne puis faire autre réponse que celle que vous m'ordonneres. Cependant je demeureray, de vous et de madame ma cousine <sup>(2)</sup>,

Tres affectionné, plus humble cousin et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

A Chamberi, le 2 avril 1612.

A Monsieur

Monsieur le Baron de Chivron,

Chevalier du souverain Senat de Savoye <sup>(3)</sup>.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Pignerol.

(1) Jean-Louis, dit de Chevron, troisième fils et cohéritier universel de ses père et mère, Michel, baron de Chevron et seigneur de Bonvillard, et Béatrix de Dérée. Il épousa, par contrat dotal du 9 mai 1592, Claudine Solliard de Miribel, décédée en 1613, et en secondes noces, Jeanne de Ramus, veuve, le 24 juin 1618, de noble Jean-Baptiste de la Palud. « Monsieur de Bonvilar » mourut sans postérité. (Voir à l'Appendice, sa lettre au Saint, 21 mars 1612.)

Il faut noter que ce billet a été écrit sur la même feuille envoyée par M. de Bonvillard, et qu'il occupe le blanc laissé par celui-ci entre le texte et sa signature.

(2) La femme du destinataire.

(3) C'est Hector qui était « chevalier du souverain Senat de Savoye ; » son fils, le destinataire de la présente lettre, n'a jamais eu cette charge. Le Saint aurait-il eu une distraction en écrivant l'adresse ? ou bien aurait-il envoyé la lettre à Hector de Chevron, en l'absence de son fils ?

---

DCCLXX

A M. CLAUDE DE QUOEX

Le Saint s'emploie pour obtenir l'expédition d'un procès.

Chambéry, [vers le 20 avril 1612 (1).]

Monsieur,

Le P. Recteur de Chambery me dit que l'expédition

(1) L'Autographe publié pour la première fois en 1885 par M. Mugnier (*Saint François de Sales, docteur en droit, etc.*, pp. 114-116), ne porte ni date, ni adresse. « Comme nous avons » trouvé cette lettre, dit-il, « avec celles

de son proces (1) vous estant recommandee, il l'aura ou demain ou, au plus long aller, passé demain. Monsieur, je luy ay promis que j'y employerois ma priere, et je le fay avec confiance par ces deux motz, au bout desquelz j'adjouste un tres affectionné bon soir pour vous, Monsieur, et pour madame ma seur (2), estant et de vous et d'elle,

Serviteur et frere bien humble,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Revu sur l'Autographe conservé à Chambéry, Archives du Sénat de Savoie.

qui sont écrites à Claude de Quoex et que le destinataire et sa femme y sont appelés *mon frere et ma seur*, nous pensons qu'elle a été envoyée à ce magistrat. » La chose nous semble assez probable.

La date que nous ajoutons paraît concorder avec la teneur de la lettre (voir la note suivante) ; mais une date antérieure ne répugnerait pas absolument.

(1) Le Recteur de Chambéry était le P. Claude Marius, ou Le Maire, ou Lemaire. Né à Dole en 1570, entré dans la Compagnie de Jésus le 4 septembre 1590, profès des quatre vœux le 15 novembre 1609, il mourut à Grenoble le 4 avril 1631. (*D'après les notes du R. P. Van Meurs, S. J.*)

Depuis plusieurs années, le baron de la Serraz (Bertrand de Seyssel) était en procès avec les Jésuites de Chambéry, à l'occasion du prieuré du Bourget que le Pape avait uni à leur collège en 1582 ; son fils, Louis des Granges, s'emporta contre eux, au point de menacer de mort le P. Recteur. Voir la longue lettre que le président Favre écrivit à ce sujet au duc de Savoie, le 1<sup>er</sup> avril 1612 (Mugnier, *Correspondance du Président Favre*, tome II, publié par la Société savoisienne, etc., 1905). Une sentence du Sénat rendit le baron responsable des violences de son fils ; il dut même, sur l'ordre de Charles-Emmanuel, faire des excuses au P. Lemaire et au Sénat. Un mois après, un arrêt civil prononcé, semble-t-il, le 14 avril 1612, donna gain de cause aux Jésuites. (Cf. *Codex Fabrianus*, lib. III, tit. xxii.)

(2) Bernardine de Chissé, femme du destinataire.

## DCCLXXI

A LA MÈRE DE CHANTAL

(BILLET INÉDIT)

Cent mille bonjours.

Annecy, 30 avril [1612 (1).]

Dieu vous donne cent mille bonjours et la santé tres heureuse, ma tres chere Fille, que je recommanderay de tout mon cœur a sainte Catherine de Siene, puisque c'est aujourdhuy sa feste.

Bonjour, ma tres chere Fille.

Revu sur une copie conservée à la Visitation d'Annecy.

(1) Ces lignes datent des premières années de la Visitation. En 1611, le Saint écrivit à la Mère de Chantal la veille de la fête de sainte Catherine de Siene (voir plus haut, p. 47); le présent billet semble donc assez bien placé en 1612.

## DCCLXXII

A LA MÊME

Visite promise; visite annoncée.

Annecy, 7 mai 1612 (1).

Ma tres chere Fille,

Je vous donne le bonjour, et peut estre iray-je vous donner le bon soir en personne, cependant, si je puis; et mesme par ce que M<sup>me</sup> l'Ancienne (2) est venue, laquelle,

(1) Les corrélations de ce billet avec la Lettre DCCLXXIV (p. 212) et les rapports de l'une et de l'autre avec la lettre à M<sup>me</sup> de Maillard, donnée ci-après, ont fait préférer 1612 à 1611; le quantième se déduit de la date du Synode qui, en 1612, s'ouvrit le 9 mai.

(2) Jéronyme de Maillard, ancienne abbesse de Sainte-Catherine (voir le tome précédent, noté (1), p. 79).

on m'asseure, ira vers vous avec intention d'avoir plus de commodité de me parler ; bien que je voye qu'ell'en aura peu ou que ce soit, a rayson de nostre Synode, duquel les abors commencent demain (1).

Bonjour, ma tres chere Fille, et priés pour moy.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin,  
Archives de l'Etat.

(1) « Les abors » du Synode désignent sans doute les réunions préparatoires qui se tenaient la veille de son ouverture. (Cf. *Mém. et doc. de l'Acad. Salés.*, tome II, pp. 174, seq.)

## DCCLXXIII

A MADAME DE MAILLARD

ANCIENNE ABBESSE DE SAINTE-CATHERINE (1)

Recommandations pour la Sœur de Vignod. — Notre-Seigneur est jaloux des âmes qu'il favorise.

Annecy, [vers le 8 mai] 1612 (2).

Ma tres chere Fille,

Je salue vostre cœur de toute mon ame. J'ay dit a ce porteur ce qui m'a semblé a propos, qui est quil regardast a treuver parti tout a loysir, affin de sortir de ce service auquel il est, plus convenablement.

Ma fille [de Vignod (3)] doit estre bien sur ses gardes

(1) Comme saint François de Sales l'avait prévu (voir le billet précédent), l'ancienne Abbessse de Sainte-Catherine n'eut pas la « commodité » de l'entretenir à souhait et fut obligée de lui écrire (cf. le billet suivant). La présente lettre a tout l'air d'être la réponse aux confidences de « Madame l'Ancienne. » La désignation de celle-ci comme destinataire est fondée sur ces diverses concordances ; elle n'est donc pas absolument certaine.

(2) L'année 1612 est sûre par l'allusion à la « revêue » de la « Seur de Bons » faite au Saint à Chambéry, sans doute pendant le Carême ; l'écriture la confirme. Le quantième est indiqué par les relations de cette lettre avec les deux billets précédent et suivant.

(3) Le nom que nous croyons être de *Vignod*, a été coupé ; les autres mots ajoutés entre crochets [ ] ont disparu par suite de la déchirure du bord de

pour ne donner aucun sujet aux hommes de soupçon, par aucun desreglement de contenance, ou amusement, ni sujet de jalousie a l'Espoux celeste, qui est, a la verité, jaloux des ames qu'il favorise, affin qu'on ne distraise de son amour aucune affection pour l'appliquer a la creature. J'ay veu sa seur de Bons <sup>(1)</sup> a Chamberi, et ell'a [fait] fort devotement et confidemment sa revëue [depuis] que je l'ouys en confession en son abbaye.

Dieu vous comble de ses benedictions, ma tres [chere] Cousine, ma Fille, et je salue nostre Seur de [Vignod] et toutes nos autres Seurs.

Revu sur l'Autographe conservé au 1<sup>er</sup> Monastère  
de la Visitation de Marseille.

l'Autographe. Le même nom de *Vignod*, que nous restituons à l'avant-dernière ligne, correspond juste à la place restée en blanc.

(1) Jeanne de Vignod, la « jeun' Abbesse. » (Voir le tome précédent, note (2), p. 206.)

---

## DCCLXXIV

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Charité attentive et minutieuse du Saint pour la Mère de Chantal.  
Le régime d'une convalescente.

Annecy, vers le 10 mai 1612 (1).

Ce livre la est bon, mais non pas pour l'affaire presente (2); nous en chercherons un autre plus court et le trouverons, Dieu aydant.

Cependant, ma tres chere Mere, reposés un peu bien, manges un peu de choses bonnes et ne mettes pas du tout tant d'eau au vin; car je voy que ces foiblesses proviennent d'abbatement d'estomach et de froideur de teste. Du moins, trempes un peu vostre nez et vos poulz

(1) Pour la date de ce billet, voir note (1), p. 210.

(2) Nous ignorons le titre du livre et le sujet de l'affaire.



de vin, et manges une douzaine de raisin Damas apres souper.

Je suis bien aise que cette bonne damoiselle soit si brave (1); je l'ayme bien, je vous assure. Demain, sil se peut, j'iray au moins a 9 heures.

Dieu vous benisse, ma tres chere Mere, et vous comble de son tressaint et pur amour. La bonne Madame l'Ancienne m'a escrit tout ce qu'ell' avoit a me dire (2). Vives joyeuse, avec Nostre Seigneur vivant et regnant en nostre cœur. *Amen.*

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>me</sup> Revel de Mouxy, à Brest.

(1) Le 7 mai 1612, « l'Heustace, fillee de feu François Thavan, de la paroisse de Saint Jeoire... declayre a R<sup>de</sup> Dame Jeanne Françoisse Fremyot, a present Superieure de la Congregation de la Visitation... qu'elle entend que tous et chascung ses biens soyent vendus... et que les deniers soyent convertis a l'utilité de ladicte Congregation, ou elle est de present logee et entretenue, et a voué, moyennant l'ayde de Dieu, d'y demeurer et finir ses jours. » (Archives de la Visitation d'Annecy.)

Il nous semble peu probable, cependant, que « l'Heustace » soit la « damoiselle » dont parle le Saint; car celle-ci paraît être plutôt une nouvelle venue, tandis que la fille de M. Thavan devait avoir séjourné quelque temps à la Visitation, avant le 7 mai. Cette « damoiselle si brave » serait-elle la « fille tentée » dont il sera fait mention plus loin, Lettre DCCLXXX, p. 220 ?

(2) Cf. la lettre précédente.

---

## DCCLXXV

A M. BÉNIGNE MILLETOT

Le Saint revendique son droit, qui était contesté, de conférer les bénéfices dans certaines paroisses situées en France.

Annecy, 13 mai 1612.

Monsieur mon Frere,

Ce porteur est chanoine de mon eglise cathedrale (1),

(1) Jean Favre, frère du Président et grand-vicaire du diocèse de Genève, ou le chanoine Théodore Warouf, 1597-1616 (cf. tome XII, note (2), p. 481), les seuls connus pour être à cette époque « sujets du Roy et regnicoles. » Comme le Saint ne donne pas au porteur le titre de « grand vicaire », c'est plus probablement le dernier qu'il a voulu désigner ici.

sujet du Roy et regnicole. Il est appellé devant la cour <sup>(1)</sup> pour un abus que sa partie pretend avoir esté commis par moy en l'endroit d'une provision de la chappelle <sup>(2)</sup>. Je croy que l'on considerera qu'il n'y a pas de loy au monde qui m'ayt privé de l'usage de mon autorité ecclesiastique en la provision des benefices de mon diocese; et que, comme M. l'Archevesque de Lyon pourvoit en Bourgoigne Comté, M. l'Evesque de Grenoble en Savoye et a Chamberi mesme, non obstant leur residence au royaume, de mesme dois-je jouir de l'autorité de pourvoir dans le royaume, quoy que je sois habitant en Savoye.

Je me persuade que cela est, et neanmoins je croy que j'ay besoin de vostre protection, laquelle pour cela je reclame, puisque je suis,

Monsieur mon Frere,

Vostre tres humble frere et tres affectionné serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Le 13 may 1612, a Neci.

A Monsieur Milletot,

Seigneur de Villy,

Conseiller du Roy au Parlement de Bourgoigne.

(1) Le Parlement de Dijon.

(2) Ce texte paraît défectueux; il faudrait: « d'une provision de chappelle. »

---

## DCCLXXVI

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE <sup>(1)</sup>

L'aveuglement des duellistes; pourquoi et comment le Saint en avait une grande compassion.

Annecy, 15 mai 1612.

Ma tres chere Fille,

Vostre derniere lettre m'a donné mille consolations,

(1) L'ensemble de la lettre, les allusions qu'elle renferme désignent M<sup>me</sup> de la Fléchère comme la destinataire la plus probable.

et a madame [de Chantal] a qui je l'ay communiquee, n'y ayant rien veu qui ne peust estre monstré a une ame de cette qualité la et qui vous cherit si saintement. Or, je vous escriis sans loysir, pour un depesche qu'il me faut faire pour Bourgoigne.

Mays mon Dieu, ma tres chere Fille, que dirons-nous de ces hommes qui apprehendent tant l'honneur de ce miserable monde et si peu la beatitude de l'autre? Je vous assure que j'ay eu des estranges afflictions de cœur, me representant combien pres de la damnation eternelle ce cher cousin s'estoit mis <sup>(1)</sup>, et que vostre cher mary l'y eust conduit. Helas, quelle sorte d'amitié de s'entreporter les uns les autres du costé de l'enfer! Il faut prier Dieu qu'il leur fasse voir sa sainte lumiere et avoir grande compassion d'eux. Je les voy, certes, avec un cœur plein de pitié, quand je considere qu'ilz sçavent que Dieu merite d'estre preferé, et n'ont pas neanmoins le courage de le preferer quand il en est tems, crainte des paroles des mal advisés.

Cependant, affin que vostre mary ne croupisse pas en son peché et en l'excommunication <sup>(2)</sup>, voyla un billet que je luy envoie pour se confesser et faire absoudre. Je prie Dieu qu'il luy envoie la contrition requise pour cela.

Or sus, demeurés en paix; jettés vostre cœur et vos souhaitz entre les bras de la Providence celeste, et que la benediction divine soit a jamais entre vous. *Amen.*

Le 15 may 1612, a Neci.

(1) Le duelliste serait-il M. de Vallon? Celui-ci était à la fois cousin du Saint et de M. de la Fléchère; il n'y aurait rien d'étonnant que ce dernier eût été mêlé à une querelle de ce genre. Ces deux gentilshommes figurent parfois ensemble dans les lettres de François de Sales et nous savons qu'ils se sont trouvés à Turin à la même date. (Cf. le tome précédent, p. 3.)

(2) Au temps de saint François de Sales, il y avait, en fait de lois ecclésiastiques contre le duel, outre la législation ancienne, le canon du Concile de Trente (Sess. xxv, cap. xix, de *Reformat.*), qui est de 1563, et les Constitutions de Pie IV, de Grégoire XIII et de Clément VIII.

## DCCLXXVII

A MADAME DE LA VALBONNE (1)

(FRAGMENT)

Quels sont ceux que le Sauveur n'abandonne jamais.  
Un nouveau filleul du Saint.

Annecy, 22 mai 1612 (2).

Or je ne doute point de cela, ma tres chere Fille, ma Niece, que ce mesme Sauveur qui vous a prise par la main ne vous conduise jusques a la perfection de son saint amour ; car j'espere que vous ne vous secoueres point d'une si douce et suave conduite et n'abandonneres jamais Celuy qui, par son infinie bonté, n'abandonne jamais ceux qui ne veulent pas l'abandonner. Vray Dieu, que nous serons heureux si nous sommes fideles a cette immense douceur qui nous attire !

M<sup>me</sup> de Limogeon (3) me pria il y a bien sept mois, de luy tenir ce dernier enfant qu'elle a fait, et je le pris

(1) L'adresse que nous attribuons à cette lettre est justifiée par le titre de « Niece » donné à la destinataire, et par l'annonce faite à M. Favre, de « la feste de Pentecoste. »

Andrée de Nicolle de Crescherel, qui avait épousé d'abord Jean-Philibert de Genton, par contrat dotal du 12 septembre 1605, et ensuite René Favre de la Valbonne, 18 juin 1611 (cf. tome XIII, note (4), p. 217), était fille de Jeanne de Sautereau et de Claude de Crescherel, dit Nicolle ou de Nicolle, seigneur de la Place et des Déserts, docteur ès-droits et avocat consistorial au Sénat de Savoie. Le Saint appelle M<sup>me</sup> de la Valbonne « une perle » (voir p. 180) et, comme en témoignent ses lettres, il fut pour son âme un guide très affectueux.

(2) L'Autographe, publié pour la première fois et sans date, par Hérisant (1758), se gardait alors à Rome, dans la chambre de saint Ignace, au *Gesù*. Le texte que nous donnons reproduit une copie conservée à l'archevêché de Malines (vol. *Ignatiana*, n° 11), mais cette copie est défectueuse et ne représente vraisemblablement que la seconde partie de la lettre. Aussi la date de 1612, que porte ladite copie, ne peut être absolument garantie.

(3) M<sup>me</sup> de Limogeon (voir tome XIII, note (1), p. 58), née Jeanne-Louise de Genton, était belle-sœur de la destinataire. Cette parenté explique le choix de celle-ci pour marraine de l'enfant attendu, dont il n'a pas été possible de découvrir la date de naissance.

en fort grand honneur ; mais je le treuve encor plus grand et plus agreable, puisque c'est avec cette heu- reuse rencontre que vous le devez tenir avec moy ; ce que je prens a presage qu'un jour je pourray bien avoir la consolation d'en tenir un des vostres (1). Mais, en tout evenement, nous nous entretiendrons l'un l'autre par la sainte dilection qui me fera tous-jours estre,

Ma tres chere Niece, ma Fille,

Vostre plus humble oncle et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

22 may 1612.

Mon cœur salue le vostre (2) et est son serviteur.

J'ay annoncé la feste de Pentecoste a monsieur Favre (3) qui l'attend en devotion, et nous tous (4).

(1) On lit dans le Registre des baptêmes de Saint-Léger, paroisse de Chambéry : Le 15 novembre 1615 « a esté baptizé Antoine François, fils de noble et spectable René Favre, seigr de la Varbonne, et de damoyselle Andreae Nicolle... Parrain, noble... Antoine Favre... et marreinne, damoyselle Jeanne de Saultereau. » D'après le comte de Foras (*Armorial et Nobiliaire*, etc., tome II, p. 369), François de Sales aurait été aussi parrain de cet enfant, peut-être parce qu'il lui donna son nom.

(2) C'est sans doute le mari de la destinataire que le Saint désigne ainsi.

(3) Le Président.

(4) Cette phrase assez obscure vient assurément d'une lecture défectueuse. Hérisant porte *vous toutes*, au lieu de « nous tous. »

## DCCLXXVIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL 1<sup>er</sup>

Pourquoi le Saint désire obtenir l'agrément du duc de Savoie pour les prédications qu'on lui demande à Lyon.

Annecy, 26 mai 1612.

Monseigneur,

Je suis conjuré de la part de messieurs les doyen et Comtes de Saint Jean de Lion \*, de leur accorder mes prædicationes pour le Caresme prochain. La qualité de

\* Vide infra, Epist. DCCXCII.

cett'eglise-là, qui est si honorable entre toutes celles de France, le voysinage et perpetuel commerce de ceux de ces pais ci avec les Lionnois, lhonneur que ces seigneurs m'ont fait de m'envoyer expres monsieur le Comte de Saconay, originaire sujet et vassal de Vostre Altesse et lequel tient un rang fort principal entr'eux <sup>(1)</sup>, me convie a ne point refuser en une si affectionnee et digne recherche. Seulement ay-je reservé le bon playsir de Vostre Altesse, sous lequel je veux tous-jours vivre; qui me fait la tres humblement supplier de me fayre sçavoir ce qu'ell' aura aggreable pour ce sujet \*, tandis que je continueray mes vœux pour sa prosperité, comme doit, Monseigneur,

\* Vide infra, Epist.  
DCCXCII.

Son tres humble, tres-obeissant et tres fidele  
orateur et serviteur,

FRANÇS, Evesque de Geneve.

A Neci, le XXVI may 1612.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Louis de Sacconay, qui était à cette date chamarié du Chapitre. (Voir tome XI, note (1), p. 305.)

---

## DCCLXXIX

A LA MÈRE DE CHANTAL

(BILLET INÉDIT)

« Nostre fievre » et « nostre teste ». — Les bonnes dispositions des syndics pour les agrandissements de la Visitation.

Annecy, 27 mai 1612 (1).

Ma tres chere Mere,

Comme vous portes vous, je vous prie, a ce matin ? car hier vous fustes toute lasse et attachee de nostre fievre;

(1) La date est prouvée par la concordance du billet avec les délibérations du Conseil municipal d'Annecy, prises en la séance du lundi 28 mai 1612. (Voir note (2) de la page suivante.)

et je puis bien mieux dire de *notre fièvre* que ma Seur Milletot (1) de *notre teste*. Helas! mon cœur vous donne mille fois le bonjour, ayment uniquement le vostre comme soy mesme.

Je fis hier vostre ordonnance envers Messieurs de la ville (2) que, sans mentir, nous obligent tout plein en l'estime et l'amour quilz tesmoignent a nostre Mayson. Je vous diray la resolution demain (3), Dieu aydant; et cependant, conservez vous bien fort, ma tres chere Mere, je vous en conjure, et mille mille fois bon jour.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le marquis de la Prunarède,  
à Montpellier.

(1) Sœur Marie-Marguerite Milletot (voir ci-dessus, note (3), p. 6), qui abusait du pluriel en usage dès les premières années de la Visitation.

(2) Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'Annecy, du 28 mai 1612, s'exprime ainsi : « A esté proposé et remonstré, comme samedi dernier messieurs les scindics auroient visité M<sup>sr</sup> le Rev<sup>me</sup> Evesque de Geneve; dont, entre autres propos, fut dict par luy quil desiroit quil pleut a la ville de bailler a la maison de la Religion de la Visitation (les Dames delaquelle ont acquis la maison des hoirs du sieur advocat de Gemilly, par autorité de Sa Sainteté) la place qui est entre la tour du Prieur de Talloires et celle dudit sieur de Gemilly, en roodant a ladite ville, ou baillant, tout le jardin du sieur de Talloires et la moitié de la tour d'icelluy... Et pour aultant que lesdites Dames baillent et offrent de place davantaige que celle qu'elles demandent, et qu'en ladite place ne se jette que des immondices qui aportent beaucoup d'incommodité, partant il semble que tel eschange aporte de proufict a la ville. Outre que lesdites Dames desirant au mesme lieu bastir leur eglise, elles affectionnent entierement cette place. Sur quoy plaira a l'assemblee d'ordonner ce qui sera respondu a M<sup>sr</sup> le Rev<sup>me</sup> a ce subject, et sur le tout pourvoir. »

« Messieurs les scindics, » Jean Floccard, Jean Crochet, Guillaume Méclard et François Marvin, se montraient, on le voit, tout disposés à condescendre aux désirs des saints Fondateurs.

(3) La « resolution » fut telle que le Saint pouvait l'espérer. « La Ville, » est-il dit dans le même procès-verbal cité à la note précédente, « en desirant d'observer la volonté de M<sup>sr</sup> le R<sup>me</sup> Evesque de Geneve, qui affectionne la susdite place pour lesdites Dames, pour y bastir leur eglise, » décide « qu'elle leur est accordee en contrechange de la place qu'elles ont proposé. »

## DCCLXXX

A LA MÈME

(FRAGMENT INÉDIT)

Une postulante qui avait de la répugnance pour l'abjection ;  
comment traiter avec elle.

Annecy, vers fin mai 1612 (1).

. . . . . (2) et il y a un quart d'heure  
un'autre fois. En somme, je suis le meilleur de vos peres  
et le plus brave de vos enfans.

Il me sembla que vous m'eussies marqué le jour de  
saint Claude. Il me semble qu'il ne faut pas estonner  
cette fille si ell'est tentee (3), ains seulement la bien  
examiner sur le desir d'estre de la Congregation, et si on  
la treuve foible, luy donner loysir d'y penser, affin qu'elle  
se resolve sans præcipation ; car il m'est advis que ce  
soit une bonne fille, mais qui a repugnance a l'abjection,  
et par ce qu'ell'a l'esprit fort, elle ne peut bonnement le  
plier du tout pour encor.

Bon jour, ma tres chere Mere, vives saintement. Je  
prie Dieu pour nostre fille (4), que je sceu seulement hier  
estre malade. Dieu soit nostre cœur et nostre vie.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) La date de l'année est proposée sous toutes réserves ; elle se déduit de l'écriture, qui ressemble beaucoup à celle des billets adressés vers la même époque à la Mère de Chantal, et du rapprochement qu'on peut faire entre ce fragment et la Lettre DCCLXXIV. (Voir ci-dessous, note (3). L'allusion au « jour de saint Claude, » 6 juin, permet de placer ces lignes vers la fin du mois précédent.

(2) Le haut de l'Autographe a été coupé.

(3) « Cette fille tentee... qu'il ne faut pas estonner, » pourrait bien estre la « damoiselle si brave » dont il est parlé plus haut (p. 213). Entrée au commencement de mai, elle aurait eu le loisir de témoigner d'abord beaucoup de ferveur et de « desir d'estre de la Congregation ; » puis, le moment de prendre l'habit approchant, c'est-à-dire le 6 juin, « jour de saint Claude, » elle aurait inspiré des craintes à la Mère de Chantal. De fait, elle ne persévéra pas, car son nom est absent des listes des Religieuses reçues dans ce même temps.

(4) Française de Chantal.



## DCCLXXXI

## A LA MÊME

Beauté du Ciel après l'Ascension du Sauveur. — Aspirations pieuses. — La seule chose qui donne du prix à l'éternité des biens, d'après saint François de Sales. — La glorification du corps de Notre-Seigneur et de notre corps.

Annecy, [31 mai 1612 (1).]

Je vous donne la joye dequoy nostre Sauveur est monté au Ciel, ou il vit et regne, et veut qu'un jour nous vivions et regnions avec luy. O quel triomphe au Ciel et quelle douceur en la terre ! Que nos cœurs soyent *ou est* leur *thresor* \*, et que nous vivions au Ciel, puis que nostre vie \* est au Ciel.

\* Matt., vi, 21.

\* Coloss., iii, 4.

Mon Dieu, ma Fille, que ce Ciel est beau, maintenant que le Sauveur y sert de soleil \* et la poitrine d'iceluy, d'une source d'amour de laquelle les Bienheureux boivent a souhait \* ! Chacun se va regarder la dedans et y void son nom escrit d'un caractere d'amour, que le seul amour peut lire et que le seul amour a gravé \*. Ah Dieu ! ma chere Fille, les nostres y seront-ilz pas ? Si seront, sans doute ; car bien que nostre cœur n'a pas l'amour, il a neanmoins le desir de l'amour et le commencement de l'amour. Et le sacré nom de Jesus n'est-il pas escrit en nos cœurs ? il m'est advis que rien ne le sçauroit effacer. Il faut donq esperer que le nostre sera escrit reciproquement en celuy de Dieu. Quel contentement quand nous verrons ces divins caracteres marqués de nostre bonheur eternel !

\* Cf. Is., lx, 19 ;  
Apoc., xxi, 23.

\* Cf. Is., ult., ii, 12.

\* Cf. ibid., lxii, 2 ;  
Apoc., ii, 17.

(1) Cette lettre semble avoir été écrite une année où les deux Saints se trouvaient dans la même ville pour la fête de l'Ascension. Il faut donc exclure 1611, le Bienheureux ayant célébré cette solennité à Gex, et 1613, année de son voyage à Milan-Turin : reste 1612. A cause de l'appellation de « Mere », qui n'y paraît qu'une fois, la lettre serait moins bien placée au-delà de 1613.

Malgré l'analogie des idées et la concordance du dernier alinéa avec la pensée générale, ce texte nous paraît interpolé ; l'avant-dernier alinéa pourrait bien appartenir à une autre lettre. Toutefois, à défaut de preuves certaines, nous le laissons ici.

Pour moy, je n'ay rien sceu penser ce matin qu'en cette eternité de biens qui nous attend, mais en laquelle tout me sembleroit peu ou rien, si ce n'estoit cet amour inva-riable et tous-jours actuel de ce grand Dieu qui y regne tous-jours. Mon Dieu, ma chere Mere, que j'admire la contrariété qui est en moy, d'avoir des sentimens si purs et des actions si impures ! car vraiment il m'est advis que le Paradis seroit emmi toutes les peynes d'enfer si l'amour de Dieu y pouvoit estre, et si le feu d'enfer estoit un feu d'amour, il me semble que ces tourmens seroyent desirables. Je voyois ce matin tous les contentemens celestes estre un vray rien aupres de ce regnant amour. Mays d'ou m'arrive-il que je n'ayme pas bien, puisque des maintenant je puis bien aymer ? O ma Fille, prions, travaillons, humilions-nous, invoquons cet amour sur nous.

Jamais la terre ne vit le jour de l'eternité sur son rond jusques a cette sainte feste, que Nostre Seigneur, glori-fiant son cors, donna, comme je pense, envie aux Anges d'avoir de pareilz cors, a la beauté desquelz les cieux et le soleil ne sont pas comparables. Ah ! que nos cors sont heureux d'attendre un jour la participation a tant de gloire, pourveu qu'ilz servent bien a l'esprit en cette vie mortelle !

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

---

## DCCLXXXII

AUX ÉMINENTISSIMES CARDINAUX  
DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES (1)

( MINUTE )

L'une des opinions maudites de Calvin. — Dévotion des catholiques de Savoie au bienheureux Amédée. — Pourquoi les membres de la Sacrée Congrégation des Rites doivent faire avancer sa canonisation.

Annecy, 2 juin 1612.

Illustrissimi et Reverendissimi Signori  
Padroni miei colendissimi,

Fra le maledette et anathematizzate opinioni che dal nefando Calvino furono insegnate con maggior veementia et impudentia nella misera città di Geneva, una

Mes très vénérés, Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs,

L'une des opinions maudites et réprouvées que l'infâme Calvin enseigne avec plus d'ardeur et d'impudence dans la malheureuse cité de Genève, ce fut le mépris des Saints qui règnent au Ciel avec

(1) La Sacrée Congrégation des Rites a été fondée par Sixte V, qui, dans sa Bulle *Immensa aeterni Dei*, du 28 mars 1588, lui assigna son rôle et délimita ses attributions. Elle a pour but de régler tout ce qui touche au culte divin, et en particulier de diriger la procédure à suivre dans la canonisation des Saints. (Voir *Annuaire pontifical catholique*, par M<sup>sr</sup> Albert Battandier, année 1899, p. 421.)

En 1612, la Sacrée Congrégation se composait de treize Cardinaux : François de Joyeuse (voir tome XII, note (1), p. 411). — François-Marie del Monte, Préfet de la Congrégation dès 1607 jusqu'à sa mort. Sixte V l'avait créé cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Dominica*, en 1588; il occupa successivement les sièges de Preneste et d'Ostie, et mourut, doyen du Sacré-Collège, le 27 août 1627.

Robert Bellarmin (voir tome XIV, note (3), p. 405); Jean Garsia Millino (voir *ibid.*, note (1), p. 416).

Pierre-Paul Crescenzo, créé le 11 août 1611, par Paul V, cardinal-prêtre des Saints Nérée et Achillée, après avoir occupé plusieurs sièges, mourut le 19 février 1645, évêque de Porto.

Jean-Baptiste Leni, cardinal-prêtre du titre de Saint-Sixte (24 novembre

fu il dispregio de' Santi che con Christo regnano in Cielo, onde il nome loro cercò con ogni modo possibile di mettere fuor di memoria, di profanare le reliquie loro, burlarsi delle loro intercessioni et bestemmie contra li loro meriti et gl'honori che ad essi si devono.

Per questo, come per via di antiperistasi, nel restante di questa diocesi li popoli catholici, con fervor particolare, si essercitano in celebrare et invocare li Santi ; fra quali li predecessori nostri hebbero grandissima divotione al Beato Amedeo, Duca terzo, come dalle honorate immagini sue in parecchi luoghi si vede, che con le insegne di santità nelle chiese si vedono. Ma perchè egli non è canonizzato, non se gli fa quell'honor publico et solenne [che]

Jésus-Christ. Dans ce but, il tâcha par tous les moyens d'effacer le souvenir de leur nom, de profaner leurs reliques, de tourner en ridicule leurs intercessions, de blasphémer contre leurs mérites et les honneurs qui leur sont dus.

C'est pourquoi, par une sorte de réaction, les populations catholiques du reste de ce diocèse s'appliquent avec une ferveur spéciale à honorer et à invoquer les Saints. Parmi ceux-ci, le bienheureux Amédée, troisième duc [de Savoie,] fut de la part de nos ancêtres l'objet d'une très grande dévotion : c'est ce qu'attestent ses images, vénérées en plusieurs lieux dans les églises avec les attributs de la sainteté. Mais, parce qu'il n'est pas canonisé, on ne lui rend pas cet honneur public et solennel qui est dû à l'éminence et à la réalité de

1608), qu'il échangea plus tard contre celui de Sainte-Cécile. Il était évêque de Ferrare et archiprêtre de Latran, quand il mourut le 3 novembre 1627.

Horace Lancellotti, nommé le 17 août 1611, cardinal-prêtre du titre de Saint-Sauveur, mourut le 9 décembre 1620.

Antoine-Marie Gallo (voir tome XIV, note (1), p. 272). — Odoard Farnese, créé cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, par Grégoire XIV, le 6 mars 1591, mourut le 21 février 1626 ; il était évêque de Frascati.

André Baroni-Peretti, le 5 juin 1596, fut créé cardinal par Clément VIII, et devint successivement, sous Urbain VIII, évêque de Preneste, d'Albano et de Frascati. Il mourut le 3 août 1629.

Jean-Baptiste Deti, fait cardinal le 3 mars 1598, mourut vers le 14 juillet 1630, évêque d'Ostie et doyen du Sacré-Collège.

Ferdinand de Gonzague (voir ci-dessus, note (1), p. 202). — Louis Capponi mourut le 7 avril 1659 ; il avait été créé cardinal par Paul V, le 24 novembre 1608, et nommé archevêque de Ravenne par Grégoire XV.

(Voir Ciaconius, *Hist. Pontif. et Card.*, 1677, tom. IV.)

all'altezza et verità della santità sua è debito. Et quantunque in varie occurrentie habbiano molti provato quanto sia la sua intercessione giovevole a chi, con vera fede in Dio, alle sue orationi ricorre, tuttavia altri non ardiscono invocarlo sin tanto che dalla santa Chiesa vengha annumerato fra Santi.

Il che vedendo che da tutto il Stato del Serenissimo Duca di Savoya vien con sommo affetto desiderato, et massime dalli Reverendissimi Arcivescovo di Torino <sup>(1)</sup> et Vescovo di Vercelli <sup>(2)</sup>, vengho anch'io, con tutte le forze dell'animo mio, a supplicare la Santa Sede Apostolica che si degni far questa gratia a tutti questi popoli circonvicini \*. Et perchè in queste occasioni Sua Beatitude non suole fare cosa veruna senza il consiglio et assenso della Sacra Congregatione delle Signorie Vostre Illustrissime et Reverendissime, per questo vengho anco

\* Cf. supra, Epist. DCLVII.

---

ses mérites. De fait, en plusieurs circonstances, un grand nombre de personnes ont éprouvé l'efficacité de son intercession en faveur de ceux qui, avec une vraie confiance en Dieu, recourent à ses prières ; d'autres cependant n'osent l'invoquer tant que la sainte Eglise ne l'a pas mis au nombre des Saints.

Aussi, voyant avec quelle ardeur cet événement est désiré dans tous les Etats du sérénissime duc de Savoie, et particulièrement par les Révérendissimes Archevêque de Turin <sup>(1)</sup> et Evêque de Verceil <sup>(2)</sup>, je viens à mon tour supplier de toutes les forces de mon âme le Saint-Siège Apostolique, afin qu'il daigne accorder cette faveur à tous les peuples environnants. Or, comme d'ordinaire Sa Béatitude ne fait rien en de telles occasions sans l'avis et l'assentiment de la Sacrée Congrégation de Vos Seigneuries Illustrissimes et Révérendissimes,

(1) M<sup>sr</sup> Charles Broglia (voir tome XII, note (1), p. 224, et cf. ci-dessus, variante (j), p. 175).

(2) Jacques Gorla, né à Villafranca d'Asti, précepteur de Maurice de Savoie, fut nommé par le Pape Paul V évêque de Verceil, le 17 août 1611. Pendant trente-sept ans, ce Prélat administra son Eglise avec autant de courage que de désintéressement. Il se montra le bienfaiteur des Religieux Feuillants, fit couronner avec grande solennité l'image de la Bienheureuse Vierge, vénérée dans le sanctuaire du mont d'Oropa, et mourut en 1648. (Voir Ughelli, *Italia sacra*, Romæ 1652, tom. IV, col. 1129.)

a supplicarle che vogliano giovare et favorire quest'opera tanto pia : opera che agl'inimici de' Santi farà gran confusione, alli devoti sarà di gran consolatione, alli Precncipi sveglierà l'appetito d'imitatione, et a tutta la Chiesa darà materia di allegrezza et beneditione ; ma in particolare a questa desolata diocesi nella quale nacque et fu allevato quel gran Precncipe, il quale, secondo il nomè suo, fu tanto amato et amatore d'Iddio.

Che sì come egli con tutto il cuore magnificò il nome divino, così anco sua divina Maestà essaltò il suo con tanta multitude di veri miracoli, che quando se ne faranno le informazioni, si vederà chiaro che è providentia d'Iddio che questa canonizatione sia stata differita sin adesso, acciò che abondando il dispregio de' Santi fra gli heretici di questi contorni, molto a proposito si mettrà inanzi agl'occhi loro questa lampada \* che fu accesa fra li predecessori loro, nella quale vedano una vita di mirabile pietà et miracoli di mirabile chiarezza.

Et così, non dubitando punto che le Signorie Loro Illustrissime et Reverendissime habbiano piacere di promuovere un'opra tanto desiderabile, facendole humil

\* Cf. Eccli., xxvi, 22;  
Matt., v, 15.

---

je les supplie également de vouloir bien servir et favoriser une œuvre de si haute piété. Elle causera aux ennemis des Saints une grande confusion, consolera grandement les âmes dévotes, éveillera dans les princes le désir d'imitation, enfin elle sera un sujet d'allégresse et de bénédiction pour toute l'Eglise, mais surtout pour ce diocèse désolé où naquit et fut élevé ce grand Prince qui, ainsi que son nom même l'atteste, fut tant aimé de Dieu et l'aima si ardemment.

Il exalta de tout son cœur le nom divin, mais en retour, la divine Majesté a glorifié le sien, et par une telle multitude de vrais miracles, qu'on verra clairement, au moment des informations, que cette canonisation a été différée jusqu'ici par une providence de Dieu. Dans ces pays, en effet, les hérétiques ont un grand mépris pour les Saints ; il est donc fort à propos de mettre devant leurs yeux cette lampe qui brilla jadis parmi leurs ancêtres : ils y verront une vie d'une piété admirable et des miracles d'une merveilleuse évidence.

Je ne doute point que Vos Seigneuries Illustrissimes et Révérendissimes ne prennent plaisir à faire avancer cette cause si justement

riverentia, pregho nostro Signore Iddio che le dia la santa pienezza delle sue gratie.

Di Annessi, alli 2 di Giugno 1612.

désirée ; aussi, leur offrant mes humbles hommages, je prie Dieu notre Seigneur qu'il leur donne la sainte plénitude de ses grâces.

D'Annecy, le 2 juin 1612.

### DCCLXXXIII

A DOM PIERRE DE SAINT-BERNARD DE FLOTTES  
FEUILLANT (1)

Un grand désir du Saint. — Envoi d'un ouvrage. — Les PP. Capucins en Savoie.

Annecy, 10 juin 1612 (2).

Certes, mon Reverend Pere, je desire grandement de pouvoir tirer de la presse de mes inutiles occupations

(1) Pierre de Flottes, né à Limoges, mort à Bordeaux le 14 septembre 1666, entra au noviciat de l'Ordre des Feuillants, à Paris, le 8 septembre 1600, et s'adonna au ministère de la prédication ; bientôt, il y excella. Les principales chaires de France retentirent de sa parole ; elle « plaisait au plus haut degré, » dit Morotius. Mais dom Pierre de Saint-Bernard n'avait pas seulement les qualités de l'orateur ; « la sainteté de sa vie et une chaleur vivifiante pénétraient dans les profondeurs de l'âme et y produisaient des fruits abondants. » Il exerça dans son Institut les charges de provincial, de prieur et de conseiller du Général. Son grand mérite lui acquit d'illustres amitiés, en particulier celle de François de Sales. C'est lui qui fit, étant prieur de Lyon, « une tres elegante oraison funebre » de son saint ami, en présence des Religieuses de la Visitation de Bellecour, dans le service célébré le 30 décembre 1622 (1). (Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. X.) A la fin de la « harangue, qui fut moins funebre que panegirique, ... chacun, » dit François Favre (*Process. remiss. Gebenn.* (II), ad art. 16), « publioit le Serviteur de Dieu saint. »

(2) La date résulte des indications que fournit le texte sur un ouvrage du Saint et sur les fondations des PP. Capucins en Savoie. (Voir notes (2), (3) de la page suivante.)

(1) Dans la même église et l'année suivante, l'orateur prononça une seconde oraison funèbre. Elle parut à Lyon en 1624, avec une épître dédicatoire à M<sup>rs</sup> Jean-François de S.les, sous ce titre : *Oraison pour l'anniversaire de feu... M<sup>re</sup> François de Sales... Prononcé le jour des Innocents, 27 (sic) decembre 1623.*

quelque petite besoigne de devotion, qui, en quelque sorte, corresponde aux augures que vostre charité en fait (1); mays il est tres vray que je n'ose nullement esperer cela pour maintenant. Ce que j'ay de plus prest, qui regarde la conduite des ecclesiastiques de ce diocæse (2), je le remettray, Dieu aydant, a ce porteur, non seulement par ce qu'il est mon diocæsain et quil a des-ja esté employé en semblable occasion, mays par ce aussi que vous le voules, puis que je suis de tout mon cœur,

Mon Reverend Pere, et tres asseurement,

Vostre tres humble et tres affectionné  
frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Mon Reverend Pere, je vous escriis tout a fait sans loysir et presque sans haleine, ce matin de la Pentecôte. Presque toutes nos chaires sont occupees par les RR. Peres Capucins, qui ont huit Maysons, la plus part nouvellement fondees (3); et si, je vous puy dire que, excepté celle de cette ville, je n'oserois en presenter une

(1) Serait-ce après avoir lu l'*Introduction à la Vie devote* que le destinataire aurait fait ces « augures » auxquels saint François de Sales désire « correspondre » ? Et la « petite besoigne de devotion » ne serait-elle pas le *Traitté de l'Amour de Dieu*, auquel il donnait alors ses loisirs ?

(2) Le 8 février 1612, l'Évêque de Genève signe la préface, et le 9 mai suivant, à ses prêtres réunis en Synode, il présente le texte d'un ouvrage qui avait pour titre : *Rituale Sacramentorum ad præscriptum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, jussu Reverendissimi Patris Francisci de Sales, Episcopi et Principis Gebennensis, editum, ad usum Ecclesiæ et Diocesis Gebennensis*, etc. Lugduni, apud Joannem Charvet, 1612. — Manifestement, le *Rituale Sacramentorum* regardait « la conduite des ecclesiastiques; » c'est sans doute un exemplaire de cet ouvrage qui fut communiqué à dom Pierre de Saint-Bernard.

(3) D'après le *Nécrologe des FF. Mineurs Capucins*, par le P. Eugène de Bellevaux (pp. xiv-xix), voici la date de fondation des Maisons qui furent établies dans leur province dite de Savoie, du vivant de saint François de Sales : Chambéry, 1575-1576; Saint-Jean-de-Maurienne, 1580; Annecy, 1593; Montmélian, 1596; Thonon, 1602; Saint-Julien-en-Genoivois, 1602; Saint-Maurice en Valais, 1603; en 1612, les trois convents de Gex, Moutiers, Rumilly; La Roche, 1617; Sallanches, Aoste et Belley, 1619.

En mentionnant les « huit Maysons » des PP. Capucins, le Saint n'a pas voulu parler seulement des convents établis dans son diocèse; car, d'après la liste précédente, on voit que, même après 1619, le territoire ecclésiastique de Genève ne comptait que sept fondations. Le chiffre donné dans cette lettre s'applique donc à toutes les fondations de Savoie et se trouve vérifié en 1612.



a quelque predicateur qui, pour y venir, eut besoin de faire une journee.

Au R. P. en N. S.

Le Pere Dom Pierre de St Bernard,  
 Predicateur Feuillant. — A Lion.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Léon Clugnet,  
 à Fresnes-les-Rungis (Seine).

---

## DCCLXXXIV

A MONSEIGNEUR PELLEGRINO BERTACCHI  
 ÉVÊQUE DE MODÈNE (1)

Renseignements demandés sur un étranger apostat, en faveur  
 de sa femme convertie.

Annecy, 12 juin 1612.

Illustrissimo et Reverendissimo Signor mio  
 osservandissimo,

Habbiamo qui in questa diocæsi un certo Crespiliano  
 il quale è da Modena, et un pezzo fa venne a Genevra  
 dove, fatta l'abiuratione della santa fede catholica et da-  
 tosi in preda all'heresia, fece professione di philosophia

---

Mon très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Nous avons dans ce diocèse un certain Crispiliani, originaire de  
 Modène. Venu à Genève, il y a quelque temps, il y abjura la sainte  
 foi catholique, et, livré en proie à l'hérésie, il professa la philosophie

(1) Pellegrino Bertacchi, né en 1567 à Castelnuovo (Garfagnana), dont il fut d'abord archiprêtre, suivit le cardinal d'Este à Rome, où il séjourna de 1605 à 1608. Elu évêque de Modène en février 1610, il administra son diocèse avec le zèle d'un vrai pasteur, alla à Madrid en 1614 pour accompagner le même Cardinal et y retourna en 1622, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Revenu à Modène au mois de septembre, il y mourut le 22 août 1627. La fondation de la Congrégation de Saint-Charles, l'érection de nouveaux Instituts, la construction de nouvelles églises datent de son épiscopat. M<sup>sr</sup> Bertacchi a laissé des ouvrages qui témoignent de sa sollicitude pour l'instruction et la sanctification des prêtres et des fidèles. (Cf. Tiraboschi, *Biblioteca Modenese*, 1781, tome I<sup>er</sup>.)

in quella maledetta città (1). Hora, ritiratosi da Geneva nelle terre di questa istessa diocæsi che dipendono di Francia, ha pigliato moglie di casa molto honorata (2), la quale era pur hæretica. Et adesso, per gratia d'Iddio essendo Catholica, è in scrupulo del suo matrimonio perché alcuni gli han detto che detto Crespiliano de Crassi era o prete o frate professo

---

dans cette ville maudite (1). Ayant ensuite quitté Genève pour se retirer sur les terres de ce diocèse qui dépendent de la France, il prit, dans une famille très honorable, une femme également hérétique (2). Celle-ci, étant aujourd'hui devenue catholique par la grâce de Dieu, conçoit des scrupules au sujet de son mariage, parce que quelques personnes lui ont dit que ce Crispiliani de Crassy avait été prêtre ou religieux profès.

(1) Voici en substance ce qu'écrivait Vespasien Aiazza sur ce personnage, dans une lettre adressée de Thonon au Nonce de Savoie, le 14 avril 1612 (Archives Vaticanes, Savoie, 161) :

Un italien résidant près de Thonon, dans le territoire du roi de France, et se signant *M. Crespiniiani*, se fait passer pour gentilhomme. Il écrit un livre où il récrimine à la fois contre la religion catholique et la religion prétendue réformée. A Genève, où il séjourna tout d'abord, son enseignement parut suspect et l'en fit exiler. Il aurait été évêque et secrétaire de Clément VIII, chose à peine croyable ! Il pourrait plutôt avoir été le sacriste qui dépouilla, dit-on, la sacristie de Sa Sainteté et s'enfuit. De fait, on prétend que Crespiniiani avait apporté dans ces pays des ornements d'église fort précieux et plusieurs milliers d'écus. Peu de temps après son arrivée à Genève, il épousa la fille d'un gentilhomme savoyard, expulsé par l'édit de Son Altesse. Aujourd'hui, celui-ci est converti, tous les siens sont bons catholiques, et depuis quelques mois, la femme de cet italien a embrassé le catholicisme.

Aiazza recommande ensuite le secret et ajoute textuellement : « Le beau-père et les beaux-frères de cet italien sont mes amis, et je n'ai pas besoin de m'en faire des ennemis. » Ces dernières lignes expliquent le ton de réserve sur lequel sont données les informations précédentes : elles en garantissent aussi la valeur.

(2) Marc-Antoine Crispiliani, seigneur de Crassy au pays de Vaud, épousa, par contrat de mariage daté de 1604, où il est qualifié de « gentilhomme de Modene, » Amblarde Forestier, fille de Claude Forestier, seigneur d'Yvoire (voir tome XIII, note (1), p. 195), à laquelle il fit un don de mille écus d'or. (Archiv. départ. de la H<sup>te</sup>-Savoie, E 59.) Le 25 décembre de la même année, le Conseil de Genève l'accusait d'être espion de l'Inquisition. Il devint, le 16 novembre 1615, propriétaire de la juridiction d'Yvoire, et mourut avant le 29 mars 1626, car dans un acte daté de ce jour, il est parlé des « hoirs de feu noble Marc Anthoine Crespelani... Ferdinand, Heleine et Marie Crespelani, » ses enfants. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Mss. Lagrange.*)

Per questo vengho a supplicare V. S. Ill<sup>ma</sup> et R<sup>ma</sup> che si degni procurare che si sappia la verità di questo dubbio ; il che, a mio parere, sarà cosa facile, ogni minima disquisitione che se ne faccia in quella sua città. Et oltre che V. S. Ill<sup>ma</sup> et R<sup>ma</sup> usará in questo carità verso questa pover' anima della moglie di detto Crespiliano, a me darà grand' introduzione di convertire esso Crespiliano et mi farà una gratia della quale io glie restarò obligatissimo.

Et così sperando, bacio le sacre mani a V. S. Ill<sup>ma</sup> et R<sup>ma</sup> et le pregho dal Signor Iddio ogni vero contento.

Di V. S. Ill<sup>ma</sup> et R<sup>ma</sup>,

Humile et affettionatissimo servitore,

FRANC<sup>o</sup>, Vescovo di Geneva.

Di Neci, alli XII di Giugno 1612.

All' Ill<sup>mo</sup> et R<sup>mo</sup> Sig<sup>r</sup> osservandissimo,

Monsig<sup>r</sup> il Vescovo di Modena.

A Modena.

Revu sur l'Autographe conservé à Modène, Archives capitulaires.

Je viens donc supplier Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime de vouloir bien faire éclaircir ce doute : chose facile, à mon avis, pour peu qu'on fasse la moindre enquête dans sa ville natale. Outre la charité que Votre Seigneurie exercera à l'égard de cette pauvre femme dudit Crispiliani, elle me donnera grande ouverture pour convertir celui-ci et m'accordera une faveur dont je lui demeurerai très obligé.

Dans cet espoir, je baise les mains sacrées de Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, et souhaite que Dieu notre Seigneur lui donne tout vrai contentement.

De Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime,

L'humble et très affectionné serviteur,

FRANÇOIS, Evêque de Genève.

D'Annecy, le 12 juin 1612.

Au très honoré, Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

M<sup>re</sup> l'Evêque de Modène.

A Modène.

## DCCLXXXV

AU CHANOINE AIMÉ ROUGE, SOUS-PRIEUR DE PEILLONNEX (1)

Renseignements fournis sur un jeune prêtre.

Anney, 15 juin 1612.

Monsieur le Sousprieur,

Nos messieurs les examinateurs (2) ont estimé que nous devons donner courage a M. de Marteret (3), puisqu'il a rendu un grand tesmoignage de vouloir dores-en-avant faire merveilles et quil est parti avec vostre licence, ainsy que vous tesmoignes par vostre lettre, me le renvoyant quant au dimissoire.

Je me recomande a vos prieres, et suis

Vostre bien humble tres affectionné confrere,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XV juin 1612, a Neci.

A Mons<sup>r</sup>

Mons<sup>r</sup> le Sousprieur de Pellionnex.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Montélimar.

(1) Le titre de sous-prieur ou prieur claustral était donné au supérieur local de la Communauté, sous le régime des prieurs commendataires. Aimé Rouge était sous-prieur en 1606, quand François de Sales fit la visite canonique du Monastère; on le retrouve encore en 1626, dans la même charge. Il paraît avoir succédé à Jean-Louis Dupont, sous-prieur en 1595. (Cf. Gavard, *Peillonex*, 1901, chap. XI, xxiv, *Mém. de l'Acad. Salés.*, tome XXIV.)

(2) Le synode du 9 mai 1612 (cf. ci-dessus, note (1), p. 211) avait élu comme examinateurs : Louis de Sales, Etienne de la Combe, Claude-Grandis, Philibert Roget, Nicolas Gottry, Claude-Etienne Nouvellet, Marc-Antoine de Valence, Janus des Oches, Louis Jacquier, Nicolas Garnier. (R. E.)

(3) Jean-François du Martherey sera plus tard destinataire. Ce jeune Religieux dut tenir ses promesses, puisqu'il fut ordonné sous-diacre le 22 septembre 1612 et prêtre le 22 décembre suivant. (R. E.)

Le manque de ressources ayant empêché de relever les bâtiments du monastère (cf. tome XII, note (2), p. 242), la petite Communauté de Peillonex dut se disperser et ses membres se ménager un abri dans des cures du diocèse. C'est dans cette circonstance que Jean-François du Martherey quitta le prieuré, avec RR. de Lagrange, de Livron, Dagand, Bené et Mulin. Toutefois, cet exode ne les libérait pas de leurs obligations monastiques, puisque le Saint fut sollicité après Pâques 1615, par les syndics de Bonne, de dispenser de la résidence « R<sup>d</sup> messire du Martherey. » (R. E.)

## DCCLXXXVI

A MADAME DE CORNILLON, SA SŒUR (1)

Une prétendante « de fort bonne famille et de tres bonne mine. »

Annecy, 17 juin 1612.

Vive Jesus ! ma tres chere Seur, ma Fille. Je [n'écris que deux mots, car] je suis sans loysir ; mesme que demain il faut que j'aïlle estre l'aumosnier de nos Seurs de la Visitation pour la reception d'une fille de Dijon, de fort bonne famille et de tres bonne mine, qui y est arrivee ce matin avec sa mere (2) et asses bien accompagnee. C'est un acquest que M. de Millet (3) et mes filles ont fait en leur voyage (4).

(1) Le ton du billet, le nom de « frere » qu'on lit avant la signature désignent avec une très grande probabilité la sœur du Saint.

(2) Le 18 juin 1612, la Mère de Chantal écrivait à M. Legros, à Dijon : « Nous avons reçu votre chère fille avec beaucoup de satisfaction... Demeurez en repos de cette chère petite âme, car elle a trouvé ici un père et une mère d'affection... Nous avons fait alliance de sœur, la bonne madame Legros et moi. Je la chéris et estime fort, c'est une brave et généreuse femme. » (*Sainte J.-F. Frémyot de Chantal, sa Vie et ses Œuvres; Lettres*, vol. I<sup>er</sup>, Paris, Plon, 1877, p. 9.) C'est tout ce que nous savons des parents de la nouvelle aspirante. Son père pourrait être Bernard Legros, avocat au Parlement, procureur à la Table de Marbre le 12 décembre 1623, et inhumé le 22 novembre 1637 à la Madeleine. (Palliot, *Familles de Bourgogne*, tome I<sup>er</sup>, fol. 421.)

Sœur Marie-Marthe reçut l'habit le 21 septembre 1612, fit profession le 29 septembre 1613, et accompagna les Sœurs qui sortirent d'Annecy avec la Sainte, le 22 octobre 1618, pour faire la fondation du monastère de Bourges. Elle prit part à celle du couvent de Poitiers (6 novembre 1633), et c'est là qu'elle mourut le 25 juin 1651. « L'on voyoit en elle, en l'age de soixante cinq ou six ans, avec un corps bien cassé, un esprit fervent qui ne respiroit que Dieu, qui ne parloit presque que de luy dans les recreations, qui estoit exacte au silence et a l'obeissance comme une novice. » La Sœur Legros exerça « les charges d'assistante, surveillante, portiere, sacristine et infirmiere avec beaucoup de charité et de support. » (Archives de la Visitation d'Annecy, *Livre du Couvent et Circulaires de Poitiers*.)

(3) Il n'a pas été possible de découvrir le personnage que le Saint désigne sous ce nom.

(4) Le voyage en Bourgogne, que la Mère de Chantal et la Sœur Favre avaient fait l'année précédente. (Voir plus haut, note (1), p. 98.)

Je voudrois, mays je ne puis escrire a M. de la Forest <sup>(1)</sup> sur sa convalescence; ce sera donq a la premiere commodité.

Gloire soit au Pere et au Filz et au Saint Esprit, dont nous celebrons la foy aujourd'huy <sup>(2)</sup>.

Vostre tres humble frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

17 juin 1612.

(1) Les membres de cette famille étant très nombreux, il est difficile de connaître celui qui est mentionné ici.

(2) En 1612, la fête de la sainte Trinité tombait le 17 juin.

---

## DCCLXXXVII

A MADAME BOURGEOIS, ABBESSE DU PUITZ-D'ORBE

(INÉDITE)

Condoléances et consolations. — Le seul prix de cette vie mortelle. — Pour mourir, tous les moments sont « heureux » à ceux qui craignent Dieu. — L'Abbesse désire faire un voyage en Savoie; le Saint ne sait ni le lui conseiller, ni l'en dissuader.

Annecy, 18 juin 1612.

Hier bien tard cette bonne dame arriva <sup>(1)</sup>, et ce matin elle prend mes lettres. Helas, ma chere Seur, que j'aurois bien besoin d'un peu plus de loysir pour laysser reprendre mon cœur, tout fasché de cette nouvelle que je viens de recevoir du trespas de madame nostre chere mere <sup>(2)</sup>! Mays puisque je ne puis, que vous diray-je, ma tres chere Seur, sinon que voyla comme cette miserable vie mortelle est incertaine parmi nous, et que nous sommes encor plus miserables qu'elle, si nous l'estimons pour autre sujet que pour ce qu'elle nous sert de passage

(1) La « bonne dame » pourrait bien être M<sup>me</sup> Legros. (Voir la lettre précédente.)

(2) Françoise de Montholon, veuve de Claude Bourgeois de Crépy (voir tome XIII, note (1), p. 35).

a l'éternelle ; éternelle, ma tres chere Fille, a laquelle nous devons sans cesse aspirer, en laquelle nos proches et nos amis se treuveront reunis avec nous d'une société indissoluble.

Mon Dieu, je voy, ce me semble, vostre pauvre cœur fort affligé, car je sçai que vous l'aves fort sensible en telles occasions. Mays, ma Fille, ayons patience ; bien tost nos jours finiront, et nous passerons avec les autres, desquelz alhors nous treuverons la separation fort courte.

Certes, si je ne connoissois l'ame de nostre defuncte et que je n'eusse sceu qu'ell' estoit bonne et craignoit Dieu, j'eusse esté plus estonné de la façon de son trespas (1) que de son trespas mesme, tant j'ayme l'esprit au dessus de tout le reste. Mays une si bonne conscience est tous-jours asses preste, et ny a rien a craindre pour ceux qui craignent Dieu : tous les momens leur sont heureux. Je prieray Dieu, selon mon devoir, et pour son repos et pour vostre consolation.

Et sur le sujet de vostre voyage par deça, je ne sçau-rois vous le conseiller, pour l'apprehension que j'ay quil ne vous incommode en vostre foible santé, ni ne sçau-rois vous le dissuader, pour le tres singulier contentement que j'au-rois a vous tenir un peu parmi nous, en ces desertz. Je ne voy point de tems qui ne soit propre, pour-veu que le voyage que M. le Grand (2) doit faire a Gex ne me contraigne d'absenter de cette ville (3) quand vous series de deça ; et c'est chose delaquelle je ne me puis rien promettre. Mais necessayrement il faut que je sois icy des le commencement de septembre jusques au 20, pour la celebration d'un Jubilé que nous y avons de sept ans en sept ans (4). Vous verres donq le tems que vous aggreeres, et m'en advertires, affin qu'autant quil

(1) D'après le *Voyage littéraire* de D. Martène et de D. Durand (tome I<sup>er</sup>, Paris, 1717), François de Sales aurait prophétisé la mort de cette dame. Ce récit est contredit par le texte même du Saint.

(2) Le duc de Bellegarde.

(3) Ces prévisions se justifèrent ; l'Evêque de Genève se rendit en effet à Gex le 14 juillet suivant. (Cf. ci-dessus, p. 172 et ci-après, p. 254.)

(4) Il s'agit des « grands Pardons » de Notre-Dame de Liesse. (Voir tome XIII, note (2), p. 101, et la lettre du 21 septembre 1612 au baron de Villette.)

me sera possible je m'essaye de disposer mes affaires pour me treuver icy. Mays pour vostre santé, je vous en laisse la consideration, et a vos medecins de dela (1).

Je pensois, mais je ne puis escrire a madame la Prieure nostre chere seur (2); vous l'assurerez bien de ma fidelité. En vraye verité, vous n'aves point de cœur qui soit plus vostre que le mien. Dieu soit a jamais vostre consolation. *Amen.*

Vostre plus humble, tres fidele frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XVIII juin 1612.

M<sup>me</sup> de Chantal n'ayant nul loysir, vous bayse les mains de tout son cœur et n'oubliera pas de rendre le devoir a M<sup>me</sup> la chere defuncte.

Que j'escrirois volontier a monsieur d'Origni (3)! mays je suis si pressé du depart de cette bonne dame, que je suis forcé de vous conjurer que ce soit par vostre entremise que je luy offre mon humble tres affectionné service.

A Madame

Madame l'Abbesse du Puy d'Orbe.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Nancy.

(1) Le voyage de l'Abbesse n'eut pas lieu cette année.

(2) Françoise Bourgeois (voir ci-dessus, note (1), p. 151).

(3) Guillaume Bourgeois, baron d'Origny, frère de la destinataire. (Voir le tome précédent, note (4), p. 131.)

---

DCCLXXXVIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL 1<sup>er</sup>

Remerciements pour une grâce obtenue.

Annecy, 18 juin 1612.

Monseigneur,

Après que le sieur Chapperon a eü reçu la liberté par la bonté et equité de Vostre Altesse \*, il a voulu

\* Vide supra, Epist. DCCLXIII.



aller a ses pieds pour luy en porter le tres humble remerciement quil en doit. Et moy, Monseigneur, qui ay intercedé pour luy, je l'accompaigne encor en cett' action de graces, et suppliant Nostre Seigneur quil comble de prosperité Vostre Altesse, je demeure,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obeissant et tres fidele  
orateur et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XVIII juin 1612, a Neci.

A Son Altesse Serenissime.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Bianchetta,  
curé de l'Annonciade, à Turin.

## DCCLXXXIX

A MONSEIGNEUR MICHEL D'ESNE, ÉVÊQUE DE TOURNAI 1

(INÉDITE)

*L'Introduction à la Vie devote* attire à son auteur les louanges d'un Prélat étranger. — Gratitude du Saint. — Son oraison pour Genève. — Remerciements pour un envoi de traductions.

Annecy, 21 juin 1612.

Monseigneur,

Je cheriray des-ormais le pauvre petit livret de *L'Introduction a la Vie devote* plus tendrement que je

(1) Michel d'Esne, seigneur de Bétencourt, né en 1540, après avoir suivi la carrière des armes, entra dans les Ordres et reçut la prêtrise le 5 janvier 1589. Promu le 29 novembre 1597 au siège de Tournai, il l'occupa durant dix-sept années. Son amour pour la poésie et ses nombreuses occupations littéraires ne l'absorbèrent pas tout entier; il gouverna son diocèse avec un zèle éclairé et se fit remarquer par d'intelligentes libéralités en faveur des bibliothèques. M<sup>sr</sup> d'Esne mourut le 1<sup>er</sup> octobre 1614. (D'après la *Biographie nationale*, tome VI, Bruxelles, 1878.)

La présente lettre est une réponse; celle du vénérable Prélat est donnée à l'Appendice.

n'ay fait, puis qu'il m'a acquis l'honneur de vostre sainte bienveillance, et me sentiray de plus fort obligé au P. Irenee (1) qui, le premier, m'a donné la consolation de me le faire sçavoir. Mays c'est en fin a vostre bonté a laquelle j'en dois le tres humble remerciement, qui s'est rendüe si favorable et a l'œuvre pour l'appreuver; et a l'autheur, pour l'aymer.

Jé vous en fay donq tres humblement action de graces, et des bons souhaitz que vous faites pour mon reestablishement dedans ma miserable ville de Geneve, pour laquelle je fay cette courte orayson : (\*) *Domine, aut convertatur, aut evertatur; sed, pro tua pietate, potius convertatur quam evertatur, et « quod nostra peccata præpediunt, indulgentia tuæ propitiatio- nis acceleret \*.* »

\* Collect. in Miss.  
Dom. IV Adventus.

Je garderay pretieusement les traductions qu'il vous a pleu m'envoyer (2), non seulement par ce que ce genre d'escritz m'est fort agreable, mais par ce que ce me sera un tître du bien que j'ay de participer a vos bonnes graces, lesquelles je vous supplie, Monseigneur, me conserver comm'a un homme qui les estime et revere autant que nul autre, et lequel, confessant quil ne les a jamais meritees, espere neanmoins quil ne meritera jamais de les perdre, puisque liberalement elles luy ont esté con- cedees.

Dieu multipliera vos ans si mes vœux sont exaucés, et en vos ans, ses celestes benedictions, et tous-jours vous

(\*) Seigneur, ou qu'elle se convertisse, ou qu'elle soit détruite; mais, par votre miséricorde, qu'elle se convertisse plutôt, et « ce que nos péchés retardent, puisse-t-il bientôt s'accomplir par l'indulgence de votre propitiation. »

(1) Nous ignorons quel est ce P. Irénée.

(2) La *Bibliotheca Belgica*, 1<sup>re</sup> série, tome IX, donne la liste de tous les ouvrages de Michel d'Esne. On peut citer ses traductions françaises des Vies de sainte Françoise Romaine, par Penia (1608); de sainte Lydwine, par Brugman (1609); de saint Ignace de Loyola, par Maffei, et de saint François de Borgia, par Ribadeneyra. Ces deux dernières parurent en 1613.

m'aymeres affectionnement, comme celuy qui est et sera invariablement,

Monseigneur,

Vostre tres humble et tres-obeissant indigne confrere  
et tres fidele serviteur en Nostre Seigneur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Jour de la Feste Dieu 1612, a Neci.

A Monseigneur

Monseigneur le R<sup>m</sup>e Evesque de Tournay.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le comte de Nédonchel,  
à Tournai (Belgique).

---

## DCCXC

A M. CLAUDE DUPANLOUP, CURÉ DE LA MURAZ (1)

Le saint métal et la dévotion à saint Théodule.

Annecy, 21 juin 1612.

Monsieur le Curé,

Voyla du saint metal que j'envoye pour vos parroisiens, qui, esperans des benefices par l'intercession de saint Theodule qui l'a beni (2), devront tascher d'assister a la Messe qui se celebrera a son honneur au jour que nous avons marqué de sa feste au *Manuel* (3). Vous feres reposer ledit metal dans l'eglise jusques a ce qu'il le faille jetter (4), ce que vous feres avec la chappe, [ou] au moins avec le surplis et l'estole.

(1) Claude Dupanloup, né à Evires dans les Bornes, de Jean Dupanloup, reçut la tonsure et les Ordres mineurs le 17 décembre 1588, le sous-diaconat le 23 décembre 1589, et fut ordonné prêtre le 19 décembre 1592. Dès le 28 novembre précédent, il avait été institué curé de La Muraz; c'est en cette qualité qu'il fit son testament le 9 juin 1621 et signa un codicille le 30 septembre 1639. (R. E.; Mss. *Lagrange*, vol. A, pp. 250-252.)

(2) Voir tome XIII, note (2), p. 277.

(3) Ce *Manuel* n'est autre que le *Rituale Sacramentorum* publié par saint François de Sales cette même année. (Voir ci-dessus, note (2), p. 228.) La fête de saint Théodule s'y trouve fixée au 16 août.

(4) C'est-à-dire, le faire fondre.

Je me recommande a vos prieres et de vos parrois-  
siens, et suis

Vostre confrere tres affectionné,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

A Neci, le jour Feste Dieu 1612.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le M<sup>rs</sup> Costa de Beauregard, à Paris.

---

DCCXCI

A LA MÈRE DE CHANTAL

La rose, symbole des vertus de saint Jean-Baptiste. — Son amour pour  
la Sainte Vierge et son Enfant. — Deux lys dans une rose.

Annecy, [24 juin 1612 (1).]

Voyés vous une rose, ma tres chere Fille ? Elle repre-  
sente le glorieux saint Jean, duquel la vermeille charité  
est plus esclattante que la rose, a laquelle encor il  
ressemble parce que, comme elle, il a vescu emmi les  
espines de beaucoup de mortifications.

Mays pensés comme ce grand homme avoit gravé au  
milieu de son cœur la Sainte Vierge et son Enfant depuis  
le jour de la Visitation, auquel il ressentit, le premier  
des mortelz, combien la Mere de cet Enfant et l'Enfant  
de cette Mere estoyent aymables. Hors de cette Mere et de  
cet Enfant, rien ne doit occuper le cœur de ma Fille et  
de son pere. Qu'a jamais ce glorieux et divin Jesus vive  
et regne en nos espritz, entre les bras de sa sainte Mere,  
comme en son throsne fleurissant !

Et voyla donq, ma tres chere Fille, un bouquet spiri-  
tuel ou vous voyes deux lys dans une rose, l'un qui est  
né dans l'autre, et qui tous deux benissent, de l'odeur  
de leur suavité et de la perfection de leur beauté, la

(1) Le ton des lettres précédentes sur la fête de saint Jean-Baptiste (voir  
tome XIV, p. 320, et ci-dessus, p. 74) et la phrase finale de celle-ci permet-  
tent d'indiquer cette date comme approximative.

rose des cœurs qui, par une parfaite mortification poignante, vivent nuds, despouillés et quittes de toute autre chose pour eux. Hé, qui nous fera la grace que nous savourions bien le miel que cette Mere abeille fait au milieu de cette fleur aymable ?

Bon soir, ma tres chere Mere; le bon soir a toutes nos Seurs.

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

## DCCXCII

A MESSIEURS LES CHANOINES DE SAINT-JEAN DE LYON <sup>(1)</sup>

(MINUTE)

Le Saint voudrait bien accepter l'invitation du Chapitre, mais à cause du silence du duc de Savoie, il se dégage de sa promesse.

Annecy, 25 juin 1612.

Messieurs,

Je prens a tant d'honneur la recherche quil vous a pleu de faire de mes predications pour l'Advent et Caresme prochain, que si vostre rang en l'Eglise et le merite de tant de personnages signalés desquelz vostre compaignie est composee ne m'avoit des-ja obligé a vous honorer et respecter, je ne laisserois pas de l'estre extremement par cette favorable semonce que, de vostre grace, vous m'aves faite, a laquelle je vous supplie de croire que j'ay fidellement correspondu par un sincere desir d'y satisfaire. Et a cet effect, ne pouvant bonnement partir de cette province ou ma charge me tient lié, sans l'aggreement de

(1) Le Chapitre métropolitain de Lyon se composait de trente-trois membres. Les dignitaires étaient à cette date : Jean Mellet de la Besnerie, doyen ; Antoine de Gibertés, archidiaque ; Hector de Crémeaux, précenteur ; Thomas de Meschatin La Faye, chantre ; Louis de Sacconay, chamarié ; Claude de Salemard de Rassis, sacristain ; Jacques d'Amanzé, custode ; Guichard de Chantelot, prévôt de Fourvière ; Laurent de Simiane, maître du chœur. (*D'après les notes de M. E. Beyssac, érudit lyonnais.*)

\* Vide supra, Epist.  
DCCLXXVIII.

Son Altesse, non seulement j'ay fait supplication pour l'obtenir \*, mais ay conjuré un de ceux que je croyois estre plus propre, affin d'en solliciter l'enterinement.

Or, voyant que jusques a present je n'ay aucune response et que si, par adventure, je la recevois negative dans quelque tems, la faveur que vous m'aves faite de me souhaitter seroit suivie du desplaysir de n'avoir ni mes sermons, ni peut estre ceux des autres predicateurs sur lesquelz, a mon defaut, vous pourries avoir jetté les yeux, d'autant que ce pendant ilz se pourroyent engager ailleurs : cela, Messieurs, fait que je vous supplie de ne plus continuer envers moy l'honneur de vostre attente et de colloquer ce vostre choix <sup>(1)</sup> en quelqu'autre qui ayt plus de liberté que moy pour l'accepter. Vous ne pourres que beaucoup gagner au change, si l'on a esgard a la suffisance, puisqu'en cette partie-la je suis inferieur a tous les predicateurs qui hantent les bonnes villes et montent es grandes chaires, comme la vostre. Mais quant a l'affection de vous rendre du service et du contentement, je pense que malaysement eviteries vous de la perte, puisqu'en verité j'ay le cœur tout plein d'amour et de reverence pour vous, et d'ardeur et de zele pour l'avancement de la vraye pieté en vostre ville.

Que si, apres ces longueurs qui sont ordinaires es cours, la response de Son Altesse m'arrivoit selon vostre desir et le mien, et qu'il vous pleust me conserver l'eslection que vous avies faite de moy pour une autre annee, je vous assure, Messieurs, que je conserveray de mon costé la volonté que j'avois prise de suivre la vostre ; volonté que je vous offre des maintenant avec un bien humble remerciement, pour demeurer toute ma vie,

Messieurs,

Vostre bien humble et très affectionné confrere  
et serviteur en Nostre Seigneur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Le 25 juin 1612, a Neci.

(1) L'édition de 1626 porte « ceux de vostre choix » ; la leçon adoptée semble devoir être la vraie.

## DCCXCIII

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL 1<sup>er</sup>

Recommandation en faveur d'un gentilhomme offensé qui  
demande justice.

Annecy, 30 juin 1612.

Monseigneur,

Ce gentilhomme, qui a en ce païs plusieurs alliés dignes de recommandation, recourt a la justice de Vostre Altesse Serenissime pour tirer rayson d'un homme qui est maintenant a Thuriñ, des-ja remarqué pour desloyal (1), ainsy qu'on luy a fait entendre. Et bien que la justice ne soit desniee a personne, si est ce que, si Vostre Altesse le reçoit en sa speciale protection pour ce regard, il espere qu'il jouira beaucoup plus tost des fruitz qu'il en pretend; et pour cela, il implore sa bonté, a quoy j'adjouste ma tres humble intercession, qui suis,

Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele  
orateur et serviteur  
de Vostre Altesse Serenissime,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

30 juin 1612, a Neci.

A Son Altesse Serenissime.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

(1) Les noms de l'offenseur et du gentilhomme offensé n'ont pu être retrouvés.

## DCCXCIV

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Les Constitutions de la Visitation. — Messages variés.

Annecy, 13 juillet 1612.

Ces quatre motz vous feront grand bien, ma tres chere Fille, pour vous dire que j'ay receu vostre lettre derniere et que je pars demain de grand matin pour, si je puis, me rendre au giste a Gex <sup>(1)</sup>. Je suis marri que la copie que je vous envoyay des Constitutions de la Visitation est si incorrecte; mais je pense que vous entendres bien le sens. Je ne puis monter a Sainte Catherine; j'escriray un mot a propos, et vous verres Madame l'Ancienne a Rumilly <sup>(2)</sup>, ainsy qu'on m'a dit.

Demeures en paix aupres de Nostre Seigneur, que je supplie vous benir et rendre toute sienne. *Amen*.

Ce porteur estant tout mien et l'un des plus vertueux et devotz prestres, je luy ay dit quil vous donnast en main ce billet.

La chere cousine est a Presle <sup>(3)</sup> des il y a, je pense, dix ou douze jours, et je ne l'avois pas veu (*sic*) dix ou douze jours au paravant, de sorte quil y a long tems que je ne l'ay pas veüe; mays elle se porte pourtant [bien] et est tous-jours fort desireuse de s'avancer au service de Nostre Seigneur.

Madame de Chantal vous salue tres cordialement, estant un peu enbesoignee pour faire accommoder la

(1) Le Saint partit en effet le lendemain pour le pays de Gex, où il devait prendre possession de plusieurs églises. (Cf. ci-dessus, pp. 172, 235.)

(2) Jéronyme de Maillard, qui avait gouverné l'abbaye de Sainte-Catherine. (Cf. plus haut, p. 211.) Le rendez-vous de Rumilly était sans doute chez sa mère, devenue la belle-sœur de M<sup>me</sup> de la Fléchère depuis qu'elle avait épousé en secondes noces Charles de la Forest.

(3) M<sup>me</sup> de Charmoisy, car, il s'agit d'elle, avait maison et vignobles à Presle, hameau de Menthon-Saint-Bernard, non loin du lac d'Annecy.



nouvelle mayson <sup>(1)</sup>. Je m'en vay tantost luy dire a Dieu, et je vous le dis aussi, suppliant sa divine Bonté que de plus en plus elle vous face abonder en ses graces.  
*Amen.* Vive Jesus!

Au cher mari mille salutations, et autant de benedictions a ma petite filleule <sup>(2)</sup>.

XIII julliet 1612.

Madame

Madame de la Flechere.

Revu sur l'Antographe appartenant à M<sup>sr</sup> Nunès, Archevêque d'Evora (Portugal).

(1) Le nombre des Religieuses augmentant tous les jours, la maison de la *Galerie* se trouva trop petite; il fallut donc chercher un logement plus vaste et qui facilitât aussi davantage la visite des malades. Le 14 juin 1612, les Fondateurs achetèrent de M. Philippe Nicollin, avocat au Conseil de Genevois, une maison « toute joignante aux murailles de la ville, vers la halle et sur le port du lac. » (Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. VIII; cf. ci-dessus, note (2), p. 219.) La femme de l'avocat, Nicoline Baltazar, étant propriétaire de l'immeuble, figure dans l'acte de quittance comme ratifiant la vente « pour le pris de dix mil cinq centz florins, monoye de Savoye, trois ducattons d'espingle et une piece d'estamine pour faire une robbe a elle predicté damoysselle Baptessard. » (Archives de la Visitation d'Annecy.)

(2) Françoise-Innocente (voir le tome précédent, note (1), p. 56).

---

## DCCXCV

AU PÈRE NICOLAS POLLIENS, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS <sup>(1)</sup>

(INÉDITE)

Une bonne fille qui ne pourra pas être si tôt consolée.

« Le livret » que prépare le Saint.

Gex, 17 julliet 1612.

Mon Reverend Pere,

J'affectionne extremement de donner satisfaction a la bonne fille pour laquelle vous m'escrives; son oncle, et

(1) Les lettres qui sont adressées à ce Religieux dans les deux tomes précédents sont écrites sur le même ton d'amitié, et le désignent ici comme destinataire avec une très grande vraisemblance.

sur tout vostre tesmoignage m'y oblige <sup>(1)</sup>. La petitesse, neanmoins, du logis et l'incommodité des Filles de la Visitation ne permettront pas encor sitost qu'elle soit consolee. Faites moy ce bien, mon Reverend Pere, de m'escrire en quelz termes nous en demeurasmes a Chamberi, par ce que n'en ayant pas distincte memoire, selon mon imbecillité, je n'en puis pas si bien parler à ces Dames quil seroit requis.

Je travaille apres le livret que vous souhaitez <sup>(2)</sup>, et seres des premiers a qui j'en dedieray une copie, si jamais Dieu me le fait voir au jour.

Je suis, plus que vous ne sçauries croire,

Mon Reverend Pere,

Vostre plus humble confrere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XVII julliet 1612.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Montélimar.

(1) Cette « bonne fille » serait-elle M<sup>lle</sup> Bellot, que nous tronverons à la Visitation en janvier 1613 ? Dans ce cas, l'oncle pourrait être M. Boursier, dont il sera parlé plus loin.

(2) Le *Traitté de l'Amour de Dieu*.

## DCCXCVI

A MADAME DE TRAVERNAY (1)

Ce qui donnait à François de Sales « un particulier contentement. » — Pourquoi et comment les tracas sont utiles au progrès spirituel. — Un sentiment qui rend légers tous les déplaisirs.

Du pays de Gex, 20 julliet 1612.

Madame,

Sçachés que j'ay un particulier contentement, quand je reçois de vos lettres, de voir que, parmi beaucoup

(1) L'appellation de « Madame », qui permet d'éliminer M<sup>me</sup> de la Fléchère, le titre de « compere » à la signature et le rapport de cette lettre à celles adressées précédemment à M<sup>me</sup> de Travernay semblent désigner cette dernière comme la destinataire la plus probable.

d'empeschemens et de contradictions, vous conservez la volonté de servir Nostre Seigneur ; car c'est la verité que si vous estes bien fidele entre ces traverses, vous en aures d'autant plus de consolations que les difficultés que vous aves auront esté grandes. Je pense en vous quand moins vous le pensés, et vous voy avec un cœur de compassion, sçachant bien combien vous aves de rencontres en ce tracas parmi lequel vous vivés, qui vous peuvent divertir de la sainte attention que vous desirez avoir a Dieu. Pour cela, je ne veux point cesser de recommander a sa divine Bonté vostre necessité ; mays je ne veux pas aussi laisser de vous conjurer de la rendre utile a vostre avancement spirituel.

Nous n'avons point de recompense sans victoire, ni point de victoire sans guerre. Prenés donq bien courage, et convertissés vostre peyne, qui est sans remede, en matiere de vertu. Voyés souvent Nostre Seigneur qui vous regarde, pauvre petite creature que vous estes, et vous voit emmi vos travaux et vos distractions ; il vous envoie du secours et benit vos afflictions. Vous devez, a cette consideration, prendre patiemment et doucement les ennuis qui vous arrivent, pour l'amour de Celuy qui ne permet cet exercice vous arriver que pour vostre bien.

Eslevés donq souvent vostre cœur a Dieu, requerés son ayde, et faites vostre principal fondement de consolation au bonheur que vous aves d'estre sienne. Tous les objetz de desplaysir vous seront peu de chose, quand vous sçaurés d'avoir un tel Amy, un si grand support et un si excellent refuge.

Dieu soit tous-jours au milieu de vostre cœur, Madame ma tres chere Fille, et je suis de tout le mien,

Vostre humble et tres affectionné compere  
et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Le 20 julliet 1612.

---

## DCCXCVII

A L'ARCHIDUC D'AUTRICHE, ALBERT VII (1)

Supplique en faveur de l'établissement d'un monastère à Saint-Claude. — Le sort ordinaire de ceux qui recherchent l'intimité de Dieu. — Comment les âmes qui prient servent leur pays et leur époque.

Gex, 29 juillet (2) 1612.

Cum hoc tempus æstivum, Augustissime Princeps, in recensendis rebus ecclesiasticis hujus regionis Gayanæ impenderem, ecce a finitimo oppido Sancti Claudii, vineæ

Très auguste Prince,

Pendant cette saison d'été, je passais en revue les affaires religieuses de ce pays de Gex, lorsque, de la ville voisine de Saint-Claude, quelques petites vignes, qui auparavant répandaient une

(1) Albert VII (1559-1621), archiduc d'Autriche, prince des Pays-Bas, sixième fils de l'empereur Maximilien II, se destina d'abord à l'état ecclésiastique et reçut en 1577, du Pape Grégoire XIII, le chapeau de cardinal. Plus tard, renonçant à la pourpre, il épousa (1598) Isabelle-Claire-Eugénie, fille de Philippe II, roi d'Espagne. L'archiduc avait une grande estime pour l'Evêque de Genève, dont il eut l'occasion d'admirer les vertus. (Voir le tome précédent, note (4), p. 215.)

(2) Chez les premiers éditeurs, la traduction seule est ainsi datée : « De Gex, le 29 juin 1617. » Charles-Auguste place cette pièce parmi les faits de 1612; Hérisant et les éditeurs suivants lui assignent cette dernière date, mais en retenant le quantième du 29 juin. Des auteurs plus récents la datent du 29 juillet 1617; on a proposé encore 1611 et 1613.

Or, du texte même, il ressort que la lettre a été écrite à Gex, au cours de l'été, durant un séjour d'au moins quelques semaines, parmi les occupations d'un recensement religieux du pays, et en faveur d'une Congrégation à tendances contemplatives, laquelle n'existait encore qu'en projet. Ces particularités permettent d'exclure les dates indiquées ci-dessus. En 1611, le voyage du Saint n'eut lieu qu'au mois de mai; en 1613 (22-30 juillet), il ne dura que huit jours à peine, et encore fut-il coupé d'un pèlerinage à Saint-Claude. En 1617, le futur établissement des Annonciades était loin de ses débuts (voir note (1), p. 250). La date que nous proposons concilie à la fois ce que nous savons des origines du monastère et du voyage que fit l'Evêque de Genève à Gex, du 14 au 31 juillet 1612. (Cf. ci-après, Lettre DCCXCIX.)

quædam parvulæ, ut antea suavissimum pietatis odorem \*, \* Cf. Cant., II, 13.  
ita nunc amarum mentis suæ dolorem dederunt.

Aliquot enim illius loci virgines devotissimæ, cum summopere cuperent religiosum vitæ genus aggredi, viderentque se tam longe a monasteriis mulierum abesse, ut vix possent sperare se expetitis Sponsi cælestis nuptiis aliquando potituras, de monasterio ibi construendo cogitare cœperunt. Cumque res, bonis omnibus grata, jamjam initium habitura videretur, repente ab hominibus venit turbatio. Solemne namque est omnibus regnum et gloriam Dei paulo pressius quærentibus, pericula *in mari*, pericula in terra, sed maxime a *falsis fratribus* \*, \* II Cor., XII, 26.  
hoc est, a vulpibus parvulis *quæ demoliuntur vineas* \*, \* Cant., II, 15.  
experiri. Ergo, Serenissime Princeps, congregatio illa virginum, quamvis Institutum Ecclesiæ judicio probatum et in Burgundia jampridem incœptum colere vellet, multis tamen contradicentibus *hujus sæculi filiis* \*, \* Luc., XVI, 8, XX, 34.  
interdum, per horrendam astutiam, pietatem pietatis prætextu evellunt, nulla ratione hucusque negotium illud sacrum conficere valuit.

odeur de piété très suave, ont exhalé soudain l'amère douleur de leur âme.

Ce sont quelques jeunes filles de cette cité, très dévotes et très désireuses d'entrer en Religion ; mais voyant qu'elles étaient si loin des monastères de femmes, qu'à peine pourraient-elles jamais jouir des noces tant désirées du céleste Epoux, elles ont pensé à bâtir un monastère en ce lieu. La chose, agréée de tous les gens de bien, allait, semble-t-il, prendre commencement ; mais tout à coup, elle a été dérangée par les hommes. C'est d'ailleurs le sort ordinaire de ceux qui cherchent d'un peu plus près le royaume et la gloire de Dieu, d'avoir à subir des traverses *sur mer* et des traverses sur terre, et surtout *de la part des faux frères*, c'est-à-dire des *renardeaux qui détruisent les vignes*. Oui, Sérénissime Prince, cette association de jeunes filles, quoiqu'elle désirât prendre un Institut approuvé par l'Eglise et depuis longtemps établi en Bourgogne, a rencontré bien des contradicteurs parmi *les enfants de ce siècle* qui bien souvent, par une effroyable malice, renversent la piété au nom de la piété même ; et ainsi, cette œuvre si sainte n'a pu aucunement se faire.

Verum, in tanta difficultate, etsi plerique simplicissimis virginibus desperationem injicerent, non potuerunt nihilominus illæ non recte sperare, dum videlicet in Celsitudinis Vestræ summam pietatem oculos mentis conjiciunt, arbitratae sane merito se ab ea facile præsidium impetrare posse, quo omnia impedimenta dispellantur. Et quia sexui et virginitati pudor natura individuus comes est, non sunt ausæ [ad] pedes Celsitudinis Vestræ, nisi aliquo sacerdote duce, accedere; unde me, tanquam ex Antistitibus viciniorem, rogaverunt, ut eas earumque sanctum desiderium eidem piissimæ Celsitudini Vestræ per litteras commendarem (1).

---

Dans un tel embarras, plusieurs ont essayé d'enlever tout espoir à des âmes si simples; toutefois, celles-ci ont repris confiance, et non sans raison, lorsque jetant les yeux sur l'éminente piété de Votre Altesse, elles ont pensé à bon titre en obtenir sans peine le secours qui écarterait tous les obstacles. Mais parce que la pudeur est la compagne inséparable de ce sexe et de la virginité, elles n'ont pas eu la hardiesse de se présenter à vos pieds sans être introduites par quelque prêtre. Aussi m'ont-elles prié, comme étant l'Evêque le plus voisin, de recommander par lettres à Votre très dévote Altesse, et leurs personnes et leur religieux désir (1).

(1) En 1609, la ville de Saint-Claude fut ébranlée par un mouvement de piété extraordinaire; beaucoup d'âmes d'élite, éprises de vie intérieure, gagnèrent le cloître. D'autres, à qui la clôture mitigée de la *Galerie* d'Annecy avait paru trop douce, furent d'avis d'ériger un monastère à Saint-Claude même, sur les conseils du P. de Bonivard et du P. François de Bugey, Capucin. (Cf. ci-dessus, note (2), p. 91.) Il s'agissait de fonder une nouvelle ruche « d'abeilles mystiques; » les amis du Saint encourageaient l'entreprise, Prospère de Boisset, sa parente (1), en était l'âme: en fallait-il davantage pour lui concilier les sympathies de François de Sales? De là, cette requête. Malgré toutes sortes d'oppositions, la petite troupe obtint les lettres-patentes de l'archiduc le 27 juin 1617, l'autorisation de l'Ordinaire le 27 décembre 1618 et le 29 septembre 1620 le monastère fut inauguré par la vêtue de quatorze postulantes. C'était la huitième maison des Religieuses Annonciades célestes, fondées à Gênes en 1604 par la bienheureuse Victoire Fornari-Strata et le P. Bernardin Zannoni, S. J. L'Institut se répandit rapidement en plusieurs pays et compta bientôt de célèbres monastères, à Paris, Saint-Denis, Lyon. Celui de Langres, établi en 1623 par M<sup>sr</sup> Zamet, est aujourd'hui encore le dépositaire des traditions de l'Ordre pour la France. (D'après les *Annales des Religieuses Annonciades de Langres.*)

(1) Elle était fille de Guillaume de Boisset et de Jeanne de Beaufort, de Savoie.

Quod dum impensissimis precibus facio, non certe propterea me velle ambulare *in magnis* \* existimare quisquam debet : ideo namque ambulo *confidenter*, quia ambulo *simpliciter* \*, confisus nimirum preces meas a plerisque magnæ erga Vestram Celsitudinem auctoritatis intercessoribus auxilium accepturas. Postulabit enim mecum idipsum quod expeto, innata Vestræ Celsitudinis benignitas, infusa religio, parta devotio, ac denique horum temporum miseranda conditio, quæ ea est ut preces plurimas, ac proinde precatores multos requirat. Quare, novum hoc mysticum examen apum, orationis mellificium meditantium, eo gratius Celsitudini Vestræ futurum duxi, quo locupletiolem et utiliolem huic ætati operam navare constituit.

\* Ps. cxxx, 1, 2.

\* Prov., x, 9.

Vive porro, Celsissime et Serenissime Princeps, vive quam diutissime, quam fœlicissime ac sanctissime, ac sacrarum harum virginum humillarum faventibus oculis aspice, excipe, perfice votum, quod humillime exposuit Serenissimæ Celsitudini Vestræ. . . . .

Je le fais avec de très instantes prières, mais on ne doit pas croire pour cela que je veuille marcher *en grandeur* : si je marche *avec assurance*, c'est que je marche *avec simplicité*, bien persuadé que ma requête sera appuyée par plusieurs intercesseurs très influents auprès de Votre Altesse. Je trouverai en effet pour m'aider à plaider ma cause, la douceur qui est naturelle à Votre Altesse, l'esprit de piété qui lui a été départi, la dévotion qu'elle a acquise et enfin la malheureuse condition de notre temps, qui exige bien des prières, et partant beaucoup d'âmes qui prient. C'est pourquoi, ce nouvel essaim d'abeilles mystiques qui se préparent à composer le miel de l'oraison, sera, je crois, d'autant plus agréable à Votre Altesse, qu'elle a résolu de s'employer avec plus de générosité et de profit au service de notre époque.

Vivez, très grand et Sérénissime Prince, d'une très longue, très heureuse et très sainte vie, et, d'un œil favorable, regardez, agréez, comblez le vœu de ces très humbles pieuses filles, comme l'a très humblement exposé à Votre Altesse. . . . .

## DCCXCVIII

## A LA MÈRE DE CHANTAL

Un bonjour du « grand saint Pierre. » — La délivrance des liens spirituels. — « Mignardise d'amour » de Notre-Seigneur, — La marque de l'amour fidèle. — Il faut mourir ou aimer. — « Une jolie pensée. » — Les jeunes apprentis et les vieux maîtres en l'amour de Dieu. — Où tendait l'amitié mutuelle qui unissait l'âme au Saint et celle de la Mère de Chantal.

Annecy, 1<sup>er</sup> août 1612 (1).

Nostre grand saint Pierre, resveillé de son sommeil par l'Ange, vous donne le bon jour, ma tres chere Mere. Combien de douceurs en l'histoire de cette delivrance \* ! car son ame en est tellement saysie qu'il ne sçait s'il songe ou s'il ne songe pas. Que puisse nostre Ange toucher ce jourdhuy nostre flanc, nous donner le resveil de l'attention amoureuse a Dieu, nous delivrer de tous les liens de l'amour propre et nous consacrer a jamais a ce celeste amour, affin que nous puissions dire : *Maintenant je sçai, certes, que Dieu a envoyé son Ange et m'a delivré.*

Helas ! qu'il fut heureux, nostre cher saint Pierre, car ce fut par mignardise d'amour que Nostre Seigneur luy demanda si souvent : Pierre, *m'aymes-tu* \* ? Non point qu'il en doutast, mais pour le grand playsir qu'il prend a nous souvent ouÿr dire et redire et protester que nous l'aymons. Ma chere Mere, aymons-nous pas le doux Sauveur ? Ah ! il sçait bien que si nous ne l'aymons, pour le moins desirons-nous de l'aymer. Or si nous l'aymons, paissions ses *brebis* et ses *aigneaux* \* : c'est la, la marque de l'amour fidele.

Mays dequoy faut-il repaistre ces cheres brebiettes ?

(1) La date de 1611 serait contredite par le titre de « Mere » donné tout au long du texte à la destinataire ; la présence des deux Saints à Annecy exclut 1613 et 1615, car ces deux années-là, au mois d'août, la Mère de Chantal était absente de Savoie. Reste la date que nous proposons sous toutes réserves et sans prétendre écarter absolument 1614.

\* Act., xii, 3-11.

\* Joan., ult., 15-17.  
Cf. *Tr. de l'Am. de Dieu*, l. VI, ch. xiv  
(tom. IV, p. 353).

\* Ubi supra.



De l'amour mesme, car, ou elles ne vivent pas, ou elles vivent d'amour : entre leur mort et l'amour, il n'y a point d'entredeux. Il faut mourir ou aymer, car *qui n'ayme*, dit saint Jean \*, *il demeure en la mort*.

\* I Ep., III, 14.

Mais sçaves vous une jolie pensee? Nostre Seigneur va dire a son cher saint Pierre : *Quand tu estois jeune, tu mettois ta ceinture et allois ou tu voulois; mais quand tu seras viel, tu estendras ta main, et un autre te ceindra et te menera ou tu ne veux pas* \*.

\* Joan., ult., 18.

Les jeunes apprentifz en l'amour de Dieu se ceignent eux mesmes : ilz prennent les mortifications que bon leur semble, ilz choisissent leur penitence, resignation et devotion et font leur propre volonté parmi celle de Dieu; mais les vieux maistres au mestier se laissent lier et ceindre par autruy et se sousmettent au joug qu'on leur impose, et vont par les chemins qu'ilz ne voudroyent pas selon leur inclination. Il est vray qu'ilz tendent la main; car, malgré la resistance de leurs inclinations, ilz se laissent gouverner volontairement contre leur volonté, et disent qu'il vaut mieux obeir que faire des offrandes \* : et voyla comm'ilz glorifient Dieu, crucifiant non seulement *leur chair* \*, mais leur esprit.

\* I Reg., xv, 22;  
Eccles., iv, ult.

\* Galat., v, 24.

Vrayement hier, tandis que l'on chantoit l'Invitatoire et qu'on disoit : « Vive le Roy des Apostres! Venes et adorés le (1), » j'eus un si doux et amiable sentiment que rien plus, et soudain je desirois qu'il s'espanchast sur tout nostre cœur.

O Dieu! nostre Sauveur nous soit a jamais toute chose. Tenes le cœur en haut, dans le sein amoureux de la divine Bonté et Providence, car *c'est le lieu de son repos* \*. C'est luy qui m'a rendu tout vostre, et vous toute mienne, afin, que nous fussions plus purement, parfaitement et uniquement siens. Ainsy soit il.

\* Ps. cxxxii, 14.

(1) Dans le bréviaire de l'ancien diocèse de Genève, le répons de l'Invitatoire pour les Matines des Apôtres était : *Regem Apostolorum \* Adoremus Dominum*. (Voir Lafrasse, *Etude sur la Liturgie dans l'anc. dioc. de Genève*, 1903-1904, chap. v, *Mém. de l'Acad. Salts.*, tome XXVII, p. 110.)

## DCCXCIX

AU MARQUIS DE LANS

Rentré à Annecy, l'Évêque de Genève rend compte de ses négociations dans le pays de Gex. — Eloge d'un commissaire. — Sentiments des Genevois.

Annecy, 2 août 1612.

Monsieur,

Ayant esté remis en la possession de toutes les eglises de Gex \* qui estoient occupees par les ministres <sup>(1)</sup>, hormis de celles que ceux de Geneve detiennent <sup>(2)</sup>, pour le regard desquelles j'ay esté renvoyé au Conseil du Roy de France, je suis revenu a mon ordinaire residence, en laquelle je vous salue tres humblement et vous supplie me conserver lhonneur de vostre bienveillance.

Le commissayre député pour me mettre en ladite possession est un simple conseiller de la cour de Parlement de Digeon <sup>(3)</sup>, qui vint luy troysiesme; et neanmoins, s'est fort bien sceu fair'obeir, non obstant toutes les allegations et repugnances des heretiques. Ceux de Geneve ont esté estonnés et marri (*sic*) qu'on ayt mis en compromis la restitution des biens quilz tiennent dans la souveraineté de France, et n'ont pas manqué d'avancer que Son Altesse les traittoit mieux pour ce regard.

Rien autre ne s'est passé qui soit digne de vous estre representé; c'est pourquoy, priant Nostre Seigneur quil

(1) Le *Procès-verbal de Gex* (Ms. cité plus haut, note (2), p. 130) donne les noms suivants : « David du Piotey, Jacques Clerc, Jacques Gautier, Pierre Prevost, Jean Périer, Pierre de Préaux, Andoche Perrean, Abraham du Pan, Jean-Baptiste Chalon, Jean Juppe. »

(2) On lit dans le même *Procès-verbal*, sous la date du 28 juillet 1612 : « N'avons (les commissaires de Sa Majesté, MM. Milletot et de Brosses) visité les églises de Moins, Satiny (Satigny), Avouilly (Avully), Ressins (Russin) et Malve (Malval), attandu les pretentions de la Seigneurye de Geneve sur lesdicts lieux, sur lesquels nous avons cy devant ordonné que ledict sieur Evesque se pourvoiroit par devers Sa Majesté et nosdicts seigneurs de son Conseil. » Voilà quels étaient les biens en litige.

(3) Bénigne Milletot (voir ci-dessus, note (1), p. 5).

vous face de plus en plus abonder en sa grace, je me nommeray en toute verité,

Monsieur,

Tres humble et tres affectionné serviteur  
de Vostre Excellence,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

2 aoust 1612, a Neci.

A Son Excellence.

A Chamberi.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

---

DCCC

A LA REINE MÈRE MARIE DE MÉDICIS

(MINUTE)

Remerciements à la reine régente et souhaits pour son fils et pour elle,  
en retour de son intervention pour le rétablissement du culte à Gex.

Annecy, commencement d'aouût 1612 (1).

Après avoir rendu graces a Dieu du restablissement de son Eglise es lieux et biens ci devant occupés et detenus par les ministres de la religion prætendue, au balliage de Gex, (a) j'en remercie tres humblement Vostre Majesté, de la royale providence et pieté delaquelle ce bonheur nous est arrivé \*.

\* Cf. supra, p. 172.

---

(a). *de Gex*, — [qui anciennement estoient destinés pour l'exercice de la foy catholique,]

(1) Le 13 décembre 1611, l'Évêque de Genève écrivait au marquis de Lans : « J'espere que dans bien peu de moys on me remettra tout le reste » des églises et des biens ecclésiastiques. (Voir ci-dessus, p. 130.) Au même, il écrit dans la lettre précédente : « Ayant esté remis en la possession de toutes les eglises de Gex, » etc. De ces lignes et de l'objet de la présente lettre, se déduit la date de celle-ci. Il semble, en effet, que le Saint a dû l'écrire après son retour de Gex (31 juillet).

I Tim., ult., 15 ;  
Apoc., xvii, 14, xix,  
16.

Dieu eternal veuill'a jamais establir la royauté du Roy vostre filz, puyisque vous avez si grand soin du re-stablissement de celle de son Filz, *Roy des roys\**; Dieu remplisse vostre royale personne de ses benedictions, puisque, par l'autorité quil vous a donnee, vous faites benir son saint nom en tant d'endroitz esquelz il estoit prophané.

Ce sont les continuelz souhaitz que, par un' immortelle obligation, fait et fera tous-jours,

Madame,

Vostre tres humble et tres obeissant orateur  
et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, Evesque de Geneve.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation du Mans.

---

DCCCI

A UN GENTILHOMME

La mort d'une fille spirituelle du Saint, âme « belle et devote. »

Annecy, 7 août 1612 (1).

Monsieur,

Je viens d'apprendre par M. le medecin Grandis (2) le douloureux mais bienheureux trespas de madame vostre chere espouse. Certes, mon cœur en a esté autant vivement touché que de perte que j'aye faite il y a long tems ; car la bonté, la pieté et la vertu que j'avois veuës en cette belle ame m'avoyent tellement rendu obligé a l'honorer, que des-ormais j'en faysois une profession

(1) La lettre est ainsi datée en 1641, par le premier éditeur; il n'a pas été suivi par les autres, qui ont changé 1612 en 1621. Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons qu'il faut maintenir la première date.

Le destinataire avait peu de temps à vivre, il habitait la Savoie très probablement; sa femme était dirigée par François de Sales qui l'estimait beaucoup pour ses vertus : c'est tout ce que nous en savons.

(2) Voir ci-dessus, note (1), p. 20.

solemnelle. Qu'elle est heureuse, cette chere dame, d'avoir, parmi tant de douleurs et de travaux, conservé la fidelité qu'elle devoit a son Dieu, et que ce m'a esté de consolation d'avoir sceu une partie des paroles de charité que son esprit a lancees, avec ses derniers sous-pirs, dans le sein de la misericorde divine !

Mays, Monsieur, n'auray je pas une immortelle obligation a la faveur qu'elle me faysoit, puisqu'en cette extremité de sa vie mortelle, elle a si souvent tesmoigné qu'elle avoit memoire de moy, comme de celuy qu'elle sçavoit luy estre tout dedié en Nostre Seigneur ? Jamais cette souvenance ne sortira de mon ame, et ne pouvant luy offrir le service tres fidele que j'avois juré a sa vertu et devotion, je vous conjure, Monsieur, de l'accepter et recevoir avec celuy que l'honneur de vostre bienveillance avoit des-ja acquis sur mes affections. Et cependant, en cette occasion, employés la grandeur de vostre courage pour moderer la grandeur du desplaysir que la grandeur de vostre perte vous aura donné. Acquiesçons, Monsieur, aux decretz de la Providence souveraine, decretz qui sont tous-jours justes \*, tous-jours saintz, tous-jours adorables, bien qu'impenetrables et obscurs a nostre connoissance.

\* Cf. Ps. cxviii, 137.

Cette belle et devote ame est decedee en un estat de conscience auquel si Dieu nous fait la grace de mourir, nous serons trop heureux de mourir en quelque tems que ce soit. Aggreons cette grace que Dieu luy a faitte, et ayons doucement patience pour ce peu de tems que nous avons a vivre icy bas sans elle, púisque nous avons esperance de demeurer avec elle eternellement au Ciel, en une societé indissoluble et invariable.

Monsieur, je respandray toute ma vie des benedictions sur madame vostre chere defuncte, et seray invariablement

Vostre plus humble, tres affectionné  
et fidele serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

D'Annessi, ce 7 aoust 1612.

## DCCCII

## A LA MÈRE DE CHANTAL

L'aube du jour éternel. — Souhais pour la petite Congrégation. — Un sentiment fort particulier qu'éprouve le Saint la veille de l'Assomption. — La divine Fruitière. — En descendant de chaire.

Annecy, 15 août 1612 (1).

Hé, que belle est cette Aube du jour éternel, laquelle montant devers le Ciel, va, ce semble, de plus en plus croissant es benedictions de son incomparable gloire \* ! Qu'a jamais les odeurs d'éternelle suavité \* esparses sur les cœurs de ses devotz, remplissent celui de ma tres chere Mere comme mon cœur propre, et que nostre chere petite Congregation, toute voëe a la louange de son Filz et des mammelles sacrees qui l'ont alaité \*, jouisse des benedictions preparees aux ames qui l'honnorent.

Hier au soir, j'eus un sentiment fort particulier du bien que l'on a d'estre enfant, quoy qu'indigne, de cette glorieuse Mere, Estoile de mer, *belle comme la lune, esleuë comme le soleil* \*. O mon Dieu ! ma tres chere Mere, j'ay eü une speciale consolation de voir comme elle donna une belle robe d'une blancheur noppareille a son serviteur saint Hildephonse, Evesque de Toledé \* ; car, pourquoy n'en donnera-elle pas une a nostre cher cœur ? Voyes-vous, je retourne tous-jours a mes brebis.

Entrepreons des grandes choses sous la faveur de cette Mere, car si nous sommes un peu tendres en son amour, elle n'a garde de nous laisser sans l'effect que nous pretendons. O Dieu, quand je me resouviens qu'aux Cantiques \*, elle dit : *Entourés moy de pommes*, je

(1) L'édition de 1626 donne ce texte sans date ; Blaise (1833) lui assigne celle de 1612, mais sans preuves. On peut la retenir comme assez probable, à cause de l'allusion à « la chere petite Congregation. » (Voir aussi plan du sermon pour la fête de l'Assomption 1612, tome VIII, p. 103.)

\* Cf. Cant., vi, 9.

\* Cf. ibid., iii, 5.

\* Orat. post divin. Offic.

\* Cant., vi, 9.

\* Vide Matut. in festo S. Hildephonsi, II<sup>o</sup> Noct., Lectio v.

\* Cap. ii, 5.

voudrois volontier luy donner nostre cœur ; car, quelle autre pomme peut desirer de moy cette belle Fruitiere ?

Je viens du sermon, ou je voudrois bien avoir plus saintement et amoureusement parlé de nostre glorieuse et sacree Maistresse ; je la supplie qu'elle me veuille pardonner. Dieu nous face la grace de nous voir un jour consommés au divin amour. Ce pendant, bon jour, ma tres chere Mere.

Le 15 aoust, jour de la glorification de nostre tres honnoree Maistresse, qui soit a jamais nostre amour.

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

---

### DCCCIII

A M. ANTOINE DES HAYES

Par « humeur », le Saint aime la discrétion. — Service demandé en faveur du Chapitre de Genève. — Phénomènes célestes.

Annecy, 31 août 1612.

Monsieur,

Il faut que l'assurance que j'ay de vostre bienveillance soit infiniment asseuree, puisque a tous propos et avec tant de liberté, je prens la confiance de vous supplier pour les affaires ecclesiastiques que maintenant il me faut avoir de dela ; car, certes, de mon humeur, j'ayme la modestie.

Or, voyla une requeste pour obtenir une revision en faveur du Chapitre de mon Eglise (1). C'est un' affaire, comme je pense, ordinaire et que je ne vous devrois pas donner la peyne de faire ; mays vostre amitié en mon endroit est si universelle, que volontier elle me favorise en toutes occurrences, grandes et petites. Aussi puis-je

(1) Il nous est difficile de savoir si cette requête avait pour objet d'obtenir une remise de dîmes, ou la restitution de biens ecclésiastiques détenus par les Genevois.

jurer que mon affection pour vous est si absolue, generale et invariable, que vous n'en aures jamais de plus entiere de personne du monde.

Je vous escriis sans loysir, a cause du soudain despart de ceux qui portent ce paquet a Lion. Aussi n'ay-je rien de nouveau des la derniere lettre que je vous escrivis, sinon que nous avons veu en cette ville plusieurs colonnes enflamees sur Geneve, et la veille de l'Assomption, entre midi et un'heure, en un jour fort clair, un'estoile asses proche du soleil, aussi brillante et resplendissante qu'est la bell'estoile en une nuit bien seraine (1).

Je suis, Monsieur,

Vostre tres humble fidele serviteur,  
et de madame vostre chere espouse,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

31 aoust 1612.

A Monsieur

Monsieur des Hayes, Maistre d'hostel du Roy,  
Gouverneur et Baillif de Montargis.

Revu sur l'Autographe conservé au 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation de Rouen.

(1) D'après les indications obligeantes de M. G. Bigourdan, de l'Observatoire de Paris, ces « colonnes » peuvent avoir été « produites par une aurore boréale. La situation de Genève, au nord d'Annecy, confirmerait cette explication. Le second phénomène, l'apparition d'une étoile en plein jour, pourrait s'expliquer par une visibilité extraordinaire de Vénus, qui, assez souvent, est visible à l'œil nu en plein jour. »

---



## DCCCIV

A LA MÈRE DE CHANTAL

Avis charitable.

Annecy, [1611-septembre 1612 (1).]

Ma chere Fille,

Je vous advertis que madamoyselle d'Escrilles est de la mesme parentee que M. de Corselles (2), affin que vous ne luy disies pas ce que nous dismes de la bisayeule. Mais Dieu la benie, la bonne madamoyselle d'Escrilles, et je prie sa Majesté qu'elle vous benisse aussi infiniment.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin,  
Archives de l'Etat.

(1) Marie de Mouxy, veuve de Louis de la Touvière, seigneur d'Escrilles, avait passé quelques jours à la Visitation en septembre, comme on peut le conjecturer par la lettre du Saint, 13 octobre 1612. Ce billet a dû être écrit vraisemblablement pendant le séjour de la retraitante; toutefois, voir la note ci-dessous.

(2) Probablement Ferdinand de Prez, seigneur de Corcelles; par sa mère, Antoine de Saint-Jeoire, il était cousin-germain de M<sup>me</sup> d'Escrilles, et leur bisaïeule commune était Jeanne de Compey, femme de Louis de Saint-Jeoire. La conversion à la foi du seigneur de Corcelles avait suivi de près celle du baron d'Avully, dont il fut le témoin (1596); aussi, au dire de son frère Jean-Gaspard, jouit-il d'une « grande conversation et familiarité avec le Bienheureux. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 29.) Il avait épousé Jeanne-Béatrix de Thomassin, veuve avant le 25 septembre 1612; cette particularité fait osciller la date de ces lignes entre les deux dates extrêmes que nous indiquons.

---

## DCCC V

A MADAME DE GENÈVE, ABBESSE DE BAUME-LES-DAMES (1)

(INÉDITE)

Offre conditionnelle d'une postulante, fille de Gallois de Sales. — Ce qui rebutait quelquefois les prétendantes à la Visitation. — Portrait de la nièce du Saint.

Annecy, 19 septembre 1612.

Madame ma tres chere Mere,

Je fus certes en peyne de vostre chemin d'icy a La Roche (2), voyant que [le] tems s'aigrissoit un peu ; et Dieu soit loué dequoy vous l'aves passé asses heureusement. Vostre conseil a esté tres bon d'envoyer prendre le carosse, et ce pendant donner la consolation de vostre veüe a madame la Comtesse vostre seur (3).

(1) Marguerite de Genève, que la famille de Sales traitait avec tant de déférence et de considération, était fille de Guy de Genève, chevalier, seigneur de la Bâtie, baron de Lullin, et de Catherine de Ray. Religieuse en 1576 à Baume-les-Dames, elle gouverna cette Maison de 1583 à 1618 (cf. tome XIII, note (1), p. 110). C'est pour condescendre à ses désirs, que François de Sales, lorsqu'il vint à Baume (voir le tome précédent, p. 230), « bailla de tres-saincts advis pour la discipline reguliere aux Religieuses » du monastère, et l'Abbesse, ajoute Charles-Auguste (*Histoire*, etc., liv. VII), « comm'elle estoit d'un tres-bon jugement et d'une grande pieté, tira depuis de luy par lettres plusieurs preceptes de la vraye devotion et Religion. » Elle en « receut des grandes consolations spirituelles, et cecy je le sçay pour avoir fait tenir les lettres a l'nn et a l'autre. » (Déposition de Jean-Gaspard de Prez, *Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 42.)

(2) L'Abbesse était probablement venue en Savoie pour « les grands Pardons » d'Annecy (cf. ci-dessus, p. 235, et ci-après, note (1), p. 265). Pour retourner à Baume, elle prit la route de Genève, et dut se détourner de son chemin, une fois à La Roche, pour visiter sa sœur (voir la note suivante) qui habitait dans les environs.

(3) Sans doute, Péronne de Genève-Lullin, veuve, avant juillet 1602, de François de Montvuagnard, connu sous le nom de M. de Pierrecharve. Le contrat dotal de ce premier mariage est du 29 septembre 1588. Elle avait épousé en secondes noces (contrat dotal du 26 janvier 1604) Claude-François Pobel, « conseiller d'Etat de Son Altesse, baron de Pierre, » comte de Saint-Alban (Archiv. de la Visitation d'Annecy, *Collection J. Vuji*), frère de l'Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Thomas Pobel, l'un des consécrateurs du Saint. (Cf. tome XI, note (1), p. 356.)

J'ay veu depuis vostre depart M<sup>me</sup> de Chantal, qui vous honnore d'un honneur fort particulier et desire que tous-jours je vous supplie de la tenir en vostre bonne grace; ce que je fay de tout mon cœur.

Au demeurant, soudain apres vostre despart, mes freres (1) entrerent en un'ambition d'obtenir une place de Religieuse en vostre Monastere pour un'unique niece, fille de nostr'aysné (2), que nous avons; et m'a fallu leur promettre que je vous en supplerois, de cette grace. C'est pourquoy je le fay, avec la reserve de vostre bon play-sir, pour le tems et pour toutes autres conditions, et encor pour la chose mesme, laquelle je ne veux vouloir qu'a mesure que cela se pourra faire sans vostre incommodité, vostre contentement m'estant plus cher que tout l'honneur qui pourroit arriver a ma niece, laquelle, pour ne rien celer a ma tres chere et tres honnoree Mere, je m'essayeray de gagner pour la Visitation (3); mais par ce que les humilités quil y faut exercer rebuttent quelquefois les filles, si je ne puis la tourner de ce costé la, j'imploreray encor de plus fort vostre faveur. La fille est bien jolie et d'asses bon esprit, et fille d'une mere que je puis nommer sainte, et damoysselle de bon lieu (4).

J'eusse bien voulu que je vous eusse fait la supplication

(1) Janus et Louis étaient à Annecy pour les « grands Pardons. » (Voir à l'Appendice II.)

(2) François de Sales, quand il embrassa l'état ecclésiastique, céda son droit d'aînesse et ses titres à son frère puîné, Gallois (cf. tom. XI, note (1), p. 12). Dès lors, celui-ci devint seigneur de Villaroget, et plus tard, seigneur de Boisy et de Groisy; il signe « Gallois de Sales de Boisy, » dans une pièce datée du 14 novembre 1608.

(3) Françoise-Marie, fille de Gallois de Sales et filleule du Saint, reçut en effet de ses mains le voile de la Visitation le 24 mai 1616 et prononça ses vœux le 29 septembre de l'année suivante. Cette « unique niece, » qui avait pris à sa vêtüre le nom de Sœur Jeanne-Françoise, donna bien du souci aux Fondateurs. A la suite d'une grande chute qu'elle fit quelque temps après sa profession, son esprit se troubla, mais « non pas tant, » écrivait le Bienheureux en février 1620, qu'elle fût « excusable en ses fautes. » Dieu permit que cette humiliation prit fin avant sa mort (16 août 1671); elle laissa, avec le souvenir d'un « naturel tres debonver et tandre pour le prochain, » l'espoir « que la Sainte Vierge, a laquelle elle estoit tres devotte, » l'avait « conduite dans le sein de Dieu. » (*Livre du Couvent*, du 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation d'Annecy.)

(4) Jeanne, fille de Jean du Fresnoy-Martin, seigneur de Chuyt, et de

a bouche et en presence, car je vous eusse encor mieux tesmoigné combien je desire qu'elle ne soit respondüe sinon avec toute consideration de la commodité ou incommodité qu'il y peut avoir, vous assurant que je n'ay null'affection a cela sinon entant que vous le jugeres a propos et le treuveres bon, et que vous pouves user de ma volonté en ceci et en tout'autre occurrence a vostre gré, librement et franchement, comme doit et peut faire une mere envers

Son tres humble filz et tres fidele serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

19 septembre 1612.

A Madame

Madame l'Abbesse de Baume.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>me</sup> de la Garde, à Besançon.

Françoise de Vozerier ; elle fut inhumée à Annecy, le 27 février 1623. (Reg. par.) Le comte Louis de Sales est loué d'avoir su « conduire l'esprit » de cette belle-sœur, « assez difficile à contenter, quoy qu'elle fût d'ailleurs tres-vertueuse. » (De Hauteville, *La Maison naturelle de St Fr. de Sales*, Paris, 1669, Partie II.)

---

## DCCCVI

AU BARON AMÉDÉE DE VILLETTE

Le regard des princes et les rayons du soleil. — « Petite harengue » présentée à une Abbesse. — Une cousine du Saint lui dit « son petit cas » : pourquoi elle ne songeait pas à la Visitation.

Annecy, 21 septembre 1612.

Monsieur mon Oncle,

Je vous remercie tres humblement, quoy que plus tard que je ne devois, de la faveur de vostre lettre, que monsieur de Gie, mon cousin <sup>(1)</sup>, m'apporta entre cette

(1) Le Saint désigne ici le fils du destinataire, Gaspard de Chevron, baron et seigneur de Villette, de Giez, de Pontvoyre, etc., conseiller et chambellan de Son Altesse. Par contrat dotal du 9 mars 1613, il épousa le 11 avril suivant, Claire-Marguerite de Challant (Archiv. de Giez), et mourut le 6 mars 1646.

infinie multitude d'occupations que nos grans Pardons me donnerent (1).

Je ne doutois point que Son Altesse ne vous regardast comme les grans Princes ont accoustumé de voir leurs grans fideles serviteurs. Dieu veuille que ses mains vous soyent aussi liberales que ses yeux (2)! Il seroit bien raisonnable que, comme les Princes s'estiment les soleils de ce bas monde, ilz rendissent les rayons de leurs regards effectifz, ainsy que ceux du soleil le sont sur la terre.

Nous avons eu la bonne Madame de Baume (3), que mon cousin saluâ, et luy fit une petite harengue sur le sujet de sa maistresse (4), qu'elle aggreâ extremement; et me dit que si elle luy pouvoit rendre quelque sorte de bon office en ses amours, elle le feroit de tout son cœur, m'assurant que cette damoyelle dont il est question estoit une perle en bon naturel, en bonn'humeur et en vertu : qui me fait d'autant plus loüer le choix que vous en aves fait pour la consolation de vostre viellesse future, et voudrois bien pouvoir contribuer quelque service a ce dessein, comm'aussi a tous les autres qui regarderont vostre contentement.

Et a ce propos, hier ma chere petite cousine (5) me

(1) Le Registre des Délibérations municipales d'Annecy, si sobre d'ordinaire dans ses procès-verbaux, raconte avec des détails aussi intéressants que précis les grandes solennités septénaires (voir tome XIII, note (2), p. 101) que François de Sales présida pour la deuxième fois en 1612. On trouvera un extrait de ce récit à l'Appendice II; par la seule relation des cérémonies d'ouverture, qui se firent le jeudi 6 septembre, vigile des « Pardons », il est facile de se représenter les occupations du saint Evêque pendant ces fêtes.

(2) Voir lettre du 11 octobre au même.

(3) Marguerite de Genève, abbesse de Baume-les-Dames (voir ci-dessus, note (1), p. 262).

(4) Très probablement Claire-Marguerite de Challant (voir note (1) de la page précédente), fille de Georges de Challant, gouverneur et lieutenant-général du duché d'Aoste, et d'Adrienne Costa de la Trinité. Elle sera destinataire en 1613.

(5) Quatre filles du baron de Villette nous sont connues : Adrienne, Clarisse à Annecy (voir tome XIII, p. 344); Charlotte, qui épousa Amédée de Bertrand, seigneur de Chamouset; Antoinette-Philiberte, Religieuse de l'abbaye de Château-Chalon (cf. *ibid.*, note (1), p. 117); Louise, « morte fille, » d'après une ancienne généalogie (Archiv. de Giez). Cette dernière serait vraisemblablement la « chere petite cousine; » elle dut faire un séjour à la *Galerie*, mais elle n'y reçut jamais l'habit de la Visitation. (Voir les Lettres DCCCXII, DCCCXIII.)

vint voir, qui m'expliqua son intention pour le regard de la vocation religieuse, et me dit son petit cas si honnestement et gentiment, que j'en demeuray fort edifié et consolé. Ce fut qu'elle desireroit bien d'avoir la volonté d'estre Religieuse a la Visitation, mays qu'elle ne pouvoit s'y resoudre, par ce qu'elle ne pouvoit se ranger a une si grande perfection et ne luy estoit pas advis qu'elle la puisse entreprendre. Mays par ce qu'elle me dit qu'elle vous en avoit escrit fort amplement, je ne vous diray point le reste de nos discours, desquelz la conclusion fut qu'elle me prioit de vous faire aggreer de la supporter en son imperfection. Je croy bien que la pauvre petite ne pense nullement au mariage et qu'elle s'accommoderoit a une autre sorte de vie, pourveu qu'on n'observast pas une regle si absolue comm' on fait a la Visitation. Certes, je la treuve si bonne fille, que je ne puis m'empescher d'esperer que, de quel costé que se tourne, elle ne vous donne de la satisfaction.

Pour moy, priant Nostre Seigneur qu'il vous conserve a longues annees pour les vostres et pour moy, qui suis le plus humble, je demeure,

Monsieur mon Oncle,

Vostre tres affectionné fidele serviteur et neveu,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

21 septembre 1612, a Neci.

A Monsieur

Monsieur le Baron de Vilette,

Conseiller d'Etat et Maistre d'hostel de S. A.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

## DCCCVII

A M. CLAUDE DE BLONAY

Le voyage de Milan n'est plus désespéré. — Un Saint qui a soin de ses dévots.  
Plan du voyage; compagnon à retenir.

Annecy, 25 septembre 1612.

Monsieur,

Je desesperois du voyage de Milan (1), par ce que je n'estimois pas avoir les finances requises; mais voyci que tout a coup, il m'arrive un'inopinee esperance d'avoir plus de moyens quil ne m'en faut, pourveu que je ne parte pas de troys semaines. N'est ce pas le saint Archesvesque que nous voulons aller reverer, qui a soin de ses devotz ?

Mays l'importance est de sçavoir qu'est ce qu'en dira monsieur nostre Abbé (2), qui doit estre nostre Raphael en cette peregrination. Je vous supplie de l'apprendre de luy, car sil treuve quil soit a propos, nous arriverions pour la feste du Saint et serons de retour pour les Advens. Et advertisses moy, je vous prie, au plus tost, car sil faut aller, nous irons; que sil est jugé plus a propos, nous retarderons jusques au printems (3).

Voyla le sujet que j'ay de vous escrire sans loysir, vous asseurant que si monsieur Carrel (4) n'est parti, il

(1) Ce pèlerinage ne se fit qu'au printemps de 1613 (cf. ci-dessus, note (1), p. 171). Les particularités en seront notées au cours des lettres de cette année-là.

(2) Vespasien Aiazza, abbé d'Abondance (voir tome XIII, note (1), p. 48).

(3) Voir note (1).

(4) Noble Laurent Carrel, d'abord secrétaire, puis maître auditeur à la Chambre des Comptes de Savoie en 1598, exerça cette charge jusqu'en avril 1615. Il avait épousé, à la mort de Jeanne Bara, Suzanne Mercier.

Dans la *Correspondance du Président Favre* (Mugnier, tome III, publié par la Société savoisienne, etc., 1906), figure en 1617, avec le titre de « maître des Postes, » un autre personnage du nom de Carrel, qu'on peut, semble-t-il, identifier avec « monsieur le maistre Carrel » mentionné par le Saint le 11 octobre 1612 (voir ci-après, p. 277). Mais il est assez difficile de décider s'il s'agit dans la présente lettre, du maître auditeur ou du maître des Postes.

recevra la commission desirée, car monsieur de la Roche (1) m'en fit donner avis des avanthier au soir.

Vostre plus humble tres affectionné confrere,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

25 septembre 1612.

A Monsieur

Monsieur de Blonnay, Curé de Siez.

Revu sur l'Autographe conservé au château de Marin (Chablais),  
Archives de Blonay.

(1) Probablement Jean Joly, seigneur de la Roche d'Alery (voir tome XIII, note (1), p. 364).

---

## DCCCVIII

A MADAME DE TRAVERNAY (1)

Comment accommoder les prières avec beaucoup d'occupations du matin jusqu'an soir. — Les oraisons jaculatoires. — Les afflictions du cœur. — Quelles sont les âmes que Dieu aime.

Annecy, 29 septembre 1612.

Madame ma tres chere Fille,

Vous sçatures par cette si digne porteuse (2) parmi quelle multitude de tracas je vous escriis; qui me servira d'excuse si je ne vous parle pas si amplement comme je desirois.

Vous devez mesurer la longueur de vos prieres a la quantité de vos affaires; et puis qu'il a pleu a Nostre Seigneur de vous mettre en une sorte de vie en laquelle vous avez perpetuellement des distractions, il faut que

(1) On trouve ici le même ton, les mêmes conseils et aussi presque la même signature caractéristique des autres lettres écrites à M<sup>me</sup> de Travernay; il semble donc que la présente lettre s'adresse à cette dame.

(2) Anne de Clermont-Mont-Saint-Jean, propre sœur de la destinataire (voir tome XIV, note (1), p. 334), ou plus probablement M<sup>me</sup> d'Escrilles, sa belle-sœur, qui était à Annecy à cette date (voir ci-après, lettre du 13 octobre).



vous vous accoustumies a faire vos oraysons courtes, mays qu'aussi vous les vous rendies si ordinaires, que jamais vous ne les layssies sans grande necessité.

Je voudrois que le matin, au lever, vous pliassiés les genoux devant Dieu pour l'adorer, faire le signe de la Croix et luy demander sa benediction pour toute la journee ; ce qui se peut faire au tems que l'on diroit un ou deux *Pater noster*. Si vous aves la Messe, il suffira qu'avec attention et reverence vous l'escouties, ainsy qu'il est marqué dans l'*Introduction* \*, en disant vostre Chapelet. Le soir, avant souper ou environ, vous pourries aysement faire un peu de prieres ferventes, vous jettant devant Nostre Seigneur autant comme on diroit un *Pater* ; car il n'y a point d'occasion qui vous tienne si sujette, que vous ne puissiés desrober ce petit bout de loysir. Le soir, avant qu'aller coucher, vous pourrés, faysant autres choses, en quel lieu que ce soit, faire la reveuë de ce que vous aurés fait parmi la journee, de gros en gros, et, allant au lict, vous jetter briefvement a genoux, demander pardon a Dieu des fautes que vous aures commises, et le prier de veiller sur vous et vous donner sa benediction : ce que vous pourrés faire courtement, comme pour un *Ave Maria*. Mais sur tout je desire qu'a tous propos, parmi la journee, vous retiriés vostre cœur en Dieu, luy disant quelques courtes paroles de fidelité et d'amour.

\* Partie II, ch. xiv.

Quant aux afflictions de vostre cœur, ma chere Fille, vous discerneres aysement celles auxquelles il y a du remede et celles esquelles il n'y en a point. Ou il y a du remede, il faut tascher de l'apporter doucement et paisiblement ; celles ou il n'y en a point, il faut que vous les supportiés comme une mortification que Nostre Seigneur vous envoie pour vous exercer et rendre toute sienne.

Prenés garde a ne vous relascher gueres aux plaintes, ains contraignés vostre cœur de souffrir tranquillement. Que s'il vous arrive quelque sorte de saillie d'impatience, soudain que vous vous en appercevres, remettés vostre cœur en la paix et douceur. Croyés-moy, ma chere Fille,

Dieu ayme les ames qui sont agitees des flots et tempestes du monde, pourveu qu'elles reçoivent de sa main le travail et, comme vaillantes guerrieres, s'essayent de garder la fidelité emmi les assautz et combatz. Si je puis, je diray quelque chose sur ce sujet a cette chere seur tant aymable (1), affin qu'elle vous le redie; et je m'en vay pour l'accommodement d'une querelle chaude, qu'il faut empescher.

Je suis, mais d'un cœur fort entier,

Madame,

Vostre humble et tres affectionné compere  
et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

Ce 29 septembre 1612.

(1) Sans doute la « digne porteuse » mentionnée plus haut (voir note (2), p. 268).

---

## DCCCIX

### A LA MÈRE DE CHANTAL

Une âme à consoler.

Annecy, [1611-octobre 1612 (1).]

Cette bonne femme desire un peu de consolation; vous la pourres faire monter a vous, ma tres chere Mere, que je verray aujourd'hui, si je puis.

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin,  
Archives de l'Etat.

(1) Quand le Saint annonçait cette visiteuse à la Mère de Chantal, celle-ci devait habiter encore la *Galerie* et la clôture n'existait pas; ce qui permet de dater approximativement ces lignes.

---

## DCCCX

A M. ANTOINE DES HAYES

Une amitié à l'abri de toute défiance. — Pourquoi, dans l'intention de prêcher à Saint-Benoît, le Saint préparait « un cœur tout nouveau, » après dix ans de ministère épiscopal. — Opposition résolue du duc de Savoie aux prédications de François de Sales à Paris. — Perplexités d'un évêque.

Annecy, 5 octobre 1612 (1).

Monsieur,

Je pense que vous ne douterez jamais de mon affection à l'accomplissement de vos volontés et desirs, car l'excellente amitié de laquelle vous m'honorés est arrivée jusques à ce point de perfection, qu'elle est exempte de toute défiance et de tout doute. Mais en l'occasion d'aller en nostre chaire de Saint Benoist (2), ce n'est pas vous, Monsieur, seulement qui n'en devez pas douter, c'est tous ceux qui s'entendent tant soit peu en mes inclinations.

Dieu sçait bien que je préparois un cœur tout nouveau, plus grand, ce me semble, que le mien ordinaire, pour aller-là prononcer ses saintes et divines paroles : premierement, pour, en une si belle et dign'occasion, rendre de la gloire à sa divine Majesté; puis, pour donner du contentement à celui qui m'y appelloit avec

(1) Quoique douteuse sur l'Autographe, cette date est amplement confirmée par l'allusion que fait le Saint à ses prédications de 1602 et par l'objet même de la lettre. Le 2 juin 1612, des Hayes écrit à M. de Charmoisy que MM. de Saint-Benoît désiraient M<sup>sr</sup> de Genève pour « estre enseignez de luy le *Karesme prochain*. » (Voir la lettre, qui est intéressante, à l'Appendice II.)

(2) L'église de la paroisse Saint-Benoît occupait l'angle S. O. de la rue actuelle des Ecoles; elle a été fermée en 1813 et démolie en 1854. Un Chapitre de chanoines la desservait depuis le XI<sup>e</sup> siècle, par l'intermédiaire d'un de ses membres, appelé vicaire perpétuel. Au temps de la Ligue, l'un de ses plus fougueux prédicateurs, Jean Boucher, portait ce titre. François de Sales avait prêché à Saint-Benoît en 1602. Dix ans plus tard, ses auditeurs, d'après des Hayes (lettre citée), « bien memoratifz du fruit » de ses prédications, désiraient vivement le revoir.

tant de cœur et de courage. Et si, je me promettois, par un certain excès d'amour a ce dessein, que preschant maintenant un peu plus meurement, solidement et, pour le dire tout en un mot entre nous, un peu plus apostoliquement que je ne faysois il y a dix ans, vous eussies aymé mes prædications, non seulement pour ma consideration, mais pour elles mesmes.

Or, voyci a quoy je me treuve a present : Son Altesse a esconduyt la Reyne, ainsy que monsieur de Roascieu (1) vous aura dit, et un ami que j'ay en court m'advertit que rien ne proffitera en ce sujet, auquel Son Altesse est resoluë de ne se laisser point plier. J'avois presque resolu de passer jusques a Thurin pour voir si je pourrois, par declarations de mes intentions bonnes et franches, esbransler son esprit. Mays voyci que de toutes pars on m'asseure qu'elle vient dans peu de jours avec Monseigneur le Prince a Chamberi (2), et nostre monsieur le premier President Favre estime que sadite Altesse me retient de deça pour m'y treuver a sa venue : de sorte que me voyla en perplexité, car si le Pape mesme me commandoit d'aller, et Son Altesse, estant de deça, me retenoit avec promesses que le Pape n'auroit pas des-agreable, je serois bien en peyne, comme vous pouves penser. Et quant a l'expedient du proces que j'ay au Conseil privé (3), il m'est advis, sauf le vostre meilleur, quil seroit extremement pressant et sujet a estre soupçonné d'affectation de mon costé et a donner de l'avantage a mes parties.

Monsieur de Charmoyssi qui, apres moy, desiroit le plus mon voyage, est en peyne comme treuver une bonne sortie de ces considerations. Certes, si Son Altesse ne venoit point, l'autorité du Pape seroit toute

(1) Sans doute, Jean-Jacques de Mesme, deuxième du nom, seigneur de Roascieu, ou Roasci, Royssi, conseiller d'Etat en 1600, appelé au Conseil de la direction des Finances et à celui des Dépêches en 1613. C'était le fils unique de Henri de Mesme et de Jeanne Hennequin. Il mourut le 31 octobre 1642 et laissa plusieurs enfants, entre autres le célèbre comte d'Avaux. (Voir Moreri, 1740.)

(2) Dans les répertoires chronologiques de cette époque, on ne trouve aucune mention de ce voyage des deux princes en Savoie; il n'eut donc pas lieu.

(3) Voir lettre du 2 août au marquis de Lans, p. 254.

puissante <sup>(1)</sup>, car j'employeroys son commandement sans prendre congé que par lettres; mais Son Altesse estant icy, j'aurois peyne a me desmesler des repliques qui me seroyent faites et ne croys pas que je le puisse. Ce pendant, le tems court et nous va mettre dans peu de semaynes a la veille du Caresme; si que il sera meshuy malaysé de trouver un prædicateur sortable a vostre chaire.

Il faut confesser la verité, j'ay un'extreme passion en cet'occurrence, et ne sçais bonnement me résoudre sinon a ce point, que tout ce que vous me direz je le feray de tres bon cœur, quoy qu'il en doive arriver; et de plus, que si jamais je vay a Paris faire le Caresme, ce ne sera que pour vostre seule consideration, soit que vous ayes la charge de l'eglise ou que vous ne l'ayes pas.

Je vous assure, Monsieur, que je vous escriis sans sçavoir presque que je fay, tant il me fasche de ne pouvoir pas, avec entiere liberté, vous dire: Je vay. Vous m'excuseres donques, sil vous plait, en mon stile, et croyres qu'avec un cœur invariable et immortel, je suis et seray

Monsieur,

Vostre tres humble et tres fidele serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

v octobre 1612, a Neci.

Monsieur des Hayes,  
Maistre d'hostel du Roy, Gouverneur  
et Baillif du chasteau et ville de Montargis.

Revu sur l'Autographe conservé au 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation de Rouen.

(1) Le Nonce de France, Robert Ubaldini, avait intéressé la Cour de Rome à cette affaire. Le 7 juin 1612, il écrivait au cardinal Borghese, qui lui avait adressé la copie d'une lettre du Saint (voir plus haut, note (2), p. 190): « M<sup>gr</sup> de Genève est ici en si haute estime et réputation, qu'il est grandement désiré pour les prédications du Carême prochain, dans la principale paroisse de cette Université. Aussi, sachant bien qu'il pourrait y faire beaucoup de fruit, j'ai vivement pressé M. le Nonce de Turin, sur les instances de ces paroissiens, d'en obtenir le consentement de Son Altesse. Sans ce consentement, ils n'osent présenter leur requête à M. de Genève; mais à peine obtenu, ils le feront aussitôt, et peut-être se prévaudront-ils aussi de la faveur de la reine qui l'a en très grande estime. » (Pieralisi, *Rimedio*, etc., Roma, 1878.)

DCCCXI

A M. JACQUES DE BAY

Recommandations en faveur de trois étudiants de Savoie.  
Nouvelles religieuses.

Annecy, 8 octobre 1612.

Monsieur,

Outre le desir que j'ay de me ramentevoir en vostre bienveillance par un'occasion si assuree comm'est celleci, je suis aussi obligé de gratifier les parens de ces jeunes gens par la tres affectionnee recommandation que je vous fay en la faveur d'iceux. Ilz sont, certes, tous troys enfans de personnes de bonne qualité et pour lesquelles je voudroys beaucoup de bien et de satisfaction ; mays en particulier l'un d'entr'eux, nommé Grillet, est filz d'une mere qui m'appartient en sang et d'un pere que, pour sa probité, j'affectionne estroittement (1). C'est pourquoy, vous suppliant de tout mon cœur de les recevoir tous entre les bras de vostre charité, je vous supplie plus particulièrement pour celuy là (2).

Les parens aussi de M. Jean de Rua (3) m'ont prié de le vous recommander ; ce que je fay bien affectionnement, quoy que je ne doute pas que sil se comporte aussi modestement au college comm'il a fait tandis quil a esté icy, il ne vous soit asses recommandable de luy mesme, sans que j'y employe mon intercession.

Nous avons ces moys passés retiré environ 25 eglises

(1) Claudine de Sales, mère du jeune étudiant, sœur du chanoine Louis de Sales, et cousine-germaine du Saint, était fille de Louis, coseigneur de Brens, et de Janine de Guasquis ou Guasques. Elle avait épousé « egrege » Jean Grillet.

(2) Nicolas Grillet répondit aux espérances de son protecteur. Docteur en théologie, pourvu le 6 novembre 1623 de la cure d'Allinges, il publia en 1630 l'*Histoire de la Bonne Fontaine aupres de La Roche*, précédée d'une dédicace à Janus de Sales, et mourut au mois de septembre 1638. (R. E. ; Grillet, *Dictionnaire historique*, etc., Chambéry, 1807, tome I<sup>er</sup>.)

(3) Il n'a pas été possible de retrouver la parenté de Jean de Rua, dont la famille paraît se distinguer tout à fait de celle de Vincent de la Ruaz.

des mains des huguenotz autour de Geneve (1), que j'espere repeupler de bons pasteurs, comm'encor d'en retirer davantage, s'il plait a Dieu de toucher le cœur des Princes affin qu'ilz conspirent a la sanctification de son saint nom. Ce sont les seules nouvelles dont je vous puis servir et, comme je pense, les plus agreables et qui vous donneront tant plus de courage de favoriser ce diocæse, eslevant aux lettres et a la pieté ceux qui vous sont envoyés, et priant Nostre Seigneur pour moy qui, reciproquement, vous souhaite toute sainte prosperité et demeure,  
Monsieur,

Vostre humble tres affectionné confrere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

VIII octobre 1612, a Neci.

A Monsieur

Monsieur de Bay,

Docteur regent et Chancelier de l'Université de Louvain,  
Doyen de S<sup>t</sup> Pierre, Præsident du College de Savoye.

Revu sur l'Autographe conservé à Bruxelles, Bibliothèque  
des PP. Bollandistes.

(1) Eglises du bailliage de Gex, dont saint François de Sales avait pris possession au mois de juillet. (Voir ci-dessus, Lettres DCCXCIX, DCCC.)

---

## DCCCXII

### A LA MÈRE DE CHANTAL

Une jeune fille écartée de la Visitation pour cause de maladie.

Anney, [août-octobre] 1612 (1).

Ma tres chere Mere,

Nostre Seigneur vous donne l'abondance de ses graces.  
Hier M. de Vilette me parla, et luy dis la difficulté de

(1) Nous savons que le baron de Vilette était à Giez dans la première quinzaine d'août 1612 et au commencement du mois d'octobre suivant. La date approximative que nous proposons est suggérée par cette particularité et

la maladie dont je vous avois parlé<sup>(1)</sup>. Il ne treuva point mauvais cela ; de sorte que sil vous plait, en luy tesmoignant de la charité, luy dire que les Seurs seroyent trop troublees si telz accidens arrivoyent, et quil seroit requis qu'on luy fit les remedes necessaires tandis qu'ell'est chez luy, je ne doute point quil ne le treuve bien doux, ouy mesme toute sorte de dilation a luy bailler l'habit apres qu'elle sera receüe, et que cela demeure en nostre discretion. C'est par ce quil me dit hier quil vous iroit voir, que je vous donne cet advis, et par ce que je suis bien ayse de saluer un peu ce matin le cœur de ma tres chere Mere, qui est le mien propre, bien que j'espere de le saluer ce soir, Dieu aydant.

Bonjour donq, ma tres chere Mere ; Nostre Seigneur soit a jamais beni !

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le chañoine Collonges,  
aumônier de la Visitation de Chambéry.

par la suite des faits qui relie le présent billet aux lettres du 21 septembre et du 11 octobre. (Voir ci-dessus, pp. 265, 266, et la lettre suivante.)

(1) Le Saint fait ici une allusion discrète à la maladie de sa « petite cousine », que le baron de Villette désirait voir entrer à la Visitation. (Cf. *ibid.*)

---

## DCCCXIII

AU BARON AMÉDÉE DE VILLETTE

La contagion au pays de Vaud.

La petite cousine aimée tendrement de la Mère de Chantal.

Anncy, 11 octobre 1612.

Monsieur mon Oncle,

Sachant bien que vostre si soudain despart ne peut estre que pour quelqu'affaire de grand'importance<sup>(1)</sup>,

(1) La diète de Bade (Suisse), qui s'était ouverte le 4 octobre ; M. de Villette fut un des ambassadeurs extraordinaires envoyés par le duc de Savoie. (Cf. note (2) de la page suivante et la lettre du 14 novembre à des Hayes.)



je prieray tant plus soigneusement Nostre Seigneur qui vous assiste de son saint esprit de conseil et de force, pour persuader les choses justes et convenables a ceux qui, peut estre, n'y sont pas beaucoup disposés.

Monsieur le maistre Carrel <sup>(1)</sup>, revenant de Chablaix, m'a dit que la contagion s'estoit respandue en cinq ou six endroitz du país de Vaux <sup>(2)</sup>; cela pourroit rendre vostre passage difficile, mais vostre prudence remediera a cet empeschement, prenant les destours propres a vostre conservation que, sur toute chose, je vous supplie avoir en recommandation.

Quant a ma petite cousine <sup>(3)</sup>, elle vous donnera en tous evenemens sujet de contentement; car, bien qu'elle n'ayt point son esprit incliné a la vie retiree et religieuse, si a elle une ferme resolution de se rendre de plus en plus vertueuse et devote, et avec cela, vous ne sçauries recevoir d'elle que beaucoup de satisfaction. Madame de Chantal l'ayme tendrement et a esperance que par tout elle fera fort bien. Pour moy, j'ay commencé a la tenir pour ma fille, et ne veux jamais cesser, avec vostre congé toutefois, comme je suis invariablement,

Monsieur mon Oncle,

Vostre tres humble neveu et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

XI octobre 1612, a Neci.

A Monsieur

Monsieur le Baron de Vilette,  
Conseiller d'Etat et Maistre d'hostel de S. A.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. le marquis Marsigli, à Bologne.

(1) Le maître des Postes (voir ci-dessus, note (4), p. 267).

(2) Dès 1611, les lettres du président Favre et celles des ambassadeurs en Suisse font souvent mention de la contagion qui sévit en Valais, à Berne, Lausanne et dans les environs de Bade. Le 30 octobre 1612, le baron de Vilette écrit de cette ville à Charles-Emmanuel : « Je partey soudain que j'heu le commandement de V. A. de venir icy, et passey par Soleurre pour éviter les lieux de contagion et arriver plus tost. » (Turin, Archives de l'Etat, *Lettere Ministri*.)

(3) Voir ci-dessus, pp. 265, 266, et la lettre précédente.

## DCCCXIV

A MADAME D'ESCRILLES (1)

Affection des Religieuses de la *Galerie* pour la destinataire. — Les satisfactions sèches et les consolations savoureuses. — Messages.

Annecy, 13 octobre 1612.

Il me tarδοit, certes, d'avoir quelque assuree commodité de vous escrire, ma tres chere Fille, ne doutant point que mes lettres ne vous soyent a consolation, selon la sainte dilection que Dieu a creëe entre nous.

La bonne M<sup>me</sup> de Chantal se porte fort bien a mon gré, comme j'ay veu ce matin que j'ay dit la sainte Messe a la Visitation ; et c'est la ou ce porteur m'a treuvé que je sortois du parloir, ou j'estois descendu pour la saluer et dire deux ou trois motz d'affaires. Je m'assure qu'elle vous respondra selon vostre desir, et la pensee qui vous est venue au contraire est une vayne pensee ; car vrayement ces bonnes filles ont des cœurs tout plains de tres

(1) La présente lettre a été publiée pour la première fois dans le *Bulletin de l'Emulation de l'Allier*, 1859, tome VII, p. 68, avec la fausse adresse : *A Madame de Pont de Vaux*, sur la foi d'une note inexacte qui accompagnait l'Autographe. Or, toutes les particularités et allusions du texte désignent manifestement la destinataire proposée.

Née vers 1582, de Pierre-Marc de Mouxy, seigneur de Travernay, et d'Antoinette de Saint-Jeoire (voir note (2) de la page suivante), Marie de Mouxy épousa par contrat du 13 novembre 1591 (Archiv. de Giez), Louis de la Touvière, seigneur d'Escrilles, dont elle n'eut qu'un fils (voir ci-après, note (2), p. 280). Veuve à dix-huit ans, elle ne prit toutefois l'habit de la Visitation que le 2 juillet 1614, et le 7 décembre 1615, fit ses vœux de professe. Le Monastère de Belley l'eut en 1622 pour sa première supérieure ; la Maison de Rumilly fut sous sa direction de 1627 à 1634, et celle de Bourg-en-Bresse de 1635 à 1638. L'*Année Sainte* (tome V, p. 196) mentionne sa belle conduite durant la peste qui désola ces deux villes ; dans le même Recueil, on trouvera l'histoire d'un épisode assez curieux qui marqua son entrée en Religion et un trait significatif de sa confiance en la Sainte Vierge, lors de l'invasion de l'Albanais par Louis XIII. « Toute sa vie elle a pratiqué une devotion si tandre et amoureuse, que nostre Bienheureux Pere disoit que ce don de piété la conduiroit bien avant dans le Ciel. » (*Livre du Couvent*, du 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation d'Annecy.) La Mère Marie-Madeleine de Mouxy décéda le 8 mai 1645, dans son monastère de profession.

saint et ferme amour pour vous, de qui elles receurent une grande consolation en la sorte avec laquelle vous fistes vostre demande.

Au reste, demeurés en cette paix et tranquillité que Nostre Seigneur vous a donnée. *La paix de Dieu*, dit saint Paul \*, *qui surpasse tout sentiment, conserve* \* Philip., ult. 7. *vostre cœur et vostr'esprit en Jesus Christ* Nostre Seigneur. Voyes vous pas, ma chere Fille, quil dit que *la paix de Dieu surpasse tout sentiment*? C'est pour vous apprendre que vous ne devez nullement vous troubler de n'avoir point d'autre sentiment que celui de la paix de Dieu. Or, *la paix de Dieu*, c'est la paix qui provient des resolutions que nous avons prises pour Dieu et par les moyens que Dieu nous ordonne. Marchés fermement en ce chemin auquel la providence de Dieu vous a mise, sans regarder ni a droite ni a gauche : c'est le chemin de la perfection pour vous. Cette satisfaction d'esprit, quoy que sans goust, vaut mieux que mille consolations savoureuses.

Que si Dieu vouloit que vous eussies un peu de difficulté au demeslement de vos affaires, il faudroit recevoir cela de sa main, laquelle vous ayant saysye, ne vous abandonnera point qu'elle ne vous ayt reduite au point de vostre perfection. Nous verrons de conduire tout bellement l'esprit des freres (1), et attendray que vous me facies sçavoir ce que vous aures fait avec la bonne mere (2). Vous verres bien, ma tres chere Fille, que la providence de Dieu fera par tout faire place a vostre intention, puis qu'ell'est toute conforme a la sienne ; il faut seulement avoir un courage un peu vigoureux et resolu. J'appreuve que vous retourniés avant le Caresme, affin que vous puissies au plus tost vous desprendre de tout embarrasement, et rencontrer le beni jour auquel

(1) Balthazard de Mouxy, seigneur de Travernay (voir le tome précédent, note (1), p. 333), et Melchior, baron de Saint-Jeoire.

(2) Antoinette de Saint-Jeoire, fille de Charles de Saint-Jeoire, seigneur de la Chapelle en Chablais, et de Françoise de Cojonay, était sœur du célèbre baron d'Hermance. Elle avait épousé, par contrat dotal du 17 mai 1573, Pierre-Marc de Mouxy.

vous luy tesmoignerés que ce n'est que luy que vous cherchez.

J'ay escrit au P. Recteur de Chamberi <sup>(1)</sup> sur le sujet du logement de vostre cher enfant <sup>(2)</sup>, et ne doute point que vous ne treuvies tout'assistance. Et quant a moy, ma chere Fille, je ne pourray jamais vous oublier ni en mes Sacrifices ni en mes prieres, ni en aucun'occasion de l'avancement de vostre ame, puis que son Createur a gravé si profondement en la mienne une parfaite affection pour vous. Je supplie nostre Sauveur et sa Mere quilz vivent et regnent a jamais au milieu de vostre cœur. *Amen.*

Je suis invariablement, ma tres chere Fille,

Vostre plus humble parent et tres assureé serviteur,

F., E. de Geneve.

13 octobre 1612, a Neci.

Vous m'escrites bien encor apres vostre retour de Chamberi : et si vous passies a la Bastie, je vous prie de saluer madamoyselle de Saint Pierre <sup>(3)</sup>, a laquelle j'ay escrit et que j'ayme cordialement.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>me</sup> A. Richard-Cottin, à Lyon.

(1) Le P. Le Maire, S. J. (voir ci-dessus, note (1), p. 209).

(2) Le jeune Antoine-Balthazard de la Touvière d'Escrilles, né après la mort de son père (cf. note (1) de la p. 278), fit choix de bonne heure de l'Ordre des Capucins, et testa le 28 octobre 1618, en faveur de ses cousines Claudine-Adriane et Anne-Françoise, filles de Balthazard de Travernay. Le 13 juin 1620, le P. Georges — c'était son nom de Religion — avait fait profession; le 18 septembre 1621, il recevait le sous-diaconat des mains de M<sup>sr</sup> Jean-François de Sales, dans l'église de Sainte-Claire d'Annecy. (Archiv. de la Visitation d'Annecy; R. E.) L'année de sa mort ne nous est pas connue.

(3) Françoise de Seyssel, qui avait épousé en 1573 Jean-Alexandre de Clermont-Mont-Saint-Jean, seigneur de Saint-Pierre de Soucy, de la Bâtie, etc., paraît être la personne saluée par le Saint, si toutefois elle vivait encore en 1612. A son défaut, on pourrait proposer Anne de Montfalcon, femme de Jean-Claude de Clermont-Mont-Saint-Jean, belle-fille des précédents. (Voir tome XIV, note (1), p. 334.)

## DCCCXV

A MADAME DE LA FLÈCHÈRE

Ce que réservait le Saint dans ses demandes à Dieu. — Petites nouvelles.  
Annonce du départ de la *Galerie*.

Anncy, 21 octobre 1612.

Je vous fis response l'autre jour, ma chere Fille, sitost que j'eü leu vostre lettre; mais le garçon qui l'avoit apportee ne revint pas prendre la mienne, laquelle je vous envoie encores toute telle que je la fis.

Certes, j'ay esté en peyne de la pauvre chere Francine <sup>(1)</sup>, laquelle j'espere devoir estre une bonne servante de Nostre Seigneur et qui ne laissera pas, moyennant la grace cæleste, d'aller au Ciel apres avoir rendu des bons services a Dieu entre les hazars de cette vie mortelle. C'est pourquoy, sa divine Bonté soit loüee de la nous avoir encor laissee, comme je l'en ay supplié, avec la reserve de la sainte resignation, que je n'oublie jamais en choses de telle qualité.

J'ay fait tenir vostre lettre au P. Gardien <sup>(2)</sup>, et celle de M<sup>me</sup> l'Ancienne <sup>(3)</sup> sera rendue demain. Ce fut avant-hier seulement que je receu vos lettres bien tard, que la

(1) François-Innocente, fille cadette de la destinataire et filleule du Saint.

(2) Il s'agit, pensons-nous, du P. Gardien des Capucins d'Anncy, qui était, en 1612, le P. Théodose de Bergame, de la famille des comtes Foresti (1545-1625). Entré dans l'Ordre vers 1572, il reçut la prêtrise des mains de saint Charles Borromée, qui l'aimait beaucoup, et devint plus tard provincial de Lyon. C'est alors que, sur la demande de M<sup>sr</sup> de Granier et de Charles-Emmanuel, il désigna, pour travailler à la conversion du Chablais (1595), les PP. Chérubin de Maurienne, Esprit de Baume et Antoine de Tournon. L'éminent Religieux, après avoir rempli les charges les plus élevées, mourut à Ambert, au cours d'une mission. Les Annales de son Ordre relatent des faits miraculeux opérés sur son tombeau. (Cf. *Nécrologe des FF. Mineurs Capucins de Savoie*, 1611-1902, par le P. Eugène de Bellevaux.) En parlant du P. Théodose dans une lettre à la Mère Favre (juillet 1620), saint François de Sales l'appelle son « grand amy. »

(3) Jéronyme de Mailhard, ancienne abbesse de Sainte-Catherine.

chere cousine <sup>(1)</sup>, a qui elles avoyent esté portees, m'envoyâ. J'envoyay a M. des Crilles ce qu'elle desiroit de moy \*, et croy que vous aures fait tenir a nostre seur de Bons <sup>(2)</sup> la lettre que je vous addressay. Dieu vous benisse de sa grande benediction, ma tres chere Fille, et tout ce qui vous est plus cher.

\* Cf. Epist. præced.

Hier monsieur vostre mari et M. de Charmoyssi allèrent coucher a Thorens parmi un tres mauvais tems. M<sup>me</sup> de Chantal vous salue mille foys, des l'autre jour que je la vis. Lundi prochain, ell' ameyne sa troupe dans la ville <sup>(3)</sup>. Voyla le P. Gardien qui m'appelle, et je m'y en vay, vous laissant avec la paix et grace du Saint Esprit.

Je suis tres veritablement et tres parfaitement tout vostre. F.

Vostre plus humble tres affectionné compere  
et serviteur,

F., E. de G.

Le 21 octobre 1612.

A Madame  
Madame de la Flechere.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. de Scitivaux, à Vilet-les-Nancy(Nancy).

(1) M<sup>me</sup> de Charmoisy.

(2) Jeanne-Bonaventure de la Forest, sœur de la destinataire, Religieuse de l'abbaye de Bons.

(3) La « troupe » ne fut pas prête le lundi suivant, 29 octobre; elle ne quitta la *Galerie* que le lendemain, mardi, 30 octobre. « Ce fut sur les quatre heures du soir, » lisons-nous dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère d'Annecy*, « que nos anciennes Meres et Sœurs sortirent... Elles alloient deux à deux, precedees de M. Michel Favre, » et « furent receues en leur nouvelle maison par les dames Religieuses de l'Abbaie de Sainte Catherine qui... embrasserent toutes ces cheres Sœurs et les introduisirent dans leur nouveau sejour, » lequel, remarque la Mère Fichet (*Hist. de la Galerie*), « étoit comode de tout, de jardin, verger et eaux. » (Cf. ci-dessus, note (1), p. 245.)

## DCCCXVI

A MADAME DE GRANDMAISON (1)

Comment le Saint-entend témoigner sa sainte amitié. — Messages divers.

Annecy, 25 octobre 1612.

Madame ma tres chere Seur,

Je n'ay pas de quoy respondre aux paroles d'honneur extraordinaire que vous employés en ma faveur es deux lettres que, de vostre grace, j'ay receues de vostre part des que vous nous laissastes icy le desir de vostre presence (2). Mays j'ay bien pourtant une si forte et sincere affection pour vostr'ame, que si vous me le permetties, je revoquerois en doute, par maniere de desfy, que vous eussies asses de bienveillance pour y correspondre. Dieu vous le fera sçavoir, au plus tard, apres cette vie mortelle; car ce sera devant luy et ses Sains que je feray les principaux exercices de la sainte amitié qu'il m'a donné pour vous, jettant souvent mes tres humbles souhaitz devant son eternelle Bonté, affin qu'elle remplisse vostre cœur de son amour plus parfait.

(1) L'adresse manque à l'Autographe, mais la corrélation de la présente lettre avec la suivante ne laisse aucun doute sur la destinataire. Celle-ci est Hélène de Longecombe, fille de François-Philibert de Longecombe, seigneur de Peyzieu, et de Françoise de Dizimieu (voir ci-dessus, note (1), p. 181). Elle épousa, le 25 juillet 1598, François de Bessac, seigneur de Grandmaison (voir note (1) de la page suivante). En 1634, elle testa avec son mari, et le 17 septembre 1639, en l'absence de la marquise de Sennecey, elle posa la première pierre du monastère de la Visitation de Mâcon. M<sup>me</sup> de Grandmaison vivait encore en 1662. (Guichenon, *Hist. de Bresse et Bugcy*, 1650, Partie III, continuation; *Notes de Mgr Rameau, érudit mâconnais*.)

Le Saint chérissait cette âme parce qu'il la trouvait tout à son gré « pour « bien servir Nostre Seigneur. » (Voir la lettre suivante, p. 287.)

(2) M<sup>me</sup> de Grandmaison était venue à Annecy pour les « grands Pardons » de Notre-Dame de Liesse qui avaient eu lieu au mois de septembre. (Voir ci-dessus, note (1), p. 265, et cf. la lettre suivante.)

La distance de nos sejours limite presqu'a ce seul effect la volonté que j'ay sans limite de vous rendre fidele et humble service, et ne me reste, ce semble, aucun autre moyen de la tesmoigner, si ce n'est par le commerce des lettres que je vous enverray souvent, pour vous rafraichir la memoire de mon ame qui a tous-jours tant de besoin d'estre secourue de vos oraysons, et qui recevra tous-jours beaucoup de consolation de sçavoir de tems en tems des bonnes nouvelles de la vostre. Mais, que suis tres parfaitement vostre, cela soit dit une fois pour toutes.

Alles donq maintenant, ma tres chere Seur, en vostre mayson et au pres de ce cher mari <sup>(1)</sup> qui vous attend; je vous suivray en esprit, et respandray sur vous et sur luy les vœux de beaucoup de benedictions. Et puis qu'il faut que bien tost apres vostre arrivee vous souffries de rechef son absence pour le voyage quil doit faire a la court, continués bien en vos exercices spirituelz, tenes vous bien serree a Nostre Seigneur, et il supplera, sans doute, le manquement de la desirable presence du mari, par celle qui est incomparable de son Saint Esprit, lequel, habitant au milieu de vostr'ame, la comblera de sa suavité nompareille. Ainsy soit-il et ainsy soyes-vous benite a jamais. <sup>(2)</sup>

Je suis, Madame ma tres chere Seur, et, si vous le treuves bon, ma tres chere Fille, je suis de tout mon cœur,

Vostre plus humble, tres affectionné frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

25 octobre 1612, a Neci, ou je salue humblement monsieur vostre mari et me dis par tout son serviteur.

(1) François de Bessac de Grandmaison, d'une famille originaire du Poitou, fils de Jean de Bessac et de Jeanne de Félix, devint seigneur de Varennes, dont sa femme avait hérité le 2 mai 1607. Lieutenant pour le roi au gouvernement de Mâcon (1610), gouverneur de Pont-de-Veyle en 1620, il laissa une fille, Claudine, qui fut abbesse de Brienne-les-Anse, et trois fils : Pierre, Jean et Claude de Bessac, avec lesquels s'éteignit la famille dans le Mâconnais. (*D'après les notes de Mgr Rameau.*)

(2) Ici se termine le texte donné par Migne ; ce qui suit est inédit.



Je le suis aussi de monsieur vostre frere (1) et de madame vostre seur (2).

J'escris un billet a M. de Medio, chanoyne de Saint Nizier (3), qui est celuy qui me fera recevoir de vos lettres quand il vous playra de m'en gratifier, et en son absence, monsieur Vulliat, contrerolleur de la mayson de Monseigneur le Duc de Nemours (4). J'escris un mot aussi au bon P. Anselme (5), mon grand ami.

J'envoye les lettres desquelles vous gratifiés ma seur de Mayrens (6) et madame de Charmoysi, laquelle est aux chams, aussi bien que mon frere de Boysi (7), qui sera bien marri de ne s'estre pas treuvé icy pour vous remercier luy mesme. La seule M<sup>me</sup> de Chantal vous escrit, encor bien courtement.

Si vous le treuves a propos, je salueray bien humblement par vostre entremise madame de Tremont (8), que

(1) Il est difficile de deviner si le Saint a voulu désigner Louis, Balthazard ou François. (Cf. ci-dessus, notes (2), (4), p. 182.)

(2) Sans doute Lucrèce, dame de Cervières (voir *ibid.*, note (1)).

(3) Voir tome XII, note (3), p. 49.

(4) Le nom de ce personnage apparait fréquemment dans les lettres de saint François de Sales et de ses amis : des Hayes, Charmoysi, Antoine Favre. C'était l'homme serviable, toujours prêt à obliger pour des messages secrets ou des affaires d'argent. Noble Mamert Vulliat, fils d'honorable Aimé Vulliat, de la paroisse de Copponex, était contrôleur ordinaire en l'hôtel de M<sup>gr</sup> le duc de Nemours ; ses deux frères, Etienne et Pierre, étaient avec lui au service du Prince. (Reg. des Délib. municip. d'Annecy.)

(5) Parmi les Religieux de ce nom, le P. Anselme Marchand, de l'Ordre des Frères Mineurs et fils de Pierre Marchand, du Grand-Bornand, est connu pour avoir été l'ami de notre Saint. Il fut gardien du couvent des Cordeliers à Cluses, sacristain de celui d'Annecy. Prenant congé de François de Sales à son départ pour Avignon (9 novembre 1622), le P. Marchand recueillit cette parole : « Ce voyage me coustera la vie, et nous ne nous verrons plus qu'en Paradis. » (D'après sa déposition, *Process. remiss. Gebenn.* (I), ad *sum* interrog. et art. 52.)

En juillet 1620, le Bienheureux écrivant à la Mère Favre, supérieure à Montferrand : « Vous aves en ce pais la, » lui dit-il, « le bon Pere Anselme de Riom, « qui m'ayme incomparablement. » Ce Religieux fut plus d'une fois définitiveur de 1626 à 1641. On ne peut savoir lequel de ces deux Pères est mentionné ici.

(6) Gasparde de Sales, femme de Melchior de Cornillon, seigneur de Meyrens.

(7) Probablement, Jean-François de Sales.

(8) Anne de Rochefort-Plurault avait épousé Léonor de Semur-Trémont, baron, seigneur de Sercy et Sancenay, qui vécut dans les camps sous Henri IV, fut deux fois gouverneur de Mâcon, 1605-1614, puis de 1621 à 1625, année de sa mort. (*D'après les notes de Mgr Rameau.*)

vous m'aves obligé d'honorer beaucoup par le recit que vous m'aves fait de ses merites. Dieu vous soit guide et conducteur, ma tres chere Seur, et a vostre cher pouppon, que pour maintenant je nommeray encor Pierre <sup>(1)</sup>, qui est si joly, a ce qu'on me dit.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Mâcon.

(1) Pierre de Bessac (cf. ci-dessus, note (1), p. 284) devint chevalier, seigneur de Varennes, gouverneur de Pont-de-Veyle (1636), maître d'hôtel de Sa Majesté (1646), bailli de Mâcon (1646-1671), et mourut le 15 février 1678. On l'inhuma dans l'église de Varennes, auprès de sa femme, Anne d'Andrieu, dont il n'eut pas d'enfants. (*D'après les notes de Mgr Rameau.*)

## DCCCXVII

A MADAME DE PEYZIEU <sup>(1)</sup>

Le nom du cœur. — Les consolations du Jubilé. — Témoignages d'amitié pour la destinataire et sa famille. — Affliction fâcheuse et affliction courageuse. — La modération des affections ménagères, grandement utile à la piété. — Une imperfection dont peu de gens s'abstiennent. — Les cœurs faibles et les cœurs forts.

Annecy, 26 octobre 1612.

Madame ma tres chere Mere,

Vostre lettre pleyne de termes d'honneur, d'amour et de confiance, me raviroit du tout a vous, si des long tems je n'y estois tout dedié. Mais, ma tres chere Mere, vous m'espargnes un peu trop le nom de filz, qui est le

(1) L'édition de 1626 donne sans date cette lettre, avec des suppressions et des interpolations: c'est le texte qu'ont reproduit tous les autres éditeurs. Hérisant (1758) ajoute la date de janvier 1606, par suite d'une fausse conjecture sur le jubilé des Pardons d'Annecy, qu'il a pris pour un Jubilé universel. Blaise (1833), et après lui Vivès et Migne, désignent comme destinataire la *Présidente Brûlart*, erreur manifeste qui ressort de la mention formelle de M<sup>me</sup> de Grandmaison, fille de M<sup>me</sup> de Peyzieu. (Voir ci-dessus, note (1), p. 283.)

nom du cœur, pour me donner un nom respectueux, qui est bien aussi nom du cœur, mais non pas du maternel, qui est celui de mes delices.

C'est la verité, ma chere Mere, que nous eusmes icy une grande assemblee a nostre Jubilé (1) et, ce qui importe, qu'il se fit quelque fruict. J'en eu mille consolations et point de peyne, ce me semble; seulement eusse-je bien (2) voulu que madame de Grandmayson ma chere seur, vostre fille bienaymee et bien aymable, ou fust venue trois ou quatre jours devant, ou eust arresté quatre ou cinq jours apres, affin que j'eusse eu plus de commodité de luy rendre plus de tesmoignages du devoir que je luy ay et de la sainte inclination que j'ay a son cœur, que je treuve tout a mon gré pour bien servir Nostre Seigneur. Que si nous eussions eu le contentement et l'honneur de vous avoir vous mesme, certes, c'eust esté un comble de bonheur, Madame ma tres chere Mere, et vous eussies receu l'hommage que sept ou huit de mes freres et seurs ne vous ont encor point fait, en qualité de vos humbles enfans et serviteurs. Mais puis quil ne se peut d'autre façon, je vous approcheray souvent en esprit pour, avec vous conjointement, demander a Nostre Seigneur quil luy playse consoler vostre ame de sa benediction, la faisant abonder en son saint amour et en la sacree humilité et douceur de cœur, qui ne sont jamais sans ce saint amour, non plus que le saint amour sans elles.

Et pour vous parler selon nostre confiance, ma tres chere Mere, ne vous fashés point, ni ne vous estonnés point de voir encor vivre en vostre ame toutes les imperfections que vous m'aves confiees. Non, je vous supplie, ma chere Mere, car bien quil les faille rejeter et detester pour s'en amender, si ne faut-il pas s'en affliger d'une affliction fascheuse, mais d'une affliction courageuse et tranquille, qui engendre un propos bien rassis et solide

(1) Les « grands Pardons » de septembre (cf. p. 265).

(2) Les dix lignes suivantes sont inédites. Pour en dissimuler la suppression, les premiers éditeurs ont imprimé : « seulement eusse-je bien *desiré d'avoir l'honneur et le contentement de vous y voir*, ma tres-chere Mere, » etc.

de correction ; et ce propos, ainsy pris en repos et avec meureté de consideration, nous fera prendre les vrais moyens pour l'executer, entre lesquelz je confesse que la moderation des affections mesnageres est grandement utile. Je ne dis pas le total abandonnement, mais je dis la moderation ; car par cette moderation, nous sçavons trouver les heures franches pour l'orayson, pour un peu de lecture devote, pour eslever a diverses rencontres nostre cœur a Dieu, pour reprendre de tems en tems le maintien interieur et la posture cordiale de la paix, de la douceur, de l'humilité. Mais le grand secret en ceci, c'est d'employer toutes choses.

Laissés sept ou huit jours pour bien rasseoir vostre ame et luy faire prendre profondement ces resolutions. Sur tout, ma tres chere Mere, il faut bien combattre la haine et les mescontentemens envers le prochain, et s'abstenir d'une imperfection insensible, mais grandement nuisible, de laquelle peu de gens s'abstiennent ; qui est que s'il nous arrive de censurer le prochain ou de nous plaindre de luy (ce qui nous devoit rarement arriver), nous ne finissons jamais, mais recommençons tous-jours et repetons nos plaintes et doleances sans fin ; qui est signe d'un cœur piqué et qui n'a encor point de vraye santé. Les cœurs fortz et puissans ne se deulent que pour des grans sujetz, et encor, pour ces grans sujetz, ne gardent ilz guere le ressentiment, au moins avec trouble et empressement.

(1) Vostre bon Curé (2), qui me plaist fort, m'a parlé de vostre desir et je luy ay dit ma pensee. Prenes courage, ma tres chere Mere, que ces petites annees que nous avons a couler icy bas nous seront, Dieu aydant, les meilleures

(1) Cette phrase est inédite.

(2) Peyzieu ou Pézieu, actuellement hameau de trois cents habitants, était autrefois une paroisse sous le vocable de la Sainte-Vierge. En 1612, elle était réunie à la paroisse d'Arbignieu. M<sup>me</sup> de Peyzieu demeurait au château de Thuey ou Thoys, à deux kilomètres au nord d'Arbignieu ; la maison-forte des seigneurs de Longcombe se dressait sur un monticule. Le « bon Curé » qui plaisait fort au Saint, se nommait Claude Buttard ; il desservit la paroisse d'Arbignieu et Peyzieu de 1603 à 1640. (*D'après les notes de M. l'abbé Alloing, archiviste du diocèse de Belley.*)

et les plus avantageuses pour l'éternité. <sup>(1)</sup> Je seray ce pendant invariablement,

Madame ma tres chere Mere,

Vostre tres humble filz et tres fidele serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

J'ay eu peur de faire trop retarder ce porteur ; c'est pourquoy je vous ay escrit sans autres considerations que celles que la sincerité de mon affection filiale m'a fourni.

A Neci, le 26 octobre 1612.

Revu sur une ancienne copie appartenant à M<sup>me</sup> la marquise de Mailly, au château de La Roche-Mailly (Sarthe).

(1) Ici, les anciens éditeurs substituaient aux clausules finales et au post-scriptum, un passage assez considérable de la lettre du 28 février 1615 à M<sup>me</sup> de Peyzieu, et empruntaient à la même lettre la dernière phrase et la signature qu'ils donnent à celle-ci.

## DCCCXVIII

AU MARQUIS DE LANS <sup>(1)</sup>

Intercession en faveur d'un capitaine dans la gêne et dans la vieillesse.

Annecy, 31 octobre 1612.

Monsieur,

Me voyci tous-jours aux requestes pour ces pauvres gens de Geneve, desquelz meshuy je seray le referendaire general aupres de Vostre Excellence.

Le capitaine La Rose est de ceux qui, les premiers, sortirent de cette ville la et de l'heresie qui y regne <sup>(2)</sup>. Son Altesse Serenissime luy a donné un appointment par aumosne, tant en consideration de sa vieillesse que de sa famille, laquelle nous avons icy en grande disette ;

(1) Le texte de cette requête et le titre de « Vostre Excellence » donné au destinataire indiquent que celui-ci n'est autre que le marquis de Lans.

(2) Henri La Rose (voir tome XII, note (1), p. 400, et tome XIV, p. 158).

mays, a ce qu'il me fait sçavoir, il demeurera privé de l'effect de ce benefice, si Vostre Excellence n'anime le commandement de Son Altesse par le sien. C'est pourquoy il m'a conjuré de vous supplier, Monsieur, en sa faveur pour ce regard; ce que je fay tres humblement, et d'autant plus volontier que la bonne feste nous invite au secours des affligés (1).

Je prie Dieu, Monsieur, qu'il face de plus en plus abonder Vostre Excellence en prosperité.

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇS, E. de Geneve.

A Neci, le 31 octobre 1612.

(1) Ces derniers mots font plutôt songer à la commémoration des Trépassés qu'à la fête de la Toussaint.

---

## DCCCXIX

A LA SŒUR DE BLONAY, NOVICE DE LA VISITATION (1)

Ce qui rend certaines tentations inoffensives. — La petitesse et l'enfance spirituelle.

Annecy, [octobre ou novembre 1612.]

Il n'y a point de danger en ce qui vous est arrivé, puisque vous le communiquez; mays notés, ma tres chere Fille, que Dieu a commencé ses visitations en

(1) Marie-Aimée de Blonay (voir la note de son père, Claude de Blonay, tome XII, p. 124), née le 13 décembre 1590, entra la dixième à la Visitation, le 25 janvier 1612. Professe le 20 février 1613, elle contribua, en 1615, à la fondation du Monastère de Lyon, et le gouverna de 1622 à 1628, et de 1631 à 1637. Supérieure au couvent de Bourg-en-Bresse en 1638, elle fut rappelée à Annecy en 1641, pour succéder à sainte Jeanne-Françoise de Chantal, et mourut le 15 juin 1649.

La vie de la Mère de Blonay a été racontée par Charles-Auguste de Sales (1); il fallait la bonne grâce de son style et sa candeur de piété pour peindre au

---

(1) Paris, 1655; réimpression en 1873, Nancy.

vostre ame sur le sentiment et l'exercice de la petitesse, bassesse et humilité <sup>(1)</sup>, pour appreuver l'advis qui vous est donné de bien vous reduire a ce point et d'estre vrayement une petite fille : je dis toute petite, en vos yeux, en vos exercices, en obeissance, naïfveté et abjection de vous mesme; petite, et un vray enfant, qui ne cache ni son bien ni son mal a son pere, a sa mere, a sa nourrice <sup>(2)</sup>.

C'est en attendant que nous en parlions plus amplement. Dieu soit tous-jours au milieu de vostre cœur, ma tres chere Fille.

naturel cette vierge qui, toute enfant, avait blessé le cœur de Dieu. Dès le berceau, notre Saint l'avait chérie et cent fois bénie (cf. le tome précédent, note (1), p. 101), émerveillé de la précocité de son intelligence perçante et raisonneuse, de sa facilité à spiritualiser toutes choses et de sa tendresse ingénieuse pour les malheureux. Il lui avait légué son esprit et son cœur; on le vit bien, car, naturellement ardente, pressante et sévère jusqu'alors, elle devint toute autre après la mort du Bienheureux. La « petite colombe, » ainsi qu'il l'appelait, ne manqua ni de force ni de prudence dans la pratique du gouvernement. Il convient de la mettre au rang des premières Mères de l'Institut de la Visitation, qui ont coopéré de plus près et le plus efficacement à la pensée et à l'œuvre des deux Fondateurs. La tendresse et la confiance de sainte Jeanne-Françoise de Chantal envers la Mère de Blonay se trahissent à toutes les pages des innombrables lettres qu'elle lui a écrites. C'est là que, même après la lecture de Charles-Auguste, l'on trouvera des traits nouveaux pour compléter et parfaire le portrait de l'éminente Supérieure.

(1) A l'âge de quinze ans, Aimée avait ressenti une grande blessure pour sa fierté, en se voyant obligée de céder le pas dans l'église de Saint-Paul, à une dame qui possédait une terre dont les de Blonay avaient été jadis les seigneurs. Elle s'endormit dans son banc et fut gratifiée d'un songe, où elle se vit rebutée de la Sainte Vierge, qui lui dit : « Vous n'estes pas assez petite pour moy, qui ay fait choix d'estre abjecte et la dernière en la maison de mon Dieu. » (Voir sa *Vie* par Charles-Auguste de Sales, chap. XXI.) Les paroles du saint Fondateur semblent faire allusion à ces premières « visitations. »

(2) Les derniers mois de son noviciat, Sœur Marie-Aimée se trouvant tentée violemment, n'osait, par orgueil, s'en déclarer. (Cf. *ibid.*, chap. v.) Voilà pourquoi le Saint l'exhorte à tout dire naïvement à lui-même, à la Mère de Chantal et à la Directrice. Ces particularités indiquent que le présent billet aurait été écrit entre octobre et novembre 1612.

## DCCCXX

A LA MÈRE DE CHANTAL

(BILLET INÉDIT)

Annonce de visiteuses.

Annecy, [novembre 1612 (1).]

Ma tres chere Mere,

Cette bonne dame est ma chere tante (2) et digne de caresses ; sil vous plaist, elle pourra bien entrer et ses filles (3). Mais ne vous lasses pas.

Les deux Religieuses de Bon et de Bonlieu (4) ont

(1) Le rapport qui paraît exister entre ces lignes et un billet de la Mère de Chantal (voir la note suivante), suggère la date de 1612. Le mois de « novembre » se déduit des nouvelles de sa santé, compromise par de graves indispositions, les mêmes sans doute, dont elle se remettait à peine à la fin de ce mois. (Cf. la lettre du 22 novembre à M<sup>me</sup> de la Fléchère.)

(2) En 1612, la Mère de Chantal écrit à la fin d'un billet qu'elle adresse au Saint : « J'ai vu la bonne tante ; oh ! que c'est une vénérable dame ! » (*Sainte J.-F. Frémyot de Chantal, sa Vie et ses Œuvres ; Lettres*, vol. I<sup>er</sup>, Paris, Plon, 1877, pp. 8, 9.) On pourrait proposer avec quelque vraisemblance Pernelle de la Faverges (cf. tomes XI, note (2), p. 354, et XII, note (1), p. 152) ; veuve et chargée de six enfants depuis 1606, elle manquait de loisirs pour faire le voyage de La Roche à Annecy. Il est donc très probable que la Sainte ne la connaissait pas encore.

(3) Les filles de la « bonne tante » seraient : Aimée, pupille en 1608, et Jeanne-Michelle qui avait quinze ans.

(4) Il est impossible de les désigner, parce que d'autres Religieuses que celles qui nous sont connues, ont pu venir à Annecy ; la clôture, en ce temps-là et dans ces maisons, permettait ces sorties ou les tolérait.

Le prieuré de Bonlieu sous Sallenôves, le plus ancien monastère de femmes du diocèse de Genève, dut appartenir primitivement à des Bénédictines. On ignore la date de sa fondation ; elle paraît remonter au XI<sup>e</sup> siècle, mais son existence n'est signalée que dans un inventaire fait en 1110. Vers 1120, le prieuré fut occupé par des Religieuses Cisterciennes venues du monastère du Betton, en Maurienne ; au siècle suivant, un essaim de Bonlieu fonda le couvent de Sainte-Catherine, sur lequel il garda, pendant quelques années, une sorte de suprématie. (Cf. tome XIII, note (4), p. 116.) Dans ses projets de réforme des monastères de son diocèse, saint François de Sales avait proposé de transférer à Annecy ou à Rumilly les Cisterciennes de Bonlieu ; cette translation, longtemps discutée, ne s'effectua qu'en 1648. Les Religieuses se fixèrent



envie d'arrester ce soir avec vous ; vous leur pourres faire cette charité.

Bon soir, ma tres chere Mere, a laquelle je suis tout en Dieu et tout vostre.

Revu sur l'Autographe qui, en 1895, appartenait à S. E. le Cardinal Sanfelice.

à Annecy, au faubourg de Bœuf, et y demeurèrent jusqu'en 1755 ; à cette époque, ayant acheté le monastère des Bernardines établies au Pâquier-Mosières, elles lui donnèrent le nom de Bonlieu, qui est resté à ce massif de bâtiments. Moins de vingt ans plus tard, les Dames de Sainte-Catherine furent réunies à celles de Bonlieu ; la révolution les dispersa en 1793. (Cf. *Mém. de l'Acad. Salés.*, 1892, tome XV.)

---

## DCCCXXI

AU DUC DE BELLEGARDE (1)

(MINUTE)

Menaces et prétentions des pasteurs protestants. — Précaution que propose l'Evêque de Genève pour les atténuer. — Eloge de M. Milletot.

Annecy, 10 novembre 1612.

Monsieur,

Je laisse a monsieur Milletot le contentement de vous représenter l'heureux succes de la commission que le Roy luy avoit donné pour l'execution de l'edit de Nantes a Gex \*, et me reserve seulement de vous faire

\* Vide supra, Epist. DCCXCIX, DCCC.

(1) Roger de Saint-Lary et de Termes, duc de Bellegarde, pair et grand écuyer de France (1563-1646), est un personnage trop connu pour qu'il soit besoin de résumer ici son histoire ; on la trouvera dans les Mémoires sur la cour de France, au temps de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII. Il convient toutefois de faire une mention spéciale des circonstances qui firent du célèbre gentilhomme le pénitent et l'ami de François de Sales. Leur première rencontre, d'après l'*Année Sainte* (tome VIII, pp. 225, 263), aurait eu lieu à Belley, au mois d'août 1603 ; ils en repartirent le 12 du même mois, « pour aller a Gex mettre en execution les lettres patentes du Roy et un arrest du Parlement de Dijon pour l'establissement des cures et des eglises de Gex, Ternier et Galliard dependant de la couronne de France. » C'est dans ce

un tres humble remerciement pour le soin continuel que vostre zele a du reestablishement de la gloire de Dieu en ce miserable balliage, ou l'heresie, qui a si longuement foulé aux piedz la pieté, nous menace encor maintenant, aussi effrontement que jamais, de rendre vaine l'esperance que nous avons en vostre protection (1); comme si le credit des pretendues eglises de France estoit plus puissant pour nous empescher le renversement de l'effectuelle jouissance de nostre juste pretention, que la justice de la Reyne et vostre intercession pour faire maintenir un arrest si equitable et si saint, comm'est celuy en vertu duquel l'edit a esté executé.

Mais, Monsieur, comme c'est nostre bonheur d'avoir une foy contraire a cellé des huguenotz, aussi nous glorifions-nous d'avoir une esperance opposee a leur presumption; a rayson dequoy, tous les Catholiques de Gex, et moy plus que tous, esperons et espererons tous-jours de voir tous les jours quelque progres de nostre sainte religion en ce petit bout de royaume qui est si heureux d'estre sous vostre gouvernement. A quoy ne

pays que le Saint convertit à la foi « les sieurs de Vangdemair et de Marqueron, » qui étaient de la suite du duc. Irrités, les ministres essayèrent d'attenter à la vie du Bienheureux par le poison. Celui-ci, malgré les soins « du medecin de monsieur de Bellegarde, tomba dans une grosse fièvre et en pensa mourir... Et j'estois present, » ajoute François Favre, de qui nous tenons ce récit. (*Process. remiss. Gebenn.* (1), ad art. 14.) Le duc intervint en 1611 pour le rétablissement du culte à Challex et à Divonne. (Cf. ci-dessus, note (2), p. 57.) Au mois de juillet 1613, il était à Gex, où notre Saint le trouva, et le 31, Roger de Bellegarde fit « ses Pasques » à Saint-Claude. (Lettre du 31 juillet 1613, au marquis de Lans.) C'est vers ce temps-là qu'il faut placer sa confession générale au Bienheureux.

Il nous reste une dizaine de lettres spirituelles adressées par François de Sales à son nouveau Théotime; elles ont passé jusqu'ici assez inaperçues. On y verra comment le prestige de sa sainteté rayonna, de son vivant, jusque sur l'entourage intime de Louis XIII et de la régente, mais l'on admirera surtout par quelle merveilleuse souplesse son zèle sut atteindre, avec autant de suavité que de force, l'une des âmes les plus mondaines et les plus hantaines de la cour de France.

(1) Dans les derniers mois de cette année, en effet, les calvinistes avaient élevé de nouvelles protestations. Pierre Chevalier, seigneur de Fernex, se chargea de présenter au Conseil du roi leurs réclamations; mais un arrêt rendu le 23 décembre et publié à Gex le 14 janvier 1613, maintint la restitution des églises aux catholiques, tout en faisant quelques concessions aux protestants. (Cf. Brossard, *Hist. du pays de Gex*, 1851, chap. xxv.)

serviroit pas peu si monsieur Milletot, qui a si dignement prattiqué sa commission, avoit quelque charge particuliere d'ordonner et connoistre de tout ce qui en dependroit, par maniere de surintendance aux officiers de la justice ; car iceux estans de contraire religion a la nostre, ce nous seroit un grand bien d'avoir qui eust un soin particulier de nous, comme auroit ledit sieur Milletot, qui certes a tesmoigné une grande prudence et bonn'affection en cette occurrence.

Mais, Monsieur, vostre sagesse vous suggerera ce qui sera plus a propos sur ce point, et moy, ce pendant, je continueray mes souhaitz devant Nostre Seigneur pour vostre prosperité, affin qu'il luy plaise vous en combler a jamais. Je suis. . . . .

Ce 10 novembre 1612 (1).

Revu sur le texte inséré dans le I<sup>er</sup> et le II<sup>d</sup> Procès de Canonisation.

(1) Cette date est donnée par le second Procès de Canonisation du Saint ; elle manque dans le premier.

---

## DCCCXXII

A M. GILLES LE MAZUYER (1)

L'église de Gex ; espérances qu'elle donne. — Une difficulté et une impossibilité se rencontrent dans les lettres de naturalité obtenues pour les curés. — Une « viande friande » au xvii<sup>e</sup> siècle. — Remerciements du Saint. — Il ne fait pas le « refuseur, » mais jamais il ne sera « prétendeur. » — Les francs serviteurs de Dieu, peu nombreux.

Annecy, 14 novembre 1612.

Monsieur,

Nostre pauvre Gex est tous-jours presque en mesme

(1) Gilles Le Mazuyer, né à Toulouse de Philibert Le Mazuyer, vicomte d'Ambrières, conseiller au Parlement de Paris, et de Marie Legrenier, fut

\* Cf. *Epist. præced.* estat \* ; ce quil y a de plus, ne sont que certaines dispositions qui nous font promesse de mieux a l'advenir (1). Mays il faut louer Dieu, car aussi bien ne meritons-nous pas quil face une transmutation momentanee de ces cœurs là, qui seroit un miracle en la grace, comme fut la transmutation de l'eau au vin \*, en la nature. Je m'essayeray de faire que rien ne manque de ma part, autant que mon pouvoir s'estendra.

\* Joan., II, 7-9.

Voyla, Monsieur, la copie des lettres de naturalité que vostre bonté a impetrees pour nos pauvres curés, esquelles je treuve une difficulté et un'impossibilité. L'impossibilité est que ces bons prestres obtiennent de Romme un brevet par lequel nostre Saint Pere accordera que les benefices de ces curés venans a vaquer en cour de Romme, il n'en sera prouueu qu'a la nomination du Roy, ou par les Ordinaires. Juges je vous supplie, Monsieur, si cela est en la puissance ni des curés ni de moy ; car, ou ces benefices estans enclavés au royaume sont par la en cette condition, et lhors, qu'est il besoin d'obtenir le

envoyé en 1611 au bailliage de Gex, avec le sieur de Villarnoul, pour régler les différends qui divisaient les catholiques et les calvinistes de ce pays. Il était alors maître des requêtes au Conseil royal. Le « grand catholique et grand homme d'affaires, » comme l'appelle le Saint dans sa lettre du 13 décembre 1611 (voir ci-dessus, p. 128), devint quatre ans plus tard premier président du Parlement de Toulouse, François de Clary lui ayant cédé sa charge et donné sa fille Françoise en mariage, à la fin de 1615. A peine installé, il offrait à l'Evêque de Genève un témoignage délicat d'amitié, en lui demandant pour la capitale du Languedoc un essaim de ses chères filles ; il le pria d'y venir lui-même prêcher un Carême. En 1617, il assista à l'assemblée des Notables tenue à Rouen, et à celle de Paris en 1627. Magnifique dans le train extérieur de sa maison, inaccessible à la crainte, rude au parler et dans l'action, Gilles Le Mazuyer était bien fait pour vivre dans cette époque tourmentée et pour tenir tête aux violences que fomentaient dans le Midi les passions religieuses de son temps. S'il ne fut pas tendre et miséricordieux pour les protestants, ceux-ci le lui rendirent bien. Les Oratoriens de Toulouse, les Carmélites d'Auch lui doivent leur fondation. Cet homme intraitable était pieux jusqu'à la ferveur ; sa grandeur d'âme et son désintéressement éclatèrent surtout pendant la peste qui, en 1631, désola Toulouse. Il mourut le 10 octobre, victime de son dévouement. (Voir *Hist. du Parlement de Toulouse*, Ms. *Lombard*, conservé aux Archives du Parlement, tome III.)

(1) Peu nombreux et craintifs, les catholiques de Gex ne formaient pas encore une communauté serrée et résistante. Toujours aux aguets, il leur fallait compter avec leurs voisins, ingénieux et opiniâtres pour faire échec par tous les moyens aux ordonnances des commissaires royaux.

brevet mentionné ? ou ilz ne le sont pas, et lhors, quelle temerité a des pauvres ecclesiastiques decousuz, de demander au Pape une chose de telle consequence ? car vous sçaves, Monsieur, que les grans estiment leurs droitz cherement, et que ce n'est pas a des chetifs curés d'impetrer telles choses. Cela donq me semble impossible aux curés et a moy qui voudrois m'engager pour eux.

La difficulté est en ce qu'on les veut astraindre que sil failloit playder pour les tiltres et possessions desditz benefices, ilz poursuivront les proces par devant les officiers du Roy et non ailleurs. Car, Monsieur, ne pourroyent ilz pas playder, ou au petitoire, ou, pour les tiltres, devant mon official forain resident dans le royaume, ou devant Monsieur l'Archevesque de Vienne, nostre Metropolitan ? Il m'est advis qu'en France les tribunaux ecclesiastiques ne sont pas inhabités a decider de telles causes ; neanmoins je ne le sçai pas bonnement. Mays icy en Savoye, ou on suit le stile des cours des Parlemens de France, nous connoissons du petitoire, et par consequent des tiltres ; et a Vienne, je sçai qu'on en playde aussi. Voyla donq ma difficulté.

Or, je vous represente l'un et l'autre, affin quil vous playse, Monsieur, si vous le juges raysonnable et que je ne me soys pas trompé en mon discours, d'oster l'un et l'autre, en sorte que les lettres puissent estr'utiles a ceux pour lesquelz vostre faveur les a obtenues ; car il ne manquera pas d'entrepreneurs qui, par le manquement de l'execution de telles charges, attaqueront ces pauvres curés pour avoir leurs benefices, viande si friande en ce tems, que les plus incapables en veulent plus avoir.

Et a ce propos, je vous remercie humblement de la bonne pensee que vous avies faite pour moy avec monsieur dès Hayes, si je fusse allé a Paris <sup>(1)</sup>. Je ne meriteray jamais cette faveur, si mes desirs et intentions ne tienne (*sic*) lieu de merite. Dieu, qui de sa grace a esté jusques a present *avec moy en ce chemin* ecclesiastique

(1) Voir ci-dessus, Lettre DCCCX.

*par lequel je chemine, m'a donné du pain a manger et de l'eau a boire et des vestemens pour m'affeubler : c'est bien assés pour m'obliger a le tenir pour mon Dieu, a luy dresser des autelz \* a Gex, en France et par tout ou il luy playra employer ma misere pour la gloire de sa misericorde (1). Je ne dis pas cela, Monsieur, pour faire le refuseur, mays seulement pour dire avec confiance de vostre amitié, que je ne seray jamais prætendeur. (\*) Cui quod satis est satis non est, illi nihil satis est \*.*

\* Gen., xxviii, 20-22;  
cf. I Tim., vi, 8.

\* Cf. Tr. de l'Am.  
de Dieu, liv. VIII,  
chap. viii.

Je ne laisse pas pourtant, Monsieur, de vous estre extremement obligé, et ne me puis empesché (*sic*) de desirer que je puisse un jour vous l'aller tesmoigner a Paris. Et tandis, remettant cela au bon playsir de Nostre Seigneur, je le supplie quil vous comble de ses benedictions et madame vostre bonne mere (2), delaquelle j'honore de tout mon cœur la pieté, et me sens honoré de sa bienveillance que le P. François (3) m'a attestee. C'est un rejallissement de la vostre, pour laquelle je suis sans fin,

Monsieur,

Vostre plus humble tres affectionné serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

XIII novembre 1612, a Neci.

Monsieur, je vous supplie humblement d'avoir soin, puisquil vous plait le me promettre, de ma requeste contre ceux de Geneve (4). Je crains la prudence de ce siecle, laquelle, selon Dieu, est une mere imprudence \*.

\* Cf. I Cor., i, 20.

O combien cette divine Majesté a peu de francs

(\*) Rien ne suffit à celui auquel ce qui suffit ne suffit pas.

(1) On voit réapparaître ici le dessein que les admirateurs de François de Sales renouvelèrent si souvent de le faire sortir de ses chères montagnes, pour donner à son apostolat un champ plus vaste ou un théâtre plus relevé.

(2) Nous n'avons pas de documents biographiques sur la mère du destina-  
taire. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 295.)

(3) Le P. François de Chambéry (*idem*, note (1), p. 129).

(4) Voir note (1) de la page suivante,

serviteurs ! Vous estes bienheureux, Monsieur, d'estre de ce petit nombre.

A Monsieur

Monsieur Le Mazuyer, Viscomte d'Ambrieux,  
Conseiller du Roy en ses Conseilz d'Estat et privé  
et Maistre des requestes de l'hostel de Sa Majesté.  
A Paris.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Toulouse.

---

### DCCCXXIII

A M. ANTOINE DES HAYES

Requête de François de Sales. — A la diète de Bade. — Obstination des Bernois. — Un déplaisir du Saint.

Annecy, 14 novembre 1612.

Monsieur,

Je ne puis pas perdre cett'occasion de vous ramentevoir mon affection qui vous honnore au dessus de toutes les pensees que vous en sçauries jamais avoir. J'escris a monsieur Le Masuyer \*, tous-jours pour nos affaires de Gex, et luy recommande ma requeste contre ceux de Geneve, delaquelle il luy a pleu me promettre d'avoir soin (1). Ce n'est pas que j'espere rien de cette poursuite

\* Epist. præced.

(1) Une copie non datée de ce document se conserve aux Archives de Genève, *Portefeuille historique* n° 2483; elle a été publiée par M. Eugène Ritter, avec plusieurs autres pièces concernant la même affaire, dans la *Revue Savoisienne* de septembre-octobre 1885.

Dans sa requête, le saint Evêque invoquait ses droits et ceux du Chapitre de son église cathédrale sur les « domaines ecclesiastiques usurpez par la ville de Geneve, » et demandait au Roi et à son Conseil d'être « reintegré et restabli... en la reelle possession et jouissance des eglises, maisons presbiteralles, biens et revenus » qui appartenaient jadis au Chapitre de Saint-Pierre et au prieuré de Saint-Victor. Déjà, au mois de juillet précédent, il avait présenté les mêmes réclamations aux commissaires royaux chargés de mettre à exécution l'Edit de Nantes dans le bailliage de Gex. Renvoyé par ceux-ci au Conseil de Sa Majesté (cf. ci-dessus, note (2), p. 254), il dut réitérer

en un siecle si plein de considerations humaines, mays au moins empescheray-je la præscription; et si Dieu nous envoie une sayson plus pieuse, ce sera tous-jours un avantage d'avoir demandé.

Nos ambassadeurs de deça sont revenus de la diete de Bades, ou ilz pensoyent que l'autorité du Roy. et l'entremise des Cantons catholiques auroyent disposé les Bernois a la restitution du païs de Vaux, ou au moins a convenir d'arbitres pour un journee amiable; mays ilz ont treuvé tout au contraire, car les Bernois n'ont quasi pas voulu entendre la proposition, et nul n'a parlé en nostre faveur (1). Reste que Son Altesse prenne une bonne et salutaire resolution d'attendre que Dieu face

ses instances au commencement de novembre, car le 17 de ce mois, « le Conseil d'Etat du Roy » ordonnait d'ouïr « les parties pardevant les sieurs de Vic et Le Mazurier. » (Voir *Revue Savoisiennne*, 1885, p. 260.) Mais, comme on le voit par cette lettre, le Saint ne se faisait guère illusion sur l'issue de ses démarches; ainsi qu'il l'avait prévu, elles échouèrent, et, semble-t-il, devant les oppositions que leur suscita le zèle remuant du syndic Jacob Anjorant, député de la Seigneurie de Genève. (Voir *ibid.*, ses lettres et ses rapports.)

(1) La diète des huit cantons catholiques s'ouvrit à Bade le 4 octobre (cf. ci-dessus, note (1), p. 276); l'assemblée de la diète générale se tint le 21 du même mois. Le baron Amédée de Chevron-Villette et le sieur Valdengo, auditeur en la Chambre des Comptes de Piémont, avaient été adjoints comme délégués extraordinaires à M. de la Tournette, ambassadeur ordinaire en Suisse depuis juin 1611. (Voir tome XI, note (2), p. 7.) De Lucerne, celui-ci écrivait à son prince, le 8 octobre 1612 : « J'ay comparu à l'assemblée des 8 Cantons le 4 de ce presen mois... Je diray a V. A. S. comme j'ay festiné Mess<sup>rs</sup> les Ambassadeurs des 3 Cantons, je leur ay faict bonne chere et n'avons pas oublié de bien boire a la santé de V. A. S. » (Turin, Archives de l'Etat, *Svizzera, Lettere Ministri*, Mazzo 5.) Ces libations furent suivies de belles promesses, et ce fut tout. Les Bernois, ayant fait secrètement alliance avec les Valaisans et forts de l'appui que leur promettaient leurs coreligionnaires de France, ne voulurent rien entendre. Nous avons les lettres particulières du baron de Villette et du seigneur de la Tournette, où chacun expose au duc de Savoie l'insuccès de sa mission, avec un embarras mal dissimulé. Une lettre de ce dernier, du 3 novembre 1612, adressée à un ministre de Charles-Emmanuel, nous apprend qu'il fut vivement blessé de n'avoir pas mené tout seul les négociations. « On a bien esté esbey, » dit-il, « de voir venir trois Ambassadeurs a la Diète generale, pour demander a Mess<sup>rs</sup> de Berne ouy ou non. » (*Ibid.* et Archives de la Visitation d'Annecy; voir à l'Appendice II.)

La diplomatie de la cour de Savoie, si féconde en ressources, l'habileté et le dévouement de ses négociateurs essayèrent en vain de déjouer l'obstination des Bernois. Quelques années plus tard, Charles-Emmanuel, épuisé, signait le 23 juin 1617, un traité entériné seulement le 18 juillet 1629, qui leur cédait ses droits sur le pays de Vaud. (Cf. plus haut, note (1), p. 68.)



naistre un'occasion propre pour tirer sa rayson. Je suis marri de ce succes a cause de la religion, qui est si peu regardee et favorisee, et j'ay encor mon interest particulier pour 25 ou trente parroisses de ce pais-la, qui sont de mon diocæse.

Voyla nos nouvelles, et n'est pas besoin que je vous die que je ne desire pas que l'on sache que je les escrive, car aussi ne les escrirois-je pas a un autre qu'a vous, a qui je suis tout extraordinairement,

Monsieur,

Serviteur tres fidele et tres humble,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XVIII novembre 1612, a Neci.

Monsieur, je ne parle plus du deplaysir que j'ay eu de n'aller pas vers vous, may je ne le puis oublier \*.

\* Cf. Epist. dcccx et p. 297.

A Monsieur

[Monsieur] des Hayes, Maistre d'hostel du Roy,  
Gouverneur et Baillif du chasteau et ville de Montargis.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>lle</sup> Venant, à Lincelles (Nord).

---

## DCCCXXIV

### A LA PRÉSIDENTE FAVRE

Une âme qui va bien. — L'amour de Dieu et la paix. — Les voies du Ciel. — Précaution contre les « babillardz ». — Ce que pensait le Saint des Ursulines et des institutrices chrétiennes. — Les entreprises extraordinaires qui ne sont pas hasardées. — Un monastère de seize bonnes filles, où rien n'abonde ni ne manque. — La pauvre Thiollier.

Annecy, 18 novembre 1612.

Ma tres chere Seur,

J'ay receu vos deux lettres, toutes douces et de bonnes nouvelles; car vostre chere ame va bien, puisqu'elle

veut bien s'avancer au saint amour de Nostre Seigneur. Faisons bien cela, ma tres chere Fille, car en fin, *tout* le reste *n'est que vanité* \*. Et parce que l'amour ne loge qu'en la paix, soyes tous-jours soigneuse de bien conserver la sainte tranquillité de cœur que je vous recommande si souvent. Que nous sommes bienheureux, ma chere Seigneur, d'avoir des travaux, des peynes et des ennuis ! car ce sont les voyes du Ciel, pourveu que nous les consacrons a Dieu.

\* Eccles., 1, 2, 14, XII, 8.

Je vous renvoye les papiers de devotion, que je treuve bien utiles ; mays si on les imprimoit, je ne voudrois pas que vostre nom y fust descouvert, pour ne point donner lieu aux babillardz d'en parler, et sur tout l'œuvre estant si courte.

Vous pouves bien, ce me semble, choisir ce bon Pere la pour vostre confesseur (1), puisqu'aussi bien le Pere Recteur (2) est souvent empesché.

Nos bonnes Dames de la Visitation font extremement bien, et quand leur logement sera du tout accommodé, elles seront tres bien ou elles sont maintenant (3). Vostre fille (4) chemine fort devotement et se porte tres bien. La bonne Mere de Chantal est presque guerie et a aujourd'huy esté a la sainte Messe (5).

Ce seroit un tres grand bien qu'a Chamberi il y eust des Ursulines et voudrois bien y pouvoir contribuer quelque chose (6) ; car en fin, bonheur a ceux qui nourrissent

(1) Sans doute un Jésuite, dont nous ignorons le nom.

(2) Le P. Claude Le Maire (cf. ci-dessus, note (1), p. 209).

(3) Voir plus haut, note (1), p. 245, et note (3), p. 282.

(4) Sœur Marie-Jacqueline Favre.

(5) Cf. les deux lettres suivantes et ci-dessus, note (1), p. 292.

(6) On lit dans les *Chroniques de l'Ordre des Ursulines* (Paris, 1673) : « C'est au grand saint François de Sales que la Savoye est redevable de l'entrée des Ursulines en sa ville capitale de Chambery et de là en d'autres, parce que cet incomparable Prelat, toujours animé de zele pour le salut des ames, s'employa auprès de Leurs Altesses Royales pour leur faire connoistre le fruit qui provenoit aux peuples de la bonne institution que les Filles de sainte Ursule donnoient à la jeunesse, et pour obtenir des patentes aux fins de leur établissement dans leurs Estats. »

Le Saint fut heureux dans sa démarche, qu'il fit sans doute pendant son voyage à Turin, avril-mai 1613 : le duc adressa, le 14 mai de cette même année, les lettres patentes au souverain Sénat (voir Burnier, *Hist. du Sénat*, 1864,

les enfans pour l'amour, crainte et service de Dieu. Il ne faut que trois filles ou femmes courageuses pour commencer ; Dieu donnera l'accroissement. Nos Dames de la Visitation doivent donner courage d'entreprendre, a celles qui seront tant soit peu disposees. Selon mon jugement, ce n'est pas hazarder que de se confier un peu extraordinairement a Nostre Seigneur es desseins de son service.

Ma tres chere Seur, ma Fille, aymés tous-jours bien mon ame, qui ayme tant la vostre. Je suis en Nostre Seigneur, tout vostre.

Vostre tres humble et tres obeissant  
frere et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Genève.

18 novembre 1612, a Neci.

La bonne Thiollier sera, a mon advis, fort consolee en cette Congregation <sup>(1)</sup>, laquelle se treuvera composee, mercredi prochain, de seize bonnes filles <sup>(2)</sup>, laissant a part celles qui sont receuës et qui ne peuvent encor

p. 687); mais celui-ci opposa mille obstacles et ne les entérina qu'en 1625, après plusieurs lettres de jussion. Mieux inspiré, le Conseil de ville s'intéressa à la fondation et l'assista d'une « aumône de 25 ducats pendant six années consécutives. » (Ibid., p. 557.) Le chroniqueur cité plus haut, résume ainsi qu'il suit l'histoire de cette fondation : « Il se trouva un jeune étudiant qui avoit veü la Mere François Leguisé, Ursuline congregée, laquelle estoit alors au Pont Saint Esprit, où celuy-cy luy écrivit en diligence, luy donnant avis de l'occasion qui s'offroit de faire une maison de son Ordre dans la Savoye. » La Mère pria un de ses amis, « M. Faure, élu de Lion, de faire le voyage de Chambéry; ce qu'il entreprit en compagnie du R. P. de Retz, supérieur de la Congregation de l'Oratoire et des Ursulines de Provence, et... ils jugerent qu'il ne falloit pas negliger ce bon dessein. Ainsi M. Zacharie Gonnet, ecclésiastique, et les RR. PP. de Serre et Jacques George, de la Compagnie de Jesus, obtinrent les permissions nécessaires. Après cela, la Mere Leguisé, avec quatre autres filles, se mit en chemin et arriva à Chambéry en avril 1625. »

(1) Sœur Marie-Antoine (voir ci-dessus, note (1), p. 161).

(2) La Congrégation comprenait à cette date : la Mère de Chantal, les Sœurs Marie-Jacqueline Favre, Jeanne-Charlotte de Brécard, Claude-Françoise Roget, Péronne-Marie de Chastel, Marie-Marguerite Milletot, Marie-Adrienne Fichet, Claude-Marie Thiollier, professes; Claude-Agnès Joly de la Roche, Marie-Aimée de Blonay, Marie-Marthe Legros, Marie-Avoie Humbert, Anne-Marie Rosset, novices; Marie-Antoine Thiollier, — dont le Saint parle ici — prétendante, et Anne-Jacqueline Coste, tourrière. La seizième serait-elle Sœur Anne-Françoise Chardon, qui reçut l'habit le 29 novembre ?

venir. Des-ormais on sera en peyne a refuser, et neanmoins il le faudra faire, si ce n'est pour quelque personne qui puisse rendre quelque extraordinaire service a Nostre Seigneur. Et quant aux moyens, rien n'y abonde et rien n'y manque; Dieu a soin de ses servantes et Nostre Dame les pourvoit. Il vòus faut tous-jours dire des nouvelles de cette petite assemblee, laquelle, comme je croy, vous est chere.

La pauvre Thiollier estoit si empressee, qu'elle oublia le paquet de la bonne madame d'Aiguebelle (1), a laquelle partant je ne scaurois respondre. Je salüe de tout mon cœur ma tres chere niece (2).

A Madame

Madame la premiere Presidente de Savoie.

(1) M<sup>me</sup> d'Aiguebelette (voir le tome précédent, note (1), p. 393).

(2) Sans nul doute, M<sup>me</sup> de la Valbonne.

---

## DCCCXXV

A MADAME D'ESCRILLES

Nouvelles de la Mère de Chantal. — Oratoire de la Visitation.

Annecy, 18 novembre 1612 (1).

Vostre filz (2) sera bien, je m'asseure, chez M. de Genesisia (3). Il sera bon de faire comme vous dites, et

(1) La date, qui serait douteuse; si nous n'avions que l'Autographe, est prouvée manifestement par l'allusion au nouvel « oratoire » de la petite Communauté. Quant à la destinataire, la mention de Saint-Jeoire, dont le père de M<sup>me</sup> d'Escrilles était seigneur et baron, la désigne assez clairement, et aussi le rapport de ce billet avec les lettres du 13 octobre 1612 et de février 1613, où il est parlé de « M. de Genesisia. »

Migne (tome VI, col. 1091) a donc fait erreur en datant cette lettre de 1622, et en lui assignant pour destinataire la sœur du Saint.

(2) Antoine-Balthazard de la Touvière d'Escrilles (cf. ci-dessus, p. 280).

(3) Lancelot Guillet, dit de Pougny, seigneur de Genissia, puis baron de Saint-Denis, Charansonay et Saint-Marcel, épousa vers 1595 Charlotte de

envoyer le quart ou le tier de la pension, selon qu'elle se donne aux autres lieux.

Nostre bonne M<sup>me</sup> de Chantal se porte beaucoup mieux <sup>(1)</sup>, avec un (*sic*) tres chere souvenance de vous et de vostre dilection. Mercredi nous logerons le Saint Sacrement en l'oratoire de la Visitation <sup>(2)</sup>, dequoy toutes ces bonnes filles sont grandement en feste.

Quand vous seres a Saint Joyre je treuveray bien commodité de vous escrire, et, ou que vous soyes, je vous auray tous-jours fort present'en ce peu de prieres que je presente a Nostre Seigneur, que je supplie tenir vostre cœur de sa main et vous combler de son saint amour.

Je suis,

Ma tres chere Fille,

Vostre plus humble tres dedié serviteur,

F., E. de G.

XVIII novembre 1612.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, à la Maison-Mère des PP. Salésiens de Don Bosco.

Maillard, et en secondes noces, après 1608, Louise de Montferrand. Il était fils de noble Marin Guillet, coseigneur de Monthoux, et de Gasparde de Puencet.

Le choix de M<sup>me</sup> d'Escrilles s'explique par les alliances qui avaient uni les familles de Mouxy et Guillet de Monthoux.

(1) Cf. pp. 302, 306, 307.

(2) « La maison et chapelle estant bien ajancees, nôtre Bienheureux vint donner l'habit a une fille » — Sœur Marie-Antoine Thiollier — « et posa le Saint Sacrement. » Ceci se passa le 21 novembre. (*Hist. de la Fondation du 1er Monastère d'Annecy.*)

## DCCCXXVI

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Affectueuse gronderie. — La Mère de Chantal au milieu des tracas d'une installation. — Pourquoi doit-elle garder ses forces.

Annecy, 20 novembre 1612 (1).

Dites moy donq, mais dites en conscience, ma tres chere, comme vous vous portes du tracas que vous fistes hier parmi cette nouvelle mayson. A peu que je ne fus scandalisé, ou au moins fasché; car, quell'apparence, au sortir de tant de foiblesses, s'aller travailler et rompre parmi cette fabrique? Neanmoins, j'attens de sçavoir comme cett'exercice vous sera reusci, car selon cela, ou je me courrouceray en qualité de pere, ou je dissimuleray la faute en qualité de filz. Et ce pendant, vous sçaves bien que vous ne debes pas jeuner aujourdhuy, car nostre glorieuse Reyne et Maistresse a besoin de ce peu de forces qui vous restent pour d'autres services qu'elle veut des-ormais tirer de vous.

Or sus, bon jour, ma tres chere Mere; demeurez non seulement en paix, mais en repos. Dieu soit a jamais l'unique prætention de nostre cœur. *Amen.*

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Giraud, Aumônier du Noviciat des Frères des Ecoles chrétiennes, à Moulins.

(1) D'après sa teneur, ce billet a dû être écrit la veille d'une fête de la Sainte Vierge, pendant une convalescence de la Mère de Chantal et alors que le nouveau logement des Sœurs n'était pas encore tout à fait accommodé. Or, le départ de la *Galerie* s'effectua le 30 octobre 1612 (cf. ci-dessus, note (3), p. 282). Nul doute que l'intrépide Fondatrice n'ait voulu prendre sa part de travail parmi les tracas de l'installation, après avoir pris le souci du déménagement. Le 18 novembre (voir ci-dessus, pp. 302, 305) elle était « presque guerrie; » le 22 (voir page suivante), elle se remettait « fort foiblement; » enfin, le 18 la maison n'était pas encore adaptée à sa nouvelle destination. Toutes ces circonstances concordent avec la date que nous proposons.

## DCCCXXVII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE (1)

Les bancs des femmes dans les chœurs des églises. — Elles peuvent toutefois y entrer. — Nouvelles de la Mère de Chantal et de la Congrégation. — Pourquoi il est mieux d'avoir moins.

Annecy, 22 novembre 1612.

Il est vray que nous fismes un decret, il y a environ trois [ans] (2), ma tres chere Fille, que tant qu'on pourroit, on osteroit les bancs a femmes des chœurs de toutes les eglises, parce que cela est juste, bien seant et conforme aux anciennes coustumes des chrestiens. Mais il ne fut pas dit, ni ne le devoit estre, que les femmes n'entrassent pas au chœur ; car, pour plusieurs occasions, il est raysonnable qu'elles y entrent, pourveu que ce soit avec la modestie que la sainteté du lieu requiert. Prenés donq discrettement la place, pour vos prieres, qui vous sera plus propre, pourveu que ce soit sans banc ; car je ne voudrois pas que vostre banc fust aupres de l'autel, a cause [de] la messeance. Vous sçaves bien qu'en cette ville et en nostre Office le plus solemnél, les femmes se mettent bien dans le chœur et aux treilles.

La bonne madame de Chantal se va remettant, mais fort foiblement (3) ; elle fut hier a la Messe et a l'exhortation. Ell'a un cœur admirable envers Dieu et vous

(1) Les particularités et les allusions du texte conviennent à M<sup>me</sup> de la Fléchère plus qu'à toute autre destinataire.

(2) Le Synode de 1603 avait fait la défense suivante : « Pour ce qu'il nous a esté remonstré que plusieurs gentilhommes dressent des bancs dans les cueurs des eglises, occasion de quoy l'Office est empeché : nous avons ordonné qu'il leur est permis d'y entrer ; mais quant aux femmes, qu'elles demeureront dans la nez. » (R. E.) Les constitutions synodales de 1612 portent cet article : « Sont des a present les defenses rafreschies. »

Il y a donc erreur dans le texte de Datta ; ce n'est pas *trois*, mais *neuf* qu'il faudrait lire. En supposant que le Saint avait écrit en chiffres, l'erreur entre 3 et 9 serait facile.

(3) Cf. le billet précédent.

cherit parfaitement. La petite Congregation va croissant, ce me semble, en vertu comm'en nombre des filles.

Nous avons accommodé les differences du cher mari et du beau-pere (1) au mieux que nous avons sceu. Il est mieux d'avoir moins et de l'avoir en paix.

Dieu vous benisse, ma tres chere Fille, et je suis en luy,

Vostre plus humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

(1) Henri, seigneur de la Fléchère, Molliens, Vanzy, de la Caille, etc., chevalier des saints Maurice et Lazare, commandeur de Saint-Julien et commissaire de l'artillerie deçà les monts par patentes du 15 février 1595, avait épousé (contrat dotal du 18 septembre 1571) Etiennette de Bellegarde. Il testa le 8 avril 1612, mais il a pu survivre à son testament. C'est de ce gentilhomme que fait mention la Mère de Chaugy, quand elle écrit dans la Vie de M<sup>me</sup> de la Fléchère, chap. 11 : « Les occasions d'exercer une sainte patience ne luy manquerent pas, ayant rencontré un beau-pere âgé et d'une humeur assez fascheuse. » (*Les Vies de VIII venerables Veves*, etc., Annessy, 1659.)

## DCCCXXVIII

A LA PRÉSIDENTE FAVRE

(INÉDITE)

Les Ursulines et les petites filles de Chambéry. — Un défaut de l'éducation maternelle, assez fréquent, d'après le Saint.

Annecy, 28 novembre 1612.

Ma tres chere Seur,

Je vous salue mille fois de tout mon cœur, et prie Dieu que le vostre soit a jamais rempli de paix, douceur et devotion. Faites moy le bien de m'advertir, je vous supplie, quand M<sup>me</sup> d'Alufen (1) sera arrivee a Chamberi,

(1) Très probablement Anne de Gingins, fille de Joseph de Gingins, baron de la Sarraz au pays de Vaud, et de Barbille de Chetin, de Berne. Elle avait épousé noble François-Gaspard Mestral de Mons, qui figure avec le titre de « seigneur d'Aruffens » dans un acte du 20 février 1615. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Collection J. Vuji.*) Par son mari, fils de Françoise de Villette-la-Couz, « M<sup>me</sup> d'Alufen » était alliée à la famille de Sales. (Cf. Guichenon, *Hist. de Bresse et Bugey*, 1650, Partie III, continuation.)



et encor si l'envie que le bon Pere Thimothee <sup>(1)</sup> a d'introduire a Chamberi l'Institut des Urselines pourra reussir <sup>(2)</sup>. Ce seroit sans doute un grand bien pour ces pauvres petites filles, qui souvent, sous les caresses de leurs meres, aprenent beaucoup de vanités qui croissent avec elles et plus qu'elles.

Hier, monsieur le Comte de Saint Alban et madame la Contesse sa femme <sup>(3)</sup> passerent icy, mays nous n'eusmes pas le bien de les voir.

Dieu vous benisse de sa grande benediction, ma tres chere Seur, ma Fille, et je suis a jamais

Vostre plus humble tres affectionné frere  
et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XXVIII novembre 1612, a Neci.

Je salue tres chèrement ma bonne niece <sup>(4)</sup>, que j'aime et honnore de tout mon cœur.

A Madame

Madame la premiere Presidente de Savoye.

Revu sur une photographie de l'Autographe appartenant à M. le comte d'Yrsch, à Freiharn, près Munich (Haute-Bavière).

(1) Ce P. Timothée doit être un Capucin ou un Cordelier.

(2) Voir ci-dessus, note (6), p. 302.

(3) Claude-François (1) Pobel, seigneur de Pressy et la Croix, baron d'Epierre, comte de Saint-Alban, était fils de Catherin Pobel, seigneur d'Asnières; il avait épousé Denise-Françoise de Lambert, et en secondes noces, par contrat dotal du 26 janvier 1599, Marguerite du Pont, Ambassadeur en Suisse (1593), chevalier du Sénat en 1597, conseiller d'Etat et chambellan de Son Altesse, baron, puis comte de Saint-Alban en 1608, Claude-François testa le 28 juillet 1618 et mourut le 14 juillet 1625. (*D'après les notes de M. le comte de Mareschal et le Reg. des Entrées du Sénat.*)

(4) M<sup>me</sup> de la Valbonne, belle-fille de la destinataire.

(1) Il ne faut pas le confondre avec son frère Claude. Nous avons donc fait erreur (note (3), p. 262) en appelant celui-ci *Claude-François*.

## DCCCXXIX

A M. CLAUDE DE NEUVECELLE (1)

Recommandation réitérée en faveur d'une pauvre fille.

Annecy, 28 novembre 1612.

Monsieur,

La pauvre fille pour laquelle je vous parlay et vous me promistes quelque secours, se plaint a moy dequoy elle ne reçoit aucun fruit de mon intercession, ni de la bonne volonté qu'alors il vous pleut me tesmoigner. Ayes agreable sur cela, je vous prie, Monsieur, que je vous en donne souvenance, et vous die que Dieu vous recompensera de tout ce que vous feres pour cette sienne pauvre creature, bien que ce soit par rayson d'equité et de vray devoir. Je m'assure que vostre charité et bon naturel vous solliciteront assés, sans que personne s'y employe davantage.

C'est pourquoy je me contenteray de vous l'aves (*sic*) rememoré, en vous conjurant de m'aymer tous-jours, puis que vous souhaitant toute sorte de bonheur, et mesme en vostre digne mariage dont on m'a donné la nouvelle ces jours passés, je demeureray,

Monsieur,

Vostre bien humble affectionné serviteur  
en Nostre Seigneur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XXVIII novembre 1612, a Neci.

A Monsieur

Monsieur de Noveselle.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>me</sup> Favet, à Nice.

(1) Cette lettre s'adresse au fils de Georges-Philippe de Varax et de Melchide d'Angeville, Claude, seigneur de Neuvecelle, Saxel, Meyroux, etc. De demoiselle Daniel Tronchet de Probein, qu'il avait épousée en 1612, il eut plusieurs enfants, et décéda le 29 septembre 1646. (*D'après les notes de M. le chanoine Gonthier.*)

## DCCCXXX

## A LA MÈRE DE CHANTAL

Comment recevoir les remèdes imposés par l'obéissance et la raison. — Les croix qui répugnent aux sens et à la nature. — Dans la maladie, la Mère de Chantal doit être « brebis » et « colombe. »

Annecy, 30 novembre 1612 (1).

Je vous assure, ma tres chere Mere, ma Fille, que je voudrois bien porter en mon cors et en mon cœur toutes les peynes que vous aures parmi vos remedes (2); mais ne pouvant ainsy vous en descharger, embrassés saintement ces petites mortifications, recevés ces abjections en esprit de resignation, et, s'il se peut, d'indifference. Accommodés vostre imagination a la rayson, vostre naturel a l'entendement, et aymés cette volonté de Dieu en ces sujetz d'eux mesmes desaggreables, comme si elle estoit en des sujetz les plus aggreables. Vous ne recevés pas vos remedes par vostre eslection ni par sensualité; c'est donq par obeissance et par rayson : y a-il rien de si aggreable au Sauveur?

Mais il y a de l'abjection. Et saint André et tant de Saintz ont souffert la nudité par maniere de croix. O petite croix, tu es aymable, puisque ni les sens ni la nature ne t'ayment point, ains la seule rayson superieure.

Ma tres chere Mere, mon cœur salué le vostre filialement et plus que filialement, au dessus de toute comparayson. Soyés une petite brebis, une petite colombe, toute simple \*, douce et aymable, et sans replique ni retour. Dieu vous benisse, ma tres chere Mere; qu'a jamais nostre cœur soit en luy et a luy. N'occupés pas vostre esprit

\* Cf. Matt., x, 16.

(1) L'appellation de « Mere » fait préférer la date de 1612 à celle de 1611; l'allusion à saint André et aux répons de l'Office du saint Apôtre désigne le quantième.

(2) Cf. ci-dessus, pp. 306, 307.

es affaires, et recevés humblement et amiablement les petitz traitemens que vostre infirmité requiert.

Vive Jesus et Marie! Je suis celuy que ce mesme Jesus a rendu vostre.

FRANÇOIS, E. de Geneve.

---

## DCCCXXXI

### A LA MÊME

Une auditrice que François de Sales a vue au sermon; pourquoi il n'a pas osé l'aborder. — Un sermon « fait hardiment et passionnement. » — Le dixième anniversaire d'un sacre. — Prédicateurs de l'Avent.

Annecy, 9 décembre 1612 (1).

J'ay bien veu au sermon nostre bienaymee fille Françoise (2), mais je n'ay pas osé luy demander comme ma tres chere Mere se portoit; car il y avoit trop de gens qui m'eussent oüy, et eussent esté en peyne de curiosité pour sçavoir quell'estoit cette tres chere Mere, autre que Dieu et ses Anges et ses Saintz, et nostre cœur, ne sachant combien l'affection qui me rend pere, filz et une mesm'ame avec vous, est suffisante et plus que suffisante pour faire cela.

Je donne donq la charge a ce petit billet de vous demander de vostre santé, et a nostre chere petite fille de vous redire quelque chose du sermon, lequel j'ay fait hardiment et passionnement. Et entr'autres choses, ayant differé hier de parler de mon sacre, a cause qu'aujourduy j'aurois plus de gens (3), j'ay dit quil y avoit dis ans que j'avois esté consacré, c'est a dire que Dieu m'avoit osté a moymesme pour [me] prendre a luy et puis me donner au peuple\*; c'est a dire, quil m'avoit converti

\* Cf. tom. præced., Epist. cxciv.

(1) La date est prouvée par le texte. (Cf. tome XII, note (1), p. 152, et p. 160.)

(2) M<sup>lle</sup> de Chantal.

(3) Le 9 décembre tombait un dimanche.

de ce que [j'étais (1)] pour moy en ce que je fusse pour eux. Mays pour ce qui nous regarde, vous sçaves que Dieu m'a osté a moy mesme, non pas pour me donner a vous, mais pour me rendre vous mesme. Ainsy puisse-il advenir, qu'ostés a nous mesme, nous soyons convertis en luy mesme par la souveraine perfection de son saint amour. *Amen.*

Bon soir, ma tres chere Mere, et plus que Mere; le bonsoir a nos filles.

Non, ce n'est pas le P. Archange du Tillet (2), c'est le P. Constantin de Chamberi (3) qui sera nostre prædicateur le reste de cet Advent, et moy je seray souvent celuy de nos cheres Seurs, car ce n'est pas souvent, soit tous-jours, que je suis le vostre.

Revu sur l'Autographe conservé au 2<sup>d</sup> Monastère de la Visitation de Rouen.

(1) Ce mot suppléé a disparu de l'Autographe par suite d'une déchirure.

(2) Ce Religieux serait-il le même que le P. Archange d'Orgelet (voir tome XIII, note (1), p. 305), ce dernier nom désignant le lieu d'origine, et du Tillet étant le nom patronymique?

(3) Le P. Constantin de Chambéry fut gardien du couvent de Montmélian en 1618, et mourut en 1620 dans celui de Thonon.

---

## DCCCXXXII

### A MADAME BOURGEOIS, ABBESSE DU PUIITS-D'ORBE

Un voyage en Bourgogne empêché par un voyage à Turin. — Pour s'avancer dans l'amour de Dieu, une jambe infirme est meilleure que l'autre.

Annecy, 18 décembre 1612.

Sans doute, ma tres chere Seur, que je ne passeray jamais en Bourgogne sans aller voir vostre ame bien-aymee, qui est tous-jours presente a la mienne; mais je ne suis pas prest pour aller en ces quartiers la. Il faut que je me treuve a Turin (1) pour le saint Caresme.

(1) L'étude du texte permet de supposer que, par une erreur de lecture, on a imprimé *Paris* pour *Turin*, car à cette date, le voyage du Saint à Paris

Monsieur [de Sauzea] m'escrit que vostre Mayson s'avance fort a la pieté (1), dont je me res-jouis selon la mesure avec laquelle je vous souhaite toute sainteté.

Hier je receus vostre billet, et j'y respons hastivement ce matin. Mais je ne sçai nulles nouvelles de vostre santé, c'est a dire de l'estat de vostre pauvre jambe, de laquelle vous ne me faites nulle mention, non plus que si vous n'esties pas ma chere Fille, et que cette jambe ne fust pas la meilleure des deux pour vous avancer en la perfection de l'amour divin. Et vous sçavés, ma tres chere Fille, que je vous ay tous-jours dit que vous m'escrivissies plus amplement par l'entremise de madame la Presidente (2), qui aura bien le soin de m'envoyer vos lettres, comme aussi de vous faire tenir les miennes.

M. l'Abbé de Saint Maurice (3) ne donne pas la survivance pour le prieuré de Semur, ne le pouvant pas faire; mais en toute occurrence de vacance, je feray tout ce qui me sera possible pour monsieur vostre frere (4).

Je suis plus que jamais, ma tres chere Fille, d'un cœur invariable,

Vostre tres humble serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

18 decembre 1612, a Neci.

était plus que problématique, et d'ailleurs, s'il avait dû s'y trouver pour le Carême de 1613, il aurait quitté Annecy avant le 18 décembre 1612. (Cf. Lettre DCCCX et pp. 297, 301.) Le voyage de Turin, projeté dès avant septembre 1612, puis reculé pour diverses raisons (cf. ci-dessus, pp. 267, 272), a pu être fixé à la fin de l'année. Ces particularités rendent très vraisemblable la leçon et la date que nous adoptons.

(1) Cf. la lettre du 23 février 1613 à la même destinataire.

(2) M<sup>me</sup> Brûlart.

(3) Adrien II de Riedmatten était abbé commendataire de ce monastère (voir tome XIII, note (1), p. 270), Pierre de Grilly en était l'abbé claustral (ibid., note (1), p. 269); c'est sans doute le premier qui est ici désigné.

(4) Guillaume Bourgeois, baron d'Origny (voir le tome précédent, note (4), p. 131), qui était gouverneur de Semur.

## DCCCXXXIII

A MADAME DE PEYZIEU

A propos du dernier et du premier jour de l'an. — Souhaits de piété. — Exhortation à la douceur et humilité. — Le saint nom de Jésus et « l'odeur de son parfum. »

Annecy, 31 décembre [1612 (1).]

Ma tres chere Mere,

Nous voyci maintenant a la fin de l'annee, et demain, au commencement de la suivante. Faut-il pas louer Dieu de tant de graces que nous avons receuës, et le supplier de respandre le sang de sa Circoncision sur l'entree de l'annee prochaine, affin que l'Ange exterminateur \* n'ayt point d'accès en icelle sur nous? Ainsy soit il, ma chere Mere, et que, par ces annees passageres, nous puissions heureusement arriver a l'annee permanente de la tres sainte eternité.

\* Cf. Exod., xii, 7, 13.

Employons donq bien ces petitz momens perissables a nous exercer en la sacree douceur et humilité que l'Enfant circoncis nous vient apprendre, affin que nous ayons part aux effectz de son divin nom, lequel je ne cesse point d'invoquer sur vostre chere ame, ma tres chere et tres bonne Mere, a ce qu'il la remplisse de l'odeur de son parfum \*, et, avec elle, celles de tous les

\* Cf. Cant., 1, 2.

Je suis, toutes les annees de ma vie,

Vostre bien humble,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

(1) Le ton de la lettre, l'appellation de « Mere », les souhaits de la fin font penser à M<sup>me</sup> de Peyzieu. Quant à la date, celle de 1606, donnée par Vivès et ajoutée sans preuves, étant des plus douteuses, nous proposons celle-ci comme s'accordant mieux aux rapports qui dès 1612 ont existé entre les de Peyzien et saint François de Sales.

## DCCCXXXIV

A LA REINE-MÈRE, MARIE DE MÉDICIS

(MINUTE)

Requête en faveur des catholiques de Gex, pour obtenir en leur ville  
le rétablissement d'un ancien monastère de Carmes.

[1612.]

Madame,

Les Catholiques de Gex, qui ne peuvent respirer qu'en l'air de vostre royale faveur, sçachans qu'en leur ville il y avoit jadis un monastere de Carmes<sup>(1)</sup>, lequel estant restabli rendroit beaucoup de bons effectz pour l'accroissement de la foy, ilz supplient tres humblement Vostre

(1) Hugard de Joinville, baron de Gex, fonda les Carmes de cette ville le 20 août 1343; grâce à ses libéralités et à la protection des comtes de Savoie, le couvent de Saint-Georges prit assez rapidement de l'importance, et dès le xv<sup>e</sup> siècle, il était célèbre. Mais en 1536, les Bernois expulsèrent les Religieux, confisquèrent leurs biens et, le 3 mai 1558, vendirent aux syndics les bâtiments qu'ils affectèrent aux services publics de la ville. Heureusement, les titres de possession avaient pu être soustraits aux usurpateurs et confiés, partie au couvent du Pont-de-Beauvoisin, partie à un notaire catholique, Gaspard Montanier. A la faveur de ces documents, les expulsés purent revendiquer, le 13 janvier 1604, le loyer de leur réfectoire, et dans la suite, leur maison elle-même. En 1612, quand les commissaires royaux vinrent à Gex (cf. ci-dessus, p. 254), les Carmes se présentèrent pour rentrer dans leur couvent. Cette lettre paraît avoir été écrite à l'appui de leur démarche, mais l'une et l'autre restèrent sans effet. Vers 1617, le Provincial des Carmes de Narbonne s'adressa pour cette même affaire au roi Louis XIII; celui-ci consulta l'Evêque de Genève. Nous avons la réponse du Saint, 21 janvier 1618 (1) : ses préférences allaient, il n'en fait pas mystère, aux Capucins et aux Oratoriens. Les Carmes l'emportèrent; l'an 1618, le R. P. Marcellin Beauvalet fut envoyé à Gex comme prier, et le 30 juillet, il prit possession du couvent, après des oppositions et des procès qui ne s'arrêtèrent qu'en 1634. Fermé pendant la Révolution, il devint en 1826 le monastère de la Visitation, frappé à son tour par les lois de 1902. (*Procès-verbal du 23 mars 1688 pour les Carmes de Gex*, Archiv. de l'Ain, D. 17; Brossard, *Hist. du pays de Gex*, etc. Voir à la fin du volume, la lettre du Saint au Cardinal de Givry.)

(1) On y verra pourquoi il jugeait peu recevables les prétentions du Provincial des Carmes; celles-ci, à leur tour, expliqueraient l'attitude du saint Prélat à l'égard de leur rentrée à Gex, et aussi la ferveur modérée de la présente adresse à la reine Marie de Médicis.



Majesté d'aggreer les poursuites qu'ilz en font et de les faire reuscir selon le saint zele dont elle est animee. Et je joins ma tres humble supplication a la leur, avec mille souhazit qu'il playse a Nostre Seigneur combler de ses graces et benedictions Vostre Majesté, de laquelle je suis sans fin,

Madame,

Tres humble, tres obeissant et tres fidele  
serviteur et orateur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

---

DCCCXXXV

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Une mère alarmée. — Avis charitable donné à un visiteur inopiné.

Annecy, [1612 (1).]

Je ne sçai comme j'ay laissé aller M. Colom (2) sans vous prevenir, affin que vous ne receussies point d'alarme. Mays, ma tres chere Mere, je pensois que le desir de sçavoir vostre Celse Benine Feuillens (3), vous osteroit toute autr'apprehension, mesmement si vous voyies M. Colom arriver avec un visage joyeux, comme je l'en avois averti.

Or sus, bonjour, ma tres chere Mere, que je supplie

(1) Pour l'écriture et aussi pour les dimensions du papier, ce billet se rapproche beaucoup de certains billets adressés à la Sainte en 1612. Cette date paraît confirmée par la teneur du texte (voir ci-dessous, note (3)).

(2) C'est le même personnage qui est mentionné dans les Lettres de sainte Jeanne-Françoise sous le nom de « M. Coulon. » Il était le receveur de la maison de Chantal, et signe le contrat du mariage de la Sainte, le 28 décembre 1592.

(3) La première pierre de l'église des Feuillants fut posée à Fontaine-les-Dijon le 6 janvier 1614, par Roger de Bellegarde; mais les négociations de cette fondation et le bruit qui se fit autour, avaient pu, dès 1612, inspirer au jeune Celse-Bénigne la velléité d'être « Feuillens. » Il était alors au collège des Godrans.

Dieu benir eternellement de ses plus chères faveurs. Il vous faut laisser entretenir pour le present avec vos lettres, avec vos nouvelles et avec la santé si bien revenue au filz.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. l'abbé Aguas, de l'église nationale des Espagnols de Montserrat, à Rome.

---

DCCCXXXVI

A UNE DAME

(FRAGMENT INÉDIT)

La dévotion et la maladie. — En quoi consiste et ne consiste pas l'amour divin.

[1612 (1).]

. . . . .  
 Or sus, il faut estre comme Dieu dispose que nous soyons et, comme saint Paul, prendre *force en l'infirmié* \*. Helas ! donq, il n'est pas vray que vostre dévotion soit malade quand vous l'estes. Non certes, ma tres chere Fille, mais vous n'en sentes pas la consolation si souvent, et ne pouves pas faire les actions exterieures ; en quoy ne consiste pas l'amour divin, mais en la resolution du cœur, qui veut a jamais et inseparablement demeurer uni de toutes partz a la volonté divine.

\* II Cor., xii, 9.

Ces petitz accidens. . . . (2) ne sont tous-jours rien, et ne s'en faut nullement estonner. . . . .

Revu sur l'Autographe conservé au 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation de Madrid.

(1) L'Autographe de ce fragment est collé sur le même carton qui porte une lettre du 12 octobre 1615 à la Mère Favre. L'écriture fait croire que ce texte est d'une date antérieure. Nous proposons 1612, sous toutes réserves, faite d'indice plus significatif.

(2) Deux mots ont disparu de l'Autographe.

---

## DCCCXXXVII

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE

Les solides consolations. — La crainte et l'amour devant Dieu. — L'émondage spirituel. — Condition d'une parfaite retraite.

[1610-1612 (1).]

Il est certes vray, ma chere Fille, vos consolations me consolent grandement, mais sur tout quand elles sont fondees sur une si ferme pierre comme est celle de l'exercice de la presence de Dieu. Cheminés donq tous-jours ainsy aupres de Dieu, car son ombre est plus salutaire que le soleil.

Ce n'est pas mal fait de trembler quelquefois devant Celuy en la presence duquel les Anges mesmes tremoussent \* quand ilz le regardent en sa majesté; a la charge toutefois que le saint amour, qui predomine en toutes ses œuvres, tienne aussi tous-jours le dessus, le commencement et la fin de vos considerations.

\* Cf. Præfat. Missæ.

Voyla donq qui va fort bien, puisque ces petitz esclairs de vostre esprit ne font plus leurs saillies si soudaines, et que vostre cœur est un peu plus doux. Soyés tous-jours fidele a Dieu et a vostre ame. Corrigés-vous tous-jours de quelque chose; mais ne faites pas ce bon office par force, ains taschés d'y prendre playsir, comme font les amateurs des exercices champestres a esmonder les arbres de leurs vergers.

Nostre Seigneur sans doute supplera a tout ce qui

(1) La première édition adresse cette lettre *A une Dame*, et la donne sans date. Hérissant, sans aucune preuve, l'adresse *A la Mère Favre*, la datant du 18 décembre 1615, de sorte que les éditeurs qui l'ont suivi ont trois lettres à la Supérieure de la Visitation de Lyon, datées du même jour : ce qui est inadmissible. Le 16 juillet 1608 et au mois de mars 1609 (voir le tome précédent, pp. 54, 136), le Saint parlait à M<sup>me</sup> de la Fléchère du dessein qu'elle avait de quitter le monde. L'allusion du même genre qui termine la présente lettre permettrait de désigner la même destinataire, mais seulement avec une date approximative.

vous defaudra d'ailleurs, affin que vous puissiés faire une plus parfaite retraite aupres de luy, pourveu que ce soit luy que vous aymiés, que vous cherchiés, que vous sui-viés. Aussi faites vous, je le sçai, ma Fille; mais faites le donq bien tous-jours, et me recommandés a sa miseri-corde, puisque de tout mon cœur je suis

Vostre tres affectionné serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

## DCCCXXXVIII

### A LA MÈRE DE CHANTAL

L'oraison de la Mère de Chantal trouvée bonne par le Saint et agréable à Dieu. — Pourquoi et comment doit-elle se garder des fortes applications de l'entendement. — Se tenir en la présence de Dieu et s'y mettre : deux choses différentes. — Allégorie de la statue dans sa niche. — Marie-Madeleine. — Bonheur de vouloir aimer Notre-Seigneur. — Le sommeil empêche-t-il de se tenir en la présence de Dieu ?

[1611-1612 (1).]

Ma tres chere Fille,

Vostre façon d'orayson est bonne <sup>(2)</sup>; soyés seulement bien fidelle a demeurer aupres de Dieu en cette douce et tranquille attention de cœur, et en ce doux endormissement entre les bras de sa providence, et en ce doux acquiescement a sa sainte volonté, car tout cela luy est agreable.

(1) Cette lettre, que les premiers éditeurs ont datée du 16 janvier 1610, paraît construite de plusieurs fragments, qui vont de 1611 à 1612.

(2) Un texte formel du saint Directeur (voir le tome précédent, p. 266) nous avertit qu'il conseillait en 1610 à sa fille spirituelle de suivre « le train des « saintz devanciers et des simples. » Or, il s'agit ici d'une oraison un peu nouvelle pour la Mère de Chantal, et assez différente de la méditation méthodique. Ces avis ne seraient donc pas antérieurs à 1610 et dateraient plutôt de 1611. Notre conjecture est d'ailleurs confirmée par le témoignage de la Mère de Chaugy : « Durant sept ans... notre Bienheureuse Mère demeura en l'oraison active. » Et précédemment : « Elle fut sept ans entiers dans le train ordinaire des méditations et considérations. » (*Mémoires*, Partie III, chap. xxiv, p. 498.)

Gardés vous des fortes applications de l'entendement, puis qu'elles vous nuisent, non seulement au reste, mais a l'orayson mesme, et travaillés autour de vostre cher objet avec les affections tout simplement, et le plus doucement que vous pourres. Il ne se peut faire que l'entendement ne face quelquefois des esclancemens pour s'appliquer, et il ne faut pas s'amuser a s'en tenir dessus sa garde, car cela serviroit de distraction ; mais il faut se contenter que, vous en appercevant, vous retournies simplement aux actions de la volonté.

(1) Se tenir en la presence de Dieu et se mettre en la presence de Dieu, ce sont, a mon advis, deux choses ; car pour s'y mettre, il faut revoquer son ame de tout autre objet et la rendre attentive a cette presence actuellement, ainsy que je dis dans le livre \*. Mais apres qu'on s'y est mis, on s'y tient tous-jours, tandis que, ou par l'entendement, ou par la volonté, on fait des actes envers Dieu, soit le regardant, ou regardant quelqu'autre chose pour l'amour de luy ; ou ne regardant rien, mais luy parlant ; ou ne le regardant ni parlant a luy, mais simplement demeurant ou il nous a mis, comme une statue dans sa niche. Et quand, a cette simple demeure, se joint quelque sentiment que nous sommes a Dieu et qu'il est nostre Tout, nous en devons bien rendre graces a sa Bonté.

\* *Introd. a la Vie dev.*, Part. II, ch. II.

Si une statue que l'on auroit mise en une niche au milieu d'une salle, avoit du discours et qu'on luy demandast : Pourquoi es tu la ? Parce, diroit-elle, que le statuaire mon maistre m'a mis icy. Pourquoi ne te remues tu point ? Parce qu'il veut que j'y demeure immobile. Dequoy sers tu la ? quel proffit te revient il d'estre ainsy ?

(1) Cet alinéa, et surtout le suivant, sont comme le premier jet d'une page célèbre du *Traité de l'Amour de Dieu* (Livrè VI, chap. XI). L'idée de la statue apparait déjà dans une lettre de 1605 (voir tome XIII, p. 20), mais ici, pour la première fois, elle s'étale et s'élargit sous forme de dialogue. Les divergences de cette ébauche avec la rédaction définitive du *Traité* prouvent que le texte présent est une pièce originale, antérieure à 1616, date de l'impression de *Théotime*. D'autre part, les avis cadrent assez bien avec les dispositions intérieures de la Mère de Chantal, telles que nous les révèle la lettre du 28 mars 1612 (voir ci-dessus, p. 197).

Ce n'est pas pour mon service que j'y suis, c'est pour servir et obeir a la volonté de mon maistre. Mais tu ne le vois pas. Non, dira-elle, mais il me voit et prend plaisir que je sois ou il m'a mis. Mais ne voudrois tu pas bien avoir du mouvement pour aller plus pres de luy? Non pas, sinon qu'il me le commandast. Ne desires tu donq rien? Non, car je suis ou mon maistre m'a mis, et son gré est l'unique contentement de mon estre.

Mon Dieu, chere Fille, que c'est une bonne orayson et que c'est une bonne façon de se tenir en la presence de Dieu, que de se tenir en sa volonté et en son bon plaisir! Il m'est advis que Magdeleine estoit une statue en sa niche, quand, sans dire mot, sans se remuer, et peut estre sans le regarder, elle *escoutoit* ce que Nostre Seigneur disoit, *assise a ses pieds* \*. Quand il parloit, elle escoutoit; quand il entrelaissoit de parler, elle cessoit d'escouter, et cependant elle estoit tous-jours la \*. Un petit enfant qui est sur le sein de sa mere dormante, est vrayement en sa bonne et desirable place, bien qu'elle ne luy die mot, ni luy a elle.

Mon Dieu, ma Fille, que je suis ayse de parler un peu de ces choses avec vous! Que nous sommes heureux, quand nous voulons aymer Nostre Seigneur! Aymons le bien donq, ma Fille; ne nous mettons point a considerer trop par le menu ce que nous faysons pour son amour, pourveu que nous sachions que nous ne voulons jamais rien faire que pour son amour. Pour moy, je pense que nous nous tenons en la presence de Dieu mesmement en dormant, car nous nous endormons a sa veuë, a son gré et par sa volonté, et il nous met la sur le lit, comme des statues dans une niche; et quand nous nous esveillons, nous treuvons qu'il est la aupres de nous, il n'en a point bougé, ni nous aussi: nous nous sommes donq tenus en sa presence, mais les yeux fermés et clos \*.

(1) Or, voyla qu'on me presse. Bon soir, ma chere

(1) De ces lignes, on peut déduire que ce qui précède a été écrit à Chambéry pendant le séjour qu'y fit le Saint, à l'occasion des prédications du Carême de 1612.

\* Luc., x, 39.

\* Cf. *Tr. de l'Am. de Dieu*, liv. VI, chap. viii (tom. IV, p. 332).

\* Cf. *ibid.*, chap. xi (tom. IV, p. 342).

Seur, ma Fille, vous aures de mes nouvelles le plus souvent que je pourray. Croyés que la premiere parole que je vous escrivis fut bien veritable, que Dieu m'avoit donné a vous \*; les sentimens en sont tous les jours plus grans en mon ame. Ce grand Dieu soit a jamais nostre Tout.

\* Vide tom. XII, p. 262.

Je salue ma chere petite fille ma seur (1), et toute la mayson (2). Tenés ferme, chere Fille, ne doutés point; Dieu nous tient de sa main et ne nous abandonnera jamais. Gloire luy soit es siecles des siecles. *Amen.*

Vive Jesus et sa tres sainte Mere! *Amen.* Et loué soit le bon Pere saint Joseph! Dieu vous benisse de mille benedictions.

(1) La baronne de Thorens.

(2) La Congrégation naissante de la Visitation.

---

## DCCCXXXIX

### A LA MÈME

D'où vient l'amertume spirituelle. — Jésus-Christ est un Dieu de douceur.

Annecy, [1611-1612 (1).]

Bon soir, ma tres chèrement unique Fille. Tenés bien Jesus Christ crucifié entre vos bras, car l'Espouse l'y tenoit comme *un bouquet de myrrhe* \*, c'est a dire d'amertume; mais, ma tres chere Fille, ce n'est pas luy qui nous est amer, c'est luy seulement qui permet que nous, nous soyons amers a nous mesmes. *Voyci*, dit Ezechias, *que neanmoins, emmi mes travaux, ma tres amere amertume est en paix* \*. O le Dieu de douceur \* Is., xxxviii, 17. veuille addoucir vostre cœur, ou au moins faire que vostre *amertume* soit *en paix*.

(1) Ce billet, qui nous a paru indépendant, a été détaché de la lettre du 17 janvier 1612, à la fin de laquelle les éditeurs de 1626 l'avaient interpolé. (Voir ci-dessus, note (1), p. 151.) Il n'est pas possible de préciser davantage.

Cette bonne Religieuse desire vous communiquer un peu au large son cœur <sup>(1)</sup>, mais elle dit qu'elle ne sçait comme faire; il faudra donq l'ayder, et luy pourres dire que je vous l'ay dit.

Dieu soit beni. *Amen.*

(1) La « bonne Religieuse » serait-elle une Dame de Sainte-Catherine?

---

DCCCXL

A LA MÊME

(FRAGMENT)

La parole de Dieu et comment il faut la recevoir des uns et des autres.

Annecy, [1611-1612 (1).]

. . . . .  
 J'oubliai hier de vous reprendre dequoy vous ne receviez pas en simplicité la parole de Dieu, ains aviez des aversions qui vous la rendoyent moins suave des uns que des autres. Oh! l'humilité et douceur de l'amour de l'Espoux fait demeurer les espouses humblement et doucement attentives a recevoir sa sainte parole.

Vive Jesus, ma tres chere Mere, en tout ce que nous sommes, selon l'unité qu'il a fait de nous.

(1) La lettre du 18 juin 1609 (voir le tome précédent, p. 169, et note (5), p. 170) se termine par les présentes lignes, que les premiers éditeurs ont interpolées pour n'avoir pas remarqué l'appellation de « Mere » donnée à la destinataire. Cette appellation suggère la date proposée, et la répréhension du Saint indique plutôt les premières années de la Visitation.

---



## DCCCXLI

A MADAME DE LA FLÉCHÈRE (1)

La tristesse des séparations. — Pleurons un peu, non toutefois beaucoup, « nos chers trespasés. » — Les âmes chrétiennes doivent supporter doucement la perte des parents. — L'oraison et la variété des affections qui viennent s'y mêler. — Particulariser les résolutions. — Le langage des yeux.

Annecy, [1611-mars 1613 (2).]

Or sus, ma tres chere Fille, on me vient de dire que la chere seur est partie (3), nous laissant encor icy bas avec les passions ordinaires de la tristesse qui a accoustumé d'attaquer les demeurans en telles separations. O Dieu! je n'ay garde, ma tres chere Fille, de vous dire : Ne pleurés pas. Non, car il est bien juste et raysonnable que vous pleuries un peu ; mais un peu, ma chere Fille, en tesmoignage de la sincere affection que vous luy porties, a l'imitation de nostre cher Maistre qui pleura bien un peu sur son amy le Lazare \*, et non pas toute-  
 \* Joan., xi, 35.

fois beaucoup, comme font ceux qui, colloquans toutes leurs pensees aux momens de cette miserable vie, ne se resouviennent pas que nous allons aussi a l'eternité, ou, si nous vivons bien en ce monde, nous nous reunirons a nos chers trespasés pour ne jamais les quitter. Nous ne sçaurions empescher nostre pauvre cœur de ressentir la condition de cette vie et la perte de ceux qui estoyent nos delicieux compaignons en icelle ; mais il ne faut pourtant pas desmentir la solemnelle profession que

(1) La signature « compere » et le ton de la lettre désignent comme destinataire M<sup>me</sup> de la Fléchère, plus vraisemblablement que toute autre personne.

(2) La date que nous proposons se déduit approximativement de la note suivante et du fait que saint François de Sales partit pour Milan le 15 avril 1613 et ne revint que le 26 mai.

(3) La « chere seur... partie, » si notre conjecture pour l'adresse est exacte, serait Antoinette de la Forest, mariée à Nicolas d'Avise, sénateur au souverain Sénat de Savoie. Il mourut le 3 octobre 1614 (Reg. des *Entrées du Sénat*) ; de plusieurs pièces datées de juillet et octobre 1613, nous pouvons inférer que M<sup>me</sup> d'Avise était décédée auparavant.

nous avons faitte de joindre inseparablement nostre volonté a celle de nostre Dieu.

Qu'elle est heureuse, cette chere seur, d'avoir veu venir petit a petit et de loin cette heure de son despart, car ainsy elle s'est preparee pour le faire saintement. Adorons cette Providence divine et disons : Ouy, vous estes benite, car tout ce qui vous plaist est bon. Mon Dieu, ma tres chere Fille, que ces petitz accidens doivent estre receus doucement de nos cœurs ! nos cœurs, dis-je, qui meshuy doivent avoir plus d'affection au Ciel qu'en la terre. Je prieray Dieu pour cette ame et pour la consolation des siens.

Ne vous mettes pas en peyne de vostre orayson ni de cette varieté de desirs qui vous viennent, car la varieté des affections n'est pas mauvaise, ni le desir de plusieurs vertus distinctes. Pour vos resolutions, vous les poves bien particulariser en cette sorte : Je veulx donq plus fidellement pratiquer les vertus qui me sont necessaires ; comme, en telle occasion qui se presente, je me prepare a pratiquer telle vertu ; et ainsy des autres. Il n'est pas besoin d'user de paroles mesme interieures ; il suffit d'eslancer son cœur ou de le reposer sur Nostre Seigneur. Il suffit de regarder amoureusement ce divin Amoureux de nos ames, car entre les amans, les yeux parlent mieulx que la langue.

Je vous escriis sans loysir et en la presence du laquay. Bon soir donq, ma tres chere Fille ; fondés et versés le trespas de la seur en celuy du Sauveur, ne regardés point cette mort de la seur qu'en celle du Redempteur. Qu'a jamais sa volonté soit gloriffee. *Amen.* Vive Jesus !

Vostre humble serviteur et compere,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

---

## DCCCXLII

## A LA MÈRE DE CHANTAL

Un visiteur annoncé. — Pourquoi il faut lui faire un accueil dévotement agréable. — Personne ne se repentira d'avoir aidé la Visitation.

Annecy, mai 1612-février 1613 (1).

Dieu vous comble de son saint amour, ma tres chere Fille, ma Mere. Hier M<sup>me</sup> la Presidente (2) me dit que M. Berthelot (3) vous vouloit aller voir avec elle, et croy que ce sera aujourd'hui. Or, ainsy qu'elle me parla, il a

(1) La mention de « madame de Mirebel » qui se voit à la fin de cette lettre, prouve qu'elle a été écrite entre les deux dates extrêmes que nous donnons. En effet, les Sœurs de la Visitation ne commencèrent la visite des malades que le 1<sup>er</sup> janvier 1612, M<sup>me</sup> de Miribel ne fut pas visitée tout de suite (voir note (2) de la page suivante) et elle mourut au mois de février 1613.

(2) La présidente Favre, qui pouvait être momentanément à Annecy, ou bien Antoinette du Coudray, femme de Jean-François de Buttet, président au Conseil de Genevois.

(3) Berthelot, dont les origines ne nous sont pas connues, avait remplacé, et peut-être supplanté M. de Charmoisy auprès du prince de Nemours. (Cf. le tome précédent, note (4), p. 176.) Par ses flatteries et ses intrigues, ce « jeun'homme fort éveillé » tâchait de conquérir le crédit que son prédécesseur devait à sa probité chevaleresque et à sa haute valeur morale. François de Sales avait compris qu'un tel personnage devait être ménagé et qu'il était à propos de répondre à ses avances par un accueil « dévotement agreable. » Hélas! ce protecteur empressé allait bientôt lui causer de douloureuses alarmes. Ses airs de dominateur et ses prétentions insolentes avaient blessé la fierté des gentilshommes annéciens : l'abbé de la Tour (voir plus haut, note (1), p. 27) voulut s'en faire le justicier. Le mercredi des Cendres, 20 février 1613, le secrétaire de Henri de Nemours fut assailli de quelques bastonnades, tandis qu'il traversait de nuit le bois de Sonnaz. On pouvait s'attendre à de dures représailles de la part d'un homme si atrocement humilié. Elles ne tardèrent pas : le prieur commendataire de Talloires fut consigné dans sa maison, et M. de Charmoisy interné dans son château de Marclaz, sous l'inculpation d'avoir été l'inspirateur du guet-apens. Les soupçons et le ressentiment du prince n'épargnèrent ni les frères du Saint, ni le Saint lui-même ; cette aventure et les incidents qui la suivirent lui valurent des tracasseries sans nombre et l'obligèrent à des démarches qui ne prirent fin qu'avec la mise en liberté définitive du mari de Philothée. Berthelot ne survécut pas longtemps à la satisfaction de ses rancunes : le malheureux fut tué aux environs de Frangy, dans la nuit du 3 septembre 1615. Les lettres de 1613 mentionneront, par des allusions très nombreuses, les faits que nous résumons ici. (Cf. J. Vuÿ, *La Philothée de St Fr. de Sales*, 1878 ; Mugnier, *Hist. du Président Favre*, 1902-1903.)

tout plein de bonne volonté pour nostre Congregation ; c'est pourquoy il le faut recevoir avec un accueil saintement et devotement agreable et agreablement devot et saint, et luy tesmoigner que des-ja la Congregation a beaucoup d'obligation a Monseigneur de Nemours (quil faut nommer *Monsieur* tout court), a cause de la bonne volonté quil a eu, tant pour les laouds de ce que vous acheteries de son fief, que pour le four ; et que puis quil a pleu a Dieu de donner commencement a cette petite Congregation dans sa ville principale, vous voules avoir une speciale devotion pour son salut et prosperité, et le tenir comme special protecteur. Qu'il ne se pourra qu'en plusieurs occasions vous n'ayes besoin de ses graces et faveurs, et que vous pries ledit sieur Berthelot de vous y vouloir assister de sa charité et intercession. Que la Congregation s'essayera de fair'en sorte que personne n'aura du repentir de l'avoir aydee ; et semblables petites choses.

Ledit sieur Berthelot est un jeun'homme fort eveillé ; mais il ne faut pas laisser de le traiter devotement et de l'entretenir selon le loysir que vous en aures. Il dit que luy mesme contribuera, si M. de la Bretonniere (1) se peut resoudre de faire nostre chapelle.

Bonjour, ma tres chere Fille ; pour ce jourdhuy je n'iray pas vers vous, voulant laisser le loysir a cet (*sic*) autre visite. Dites moy si vous vistes hier M<sup>me</sup> de Mirebel (2) ; je pense l'aller voir aujourd'hui.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Charles Chaliveau (voir tome XII, note (1), p. 214).

(2) Claudine Solliard, fille de noble Jean Solliard, seigneur de Miribel, de Sallanches, et de Guillemine de Loche, avait épousé Jean-Louis de Chevron, seigneur de Bonvillard (voir note (1), p. 208). « Travaillée d'une paralysie quasi universelle... Helas ! » disait-elle à un ami du Saint, « que me servent mes biens, puisque je suis privée de la consolation et du bonheur que les pauvres reçoivent d'estre visités par Madame de Chantal ? » À la suite d'instances réitérées, le saint Fondateur permit enfin que la Mère de Chantal et ses filles « visitassent celle qui, dans l'abondance des biens, se trouvoit si destituée des joies de l'esprit. » Après les avoir vues : « Il me semble, » dit-elle, « que Nostre Seigneur est venu a moi avec ses servantes. » Le lendemain de son décès, « l'on vint dire que c'estoit aux Religieuses de la Visitation de la faire enterrer, puisqu'elle testoit en leur faveur. » (*Hist. de la Fondation du rer Monastère d'Annecy.*) Ce testament souleva des oppositions dont il sera parlé dans la suite.

## DCCCXLIII

AU DUC DE BELLEGARDE (1)

(MINUTE INÉDITE)

Gratitude et humilité du Saint.

Annecy, [fin 1612-mars 1613 (2).]

Monsieur,

L'honneur qu'il vous a plu de me faire en m'escrivant, m'estonne egalement par sa grandeur et me ravit par sa douceur. Je l'appellerois excessif, si je considerois seulement l'indignité de celui qui le reçoit; mais je voy bien que (a) la source d'ou il procede, Monsieur, ne permet pas que l'on puisse nommer ainsy cette faveur, quoy qu'elle excelle (b) au dessus de toutes autres, puis que vous me favorisés (c) selon ce que vous estes, Monsieur, et non selon ce que je suis, qui (d) certes ne suis rien, sinon en l'affection avec laquelle je revere Vostre Grandeur, pour la prosperité de laquelle je respans plusieurs bons souhaitz devant ce grand Dieu du Ciel, qui gratifie volontier les grans de la terre (e) qui gratifient les petitz

(a) *que* — [ce que vous estes...](b) *que l'on puisse* — [appeller exces les faveurs dont vous gratifiés ceux qu'il vous plait,] quoy qu'elles excellent(c) *favorisés* — [certes, Monsieur,] selon [vostre grandeur qui...](d) *qui* — [en verité...](e) *qui gratifie* — [de sa protection ceux]

(1) De tous les gentilshommes correspondants du Saint, le duc de Bellegarde est celui que l'on peut désigner avec le plus de vraisemblance comme destinataire. La grandeur de son rang, la puissance de son crédit expliquent le ton cérémonieux et déférent de la lettre.

(2) Le grand Ecuier ayant fait sa confession générale vers la fin de juillet 1613 (cf. ci-dessus, note (1), p. 293), la présente lettre a dû être écrite avant cette date, car elle ne trahit aucun rapport d'amitié spirituelle, pas plus que la lettre du 10 novembre 1612. Il paraît donc qu'elle a été plus probablement adressée au duc à la fin de 1612 ou dans les premiers mois de 1613; cette conjecture est confirmée par l'examen de l'écriture, soigneusement fait sur l'Autographe.

et qui leur (f) sont doux, gracieux et favorables ainsy que vous m'estes, Monsieur, et que je vous supplie de m'estre tous-jours, me regardant comme

Vostre tres obligé, tres affectionné  
et tres obeissant serviteur.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Defrance,  
à Villers-devant-Orval (Belgique).

(f) *et qui* — [est doux a ceux qui]

## DCCCXLIV

A LA MÈRE DE CHANTAL

Lumières et sentiments que recevait le Saint pour écrire le *Traité de l'Amour de Dieu*.

Annecy, [1612-1613 (1).]

Ma chere Fille,

Benissés Dieu du loysir qu'il me donne ces deux jours pour faire un peu d'orayson extraordinaire; car vrayement sa Bonté a respandu dans mon esprit tant de lumieres et dans mon pauvre cœur tant d'affection pour escrire en nostre cher livre du saint amour, que je ne sçay ou je prendray des paroles pour exprimer ce que j'ay conceu, si le mesme Dieu qui m'a fait concevoir ne me fait enfanter.

Revu sur le texte inséré dans le II<sup>d</sup> Procès de Canonisation.

(1) Migne (tome IX, col. 85) place ce billet en 1615; or, d'après les lettres du Saint, le *Traité de l'Amour de Dieu* était complètement rédigé dans les premiers jours de novembre 1614. Ces lignes ont dû être écrites bien avant, surtout s'il est vrai, comme le dit la Mère de Chaugy dans la déposition même d'où nous les avons tirées (*Process. remiss. Gebenn.* (II), ad art. 15), que « le Serviteur de Dieu escrivoit alors le Livre VII de son Traicté. » D'autre part, il semble qu'en 1612, l'ouvrage n'était pas si avancé, et qu'en 1614, dès janvier, il était poussé plus avant. Telles sont les raisons de la date proposée.

ANNÉE 1613

---

DCCCXLV

A MADAME DE TRAVERNAY

Attitude de l'esprit humain en face des événements. — Considérations sur une mort prématurée. — Notre-Seigneur meilleur juge que nous de nos intérêts. — Consolations à la mère de l'enfant devenu un « brave petit saint. »

Annecy, 3 janvier 1613.

Je vous assure, ma tres chere Fille, que vostre affliction m'a touché vivement <sup>(1)</sup>, ne doutant point qu'elle ne vous ayt esté fort rude, d'autant que vostr'esprit, comme celuy du reste des hommes, ne voyant pas la fin et intention pour laquelle les choses arrivent, il ne les reçoit pas en la façon qu'elles sont, mais en la façon quil les sent.

Voyla, ma chere Fille, que vostre filz est en assurance, il possède le salut eternal; le voyla eschappé et garanti du hazard de se perdre, auquel nous voyons tant de personnes. Dites moy, je vous supplie, ne pouvoit-il pas devenir avec l'aage fort desbauché? Ne pouviez vous pas recevoir beaucoup de desplaysir de luy a l'advenir, comme tant d'autres meres en reçoivent des leurs? car, ma chere Fille, on en reçoit souvent de ceux desquelz on en attend le moins. Et voyla que Dieu l'a retiré de tous ses (*sic*) perilz, et luy a fait recueillir le triomphe sans bataille et moyssonner les fruitz de la gloire sans labeur. A vostr'advis, ma chere Fille, vos vœuz et vos devotions ne sont ilz pas bien recompensés? Vous les faisies pour luy, mais affin quil demeurast icy

(1) Gaspard, le fils de la destinataire, né à Chitry le 8 mars 1612, était mort de la rougeole, âgé de dix mois.

avec vous, en cette vallee de miseres ; Nostre Seigneur, qui entend mieux ce qui est [bon] pour nous que nous mesme, a exaucé vos prieres en faveur de l'enfant pour lequel vous les faysies, mais au despens des contentemens temporelz que vous en prætendiés.

En <sup>(1)</sup> verité, j'appreuve bien la confession que vous faites, que c'est pour vos pechés que cest enfant s'en est allé, par ce qu'elle procede d'humilité ; mais je ne croy pas pourtant qu'elle soit fondee en verité. Non, ma chere Fille, ce n'est pas pour vous chatier, c'est pour favoriser cet enfant que Dieu l'a sauvé de bonn'heure. Vous avez de la douleur de cette mort, mais l'enfant en a un grand prouffit ; vous en avez receu du desplaysir temporel, et l'enfant un playsir eternel. A la fin de nos jours, lhors que nos yeux seront desillés, nous verrons que cette vie est si peu de chose quil ne failloit pas regretter ceux qui la perdoyent bien tost : la plus courte est la meilleure, pourveu qu'elle nous conduise a l'eternelle.

Or sus, voyla donq vostre petit enfant au Ciel, avec les Anges et les saintz Innocens ; il vous sçait gré du soin que vous avés eu de luy ce peu de tems quil a esté en vostre charge, et sur tout des devotions faites pour luy. En contrechange, il prie Dieu pour vous et respand mille souhaits sur vostre vie, affin qu'elle soit de plus en plus conforme a la volonté celesté, et que par icelle vous puisies gagner celle dont il jouit. Demeures en paix, ma chere Fille, et tenes bien vostre cœur au Ciel, ou vous avez ce brave petit saint ; perseveres a vouloir tous-jours plus fidelement aymer la bonté souveraine du Sauveur, et je le prie quil soit a jâmais vostre consolation.

(2) Je salue de tout mon cœur ma chere petite fileule bienaymee <sup>(3)</sup> ; mon ame luy souhaite mille benedictions.

(1) Le bas de l'Autographe ayant été coupé, quelques mots et des membres de cette phrase ont disparu ; nous les suppléons par le texte de la première édition, à laquelle nous empruntons aussi la signature.

(2) Les deux phrases suivantes sont inédites.

(3) Anne-Françoise de Mouxy, fille cadette de la destinataire, qui épousa (contrat dotal du 5 février 1625) Jacques-François Vidomme de Chaumont et fut inhumée à Rumilly le 25 décembre 1654. « Françon, » comme l'appelle le Saint dans une de ses lettres, aimait tendrement son bienheureux parrain.



M<sup>me</sup> de Chantal se porte mieux (1), et ne doute point qu'elle ne vous escrivit si ell'estoit avertie. Je suis sans fin,

Vostre plus humble, tres affectionné et fidele  
compere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

3 janvier 1613.

A Madame  
Madame de Treverney.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Chambéry.

(1) Voir plus haut, pp. 306, 307, 311.

---

## DCCCXLVI

### A LA MÈRE DE CHANTAL

Le cœur de l'Evêque de Genève. — Un projet de Congrégation. — Le *Traité de l'Amour de Dieu*. — Nouvelle de la mort tragique du baron de Lux : compassion du Saint.

Annecy, vers le 10 janvier 1613 (1).

Ma tres chere Mere, ma Fille,

Je vous veux un peu donner le bon jour pour contenter mon cœur partout ; car encor le faut-il aymer, ce pauvre cœur, puisque, tout infirme quil est, il veut aymer son Dieu de toute l'estendue de ses forces, en sincerité et pureté.

Or je desire, mais je n'ose me promettre que je vous aille voir aujourd'hui. Entr'autres causes de ma defiance, c'est que voyci arriver M. l'Aumosnier de Belleville (2),

(1) La date est indiquée approximativement par la mort du baron de Lux arrivée le 5 janvier. (Voir ci-après, note (1), p. 336.) La nouvelle n'a pas dû tarder à être connue à Genève, très bien renseignée par ses agents sur les moindres évènements de la cour de France et de la capitale.

(2) Sous ce nom, le Saint désigne Claude de Sevelinges, *alias* de Sirvinges, aumônier de l'abbaye de Belleville (1). Il figure avec ce titre, comme parrain,

(1) L'abbaye de Belleville (diocèse de Lyon) fut fondée en 1159 par Humbert de Beaujeu, en faveur de six chanoines réguliers de Saint-Irénée de Lyon.

qui est celui qui m'a écrit pour M<sup>me</sup> des Gouffier <sup>(1)</sup>, et la rayson veut, que venant expres pour me voir, je luy en donne le plus de commodité que je pourray. Je croy quil vous ira voir aussi, et je desire que ce soit a sa consolation et edification, mesme quil a quelque sorte d'inclination a vouloir estre de nostre future Congregation, si Dieu nous fait la grace que nous l'erignons <sup>(2)</sup>.

dans un acte de baptême du 1<sup>er</sup> juin 1603, Jeanne de Sirvinges étant marraine. (Archives commun. de Belleville, *Notes de M. d'Avaise, érudit lyonnais.*) En février 1615, il devint le confesseur ordinaire du 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation de Lyon, sur la demande que les Religieuses en avaient faite à M<sup>sr</sup> de Marquemont. A partir de cette date, la Mère de Chantal fait souvent mention dans les lettres qu'elle écrit à Lyon, de « monsieur l'Aumônier. » Claude de Sevelinges fit en 1616 un autre voyage à Annecy, où il séjourna du 21 mai jusqu'après le 6 juin, c'est-à-dire au temps même où les deux Fondateurs acceptèrent de convertir leur « Congrégation en Religion. » — « J'aime et honore grandement ce bon homme..., c'est nne vraie bonne âme, » disait de lui la Sainte, « conservez-moi en la souvenance de ses prières; j'y ai confiance, je ne l'oublie jamais aux miennes petites. » (Lettres à la Mère Favre, vol. 1<sup>er</sup> (Paris, Plon, 1877), pp. 122, 131.)

Le 21 janvier 1617, saint François de Sales mandait à la Mère Favre : « M. l'Aumosnier m'écrit que M<sup>sr</sup> l'Archevesque le vous oste; » et, en effet, le 6 mai suivant, Claude de Sevelinges fut changé « a raison qu'il fut requis d'aller a son benefice. » (*Livre du Chapitre du 1<sup>er</sup> Monastère de Lyon, transféré à Venise en 1801.*) Par testament du 20 février 1621, il laissait à la confrérie du Saint-Sacrement de Belleville, trois cents livres, son calice et ses ornements d'église, avec la charge de plusieurs obligations. (Archives du Rhône, série G. n<sup>o</sup> 155.)

(1) Elisabeth Arnault des Gouffiers, Religieuse du Paraclét (voir ci-après, note (1), p. 343).

(2) C'est ici que nous voyons apparaître pour la première fois, croyons-nous, le dessein du Bienheureux à l'égard de cette Congrégation. En 1617, il disait à ses filles : « Pleust à Dieu, mes cheres Sœurs, qu'il se trovast bean « coup de gens qui les voulussent pratiquer, » — les Règles et Constitutions de la Visitation — « voire mesme des hommes! » (*Les Vrays Entretiens spirituels*, tome VI, var. (o<sup>o</sup>), p. 303.) Le 7 décembre 1621, la Mère de Chantal écrivait au Saint (*Lettres*, vol. 1<sup>er</sup>, p. 593) : « M. Jocelin... me vint derechef prier dernièrement de savoir de vous s'il aurait moyen que vous voulussiez établir une Congrégation d'hommes, tout ainsi qu'est la nôtre... Ils voudraient observer nos mêmes Règles et Constitutions, et être Religieux. Je lui dis que je croyais que volontiers vous vous emploieriez à cela, mon très cher Père, mais que la grande difficulté était de votre éloignement, parce que le plus grand profit et utilité était de prendre votre esprit... Je proposai que l'on vous envoyât des hommes les mieux disposés pour être dressés. »

D'après M<sup>sr</sup> Camus, le Bienheureux aurait eu le « dessein de dresser une Congregation de prestres du clergé, qui fust libre et sans vœux, » mais se serait désisté de son entreprise quand M. de Bérulle eut fondé l'Oratoire. (*L'Esprit du bienheureux François de Sales, 1639-1641, Partie VII, section xiv.*) Jean-François de Blonay dépose (*Process. remiss. Gabenn.* (I), ad art. 43) que

Il voudra aussi peut estre voir nostre fille Bellod (1), par ce quil est beaufrere de M. l'esleu Bellod (2).

J'ay des-ja travaillé deux heures en l'*Amour de Dieu*. Mays faut il pas que je vous die le desplaysir que j'eu hier de la nouvelle de la mort de nostre monsieur le baron de Lux, tué, comme l'on dit, d'un coup de pistolet

l'Evêque de Genève désirait vivement « introduire la discipline des Oblatz de Saint Ambroise dans son clergé, ainsy quil conste, » dit-il, « par un acte authentique que j'ay en main. Il m'avoit persuadé d'aller sejourner quelque temps a Milan pour cest effect, mais cella ne se peult bonnement exequuter. » Notre Saint mourut sans avoir pu donner commencement à cette belle œuvre. Vers 1632, un très digne prêtre du Languedoc, M. Bonal, après un pèlerinage à son tombeau, essaya de reprendre le projet, très encouragé par la Mère de Chantal. En 1652, au dire de la Mère de Chaugy, il avait établi trois maisons de la Congrégation. (Cf. *Année Sainte de la Visitation*, tome III, pp. 157-159, note.)

(1) D'une famille fort honorable, nièce d'un ancien secrétaire d'Etat (cf. plus haut, note (1), p. 246) et proche parente d'Antoine Bellot (voir la note suivante), « cette pauvre miserable Belot, » — le Saint la désigne ainsi dans une de ses lettres, — remplit de ses aventures et de ses désordres Chambéry et Ancey. Touchés de compassion, les deux Fondateurs la reçurent au monastère pour qu'elle y prit de sérieuses résolutions. Pendant le Carême de 1613, elle se comporta fort bien, mais en sortant de la Visitation, la pécheresse retomba dans son inconduite. On verra dans la suite de la correspondance de saint François de Sales comment sa charité inépuisable n'épargna rien pour l'en retirer. L'étude approfondie de plusieurs documents permet de croire que la malheureuse dévoyée répondit à tant de miséricorde en se faisant l'artificieuse complice d'une calomnie sans nom. (Voir Gallizia, *Vita di S. Francesco di Sales*, Venezia, 1743, lib. III, cap. xxxv; Dépos. de M. de Foras, *Process. remiss. Parisiensis*, ad art. 29.)

Le 12 septembre 1616, le président Favre avertit le duc de Savoie qu'il va expulser de Chambéry les « seurs Bellot, pour la vie... infame qu'elles meinent, » et désire savoir si même il ne conviendrait pas de les bannir de l'Etat. (Turin, Archives de l'Etat, *Lettere particolari*, Favre.) A son tour, le 17 janvier 1617, le Saint parle au prince d'une « damoiselle Marceline de Marcilly, dite Belot, » comme d'une femme décriée et dangereuse pour les familles; c'est sans doute l'une des deux sœurs, et très probablement celle qui avait été l'objet des paternelles sollicitudes de l'Evêque de Genève.

(2) Antoine Bellot, dont nous n'avons donné jusqu'ici qu'une notice très succincte (tome XIV, note (1), p. 179), avait épousé Jeanne de Sirvinges, sœur de Claude de Sirvinges, aumônier de l'abbaye de Belleville. (Voir ci-dessus, note (2), p. 233.) Par provision du 18 juin 1602, il fut nommé à « l'estat et office d'Esleu en l'election nouvellement établie a Belay, ou ressortira Bugey, Veromey et le bailliage de Gex. » Le même document fait valoir « le bon et louable rapport » qui a été fait de sa personne, de son « sens, suffisance, loyauté, preudhomie, experience et bonne diligence. » (Archives dép. de la Côte-d'Or, B. 32, fol. 218-220.) Le 19 mars 1604, il signe une pièce qui l'établit, avec Bernard Bellot, probablement frère de D<sup>lle</sup> Bellot ci-dessus, note (1), patron et présentateur « de la chappelle Saint Bernard fondée en

par le chevalier de Guyse (1). La nouvelle est un peu suspecte pour venir de Geneve ; néanmoins, ainsy comme on l'asseure, j'ay grande opinion qu'elle soit veritable. Helas ! que je le plains sil est mort ainsy, car autrement, la mort est trop commune et trop necessaire pour s'en estonner extraordinairement.

Ma tres chere Fille, ma tres bonne Mere, Dieu vous comble de ses plus sacrees benedictions en tout vostre cœur, en toute vostre vie. Ne me respondes que ce soir, mais dites a M. Michel (2) comme vous vous portes.

Vive Jesus !

Revu sur l'Autographe appartenant au R. P. Houet, supérieur de l'Oratoire de Rennes.

l'esglise parrochiale Saint Roman d'Hostonne. » (R. E.) Antoine Bellot mourut avant le 28 juin 1625, puisque, dans un arrêt du Conseil d'Etat de cette date, « Jacques de Silvinges » figure « en quallité d'heritier de feu Anthoine Belot et Jeanne de Silvinges sa femme. » (Archives dép. de la Côte-d'Or, B. 39, fol. 270.)

(1) Le baron de Lux (cf. tome XII, note (1), p. 80) fut tué d'un coup d'épée par le frère puiné du duc et du cardinal de Guise, sous le prétexte d'avoir été l'un des inspireurs du meurtre de son père et de s'en être vanté. Mais en réalité, Edme de Malain gênait, par son alliance avec Concini, le parti des ducs de Bellegarde et d'Epéron et des Guise. Le malheureux baron, raconte Malherbe, « est entré dans l'allée d'un cordonnier..., a monté cinq ou six marches dans le degré, là où il est tombé mort... criant : Un prêtre, un prêtre ! Jésus, Jésus, Maria ! » (Lettres à Peiresc, 5 et 12 janvier 1613.) Le fils de la victime, Claude de Malain, provoqua le meurtrier de son père, mais il fut tué à son tour. (Voir à l'Appendice, une lettre du baron de Lux au Saint.)

(2) M. Michel Favre, confesseur de la Communauté.

## DCCCXLVII

A M. ETIENNE DUNANT, CURÉ DE GEX

(INÉDITE)

Pouvoirs donnés à un curé; avis et recommandations diverses.

Annecy, 16 janvier 1613.

Monsieur le Curé,

Vous pourres donques celebrer le mariage entre ce Claude Pietrequin et la fille de la Croix blanche <sup>(1)</sup>, puis que monsieur de Siccard <sup>(2)</sup>, qui vaut cent tesmoins, assure qu'il ny a rien du costé dudit Pietrequin qui empesche, et que d'ailleurs la chose presse du costé de la fille.

Je ne suis pas d'avis que vous advertissies si tost le commis a Thueri <sup>(3)</sup>, jusques a ce qu'il ayt rendu du

(1) Au verso de l'Autographe, on lit de la main du destinataire : « Congé pour le mariage de La Vallee et la fille de la Thoennette, etc., 18 janvier 1613. »

Le 12 septembre 1609, François de Sales voulant sortir de Genève, qu'il venait de traverser (voir le tome précédent, pp. 196, 216, 223), « la porte de Gex » se trouva « fermée à l'occasion de la Presche. C'est pourquoy il fut contrainct... d'arrester l'espace d'une heure... au logis de la *Croix blanche*. » (Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. VII.) Sans doute, c'est la fille de l'aubergiste ou une servante de cette auberge que le Saint mentionne dans la présente lettre; « Claude Pietrequin » et « La Vallee » semblent désigner un seul et même personnage.

(2) M. de Siccard était un magistrat catholique du pays de Gex. Quand l'Évêque de Genève fit une ordonnance pour régler le service divin dans ce bailliage, le 20 novembre 1613, il nomma ce gentilhomme parmi les conseillers dont il fallait prendre l'avis dans « les choses ardues et difficiles. » Il rendit en effet de précieux services à la cause de la foi, parmi les inextricables difficultés que rencontra le bienheureux Prélat dans le rétablissement du culte.

(3) D'après un mémoire du Saint (9 novembre 1612), nous voyons qu'il s'agit ici de Jean Gay, fils de Pierre Gay et de Jacquemine Filliod, de la paroisse de Fleyrier. Le 15 août 1632, il dépose qu'il est « prestre et vicaire perpetuel de La Tour (Faucigny)... aagé d'environ cinquante six ans. Il y a environ trente huit ans, » ajoute-t-il, « que je cognois fort bien le bienheureux François de Sales, parce que j'estois Annessy au college au mesme temps

service a peu pres de l'argent quil a receu, car il n'a point quitté ces (*sic*) partis præcedens et tumbera tous-jours sur ses pieds; de sorte quil suffira de l'advertir quand on sera prest d'en colloquer un autre. Voyés ce qui sera requis estre fait pour celuy qui sert a Chalex (1), et moy j'approuveray vostre advis.

Mon cousin Chaudens (2) m'oblige fort, et tascheray de m'en revancher. Monsieur le baillif (3) m'ouvre un moyen pour eviter le bruit qui pourroit naistre pour la chapelle (4), qui est de sursoyr a tout jusques a retour

quil prit l'habit d'ecclesiastique... J'ay eu continuellement charge d'ames, tant a Saint Joyre et La Tour, riere la domination de Son Altesse, qu'a Thoiry, en la terre de Gex, riere la France. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad *sum* interrog. et art. 10, 28.) Sous-diacre le 20 mai 1595, prêtre le 14 février 1598, Jean Gay devint recteur, le 10 octobre 1603, de la chapelle de Notre-Dame de Consolation dans l'église de La Tour, et le 28 avril 1615, vicaire perpétuel de l'église paroissiale elle-même. Le 23 août 1649, il résigna son bénéfice en faveur de Nicolas Gay. (R. E.)

(1) Le 29 janvier 1590, Révérend Henri Ginon arracha aux mains des hérétiques la paroisse de Challex. Il céda la place, le 19 septembre 1614, à Jean Curton, ordonné prêtre le 19 décembre 1609. Celui-ci travailla avec beaucoup de fruit, reçut son titre officiel de curé le 29 décembre 1625 et mourut en septembre 1656. (R. E.) Nous ignorons si c'était l'un de ces deux prêtres, ou même un troisième, qui desservait Challex en 1613.

(2) Très probablement François de Choudens (voir le tome précédent, note (3), p. 212), notaire à Gex en 1612, le même qui figure dans le *Procès-verbal* des sieurs Milletot et de Brosses à la date du 27 juillet 1612. (Cf. plus haut, note (2), p. 254.)

(3) François de Boyvin, baron du Villars-sous-Salève (voir tome XII, note (1), p. 417).

(4) Cette chapelle doit être l'une des trois suivantes :

1. — La chapelle de Saint-Gras, fondée en l'église paroissiale de Thoiry, où Jeanne-Gasparde de Menthon, veuve de Henri de Livron, seigneur de Mattignin et d'Allemogne, veut être inhumée « au tumbeau du predict sieur defunct, » par déclaration testamentaire du 1<sup>er</sup> mars 1617. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Collection J. Vuji.*) Les seigneurs de Livron nommaient à cette chapelle.

2. — La chapelle de Sainte-Catherine à Saint-Jean de Gonville, dont Louis et Bernard de Livron, avec Jeanne-Gasparde de Menthon (voir ci-dessus), avaient acquis les biens par un acte de vente du 26 juillet 1569, autorisé par Grégoire XIII et confirmé par Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. (R. E.)

3. — La chapelle ou église du Crozet, dont il est question dans le *Procès-verbal de Gex*. Elle faisait partie du membre de Crozet, annexé à la commanderie des Feuilllets, de l'Ordre de Malte, laquelle était sitnée sur la commune de Châtenay en Bresse. Claude de la Verchère en fut commandeur de 1610 à 1615; dans une lettre au Saint, non datée, mais qui doit être de janvier 1613 (voir à l'Appendice), il revendique les biens et l'église de Crozet, dont l'Evêque

du P. François (1). Qui a tems, a vie ; mais il faudroit que monsieur de Livron (2) voulut donner ce loysir a l'affaire : a quoy le P. Michel Ange (3) et vous, pourres le disposer. Nous attendrons les nouvelles apportees par le sieur de Farnex (4), et cependant espererons qu'elles sont bonnes, puisquil n'est pas empressé de les delivrer.

Je me recomande a vos prieres, estant,

Monsieur le Curé,

Vostre humble, tres affectionné confrere,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

XVI janvier 1613.

Je vous prie, par la premiere commodité, de m'advertir

de Genève avait pris possession le 26 juillet 1612. Il faut savoir que la famille de Livron avait un droit partiel à la dime des deux hameaux de Crozet ; ce qui expliquerait son intervention dans cette affaire.

(1) Le P. François de Chambéry, Capucin (voir ci-dessus, pp. 129 et 298).

(2) Les seigneurs de Livron de Thoiry demeuraient à Thoiry dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Henri de Livron devint en 1552 seigneur d'Allemogne, qu'il acheta de Jean de Menthon, son beau-père ; Louis de Livron, son fils aîné, se déclare « bon, vray et loyal catholique... romain, » dans son testament daté de 1620. Un autre fils, Bernard, seigneur d'Allemogne, assistait à l'assemblée des bourgeois du pays de Gex, réunis le 16 juillet 1612 au logis du sieur de Brosses. (*Procès-verbal de Gex.*) C'est apparemment de celui-ci que la lettre fait mention. Il épousa D<sup>lle</sup> Louise-Gabrielle de Laude de la Vulliane ou Veillane, qui fut veuve en 1613 ; toutefois, l'inventaire des biens du défunt n'eut lieu que le 17 septembre, d'où l'on peut inférer qu'il vivait encore en janvier de cette année. (Archives de la Visitation d'Annecy, *Collection J. Vuji, et notes de M. Vidart, de Divonne.*)

(3) Un Capucin de ce nom se trouvait à Gex avec « Frere François de Beugey, » lorsqu'en l'hôtel du sieur de Brosses, l'Evêque de Genève étant présent, il fut donnée lecture, le 16 juillet 1612, de l'arrêt du Conseil privé de Sa Majesté pour l'exécution de l'Edit de Nantes. (*Procès-verbal de Gex.*) Sans exclure le P. Michel-Ange d'Avignon, on pourrait proposer avec plus de vraisemblance le P. Michel-Ange de Remiremont, qui demeura jusqu'en 1611 dans la custodie de Savoie. Gardien du couvent de Chambéry en 1608, il devint dans la suite (la Province de Savoie étant indépendante) définitif de la Province de Lyon en 1617, 1619, 1630, et provincial en 1620-1622. (*Notes du R. P. Eugène de Bellevaux.*)

(4) Pierre Chevalier, seigneur de Fernex, fils d'Andrée d'Aubonne et de Paul Chevalier, le premier député régulier à la cour de France, célèbre dans l'histoire de Genève par ses négociations auprès de Henri IV et de Louis XIII en faveur de la cité. Le « sieur de Farnex, » député aux Etats-Généraux de 1614, fut, dit-on, moins bon patriote. (Voir De Crue, *Henri IV et les députés de Genève*, 1901.) C'est lui qui, au cours de la tournée des commissaires royaux de Gex (juillet 1612), fit entendre avec une courageuse opiniâtreté les revendications de ses coreligionnaires. (Cf. *Procès-verbal*, et note (1), p. 294.)

quand nous pourrons loger un curé a Sacconex (1), c'est a dire quand nous aurons les moyens.

A Mons<sup>r</sup>  
Mons<sup>r</sup> le Curé de Gex.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Defrance, à Villers-devant-Orval (Belgique).

(1) Pierre Poncet fut, comme nous l'avons dit plus haut (note (3), p. 60), institué curé de Sacconex le 19 décembre 1618, après résignation de M. Claude de Cheynel. A cause de sa pauvreté, le Grand-Sacconex (aujourd'hui dans le canton de Genève) avait été confié à la charité d'un curé voisin.

---

DCCCXLVIII

AU COMTE PROSPER-MARC DE TOURNON

(INÉDITE)

Assurance de dévouement. — Souhaits et bénédictions.

Anney, 23 janvier 1613.

Monsieur,

Je feray tout ainsy que vous le desires et ne treuverés non plus en autre occasion, quelle qu'elle soit, aucune replique en ce quil vous plaira me marquer pour vostre service et contentement, selon l'estendue de mon pouvoir. Dieu vous conserve, Monsieur, et respande beaucoup de benedictions sur vous, sur madame vostre femme, sur mesdames vos filles (1), mais en ce tems icy

(1) Hélène-Ferdinande, mariée à Jean-Baptiste de Malarmay, comte de Rossillon (29 octobre 1609); Claire-Marie, qui avait épousé le 10 novembre de la même année Gabriel Guillet, seigneur de Monthoux (voir plus haut, note (1), p. 2); Marguerite, la cadette, qui n'était alors qu'une enfant. Les notes de ces trois filles du comte de Tournon seront données avec d'autres lettres qui leur sont adressées ou qui font d'elles une mention plus explicite.



particulièrement sur madamoyselle la future <sup>(1)</sup> et sur le seigneur dom Sanche <sup>(2)</sup>.

Je suis, Monsieur,

Vostre plus humble, tres affectionné serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

XXIII janvier 1613, a Neci.

A Monsieur

Monsieur le Comte de Tornon.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. de Charentenay, à Dijon.

(1) « Madamoyselle la future, » qui sera destinataire, est Claude-Françoise, fiancée dès novembre 1612 à Salomon de Murat, « gentilhomme françois, » fils de Jacques de Murat, baron de la Croix des Issarts. (Turin, Archives de la Ch. des Comptes, *Lettres patentes du duc de Savoie*, 14 novembre 1612.) Le mariage, dont le Saint fut « l'officier, » comme il l'écrira lui-même plus tard (lettre à M<sup>me</sup> de la Fléchère, 29 septembre 1613), dut être célébré avant le Carême de cette année. (Cf. ci-après, note (4), p. 350.)

(2) Sanche-Marc-Prosper de Maillard, baron de Tournon, devint abbé-gentilhomme de la chambre du prince-cardinal Maurice de Savoie. Le 10 mars 1612, Charles-Emmanuel ordonne à son trésorier général de continuer le paiement d'une pension « pour maintenir aux écoles don Alphonse et don Sancio de Mailliard, freres, enfans du comte de Tournon. » (Turin, Archives de la Ch. des Comptes, vol. 26, *Patentes*, 1612.) Plus tard, le duc fait porter le second sur le rôle des archers de la garde. (Cf. Mugnier et Dufour, *Les Maillard*, Chambéry, 1890.)

---

## DCCCXLIX

A M. JEAN DE CHATILLON

Recommandation en faveur d'un nouveau converti digne d'assistance.

Annecy, 24 janvier 1613.

Monsieur,

Nous avons icy le sieur Nicolas Bertolonio <sup>(1)</sup>, que nostre Chapitre a aucunement appointé pour l'ayder a

(1) Nicolas « Bertolonio, » fils d'Ambroise Bartoloni de Florence, changeur à Lyon, et d'Elisabeth Canami de Lucques, entra dans l'Ordre des Servites. Puis, oubliant ses vœux, il se retira à Genève, y épousa (2 août 1599) Judith

vivre en servant au cœur. Mays il auroit necessité, de plus, de quelqu'assistance pour meubler sa chambre, et prætend que la Sainte Mayson, selon son institut et la charité qui y regne, l'aydera volontier de quelque chose pour cela. Or, il m'a prié d'attester envers vous et, par vostre entremise, envers Monseigneur l'Archevesque (1) et le Conseil de la Sainte Mayson qu'il merite ayde et secours; ce que je fay en saine conscience, pour l'avoir ainsy reconneu jusques a present. A quoy j'adjouste ma priere en sa faveur, et vous souhaitant tout bonheur, je demeure,

Monsieur,

Vostre humble, tres affectionné confrere,

FRANÇS, E. de Geneve.

XXIIII janvier 1613, a Neci.

A Monsieur de Chatillon,

Plebain de Thonon.

Revu sur l'Autographe conservé à Rome, au Collège Romain, dans la Chambre de saint Louis de Gonzague.

Gayon et se fit recevoir bourgeois de la cité le 24 septembre 1606. « Touché du remord de conscience, » raconte François Favre (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 27), « il vint en cette ville d'Annecy et se fait presenter par le sieur de Polinge, chanoyne de la cathedrale, au Bienheureux, lequel le recout fort favorablement, l'instruysit de nouveau, luy fait abjurer l'heresie » et lui obtint du Souverain Pontife de célébrer comme avant la sainte Messe (1612). Bientôt, le charitable Evêque « luy procura d'entrer au service de son eglise de Saint Pierre. Il luy assistoit grandement du sien, l'appelloit souvent a sa table, et quelque temps apres, ayant cogneu sa perseverance... et sa capacité, il luy fait obtenir la prebende theologale en l'evesché de Sions, ou il se retira et persevera, faisant et s'acquitant bien de sa charge jusques a sa mort. » Le 31 décembre 1615, le dévoué protecteur du converti écrivait à M<sup>sr</sup> Jost, Evêque de Sion : « Je me réjouis extrêmement que M. Nicolas se soit fixé à Sion, persuadé qu'il effacera par l'intégrité de sa vie, ses erreurs passées. D'ailleurs, « c'est à mon avis, un homme d'une prudence expérimentée et d'un esprit « pénétrant. » Il mourut et fut inhumé à Thonon vers le 31 mai 1616. (Voir *Mém. de l'Acad. Salés.*, tome XV, 1892, pp. XIII-XV.)

(1) Vespasien Gribaldi, ancien archevêque de Vienne (voir tome XII, note (1), p. 24).

## DCCCL

A MADAME DES GOUFFIERS, RELIGIEUSE DU PARACLET (1)

(FRAGMENT)

Les sentiments que le Saint aimait à trouver dans une postulante. — A la Visitation, « toutes choses sont basses, » excepté « la pretention » des Religieuses qui l'habitent.

Annecy, vers fin janvier 1613.

Madame,

.....  
 Puisque vous ne respirez que l'imitation de la croix,  
 de l'obeissance et humilité de nostre Sauveur, venes a la

(1) Son père, François Arnault des Gouffiers représentait l'une des premières maisons de Saintonge; le bon plaisir, la volonté même de Gabrielle de Fedict, sa mère, en avait fait une Religieuse du Paraclet. Elle céda à la violence, mais ne se résigna jamais à une existence qui, bien que conforme à ses goûts de grandeur, n'était pas de son choix. Un jour, l'*Introduction à la Vie devote* tomba sous ses yeux. Cette lecture et la nouvelle que l'auteur avait donné à une Congrégation un idéal de vie encore plus parfaite, l'entraînèrent en Savoie. Au début de juin 1613, Elisabeth des Gouffiers commençait un essai à Annecy; elle mourut vers décembre 1621. Son labeur avait été court mais fécond: en moins de huit ans, elle avait procuré les fondations de Lyon, de Moulins et de Paris.

Parmi les collaboratrices des deux Fondateurs, on chercherait en vain une figure plus expressive et surtout plus originale dans la double acception du mot. C'était vraiment « un terrible esprit; » — le mot est de la Mère de Chantal. (*Lettres*, vol. I<sup>er</sup>, p. 142.) Dans un corps faible, elle portait une âme d'une activité prodigieusement remuante, subtile pour concevoir les projets les plus ardens et non moins audacieuse pour les entreprendre, dévorant les contradictions, surmontant les difficultés d'où qu'elles vissent, à force de ténacité et de souplesse, aussi capable d'amener doucement à ses desseins les volontés les plus hésitantes, que de les y réduire en les lassant par l'obstination de son vouloir. Avec cela, « une forte inclination a la hauteur et dignité de vie, » une « incomparable aversion a la sousmission » et un esprit qui avait de la « peyne a rencontrer des ames faites a son gré » et très « clair-voyant a treuver les a dire, non moins que douillet a les ressentir. » (Lettre du Saint à M<sup>me</sup> des Gouffiers, 9 juin 1620.) Les deux Saints l'aimèrent grandement, mais que de fois ils durent la porter sur leurs épaules (cf. *Lettres* de la Sainte, vol. I<sup>er</sup>, p. 226), constamment partagés entre l'amour de la paix, le devoir de la gratitude pour les services rendus et l'obligation de défendre leurs Maisons contre ses exigences et ses ingérences inacceptables. On ne peut

bonne heure chez nos Seurs de la Visitation. Mays vous vous representeres que la mayson en laquelle vous venes est une petite Congregation encor mal logee, et en laquelle toutes choses sont basses, humbles et abjectes, hormis la pretention de celles qui y sont, qui n'est rien moins que de parvenir a la perfection de l'amour divin (1).

. . . . .

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation de Lyon.*

dire combien cette pauvre âme servit d'exercice à leur héroïque mansuétude. Elle allait toujours s'embarassant dans d'interminables procès contre les siens : avis, supplications pressantes, M<sup>me</sup> des Gouffiers n'entendait plus rien. Au mois d'août 1621, elle avait même quitté la Visitation, où d'ailleurs elle ne fut jamais Religieuse, pour « demeurer à la merci du monde. » Mais vint la maladie, qui sans doute ouvrit les yeux de la « chère Sœur ; » car, au dire de la Mère de Chantal, elle alla « à Dieu fort heureusement, après avoir souffert avec grande douceur, patience et résignation. » (Lettre à la Mère de Blonay, décembre 1621, vol. I<sup>er</sup>, p. 600.)

(1) Les lignes qu'on vient de lire semblent répondre à une lettre de M<sup>me</sup> des Gouffiers que « M. l'Aumosnier de Belleville » aurait apportée au Saint en venant à Annecy. (Voir ci-dessus, pp. 333, 334.) Cette réponse ne dut pas se faire attendre : si elle ne fut pas remise à Claude de Sevelinges, assurément elle suivit de près son départ pour Lyon. La date approximative placée en tête de notre texte se déduit de ces conjectures.

---

## DCCCLI

A MONSIEUR PIERRE FENOUILLET  
ÉVÊQUE DE MONTPELLIER

Remerciements pour de beaux présents ; le Saint en a fait part à ses amis.  
Un plaisir interdit. — Souhaits et message.

Annecy, fin janvier ou commencement de février 1613 (1).

Monseigneur,

Je ne puis dignement vous remercier des beaux presents qu'il vous a pleu m'adresser, que j'ay receus avec

(1) Hérissant (1758), en publiant cette lettre le premier, l'a adressée *A un Seigneur ecclésiastique*; Blaise (1821), *A un Evêque*, et Vivès, corrigeant

une extreme joye, non certes pour leur valeur, qui est grande, mais parce que ce sont de grans tesmoignages du cœur que vous aves envers moy, m'estant envoyés avec bien du soin et incommodité (1). Et pour en retirer plus de gloire, je n'ay pas oublié d'en faire part a tous ceux de cette ville que j'estime capables de peser le bonheur que ce m'est d'estre aymé de vous, auquel ne pouvant donner avec contreschange, je fay pour le moins humble reconnoissance que mon devoir surpasse mes forces, lesquelles neanmoins vous les dedie toutes a l'honneur de vostre service.

Mais quel contretems ! Si, j'eusse esté si heureux d'aller a Paris cette annee, selon le desir de monsieur nostre grand [ami (2),] pour recueillir autour de vous et de luy les fruitz de la plus excellente consolation que je pouvois avoir ! J'acquiesce neanmoins a l'ordonnance de la Providence celeste, laquelle au moins a permis que, pour mes pechés, ce playsir me soit interdit (3). J'espere que le voyage de Piemont, dont j'ay dessein pour ce printemps, impetrera de Son Altesse une si forte confiance en ma simplicité, que je pourray l'annee suivante avoir ma juste liberté.

Ce pendant, allés, Monseigneur, dessus ce grand theatre (4) et, suyvant Dieu comme vous faites, esperés toutes

maladroitement ses prédécesseurs, *Au Duc de Savoie*. Or, le vrai destinataire est certainement M<sup>sr</sup> Fenouillet, comme on peut le déduire de son départ projeté pour Paris, du ton de la lettre et de l'allusion à des Hayes, le « grand amy. »

La date est déterminée par la mention du voyage en Piémont qui, de fait, eut lieu au printemps (cf. les lettres du 28 mars 1613). Le quantième approximatif se tire de l'allusion aux prédications du Carême qui appelaient à la capitale l'Evêque de Montpellier. En 1613, le mercredi des Cendres tombait le 20 février.

(1) Ces « beaux presens » ne seraient-ils pas du « piqu'ardent, » du « vin grec » ou vin de Grenache, dont le Saint parle au comte de Tournon le 11 avril et le 14 juin de cette même année ? L'incommodité de l'envoi, sa valeur, la distribution que François de Sales en fit à ses amis le feraient croire.

(2) Antoine des Hayes.

(3) Voir ci-dessus, Lettre dcccx et pp. 297, 301, et ci-après, la lettre à des Hayes, 28 mars 1613.

(4) « Le 4, jeudi (mai 1613). — A neuf heures, en la grande salle, au sermon de M. Fenouillet, évêque de Montpellier. » (*Journal de Jean Héroard*, Paris, 1868, tome II, p. 120.) Le Prélat était donc à Paris, et probablement il prêcha le Carême au Louvre.

sortes de bons effectz, et vous employés pour le bien de l'Eglise et de la province pour laquelle vous vous achemines.

Mais usons (1) doucement et toutesfois, si vous me croyés, un peu avidement de la presence du grand amy, que j'estime si grand pour moy, que je ne voy rien de si grand parmi toutes les grandeurs de Paris qui ne me semble petit en comparayson de sa bienveillance. Que si quelquefois, comme je n'en doute pas, vous me favorises de quelque mention de nous ensemblement, je vous conjure, Monseigneur, que ce soit comme de

Vostre tres humble et tres obeissant frere  
et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

(1) Les éditions précédentes portent *disons*, qui paraît être une erreur de lecture.

---

## DCCCLII

### A UNE DAME (1)

Dans quelles vues de foi il faut considérer les absences  
et les séparations définitives.

Annecy, [fin janvier ou février 1613.]

A la verité, je ne sçavois pas, ma tres chere Fille, que vostre affliction eust si violemment opprimé vostre cœur ; mais quand je l'ay sceu, j'eusse volontier pris resolution d'aller vous porter le mien et, avec iceluy, toutes les consolations qu'il eust pleu a Dieu me fournir. Or, Dieu soit loué, dequoy vous vous accoises tout bellement a la suite de sa divine Providence.

Ma tres chere Fille, estendes souvent vostre veuë jusques au Ciel, et voyes que cette vie n'est qu'un passage

(1) M<sup>me</sup> de Travernay pourrait être proposée avec quelque vraisemblance, puisqu'elle avait perdu tout récemment un enfant. (Voir ci-dessus, note (1), p. 331, et la Lettre dcccxliv.)

a celle que l'on fait la ; quatre ou cinq mois d'absence seront bien tost passés. Que si nostre accoustumance et nos sens, amusés a voir et estimer ce monde et la vie d'iceluy, nous font un peu trop ressentir ce qui nous y contrarie, corrigeons souvent ce defaut par la clairté de la foy, qui nous doit faire juger tres heureux ceux qui, en peu de jours, ont achevé leur voyage. En ces grandes occasions, ma tres chere Fille, il faut faire voir la grandeur de nostre fidelité. Bienheureux sont ceux qui n'estiment jamais avoir rien perdu de ce que Dieu a réceu a sa grace.

Je feray ce que vous me dites. Vivés toute pour Dieu, ma tres chere Fille, et me croyes

Vostre plus humble et tres affectionné serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

### DCCCLIII

#### A MADAME D'ESCRILLES

Affaires diverses. — Parmi les tracas temporels, il faut garder la sainte tranquillité et douceur de cœur.

Annecy, commencement de février 1613 (1).

Voyla des lettres qui m'ont esté rendues aujourd'hui, les unes venant de Chamberi, les autres de Bourgoigne. Vous m'excuseres, s'il vous plait, ma tres chere Fille, si celle de monsieur de Genesia (2) est ouverte : ça esté sans malice quelconque que je l'ay fait.

Au demeurant, je parlay a monsieur de Treverney (3) asses longuement et doucement de vos affaires ; il me dit

(1) Dans la lettre du 13 octobre 1612 à la même destinataire, le Saint promet de s'occuper de ses affaires ; il donne ici le résultat de ses démarches. L'entretien qu'il compte lui accorder avait été proposé déjà pour avant le Carême de 1613 (ibid., p. 279) ; aussi la « venue » indiquée comme prochaine dans la présente lettre, suggère la date approximative que nous lui donnons.

(2) Lancelot Guillet de Monthoux, seigneur de Genissia (voir note (3), p. 304).

(3) Balthazard de Mouxy, frère de la destinataire. (Voir le tome précédent, note (1), p. 333, et cf. ci-dessus, p. 279.)

qu'à son advis, vous vous trompîes grandement en l'estime des biens de feu monsieur vostre pere <sup>(1)</sup>, et quil se treuveroit que vous avies esté portionnee tres suffisamment. Or, la conclusion neanmoins fut quil se sousmettroit a ce qui en seroit advisé par telz arbitres et amis que l'on jugeroit convenable de choysir pour vuider les prætentions d'eux et de vous a l'amiable <sup>(2)</sup>, qui est en somme le bon mot; outre que vrayement il ne tesmoigna nullement de treuver mauvaise vostre recherche. Mays a vostre venue, qui sera peut estre bien tost <sup>(3)</sup>, nous en parlerons plus amplement.

Cependant, ayes tous-jours souvenance de la sainte tranquillité et douceur du cœur, et de la parfaite remise de nos affections en la sainte providence de Dieu, a laquelle je vous supplie me recommander, ma tres chere Fille, comme

Vostre plus humble parent et serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

[Je] salue humblement madame vostre mere <sup>(4)</sup>, et a commodité, madame de la Flechere.

A Madame

Madame d'Escrilles.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Poitiers.

(1) Pierre-Marc de Mouxy, seigneur de Travernay en Bresse, gentilhomme de la chambre du duc de Savoie, fils de François-Gabriel de Mouxy, seigneur de Lupigny, et de Claudine de Luyset, demeura dès l'âge de douze ans « es guerres et auz services des grands seigneurs, et vingt deux ans sans avoir esté dans la maison de son pere. » Il épousa par contrat dotal du 17 mai 1573, D<sup>lle</sup> Antoinette de Saint-Jeoire (voir ci-dessus, note (2), p. 279), et testa le 20 décembre 1602, instituant héritiers universels ses fils Balthazard et Melchior, auxquels il substitua ses filles Marie et Jeanne-Françoise.

(2) Mariée à neuf ans (cf. note (1), p. 278), Marie de Mouxy « avoit tout quitcé et renoncé moyennant la dote qui luy fut constituée » alors. Plus tard, elle prétendit avoir droit à un « supplement de legitime. » Ce sont les « prætentions » dont il est question dans cette lettre. Le 28 octobre 1618, elles n'étaient pas encore « vuidees; » les nièces qu'elle fit héritières de ses droits ce même jour (cf. note (2), p. 280), ne purent remplir leurs charges à l'égard du Monastère de la Visitation, et le 13 juin 1620 il fallut en venir à une transaction. (Archives de la Visitation d'Annecy.)

(3) Le mercredi des Cendres tombait le 20 février; c'est donc avant cette date que la destinataire revint à Annecy. (Cf. note (1) de la page précédente.)

(4) Voir ci-dessus, note (1).



## DCCCLIV

## A LA MÈRE DE CHANTAL

Un contrat qui va bien. — Promesse d'une visite et annonce d'une visiteuse.

Annecy, 9 février 1613 (1).

Voyla vostre contract que je vous renvoye, ma tres chere Fille; je croy quil va bien, ce que vous aves remarqué estant corrigé. M. de Blonnay ne me vit point hier au soir; sil vient me parler, je m'essayeray de le tirer aux 3 mille florins.

Voyla des lettres de M<sup>me</sup> la Presidente (2), et une medaille et certains *Agnus Dei* et des livretz qu'ell'envoye a sa fille. Ce soir je vous iray voir, car j'ay des-ja demandé mon congé pour deux heures.

M<sup>me</sup> de la Flechere viendra ce soir ou ce matin, et ira descendre droit chez vous, venant toute seule, sans fille de chambre, selon que vous verres par sa lettre.

Je ne sçai sil sera mieux que l'action de demain se face avant nostre Office ou apres (3). Je voudrois que ce fut devant, pour accompagner mon cher hoste (4) a l'Office, ou il veut estre.

(1) L'allusion au « contract » et aux « 3 mille florins » fait supposer quelque arrangement pour la dot de Sœur Marie-Aimée de Blonay, à l'occasion de son oblation, laquelle se fit le 10 février 1613, dimanche de la Sexagésime : d'où la date de ce billet.

(2) La présidente Favre.

(3) A la cérémonie d'oblation (cf. note (1)), « le saint Evesque... prescha sur ces paroles de David : *Ordonnez un jour solemnel, et amenez la victime jusques à la corne de l'autel.* » L'office terminé, « il dit à la Mere de Chantal : Je croy que Dieu veut faire quelque chose d'extraordinairement bon de nostre chere Cadette. Sa bonté a daigné m'en donner de grands sentimens, et je ne me souviens pas d'avoir jamais rien offert à Dieu avec plus d'ardeur, ny de meilleur cœur, que cette pauvre petite colombe. » (Ch.-Aug. de Sales, *La Vie de la Mere Marie Aymée de Blonay*, 1655, chap. v.)

(4) M. de Sevelinges, l'aumônier de Belleville, arrivé vers le 10 janvier (cf. ci-dessus, pp. 333, 334), devait avoir quitté Annecy; aussi croyons-nous que le « cher hoste » désigne M. de Blonay, venu apparemment tout exprès pour assister à l'oblation de sa fille.

Bonjour, ma tres chere Fille ; Nostre Seigneur soit a jamais le saint Amour de nostre unique cœur. *Amen.*

Je pense ce soir vous aller voir a trois heures. Dieu benisse tout le cœur de ma tres chere Mere.

Revu sur l'Autographe conservé à Annecy, chez les RR. PP. Missionnaires de Saint-François de Sales.

---

DCCCLV

A LA MÊME

(BILLET INÉDIT)

Mesures à prendre à l'ouverture d'un testament. — Décès de M<sup>me</sup> de Miribel.

Annecy, 15 ou 16 février 1613 (1).

Ma tres chere Fille,

Soudain que vous aures nouvelles que le testament sera ouvert, envoyes appeller et prier mon cousin (2), et luy en conferes, disant que vous aures besoin de son ayde, affin que si le testament a lieu, le peu de bien qui en arrivera a la Congregation arrive en paix et tranquillement (3).

Je pense que je vous verrey avant mon depart (4) ; au

(1) Il s'agit sans doute dans ce billet du testament de M<sup>me</sup> de Miribel (voir ci-dessus, note (2), p. 328), qui fut inhumée le 17 février 1613 et était « tres-« passee a l'aube du jour ; » donc, le 15 au plus tôt, ou le 16.

(2) Louis de Sales, prévôt du Chapitre de Genève (voir tome XII, note (1), p. 6).

(3) M<sup>me</sup> de Miribel, pour reconnaître la charité de la Mère de Chantal et de ses compagnes qui l'avaient visitée, institua le Monastère héritier de ses biens (voir note (2), p. 328), « souz la charge de faire dire et celebrer tous les jours de l'an de son trepas une Messe des trepassez, et tous les samedis de chèque semaine, à perpetuité, une Messe de Nôtre Dame à son intention. » (*Livre du Chapitre du 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation d'Annecy.*) On verra que l'héritage, comme le Saint semblait le prévoir, n'arriva pas « tranquillement » à la Visitation. (Cf. note (3), p. 366.)

(4) Le Prêlat devait probablement se rendre à Rumilly pour bénir le mariage de Claude-Françoise de Maillard avec Salomon de Murat de la Croix (cf. ci-dessus, note (1), p. 341), et ensuite, monter au château de Sales pour y passer les jours de Carême-prenant.

moins je vous escriray. Ce pendant, bon jour ma tres chere Mere, ma Fille vraiment bien aymee mienne.

Je croy que vous sachiez (*sic*) que cette bonne damoy-selle (1) est trespassee a l'aube du jour.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Chambéry.

(1) M<sup>me</sup> de Miribel.

---

## DCCCLVI

AU PÈRE DE LESSEAU, RELIGIEUX CÉLESTIN (1)

Le Saint décline les louanges d'un poète avec une discrète humilité.

Annecy, 19 février 1613.

Mon Reverend Pere,

Vous m'obligez trop de rendre tant de tesmoignages de vostre affection envers moy qui ay si peu de force pour correspondre a mon gré, par quelque bon effect de gratitude, a lhonneur que vous me faites, quoy qu'en verité j'en aye un desir extreme. Et sur cela, je regrette que vostre esprit, digne de traiter des meilleurs sujetz, soit employé a favoriser un homme de si peu de merite. C'est domage de broder si delicatement sur un vil bureau :

« Non omnes arbusta juvant humilesque miricæ \* »

\* Virgil., Eclog., iv,  
1-3.

Cependant, mon Reverend Pere, je vous remercie tres humblement, et ne cesseray point de respandre sur vostre

---

(\*) « Tout le monde n'aime pas les arbustes et les humbles bruyères. »

(1) Guillaume de Lesseau ou Lessau, novice à Mont-Castres près de Compiègne, y fit sa profession, et mourut en 1634 au monastère de Metz, après avoir résidé la plus grande partie de sa vie dans celui de Paris. Il cultivait les lettres avec succès, composait en vers, et sans doute il avait adressé au

personne mille et mille bons souhaitz a vase plein, ni  
d'estre toute ma vie,

Mon Reverend Pere,

Vostre tres humble et tres affectionné confrere  
serviteur en Nostre Seigneur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XIX febvrier 1613.

Au R. Pere en N. S.

Le P. de Lesseau, de l'Ordre des Celestins.

Lyon.

Revu sur l'Autographe conservé à Sens, dans le trésor de la Métropole.

saint Evêque de Genève quelque anagramme, peut-être même un sonnet à sa louange. Ce billet semble être une réponse à cet hommage poétique.

On attribue au même Religieux un poème élégiaque sur son frère Vincent, Célestin comme lui, et un ouvrage sur le Chapelet. D. Antoine Becquet, auquel nous empruntons ces indications, parle aussi, mais seulement par oui-dire, d'un autre livre ascétique imprimé à Lyon, en 1618, qui aurait été dédié à saint François de Sales. (*Gallicæ Cælestinorum Congr. Ord. S<sup>t</sup>i Benedicti Monast. fundationes*, etc., Parisiis, 1719.)

---

## DCCCLVII

A MADAME BOURGEOIS, ABBESSE DU PUIITS-D'ORBE

Solidité des affections plantées de la main de Dieu. — Intérêt que porte le Saint au Puits-d'Orbe. — Il faut faire souvent revivre les résolutions prises au temps de la ferveur. — Messages divers.

Annecy, 23 février 1613.

Je suis certes bien marri, ma tres chere Seur, ma Fille, que vous n'ayés receu mes lettres que souvent je vous ay escrites et adressees a Dijon, non point tant pour autre sujet que pour la consolation que vostre bon naturel vous fait recevoir quand vous voyés de mes escritz. Or sus, Dieu soit loüé. Meshuy, quand nostre Mere de Chantal escrira a Bourbilly, je me serviray de l'occasion, puisqu'elle est plus assuree.

Mais dites moy, je vous prie, ma chere Fille, eussies

vous bien peu croire qu'une affection plantee de la main de Dieu, arrousee par tant d'obligations que je vous ay et a vostre Mayson, fut sujette a diminution ou esbranslement? Non certes, ma tres chere Seur, ma Fille, il n'est pas possible qu'une amitié vraye et solide puisse jamais cesser.

Quelle joye dequoy vostre Monastere va si bien et qu'il fait honneur, devant Dieu et ses Anges, a M. de Sauzea \*! Certes, je ne suis pas Ange, mais je l'en honnore davantage, et prie Dieu qu'il restablisse de plus en plus cette sainte famille en son amour. J'escrivis il y a quelque tems audit sieur de Sauzea une response assez ample aux siennes; je ne sçai s'il l'a receuë.

Au reste, pour vostre particulier, faites souvent renaistre toutes les saintes resolutions qu'au commencement de nos ferveurs Dieu nous departoit si abondamment; que si elles ne sont plus si sensibles, il n'importe, pourveu qu'elles soyent fermes et fortes. J'ay bien entendu tout ce que vous m'escrivés et me suffit. Dieu, par sa bonté, vous tienne tous les jours de sa tres sainte main; c'est une priere quotidienne que je luy fay.

Je vous remercie de la toile; si vous venés l'esté prochain, vous nous communiquerés bien de la recette, et ce pendant on employera ce que j'en ay. Je dis, si vous venés, parce que, encor que ce me seroit un contentement extreme de vous voir a souhait en nos pauvres petites contrees, si est-ce que je ne voudrois pas tirer sur moy le contregré de messieurs vos proches, s'ilz en avoyent, en vous le conseillant, ni aussi prejudicier a ma consolation en ne vous le conseillant pas. Dieu vous inspirera ce qui sera pour sa gloire et la vostre. Ce pendant, il faudra donq escrire dans le livre quelque chose, a mesure que, parmi les frequentes pensees que j'ay sur vous, il plaira a Nostre Seigneur jeter dans mon cœur des advis propres pour le vostre.

Je salue infiniment toute vostre chere troupe et spécialement nostre seur (1). Je salue encor M. de Sauzea,

(1) Françoise Bourgeois, prieure du Puits-d'Orbe.

si par fortune il est là. Mes freres sont tous vos serviteurs tres humbles, sur tout mon frere de Boisy (1), qui n'est pas present maintenant que j'escris; et si, je ne l'ay point adverti.

Aymés-moy tous-jours cordialement, ma tres chere Seur, ma Fille, puisque de tout mon cœur je suis vostre. Dieu vous benisse. *Amen.*

Vostre plus humble et tres affectionné  
frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

23 febvrier 1613.

(1) Jean-François.

---

## DCCCLVIII

A M. CLAUDE DE BLONAY

Le destinataire n'ayant pas eu à se louer de son fils, « excessif en desseins, » le Bienheureux promet d'y porter remède. — Messages divers.

Anncy, 2 mars 1613,

Monsieur,

Je participe plus que nul autre a vostre desplaysir, lequel, a mon advis, ne durera plus guere quant a l'occasion pour laquelle vous l'aves maintenant; car des-ja l'autre jour, que monsieur le Prieur vint a Sales, je luy fis la moytié de la resolution que je luy envoye du tout maintenant. Mays pourtant, cet esprit-là voudra tous-jours des occupations plus que suffisantes, car il est excessif en desseins (1).

(1) Jean-François de Blonay (voir tome XII, note (1), p. 298) fut admis dans la vie intime du Saint, partageant sa table, l'accompagnant plus d'une fois dans ses courses à Sixt, à Gex, à La Roche. « Le bon monsieur le Prieur, » écrivait-il confidemment à M<sup>me</sup> de la Fléchère (novembre 1613), « a un esprit « attaché a ses imaginations, qui sont trop grandes et disproportionnées a « ses forces et a sa capacité, laquelle n'est pas de gouverner, mais d'estre

Il me demanda congé de faire certain livre pour imprimer, et je luy respondis fort convenablement, a mon advis, quil pourroit s'exercer en cela, mais que de faire imprimer, c'estoit une chose a part. En somme, il faut quil agisse ou d'une façon ou d'autre. Quant a la predication, il me dit que cela n'incommoderoit rien et que vous en series content, et en fin quil vouloit faire quelque chose. Si vous juges que je doive faire quelque sorte d'autre remede, je le feray.

Monsieur Soudan <sup>(1)</sup> me demande tous-jours de pouvoir playder pour retirer les biens ecclesiastiques de sa paroisse, et dit que tout depend de vous, a rayson des patentes. Il s'en reva dans dix ou douze jours et ira conferer avec vous.

Nostre fille <sup>(2)</sup> se porte bien et tout ce qui est avec elle, avec un peu d'embarrasement pour cet hëritage <sup>(3)</sup>; mais j'espere que tout s'esclaircira bravement, Dieu aydant.

Je suis, Monsieur,

Vostre humble, tres affectionné confrere,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

2 mars 1613, a Neci.

A Monsieur

Monsieur de Blonnay, Curé de Siez.

Revu sur l'Autographe conservé au château de Marin (Chablais),  
Archives de Blonay.

« gouverné. » En 1615, M. de Blonay aurait vivement désiré servir de chapelain à la Visitation de Lyon, mais le saint Fondateur ne le jugea pas propre pour cet office. « C'est le meilleur homme, » disait de lui la Mère de Chantal; « s'il croyait conseil..., il serait saint. » (Lettre à la Mère de Blonay, 4 mars 1627, vol. III, p. 21.) Chargé de la cure d'Evian, Jean-François la résigna, non sans quelque peine, le 17 mars 1632. (R. E.)

(1) Il nous a été impossible de découvrir le personnage désigné par ce nom, assez commun en Savoie.

(2) Sœur Marie-Aimée de Blonay, fille du destinataire.

(3) L'héritage de M<sup>me</sup> de Miribel (voir ci-dessus, note (3), p. 350, et ci-après, note (3), p. 366).

## DCCCLIX

AU DUC DE SAVOIE, CHARLES-EMMANUEL 1<sup>er</sup>

Pourquoi le Saint n'a rien entrepris contre l'abbé de la Tour.  
Qu'on lui donne des commandements, il obéira.

Annecy, 4 mars 1613.

Monseigneur,

Sur les plaintes qui me furent faites de monsieur l'Abbé de la Tour <sup>(1)</sup>, a rayson des bastonnades qu'il avoyt donnees au sieur Berthelot <sup>(2)</sup>, la grandeur du respect que je doys a Vostre Altesse me suggera de ne point entreprendre de justice sur la personne dudit sieur Abbé, puys qu'il estoit ambassadeur ordinaire de Vostre Altesse et n'estoit icy que par maniere de passage, et de jour a jour en attente de retourner a l'exercice de son ambassade <sup>(3)</sup>. Maintenant, Vostre Altesse pourra voir les informations prises a charge et descharge dudit sieur Abbé, que ce porteur a en main <sup>(4)</sup>, et me donner sur cela ses commandemens, ausquelz j'obeiray avec la

(1) Voir note (1), p. 27.

(2) Voir note (3), p. 327.

(3) Dans les premiers jours de janvier 1613, Charles de la Tour résidait à Milan, sa ville natale, où il semble que sa mission avait surtout pour objet de renseigner le duc de Savoie sur les nouvelles du monde diplomatique et de la société milanaise. La question du Montferrat s'agitait alors. Jacques-Antoine, père de l'ambassadeur, tomba lui aussi en disgrâce, s'il faut en croire une lettre qu'il adressait le 2 octobre 1613 à son prince. En 1615, le prieur commendataire de Talloires résigna le prieuré en faveur de César Perron; cette cession pourrait bien être une suite des « bastonnades. »

(4) Le porteur doit être Jean Floccard, élu syndic le 1<sup>er</sup> mai 1612, le même sans doute qui mourut le 27 avril 1617. (Reg. par. d'Annecy.) Il était bourgeois d'Annecy, avocat et docteur en droit. En 1612 et 1613 il fut assez souvent envoyé à Turin, au nom de la ville. C'est lui que le prince de Nemours chargea de notifier sa colère aux syndics à propos de l'affaire Berthelot. (*Delib. municip. d'Annecy*, 28 février 1613.)



fidélité qui me fait incessamment supplier Dieu pour la  
prosperité de Vostre Altesse, delaquelle je suis,  
Monseigneur,

Tres humble, tres obeissant, tres fidele  
serviteur et orateur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

A Neci, le 4 mars 1613.

A Son Altesse Serenissime.

Revu sur l'Autographe conservé à Turin, Archives de l'Etat.

## DCCCLX

A MADAME DE LA CROIX D'AUTHERIN (1)

La vocation du mariage et le moyen d'y devenir fort sainte. — L'obéissance  
au confesseur. — Règlement de vie. — Conseils variés. — La crainte des  
vices et l'amour des vertus. — Douceur et humilité. — Une besogne que  
Dieu paie de mille consolations.

Annecy, 12 mars 1613.

Dieu soit beni et glorifié de ce changement de condition  
que vous avés fait pour son nom, ma tres chere Fille; et  
je dis tous-jours ma tres chere Fille, car ce changement  
ne changera rien en cette affection vrayement paternelle  
que je vous ay dediee. Vous verrés bien que si vous avés  
une parfaite resignation de vostre ame en la providence  
et volonté de Nostre Seigneur, vous marcheres en cette

(1) La désignation de la destinataire est fondée sur les rapports assez étroits  
de cette lettre, à l'égard des conseils qu'elle renferme, avec les lettres du  
23 juin 1615 et du 3 novembre 1621 adressées, d'après les Autographes, à  
M<sup>me</sup> de la Croix d'Autherin. Fille de Philiberte de Cartal et de noble Claude  
de Chapot, seigneur de Cezarche ou Césarches près de Conflans, et coseigneur  
de Cornillon, Jeanne-Antoine de Chapot (cf. ci-dessus, note (1), p. 92) avait  
épousé le 28 janvier 1613, noble Charles-Sébastien de Pradel Autherin, sei-  
gneur de la Croix. Sa famille était de la Tarentaise; celle de son mari, de  
l'ancienne bourgeoisie de Chambéry, qualifiée noble dès le commencement du  
xvi<sup>e</sup> siècle. (*D'après les notes de M. le comte de Mareschal.*) Jeanne-Françoise  
de Chapot (voir le tome précédent, note (1), p. 325) était la sœur de notre  
destinataire.

vocation, vous y aures bien de la consolation et deviendres fort sainte a la fin. C'estoit ce qu'il failloit a vostre esprit, puisque vous aves rencontré ce gentilhomme si plein de bonne inclination.

Vous aves tort de faire scrupule de rompre le jeusne, puisque l'advis du medecin le porte.

Conduisés-vous en la Communion au gré de vostre confesseur, car il luy faut donner cette satisfaction, et vous ne perdrés rien pour cela ; car ce que vous n'aurez pas par la reception du Sacrement, vous le rencontreres en la sousmission et obeissance.

De regle pour vostre vie, je ne vous en donneray que celle qui est dans le livre <sup>(1)</sup> ; mais si Dieu dispose que je vous puisse voir et il y a quelque sorte de difficulté, je vous respondray. Il n'est nul besoin que vous m'escrivies vostre confession : que si vous aves quelque point particulier duquel vous desiries conferer avec mon cœur, qui est tout vostre, vous le pourrés.

Soyés bien douce ; ne vivés point selon vos humeurs et selon vos inclinations, mays selon la rayson et la devotion. Aymés vostre mari tendrement, comme vous ayant esté donné de la propre main de Nostre Seigneur. Soyés bien humble envers tous.

Vous devez avoir un grand soin de ranger vostre esprit a la paix et tranquillité, et estouffer ces mauvaises inclinations que vous aves, par une attention a la pratique des vertus contraires, en vous resolvant d'estre plus diligente, attentive et active a la pratique des vertus. Et marqués ces quatre paroles que je vous vay dire : vostre mal vient dequoy vous craignés plus les vices que vous n'aymés les vertus. Si vous pouvies provoquer un peu profondement vostre ame a l'amour de la pratique de la douceur et de la vraye humilité, ma chere Fille, vous series brave ; mais il faut y penser souvent. Faites la preparation du matin \*, et en somme prenés a prix fait cette besoigne que Dieu vous payera de mille consolations ; et pour cela, n'oubliez de souvent eslever vostre cœur en

\* Vide *Introd. à la Vie dev.*, Partie II, chap. x.

(1) *L'Introduction à la Vie devote.*

Dieu et vos pensees a l'eternité. Lisés, au nom de Dieu, tous les jours un peu, je vous en prie.

Faites cela pour moy, qui tous les jours vous recomande a Dieu, et je prie son infinie Bonté qu'a jamais elle vous benisse.

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

Ce 12 mars 1613.

---

DCCCLXI

A M. CLAUDE DE BLONAY

Le Saint renonce par charité à la consolation d'avoir un ami pour compagnon de pèlerinage. — Voyage à Turin, à pied ou à cheval, suivant les circonstances.

Annecy, 28 mars 1613.

Monsieur,

Par vostre lettre et par ce que j'ay peu apprendre de monsieur de Sainte Catherine <sup>(1)</sup>, je voy que c'est une grande incommodité a monsieur l'Abbé <sup>(2)</sup> de faire nostre pelerinage, lequel pourtant il n'entreprend que purement pour me favoriser <sup>(3)</sup>. Mays sur tout considerant quil est incommodé de sa santé, j'entre en extreme apprehension que ce ne luy soit une peyne trop grande de se mettre en voyage. Obliges moy donq, je vous supplie, de le conjurer, par toute la bienveillance quil me porte, de ne point se mettre au hazard, ni en la despence, ni en la peyne et travail de ce chemin, puisque il n'y regarde que ma seule consolation, laquelle, je confesse, seroit grandement languissante si je la recevois avec tant d'incommodité d'une personne que je cheris et respecte tant.

Quant a moy, le voyage de Thurin qui m'a esté ci devant volontaire, m'est a present necessaire pour plusieurs

(1) Philippe de Quoex.

(2) Vespasien Aiazza, abbé commendataire d'Abondance.

(3) Le vénérable ecclésiastique devait servir de « Raphael » aux pèlerins. (Voir ci-dessus, p. 267.)

raysons <sup>(1)</sup>; et y estant, je passeray aysement a Milan pour rendre la veneration de si longuemain destinee au sepulchre du glorieux saint Charles <sup>(2)</sup>. Et bien quil y eut quelque chose de ce qu'on dit des excommunications, je ne laisserois pas de m'acheminer, esperant qu'en toutes occasions Dieu me fera la grace de ne point m'oublier du devoir que j'ay a l'Eglise et au Prince.

Somme toute, ne permettes pas que monsieur l'Abbé prenne cette si grande incommodité, et sur tout quil mette en compromis sa santé, car ce me seroit un'excessive peyne de le voir en peyne et un continuel mesayse de le voir en danger. Mays sur tout, ne manques pas de m'avertir au plus tost de ce que vos remonstrances auront operé; car selon l'advis que je recevray, je disposeray autrement de mon despart, et peut estre de la circonstance du voyage, d'aller a pied ou a cheval jusques a Thurin.

J'apprens que vous aussi et monsieur le Curé de Bons <sup>(3)</sup> ne feres pas qu'avec incommodité ce voyage, et je vous prie, mais de tout mon cœur, de ne vous en incommoder nullement <sup>(4)</sup> et de dissuader aussi ledit Curé de Bons; car plustost que d'incommoder mes amis en chose non necessaire, je romprois le voyage tout a fait. Response, je vous prie, et ne vous mettes en peyne que de me venir voir icy apres Pasques, pour conferer de ce que je pourrois

(1) La piété seule avait d'abord porté le Saint à entreprendre ce voyage; des raisons d'amitié et de zèle lui firent hâter son départ. (Cf. note (1) de la page suivante.)

Il fallait prendre de vive voix, et sans tarder, la défense de M. de Char-moisy et des gentilshommes annéciens que la malice et la ruse des calom-niateurs perdaient de plus en plus dans l'esprit des princes. (Voir la lettre suivante et celle du 11 avril 1613.) D'autre part, l'intérêt bien entendu de la Congrégation et de son avenir, à mesure que ses membres angmentaient, semblaient exiger qu'on lui ménageât l'appui de la cour de Savoie. Enfin le Prélat, justement ému de la triste situation où se débattait le collège Chap-puisien d'Annecy, voulait traiter avec le duc de son relèvement. On verra que ces diverses négociations aboutirent.

(2) C'est vers la fin de février 1612 que ce pèlerinage avait été décidé. (Voir plus haut, note (1), p. 171.)

(3) Jean Mangier (voir le tome précédent, note (1), p. 38). Nous ignorons s'il fit le pèlerinage.

(4) M. de Blonay ne se laissa pas persuader et accompagna le saint Evêque en Italie.

utilement entreprendre aupres de Son Altesse pour nos affaires ecclesiastiques ; puis, laissez moy faire mon petit fait, et vous verres que tout ira bien et sans bruit. Mays voyes vous, je vous recommande tres estroittement ce mien desir, et suis sans fin,

Vostre humble, tres affectionné confrere,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XXVIII mars 1613.

Je reçois des nouvelles pour lesquelles peut estre je seray obligé de partir un peu plus tost <sup>(1)</sup> ; ainsy faut il changer selon le tems, mais sur tout selon ce que Dieu permet par sa providence.

A Monsieur

Monsieur de Blonnay, Curé de Siey,  
Præfect de la S<sup>te</sup> Mayson.

Revu sur l'Autographe conservé au château de Marin (Chablais),  
Archives de Blonay.

(1) « Il y a quelques annees, » dépose Georges Rolland (*Process. remiss. Gebenn.* (I), ad art. 27), « pour deffendre l'innocence » des gentilshommes impliqués dans l'affaire Berthelot, « le Bienheureux escrivit plusieurs lettres aux Princes, lesquelles n'ayant assez d'effect, il se resolut luy mesme d'en parler de vive voix, et pour cela il advança le voyage... au sepulchre de saint Charles. »

---

DCCCLXII

A M. ANTOINE DES HAYES

Détails rétrospectifs sur l'affaire Berthelot et l'internement de M. de Char-moisy. — Conseils adressés à Philothée par l'entremise du destinataire. — Le Saint désirerait avoir la liberté d'aller à Paris l'année suivante.

Annecy, 28 mars 1613.

Monsieur,

Vous verrés, je m'asseure, par la lettre que monsieur de Charmoysi vous escrit, comme des le despart de

madame de Charmoyssi (1) il a receu le desplaysir de se voir comme banni de cette ville, par un expres commandement que Son Altesse luy a fait de s'en retirer et ne plus y revenir, sur l'impression la plus fause du monde que Monseigneur de Nemours a receu de la part de quelques calomniateurs, que les bastonnades donnees au sieur Berthelot avoyent esté conseillées par monsieur de Charmoyssi (2); dont mondit Seigneur de Nemours a entrepris le ressentiment si chaudement, que nous en sommes tous estonnés. Et peu s'en est fally que l'un de mes freres, chevalier de Malte (3), n'a esté ordonné a la prison (bien que tout le tems de la querelle il fut avec moy a Sales), seulement par ce quil est grand ami du sieur Abbé de Talloyres (4) et qu'il l'avoit fort visité apres les bastonnades. Or neanmoins, j'espere que dans peu de jours

(1) M<sup>me</sup> de Charmoisy partit au mois de mars pour Paris, s'y arrêta quelques semaines et gagna ensuite la Normandie. Le 25 février 1614, elle quittait la capitale pour revenir en Savoie. (Cf. J. Vuÿ, *La Philothée de St Fr. de Sales*, 1878-1879, vol. I, chap. XII, et vol. II, p. 137.)

(2) Voir note (3), p. 327, et la Lettre DCCCLIX.

(3) Né en 1588, Janus de Sales, le dixième enfant de M. et de M<sup>me</sup> de Boisy, étudia d'abord au collège d'Annecy dès sa sixième année, puis à Lyon, où il fut envoyé au mois d'octobre 1608, en vue de « prendre ses lettres... pour s'en aller à Malte et y faire profession » dans l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Le chevalier devint ensuite « gentil-homme ordinaire de la Chambre de Son Altesse, » et successivement « cornette du commandeur d'Andelot, ... maréchal de camp, » chef de la cavalerie de Savoie. Après s'être distingué en Piémont par son courage militaire, « il fut fait gouverneur de la citadelle et château de Nice, » où il finit pieusement ses jours en février 1640. (De Hauteville, *La Maison naturelle de St Fr. de Sales*, Paris, 1669, Parties I, II.) A la joviale rondeur, à la bravoure de l'homme de guerre, ce gentilhomme alliait la dévotion et la foi profonde d'un vrai chrétien. Il eut beaucoup à souffrir des rancunes de Berthelot qui, « pour des frivoleries, comme de ne le saluer pas, » avait fait de grandes plaintes contre lui. (Lettre du Saint au comte de Tournon, 14 juin 1613.) Le marquis de Lans les avait sans doute accueillies; car, par plus d'un rapport adressé aux syndics d'Annecy, il essaya de diminuer la gloire et le bon renom du généreux chevalier. (*Process. remiss. Gebenn.* (I), déposition de F. Roget, ad art. 31.) Janus de Sales accompagna jusqu'à Seyssel son bienheureux frère en novembre 1622, « incessamment arrousant les chemins de ses larmes. » (Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. X.) En souvenir de lui, il se dévoua avec une grande sollicitude aux Religieuses de la Visitation, dont il procura l'établissement à Nice le 29 juillet 1635. Sainte Jeanne-Françoise de Chantal l'appelait son « très cher et bien aimé frère » et lui portait une cordiale et sainte affection.

(4) Charles de la Tour (voir plus haut, note (1), p. 27, et note (3), p. 356).

tout cela se passera, et Monseigneur de Nemours, selon sa bonté, sera marri d'avoir fait faire du mal a monsieur de Charmoy si et d'en avoir désiré a tant d'autres ses plus fideles et affectionnés serviteurs et sujetz (1).

Mays ce pendant, il faut que madame de Charmoy si tienne bonne contenance et ne face nulle sorte de plaintes qui puissent venir a la connoissance de monsieur de Jacob (2), ains que luy parlant, elle tesmoigne une grande assurance que la bonté de Son Altesse et de Monseigneur de Nemours regardera bien tost favorablement son mari et sera offencee contre ceux qui luy ont voulu procurer du mal. Ce que je vous dis, Monsieur, par ce que vous pourres mieux dire a cette bonne dame comm'elle se devra comporter que je ne sçaurois le luy escrire, bien que je luy en touche un mot.

Enfin, tout nostre Caresme s'est passé en cette pauvre petite ville a nous defendre presque tous des calomnies qu'on jettoit indifferemment sur le tiers et le quart, a rayson de ces miserables bastonnades. Eusse-je pas esté mieux si mon bonheur eut permis l'effect de vostre volonté, et que j'eusse presché en vostre chaire (3) et jouy de la douceur de vostre conversation et de la presence de Monsieur nostre Evesque qui est là (4)? J'espere, dans le moys, partir pour Thurin (5), ou je feray tout ce qui me sera possible affin d'avoir ma liberté pour l'annee suivante (6); car le desir du bien que j'attens de vostre

(1) « Tont cela » dura encore de longs mois. Jusqu'au mois d'octobre, saint François de Sales multiplia lettres et démarches en faveur de ses amis. Le 4, il remercie le duc de Nemours pour leur mise en liberté, mais ils ne pouvaient pas encore rentrer à Annecy. Enfin, le 9 novembre suivant, des Hayes écrit à M. de Charmoy la joie qu'il éprouve d'apprendre sa « pleine et entière liberté. » (Voir J. Vuÿ, ouvrage cité, vol. II, p. 133.)

(2) Guillaume-François de Chabod, seigneur de Jacob, alors à Paris en qualité d'ambassadeur de Savoie. (Cf. tome XI, note (2), p. 209, et tome XIV, note (1), p. 217.)

(3) Voir ci-dessus, Lettre DCCCX, p. 271, et pp. 301, 345, 346.

(4) M<sup>sr</sup> Fenouillet, évêque de Montpellier, qui prêchait le Carême à Paris. (Cf. ci-dessus, Lettre DCCCL.)

(5) Le Saint partit le 15 avril. (Cf. la lettre précédente.)

(6) Le desir si persévérant du bienheureux Prélat et celui de son ami furent encore déçus. Le 20 mai 1613, François de Sales écrit à des Hayes que le duc de Savoie s'oppose à ce projet, quoique « avec des paroles tant honorables

veüe et du rencontre de tant de gens d'honneur qui, pour vostre consideration, me recevront en leur conversation, est extreme dedans mon cœur. La volonté neanmoins de Dieu en soit faite, et luy playse vous combler de toute santé et vraye felicité, avec madame vostre chere digne compaignie et toute vostre mayson.

C'est le souhait perpetuel, Monsieur, de

Vostre tres humblé, tres affectionné serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

28 mars 1613, a Néci.

Monsieur, j'escris en sursaut, c'est pourquoy je ne vous envoie pas les papiers du conte fait entre mes freres et les agens de madame la Duchesse de Mercœur <sup>(1)</sup>, comme je feray bien tost, puisque vostre bonté s'estend a vouloir en recevoir la peyne.

Monsieur

[Monsieur des] Hayes,

Maistre d'hostel du Roy,

Gouverneur et Baillif de Montargis.

Revu sur l'Autographe conservé au 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation de Rouen.

« que rien plus. » On voit par la même lettre, que son mauvais vouloir venait d'une pensée de méfiance adroitement semée dans son esprit contre MM. de Charmoisy et des Hayes.

(1) Il s'agit du paiement de la terre de Thorens, lequel ne fut complètement effectué que le 26 décembre 1615. (Voir tomes XII, pp. 125, 195, et XIII, pp. 171, 196.) Les agents qui intervinrent au nom de la duchesse à diverses dates, étaient M. Le Tellier et M. de la Porte. (Voir tome XIII, note (1), p. 196, et tome XII, note (1), p. 194.) Des Hayes avait jadis prêté de l'argent pour cet achat. (Cf. ci-dessus, p. 202.)



## DCCCLXIII

A MADAME DE CHARMOISY (1)

Quand doit-on témoigner à Notre-Seigneur son amour. — Sympathies et dévouement pour la famille de Charmoisy éprouvée.

Annecy, 28 mars (2) 1613.

Ma tres chere Fille,

C'est maintenant que vous estes en affliction, que vous devez tesmoigner a Nostre Seigneur l'amour que vous luy avez si souvent promis et protesté entre mes mains. Ce me sera extreme consolation d'apprendre que vostre cœur se comporte bien pour ce regard.

Recommandés-vous aux prieres de saint Louys, lequel apres avoir longuement assisté et servi les malades de contagion en son armee, s'estima bienheureux d'en mourir, prononçant cette orayson pour ses dernieres paroles : *J'entreray en ta mayson, o mon Dieu, j'adoreray en ton temple et confesseray ton nom* \*. Remettés-vous en la volonté divine, qui vcus conduira selon vostre mieux pour l'emprisonnement de vostre mary.

\* Pss. v, 8, cxxxvii, 2.

Je voudrois bien en cette occasion vous donner quelque sorte de bonne consolation, mays je n'ay pas dequoy. Je prie donq Nostre Seigneur qu'il soit vostre consolation et qu'il vous face bien entendre que *par plusieurs travaux et tribulations il vous faut entrer au Royaume des cieux* \*, et que les croix et afflictions sont plus aymables que les contentemens et delectations, puisque Nostre Seigneur les a choisies pour soy \* et pour tous ses vrayes serviteurs.

\* Act., xiv, 21.

\* Cf. Heb., xii, 2.

(1) L'allusion à saint Louis, patron de M<sup>me</sup> de Charmoisy, à un « emprisonnement, » et d'autres non moins significatives désignent sûrement Philothée comme destinataire.

(2) Dans la lettre précédente (p. 363) le Saint parle d'une lettre qu'il écrit en même temps à sa cousine : cette lettre semble être celle-ci. Le bannissement de M. de Charmoisy aussitôt connu, le charitable Evêque dut s'empresser de consoler sa femme. Ces diverses particularités rendent très probable le quantième adopté.

Ayés bon courage, ma chere Fille, tenés ferme vostre confiance en Celuy au service duquel vous vous estes dediee et abandonnee, car il ne vous abandonnera point. Et ce pendant, je m'employeray de tout mon cœur, affin d'ayder vostre mary, envers tous ceux que je croy avoir du credit pour le faire delivrer et que je sçauray vouloir faire quelque chose a ma contemplation ; et des-ja j'ay commencé ce bon office des avant hier, vous cherissant comme ma vraye fille, et tout ce qui vous appartient, pour l'amour de Nostre Seigneur a qui vous appartenes, la volonté duquel soit faite es siecles des siecles. *Amen.*

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

A Neci.

---

## DCCCLXIV

A LA MÈRE DE CHANTAL

(FRAGMENT)

Les embarras d'un héritage.

Annecy, [mars-15 avril (1)] 1613.

.....  
 Et pourquoi non moy a ma Mere? Vrayement, bonsoir, ma tres chere Mere.

J'ay fait avec le procureur La Tour (2) quil ira jeudi a Dizonche (3); c'est un bon personnage qui fera fort bien

(1) La mention d'un « procureur » et de « Dizonche » fait penser qu'il est ici question des difficultés suscitées par le seigneur de Dizonche et par sa femme à propos de l'héritage de M<sup>me</sup> de Miribel. (Voir plus bas, note (3)). L'histoire de cette succession et l'allure du billet justifient, croyons-nous, la date approximative que nous lui attribuons.

(2) Un Antoine La Tour était procureur au Conseil de Genevois en 1612, le même apparemment qui figure dans une pièce datée de 1623, avec la charge de consyndic d'Annecy. (Archiv. dép. de la H<sup>ie</sup>-Savoie, E. 490.)

(3) Dizonche, situé entre Annecy et Thorens, désigne une terre d'Antoine de Bellegarde, seigneur de Dizonche, qui avait épousé le 26 octobre 1584, Guillelmine de Loche, veuve de noble Jean Solliard, seigneur de Miribel. En

l'office. Or sus, portes vous bien, ma tres chere Mere. Dieu vous comble de paix, benediction et amour. *Amen.*

J'ay response de M<sup>me</sup> d'Aiguellette qui dit que M<sup>me</sup> des (1). . . . .

Revu sur une copie déclarée authentique, conservée à Turin, Archives de l'Etat.

1592, il était tuteur de Claudine Solliard sa belle-fille, la future bienfaitrice du premier Monastère de la Visitation. (Voir ci-dessus, note (2), p. 328, et note (3) p. 350.) Le procureur La Tour devait sans doute se rendre auprès de ce gentilhomme en vue d'un accommodement; car, lorsque les « devotes Dames de la Visitation » déclarèrent vouloir entrer en possession de l'héritage de M<sup>me</sup> de Miribel, « noble sieur Anthoyne de Bellegarde, seigneur de Disonche et Bogé, au nom de D<sup>ne</sup> Guillermine de Loche, sa femme, et mere de ladicte damoysselle defuncte, » ne voulut « acquiescer ny consentir, ... tant a cause des droictz dotaux de sadicte femme, » que parce qu'il prétendait que le testament était nul. Après beaucoup de difficultés, le différend se termina, comme on le verra plus tard, par une transaction passée le 30 juin 1613. (Archives de la Visitation d'Annecy.)

(1) Serait-ce M<sup>me</sup> d'Escrilles? La suite manque.

---

## DCCCLXV

### A LA MÊME

Une chape vraiment belle : d'où lui vient sa beauté ; symbolisme des dessins qui la décorent. — Bénie soit la main de la brodeuse.

Annecy, [vers le 7 avril 1613 (1).]

O vraiment, elle est belle en extremité, la chappe que la plus chere mere qui vive envoie a son tres cher pere<sup>(2)</sup>;

(1) La chape sur laquelle François de Sales s'extasia, dut être terminée pour la fête de Pâques (cf. le dernier alinéa de la lettre). La présence du Saint et de la Mère de Chantal à Annecy en 1613 le jour de cette solennité, qui tombait le 7 avril, suggère cette date, confirmée d'ailleurs, semble-t-il, par l'appellation de « Fille » qui reparait encore. Toutefois, l'année 1614 pourrait être également proposée.

(2) Avant de partir pour Avignon (novembre 1622), le Saint laissa cette chape au Chapitre de sa cathédrale; en 1752, elle servit pour les fêtes de la béatification de la Mère de Chantal. Le 29 avril, lisons-nous dans la relation de ces fêtes, « M. le Prévôt fit lecture du Bref de Sa Sainteté, qu'il termina par un saint transport de joye et de ravissement... pour manifester la consolation

car elle est toute au nom de JESUS et de MARIE, et représente parfaitement le Ciel des bienheureux, ou Jesus est le soleil\* et Marie la lune\*\*, lumineaires presens a toutes les estoilles de cette sainte habitation\* ; car Jesus y est tout a tous\*, et n'y a point d'estoille en ce globe celeste en laquelle il ne soit représenté comme en un miroüer. Et les *Phi* (φφ) redoublés signifient, comme lettres capitales, la *philothie* et la *philanthropie*, l'amour de Dieu et l'amour du prochain. Et les *S* fermées, avec leurs fleches qui montent d'un costé et descendent de l'autre, demonstrent l'exercice de ces divins amours, dont l'un remonte en Dieu et fait des *Philothees*, l'autre descend au prochain et fait des *Philantropes* : qui est l'unique bien de la charité, qui nous rend vrays serviteurs et servantes de la divine Majesté. Sur tout, le Saint Esprit influé et fait paroistre une grande varieté de fleurs et de toute sorte de vertu.

Benite soit a jamais la chere main de ma Mere qui a si bien sceu faire ce bel ouvrage ! Que cette main soit propre a faire *des choses fortes*, et tout esgalement a manier *le fuseau*\*. Qu'elle soit ornee de l'anneau de fidelité et son bras, du brasselet de charité ; que la dextre du Sauveur soit a jamais jointe a elle et qu'elle paroisse pleine au jour du jugement ; qu'a jamais le cœur qui l'anime soit revestu de JESUS, de MARIE, de *philothie*, de *philanthropie*, de sainteté, d'estoilles, de dards volans du celeste amour et de toute sorte de vertu fleurissante ; que le Saint Esprit la rayonne en tous tems. Bon soir, ma tres chere Fille, ma Mere.

Mais il faut encor dire cecy. Il est escrit de la femme forte\*, *que tous ses gens ont double vestement* ; l'un, je pense, pour les festes, l'autre pour les jours ouvriers. Et me voyla revestu d'une chappe admirable pour les festes, chappe belle et de couleur de la Resurrection ; et d'une robbe encor pour tous les jours, de la couleur de la robbe

qu'il avoit d'être revetu d'une chape dont saint François de Sales avoit fait present à sa cathedrale, et qui avoit été travaillée par notre bienheureuse Mere. C'est celle dont il la remercie dans son Epitre 21. du 7. Livre. » (Archiv. de la Visitation d'Annecy, *Lettre circulaire du 14 mai 1752.*)

\* Cf. Apoc., ult., 5.  
 \*\* Cf. Cant., vi, 9 et tom. VII, p. 440.  
 \* Cf. Dan., xii, 3.  
 \* I Cor., xv, 28 ; Coloss., iii, 11.

\* Prov., ult., 19.

\* Ibid., §. 21.

que Nostre Seigneur porta sur le mont de la Passion (1). Dieu nostre Seigneur vous habille et de sa Passion et de sa gloire. (2)

(1) Ces lignes donnent à entendre qu'avec la chape, « couleur de la Resurrection, » la Sainte avait aussi envoyé une soutane violette à son bienheureux Père.

(2) La lettre se termine très bien par ce souhait. Les premiers éditeurs l'ont fait suivre, mais à tort, croyons-nous, de deux alinéas qui lui sont étrangers et qui paraissent appartenir à une époque plus reculée.

---

## DCCCLXVI

### A LA MÈME

Le travail permis à la Mère de Chantal deux jours chômés. — Souhait et espérance du Saint. — Un visage pâle et un cœur vermeil.

Anncy, 8 avril 1613 (1).

Vous pourres bien travailler dedans la mayson, aujourdhuy et demain, pourveu que personne ny entre d'estranger, sinon M. Grandis (2), M. Roget (3) et la petite seur (4); et bien que quelqu'autre entrast, vous pourries neanmoins bien travailler en ces besoignes qui sont pour l'eglise.

Je ne pensois nullement escrire a Paris, mais puis que vous l'aves désiré, j'escris a Monseigneur de Bourges (5).

Si pour chose du monde je le puis, je vous iray voir demain; si moins, tout au pis, j'iray dire vostre Messe

(1) Au lendemain de Pâques, 8 avril 1613, Sœur Claude-Françoise Roget dut s'aliter pour ne plus se relever. (Cf. note (1), p. 106.) La permission pour le médecin et pour la mère de la malade d'entrer dans le monastère, suggère la date adoptée. Le lundi et le mardi de Pâques étaient des jours chômés; le samedi suivant se trouvant être l'avant-veille du départ du Saint, sa promesse de dire la Messe à la Visitation ce jour-là au plus tard, s'explique d'elle-même et confirme notre hypothèse.

(2) Jean Grandis, le médecin (voir ci-dessus, note (1), p. 20).

(3) Sans doute, la mère de la Sœur Roget (voir plus haut, note (1), p. 106).

(4) Marie-Aimée, la jeune baronne de Thorens.

(5) M<sup>sr</sup> Frémyot, archevêque de Bourges.

samedi. Toutes les apres disnees de ces trois jours sont assignés (*sic*) en appointemens.

(1) Mon Dieu, ma chere Fille, que je vous souhaite de perfections ! et que de courage et d'esperance j'ay maintenant en cette souveraine Bonté et en sa sainte Mere, que nostre *vie* sera toute *resserree en Dieu avec Jesus Christ*, pour parler avec nostre saint Paul \*.

\* Coloss., III, 3.

Bonjour, ma chere Mere mienne. Le bon jour a nos filles, toutes, et aux malades a part, y comprenant la grande chere fille, pasle au visaige (2), mais, comme j'espere, vermeille de cœur en l'amour cæleste. Bon jour de rechef, ma tres chere Mere, ma Fille vraiment mienne.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

(1) Les premiers éditeurs avaient intercalé cet alinéa dans le texte de la Lettre DCCCLXX. (Voir note (1), p. 376.)

2) La Sœur Favre.

---

## DCCCLXVII

AU COMTE PROSPER-MARC DE TOURNON

Dévouement du Saint pour M. de Charmois. — Malice de ses ennemis et crédulité du prince de Nemours. — Berthelot et M. de Servette.

Annecy, 11 avril 1613.

Monsieur,

J'escris a part ce billet pour laisser l'autre lettre en estat de pouvoir estre monstree a monsieur le marquis de Lans (1); et si je ne l'avois escritte si præcipitamment, j'eusse voulu quil l'eut envoyee ou a monsieur le Chancelier (2), ou a quelqu'un qui eut entrepris de bien

(1) « L'autre lettre » écrite à la même date pour « estre monstree » ne nous est pas parvenue.

(2) François Provana, comte de Collegno, fils de Jérôme Provana, coseigneur de Bussolino, et de Gentina Provana de Pianezza, d'abord reçu docteur en droit à Turin, devint le 27 juillet 1579 conseiller d'Emmanuel-Philibert,

représenter à Son Altesse la malice et le venin des ennemis de notre pauvre parent <sup>(1)</sup>, qui est là, mussé comme un lievre dans Marcla <sup>(2)</sup>, avec une fort exacte obeissance. Chacun est scandalisé du grand pouvoir que les accusations seules ont : sil suffit d'accuser, qui sera innocent ? Ceux qui connoissent M. de Servette <sup>(3)</sup>, et je croy que Son Excellence le connoist, sçauront bien discerner de l'action d'hier. Certes, Bertelot n'avoit que faire de s'opposer à luy en la conduite des dames ; car, comme vous sçaves, c'est un gentilhomme de si bon lieu, que, comme que ce soit, encor le faut-il respecter.

Or, il suffit si l'on peut faire l'office au pauvre parent des-ja banni du Genevois et serré dans une mayson seule. Pour moy, je voy tant de malice et de ruse en ses calomniateurs, et là voy si clairement, que je me sens obligé de parler et me semble que le silence seroit peché. L'importance est que l'office se face viste, car je m'assure que ce matin, Berthelot despechera un homme, comme sachant bien que la plus grande force de sa ruse consiste en la diligence.

Si madame la Comtesse <sup>(4)</sup> nous envoie des bouteilles, on les emplira tant qu'il y aura du piqu'ardent <sup>(5)</sup>, et si nous

duc de Savoie, sénateur et préfet de Mondovì. Référéndaire d'Etat en 1584, deuxième et ensuite premier président de la Chambre des Comptes, il fut en même temps créé auditeur général de la milice, par lettres patentes du 7 décembre 1592 ; le 1<sup>er</sup> juin 1602, Charles-Emmanuel l'élevait à la dignité de grand-chancelier, qu'il garda jusqu'à sa mort, arrivée le 19 août 1625. C'est dans cette dernière charge qu'il seconda les efforts de saint François de Sales pour l'affermissement de la foi catholique en Savoie. (*Notes de M. le comte Provana di Collegno ; Cariche del Piemonte, etc.*, Torino, 1798, tom. I.)

(1) M. de Charmois (cf. ci-dessus, note (3), p. 327, et pp. 362, 365).

(2) Le château et la seigneurie de Marclaz étaient l'une des possessions que la famille Vidonne de Charmois avait en Chablais. (Cf. tome XI, note (1), p. 218.)

(3) Bernard d'Allinges, seigneur de Colombier, reconnaît le 7 janvier 1612, le fief de Servette pour lui et ses neveux, Josué et Daniel. Le gentilhomme désigné par saint François de Sales paraît être Josué, fils d'Antoine d'Allinges, seigneur de Servette, et d'Esther d'Haraucourt. Grand capitaine, il se signala au combat de Palestre en Piémont (1614), devint seigneur de Coudrée, de Rochette et baron de Laringe. Le 12 juillet 1617, il épousa Louise-Pernette de Varax et testa le 30 août 1635. (Archives de la Visitation d'Anncy, *Collection J. Vuÿ.*)

(4) La femme du destinataire (voir plus haut, note (2), p. 1).

(5) Cf. ci-dessus, note (1), p. 345.

eussions eü des ampolons a suffisance, nous n'eussions pas oublié de vous envoyer vostre part. Je feray tenir seurement la lettre au cousin (1) lundi ou mardi, au fin plus tard.

J'espere avoir le bien de vous saluer (2) et redire que je suis,

Monsieur,

Vostre plus humble, tres affectionné serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XI avril 1613.

A Monsieur

Monsieur le Comte de Tornon.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>me</sup> la marquise Pensa, à Turin.

(1) M. de Charmoisy.

(2) A Turin, où le comte de Tournon se trouvait alors.

---

## DCCCLXVIII

A M. CLAUDE DE QUOEX

Renseignements pour une dispense de mariage à obtenir.

19 avril 1613 (1).

Monsieur,

Outre le desir que j'ay de vous saluer, je me suis souvenu que j'avois oublié de vous supplier d'envoyer a Romme pour monsieur de Monthouz Guillet et sa femme; ce que neanmoins j'avoys promis de faire audit sieur de Monthouz, lequel reciproquement m'a promis de vous donner argent pour cet effect. Il s'appelle Gabriel Guillet; elle, Marie de Maillard (2). Et quant a

(1) Claude de Quoex reçut cette lettre le 21 avril, et ce même jour, François de Sales partait de Saint-Jean-de-Maurienne. (Cf. la lettre suivante.) C'est probablement de cette ville ou de Chambéry qu'il écrivit ces lignes.

(2) Claire-Marie de Maillard, qui était fille du comte Prosper-Marc de Tournon et de Philiberte de Beaufort, mourut le 29 septembre 1645; Gabriel Guillet de Monthoux décéda le 25 août 1630. Le 10 novembre 1609, à Annecy



elle, (\*) *contraxit bona fide anno ætatis suæ duodecimo; prolem susceperunt (1) et scandalosa esset separatio. Utraque autem partium est sub potestate patris; impedimentum est in tertio (2).*

Je pass'outre, Monsieur, plein d'esperance que, non-obstant toute sorte d'oppositions, Nostre Seigneur nous donnera victoire (3). Aymes moy tous-jours cependant, et me tenes, Monsieur, pour

Vostre humble, tres affectionné frere et serviteur,

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

XIX avril 1613.

Je salue bien humblement madame ma chere seur (4).

(5) A Monsieur

Monsieur de Quoex, Conseiller de Monseigneur  
et son premier Collateral en Genevois.

Revu sur l'Autographe conservé à Chambéry, Archives du Sénat de Savoie.

(\*) elle a contracté de bonne foi, à l'âge de douze ans; ils ont eu un enfant (1), et il y aurait scandale s'ils se séparaient. Les deux parties sont sous le pouvoir du père; l'empêchement est du troisième degré.

le père de ce dernier, Janus Guillet, seigneur de Monthoux et de Pougny, lui avait donné tous ses biens, sous la réserve de son entretien et de celui de sa femme, Jeanne-Aimée de la Fléchère. Le même jour, Gabriel Guillet se rendit à Rumilly, et le contrat de mariage fut passé chez le comte de Tournon, dans la chambre appelée la *Chambre dorée*. (Cf. *Mém. de la Soc. Sav. d'hist. et d'archéol.*, tome XXIV, 1886, pp. xxxvi, xxxvii.)

(1) Le nom de cet enfant ne nous est pas connu.

(2) La dispense ne vint de Rome qu'en 1615; le Saint la donna le 22 septembre de cette année, et lui-même bénit le mariage deux jours après. (Voir plus haut, note (1), p. 2.)

(3) Allusion à l'affaire Berthelot-Charmoisy. (Cf. ci-dessus, note (1), p. 360.)

(4) Bernardine de Chissé, femme du destinataire.

(5) L'adresse, écrite par un secrétaire, paraît être de la main de Georges Rolland.

## DCCCLXIX

A LA MÈRE DE CHANTAL

(INÉDITE)

Une halte en Maurienne. — Sollicitude du Saint en voyage.

Saint-Jean-de-Maurienne, 21 avril 1613.

Ma tres chere et tres honnoree Mere,

Me voyci en la quatriesme journee <sup>(1)</sup>, partant de Saint Jan de Maurienne, ou Monsieur l'Evesque <sup>(2)</sup> nous a logés cordialement. Vives joyeuse, ma Mere vrayement toute bonne, en Nostre Seigneur, que je ne cesse point de supplier quil luy playse remplir de plus en plus nostre cœur unique de son tressaint et pur amour.

Je vous supplie de dire a M. Michel <sup>(3)</sup> qu'il face l'aumosne aux Peres Capucins <sup>(4)</sup> tout ainsy que si nous y

(1) Le premier dessein du bienheureux Prêlat était de faire le voyage à pied, mais il défera aux instances de ses amis et monta à cheval. Il partit à onze heures du matin, le 15 avril, escorté « d'une grande suite des plus apparents de la ville. » (Charles-Auguste, *Histoire*, etc., liv. VIII.) Les compagnons de son pèlerinage furent entre autres, MM. de Blonay et Floccard, le baron de Thorens et probablement Jean-François de Sales; Georges Rolland, François Favre et Noël Rogeot. « On ne vit peut être jamais des pelerins plus saintement appliqués; le silence et l'oraison étoient leur occupation ordinaire... nôtre Bienheureux Pere leur donnoit chaque jour le point de meditation, en les invitant a demander, par l'intercession de saint Charles, le zele qui lui étoit necessaire pour la conduite de son diocese. » (Ancien Ms. de l'Année Sainte, 25 avril.)

(2) Philibert-François Milliet (voir tome XII, note (3), p. 195).

(3) M. Michel Favre, aumônier du Saint.

(4) La fondation du couvent des Capucins d'Annecy se fit en 1593, par les libéralités de Charles-Emmanuel, duc de Genevois-Nemours, et celles de son frère Pierre-Jacques de Savoie. M<sup>sr</sup> de Granier consacra l'église et la chapelle du monastère (31 août 1597), édifié sur les bords du lac. Il eut pour premier gardien le vénérable Jean de Maurienne, et jusqu'à la Révolution, il soutint sa réputation de ferveur et d'austérité. En 1821, la ville ayant acquis les bâtiments, y établit un hôpital qui subsiste encore. (Voir Mercier, *Souvenirs hist. d'Annecy*, 1878, chap. xvi; *Nécrologe*, etc., par le P. Eugène de Bellevaux, p. xvi.)

Saint François de Sales, attaché, comme l'on sait, à la famille franciscaine, « donnoit des bonnes aumosnes... particulièrement aux RR. PP. Capucins... Il alloit quelquefois manger avec eux, y faisant porter le disner pour tous. » (*Process. remiss. Gebenn.* (I), dépos. de S<sup>te</sup> J.-F. de Chantal, ad art. 27.)

estions, et que si les Dames de Sainte Claire <sup>(1)</sup> ont besoin de vin, mesme pour les malades, il leur en donne.

O ma tres chere et vraye Mere, Dieu vous benisse de ses plus profondes benedictions, avec toute la chere troupe, specialement la malade <sup>(2)</sup>. Vostre filz <sup>(3)</sup>, vostre neveu <sup>(4)</sup>, tout cela vous donne le bon jour. Qu'a jamais soyons nous a Dieu, vous comme moymesme, moy comme vous mesme, puisqu'il a ainsy pleu a sa divine Bonté, a laquelle soit gloire es siecles des siecles. *Amen.*

XXI avril 1613, a Saint Jan de Maurienne.

A Madame

Madame de Chantal,

Superieure de la Visitation.

A Neci.

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation de Uedem (Prusse rhénane).

(1) Voir tome XIII, note (2), p. 74.

(2) Sœur Claude-Françoise Roget (voir ci-dessus, note (1), p. 369).

(3) Le baron de Thorens.

(4) Probablement, Jean-François de Sales que la Sainte se plaisait à nommer son « neveu. »

---

## DCCCLXX

### A LA MÊME

Comment attendre l'issue d'une maladie. — Dans quels sentiments faut-il sortir de cette vie et acquiescer à la Providence divine.

[Fin avril-mai 1613 (1).]

Il faut attendre, ma tres chere Mere, l'evenement de cette maladie le plus doucement qu'on pourra, avec parfaite resolution de se conformer a la volonté divine

(1) Le texte que nous donnons ici est dégagé des interpolations où il se trouve entremêlé dans les éditions précédentes. S'agit-il des enfants de la Mère de Chantal ou des filles spirituelles des deux Fondateurs? L'allusion semble viser ces dernières; d'ailleurs, le ton résigné du Saint fait plutôt penser à la maladie de la Sœur Roget. (Voir ci-dessus, note (1), p. 369.) La date proposée est fondée sur ces conjectures.

en cette perte, si perte se doit nommer l'absence de quelque tems, qui, Dieu aydant, sera reparee par une presence eternelle. Hé, que bienheureux est le cœur qui ayme et cherit la volonté divine en toutes occurrences !

O si une fois nous avons nostre cœur bien engagé a cette sainte et bienheureuse eternité : Allés, ce dirons-nous a tous nos amis, allés, chers amis, allés en cet Êstre eternel a l'heure que le Roy de l'eternité vous a marquée ; nous y irons aussi apres vous. Et puisque ce tems ne nous est donné que pour cela et que le monde ne se peuple que pour peupler le Ciel, quand nous allons la, nous faysons tout ce que nous avons a faire. Voyla pourquoy, ma Mere, nos anciens ont tant admiré le sacrifice d'Abraham \*. Quel cœur de pere ! Et vostre sainte compatriote, la mere de saint Symphorien, par le traict de laquelle je finis mon livre \* !

\* Gen., xxii, 1-12.

\* *Introd. à la Vie dev.*, Part. V, chap. xviii. (Vid. tom. III, p. 366.)

O Dieu, ma Mere, laissons nos enfans a la mercy de Dieu, qui a laissé le sien a nostre mercy ; offrons luy la vie des nostres, puisqu'il a donné la vie du sien pour nous \*. En somme, il faut tenir les yeux fichés sur la Providence celeste, a la conduite de laquelle nous devons, de toute l'humilité de nostre cœur, acquiescer. (1)

\* Cf. Joan., iii, 16 ; I Joan., iv, 9.

Dieu vous benisse, et marque vostre cœur du signe eternel de son pur amour. Il faut devenir tres humblement saintz, et respandre par tout la bonne et suave odeur de nostre charité. Dieu nous face brusler de son saint amour et mespriser tout pour cela ; Nostre Seigneur soit le repos de nostre cœur et de nos cors ! Tous les jours j'apprens a ne point faire ma volonté et faire ce que je ne veux pas. Demeurés en paix entre les doux bras de la divine Providence et dans le giron de la protection de Nostre Dame.

FRANÇ<sup>s</sup>, E. de Geneve.

(1) Ici, les anciens éditeurs avaient interpolé plusieurs phrases tirées de lettres de différentes dates ; entre autres, les lignes 3-7 de la lettre du 8 avril. (Voir note (1), p. 370.)

## MINUTE

ÉCRITE PAR SAINT FRANÇOIS DE SALES

POUR MADAME DE SAINT-CERGUES

---

DCCCLXXI

A MADAME DUFOUR (1)

M<sup>me</sup> de Saint-Cergues expose les raisons de son abjuration. — Après la grâce du Saint-Esprit, la confession de foi catholique a surtout dessillé ses yeux : elle a vu Jésus-Christ, unique objet de foi, d'espérance et de charité, l'exclusion de toute idolâtrie, le culte raisonnable des Saints. — Une « pauvre petite brebiette » se réunit au troupeau. — La lumière n'est pas toujours accompagnée de la facilité pour déduire les raisons de la croyance.

Annecy, février 1611.

. . . . .  
(2) Au demeurant, Disdiere n'est pas assez clairvoyante pour juger dignement de mes actions et beaucoup moins

(1) Charles-Auguste (*Histoire*, etc., liv. VII) note que « la vefve de Theodore de Beze (qu'on appelloit la Loriol) ne douta point » d'écrire à « la Dame de Saint Sergue... des lettres pleines de mille injures. » Or, Catherine del Piano, veuve du célèbre ministre, mourut le 9 avril 1606. L'erreur manifeste de l'historien a fait tomber Migne dans une autre erreur, en le persuadant que la présente lettre s'adressait à M<sup>me</sup> Loriol. Mais la destinataire est très vraisemblablement Charlotte de Buttet, sœur maternelle de la convertie, mariée à Denis Dufour. (Voir note (3), p. 15.) Elle était devenue protestante, comme il a été dit, ce qui explique très bien le ton confiant de cette lettre, et l'on entrevoit aussi que, sous des airs d'apologie personnelle, M<sup>me</sup> de Saint-Cergues a voulu cacher un essai d'exhortation discrète au retour à la foi.

On peut se demander pourquoi cette minute, la convertie étant fort capable de s'en passer. Nous croyons que son état souffrant et un passage du dernier alinéa (voir p. 380) justifient suffisamment la charitable intervention du Saint. En effet, l'ébranlement qui suivit l'abjuration de M<sup>me</sup> de Saint-Cergues la rendit malade ; quelques jours s'écoulèrent sans doute avant que sa conversion s'ébruitât à Genève et lui en attirât des lettres injurieuses. Toutes ces raisons persuadent la date que nous donnons à cette minute.

(2) Comme nous n'avons pas le commencement de la lettre et que l'Autographe n'est pas mutilé, on peut penser que François de Sales aura laissé à M<sup>me</sup> de Saint-Cergues le soin d'en rédiger elle-même le début et la fin, avec les compliments appropriés. — M. l'abbé de Baudry, si respectueux défenseur

de mes intentions <sup>(1)</sup>, et partant vous avez bien fait, et tous mes amis aussi, de ne point la croire quand elle vous a dit que je m'estois destournee de la vraye foy en un seul Christ, pour adhærer aux fables, traditions et inventions des hommes. Il est vray que, par une speciale grace du Saint Esprit, je suis retournee dans le giron de la sainte Eglise Catholique, duquel, par ignorance et <sup>(a)</sup> inconsideration, je m'estois separee. Mays <sup>(b)</sup> je n'ay point esté attiree a cette si salutaire resipiscence par aucunes fables, traditions ou inventions humaynes, ains par la connoissance de la verité, prise en la pure, simple et claire Parole de Dieu, a laquelle je veux a jamais inviolablement adhærer.

Je confesse bien pourtant en bonne foy, que l'une des choses <sup>(c)</sup> qui m'a le plus aydee a me fayre voir l'erreur auquel je vivoys, a esté <sup>(d)</sup> la confession de foy que j'ay veu faire icy aux Chrestiens catholiques, mise en comparayson avec l'accusation qui s'en fait ordinairement <sup>(e)</sup> es sermons et conferences de messieurs les ministres. Car j'ay treuvé qu'icy on ne respire que la foy en un seul Jesuschrist, on n'aspire et espere qu'en un seul Jesuschrist, on n'annonce que l'amour d'un seul Jesuschrist, qui est hautement et clairement reconneu pour vive et vivante source et unique fin de toutes louanges et benedictions. <sup>(f)</sup> Je ny ay point treuvé d'idoles, ains des

(a) *et* — [mesgayde]

(b) *Mays* — [en cela, non seulement je ne me suis point despartie de...]

(c) Je [veux bien] pourtant [confesser] en [faveur] bonne foy que [j'ay esté grandement...]

(d) *a esté* — [la comparayson de...]

(e) *ordinairement* — [de leur doctrine entre messieurs les ministres...]

(f) *et benedictions.* — [J'y ay treuvé des images, et point d'idoles. J'y ay treuvé...]

de la pensée du Saint, a pris ici d'étonnantes libertés pour moderniser le style de cette lettre; on s'en rendra compte en comparant notre texte avec celui donné par Migne.

(1) La personne en question serait-elle Didière Sachet, qui avait épousé Nicolas de Bons, bourgeois de Thonon? Nous ignorons si elle était protestante, mais nous savons qu'Amé de Bons, neveu de son mari, était, en 1610, ministre de Farges.

images de Jesuschrist, exterminateur des idoles, et des portraitz des Saintz, qui ont perdu la vie plustost que de souffrir les idoles. J'ay treuvé qu'on y prioit les bienheureux Saintz, non comme compagnons, mais en qualité d'aggreables et tres humbles serviteurs de Jesuschrist, non point pour desfiance de la bonté et charité divine envers nous, mays pour prattiquer et (g) se prævaloir de la communion des Saintz. J'ay treuvé que l'on n'establissoit son salut qu'en la Mort et Passion de Jesuschrist, et que l'on ny estimoit aucunes œuvres bonnes et meritoires qu'en la vertu et valeur qu'elles ont par le merite du sang de Jesuschrist. Et en toutes choses, j'ay treuvé que la (h) souveraine gloire deüe a ce souverain Sauveur estoit (i) exactement preschée, inculquée, reconneue et conservée avec une tressainte et religieuse jalousie; chose, certes, comme vous sçaves, bien esloignee du tesmoignage que messieurs les ministres (j) rendent contre les Catholiques.

C'est pourquoy, ayant treuvé une si grande sainteté de religion ou l'on m'avoit tant assuré ny avoir (k) que superstition, un si grand zele pour lhonneur de Jesuschrist ou l'on præsupposoit estre le seul regne de l'antichrist, une si droite pureté d'intention ou l'on m'avoit tant dit ni avoir que faintise, une si grande clarté de doctrine ou l'on m'avoit fait entendre ni avoir qu'illusion, j'ay esté grandement confuse en moymesme d'avoir si longuement accusé, par une vayne persuasion, une si chaste et innocente Susanne \*, et, comme la charité m'obligeoit,

\* Dan., XIII.

(g) *et* — [entretenir]

(h) *que* — [lhonneur et]

(i) *estoit* — [jalousement et]

(j) *bien esloignee* — [de ce que] messieurs les ministres [nous ont fait entendre et...]

(k) *ny avoir* — [qu'illusion et mensonge...]

volontairement et par franche election, remise et reunie, n'ayant pas voulu refuser au Saint Esprit l'exercice de sa grace en mon cœur, ni a la verité divine, l'hommage que mon entendement luy devoit ; (1) affin que les propheties, qui prædisent en tant d'endroits le retour des ames a l'Eglise, fussent heureusement accomplies en moy et par moy, et qu'ayant esté une des *estoiles errantes*, desquelles parle saint Jude \*, en un ciel apparent et contrefait, je fusse meshuy un'estoile du vray firmament, qui est l'Eglise Catholique, en laquelle on ne connoist *le grand dragon roux* \* que pour le combattre et fouler aux pieds, ains escraser et exterminer par la force de la *Parole de Dieu*, pure, simple et entiere ; Parole qui est la vraie *espée* et le vray *bouclier* des croyans \*, et a laquelle nul homme n'a touché pour en oster un seul mot, y adjouster un seul point, ou y broüiller le vray sens, que soudain il n'ayt esté repris, puis condamné par la mesme Eglise.

Voyla ce que je vous puis dire de l'estat de mon ame qui sent une grande consolation en la misericorde de Dieu, si doucement exercee envers moy ; et vous prie de croire qu'en cet heureux changement je n'ay jetté mes yeux que sur Jesuschrist crucifié et sur l'eternité glorieuse quil m'a acquise par son sang, au prix delaquelle j'estime toutes choses un vray rien \*. Et si je pouvois aussi bien exprimer les raysons qui m'ont induite a ce desirable retour comme je les ay veüe (*sic*) clairement pour m'y resoudre, je croy que vous en series fort satisfaite. Mais ce bon Dieu qui ne nous manque jamais es choses necessaires a nostre salut, m'a donné la lumiere requise pour le voir et l'embrasser, par ce que sans cela je me fusse perdue (m), et ne m'a pas donné le moyen de bien declairer (n) ce que j'ay conneu et connois par cette lumiere, par ce que ce n'est pas a moy d'instruire ni enseigner. Comm'en effect, je ne m'espandrois pas mesme si avant a parler

\* Vers. 13.

\* Apoc., xii, 3.

\* Ephes., ult., 17 ;  
Heb., iv, 12.

\* Cf. Philip., iii, 7, 8.

(1) *luy devoit* — [Ce n'a donq pas esté ni la crainte des travaux...](m) *perdue* — [sans y penser](n) *de bien* — [expliquer] declairer [les motifz...]



de cette grace que j'ay receüe avec un'autre qu'avec vous qui m'aymes, et que je prie ne point communiquer la presente, pour ne me point rendre plus odieuse a ceux qui croyront que (o) ce mien despart d'avec eux m'en rende digne, et lesquelz, non obstant cela, je ne laisseray neanmoins de cherir d'une vraye et sincere dilection, priant, etc. (1)

Revu sur l'Autographe conservé à la Visitation d'Annecy.

---

(o) *que* — [mon bonheur...]

---

(1) Cf. ci-dessus, note (2), p. 377.

---

## DCCCLXXII

AU CARDINAL ANNE DE PÉRUSSE D'ESCARS DE GIVRY (1)

(INÉDITE)

La Sainte-Maison de Thonon. — Les Carmes réformés de Paul V.

Annecy, 6 août 1607 (2).

Monseigneur,

Je ne respons encor pas aux articles quil vous a pleu me faire envoyer, par ce que je n'ay encor sceu retirer le double de la fondation de la Mayson de Thonon (3), qui estoit la principale piece que vous me commandiés de vous faire tenir. Je presse neanmoins le plus quil m'est possible pour cela.

Mais despuis, le Pere Cherubin (4) m'a remis des Bulles

(1) L'adresse manque, le feuillet qui la portait a dû être détaché; mais au verso de la lettre, on lit cette suscription d'une ancienne écriture: « Lettres (sic) de Mons<sup>r</sup> l'Evesque de Geneves a Monseigr le Cardinal de Givry, du 6 aoust 1607. » (Voir le tome précédent, note (2), p. 70.)

(2) Arrivée trop tard pour être classée, cette lettre est donnée ici en vue de justifier et compléter les renseignements historiques sur les Carmes de Gex. (Voir ci-dessus, note (1), p. 316.)

(3) Sans doute, le Saint désigne ainsi la Bulle de fondation, datée du 13 septembre 1599. (Cf. tome XIII, note (1), p. 165.) Dans cette Bulle, Clément VIII prescrivait, comme important au bon fonctionnement de la Sainte-Maison, une réglementation très étudiée, dont les points principaux étaient les suivants:

1. — Sept prêtres séculiers, avec un préfet qui les formerait d'après les coutumes des PP. Oratoriens de Rome. 2. — Des classes de Grammaire, de Philosophie, Théologie, Ecriture Sainte, Controverse, confiées aux PP. Jésuites, les premières pouvant être données à un prêtre séculier desservant l'église de Notre-Dame de Compassion. 3. — Les Capucins seraient employés aux prédications et missions dans le Chablais et les bailliages voisins. 4. — Il y aurait un séminaire et, de plus, un refuge pour les convertis.

On peut supposer que le Cardinal de Givry avait écrit à saint François de Sales au sujet de ces divers articles.

(4) Le P. Chérubin de Maurienne, Capucin (voir tome XI, note (1), p. 98), après un séjour de plusieurs mois à Rome (mai-octobre 1606), revenait en Savoie porteur d'un Jubilé pour Thonon (cf. tome XIII, p. 272) et de documents pontificaux relatifs à la Sainte-Maison.

de nostre Saint Pere pour les executer <sup>(1)</sup>, par lesquelles il m'est commandé de ranger la Sainte Mayson de Thonon a l'observation de certains articles signés par Monsieur le Nonce de Turin <sup>(2)</sup> et de Son Altesse, lesquelz entr'autres choses, mettent ladite Mayson sous la protection de la Milice des saintz Maurice et Lazare <sup>(3)</sup>.

Sil se pouvoit faire que Sa Sainteté envoyast la mission des Carmes reformés, delaquelle il a esté parlé, pour le balliage de Gex <sup>(4)</sup>, ce seroit un grand bien, et le Roy l'auroit agreable, comme monsieur le baron de Lux me l'a escrit <sup>(5)</sup>.

Je vous bayse les mains en toute reverence, et suis,  
Monseigneur,

Vostre tres humble et tres-obeissant serviteur,

FRANÇOIS, E. de Geneve.

A Neci, le VI aoust 1607.

Revu sur l'Autographe appartenant à M. Maurice Le Corbeiller,  
à Concise (Thonon).

(1) Le *Bullaire de la Sainte-Maison* ne contient aucune Bulle de 1607; c'est donc celle du 13 août 1606 que François de Sales mentionne ici.

(2) M<sup>sr</sup> Pierre-François Costa, évêque de Savone (voir tome XIII, note (1), p. 251).

(3) Le désir du Souverain Pontife avait été exécuté dans une grande assemblée tenue à Thonon le 7 juillet précédent. (Cf. Gonthier, *Œuvres historiques*, 1901, tome I<sup>er</sup>, p. 434; *Mém. de l'Acad. Salés.*, 1880, tome II, p. 271.)

(4) Les Religieux dont il s'agit n'étaient ni les anciens Carmes de Gex, dits de l'Observance (cf. plus haut, note (1), p. 316), ni les Carmes déchaussés de France, introduits dans notre pays dès 1605. Il faut savoir, en effet, que Paul V, cédant aux prières du P. Thomas de Jésus, songea, vers 1607, à ériger une Congrégation spéciale de Carmes déchaussés, uniquement destinée aux missions parmi les infidèles et les hérétiques. Mais le projet ne tint pas, et le Bref du 22 juillet 1608, qui confirmait cet établissement, fut rapporté le 7 mars 1613. (Hélyot, Paris, 1721, tome I<sup>er</sup>, p. 359.) C'est sur ces Religieux, semble-t-il, que François de Sales fondait son espoir; voilà pourquoi il les demande au Pape.

(5) Voir sa lettre à l'Appendice, p. 385.

*Les notes marginales indiquent la corrélation des pièces de l'Appendice  
avec le texte des Lettres de saint François de Sales.*

# APPENDICE

---

## I

### LETTRES

ADRESSÉES A SAINT FRANÇOIS DE SALES

PAR QUELQUES CORRESPONDANTS

---

## A

LETTRE DU BARON DE LUX <sup>(1)</sup>

---

Monsieur,

\* Je n'ay pu vous faire responce plutost a celle qu'il vous a pleu de m'escire; j'attendoys d'y sçavoir les volontés du Roy qui a eu fort agreable que vous mettiez au balliage de Gex les Religieux Carmes reformez que Sa Sainteté vous doit envoyer \*. Sa Majesté s'asseure que vous les choisirez tels, qu'elle en aura du contentement et les jugerés d'edification. J'en escris a ces Messieurs un mien billiet dans le paquet, afin que, voyans l'intention de Sa Majesté, ils n'y apportent rien de contraire.

\*Vide Epist. DCCCXXXII.

\* Vide supra, p. 383, not. (4)

Il ne m'arrive contentement qui soit egal a celuy que je reçois de vous faire service qui vous soit agreable : cela estant, je suis assureé que cette action est receue avec plaisir devant Dieu. Ne me soyez, Monsieur, s'il vous plaist, siche de vos commandementz ; me les

(1) Voir tome XII, note (1), p. 80, et ci-dessus, pp. 335, 336.

departant, vous faictes chose charitable, puisque sans iceux je ne fais chose aucune qui soit digne d'aggreer a la divine Majesté.

Je la supplie tres humblement qu'elle me conserve vos bonnes graces, et vous donne, Monsieur, [heureuse] et longue vie.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

DE LUX.

Missery, ce 18<sup>e</sup> mars 1607.

Revu sur le texte inédit, inséré dans le II<sup>d</sup> Procès de Canonisation.

## B

### LETTRE DU PRIEUR ET DES RELIGIEUX DE SAINT-CLAUDE

Monsieur,

\* Vide Epist. dcxc.

\* Nous avons reçu la vostre par les mains du sieur present porteur, et pour response à icelle nous vous assurerons que nous monstres-tousjours par effects l'affection et volonté que nous avons au service de Dieu pour son honneur et gloire, et mesmement au fait du restablissement de la sainte Messe audit lieu de Dyvonne. Et pour y satisfaire, nous avons donné ordre à nos fermiers de fournir argent pour redresser l'autel et autres reparations necessaires, et prié le sieur porteur d'en poursuivre l'execution. Pour les ornements, nous en avons delivré suffisamment pour la celebration du divin service \*.

\* Vide supra, p. 60, not. (1).

\* Idem, not. (2).

Quant à l'entretien du sieur Curé \*, outre ce que le ministre possedoit en domaine dependant de la cure et trois cents florins de pension qui estoient par nos fermiers payez audit ministre, nous avons bien voulu nous charger et incommoder de luy augmenter l'entretien de quarante francs sur nostre revenu ; qui fera une notable somme pour un homme d'eglise. Nous assurons que plusieurs curés n'en ont pas tant, et que la religion ne nous sauroit contraindre d'en donner davantage, d'autant que nous surpassons la portion congrue ; et sommes mary ne pouvoir donner telle pension que celle de Cessy \*, selon qu'il est porté par la vostre, d'autant qu'il nous est impossible,

\* Idem, not. (3).

parce que le revenu n'est pas semblable, pour ce que ledit prieuré de Dyvonne est chargé de la troisieme partie du revenu de pension annuelle au resignataire, par autorité du Saint-Siege, outre les pensions annuelles qu'il nous faut payer trois cent vingt livres, pour l'argent emprunté pour le remboursement du prix auquel on a esté condamné par arrest à Paris. Vous assurons que la reunion du dit prieuré nous revient à plus de quatre mille ecus en frais, pour l'avoir retiré de la main des heretiques ; à quoy l'on doit avoir consideration, mesme les reparations qu'il convient y faire presentement, tellement que nous ne tirerons rien du revenu dudit prieuré durant cinq ou six ans, joint que l'on nous menace des decimes pour ceste annee. N'entendant pas que la dite pension de trois cents florins et augmentation de quarante livres par cy apres, soient payez par nous lorsque le revenu de la cure sera reuny, comme il estoit anciennement.

Et d'autant que le droit de presentation de ladite cure nous appartient, desirant neantmoins nous conformer à vostre volonté, nous vous supplierons accepter la presentation que nous vous ferons du mesme qu'il vous a plu choisir ; ou, en tant que l'autorité vous ait esté donnee du Saint Siege pour la premiere fois, de choisir tel que bon vous semblera, et que cela soit, comme nous ont donné a entendre de vostre part nos confreres, nous vous supplions nous donner acte, tant pour celle de Dyvonne que pour celle de Cessy, que ce soit sans prejudice pour l'advenir. Si non, nous vous supplions ne pas trouver mauvais si nous maintenons nos privileges, que nous croyons que vous nous conserverez ; qui nous fera sur ce vous baiser tres humblement les mains, et prier Dieu de vous conserver et vous donner santé longue et heureuse vie, nous qui sommes,

Monsieur,

Vos tres humbles serviteurs,

LES GRAND PRIEUR ET RELIGIEUX DE S<sup>t</sup> CLAUDE.

A Saint Claude, ce 20 may 1611.

A Monsieur

Monsieur le Reverendissime Evesque de Geneve.

Revu sur une ancienne copie conservée à Paris, Bibliothèque nationale,  
*Galerie Mazarine*, vitrine xxxii, n<sup>o</sup> 324.

---

## C

LETTRE DU PÈRE JEAN DE VILLARS  
DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1)

---

Monseigneur,

• Vide p. 64, not. (2).

\* Votre humilité, ma condition et mon humeur me defendent la flatterie et commandent la congratulation pour les biens que ma Mere, qui, de ses eaux salutaires, m'a engendré en vie eternelle, reçoit par vous. Il est vray, Monseigneur, je ne suis qu'un pecheur et le dernier de nostre Compaignie; mais Dieu me donnoit des mouvemens si vifs d'asseurer madame de Chantal que le Ciel luy vouloit donner l'eau de la Samaritaine par le canal de vos levres, que si les Anges fussent venus troupes a troupes pour m'en dissuader, je ne crois pas qu'ilz l'eussent peu faire, parce que l'impression estoit du Roy des Anges.

Et m'a semblé, depuis que vostre naissante Congregation est commencee, que je l'ay veüe comme *une Hierusalem nouvellement descendante du Ciel*. Oh! que je me suis ecrié de bon cœur: Benite soit la premiere pierre de cet edifice! Oh, qu'elle est polie! C'est un marbre bien taillé, marbre blanc, que le cœur de cette digne vefve, dont j'ay autrefois tant honoré les vertus et dont je venere maintenant la sainteté. Il est blanc, ce cœur, par la pureté de ses intentions; il est poli, par les diverses afflictions qui, en guise de coups de marteau, ont osté toutes les superfluités et l'ont jointe au point du lieu sacré ou elle devoit estre posee, et vostre ingenieuse main a gravé sur ce marbre poli, pour un monument eternel de gloire a Dieu, ces quatre belles paroles qui sont les devises de vostre cœur: VIVE JESUS! VIVE MARIE \*! Tout a Dieu, tout pour sa gloire!

• Cf. Epist. DCXCIII.

N'ay-je pas donc sujet de dire: Benite soit la pierre, beni soit l'ouvrier, et beni soit eternellement l'Architecte celeste qui, dans son idee eternelle, avoit fait le projet de cet edifice? Il me semble, Monseigneur, que cette Congregation manquoit encor a l'Eglise, et que Dieu vous ait suscité en nos jours pour l'eriger. Certainement,

(1) Voir tome XII, note (1), p. 343.



Nostre Seigneur a *visité son peuple*, et faut croire que la benediction de commencement s'estendra avec une amplification nombreuse : car, que manquoit il aux foibles, que cette mediocrité? que falloit il aux vefves, que cette douceur? que pouvoient desirer les robustes et ferventes, que cette mortification? Vous avez, mon tres cher et digne Seigneur, dressé un temple de Salomon en ce siecle, voyla les trois estages : que reste il a ces ames bienheureuses destinees a l'habitation d'iceluy, que d'entrer dans le *Sancta Sanctorum* de l'eternelle felicité?

Monseigneur, donnés moy quelque petite part aux prieres qui se feront dedans ce temple. Il me reste de recourir a vous pour cet effect, car je crois que madame de Chantal ne me refusera pas cette grace, puisqu'elle sçait mes besoins, et de plus, que je suis

Vostre tres humble, obeissant serviteur, fils, penitent,

JEAN DE VILLARS, Jesuite.

De Dijon, ce 24 juillet 1611.

Revu sur le texte inséré dans l'*Histoire de la Fondation du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy*.

## D

### LETTRE DE MADAME DE SAINT-CERGUES

Monseigneur,

\* La reception de celle dont il vous a pleu m'honorer a apporté une telle joye et consolation en mon ame, qui me sembloit, la lisant, que je vous voioyt present. Je me condamnois neantmoins en ce que vostre bonté et courtoisie, joiend au soien quil vous plaist avoir de mon bien et salut, m'avoit prevenue, encore que la faute ne prove-noit pas d'obliance ni moins de reconnoissance de mon devoir ; car il y a plus de huit jours que j'avois dressé une lettre pour vous l'envoyer à la premiere comodité. Mais d'autant qu'elle contenoit quelque avis plains (*sic*) de difficulté et facherie ou je me suis trouvé reduite, il m'a semblé qui me seroist plus seant de m'en taire pour le present, remettant à nostre premiere veüe à le vous dire de bouche ; qui sera, comme j'oze esperer, bien tost, puis que nous approchons

\* Vide Epist. DCXX, DCCLXXI.

de la feste qui vous donne subject de venir à Thonon (1). Je m'en rejouis infiniment, me promettant que ce ne sera sans avoir l'honneur de vous voir en passant, ou bien à vostre maison de Vieu (2).

Cependant, je vous diray (Monseigneur) comme par la grace et support de mon Dieu je persevere en l'exercise ou il vous a pleu m'acheminer, qui apporte un grand repos à mon ame et contentement à mon esprit parmi les traverses et facheries qui faut supporter en ce monde. Je me raffreschis aussi la memoire tous les jours des bonnes et salutaires instructions qui vous a pleu me despartir, en la lecture des beaux livres que je tiens chèrement de vous, Monseigneur, ou je trouve le remede à tous mes maux. Ne reste si non à me les sçavoir bien appliquer et en bien user.

Le Seigneur m'en fasse la grace, sil luy plaist, et me doinct meriter de me nommer à tousjours, Monseigneur,

Vostre tres humble et obeissante fille, sœur et servante,

J. DE CARTAL.

De Lucinge, ce 29 julliet 1611.

Revu sur l'Autographe inédit, qui, en 1895, appartenait à M<sup>me</sup> Doroz, née d'Arcine, à Besançon.

(1) La fête de la Nativité de la Sainte Vierge; on se rappelle, en effet, que dès le 7 septembre 1611 saint François de Sales se trouvait à Thonon, où il présida l'ouverture du Jubilé. (Cf. Lettres dccc, dcccii.)

(2) Viuz-en-Sallaz, chef-lieu du mandement de Thy, qui appartenait aux princes-évêques de Genève depuis 1185. (Cf. tome XIII, p. 301.)

## E

### LETTRE DE DOM SENS DE SAINTE-CATHERINE FEUILLANT (1)

Mon tres digne Pere et mon Pasteur bien aimé,

\* Vide p. 160, not. (1). \* Les petits chiens, [qui] aiment grandement leurs maistres et que leurs maistres aiment bien, ne laissent pas de les importer

(1) Sens ou Sans Beauner fit profession en 1586, dans la Congrégation des Feuillants, à l'âge de dix-sept ans. Supérieur général pour la première fois, de 1607 à 1610, il exerça encore cette charge de 1614 à 1620, et mourut saintement à Rome le 12 octobre 1629.

quelquefois de leurs griffes, mesme en leur tesmoignant qu'ils les aiment et en les caressant. Ainsi, Monseigneur, je vay, avec les griffes de ma plume, vous carresser comme mon cher maistre, et vous demander quelques unes des miettes qui tombent sous vostre table, lorsque vous rompé le pain de salut a vos cheres Filles.

Mais, Monseigneur, vous ne [me] pardonnerié jamais si je vous racontois les louanges que l'on donne a ce Pere et a ses Filles. L'on dit que c'est la perfection de ce siecle ; et, vous laissant a part pour pardonner a vostre modestie et contenter vostre humilité, le bon Pere de Saint Malachie \* me disoit l'autre jour, qu'il consideroit devant madame de Chantal et la voioit en esprit comme un soleil, et chacune de ses filles estoit un rayon pour éclairer ce siecle.

\* Vide tom. XIII, not. (1), p. 2.

(1) Et moy, mon unique Seigneur, quand je considere vostre Congregation devant Dieu, je la vois aussi haute en amour comme vous l'avez faite profonde en humilité, et j'espere que bientost la France, jalouse du bien de nos montagnes, voudra partager ce bonheur avec elles ; j'espere, dis je, que comme les plaines sont plus propres a s'estendre que les monts et vallees, que dés que vous auré fait quelques Maisons en nos quartiers, ce sera jetter madame de Chantal comme un grain dans ces plaines, qui raportera au centuple. Dieu me rende digne de voir nos terres ensemencees de cette bonne semence, et je prie Dieu de luy donner l'arrousoir d'en haut, par les benedictions, et l'arrousoir d'en bas, par les bons accueils que cette Congregation merite recevoir par tout, quand ce ne seroit qu'a la consideration de son Fondateur et de la Fondatrice, que j'honore sans difficulté, selon le conseil de l'Apostre, comme l'autel sacré de Dieu.

Et apres vous avoir supplié en toute humilité, Monseigneur, de luy demander un *Avé* pour moy [et] a toutes ses Filles, je demeure

Vostre tres obeissant fils,

DOM SENS DE S<sup>e</sup> CATHERINE, indigne Feuillant.

De vostre Maison, ce 3<sup>e</sup> fevrier 1612.

Revu sur le texte inséré dans *l'Histoire de la Fondation du 1<sup>er</sup> Monastère de la Visitation d'Annecy*.

(1) Migne, tome IX, col. 83, a publié cet alinéa, avec plusieurs changements; le reste est inédit.

## F

LETTRE DE M. JEAN-LOUIS DE CHEVRON  
SEIGNEUR DE BONVILLARD (1)

---

Monsieur,

\* Vide Epist. DCCLXIX.

\* Je vous prierey m'excuser si je vous importune de ces deux moctz pour vous prier représenter, si vous voz (*sic*) treuvé en commodité, a messieurs de Chivron mes nepveux (2), aux fins que, avec vostre assistance et du sieur de Villette nostre cousin (3), puissions faire noz partaiges sans aulcunes formallités de justice, ains par voye d'amytié, comme le debvoir nous oblige. J'ey par plusieurs foys prié lesdictz sieurs mes nepveux de prendre une journee pour y resouldre en vostre presence, lesquelz ne si veullent entendre, ains desmeurent saysis de tout, a mon grand prejudice, veu les grandz charges et debtes qui sont deubz sus noz biens (4).

Et sur ce, j'attendrey d'avoir de vous, nouvelles, en priant Dieu

(1) Voir plus haut, note (1), p. 208.

(2) Hector de Chevron, frère du correspondant du Saint, et Jeanne de Menthon avaient quatre fils : Bernard (voir plus haut, note (1), p. 207); Prosper, dit baron de Chevron, qui épousa Victoire Borella; Philippe, chevalier de Malte, et Benoît-Théophile qui devint archevêque de Tarentaise (cf. tom. XIII, note (2), p. 344). Ce sont apparemment les deux premiers que M. de Bonvillard désigne ici.

(3) Le baron Amédée de Villette, cousin-germain d'Hector et de Jean-Louis de Chevron.

(4) Les différends survenus pour les seigneuries de Chevron et Bonvillard, d'abord entre les trois frères, Hector, Jean et Jean-Louis de Chevron, ensuite entre ces deux derniers et leurs neveux Bernard et Prosper (voir note (2) ci-dessus), ne prirent fin qu'en 1616. Voulant les terminer « par voye amiable, » les parties se soumirent, par « acte de compromis » daté du 8 juillet, « a l'arbitrage, decision et jugement » de saint François de Sales et du baron de Villette, choisis pour « snrarbitres. » La transaction fut passée à Annecy, « en la maison de Monseig<sup>r</sup> le R<sup>me</sup> Evesque de Geneve. » (Archives de Giez, *Projet d'arbitrage*, minute.)

qu'il vous aye en sa protection, et suis, appres vous avoir baisé tres humblément les mains,

Monsieur,

Vostre bien humble et affectionné cousin et serviteur,

J. L. DE CHIVRON.

A Bonvillard, ce 21<sup>e</sup> mars 1612.

Revu sur l'Autographe inédit, conservé à la Visitation de Pignerol.

G

LETTRE DE M<sup>GR</sup> MICHEL D'ESNE  
ÉVÊQUE DE TOURNAI

Monseigneur,

\* Le P. Irenée a eu raison de vous parler de l'affection que je vous porte, car dez la premiere veuë que j'eü de vostre *Introduction*, elle s'empara de mon ame et y va prennant racine si avant, que la seule mort la pouva arracher. Vostre *Introduction*, certes, a esté si bien receüe par deça, que l'impression s'en est multipliée a l'esgal, sans doubte, du fruict qui en a reüssi. Ha! que ce vous est un heureux travail que de combatre et debatre contre les huguenots! (travail qui infalliblement vous acquertera une couronne de gloire et ça bas et au Ciel.)

\*Vide Epist. DCCLXXXIX.

Nous ne sommes pas icy, par la grace de Dieu, oisifz, mais nous n'advançons pas tant que nous voudrions bien. Combien de fois ay je regretté la faulte de Geneve! Pleust a mon Dieu que je fusse condamné a vous restablir en vostre siege! Tout viel que je suis (aagé de 71 ans), je m'y achemineroy tres volontiers, deuse-je mourir (comme l'on dit) en la peine. J'ay maintes fois souhaitté que ceste hydre n'eust qu'une teste (comme faisoit Neron du peuple Romain), pour la luy trancher tout d'un coup.

J'envoye a Vostre Seigneurie Reverendissime une de mes petites traductions \*, que je vous prie recevoir de pareille affection que je

\* Vide p. 238, not. (2).

la vous presente, priant Nostre Seigneur seconder voz bons des-seings, vous assurant que je demeureray toute ma vie,  
De Vostre Seigneurie Reverendissime,

Tres humble et tres affectionné confrere et serviteur  
en Nostre Seigneur,

MICHEL, Evesque de Tornay.

Je me recomande a voz prieres.

[Mai 1612.]

A Monseigneur

Monseigneur le R<sup>m</sup>° Evesque de Geneve.

Revu sur l'Autographe inédit, conservé à la Visitation d'Annecy.

## H

### LETTRE

DU CHEVALIER CLAUDE DE LA VERCHÈRE (1)

Monsieur,

\* Vide p. 338, not. (4), n° 3.

\* Il y a quelque temps que nous avez assuré, monsieur de Gerlande (2) et moy, par vostre reponce à celles que luy et moy vous avons escriptes, que me donneriez tout contentement pour le fait de mes biens de Crozet, pays de Gex, dans les limites de vostre evesché, desquels vous avez prins la possession sans qu'il vous appartienne; car de tout temps, ça esté un membre despendant de ma commanderie, fors des la prise dudit pays par les seigneurs de Berne (3), qu'il a esté occupé par ceux de la religion, ainsi que je-

(1) Claude de la Verchère, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie des Feuilletts de 1610 à 1615 (cf. ci-dessus, p. 338, note (4), n° 3). On le retrouve encore avec ce titre en 1641 et 1645. (Archives du Rhône, *Fonds Malte*, H. 278, 280.)

(2) Le chevalier Just de Fay de Gerlande fut d'abord commandeur de Villefranche et de Charrières, et ensuite grand-prieur d'Auvergne. En 1613 et 1614, il était « recepveur general de l'Ordre Saint Jean de Hierusalem. » (Ibid., H. 63, 258, 260, 281.)

(3) En 1536. (Cf. tome XII, pp. 229, 230, 412.)

vous ay fait entendre par mes lettres et comme le sieur Girod, mon fermier (1), l'a fait voir sur lieux aux curez de Gex (2) et Farges (3), qu'aviez a ces fins deputez, tant par mes derniers terriers, que ceux qui sont faiz des cent et quatre vingts ans en ça, desquels il leur a baillé les coppies pour les vous fere tenir des le moys d'octobre dernier; par ou il appert clairement, avec d'autres enseignements, que la chappelle de Crozet ne fust jamais cure ny parroisse, moings que lesdits biens en feussent dependants (4). De quoy, du despuis, je n'ay heu de vous aucune resolution, quoique mon fermier aye sollicité lesditz curez, nottamment ceux (*sic*) de Gex qui l'a entretenu a parolles jusques a Noel dernier, et remettant l'affaire sur vous, puis que vous avon envoyé lesdittes coppies et memoires. Tellement que, par le silence que m'en a du despuis fait ledit Girod (auquel j'avois donné charge d'en suivre les poursuites), a cause d'une maladie qui des lors l'a retenu au lit jusques a present, je croyois que luy en aviez relasché la possession.

Mais je vois maintenant le contraire et que me detenez tousjours lesdits biens contre tous nos droits et privileges; car jamais les Evesques n'ont heu a cognoistre sur ceux qui dependent de nostre Ordre. De sorte que, comme il a pleu a Sa Majesté remettre les Catholiques en la possession de tous les biens ecclesiastiques dudit Gex et les choses au mesme estat qu'elles estoient anciennement, afin que chacun jouy du sien paisiblement, je m'estois librement dispancé de luy accenser ceux dont il est question; dequoy il me demande de grands dhommages et interests, faute de l'en faire jouir. C'est pourquoy je vous ay encor fait ceste, par laquelle je vous prie

(1) Claude Girod, « praticien, abitant du village de Croset et fermier des diets membres... du Croset et Maconnex. » (Archives du Rhône, *Fonds Malte*, H. 260, n° 86.) Il paraît dans le *Procès-verbal de Gex*, comme mandataire du chevalier de la Verchère; cf. note (4).

(2) Etienne Dunant (voir le tome précédent, note (1), p. 65, et ci-dessus, note (1), p. 63).

(3) Humbert Curton (cf. ci-dessus, note (1), p. 63).

(4) Le 26 juillet 1612, Claude Girod (voir note (1) ci-dessus), au nom du commandeur de la Verchère, avait déjà remontré aux commissaires royaux « que l'eglise dudict Crozet n'avoit oncques esté paroisse, ains une simple chapelle qui avoit esté premierement construite par les commandeurs » des Feuillettes « pour leur usage... Que du temps que le seigneur duc de Savoye estoit possesseur du bailliage de Gex, les biens dependants de ladicte chapelle estoient annexés a laditte commanderie et membre dudict Crozet; et partant, empechoit que ledict sieur Evesque fust mis en la possession de ladicte eglise, comme estant une chapelle particuliere. » Malgré ces réclamations, les délégués de Sa Majesté passèrent outre, et mirent saint François de Sales en possession de la chapelle et des biens qui en dépendaient, pour être « employés a l'usage auquel ils » avaient « été destinés par les fondateurs. » (*Procès-verbal de Gex.*)

mettre le tout en consideration; apres quoy je m'asseure qu'aurez pour agreable a me relascher amiablement lesditz biens, ensemble les fruicts tant de la presente que derniere annee. L'honneur et le respect que je vous porte me fait souhaiter de n'en venir par la voye que chacung recherche pour conserver le sien, que je seray contraint de suivre si, de vostre propre motif, vous ne vous rendez a la raison.

Et quant a ce qui concerne le service que je dois faire celebrer en laditte chappelle, je veux tousjours rendre mon debvoir et payer le prestre qui le voudra faire au jour de la fondation; mais d'y entretenir ung, je ne le puis, tant pour en estre dispencé, que a cause des grandes charges que je paye a ma Religion, joint que le revenu n'est suffisant pour l'y entretenir (1). L'assurance donques que je prends que ne voudriez vous prevalloir de ce qui depend de nostre Ordre, ny le constituer en frais pour chose si juste, mais plustot qu'en desiriez l'accroissement, me fait croire que me donnerez tout contentement et que l'equité de vos proceddures ne refusera ce qu'avec justice nous pourroit avec toute raison facilement rendre.

Cela m'obligera de tant plus a demeurer, comme je suis a jamais,

. . . . .

[Janvier 1613.]

A Monsieur et Reverend Seigneur,  
Monsieur de Salles, Evesque de Geneve.

A Necy.

Revu sur la minute inédite, conservée à Lyon, Archives du Rhône,  
*Fonds Malte*, H. 240, n° 29.

(1) Nous lisons dans le *Procès-verbal de la visite de Crozet et Macconnex*, faite par le commandeur de Gerlande (voir ci-dessus, note (2), p. 394), le 29 octobre 1614 : Le membre « de Crozet consiste en une eglise, ne sachant si elle est parochiale ou chapelle, d'aaultant que ceux de la pretendue religion y ont fait leur exercisse il y a longues annees, » et « ne si dict point de Messe... estant tous huguenots. » (Archives du Rhône, *Fonds Malte*, H. 260, n° 86.) Vers la moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, la chapelle fut reconstruite par les soins de Révérend Léonard Boudillon, qui en avait été pourvu par le commandeur de la Verchère en 1630.



## II

# PIÈCES DIVERSES

---

## A

SAINT FRANÇOIS DE SALES

ET M<sup>GR</sup> GERMONIO (1)

---

« Musteriensis diœcesis finibus appropinquantî, occurrit Franciscus Sales, Genevensium Antistes, elegantis ingenii homo, doctusque, ac pius divini verbi præco, simul et Anastasii studiosissimus, quod ejus opera, a Summo Pontifice Paulo Quinto plurima, eademque non vulgaria et sibi et canonicis suis utilia beneficia accepisset; quem Anastasius ad se officii gratia venientem amanter, ac pro loci angustia honorifice habuit.

« Is sumpto cibo, post multa benevolentia signa utrinque edita, Anastasium rogat, ut aliquando et cum opportunum duceret, Necium peteret ubi, inquit (amice Præsul), veri obsequii officii quantum tibi debeo, aptius ostendam. — (In hoc Allobrogum oppido, domicilium habent Genevensium Episcopi, ex quo ab infelici civitate, post abnegatam catholicam fidem, in exilium projecti sunt.)

« Necium se iturum promittit Anastasius, tum ut invitanti amico gratum faceret, tum ut Tarantasiensi Ecclesiae subjectum cœnobium Sancto Christi Sepulchro nuncupatum inviseret, tum demum, ut decem et octo passuum millibus Necio distantem, Genevam ex itinere videret. »

Ex Anastasii Germonii Commentariis, *Historia Patriæ Monumenta*, tom. XI, *Scriptores*, tom. IV (Tanrini, 1863), p. 1016.

---

(1) La rencontre des deux Prélats, dont nous donnons ici les détails, eut lieu au mois de mars 1609. (Voir note (1), p. 183.)

## B

## LETTRE DE M. ANTOINE DES HAYES

A M. DE CHARMOISY

Monsieur,

\* Vide p. 271, not. (1).

\* Je suis tres aise du desseing que vous avez pris de faire nourrir vostre filz en ceste court, a quoy je vous pourray servir, puis que Dieu a voulu que nous feussions esloignez l'un de l'autre. J'en ay parlé a Madame la Princesse, quy est toute disposee de vous obliger en cela, mais je ne l'ay supplyee de rien, luy ayant seulement dict que je vous l'avoys conseillé et que vous y estiez resolu : sur quoy elle m'a dict qu'elle s'offroyt. L'on me fait croire que dans peu de jours la court sera a Montargis, ou je me prometz de donner bon commencement a l'affaire. Vous sçavez quil y a maintenant trois premiers gentilzhommes de la Chambre : monsieur le Grand, monsieur le Marquis d'Ancre, au lieu de monsieur de Bouillon, et monsieur de Souvray. Appres en avoir dict ung mot a Sa Majesté, comme l'on doit, et dont je me prometz telle responce que vous sçauriez desirer, je menageray vers l'un des trois vostre contentement, et sy je ne suys assez fort, je manderay de vos amys.

Madame de Guyse est allee en son Conté d'Eux, d'ou elle espere retourner dans ung mois et rapporter de quoy vous contenter. Je l'en ay suppliee a son partement, et monsieur du Demare aussy, auquel j'ay promis recognoissance, veoyant que l'affaire deppend de luy. Sy vous n'aviez esté nourry chez les Princes, je seroys bien enpesché a vous faire comprendre comme l'on sy gouverne et les incomoditez quilz reçoivent, faulte d'avoir pris garde a leurs affaires.

Monsieur Rousselet vous escripra comme j'ay representé audit sieur du Demare que vous estiez pressé d'une petite partye deue a monsieur de Mezieres, affin que sil estoyt possible, elle feut acquitee contant au retour de ma dite dame. Je verray a son retour ce quil fera, m'ayant asseuré que ce sera sans plus de remise ; mais je vous conseille d'agreer que monsieur Rousselet et moy luy promettons ce que nous adviserons : c'est le plus court chemin.

\* Vide Epist. dcccx.

\* J'avois cy devant escript a Monseigneur de Genevfe le desir que messieurs de S<sup>t</sup> Benoist avoyent d'estre enseignez de luy le Karesme

prochain \*. Toutes les parroisses ont ceste mesme vollunté et plusieurs des principaulx d'icelles s'en sont adressez a moy. Mais ayant esté fait marguillier deppuis trois sepmaines et l'ayant accepté, voyant que tout d'une voix j'estois désiré, je suys dispensé d'escripre pour aultruy et obligé d'escripre pour S<sup>t</sup> Benoist, non seulement comme en ayant charge, mais encores pour la comodité de ceste petite maison ou j'espere que mondit Seigneur logera. Que sil acceptoyt une aultre chaise et que l'on luy donnast le logement ordinaire des predicateurs, cela ne seroyt convenable a sa qualité; sy l'on luy en donnoyt ung plus grand, cela l'obligeroyt a quelque despence. Ceans, il sera logé chez son serviteur, hors de cerimonye; je luy donneray ung carrosse pour visiter ces (*sic*) amis, je luy feray faire penitence et le dechargeray de tout soing. Il aura des auditeurs aultant que l'eglise en pourra tenir, quy est assez cappable. L'on estimera quil a plustost defferé a la supplication de son serviteur qu'a la priere des plus grandes et favorisees parroisses.

Je luy en escriptz amplement, et luy envoie une lettre que Monseigneur le Nunce residant en ceste ville, logé, comme vous sçavez, a l'hostel de Clugny, escript a Monseigneur le Nunce de Thurin, auquel il mande que messieurs les parroissiens de S<sup>t</sup> Benoist, bien memoratifz du fruict des predications que Monseigneur de Genevefve (*sic*) a fait aultrefois en leur parroisse, d'ou il est maintenant, l'ont pryé luy escripre pour supplier Son Altesse d'avoir agreable que l'on pryé Monseigneur, pour le bien de la relligion, de prendre ceste peine \*, et luy donner congé d'accepter la supplication que l'on luy en fera. Vous pourrez fere donner la lettre par M. du Fresne, ou par quelqu'un quy en retirera responce. J'ay premierement pris ce chemin, a cause que je ne veoy une entiere intelligence de la Roynne avec Son Altesse; sy elle n'est suffisante, quand j'auray la parolle de Monssieur de Genefve j'en feray escripre Leurs Majestés et le Saint Pere, sil en estoyt besoing \*. Lors quil sera icy, il ce (*sic*) fera beaucoup de bonnes choses pour le bien de la relligion. C'est pourquoy je vous supplie vous employer a ce bon œuvre et m'en fere mander promptement responce, attendant laquelle je pryé Dieu, Monsieur, quil vous conserve et garde.

Vostre plus humble serviteur,

A. DES HAYES.

A Paris, ce 2<sup>e</sup> juing 1612.

A Monsieur

Monsieur de Charmoisy, escuyer, S<sup>r</sup> de Marclaz.

En sa Maison, a Necy.

Revu sur l'Autographe appartenant à M<sup>lle</sup> Adélaïde Vuÿ,  
à Carouge (canton de Genève).

\* Vide p. 271, not. (2),  
et cf. p. 37, note (1).

\* Cf. p. 273, not. (1).

\* Vide pp. 272, 273,  
297, 301.

## C

## LES GRANDS PARDONS D'ANNECY (1)

1<sup>er</sup> septembre 1612

(1) Il y a sept ans que l'on joua et representa quelques histoires a Saint Mauris, tellement qu'a modelle de ce, l'on a fait dressé des eschaffaultz pour représenter quelques histoires, ayant esté faictes quelques despenses. . . . .

Et de plus, comme Monseigneur le Reverendissime, a certaine assemblee quil fait faire, fait appeller messieurs les Scindics ausquelz fut remonstré la grande affluence de peuple qui accourera icy au Jubilé qui ce (*sic*) celebrera vendredy prochain, dont par ce moyen les logis seront remplis, tellement quil sera besoin de rechercher quelques lits pour les plus notables, dans ceste ville, vers les plus riches d'icelle, et ce qu'il fault pourvoir. . . . .

Pour l'affluence des personnes qui arriveront en ceste ville pendant le prochain Jubilé, qu'en cas de nécessité, l'on recherchera quelques lits vers les plus aisés, pour loger ceux que seront représentés par mondict Seigneur le Reverendissime ; estant donné acte de la remonstrance faicte par messieurs les Scindics, de la volonté de monseigneur le Marquis de Lans continuant le fait de la garde.

(1) Voir tome XIII, note (2), p. 101, et ci-dessus, note (1), p. 265 ; cf. aussi les Lettres DCCLXXXVII, DCCCVI et DCCCXVII.

Cette relation, inédite, croyons-nous, jusqu'à ce jour, fournit une intéressante contribution à l'histoire de la piété en Savoie, au début du xvii<sup>e</sup> siècle. Elle fera surtout connaître de quelle popularité jouissait au temps de saint François de Sales et grâce à son zèle, le culte de Notre-Dame de Liesse d'Annecy.

Nous avons respecté scrupuleusement l'orthographe du texte, nous contenant d'ajouter les apostrophes et les accents. Pour l'intelligence de certains mots plus difficiles à entendre, il a paru bon, soit de les répéter entre parenthèses ( ) et en italiques, avec une orthographe moderne, soit de les expliquer par des synonymes.

(2) Dans ce procès-verbal, nous avons cru pouvoir omettre l'énumération des dépenses et autres détails dépourvus d'intérêt. Les passages omis sont indiqués par des points de suspension.

Quant à la description des fêtes, elle est reproduite in-extenso.

**Jesus Christus, Filius Intemeratæ Virginis Mariæ**

Cy commence la solemnité du grand Jubilé concedé par Sa Saincteté, de sept en sept ans, a la tres devote Chappelle de la tres sacree et tres heureuse Vierge Marie, fondé (*sic*) en l'eglise collegiale de ladicte Vierge d'Annessy, ou reside (*sic*) les Reverends Seigneurs doyen, secretain (*sacristain*), chantré, chanoines et Chapitre d'icelle.

*Du jeudy, sixiesme septembre mil six cens douze*

Comme il plaict a Dieu de donner a chascun la commodité de son sauvement, il luy a pleu d'inspirer le tres saint Siege Apostolique, plus de 200 ans, d'honorer la Chappelle fondé (*sic*) en ceste cité d'Annessy, estant en l'eglise dresseé soubz son nom, ou resident les Reverends Seigneurs doyen, secretain, chantré, chanoines, prebstres d'honneur de ladicte eglise, de plusieurs privileges et indulgences; et entre aultre d'ung Jubilé de sept en sept ans, lequel a esté continuellement, par le clergé, habitans de la dite cité, circonvoisins et estrangers, tres devotement celebré, ainsy que les livres et registres des archives de l'Hostel de ville ont delaissé par escript et enseigné.

Et partant, ce jourdhuy, affin que chascun se contint a son devoir quant au peuple, suivant l'ordonnance de noble et spectable sieur Jean Flocard, docteur es droitz, noble Jean Crochet, noble Guillaume Meclard, honoré de ce tiltre de procureur au Siege presidial du Conseil du duché de Genevois, et noble François Marvin, scindics et consuls de la cité d'Annessy\*, et des seigneurs leurs Conseillers : messire Janus de Sales, chevalier de la sainte Religion de Saint Jean de Jerusalem, residant pour maintenant a Malte\*, lieutenant de noble sieur Louys de Sales son frere, seigneur dudict lieu de Sales et de Thorens\*, a deux heures apres midy, auroit faict assembler partié des enfans et habitans de la ville, au son de 4 tambours, accompagnés du fiffre; qui, assemblés a la place du College, les a faict marcher comme cy apres :

\* Cf. p. 219, not. (2).

\* Vide n. 362, not. (3).

\* Vide tom. XII, p. 95, not. (1).

Premierement, tout a la teste marchoit le tambour majour, tenant son baston rouge; puis le gojat (*goujat*) dudict sieur lieutenant, portant la cuirasse et toulache (*bouclier*) d'icelle, et en la teste le casque, le tout gravé et doré. Apres luy, suivoit le susdict sieur lieutenant, habillé de riches vestemens, portant l'aulse col aussi doré et gravé, et ung sergentin portant la houppé tisseé de soye verte, meslec a fil d'or, et au bout de chascue cordon, des boutons de mesme estoffe, le manche toutesfois de brisit (*bisette?*). Les 4 capitaines des quatre penons de la ville suivoient ledict sieur lieutenant, portant chascun une

partisane (*pertuisane*) doree, et couverts les manches de velours, deuement garnis de clouz dorés.

Quatre rangs d'allebardiers, bien armés de cuirasses la pluspart; cinq arquebusiers tenant place de caporaulx; deux reings de muscataires, et suivoient le tambour sonnánt a l'accoustumee, 3 rangs d'aultres muscataires; et les arquebusiers, de rang a rang et a cinq par rang, suyvoient aussy deux tambours. Le garçon de l'enseigne, portant une partisane doree couverte de velours verd, garnie aussy de clouz dorés, sans aucune enseigne, pour les causes cy apres. Puis, trois rendz (*rangs*) d'allebardiers, six aultres d'arquebusiers, finalement six aultres reings de picqueurs. Et ladicte compagnie finie par trois sargens, de quatre [qu'ils étaient,] d'aautant que le quatriesme estoit employé, par commandement du sieur scindic Marvin, sargent manent, a mettre en reng la compagnie.

Et en tel ordre sont sortis par la porte du grand verger dudict College, proche de la grande porte du Pasquier Messieres. Et arrivés au devant de l'Hostel de ville, seroit monté noble Monet Falcaz, capitaine enseigne de la ville; auquel Hostel de ville les susdicts sieurs Scindics estoient assemblés, avec leurs Conseillers, cy devant nommez en l'assemblee de ce jourd'huy: ou estant, leur auroit demandé le drapeau neuf, plyé dans une grande baucine d'argent, affin d'estre benict. Lequel drapeau, ledict sieur Falcaz l'auroit reçu, gettant les genoux en terre, des mains du sieur premier Scindic\*; et apres les remerciations ordinaires, ledict sieur Falcaz seroit descendu portant a deux mains ladicte baucine et le drapeau neuf dans icelle, et auroit trouvé la compagnie qui avoit fait alte jusques a sa venue, et se meit a son rang: estans a ladicte compagnie davantage de 200, sans ledict chief et officiers.

\* Vide p. 356, not. (4).

Et prenant le chemin du Pont de la Hasle, sont arrivés au cimistiere de Saint Maurice et ont environné ledict cimistiere. Ledit sieur Falcaz seroit entré dans ladicte eglise, et arrivé au marchepied du grand autel, ou il trouva illustre et Reverendissime Seigneur FRANÇOIS DE SALES, Esvesque et Prince de Geneve, revestu d'une estolle et la miltre en teste, auroit présenté ledict drapeau (estans messieurs les Scindics, accompagnés de plusieurs Conseillers et de secretaires, dans leurs sieges): lequel drapeau auroit benist, usant de plusieurs saintes et belles ceremonies; puis, mise (*sic*) a son baston, mondict Seigneur l'auroit eslevé un peu hault par la poignee, et depuis remis audict sieur Falcaz qui, retournant a sa troupe qui faisoit aussi alte, a continué son chemin par devant Sainte Croix, ou soit la porte Genotton; et se rendant devant l'Hostel de ville, auroit arborisé aux fenestres ledict drapeau, ou il a demeuré jusques au lundy apres, dixieme de ce moys.

Cependant, le pennon de la Procure estoit prest pour entrer en garde avec l'enseigne desployee, ce quil fet ; et puis se fait la predication a Saint François, par le Pere François, Capucin. Estant a noter que pendant que la troupe passoit par devant la Porte Genotton, le penon d'icelle s'estoit mis en tout debvoir, s'estant assemblé avec l'enseigne deployee, portee par le fils ayné de M<sup>r</sup> Jean Gabriel Compte ; qui neanmoins a esté aulcunement altein en sa charge par M<sup>e</sup> Jean Greyfié, procureur au Conseil de Genevoys, et par M<sup>e</sup> Claude et François Greyfié ses freres, qui se sont mis en debvoir de luy arracher ladicte enseigne : s'estant tous les pennons esmeus tellement, que les ungs ont levé les armes contre les aultres, estant le tout reucy, par la grace de Dieu, que nul n'a esté offencé.

La predication achevee, l'on a sonné la procession a l'eglise de Saint François, ou reside le tres venerable Chapitre de l'eglise Cathedrale de Saint Pierre de Geneve, ou toutes les eglises se sont assemblees avec les croix, sauf celle de Nostre Dame. Et peu apres sont parties en procession, chascune en son ordre, sçavoir :

Les devots Capucins premier ; puis la croix de Saint François et de Sainte Clare jointes ensemble, avec les Peres de Saint François qui les environnoient. Troisiesmement, la croix des devots Orateurs de Saint Dominique, et apres eulx, les Reverends Chanoines reguliers du prieuré du Saint Sepulcre. Finalement, les Reverends sieurs Prevost et Chanoines de Saint Pierre, avec leurs serviteurs, tous revestus de leur habit violet, le rocquet au dessoubz ; les enfans de cœur (*cbœur*) habillés de tuniques de damas incarnat. Et puis, Illustre et Reverendissime Seigneur FRANÇOIS DE SALES, Evesque et Prince de Geneve, revestu d'une chappe de drap d'or, assisté de deux sieurs chanoines revestus de tuniques de satin rouge, et ung prestre qui portoit au devant la croce, revestu de une chappe de damas roge (*sic*), estant pres des deux chantres portant des chappes de satin rouge et des miltres de damas a leurs testes et tenant leurs bastons d'argent en main ; et dernier (*derrière*) mondict Seigneur, autre prestre revestu d'une chappe de damas rouge pour porter sa miltre.

Et estant entonné l'hymne *Veni Creator Spiritus*, la procession a commencé, au rang que dessus, a marcher, mise neanmoins en reng par le M<sup>e</sup> des Ceremonies de M<sup>rs</sup> de Saint Pierre, qui portoit un beau baston d'argent et marchoit en teste de la croix de Saint Pierre. Puis suivoit un enfant de cœur portant un cros (*gros*) benistier d'argent, deux aultres portans chascun un chandellier d'argent, la grand croix de Saint Pierre [portée] par un prestre revestu d'une tunique de damas roge ; et apres les serviteurs et musiciens habillés de leurs surplis, nos Seigneurs les chanoines, chascun par ordre ; enfin les deux chantres que dessus, puis celluy de la croce, et

Monseigneur avec ses assistans, a costé le porte miltre. Et sont partis de ladicte eglise de Saint François en tel ordre.

Puis suyvoient quatre petits enfans portans chascun une tocque armee des armes de la ville, devant et dernier, portant chascun une torche cire blanche qui n'estoit allumee ; estans suivis du secretaire de la ville tout seul, puis de messieurs les Scindics portans leurs bastons de scindicat en main, le premier revestu de sa robe d'audience, ayant les parementz devant et des manches de velours, avec sa cornette. Et apres eulx, trois huissiers avec leurs baguettes d'argent, vestus de leurs longues robes ; puis nos seigneurs du Conseil, de la Chambre, juge mage, advocat et procureurs fiscaulx, noblesse, advocats, procureurs et le reste du peuple.

Ayant icelle procession prins son chemin pardessus le Pont Morens pour aller vers celuy de la Hasle, passant pardevant Saint Dominique. Et ladicte procession arrivee sur le Pont de Nostre Dame (tout ledict Pont, et fort bien loing, bordé de soldats, comme aussy celuy de la Hasle, du pennon de la Procure, l'enseigne desployee, et au devant l'Hostel de ville le drapeau neuf et tantost benist porté par ledict sieur Falcaz), s'est trouvé a costé du bout du Pont, pres la petite maison de M<sup>e</sup> Jean Baptiste Garbillon, la croix de la venerable eglise de Nostre Dame, avec les Reverends sieurs François de Lornay, doyen, revestu d'une chappe de drap d'or frizé ; le porte croix revestu d'une tunique drap d'or parsemé quelque peu de soye violette, et precedoit le maistre bedeau avec son baston d'argent de ladicte eglise ; puis deux enfans de cœur (*chœur*) revestus de tuniques de diverses couleurs, ainsy que les aultres enfans d'icelle eglise, portans deux chandelliers d'argent. En devant le dict sieur Doyen marchoit un seigneur chanoine, revestu d'une tunique de pareil estoffe que la chappe dudict sieur Doyen, portant ung grand turibule ou encensoir d'argent ; puis les serviteurs de ladicte eglise, faisant la musique. En apres, les prestres d'honneur et les sieurs chanoines, portant leurs aumusses aux bras, et finalement deux chantres portans deux beaux et grands bastons d'argent neuf, ayant de grosses pommes d'argent a la cyme, revestus de chappes d'or tres riches : qui tous, apres avoir salué le clergé, se sont mis audevant la croix de Saint Pierre avec celle de Saint Maurice, puis ont commencé a chanter en musique, a leur tour, le reste du *Te Deum*, etc., avec Messieurs de Saint Pierre. En tel ordre sont entrés dans l'eglise de Nostre Dame, qui estoit patee tres richement, ainsy que sera declairé cy apres.



## DESCRIPTION DU PAREMENT DE L'EGLISE DE NOSTRE DAME

Premierement, a la premiere porte de l'entree de ladicte eglise, sçavoir celle qui est plus proche de la chappelle de Nostre Dame, au dessus de l'arcade reposoit l'image de la tres sacree Vierge Marie en bosse, et au dessoubz d'icelle estoit escript ce distique en grosse lettre jaune, estant ung anagramme faisant les premieres lettres des motz MARIA VIRGO :

W ATERNO  
 V FFLICTOS,  
 R EGINA,  
 I NTELLIGE  
 V MORE.  
  
 V ERTITUR  
 I RATUS  
 R EX  
 Q ENITRICIS  
 O PE.

Le susdict distique entouré de lierre et de buis, qui estoit soustenu de quatre belles colonnes aussi de buys et de lierre, environnees d'ung papier feuillaige de roze, avec l'arcade de ladicte porte de mesme parure, et a chasque costé ung cherubin. Dont lesdictes 4 colonnes estoient posees deux de chasque costé, soustenues par un lyon du costé de la chappelle, et d'ung chien de l'autre ; et entre les deux colonnes estoit une colonne de papier, deuement eslaboree de beaux feuillaiges. Par laquelle porte la procession n'entra point, ains par celle cy apres.

DESCRIPTION DE L'AUTRE PORTE DE L'ENTREE DE L'EGLISE DE NOSTRE DAME  
ET PAR LAQUELLE LA PROCESSION EST ENTREE

Au dessoubz du couvert de ladicte porte, pres les degrez de l'Hostel de ville, par ou la procession fait son entree, estoit une Annonciade tres riche, et au dessoubz, aultre distique parlant a ceulx qui desiroient d'entrer :

*Crimen ad hoc fugias si vis attingere limen, nam sine sorde coli Virgo beata cupit;*

estant environné aussy de lierre et de buys, comme aussy l'arcade de ladicte porte garnie d'aultres deux cherubins comme la precedente ; et de chasque costé, de deux colonnes de buys soustenans le susdict

distique ; et entre deux de ses (*sic*) deux colonnes, de chasque costé, estoit mise une colonne platte diversement eslaboree, [semblable] a celle de l'aultre portal.

Puis la procession a continué a marcher, sçavoir : les Peres Capucins et tout le reste du clergé, sauf Messieurs de Nostre Dame et de Saint Pierre, contre l'hostel (*autel*) de Nostre Dame, au devant la trille de fer duquel s'estant reposés, Monseigneur le Reverendissime seroit allé prendre le tres saint et tres auguste Sacrement, qui a esté remis par ledict sieur Doyen, qui continuellement, depuis l'arrivee a ladicte eglise, luy a assisté avec les aultres assistans que dessus. Et apres que mondict Seigneur a heu en main le tres saint Corps de Jesus Christ, les deux chantres de Nostre Dame ont commencé *Pange lingua*, qui a esté chanté en musique par le cœur (*chœur*) de ladicte eglise, et celluy de Messieurs de Saint Pierre chante le second verset dudict hymne ; et ainsy successivement les ung (*sic*) apres les aultres, jusque a la fin d'icelle. Et arrivé mondict Seigneur aupres des degrés du jubé, ou estoit paré l'oratoire pour reposer Jesus Christ, a esté conduit par ledict sieur Doyen, avec les deux assistans, audict oratoire richement paré, ou il a reposé le Saint Sacrement ; et cependant, les deux cœurs des deux eglises chantoient en musique divers mottetz a la louange de nostre Dieu.

Mais avant que descripre le reste, fault revenir au portal dressé devant le treillis de fer de la chappelle de Nostre Dame.

#### DESCRIPTION DU PORTAIL

DRESSÉ DEVANT LA TRILLE DE FER DE LA CHAPPELLE DE NOSTRE DAME  
AVEC LA PARURE DE L'AUTEL D'ICELLE

Oltre que ladicte chappelle, comme aussy tout le reste, estoit richement tapissee, sans seulement veoir cuing (*coin*), tant petit quil fut, qui ne fut couvert de tapisserie, et des plus belles, l'autel de ladicte chappelle estoit bien et devotement paré.

Au devant des personnages qui sont audict autel en bosse, estoit ung drap d'or qui leur arrivoit ung peu plus hault de la ceinture ; le saint siboire (*tabernacle*) revestu d'ung pavillon de toille d'argent, garny de ses escallins esclattans.

A l'entree de ladicte chappelle, estoit dressé ung portal de bois, enrichy de deux colonnes plattes de bois a chapiteau, avec la corniche tres riche au dessus ; le tout despeint merveilleusement. Dont, au dessus de chascune colonne estoit posé un pommeau doré. Au dessus de la corniche, qui estoit faicte a jour, estoit ung Jesus a bosse, revestu d'une chemise de toyle d'argent ; au bas, a l'endroit

de ses piedz, ung pommeau, et deux aultres a chasque costé, et au bas d'icelle corniche, sçavoir entre les consoles dorees et argentees. estoit escript ce distique en lettre d'or :

*Virginis Anneciam venias si purus ad Ædæm acta remittentur  
cuncta nefanda tibi.*

DESCRIPTION DE L'ORATOIRE DRESSÉ AU JUBÉ, SÇAVOIR PRES LE CRUCIFIX

L'oratoire estant dressé au jubé de ladict eglise pres du saint Crucifix, en lieu fort eminent, dressé d'une merveilleuse façon, sans que ledict Crucifix fut veu ; fort bien, de la Vierge et de saint Jean, la teste seulement et les mains, qui sembloient adorer le tres auguste Sacrement. Et estoit dressé ung autel, auquel pour y arriver, falloit monter six degrés, ausquelz ne paroissoit aultre que de feullaiges dorés et argentés, enrichis de diverses couleurs ; et a chasque bout desdicts degrés, ung cherubin ; et au marchepied de l'autel, de chasque costé, deux vases grands de mayolica (*faïence*) blanche, remplis de diverses fleurs, notamment de passefleurs de Rome, qui sont jaunes. Et estoit ledict autel bien hault eslevé, paré au devant d'ung parement de satin rouge cramoisy, parsemé de larmes d'or en broderie ; et au milieu dudict parement, ung soleil aussy en broderie, ou estoit brodé ung Agneau. Et sur l'autel reposoit le tres saint et tres adorable Sacrement dans ung siboire doré ; deux grands anges dorés, mis l'ung d'ung costé et l'autre a l'autre, tenans chascun ung brandon et au dessus ung cierge cire blanche allumé, et dernier (*derrière*) ledict siboire estoient trois escallins richement elaborés ; et tout dernier, sçavoir pres le Crucifix, ung parement de damas rouge parsemé d'estoilles d'or, et tout autour dudict oratoire, des tapisseries de peau doree, neufves. Le fons qui estoit pres de la voulte estoit bleu, parsemé d'estoilles, avec ung aultre parement de satin bleu estoillé, et au milieu, ung Jesus a façon de soleil.

Tout au devant et a l'aspect du peuple, y avoit trois arcades a façon de portes : celle du milieu fort grande, les autres deux, petites. A l'une des dictes petites, sçavoir a celle du costé du clochier, estoit dressé l'effigie de Moïse en grande statue, tenant les tables de la Loy es mains ; icelle arcade bouché (*sic*) d'une tapisserie de peau doré. Et a l'autre estoit l'effigie du grand Prebstre Aaron, revestu de ses habitz sacerdotaux, portant le turibule ou encensoir es mains ; serree au dernier (*par derrière*), de pareille tapisserie que l'autre. Et la grande du milieu, toute ouverte, richement parée.

Et entre la grande et les petites arcades estoient deux portes ouvertes, et au dessus ung fons despict (*peint*) ; chacune porte soustenue

avec lesdictes arcades, de quatre grandes colonnes argentees, a façon de chappiteau et a canaux creux et de relief, et deux autres grandes plattes richement travaillees, ausquelles estoient le soleil et la lune en deux verres rond (*sic*), et aultres verres en triangle, et les aultres en long, qui rendoient une grande clarté. Sur lesquelles plattes colonnes estoient deux cherubins revestus d'une robe drap d'or, et sur deux colonnes d'argent, aultres deux cherubins revestus de robes toille d'or et de soye violette ; et sur lesdictes aultres deux colonnes d'argent, estoient deux grandes fleurs de cartons couleurs, et au dessus desdictes arcades et portes estoit parsemé d'étoilles qui rendoient grande clarté. Et tout au dessus, une corniche grande, despeinte richement, ou estoit escript le distique :

*Ecce Sacramentum celoque soloque colendum ;  
Ecce viatorum spes, via, vita, salus.*

Et a l'arcade de Moïse estoient escriptz ces mots :

*Lex per Moysen data est, et gratia per Christum.*

A la porte proche de ladicte arcade de Moïse, dont le dessus estoit fait en fons despict (*peint*), et au milieu d'icelluy le tres saint nom de JESUS en grosses lettres d'or, et au dessoubz de ce tres venerable Nom estoient escriptz ces mots aussy en grosse lettre :

*Ecce Panis Angelorum.*

Au tour de la grande arcade, qui estoit au devant le tres auguste et tres saint Sacrement, estoient couchés ces mots, aussy en grosse lettre :

*Factus cibus viatorum,  
Vere Panis Angelorum.*

A l'autre porte ouverte, estant de l'autre costé pres celle ou estoit Aaron, garnie de son fons despict, et au milieu, ce tres saint nom, MARIA, au milieu d'ung soleil ; estoient escriptz au dessoubz ces mots :

*Non mittendus canibus.*

Finalemment, a la porte faicte en arcade, ou estoit Aaron portant l'encens a ses mains, comme dict est, estoient escriptz a l'entour de ladicte arcade ces motz, parlant au Saint Sacrement :

*Tu es Sacerdos secundum ordinem Melchisedec (sic).*

Et tout au dessus de la grande corniche, sept vertus en grande forme, touteffois a platte figure : dont la premiere estoit Justice, puis la suivante Prudence, Charité, et droict au milieu Foy, portant le tres saint Sacrement sur calice ; et apres elle, Esperance, Force et

Temperance. Et deçà et delà desdictes vertus, deux soleils : l'ung, ce mot au milieu, JESUS, et à l'autre, MARIA, et entre deux desdictes vertus, des grands rameaux de laurier. Puis au dessoubz desdictes arcades, ou soit desdictes colonnes et pillastres, estoit un tres riche tour de lict, travaillé sur gaze de diverses couleurs de soye, sans franges, qui estoit si long quil arriroit d'ung but (*bout*) à l'autre ; et au milieu, un tres beau *Agnus Dei*, et au dessoubz, douze Apostres. Dont au milieu estoit l'image de la tres sacree Vierge Marie tenant son Enfant aux bras, en broderie d'or sur sartin blanc, et à costé, un tableau de l'effigie de Nostre Seigneur, de la face seulement, et de l'autre costé, autre tableau d'ung Crucifix à broderie d'or. Et au dessoubz desdicts Apostres, 4 pantes de courtines de satin blanc, garnies de leurs franges de soye blanche et fil d'or, ou estoit escript en grosses lettres d'or :

*Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum ; benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui.*

Et les autres trois arcades tout au dessoubz, estoient parees richement d'ung estoffe rouge semé de petites croix blanches de saint Mauris, et aux 4 pilliers estoient mis quatre pillastres enrichies (*sic*) de diverses couleurs, avec des rosettes de papier dourees, argentees et coulouriees. Et au tour de l'arcade du costé du clochier estoit escript :

*Quæ est ista quæ processit sicut aurora consurgens ?*

Sur celle du milieu :

*Mulier amicta sole, et luna sub pedibus ejus.*

Et au tour de la troisieme arcade estoit escript :

*Et duodecim stellarum erat coronata.*

Puis à costé de celle du milieu, deçà et delà au dessus d'icelle, sçavoir aux deux sieges qui sont de pierre, deux anges revestus de rouge, les ailes dorees, tenans chascun un chandellier d'argent ou estoient deux cierges de cyre blanche. Au milieu de l'arcade du milieu, pendoient les armes d'heureuse memoire Pape Clement, qui jadis s'appelloit *Robertus de Gebennis* ; au milieu de l'arcade pres le clochier, pendoient les armes d'illustrissime et Reverendissime Monseigneur Cardinal de Savoye, et au milieu de l'autre et troisieme arcade, celles de Son Altesse et de Monseigneur. Et sur le pillastre pres du clochier ont esté mises les armes du venerable Chapitre de Nostre Dame ; à l'autre apres, celles d'illustre et Reverendissime Seigneur François de Sales, Evesque et Prince de Geneve ; sur le

troisieme, celles de monseigneur Sigismond d'Est, marquis de Lans, lieutenant general pour Son Altesse deça les montz, et sur le quatriesme pillastre estant pres la chappelle de Saint Laurens, les armes de la ville. Chascune desdites armoiries entorees d'ung chappeau de triomphe, avec des rouleaux de bandes de papiers couleuriés. Ayant esté le susdict oratoire parsemé en divers lieux de petit cherubins, et estoit paré l'autel de Sainte Barbe fort richement, auquel l'on comunyoit, et le reste de l'église estoit richement tapissé.

Et le tres saint Sacrement mis au susdict oratoire, mondict Seigneur le Reverendissime est descendu, puis la procession avec tout le clergé a commencé a partir par la porte de la grand allée; et messieurs les Scindics sont demeurés dans Nostre Dame, sans avoir suivy et accompagné ladite procession. Et comme toutes les croix sont sorties de l'église, Messieurs de Nostre Dame sont pareillement sortis par le premier portal, avec leur croix et au mesme ordre que cy devant, et ont attendu aupres du Pont ladite procession qui passoit, saluans tout le clergé a mesure quil passoit, notamment Monseigneur le Reverendissime. Et arrivés au cuing Gouard, les Peres de Saint Dominique, apres une profonde salutation, se sont retirés, et les aultres croix aussi, soudain qu'elles sont arrivees au commencement du Pont Morens, estant demeuré, avec la croix de Messieurs de Saint Pierre, seulement celle de Saint François. Puis arrivés a l'église de Saint François, chascun s'est retiré, estant environ l'heure de sept apres midy. Et toute la nuict l'église de Nostre Dame a esté ouverte et plaine de peuple, et sur les autelz, de chandelles pour esclairer les penitens et ceulx qui y abordoient.

*Du vendredy, septiesme septembre, jour et feste  
de saint Gras*

Encores que la nuict precedente l'église fut toute remplie de peuple advenue (*sic*) a la devotion, tant pour avoir plus de commodité de se confesser que pour adorer le tres saint Sacrement, n'a resté pourtant que la musique, mays [a] faict sa fonction avec les orgues, violles, lutz, espinettes et aultres instrumens musicaulx.

Estant a noter que le jour d'hui, tandis que Monseigneur le Reverendissime estoit dans l'église de Nostre Dame, nonobstant que l'enseigne de la ville fut arborisee aux fenestres de l'Hostel de ville, ne laissat (*sic*) pourtant d'arriver le pennon de la Porte de la Perriere, avec l'enseigne desployee dudict cartier, [et ledit] pennon de se geter en garde soubz la conduite de noble Pierre Marvin, capitaine

dudict cartier. Et portoit l'enseigne monsieur Jean Rogex, estant sergent honorable Pierre des Roches, dict des Terres ; et estoient en soldatz bien armés, davantaige de 200, sans les officiers, qui ont faict ung corps de garde devant l'Hostel de ville, oultre les quatre des quatre grandes portes.

Puis arrivee la minuyct, l'on a commencé de sonner les cloches grosses et petites, par ce que a la dite heure commençoit le Jubilé, et aux quatre heures semblablement. Et aux cinq heures ont esté commenees les Matines par monsieur le doyen François de Lornay, avec le reste de l'Office de tout ce jour la, estant tousjours l'eglise remplie de peuple qui tachoit de se confesser ; dont, pour le peu de confesseurs, plusieurs s'en sont allés confesser et communier a leurs parroisses, d'aültant que mondict Seigneur le Reverendissime, par ordonnance quil fait attacher aux portes des eglises, n'en comit la charge des confesseurs sinon a quatre sieurs chanoines de Saint Pierre et a trois sieurs chanoines de Nostre Dame qui ne pouvoient souffire ; estans lesdits quatre de Saint Pierre : Reverends seigneurs Estienne de la Combe, Claude Grandis, Philibert Rogex et Janus des Oches ; et les aultres, Jean Loys Jacques, Thomas Peysard et Roux des Oches.

Et es aultres actions de musique, estoient meslees les trompettes, qui estoient en nombre de sept ; n'estant a oublier que soudain que le Jubilé fut ouvert, le chasteau ne manqua a rendre son devoir et de tirer des pieces de canons a la louange de nostre Createur, jusques a 40 coups. Estant si plain l'autel de la Communion, et la devotion des penitens [si grande,] qu'apres avoir esté repeus de ce tant sacré Sacrement, ils s'en alloient par les autelz baiser les linges par humilité. Ayant messieurs du Conseil de la Chambre et messieurs les Scindics assisté a tous les Offices, sauf a Matines, accompagnés de grand noblesse, respondues a divers cueurs (*chœurs*) de musique, tantost aux orgues et ores aux violles, lutz et trompettes.

Puis environ une heure, l'on a celebré Vespres, et apres, la predication par le Pere Capucin cy devant ; et enfin, joyé (*joué*) une partie de l'histoire de la vie de Joseph, vers Saint Mauris, sur ung theatre basti aux despens de la ville, et qui a duré deux heures et demye. Et [après] disné, les escholliers ont faict monstre pour donner a entendre quilz avoient a jouer une histoire le lundy prochain.

Et a esté continué la mesme devotion le jour de Nostre Dame, auquel ledict sieur Doyen a faict l'Office, saufz a la grand Messe, qui a esté celebré (*sic*) par Monseigneur le Reverendissime au grand autel, et a l'apres disné il a faict un tres rare sermon. Puis apres Vespres, joué et représenté le reste de l'histoire de Joseph.

Ce qui a esté ôbmis, c'est que le cartier de Bœuf est entré en garde,

son enseigne deployee, portee par messire Humbert Falquet, conduit par noble Jean Jacques Demoliet, capitaine, et honorable Petremand Jacquet, sergent, estans environ 250; dont arrivans devant l'Hostel de ville, a la salve qui a esté faict, a esté percer (*sic*) le drapeau d'ung coup de basle, et le cartier de la Perriere s'est retiré.

Le Dimanche continuant le divin service, et la splendeur et la devotion s'augmentant, a esté continué la fin de l'histoire de Joseph que fut commencer (*sic*) hier seulement (n'ayant esté commencé le vendredy, comme cy dessus est dict, ains hier seulement). Et mondict Seigneur prescha a la coustumee, sçavoir apres Vespres; puis, environ les six heures du soir, la procession assemblee a Saint Pierre et partant dudict lieu, seroit venue droict par dessoubz [la] rue, puis entree a Nostre Dame, chantans. Et tous les cœurs des eglises assemblés en pareil ordre que celle cy devant, Monseigneur a prins le tres saint Sacrement, puis marchand au mesme reng qu'a l'ouverture du Jubilé, la procession est partie par la grand allée de Nostre Dame, qui est allé (*sic*) vers le pré Chapuis, au coing Gouard; et puis revinrent a l'église, ou Monseigneur a remis le Saint Sacrement au siboire de l'autel de Nostre Dame, et l'*Ave Maria* sonnee, la procession s'est retiree.

Et le lundy, les escholliers ont representé en vers latins la Vie de saint Placide, surnommé saint Heustache; puis apres, au lieu d'une farce, ont esté sonné les pris aux ascendants aux classes.

Voila la fin du saint Jubilé celebré a l'honneur de nostre Redempteur, auquel et a la tres sacree Vierge sa Mere soit louange, honneur et gloire. Ainsi soit il.

VASSAL.



## D

## LETTRE DE M. LOUIS DE LA TOURNETTE

A M. CROTTI (1)

Monsieur,

\* Je donne a S. A. S. quelques nouvelles que j'ay entendu des  
 nostre retour de Bade, là où nous avons esté et n'avons rien fait,  
 encoures que nous avons esté trois Ambassadeurs, si non despendre  
 beaucoup d'argent. A la verité, s'il m'est permis de parler avec vous  
 sans offenser personne, je ne sçay qui peut avoir conseillé S. A. S.  
 de mander deux Ambassadeurs extraordinaires avec moy, pour  
 demander une simple responce sur les poursuittes et propositions  
 que j'ay desja fait cy devant a sept ou huict assemblees et dietes,  
 suivant les commandements de S. A. S. Pour moy, j'estime sçavoir  
 cette negociation mieux que mon *Pater* ; s'il eut pleu a S. A. S<sup>me</sup> de  
 me laisser suivre mes dessins, possible luy aurois-je apporté quelque  
 contentement. Vous sçavez, quand l'on est tant de gens ensemble,  
 chacun veut croire son opinion. Vous priant d'asseurer S. A. S. sur  
 ma parole, que je suis autant pratique des affaires de Suisse, autant  
 aymé et cognu, que tel qui a demeuré en ce pais les cinq et six ans,  
 au rapport que le seigneur Auditeur Valdengue en fera, s'il veut  
 dire la verité. Je suis bien assureé qu'il y a deux personnages parmi  
 le monde qui voudroient bien que je fusse ailleurs qu'en ce pais : je  
 m'expliqueray un jour avec vous plus amplement.

\* Vide p. 300, not. (1).

Je ne veux point contrevenir, ny moins y pincer, au commande-  
 ment de S. A. S. ; mais on a bien esté esbey de voir venir trois  
 Ambassadeurs a la Diete generale, pour demander a Messieurs de  
 Berne ouy ou non. Si ce feut esté pour une conference, ou bien une

(1) Jean-Michel Crotti de Savigliano, coseigneur de Costigliole, conseiller  
 du duc de Savoie, secrétaire d'Etat et des Finances par patentes du 13  
 avril 1611.

Nous ne donnons ici qu'une partie de la longue lettre que Louis de l'Alée,  
 seigneur de la Tournette, écrit au secrétaire d'Etat.

assemblee pour disputer les droits de S. A. S., cela estoit bien, car trois sçavent plus que non pas un. Je me remettray de cela et de toutte chose en ce monde aus commandemens que m'en fera toujours S. A. S. mon Seigneur.

. . . . .  
Je suis a jamais, apres vous avoir baisé humblement les mains,  
Monsieur,

Vostre plus humble et plus affectionné serviteur,

DE LA TORNETTE.

De Lucerne, ce 3 novembre 1612.

Revu sur une copie de l'Autographe inédit, conservé à Turin,  
Archives de l'Etat, *Svizzera, Lettere Ministri, Mazzo 5.*

---

# GLOSSAIRE

## DES LOCUTIONS ET DES MOTS SURANNÉS

OU PRIS DANS UNE ACCEPTION INUSITÉE

AUJOURD'HUI (1)

(L'astérisque désigne les mots qui ont paru dans le Glossaire des tomes précédents.)

- \* A — pour *au* (voir p. 338, lig. 10), *de* (pp. 52, lig. 26; 114, lig. 28; 264, lig. 1, etc.), *en* (pp. 68, lig. 9; 347, lig. 10; 356, lig. 9).
- ABANDONNEMENT — pour *renoncement*, *suppression* (v. p. 238).
- ABCRS — *préliminaires* (v. p. 211).
- ABSENTER — pour *s'absenter* (voir p. 235).
- \* ACCOISER (s') — *s'apaiser*, *se calmer* (v. p. 346). Cf. le lat. ACQUIESCERE.
- \* ACCOUSTUMANCE — *habitude* (v. p. 347).
- \* A CE — pour *ce* (v. p. 218).
- A CE QUE — pour *afin que* (v. p. 167).
- ACQUEST — pour *acquisition* (voir p. 233).
- \* ACTION — pour *acte* (v. p. 141), *cerémonie* (pp. 16, 349).
- \* ADMIRABLE — pour *extraordinaire*, *qui excite l'étonnement* (v. p. 199).
- \* ADMIRER — pour *trouver étonnant* (v. p. 222).
- ADMIRER (s') — pour *être à soi-même un sujet d'étonnement* (v. p. 76).
- \* ADVENTURE (à l') — pour *peut-être*, *suiuant l'occasion* (v. p. 44), *probablement* (p. 70).
- ADVENTURE (d', par) — *par hasard* (v. pp. 42, 242).
- AFFECTATION — du lat. AFFECTATIO, *recherche passionnée*, *ambitieux* (v. p. 272).
- \* AFFECTION — pour *désir*, *volonté*, *zèle*, *dévouement* (v. pp. 264, 295).
- AFFECTIONNÉ — pour *cher*, *préféré* (v. p. 51), *ardent* (p. 218).
- \* AFFECTIONNEMENT — *avec affection*, *vivement* (v. pp. 18, 204, 239, etc.).
- AFFETERIE — pour *mômerie*, *pharisaïsme* (v. p. 84).
- AGGREABLEMENT — pour *d'une manière qui a été agréée* (v. p. 42).
- AIGU — pour *subtil* (v. p. 192).
- \* AINS — *mais*, *mais encore*, *mais plutôt*.

(1) Nous n'avons pas songé à dresser ici, pour ce volume, en toute rigueur scientifique, le Lexique de saint François de Sales. Un tel travail, à peine est-il besoin de le dire, ne pourra être établi qu'après l'achèvement de cette publication. Notre but a été surtout de rendre provisoirement service aux lecteurs français ou étrangers qui seraient peu familiarisés avec les particularités du vieux langage. On voudra bien, en se servant de ce recueil, se souvenir de la pensée d'ordre tout pratique qui l'a inspiré.

- \* A L'ENTOUR — *autour* (v. p. 169).
- AMENDANT DE (en) — pour *s'améliorer* de (y. p. 12).
- \* A MESME — *en même temps* (voir p. 110).
- \* A MESME QUE — *dans le temps même où* (v. p. 125).
- \* AMIABLE — *qui a lieu par voie de conciliation* (v. p. 65), *aimable, gracieux* (p. 78).
- \* AMIABLEMENT — *aimablement, gracieusement* (v. p. 312).
- AMPOLON — *gros flacon à forme d'ampoule* (v. p. 372).
- \* AMUSER (s') — pour *perdre son temps* (v. p. 62), *s'occuper* (p. 165).
- \* A PEU QUE — *peu s'en est fallu* (v. p. 306).
- \* APPARENT — *qui a l'apparence de la réalité* (v. p. 380).
- \* APPOINTÉ — *pourvu de ressources suffisantes* (v. p. 341).
- \* APPOINTEMENT — pour *arbitrage dans les différends* (v. p. 370). Cf. l'ital. APPUNTAMENTO.
- \* APPREHENDER — pour *faire cas de* (v. p. 215).
- \* APPREHENSION — pour *sentiment, idée* (v. p. 95).
- APRES LE — pour *au* (v. p. 246).
- \* ARRESTER — pour *rester, demeurer* (v. pp. 57, 66, 287, etc.).
- ASSEMBLÉ — pour *amassé* (v. p. 57).
- \* ASSEURER (s') — pour *être persuadé, avoir confiance* (v. p. 310).
- ATTACHÉ — pour *engagé, saisi* (v. pp. 85, 218).
- \* AU — pour *du* (v. p. 278, lig. 11).
- \* AUCUN — pour *quelque* (v. p. 126).
- \* AUCUNEMENT — pour *quelque peu, en quelque façon, en aucune façon, nullement, jusqu'à un certain point* (v. pp. 25, 44, 46, 162, 341).
- AUGURES — pour *vœux, souhaits* (v. p. 228). Cf. l'ital. AUGURII.
- AUQUEL — pour *pendant lequel* (v. p. 54).
- AUTANT COMME (on diroit un) — *la durée d'un* (v. p. 269).
- AUTRE — pour *nul autre* (v. p. 312).
- \* AVIDEMENT — pour *avec empressement* (v. p. 346).
- \* AYSE — pour *joie* (voir p. 72).
- \* BAILLER — *donner* (v. pp. 11, 276).
- \* BENEFICE — pour *faveur, bienfait* (v. pp. 239, 290).
- BIGARRÉS — pour *d'opinions différentes* (v. p. 84).
- BONNE (ville) — pour *grande, considérable* (v. p. 242).
- \* BONNEMENT — pour *bien* (voir p. 297).
- BONTEUSEMENT — *miséricordieusement* (v. p. 196).
- \* BRAVE — pour *bien doué* (v. p. 213), *robuste* (p. 220), *bon* (p. 358), *beau* (p. 332).
- BRAVEMENT — pour *bonnement, paisiblement* (v. p. 355).
- BREBIETTE — *petite brebis* (v. p. 379).
- BUREAU — pour *grosse étoffe de laine, sorte de bure* (v. p. 351).
- \* CARESSER — pour *faire bon accueil* (v. p. 161).
- \* CARESSES — pour *démonstrations d'amitié* (v. p. 292).
- \* CARMELINE — *Carmélite* (voir pp. 24, 165).
- \* CE — pour *ceci, cela*.
- \* CEANS — *ici, en ce lieu* (v. p. 159).
- \* CE PENDANT, CEPENDANT — pour *en attendant, pendant ce temps, en même temps* (voir pp. 41, 159, 262, etc.).
- \* CHAIRE — pour *résidence* (voir p. 172).
- \* CHAMS (aux, parmi les) — pour *à la campagne, en voyage* (v. pp. 108, 115, 285).
- \* CI — pour *ici* (v. p. 159).
- \* COGITATION — du lat. COGITATIO, *pensée, considération* (v. p. 180).
- \* COLLOQUER — du lat. COLLOCARE, *placer, mettre* (v. p. 338), *concentrer* (p. 325).
- \* COMME — pour *comment, de quelle manière, pour ainsi dire, par quels moyens* (v. pp. 2, 39, 112, 253, etc.).
- COMME QUE CE SOIT — *quoi qu'il en soit* (v. p. 371).
- \* COMMIS — pour *délégué temporaire* (v. p. 337). Cf. l'ital. COMMESSO.

- COMMUN (en) — pour *en gros* (voir p. 146).
- CONDITION — du lat. CONDICIO, *genre, tempérament* (v. p. 114).
- CONFÈRES (luy en) — *conférez de cela avec lui, consultez-le sur cela* (v. p. 350).
- CONGÉ — pour *permission* (voir p. 355).
- CONJOINTE A (son ame) — *pénètre intimement son âme* (v. p. 161).
- CONSEIL — pour *pensée, idée* (voir p. 262). Du lat. CONSILIUM.
- \* CONSIDÉRABLE — pour *digne d'attention, de considération* (v. p. 66).
- CONSIDÉRATION (pour ma) — *par égard pour ma personne* (v. p. 272).
- \* CONTE — pour *compte*.
- \* CONTEMPLATION (a ma) — *à ma considération* (v. pp. 46, 366).
- \* CONTENTION — du lat. CONTENTIO, *dispute, forte opposition* (voir p. 192).
- CONTREFAIT — pour *simulé* (voir p. 380).
- CONTREGRÉ — *désapprobation, mécontentement* (v. p. 353).
- CONTREPOINTER LES — *rendre la pareille des* (v. p. 55).
- CONTREROLLEUR — *contrôleur* (v. p. 285).
- CONTRESCHANGE (avec) — *dans la même proportion* (v. p. 345).
- CONTRIBUER — pour *donner* (voir p. 24), *aider en* (p. 154), *aider de* (p. 156), *aider par* (p. 265), *faire pour sa part* (p. 302).
- \* CONVERSATION — pour *relations de société* (v. p. 53).
- \* COPIÉ — pour *exemplaire* (v. p. 246).
- \* COUCHER — pour *se coucher* (voir p. 269).
- \* COURAGE — pour *l'ensemble des inclinations d'une personne* (v. p. 44), *générosité* (v. p. 257).
- COURAMMENT — pour *en courant, à la hâte* (v. p. 84).
- \* CREANCE — pour *foi, croyance religieuse* (v. p. 115), *certitude, assurance* (p. 201).
- \* CUIDER — du lat. COGITARE, *croire, penser* (v. p. 114).
- \* DAMOYSELLE (voir MADAMOYSELLE) — *appellation usitée jadis à l'égard de toute femme mariée qui n'était pas noble, ou qui, étant noble, n'était pas titrée* (v. p. 351).
- \* DE — pour (v. p. 338, lig. 1).
- \* DEÇA (de) — *ici, ci, de ce côté-ci, de ce pays* (v. pp. 71, 72, 235, 300, etc.).
- DECOUSU — pour *besogneux, sans influence* (v. p. 297).
- \* DEDANS — pour *dans* (v. pp. 76, 125, 140, etc.).
- DEFAUDRA — *3<sup>e</sup> personne du futur présent du verbe DÉFAILLIR, manquer* (v. p. 320).
- DEFAUT (a mon) — pour *à mon absence* (v. p. 63).
- \* DELA (de) — *de là, là-bas, de l'autre côté* (v. pp. 236, 259).
- DELA LES (de) — *au delà des* (voir p. 72).
- DE LAQUELLE — pour *dont* (v. p. 24).
- DEMESLEMENT — *débrouillement* (v. p. 279).
- DEMEURANS (les) — *ceux qui restent, qui demeurent* (v. p. 325).
- DEMEURE — pour *immobilité* (voir p. 321).
- \* DEPESCHE — pour *envoi, message* (v. p. 215).
- DEPLORABLE — pour *digne de compassion, d'être pleuré* (v. p. 169).
- \* DERELICTION — du lat. DERELICTIO, *délaissement, désolation* (voir p. 199).
- \* DES — pour *depuis* (v. pp. 244, 260, 282, etc.).
- \* DESENGAGEMENT — *dégagement, affranchissement* (v. p. 39).
- DESIR — du lat. DESIDERIUM, *regret* (v. p. 283).
- DESNIE — *refusé* (v. p. 243).
- \* DESPART — pour *trépas* (v. p. 326), *séparation* (p. 381).
- \* DESPECHER, DEPESCHER — pour *envoyer une requête, un message* (v. p. 35), *envoyer* (p. 99).
- \* DESPLAYSANT — pour *indélicat, indiscret* (v. p. 3), *désagréable* (p. 136).
- DESPLAYSIR — pour *douleur* (voir pp. 22, 257).

- \* DESPRENDRE (se) — *se dégager* (v. p. 279).
- \* DESSEIGNER — *former un dessein, projeter* (v. p. 132).
- \* DESSUS — pour *sur* (v. p. 345).
- DESSUS SA GARDE — *en garde* (voir p. 321).
- \* DEVANT — pour *avant, auparavant* (v. pp. 149, 287, 349).
- \* DEVERS — *vers* (v. p. 258).
- \* DE VRAY — à *la vérité, vraiment* (v. pp. 158, 165).
- DEVIDANT — *poursuivant* (voir p. 204).
- \* DEXTREMENT — *adroitement* (voir p. 85). Du lat. DEXTER, *adroit*.
- DIFFERENCE — pour *différend* (voir p. 308).
- \* DILATION — du lat. DILATIO, *action de différer* (voir p. 276).
- \* DISCOURS — pour *propos* (v. p. 23), *dissertation* (p. 193), *raison* (p. 321).
- DISPUTANT — pour *argumentant sur un point de doctrine* (v. p. 66).
- \* DISTRACTION — pour *dérangement* (v. p. 268).
- DISTRAISE — *détourne* (v. p. 212).
- \* DIVERTIR — du lat. DIVERTERE, *détourner, distraire* (v. pp. 3, 193, 247), *empêcher* (p. 150), *préserver* (p. 35).
- DOMESTIQUE — pour *qui est de chez soi* (v. p. 73).
- \* DONT — pour *c'est pourquoi* (voir pp. 131, 172, 379).
- \* D'ORES-EN AVANT, DORES-EN AVANT — *dorénavant* (v. pp. 18, 44, 232).
- DORMANTE — pour *endormie* (voir p. 322).
- \* DOULOIR (se) — du lat. DOLERE, *s'affliger* (v. p. 288).
- \* DOUTER — du lat. DUBITARE, *craindre* (v. p. 323).
- DOUZE VINGT — *deux cent quarante* (v. p. 111).
- DUPLIQUÉ — *envoyé à double* (voir p. 154). Du lat. DUPLICARE.
- \* DU TOUT — pour *entièrement, tout à fait* (v. pp. 133, 155, 220, etc.)
- EDIFICATIF — *qui édifie* (v. p. 161).
- \* EFFECTUEL — *effectif, réel* (voir p. 294).
- \* ELECTION, ESLECTION — pour *libre choix* (v. p. 70), *choix personnel* (p. 311), *volonté* (p. 380). Du lat. ELECTIO.
- \* EMBARRASSEMENT, EMBARRASSEMENT — *affaires difficiles à débrouiller, tracas, embarras* (voir pp. 18, 52, 279, 355).
- EMBESOIGNÉ — pour *très occupé à entourer d'égards* (v. p. 76).
- \* EMMI — *parmi, dans, entre, au milieu de* (v. pp. 25, 53, 89, 125, etc.)
- \* EMPESCHÉ — pour *embarrassé* (v. p. 81).
- \* EMPLOYTE — *dévouement, service* (v. p. 99).
- \* EN BON POINT — *en bon état de santé* (v. p. 17).
- \* EN ÇA — ancien terme de palais pour *jusqu'à présent* (v. p. 115). Cf. l'ital. IN QUA.
- ENCOR (pour) — pour *maintenant, pour le moment* (v. p. 220).
- \* EN LIEU — pour *à la place, au lieu* (v. pp. 47, 193).
- \* ENSEMBLEMENT — *ensemble* (voir p. 346).
- ENTENDRE A — pour *s'occuper à, être occupé à* (v. p. 62).
- ENTRELAISSER — *cesser par intervalles* (v. p. 322).
- \* ENTREPORTER (s') — *se soutenir, se porter mutuellement* (v. pp. 194, 215).
- \* ENTRETEENEMENT — *frais d'entretien* (v. p. 60).
- \* ENTRETENIR (s') — pour *se tenir uni* (v. p. 217).
- \* ENVERS — pour *auprès de* (voir pp. 71, 366).
- ESCIEMENT — à *escient, exprès* (v. p. 3).
- \* ESLANCEMENT — pour *élan, effort* (v. p. 321).
- \* ESMOUVOIR — pour *exciter, soulever* (v. p. 96).
- \* ESPANDRE — du lat. EXPANDERE, *verser, répandre* (v. p. 144).
- \* ESTONNÉ — pour *fatigué, incommodé* (v. p. 100), *saisi, stupéfait* (p. 362).

- ESTONNER (s') — pour *s'inquiéter, se troubler* (v. p. 106).
- ETUDIÉ — pour *cultivé* (v. p. 44).
- \* ET SI — pour *toutefois, pourtant, et encore, et certainement, et en vérité, et aussi* (v. pp. 11, 85, 88, 132, 228, 272).
- \* EVENEMENT — pour *issue* (voir p. 375).
- EXPLANER — *aplanir* (v. p. 54). Du lat. *EXPLANARE*.
- EXTREMITÉ (en) — *extrêmement* (v. p. 367).
- \* FABRIQUE — pour *aménagement, installation* (v. p. 306).
- \* FAINTISE — *feinte, dissimulation* (v. p. 379).
- FANTASIES — pour *exigences* (voir p. 36).
- FAVORISER (me) — pour *me faire plaisir* (v. p. 359). Cf. l'ital. *FAVORIRMI*.
- FERMEMENT — pour *invariablement, constamment* (v. p. 4).
- FERMETÉ — pour *affermissement, consolidation* (v. p. 192).
- \* FICHER — *fixer, arrêter* (v. pp. 101, 376).
- FIN PLUS TARD (au) — à *la dernière limite* (v. p. 372).
- FONTAINE — pour *source* (v. p. 181).
- \* FORCE (a) — pour *par la force, par la violence* (v. p. 67).
- FORCLOS — *exclu* (v. p. 161).
- \* FORT (de plus) — *plus fortement* (v. pp. 238, 263).
- \* FORTUNE (de, par) — *par hasard* (v. pp. 83, 354).
- FOURNITURE — pour *frais d'entretien* (v. p. 46).
- \* GASTER — pour *blessé, meurtrir* (v. p. 114).
- GENTIL — pour *vif, délié, courtois* (v. p. 44).
- GOVERNER (se) — pour *se soigner* (v. p. 91).
- \* GRACE (de sa, de votre) — *par bienveillance, par faveur, par votre bienveillance* (v. pp. 2, 241, 283).
- \* GRAND CAS (c'est) — *c'est admirable* (v. p. 54).
- GRASSELET — *grassouillet* (v. p. 17).
- GRÉ (prendre en) — *se résigner à* (v. p. 109).
- GROSSIER — pour *rude, sensuel* (v. p. 140).
- \* HALEYNER — *prendre haleine, respirer* (v. p. 207). Cf. le lat. *ANHELARE*.
- \* HANTISE — *fréquentation* (v. pp. 24, 25).
- \* HASTIVEMENT — *promptement, à la hâte* (v. p. 314).
- HIPOTHEQUÉ — pour *attaché, engagé* (v. p. 200).
- \* HONNESTE — pour *propre, net* (v. p. 206).
- HORS — pour *indépendant* (v. p. 42).
- \* HUMEUR — pour *inclination* (voir p. 259).
- HUMILITÉS — *actes d'humilité, d'abaissement* (v. p. 263).
- \* ICY — pour *ci* (v. p. 340).
- ILLUSTREMENT — *lumineusement* (v. p. 125). Cf. le lat. *ILLUSTRARE*.
- \* IMBECILLITÉ — du lat. *IMBECILLITAS*, *faiblesse* (v. p. 246).
- \* IMPERTINENT — pour *hors de propos* (v. p. 193). Négatif de *pertinent* (lat. *PERTINENS*), à *propos*.
- \* IMPORTANCE (l') — pour *l'important* (v. pp. 267, 371).
- IMPRESSION — pour *rapport, allégation* (v. p. 362).
- \* INCOMMODER — pour *gêner, nuire à* (v. p. 355).
- \* INCOMMODITÉ — du lat. *INCOMMODITAS*, *gêne pécuniaire* (v. p. 246).
- INHABILITÉ — pour *inhabile, incapable* (v. p. 297).
- \* INTERESSÉ — pour *blessé, compromis* (v. p. 25).
- \* JA — *djà* (v. p. 22).
- JETTER — pour *faire fondre* (voir p. 239).
- \* JOURD'HUY, JOURDHUY (ce) — *aujourd'hui* (v. pp. 11, 21, 51, etc.).
- \* JUSQUES A TANT QUE — *jusqu'à ce que* (v. pp. 144, 191).

- \* LA OU — pour *tandis que* (v. p. 75).  
 LAOUDS — *lois, droits, redevances* (v. p. 328).  
 \* LAUTREFOYS — *de nouveau, encore une fois* (v. p. 131).  
 \* LEVER — du bas-lat. LEVARR, *ôter, enlever* (v. p. 40).  
 \* LHORS — pour *alors* (v. pp. 138, 144, etc.)  
 LOUANGE — pour *mérite* (v. p. 91).
- \* MADAMOYSELLE (voir DAMOYSELLE) — (v. pp. 100, 156, 157, etc.)  
 \* MARRI — *regrettant* (v. p. 111), *fâché, peiné* (pp. 114, 136, 244, etc.)  
 MAXIME — pour *régle, résolution* (v. p. 79).  
 MERE — du lat. MERUS, *pur* (v. p. 298).  
 \* MESAYSE — *inquiétude, préoccupation* (v. p. 360).  
 MESCONNOISSANCE — *manque de reconnaissance, oubli* (v. p. 7).  
 MESSGARDE — pour *inconsidération, imprudence* (v. p. 379).  
 \* MESHUY — *désormais* (v. pp. 98, 202, 273, etc.)  
 MESME — *d'autant plus* (v. p. 233).  
 \* MESMEMENT — *surtout, même* (v. pp. 317, 322).  
 \* MESNAGE — pour *intrigue* (voir p. 66).  
 MESNAGERES (affections) — *empressemments aux affaires domestiques* (v. p. 288).  
 MISERABLE — pour *infortuné, malheureux* (v. p. 238).  
 MODESTIE — pour *discretion, réserve* (v. p. 259). Du lat. MODESTIA.  
 MOMENTANÉ — pour *instantané, soudain* (v. p. 296).  
 MUSSÉ — *caché* (v. p. 371).  
 \* MUSSER (se) — *dissimuler sa présence* (v. p. 150).
- NAIFVETÉ — pour *simplicité* (voir p. 22).  
 NEANT (pour) — *inutilement* (v. p. 79).  
 NECESSITÉ (m'ayt) — *m'ait contraint* (v. p. 66).  
 \* NON PAS — *n'est-ce pas?* (v. p. 140).  
 \* NOURRIR — pour *entretenir, former, élever* (v. pp. 88, 200, 302).
- \* NOURRITURE — pour *éducation* (v. p. 95).  
 NUBILEUX — *nébuleux, obscurci par les nuages* (v. p. 206).  
 \* NUISANCE — *dommage, préjudice* (v. p. 114).
- OBLATIONS — pour *émission des vœux* (v. pp. 158, 159).  
 OFFENCÉ (contre) — pour *fâché, indisposé contre* (v. p. 363).  
 \* ORATEUR — *titre que prenaient autrefois les gens d'Eglise écrivant à des-souverains* (v. pp. 65, 69, 167, etc.)  
 ORDINAIRE (rendre) — *rendre familier par l'habitude* (v. p. 269).  
 ORDONNÉ — pour *condamné* (voir p. 362).  
 \* OR SUS — *hé bien, or donc, mais* (v. pp. 8, 101, 140, 172, etc.); *parole d'encouragement* (v. pp. 36, 161, etc.) Cf. l'ital. *orsù*.  
 \* OU — pour *tandis que* (v. p. 206).  
 OUTRE — pour *contre* (v. p. 138).
- \* PAR APRES — *ensuite, après, plus tard* (v. pp. 75, 145, 158).  
 \* PAR CI APRES — *dans la suite* (v. p. 57).  
 \* PAR DEÇA — *ici, de ce côté-ci, dans ce pays* (v. pp. 79, 196, 235).  
 \* PAR DELA — *là où vous êtes* (voir p. 44).  
 \* PAR DEVERS — *auprès de* (v. p. 8).  
 \* PARMY — pour *dans, durant, par* (v. pp. 269, 282).  
 \* PARROCHIALE — *paroissiale* (voir p. 71). Du lat. PAROCHIA.  
 PARTI — pour *engagement* (v. p. 338).  
 PASSER (se) — pour *passer* (v. p. 363).  
 PASSIONNER — pour *désirer ardemment, passionnément* (v. p. 40).  
 PETITION — du lat. PETITIO, *demande* (v. p. 170).  
 PICORANT — *maraudant, picotant* (v. p. 206).  
 PIEUX — pour *propice* (v. p. 300).  
 PIQU'ARDENT — *picardant, vin blanc du midi de la France* (v. p. 371).  
 \* POLICE — *règlement, sage organisation* (v. p. 39).



- \* PORTEMENT — *santé* (v. p. 148).
- PORTION — *pour partie* (v. p. 9).
- PORTIONNÉ — *partagé* (v. p. 348).
- \* POUDRE — *pour terre, poussière* (v. p. 150).
- \* POUR — *pour par* (v. p. 379, lig. 6).
- POURPRÉ — *empourpré* (v. p. 144).
- PRÆTENDEUR — *celui qui recherche ou réclame quelque avantage, sollicitateur* (v. p. 298).
- \* PRÆTENTION, PRETENTION — *pour désir, espérance* (v. p. 106), *objet des aspirations* (p. 306), *réclamation* (pp. 103, 294, 348).
- \* PREIGNANT — *pressant* (v. pp. 40, 120). Adj. participe de l'ancien verbe *preindre* (lat. *PREMBERE*). Cf. le Diction<sup>no</sup> de Hatzfeld et Darmesteter.
- PRISE (faire une) — *pour prendre une dose* (v. p. 149).
- PROFITER — *pour aboutir, servir* (v. p. 272).
- \* PROSPERER — *pour faire prospérer* (v. pp. 4, 41).
- \* PROUVOIR — du lat. *PROVIDERE*, *pourvoir* (v. pp. 46, 60, 296).

QUANT ET ELLE — *avec elle* (voir p. 22).

- \* QUE — *pour car, parce que* (voir p. 288, lig. 30), *de* (p. 269, lig. 16), *qu'elle* (p. 266, lig. 17).
- \* QUI — *pour ce qui* (v. pp. 74, 218, 265, etc.)
- QUOY QUE C'EN SOIT — *quoi qu'il en soit* (v. p. 20).

RAMASSÉ — *pour recueilli* (v. p. 52).

- \* RAMENTEVOIR — *rappeler, faire ressouvenir de* (v. p. 299).
- \* RAMENTEVOIF EN — *rappeler à* (v. pp. 42, 43, 2 4).
- RARE — *pour peu commun, excellent* (v. p. 95).
- RASSIS — *pour réfléchi, ferme* (voir p. 287).
- RAYONNE (la) — *l'irradie* (v. p. 368). Du lat. *IRRADIARE*.
- RAYSON — *pour droit* (v. p. 301).
- RAYSONNABLE (que) — *que raisonnablement, ce qui est raisonnable* (v. p. 60).

\* REDONDER — *abonder* (v. p. 192).

- Du lat. *REDUNDARE*.
- \* REDRESSEMENT — *reconstruction* (v. p. 59).
- \* REDUCTION — *pour conversion, retour* (v. pp. 11, 15, 16, 166). Cf. le lat. *REDUCTIO*, *action de ramener*.
- \* REDUIRE — du lat. *REDUCERE*, *ramener, convertir* (v. p. 57).
- REFUSEUR — *celui qui fait un refus* (v. p. 298).

REGARD (au) — *à l'égard* (v. p. 71).

- \* REGARD (pour ce, pour le) — *à ce sujet, à cet effet, sur ce point, en ce qui concerne, au sujet* (v. pp. 81, 126, 129, 254, 266, etc.)

RENCONTRE — *pour moment* (voir p. 195).

\* RENCONTRER — *pour comprendre, saisir* (v. p. 192).

R'ENCOURAGER — *réconforter* (voir p. 180).

\* RENFORCEMENT — *réconfort* (voir p. 51).

\* REPENTANCE — *contrition, acte de repentir* (v. pp. 26, 84). Cf. l'ital.

RIPENTENZA.

REPRENDRE — *pour revenir à soi* (v. p. 234).

REPRESENTER (se) — *pour se présenter* (v. p. 3).

\* RESALUER — *pour saluer* (v. p. 111).

\* RESOLUTION — du lat. *RESOLUTIO*, *solution, décision* (v. pp. 191, 354).

\* RESOUVENIR — *pour faire ressouvenir* (v. p. 81).

RESOUVENIR (se) — *pour se souvenir, se rappeler* (v. pp. 119, 120).

\* RESPECT — du lat. *RESPECTUS*, *considération* (v. p. 25), *crainte* (p. 84).

\* RESENTIMENT — *pour regret* (v. p. 109), *sensation, sentiment* (p. 98), *vengeance* (p. 362).

\* RESENTIR AU — *pour porter le caractère de* (v. p. 56).

\* RETARDATION — du lat. *RETARDATIO*, *retard, action de différer* (v. p. 164).

RETRAITE — *action de retirer, de donner asile, refuge* (v. p. 167).

\* REVA (s'en) — *s'en retourne* (voir pp. 182, 355).

REVEIL — pour moyen d'exciter, de renouveler la ferveur (v. p. 160).

\* REVIGORER — rendre force et vigueur (v. pp. 136, 164).

\* REVOQUER — rappeler, retirer (v. p. 321). Du lat. REVOCARE.

ROMPRE (se) — pour se briser, se casser de fatigue (v. p. 306).

ROND — pour globe, sphère (v. p. 222).

RUMINEMENT — action de remâcher, de ruminer, de repenser (voir p. 163).

SAILLIE — pour sortie (v. p. 206).

\* SAPIENCE — du lat. SAPIENTIA, sagesse (v. pp. 24, 62).

SEJOURNER — pour se reposer, faire halte pendant un voyage (voir p. 98).

\* SEMONCE — invitation (v. pp. 104, 113, 241).

SERRÉ — pour consigné, relégué (v. p. 371).

\* SERRER — pour cacher (v. p. 170).

SEVREMENT — privation (v. p. 138).

\* SI — pour encore, toutefois, pourtant, oui vraiment, en vérité (v. pp. 8, 197, 277, 345).

\* SI BIEN — bien que, quoique (voir p. 73).

\* SI EST-CE QUE — il n'en est pas moins vrai que, il est pourtant vrai, néanmoins, toutefois (v. pp. 44, 101, 119, 243, etc.).

\* SIGNE (à ce) — de l'ital. A TAL SEGNO, à ce point (v. p. 114).

\* SI MOINS — au moins (v. pp. 120, 369).

\* SI QUE — de sorte que (v. pp. 19, 111, etc.).

SI SERONT — locution affirmative (v. p. 221).

SITOST — pour aussitôt (v. p. 281).

\* SI TRES — si fort, tellement (voir p. 36).

\* SOIN — pour travail (v. p. 169).

SOLEMNISER — pour vanter, louer avec éclat (v. p. 94).

SORTE (de bonne) — de bonne famille (v. p. 128).

\* SOULOIR — du lat. SOLBERE, avoir coutume, avoir l'habitude de (v. p. 165).

SOUPLEMENT — d'une manière souple, avec souplesse (v. p. 141).

\* SOUVENANCE — souvenir (voir p. 348).

STILE — pour usage (v. p. 297).

SUBSTITUÉ — nommé à la place d'un autre (v. p. 123).

\* SUCCES — de l'ital. SUCCESSO, issue, résultat (v. pp. 98, 113, 301).

\* SUFFISANCE — pour capacité, mérite (v. p. 242). Du lat. SUFFICIENTIA.

SUJET — pour assujetti, dépendant (v. p. 269).

SUPERSCRIPTION — du lat. SUPERSCRIPTIO, inscription (v. p. 143).

\* SUPPORT — pour appui, soutien (v. p. 247).

\* SUR — pour dans la (v. p. 25).

\* TANDIS — en attendant (v. pp. 167, 200, 298).

\* TANT — pour le plus, autant, aussi longtemps (v. pp. 150, 159, 164).

\* TANT PLUS — d'autant plus (voir pp. 19, 132, etc.).

\* TENDRETÉ — sentiment affectueux, consolation, sensibilité (v. pp. 89, 100). Du lat. TENERITAS.

\* TOUT AINSY QUE — comme (voir p. 374).

\* TOUTES FOIS ET QUANTES — autant de fois (v. p. 67).

TRAITER (le faire) — pour lui faire parler (v. p. 85).

\* TRANSMUTATION — du lat. TRANSMUTATIO, changement (voir p. 296).

\* TRAVAIL — pour peine, souffrance (v. pp. 89, 101, 141, etc.).

TRAVAILLÉ — pour affligé, éprouvé (v. p. 161).

\* TRAVAILLER (se) — se fatiguer (v. pp. 139, 306).

\* TRAVAUX — pour douleurs, souffrances (v. pp. 141, 161, etc.).

\* TRAVERS (au) — malgré (voir p. 136).

TREILLE — treillis, grille de fer (v. p. 307).

TRETOUS — tous, tous sans exception (v. p. 8).

\* TROUBLEMENT — trouble (v. p. 84).

\* VERS — pour *auprès de* (v. pp. 104, 158).

\* VIANDE — pour *nourriture, mets, proie* (v. pp. 51, 164, 206, 297).

VIEL — pour *vioux* (v. p. 253).

\* VISITATION — du lat. VISITATIO, *visite* (v. p. 290).

\* VISTEMENT, VITEMENT — *promptement, vite* (v. pp. 48, 182).

\* VOIREMENT, VOYREMENT — *vraiment, à la vérité, effectivement* (v. pp. 61, 69, 155, etc.)

VOLONTAIRE — pour *laissé à la volonté* (v. p. 359).

---



# INDEX

## DES CORRESPONDANTS

ET DES PRINCIPALES NOTES BIOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES

DE CE VOLUME (1)

<b>Acarle</b> Barbe Avrillot (Bienheureuse Marie de l'Incarnation), dame.....	Pages 156
ACARIE Nicolas.....	» 157
ACARIE Pierre.....	» 157
<b>Alazza</b> Vespasien, Abbé d'Abondance.....	» 38
<b>Alguebelette</b> Françoise-Melchionne du Four (dame de Chabod-Lescheraine et d').....	» 131
<b>Albert VII</b> , Archiduc d'Autriche.....	» 248, <b>248</b>
ALLIANCES princières.....	» 79, 149
AMBASSADEURS. Voir SAVARY DE BRÈVES, TOURNEITE, VILLETTE.....	» 276, 300
ANGEVILLE Jérôme (d'), de Lambert.....	» 200
ANNONCIADES de Saint-Claude.....	» 91, 250
ANSELME DE RIOM, Capucin.....	» 285
ANSELME (Père). Voir MARCHAND.....	» 285
ANTENNE Jean, Cistercien d'Hautecombe.....	» 85
ARUFENS ( <i>Alufen</i> ) Anne de Gingins (dame de Mestral d').....	» 308
<b>Asselline</b> Eustache. Voir EUSTACHE DE SAINT-PAUL.....	» 116, <b>116</b> , <b>117</b>
AVISE Antoinette de la Forest (dame d').....	» 325

(1) Les pages des Lettres sont indiquées par des chiffres ordinaires ; les caractères et les chiffres gras désignent les noms des correspondants et leurs notes biographiques. Quant aux autres notes, leurs titres sont donnés en caractères ordinaires.

Les noms suivis d'un astérisque \* indiquent les auteurs ou les destinataires des pièces qui figurent dans l'Appendice.

Dans cet Index, on a donné aux personnages la désignation que leur attribue le texte des Lettres. (Cf. tome XII, note (1), p. 491.)

BADE (diète de).....	Pages	276, 300
BARONI-PERETTI André, Cardinal.....	»	224
BARTOLONI ( <i>Bertolonia</i> ) Nicolas.....	»	341
<b>Bay</b> Jacques de.....	»	45, 274
BELLARMIN Robert, Cardinal. (Sa doctrine sur le pouvoir temporel des Papes).....	»	95
BELLEGARDE Antoine (de), seigneur de Disonche	»	366
<b>Bellegarde</b> Roger de Saint-Lary (duc de)....	» 293, 293,	329
BELLEVILLE (Aumônier de). Voir SEVELINGES...	»	333
BELLOT Antoine.....	»	335
BELLOT (M <sup>lle</sup> ).....	»	335
<b>Bertacchi</b> Pellegrino, Evêque de Modène.....	»	229, 229
BERTHELOT (M.).....	»	327
<b>Bertrand de la Perrouse</b> Jeanne de Chastel (dame de).....	»	81, 81
<b>Bérulle</b> Pierre, Cardinal de.....	»	154
BESSAC Pierre de.....	»	286
<b>Blonay</b> Aimée de (Marie-Aimée, Religieuse de la Visitation).....	» 290, 290, 291,	349
<b>Blonay</b> Claude de.....	» 267, 354,	359
BLONAY Jean-François (de), Prieur de Saint-Paul	»	354
BLONAY et SAINT-PAUL (Arbitrage entre les fa- milles de).....	»	65
<b>Bonivard</b> Jacques-Philibert (de), Jésuite.....	»	170, 203
BONLIEU (prieuré de).....	»	292
BONVILLARD Jean-Louis de Chevron * (seigneur de). Voir CHEVRON.....	»	208, 392
<b>Bourgeois</b> Françoise, Prieure du Puits-d'Orbe	»	151, 151
<b>Bourgeois</b> Rose, Abbessede du Puits-d'Orbe....	» 7, 234, 313,	352
<b>Bréchart</b> Jeanne-Charlotte (de), Religieuse de la Visitation.....	» 105, 105,	112
<b>Brisson</b> Michel.....	»	104, 104
<b>Brûlart</b> Marie Bourgeois (dame).....	» 23, 53, 164,	191
BRUNET (M.).....	»	111
BUTTARD Claude, curé d'Arbignieu et Peyzieu..	»	288
BUTTER Jean-François (de), Président au Conseil du Genevois.....	»	35
<b>Camus</b> Jean-Pierre, Evêque de Belley.....	» 28, 28, 42,	82
CAPPONI Louis, Cardinal... ..	»	224
CAPUCINS d'Annecy.....	»	374

CAPUCINS de la Mission de Thonon .....	Pages	167
CAPUCINS de la Province de Savoie (Couvents des) .....	»	228
<b>Cardinaux de la Sacrée Congrégation des Rites.</b> Voir BARONI-PERETTI, CAPPONI, CRE-SCENZIO, DETI, FARNESE, GONZAGUE, LENI, MONTE .....	»	223, <b>223</b>
CARDINAUX FRANÇAIS en 1612 .....	»	190
CARMES déchaussés de la mission de Paul V. ..	»	383
CARMES de Gex .....	»	316
CARMES de Gex (église et chapelle des) .....	»	129
CARREL Laurent .....	»	267
CARREL (M.) maître des Postes .....	»	267
CERVIÈRES Henri de Saint-André (seigneur de). Voir SAINT-ANDRÉ .....	»	182
CERVIÈRES Lucrèce de Longecombe de Peyzieu (dame de) .....	»	182
CHALLANT Claire-Marguerite de .....	»	265
CHALLEX (paroisse de). Voir CURTON et GINON ..	»	57, 338
CHAMBÉRY (Carême de) .....	»	204
<b>Chanolnes de Saint-Jean de Lyon</b> .....	»	241, <b>241</b>
CHANTAL Celse-Bénigne de Rabutin .....	»	317
<b>Chantal</b> Jeanne-Françoise Frémyot (Sainte), Mère de .....	» 10, 15, 21, <b>22,</b>	
26, 29, 32, 33, 41, 47, 56, 61, 61, 63, 74, 76, 82, 87, 90, 91, 93, <b>98,</b> 101, 107, 121, <b>122,</b> 125, 137, 138, 139, 143, 149, 158, 160, 162, 163, <b>163, 168, 171,</b> 195, 197, 210, 210, 212, 218, 220, 221, 240, 252, 258, 261, 270, 275, 292, 306, <b>306,</b> 311, 312, 317, 320, <b>320,</b> 323, 324, 327, 330, 333, 349, 350, 366, 367, 369, 374, 375		
CHAPE brodée par la Mère de Chantal .....	»	367
CHAPERON, capitaine .....	»	196
CHARBONNEL ( <i>Charbonnet</i> ) Michel .....	»	111
<b>Charles-Emmanuel 1<sup>er</sup>,</b> duc de Savoie .....	»	37, 64, 66, 103,
196, 199, 217, 236, 243, 356 » (Ses projets de guerre) .....	»	32, 48
CHARMOISY Claude Vidomne de Chaumont * (seigneur de) .....	»	360, 363, 398
CHARMOISY Jean-François de .....	»	79
<b>Charmolsy</b> Louise du Chastel (dame de) .....	»	<b>362,</b> 365
<b>Chastel</b> Claudine de (Claude-Cécile, Religieu- se de la Visitation) .....	»	9

<b>Chastel Péronne</b> (Péronne-Marie, Religieuse de la Visitation).....	Pages 133, <b>133, 134</b>
<b>Châtillon Jean</b> de.....	» 58, <b>58, 126, 167, 341</b>
<b>CHENEX Jérôme</b> d'Angeville de Mestral (seigneur de).....	» 200
<b>CHÉRUBIN DE MAURIENNE</b> , Capucin.....	» 382
<b>CHEVRON</b> (Arbitrage entre les membres de la famille de).....	» 392
<b>Chevron Bernard</b> (baron de).....	» 207, <b>207, 392</b>
<b>CHEVRON</b> (fils d'Hector de).....	» 392
<b>CHEVRON Jean-Louis *</b> (de). Voir <b>BONVILLARD</b> ..	» 208, 392
<b>Chevron-Villette</b> Amédée (de). Voir <b>VILLETTE</b>	» 109, 264, 276
<b>CHEVRON-VILLETTE Gaspard</b> (de). Voir <b>GIEZ</b> ....	» 264
<b>CONGRÉGATION DE PRÊTRES</b> projetée par saint François de Sales.....	» 334
<b>CONSEIL DE VILLE D'ANNECY</b> (le) et la <b>VISITATION</b> . Voir <b>VISITATION</b> .....	» 219
<b>CONSEIL DU GENEVOIS</b> (membres du).....	» 35
<b>CONSTANTIN DE CHAMBÉRY</b> , Capucin.....	» 313
<b>CONTAGION</b> en Suisse.....	» 277
<b>CORCELLES Ferdinand de Prez</b> (seigneur de)....	» 261
<b>Cornillon</b> Gasparde de Sales (dame de).....	» 233
<b>COUDREY Charles-Emmanuel</b> et Vincent du...	» 12
<b>COULON (M.)</b> .....	» 317
<b>CRESCENZIO Pierre-Paul</b> , Cardinal.....	» 223
<b>CRISPILIANI Amblarde Forestier</b> (dame).....	» 230
<b>CRISPILIANI Marc Antoine</b> , seigneur de Crassy	» 230
<b>CROIX BLANCHE</b> (logis de la).....	» 337
<b>Croix d'Autherin</b> Jeanne-Antoine de Chapot (dame de la).....	» 357, <b>357</b>
<b>CROTTI Jean-Michel *</b> .....	» 413
<b>CROZET</b> (chapelle du).....	» 338, 395, 396
<b>CURTON Jean</b> .....	» 338
<b>CURTON Humbert</b> , curé de Farges et Asserens	» 63
<b>Destinataires inconnues</b> .....	» 35, 88, 140, 318, 346
<b>Destinataires inconnus</b> .....	» 115, 256
<b>DETI Jean-Baptiste</b> , Cardinal.....	» 224
<b>DIÈGUE DE LA CITÉ-NEUVE</b> (Luchetti), Capucin..	» 166
<b>DIVONNE</b> (prieuré de).....	» 59



<b>Dufour</b> Charlotte de Buttet (dame).....	Pages	<b>15, 377, 377</b>
<b>Dunant</b> Etienne, curé de Gex.....	»	<b>63, 337</b>
<b>Dupanloup</b> Claude, curé de la Muraz.....	»	<b>239, 239</b>
<b>EPERON</b> Jean-Louis de Nogaret de la Valette (dux d') .....	»	<b>202</b>
<b>Escrilles</b> ou <b>des Crilles</b> Marie de Mouxy, dame d' (Marie-Madeleine, Religieuse de la Visitation) .....	»	<b>261, 278, 278,</b> <b>304, 347, 348</b>
<b>Esne</b> Michel * (d'), Evêque de Tournai .....	»	<b>237, 237, 238,</b> <b>393</b>
<b>Eustache de Saint-Paul</b> , Feuillant. Voir ASSELINE.....	»	<b>116, 116, 117</b>
<b>FARNESE</b> Odoard, Cardinal.....	»	<b>224</b>
<b>FAVERGE</b> Pernelle de Chevron-Villette (dame de la) .....	»	<b>292</b>
<b>Favre</b> Antoine.....	»	<b>31, 31, 34, 48,</b> <b>55, 83, 110</b>
<b>FAVRE DE LA VALBONNE</b> Antoine-François.....	»	<b>217</b>
<b>FAVRE</b> ( <i>Faber</i> ) Jean, médecin.....	»	<b>147</b>
<b>FAVRE</b> ( <i>Faber</i> ) Pierre (Bienheureux), Jésuite...	»	<b>146</b>
<b>Favre</b> Jacqueline (Marie-Jacqueline, Religieuse de la Visitation).....	»	<b>178, 178</b>
<b>Favre</b> Philiberte Martin de la Pérouse (dame)	»	<b>18, 54, 301, 308</b>
<b>Fénuillet</b> Pierre, Evêque de Montpellier.....	»	<b>69, 344, 345</b>
<b>FERNEX</b> Pierre Chevalier (seigneur de).....	»	<b>294, 339</b>
<b>FICHET</b> Adrienne (Marie-Adrienne, Religieuse de la Visitation) .....	»	<b>12</b>
<b>FLÉCHÈRE</b> Henri de la.....	»	<b>308</b>
<b>Fléchère</b> Madeleine de la Forest (dame de la)	»	<b>11, 36, 84, 89,</b> <b>92, 136, 214, 244, 281, 307, 319, 325</b>
<b>FLÉCHÈRE</b> (enfants de M <sup>me</sup> de la) .....	»	<b>86</b>
<b>FLOCCARD</b> Jean, premier syndic d'Annecy.....	»	<b>356</b>
<b>Flottes</b> Pierre (de). Voir <b>PIERRE DE SAINT-</b> <b>BERNARD</b> .....	»	<b>227, 227</b>
<b>GAY</b> Jean.....	»	<b>337</b>
<b>GENÈVE</b> et <b>HENRI IV</b> .....	»	<b>67</b>
<b>Genève</b> Marguerite (de), Abbessede Beaume- les-Dames.....	»	<b>262, 262</b>

GENISSIA Lancelot Guillet (seigneur de).....	Pages	304
GERLANDE Just de Fay (seigneur de).....	»	394
<b>Germonio</b> Anastase *, Archevêque de Tarentaise .....	»	183, 183, 397
GEX (Bénéfice du pays de). Voir MONTLUEL....	»	69, 70
GEX (Les commissaires royaux dans le pays de)	»	129, 254
GEX (Le culte catholique dans le pays de). Voir CARMES, CHALLEX, CROZET, DIVONNE, SAINT-JEAN DE GONVILLE, THOIRY.....	»	294, 296, 299
GEX (Ministres protestants du pays de).....	»	254
GEX (Saint François de Sales au pays de).....	»	48, 129, 172
244, 248		
GIEZ Gaspard de Chevron-Villette (seigneur de). Voir CHEVRON-VILLETTE.....	»	264
GINON Henri.....	»	338
GIROD Claude.....	»	395
<b>Givry</b> Anne de Pérusse d'Escars (Cardinal de)	»	382
GONZAGUE Ferdinand (de), Cardinal de Mantoue. Voir MANTOUE.....	»	202
GORIA Jacques, Evêque de Verceil .....	»	225
<b>Gouffiers</b> Elisabeth Arnault (des), Religieuse du Paraclét.....	»	343, 343
GRANDIS Jean, médecin.....	»	20
GRANDMAISON François de Bessac (seigneur de)	»	284
<b>Grandmaison</b> Hélène de Longecombe de Peyzieu (dame de).....	»	283, 283
GRANDS PARDONS de Notre-Dame de Liesse d'Annecy .....	»	265, 400
GRILLET Claudine de Sales (dame).....	»	274
GRILLET Nicolas .....	»	274
GROS Humbert.....	»	83
GUILLAUME DE SAINTE-GENEVIÈVE (Compans), Feuillant.....	»	84
GUILLET Claude-Louis. Voir MONTHOUX .....	»	55
GUILLET Gabriel. Voir MONTHOUX.....	»	2, 372, 373
<b>Hayes</b> Antoine * des.....	»	43, 77, 148, 201, 259, 271, 299, 361, 398
JACQUES (Père) Jaes ( <i>Jay</i> ?), Dominicain.....	»	162
JACQUIER Charles .....	»	110

JEAN DE SAINT-FRANÇOIS (Jean Goulu), Prieur des Feuillants.....	Pages	77
JEAN DE SAINT-PASTEUR, Prieur des Feuillants d'Abondance .....	»	41
JÉSUITES DE CHAMBÉRY et le BARON DE LA SERRAZ	»	209
LAMBERT Françoise de Bellegarde (dame de)...	»	133, 136
LANCELLOTTI Horace, Cardinal.....	»	224
<b>Lans</b> Sigismond d'Est (marquis de).....	»	48, 49, 49, 124, 127, 254, 289
LA TOUR Antoine, procureur.....	»	366
LEGROS Bernard ?.....	»	233
LEGROS (M <sup>me</sup> ).....	»	233
LEGROS Marie-Marthe, Religieuse de la Visitation	»	233
LE MAIRE ou LEMAIRE Claude, Recteur des Jésui- tes de Chambéry. Voir MARIUS.....	»	209
<b>Le Mazuyer</b> Gilles.....	»	295, 295
LENI Jean-Baptiste, Cardinal.....	»	223
LESCHERAIN Antoine (de), sénateur.....	»	88
LESCHERAIN Catherine de Monthouz en Duyn (dame de).....	»	88
LESCHERAIN Georges de.....	»	81
<b>Lesseau</b> Guillaume (de), Religieux Célestin..	»	351, 351
LIVRON Bernard, seigneur d'Allemogne.....	»	339
LIVRON de Thoiry (membres de la famille de)	»	338, 339
LUX Edme de Malain * (baron de).....	»	336, 385
<b>Maillard</b> Jéronyme (de), ancienne Abbesse de Sainte-Catherine .....	»	211
MAILLARD-TOURNON Claude-Françoise de.....	»	341
MAILLARD-TOURNON Sanche-Marc-Prosper de...	»	341
MANTOUE (Cardinal de). Voir GONZAGUE.....	»	202
<b>Mar</b> Claude * (de la), Grand-Prieur de Saint- Claude. Voir SAINT-CLAUDE.....	»	59, 59, 386
MARCHAND Anselme, Cordelier. Voir ANSELME	»	285
MARILLAC Louis de.....	»	154
MARIUS Claude, Recteur des Jésuites de Cham- béry. Voir LE MAIRE.....	»	209
MARTHEREY Jean-François (du), Religieux de Peillonex .....	»	232
MARTINEL ( <i>Martinet</i> ) Ascanio et ses fils.....	»	45
MARTINEL Georges-Louis.....	»	46

<b>Médicis</b> Marie de.....	Pages 166, 255, 316
<b>Menthon</b> Claudine (de), Abbessede Sainte-Catherine.....	» 135, 135
MICHEL-ANGE DE REMIREMONT, Capucin.....	» 339
MILAN (Pèlerinage de saint François de Sales à) 374	» 171, 360, 361,
<b>Milletot</b> Bénigne.....	» 5, 5, 22, 93,
95, 96, 113, 145, 213	
MILLETOT Marie-Marguerite, Religieuse de la Visitation.....	» 6
MIRIBEL Claudine Solliard (dame de Chevron et de). Voir VISITATION.....	» 328, 350
MIROIR D'AMOUR (le) et la VIE DE SAINTE CATHE- RINE DE GÈNES.....	» 17
MONTE François-Marie (del), Cardinal-Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.....	» 223
MONTFORT Charles de.....	» 14
<b>Montfort</b> Michelle de Cerisier (dame de) et ses enfants.....	» 14, 14
MONTHOUX Claire-Marie de Maillard-Tournon (dame Guillet de).....	» 2, 372, 373
MONTHOUX Claude-Louis Guillet (coseigneur de). Voir GUILLET.....	» 55
MONTHOUX Gabriel Guillet (seigneur de). Voir GUILLET.....	» 2, 372, 373
MONTLUEL Claude (de), Abbé de Bonmont. Voir GEX.....	» 70
MOUXY Anne-Françoise de.....	» 332
MOUXY Antoinette de Saint-Jeoire (dame de)...	» 279
MOUXY Pierre-Marc (de), seigneur de Tavernay	» 348
NACOT Nicolas.....	» 1
NAMBRIDE Claude (de), curé de Divonne.....	» 60
NANT Georgios (du). Voir SAINT-PAUL.....	» 65
NEMOURS Ducs de. (Leur hôtel à Paris).....	» 154
NEMOURS Henri de Savoie, duc de Genevois et de. (Gentilshommes annéciens calomniés auprès de lui).....	» 327, 360
<b>Neuvecelle</b> Claude de Varax (seigneur de)...	» 310, 310
NOUE Odet de la.....	» 67
OFFREDI Marc.....	» 169

OFFREDI Paul .....	Pages	169
PARIS (Saint François de Sales invité à prêcher le Carême à). Voir SAINT-BENOÎT.....	»	37, 271, 273, 363
<b>Paul V</b> (Camille Borghese).....	»	173
PEILLONNEX (Religieux du prieuré de).....	»	232
<b>Peyzieu</b> Françoise de Dizimieu (dame de)....	»	181, 181, 286 315
PEYZIBU (paroisse de).....	»	288
<b>Pierre de Saint-Bernard</b> , Feuillant. Voir FLOTTES .....	»	227, 227
PLESSIS-MORNAY Philippe du.....	»	128
POBEL Péronne de Genève-Lullin (dame).....	»	262
<b>Pollens</b> Nicolas, Jésuite.....	»	146, 245
PONCET Pierre, curé de Cessy et de Sacconex	»	60, 340
PONZIANI Jean-Baptiste, fils de sainte Françoise Romaine.....	»	30
POUVOIR DU PAPE sur le temporel des Rois (Af- faire du). Voir BELLARMIN .....	»	95, 194
PROVANA DE COLLEGNO François, grand-chance- lier de Savoie.....	»	370
<b>Queex</b> Claude de.....	»	203, 208, 372
<b>Queex</b> Philippe de.....	»	19, 123, 168
<b>Relleuse</b> , destinataire inconnue.....	»	72
REPOSOIR (chartreuse du).....	»	147
ROASCIEU Jean-Jacques de Mesme (seigneur de)	»	272
<b>Roget</b> Claude-Françoise, Religieuse de la Visi- tation.....	»	106, 106, 369
<b>Rouge</b> Aimé, Sous-Prieur de Peillonnex.....	»	232, 232
SAINTE-ALBAN Claude-François Pobel (comte de)	»	309
SAINTE-ALBAN Marguerite du Pont (comtesse de)	»	309
SAINTE-ANDRÉ Henri (de). Voir CERVIÈRES.....	»	182
SAINTE-BENOÎT (église paroissiale de). Voir PARIS	»	271, 273
SAINTE-CERGUES Gaspard de Lucinge (seigneur de).....	»	172
<b>Saint-Cergues</b> Jeanne de Cartal * (dame de)..	»	15, 171, 377 389
SAINTE-CLAUDE (abbaye de).....	»	59, 60

<b>Saint-Claude</b> (Grand-Prieur et Religieux * de).	
Voir MAR .....	Pages 59, 59, 386
SAINTE-MAISON de Thonon .....	» 167, 382
SAINT-JEAN DE GONVILLE (chapelle de Sainte-Catherine à) .....	» 338
SAINT-PAUL Georgios du Nant (seigneur de).	
Voir BLONAY et NANT .....	» 65
SAINT-PIERRE Françoise de Seyssel (dame de)	» 280
SALES FRANÇOIS * DE (SAINT). Voir CHAMBÉRY, CONGRÉGATION DE PRÊTRES, CROIX BLANCHE, GERMONIO, GEX, GRANDS PARDONS, MILAN, PARIS, SYNODE, TOUR DES MIROIRS, URSULINES	» 66, 163, 181, 349, 397
SALES Françoise-Marie de Boisy de (Jeanne-Françoise, Religieuse de la Visitation) .....	» 263
SALES Gallois (de), seigneur de Boisy .....	» 263
SALES Janus, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem	» 362
SALES Jeanne du Fresnoy-Martin (dame de Boisy de) .....	» 263
SAUMUR (Assemblée de) .....	» 127
SAVARY DE BRÈVES François, Ambassadeur de France à Rome .....	» 189
SAVOIE (Ravages des troupes en) .....	» 32, 34
SÉNAT DE SAVOIE (Enquête en Chablais du) .....	» 126
SÉNAT DE SAVOIE (membres du) .....	» 55
SENS DE SAINTE-CATHERINE * (Beauner), Feuillant	» 390
SERVETTE Josué d'Allinges ? (seigneur de) .....	» 371
SEVELINGES OU SIRVINGES Claude (de), Aumônier de Belleville. Voir BELLEVILLE .....	» 333
SICCARD (M. de) .....	» 337
SIXT (Eboulement à) .....	» 103
SYNODE de 1603 et de 1612 (Divers actes du) ..	» 211, 228, 232, 307
THAVAN Eustache .....	» 213
THÉODOSE DE BERGAME (Foresti), Gardien des Capucins d'Annecy .....	» 281
THIOLLIER Claude-Marie, Religieuse de la Visitation .....	» 13
THIOLLIER Marie-Antoine, Religieuse de la Visitation .....	» 161
THOIRY (chapelle de Saint-Gras à) .....	» 338

THORENS (terre de) .....	Pages	364
TOUR Antoine de la .....	»	27
TOUR Charles (de la), Prieur de Talloires .....	»	27, 356
TOUR DES MIROIRS ( <i>Torre di Specchi</i> ) Oblates de la .....	»	30
TOUR DES MIROIRS (Visite de saint François de Sales au monastère de la) .....	»	29, 30
TOURNETTE Louis de l'Alée * (seigneur de la) .....	»	300, 413
<b>Tournon</b> Philiberte de Beaufort (comtesse de) .....	»	1, 1
<b>Tournon</b> Prosper-Marc de Maillard (comte de) .....	»	340, 370
TOURNON (filles du comte de). Voir MAILLARD-TOURNON .....	»	340
TOUVIÈRE D'ESCRILLES Antoine-Balthazard de la (P. Georges, Capucin) .....	»	280
TRAVERNAY Gaspard de .....	»	331
<b>Travernay</b> Péronne de Montfalcon (dame de) .....	»	246, 268, 331
TRÉMONT Anne de Rochefort-Plurault (dame de Semur) .....	»	285
URSULINES de Chambéry .....	»	302
<b>Valbonne</b> Andrée de Nicolle de Crescherel (dame de la) .....	»	216, 216
VAUD (Vain espoir d'ôter aux Bernois le pays de) .....	»	68
VERCHÈRE Claude * de la .....	»	338, 394
<b>Vignod</b> Bernarde (de), Religieuse de l'abbaye de Sainte-Catherine .....	»	50
VILLARNOS ou VILLARNOUL Jean de Jeaucourt (seigneur de) .....	»	128
VILLARS Jean * (de), Jésuite .....	»	388
<b>Villette</b> Amédée de Chevron (baron de). Voir CHEVRON-VILLETTE .....	»	109, 264, 276
VILLETTE (filles du baron de) .....	»	265
VILLETTE Marguerite de Pingon-Cusy (baronne de) .....	»	109
VISITATION (Apostolat, coutumes et formation spirituelle de la) .....	»	16, 144, 160
VISITATION (Blason de la) .....	»	63, 64
VISITATION (Maison de la). Voir CONSEIL DE VILLE D'ANNECY .....	»	219, 245, 282
305		
VISITATION et M <sup>me</sup> DE MIRIBEL (son héritage). Voir BELLEGARDE et MIRIBEL .....	»	328, 350, 366

<b>Visitation d'Annecy</b> (Religieuses de la). Voir	
BLONAY, BRÉCHARD, CHANTAL, CHASTEL, ESCRILLES, FAVRE, FICHET, LEGROS, MILLETOT.	
ROGET, SALES, THIOLLIER.....	Pages 205, <b>282, 303</b>
VULLIAT Mamert.....	» 285

---



## TABLE DE CORRESPONDANCE

DE CETTE NOUVELLE ÉDITION AVEC LES PRÉCÉDENTES

ET INDICATION DE LA PROVENANCE DES MANUSCRITS

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION (1)	ÉDITIONS MODERNES	
DCLIII .....	TURIN. Marquise Pensa	<i>Datta</i> , II, p. 273.....	{ <i>Vivés</i> , IX, p. 530 { <i>Migne</i> , VI, col. 789	
DCLIV.....	AUTUN. Grand-Séminaire.....	.....	<i>Inédite</i>	
DCLV.....	.....	<i>Hérissant</i> , II, p. 292..	{ <i>Viv.</i> X, p. 371 { <i>Mig.</i> V, col. 781	
DCLVI.....	.....	<i>Ibid.</i> , p. 290.....	{ <i>Viv.</i> X, p. 370 { <i>Mig.</i> V, col. 781, et VI, col. 1055	
DCLVII.....	BESANÇON. M. de Longeville.....	.....	<i>Inédite</i>	
DCLVIII.....	DIJON. Grand-Séminaire.....	.....	<i>Inédite</i>	
DCLIX.....	GRASSE. Sacristie de l'église paroissiale.....	.....	<i>Inédite</i>	
DCLX.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , { 1626, l. III.....	{ <i>Viv.</i> IX, p. 410 { <i>Mig.</i> V, col. 779	
DCLXI.....	PIGNEROL. Visitation..	<i>Datta</i> , II, p. 177.....	{ <i>Viv.</i> VII, p. 298 { <i>Mig.</i> VI, col. 735	
DCLXII.....	{ ANNECY. Visitation. { ( <i>Hist. de la Fondation</i> )	{ <i>Œuvres</i> , 1641, t. II, { epist. XLV (post-script.)	{ <i>Viv.</i> VII, p. 194 { <i>Mig.</i> V, col. 787	
DCLXIII	{ 1 <sup>re</sup> phrase { 2 <sup>e</sup> phrase { ll. 10-14.. { ll. 15-18.. { fin.....	PISTOIE. Visitation.....	.....	<i>Inédite</i>
		Idem.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , { 1626, l. IV (?). .....	{ <i>Viv.</i> XI, p. 194 { <i>Mig.</i> V, col. 1231
		Idem.....	.....	<i>Inédites</i>
		Idem.....	{ <i>Vie du Saint</i> , par le P. { de la Rivière (1624), { l. IV, chap. XXIX...	.....
		Idem.....	.....	<i>Inédite</i>

(1) Les indications qui figurent dans cette colonne sont données sous toutes réserves, et pour des raisons déjà exposées dans l'Avant-Propos du tome XI.

La numérotation des pièces étant souvent très inexacte dans les éditions du XVII<sup>e</sup> siècle, quand nous remontons à celles-ci, au lieu de citer le numéro d'ordre des Lettres, nous indiquons seulement la série, soit le Livre dans lequel elles sont insérées.

(2) Voir aussi *Sainte Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal, sa Vie et ses Œuvres* (Paris, Plon, 1876), tome III, déposition de la Sainte, art. 39, p. 196.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCLXIV.....	TURIN. Visit. (Copie) ..	.....	<i>Inédite</i>
DCLXV.....	.....	{ <i>Cœuvres</i> , 1641, t. II, } epist. XVIII.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 386 <i>Mig. v</i> , col. 793
DCLXVI.....	ANNÉCY. Visit. (Copie)	.....	<i>Inédite</i>
DCLXVII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. I.....	{ <i>Viv. ix</i> , pp. 541 et 561
DCLXVIII.....	{ ANNÉCY. Visitation (An- } cien Ms. de l'Année } <i>Sainte</i> ).....	{ <i>Année Sainte de la Vi-</i> <i>sitation</i> (1689), t. Ier, } p. 294.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 375 <i>Mig. v</i> , col. 784
DCLXIX.....	.....	.....	<i>Mig. vi</i> , col. 953
DCLXX.....	ANNÉCY. Visit. (Copie)	.....	<i>Inédite</i>
DCLXXI.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. VII.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 284 <i>Mig. v</i> , col. 673
DCLXXII.....	LE MANS. Visitation..	.....	<i>Mig. vi</i> , col. 953
DCLXXIII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. VI.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 376 <i>Mig. v</i> , col. 784
DCLXXIV.....	{ AOSTE. Archives de la } Société académique.. }	{ <i>Bulletin de la Soc. acad.</i> <i>d'Aoste</i> , 1871	.....
DCLXXV.....	.....	<i>Mémoires de l'Acadèm.</i> Salés., t. II (1880)	.....
DCLXXVI.....	.....	{ <i>Cœuvres</i> , 1641, t. II, } epist. XLV.....	{ <i>Viv. VII</i> , p. 192 <i>Mig. v</i> , col. 785
DCLXXVII (fragment)	POITIERS. Visitation...	(Voir note (2), p. 41)	<i>Inédit</i>
DCLXXVIII.....	MEAUX. Visitation....	<i>Hérissant</i> , II, p. 314..	{ <i>Viv. x</i> , p. 385 <i>Mig. v</i> , col. 792
DCLXXIX.....	.....	<i>Ibid.</i> , p. 321.....	{ <i>Viv. VII</i> , p. 195 <i>Mig. v</i> , col. 795
DCLXXX.....	{ BRUXELLES. Bibliothè- } que des PP. Bollandistes..... }	{ <i>Annuaire de l'Univer-</i> <i>sité catholique de Lou-</i> <i>vain</i> (1848), p. 258	.....
DCLXXXI.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. VII.....	{ <i>Viv. XI</i> , p. 351 <i>Mig. v</i> , col. 1367
DCLXXXII.....	TURIN. Archiv. del'Etat (Copie).....	.....	<i>Mig. vi</i> , col. 954
DCLXXXIII.....	{ FLORENCE. Bibliothè- } que Magliabecchiana }	<i>Datta</i> , II, p. 56.....	{ <i>Viv. VI</i> , p. 272 <i>Mig. VI</i> , col. 665
DCLXXXIV.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. IV.....	{ <i>Viv. XII</i> , p. 27 <i>Mig. v</i> , col. 1534
DCLXXXV.....	.....	{ <i>Cœuvres</i> , 1641, t. II, } epist. XXIV.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 380 <i>Mig. v</i> , col. 787
DCLXXXVI.....	MONTÉLIMAR. Visitation (Copie).....	.....	<i>Inédite</i>
DCLXXXVII.....	LE MANS. Visitation..	.....	<i>Mig. vi</i> , col. 954
DCLXXXVIII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. IV.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 468 <i>Mig. v</i> , col. 898
DCLXXXIX.....	PARIS. Dames de Saint- Maur.....	.....	<i>Inédite</i>
DCXC.....	{ PARIS. Bibl. nat., Gale- } rie Mazarine..... }	{ Blaise, <i>Nouvelles ind-</i> <i>ites</i> (1833), p. 13... }	{ <i>Viv. IX</i> , p. 412 <i>Mig. VI</i> , col. 859

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCXCI .....	.....	<i>Hérissant</i> , v, p. 92...	{ <i>Viv.</i> x, p. 393 { <i>Mig.</i> v, col. 840
DCXCII .....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. vii.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 517 { <i>Mig.</i> v, col. 1672
DCXCIII.....	{ ANNECY. Visitation (An- cien Ms. de l'Année Sainte).....	{ <i>Datta</i> , II, p. 57.....	{ <i>Viv.</i> vii, p. 198 { <i>Mig.</i> vi, col. 665
DCXCIV.....	{ NANTES. Bibliothèque communale.....	{ <i>Ibid.</i> , p. 58.....	{ <i>Viv.</i> vii, p. 199 { <i>Mig.</i> vi, col. 666
DCXCV	{ mutilée.....	{ <i>Vie du Saint</i> , par Char- les-Auguste, liv. VII	{ <i>Viv.</i> ix, p. 391 { <i>Mig.</i> v, col. 732
	{ entière.....	TURIN. Archiv. de l'Etat <i>Datta</i> , II, p. 59.....	{ <i>Viv.</i> vi, p. 273 { <i>Mig.</i> vi, col. 666
DCXCVI	{ pp. 69-71 (ll. 1-19).....	{ ISSY (Paris). Maison de Philosophie de la C <sup>le</sup> de Saint-Sulpice.....	{ <i>Viv.</i> ix, p. 416 { <i>Mig.</i> v, col. 800
	{ suite.....	.....	.....
DCXCVII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. vii.....	{ <i>Viv.</i> xii, p. 225 { <i>Mig.</i> v, col. 1678
DCXCVIII.....	.....	{ <i>Ibid.</i> .....	{ <i>Viv.</i> xii, p. 229 { <i>Mig.</i> v, col. 1681
DCXCIX (fragment).....	.....	{ <i>Ibid.</i> .....	{ <i>Viv.</i> xii, p. 238 { <i>Mig.</i> v, col. 1687, 1688
DCC.....	{ ROUEN. Visitation (1 <sup>er</sup> Monastère).....	{ <i>Hérissant</i> , <i>Opuscules</i> , iv, p. 38.....	{ <i>Viv.</i> vii, p. 200 { <i>Mig.</i> v, col. 802
DCCI.....	{ CHATEAU DE BUZET (Lot- et-Garonne). C <sup>10500</sup> de Noailles.....	.....	<i>Inédite</i>
DCCII.....	{ TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie).....	{ <i>Datta</i> , II, p. 349.....	{ <i>Viv.</i> xi, p. 412 { <i>Mig.</i> vi, col. 834
DCCIII.....	{ <i>Idem.</i> .....	.....	{ <i>Viv.</i> vi, col. 1075 { <i>Mig.</i> v, col. 1075
DCCIV.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. iii.....	{ <i>Viv.</i> ix, p. 418 { <i>Mig.</i> v, col. 806
DCCV.....	.....	{ <i>Hérissant</i> , v, p. 77...	{ <i>Viv.</i> xi, p. 4 { <i>Mig.</i> v, col. 1024
DCCVI.....	.....	{ <i>Ibid.</i> , II, p. 340.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 397 { <i>Mig.</i> v, col. 807
DCCVII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. ii.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 436 { <i>Mig.</i> v, col. 854
DCCVIII.....	{ ANGERS. M. Cassin de la Loge.....	{ <i>Revue d'Anjou</i>	.....
DCCIX.....	.....	{ <i>Hérissant</i> , v, p. 61...	{ <i>Viv.</i> xi, p. 391 { <i>Mig.</i> v, col. 1422, et vi, col. 1006
DCCX.....	{ CHATEAU DE TOUCHE- BREDIER (Eure-et-Loir). MM. Lyautry.....	.....	<i>Inédite</i>
DCCXI.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. vii.....	{ <i>Viv.</i> ix, p. 451 { <i>Mig.</i> v, col. 876

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCCXII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. III.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 399 <i>Mig.</i> v, col. 809
DCCXIII.....	.....	Ibid.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 402 <i>Mig.</i> v, col. 811
DCCXIV.....	{ LONDRES. Musée Britan- nique.....	{ <i>Datta</i> , II, p. 62.....	{ <i>Viv.</i> IX, p. 420 <i>Mig.</i> VI, col. 669
DCCXV.....	RIOM. C <sup>ie</sup> de Chabrol	.....	<i>Inédite</i>
DCCXVI.....	.....	.....	{ <i>Viv.</i> XI, p. 79 <i>Mig.</i> v, col. 1131
DCCXVII.....	TURIN. Visit. (Copie)..	.....	<i>Inédite</i>
DCCXVIII.....	AUTUN. Visitation.....	.....	<i>Mig.</i> VI, col. 956
DCCXIX.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. V.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 404 <i>Mig.</i> v, col. 812
DCCXX.....	MONTÉLIMAR. Visitation (Copie).....	.....	<i>Inédite</i>
DCCXXI	{ 1 <sup>er</sup> alinéa.. suite.....	{ <i>Vie de la Mère J.-Ch.</i> <i>de Bréhard</i> (1892), ch. VIII, (e), p. 171 (1)	{ <i>Viv.</i> x, p. 398 <i>Mig.</i> v, col. 808
		{ <i>Vie de la même</i> (1659), chap. VIII, p. 176....	
DCCXXII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. III.....	{ <i>Viv.</i> XII, p. 97 <i>Mig.</i> v, col. 1583
DCCXXIII (fragment)	ANNECY. Visit. (Copie)	.....	<i>Inédit</i>
DCCXXIV.....	.....	{ <i>Œuvres</i> , 1641, t. II, epist. IV.....	{ <i>Viv.</i> IX, p. 495 <i>Mig.</i> v, col. 1085
DCCXXV.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. IV.....	{ <i>Viv.</i> XI, p. 269 <i>Mig.</i> v, col. 1305, et IX, col. 79
DCCXXVI.....	.....	<i>Hérissant</i> , II, p. 357..	{ <i>Viv.</i> VII, p. 203 <i>Mig.</i> v, col. 814
DCCXXVII.....	{ SAINT-MAURICE (Valais). Abbaye.....	{ <i>Datta</i> , II, p. 63.....	{ <i>Viv.</i> IX, p. 421 <i>Mig.</i> VI, col. 669
DCCXXVIII.....	{ 1 <sup>er</sup> Procès de Canoni- sation.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. IV.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 467 <i>Mig.</i> v, col. 898 (Voir not. (1), p. 126)
DCCXXIX.....	.....	{ J. Vuÿ, <i>La Philothée</i> <i>de S. F. de S.</i> (1879), II, p. 280.	.....
DCCXXX.....	.....	<i>Datta</i> , II, p. 64.....	{ <i>Viv.</i> IX, p. 422 <i>Mig.</i> VI, col. 670
DCCXXXI.....	LIMOGES. Visitation...	.....	<i>Inédite</i>
DCCXXXII.....	.....	{ <i>Vie de la Mère P.-M.</i> <i>de Chastel</i> (1659), ch. XIV, p. 330.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 394 <i>Mig.</i> v, col. 802
DCCXXXIII.....	ANNECY. Visit. (Copie)	.....	<i>Mig.</i> VI, col. 1048

(1) *Les Vies de quatre des premières Mères de l'Ordre de la Visitation Sainte-Marie... par la Révérende Mère Françoise-Madeleine de Chaugy, Supérieure du premier Monastère de cet Ordre. Nouvelle édition... publiée par les soins des Religieuses du premier monastère de la Visitation d'Annecy.* Paris, Poussielgue, 1892.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCCXXXIV.....	.....	<i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. v.....	<i>Viv. x</i> , p. 446 <i>Mig. v</i> , col. 864
DCCXXXV.....	{ SAINT-MICHEL DE MAU- RIENNE (Savoie). M <sup>11e</sup> Magnin.....	.....	<i>Inédite</i>
DCCXXXVI.....	LA TOUR-EN-JARRET (Loire). M. Coignet..	.....	<i>Inédite</i>
DCCXXXVII.....	{ MILAN. Oratoire de l'Addolorata (1900)..	<i>Datta</i> , II, p. 341.....	<i>Viv. x</i> , p. 377 <i>Mig. vi</i> , col. 830
DCCXXXVIII.....	.....	<i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. v.....	<i>Viv. xii</i> , p. 164 <i>Mig. v</i> , col. 1639
DCCXXXIX.....	.....	<i>Ibid.</i> , l. vii.....	<i>Viv. xii</i> , p. 207 <i>Mig. v</i> , col. 1664
DCCXL.....	.....	<i>Ibid.</i> .....	<i>Viv. x</i> , p. 411 <i>Mig. v</i> , col. 816
DCCXLI.....	.....	<i>Ibid.</i> , 1629, l. vii.....	<i>Viv. ix</i> , p. 424 <i>Mig. v</i> , col. 819
DCCXLII.....	.....	<i>Hérissant</i> , vi, p. 227..	<i>Viv. xii</i> , p. 139 <i>Mig. v</i> , col. 1621
DCCXLIII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. ii.....	<i>Viv. x</i> , p. 412-414 <i>Mig. v</i> , col. 817, 818
DCCXLIV.....	.....	<i>Ibid.</i> , l. iv.....	<i>Viv. x</i> , p. 414 <i>Mig. v</i> , col. 820
DCCXLV.....	{ PARIS. Carmel de la rue Denfert-Rochereau..	<i>Etudes religieuses S.J.</i> , mars 1868	
DCCXLVI.....	Idem.....	<i>Ibid.</i> -	
DCCXLVII.....	AURILLAC. Visitation..	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. vi.....	<i>Viv. vi</i> , p. 349 <i>Mig. v</i> , col. 1466
DCCXLVIII.....	.....	<i>Ibid.</i> , l. ii.....	<i>Viv. x</i> , p. 373 <i>Mig. v</i> , col. 783
DCCXLIX.....	LES PONTETS (Doubs). M. le curé Louvier..	.....	<i>Inédite</i>
DCCL.....	{ ANNECY. Visitation (An- cien Ms. de l'Année Sainte).....	{ <i>Année Sainte de la Vi- sitation</i> (1689), t. I <sup>er</sup> , p. 163	<i>Viv. x</i> , p. 420 <i>Mig. vi</i> , col. 672
DCCLI.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. ii.....	<i>Viv. x</i> , p. 421 <i>Mig. v</i> , col. 822
DCCLII.....	.....	<i>Ibid.</i> , l. i.....	<i>Viv. vi</i> , p. 276 <i>Mig. v</i> , col. 824
DCCLIII.....	{ ANNECY. Grand-Sémi- naire.....	<i>Mémoires de l'Académ.</i> Salés., t. II (1880)	
DCCLIV.....	{ ANNECY. Visit. ( <i>Hist. de la Fondation</i> ).....	{ <i>Œuvres</i> , 1641, t. II, epist. xv.....	<i>Viv. ix</i> , p. 409 <i>Mig. v</i> , col. 791
DCCLV.....	Idem.....	.....	<i>Mig. vi</i> , col. 1063
DCCLVI.....	.....	<i>Hérissant</i> , II, p. 368..	<i>Viv. ix</i> , p. 425 <i>Mig. v</i> , col. 821
DCCLVII	variantes.. I <sup>er</sup> Procès de Canonis.		
{ texte.....	{ SIENNE (Toscane). M <sup>1a</sup> Chigi-Malvezzi.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626 (texte français), 1629 (texte latin), l. I	<i>Viv. vi</i> , p. 285 <i>Mig. v</i> , col. 829

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCCLVIII	{ pp. 178-180 } MARSEILLE. Visitation	{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. IV.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 423
	{ (ll. 1-12) } (2 <sup>d</sup> Monastère).....		{ <i>Mig. v</i> , col. 833
	{ dernier al. } Idem.....		<i>Inédit</i>
DCCLIX	{ CHATEAU DE LA ROCHE-MAILLY (Sarthe). M <sup>106</sup> de Mailly..... }		<i>Inédite</i>
DCCLX	{ pp. 183-190 } ROME. Bibliothèque	{ Perialisi, <i>Rimedio</i> , etc. } Rome, 1878 (1).....	{ <i>Viv. ix</i> , p. 439
	{ (ll. 1-4).... } Barberini.....		{ <i>Mig. v</i> , col. 865
	{ dernier alin. } Idem.....	Ibid.....	
DCCLXI		{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. VII.....	{ <i>Viv. ix</i> , p. 446 <i>Mig. v</i> , col. 871
DCCLXII		{ Blaise, <i>Nouvelles inédites</i> (1833), p. 30... }	{ <i>Viv. x</i> , p. 286 <i>Mig. vi</i> , col. 872
DCCLXIII	TURIN. Archiv. del'Etat	<i>Datta</i> , II, p. 69.....	{ <i>Viv. VII</i> , p. 204 <i>Mig. vi</i> , col. 673
DCCLXIV		{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. IV.....	{ <i>Viv. ix</i> , p. 426 <i>Mig. v</i> , col. 834
DCCLXV	{ TURIN. Archiv. del'Etat } { (Copie)..... }	{ <i>Datta</i> , II, p. 70..... }	{ <i>Viv. VII</i> , p. 206 <i>Mig. vi</i> , col. 673
DCCLXVI	REIMS. Visitation.....	<i>Hérissant</i> , VI, p. 225..	{ <i>Viv. VII</i> , p. 205 <i>Mig. v</i> , col. 836
DCCLXVII	TURIN. Visit. (Copie)..		<i>Inédite</i>
DCCLXVIII		{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. VI.....	{ <i>Viv. VII</i> , p. 305 <i>Mig. v</i> , col. 1009
DCCLXIX	PIGNEROL. Visitation..	<i>Datta</i> , II, p. 73.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 424 <i>Mig. vi</i> , col. 675
DCCLXX	{ CHAMBERY. Archives du } { Sénat de Savoie..... }	{ Mugnier, <i>S. Fr. de S. docteur en droit</i> , etc. } { (Chambéry, 1885) }	
DCCLXXI	ANNECY. Visit. (Copie).....		<i>Inédite</i>
DCCLXXII	{ TURIN. Archiv. de l'Etat } { (Copie)..... }	{ <i>Datta</i> , II, p. 344..... }	{ <i>Viv. x</i> , p. 379 <i>Mig. vi</i> , col. 831
DCCLXXIII	{ MARSEILLE. Visitation } { (1 <sup>er</sup> Monastère)..... }	{ <i>Hérissant</i> , VI, p. 36... }	{ <i>Viv. XII</i> , p. 37 <i>Mig. v</i> , col. 1541
DCCLXXIV	BREST. M <sup>me</sup> Revel de Mouxy.....		<i>Inédite</i>
DCCLXXV		<i>Hérissant</i> , II, p. 397..	{ <i>Viv. VII</i> , p. 209 <i>Mig. v</i> , col. 838
DCCLXXVI		{ <i>Epistres spirituelles</i> , } 1626, l. III.....	{ <i>Viv. ix</i> , p. 430 <i>Mig. v</i> , col. 839
DCCLXXVII	{ MALINES (Belgique). Arch. de l'Archevêché, vol. <i>Ignatiana</i> , n <sup>o</sup> 11 (Copie)..... }	{ <i>Hérissant</i> , VI, p. 12... }	{ <i>Viv. XII</i> , p. 23 <i>Mig. v</i> , col. 1531
DCCLXXVIII	TURIN. Archiv. del'Etat	<i>Datta</i> , II, p. 75.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 427 <i>Mig. vi</i> , col. 676

(1) *Rimedio alle dispute de' Cattolici in Francia, proposto nel MDCXII da S. Francesco di Sales e commentato dal sacerdote Sante Perialisi, bibliotecario della Barberiniana, aggiunte tre Lettere del medesimo Santo.* Roma, tipografia Poliglotta della S. C. di Propaganda Fide, 1878.

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCCLXXIX.....	MONTPELLIER. Marquis de la Prunarède.....	.....	<i>Inédite</i>
DCCLXXX (fragment)	ANNECY. Visitation.....	.....	<i>Inédit</i>
DCCLXXXI.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. vii.....	{ <i>Viv. xii</i> , p. 214 <i>Mig. v</i> , col. 1671
DCCLXXXII.....	.....	{ <i>Ibid.</i> (texte français), 1629 (texte italien), l. i	{ <i>Viv. vi</i> , p. 290 <i>Mig. v</i> , col. 841
DCCLXXXIII.....	{ FRESNES-LES-RUNGIS (Seine). M. Clugnet..	<i>Blaise</i> (1833), xi, p. 26	{ <i>Viv. xi</i> , p. 386 <i>Mig. v</i> , col. 1418
DCCLXXXIV.....	{ MODÈNE. Archives capitulaires.....	<i>Datta</i> , II, p. 77.....	{ <i>Viv. ix</i> , p. 436 <i>Mig. vi</i> , col. 677
DCCLXXXV.....	MONTÉLIMAR. Visitation	<i>Blaise</i> , <i>Nouvelles inédites</i> (1833), p. 16...	{ <i>Viv. ix</i> , p. 415 <i>Mig. vi</i> , col. 862
DCCLXXXVI.....	.....	<i>Datta</i> , II, p. 79.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 429 <i>Mig. vi</i> , col. 677
DCCLXXXVII.....	NANCY. Visitation....	.....	<i>Inédite</i>
DCCLXXXVIII.....	{ TURIN. Abbé Bianchetta, curé de l'Annonciade.....	<i>Datta</i> , II, p. 80.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 430 <i>Mig. vi</i> , col. 679
DCCLXXXIX.....	TOURNAI (Belgique). C <sup>o</sup> de Nédonchel.....	.....	<i>Inédite</i>
DCCXC.....	PARIS. M <sup>ls</sup> Albert Costa de Beauregard...	.....	<i>Mig. vi</i> , col. 1076
DCCXCI.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. vii.....	{ <i>Viv. xii</i> , p. 233 <i>Mig. v</i> , col. 1684
DCCXCII.....	.....	<i>Ibid.</i> , l. i.....	{ <i>Viv. vii</i> , p. 210 <i>Mig. v</i> , col. 843
DCCXCIII.....	TURIN. Archiv. de l'Etat	<i>Datta</i> , II, p. 81.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 431 <i>Mig. vi</i> , col. 679
DCCXCIV.....	EVORA (Portugal). M <sup>sr</sup> Nunès.....	.....	<i>Mig. vi</i> , col. 960
DCCXCV.....	MONTÉLIMAR. Visitation	.....	<i>Inédite</i>
DCCXCVI.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. v.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 433 <i>Mig. v</i> , col. 852
DCCXCVII.....	.....	{ <i>Ibid.</i> (texte français), 1629 (texte latin), l. i	{ <i>Viv. vii</i> , p. 212 <i>Mig. v</i> , col. 845
DCCXCVIII.....	.....	<i>Ibid.</i> , 1626, l. vii.....	{ <i>Viv. xii</i> , p. 234 <i>Mig. v</i> , col. 1684
DCCXCIX.....	TURIN. Archiv. de l'Etat	<i>Datta</i> , II, p. 82.....	{ <i>Viv. ix</i> , p. 431 <i>Mig. vi</i> , col. 680
DCCC.....	LE MANS. Visitation..	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. i.....	{ <i>Viv. vi</i> , p. 277 <i>Mig. v</i> , col. 824
DCCCI.....	.....	{ <i>Œuvres</i> , 1641, t. II, epist. XXI.....	{ <i>Viv. xi</i> , p. 282 <i>Mig. v</i> , col. 1314
DCCCII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. vii.....	{ <i>Viv. x</i> , p. 205 <i>Mig. v</i> , col. 608
DCCCIII.....	{ ROUEN. Visitation (1 <sup>er</sup> Monastère).....	Hérissant, <i>Opuscules</i> , IV, p. 49.....	{ <i>Viv. vii</i> , p. 221 <i>Mig. v</i> , col. 855
DCCCIV.....	{ TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie).....	<i>Datta</i> , II, p. 349.....	{ <i>Viv. xi</i> , p. 412 <i>Mig. vi</i> , col. 835

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCCC.V.....	BESANÇON. M <sup>me</sup> de la Garde.....	.....	<i>Inédite</i>
DCCC.VI.....	ANNECY. Visitation....	<i>Datta</i> , II, p. 86.....	{ <i>Viv.</i> VII, p. 222 <i>Mig.</i> VI, col. 681
DCCC.VII.....	{ MARIN (Chablais). Archives de Blonay....	{ <i>Mémoires de l'Académ.</i> Salés., t. VI (1883)....	{ <i>Viv.</i> X, p. 438 <i>Mig.</i> V, col. 856
DCCC.VIII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. II.....	
DCCC.IX.....	TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie).....	.....	<i>Mig.</i> VI, col. 1092
DCCC.X.....	{ ROUEN. Visitation (1 <sup>er</sup> Monastère).....	{ Hérisant, <i>Opuscules</i> , IV, p. 46.....	{ <i>Viv.</i> VII, p. 224 <i>Mig.</i> V, col. 857
DCCC.XI.....	{ BRUXELLES. Bibliothèque des PP. Bollandistes.....	{ <i>Annuaire de l'Université catholique de Louvain</i> (1848), p. 259...	<i>Mig.</i> VI, col. 1092
DCCC.XII.....	CHAMBÉRY. Chanoine Collonges.....	.....	
DCCC.XIII.....	BOLOGNE. M <sup>is</sup> Marsigli	{ <i>Mémoires de l'Académ.</i> Salés., t. XVI (1893)	{ <i>Bulletin de la Société d'Emulation de l'Al-lier</i> , t. VII (1859).....
DCCC.XIV.....	{ LYON. M <sup>me</sup> A. Richard-Cottin.....	.....	
DCCC.XV.....	{ VILET-LES-NANCY (Nancy). M. de Scitivaux	{ <i>Annales Salésiennes</i> , 20 janvier 1891.....	<i>Mig.</i> VI, col. 960
DCCC.XVI.....	{ pp. 283, 284 (ll. 1-24).. suite... Idem.....	.....	
DCCC.XVII.....	{ pp. 286, 287 (ll. 1-7)... ll. 8-17..	{ CHATEAU DE LA ROCHE-MAILLY (Sarthe). M <sup>ise</sup> de Mailly (Copie)....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. IV.....
	{ ll. 18-35	Idem.....	<i>Inédites</i>
	{ pp. 288, 289, lig. 1	Idem.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. IV.....
DCCC.XVIII.....	.....	<i>Hérisant</i> , II, p. 424..	{ <i>Viv.</i> IX, p. 432 <i>Mig.</i> V, col. 859
DCCC.XIX.....	.....	<i>Ibid.</i> , V, 275.....	{ <i>Viv.</i> XI, p. 455 <i>Mig.</i> V, col. 1489, et VI, col. 1053
DCCC.XX.....	NAPLES. S. E. le Cardinal Sanfelice (1895)..	.....	<i>Inédite</i>
DCCC.XXI.....	{ 1 <sup>er</sup> et II <sup>d</sup> Procès de Canonisation.....	{ <i>Datta</i> , II, p. 88.....	{ <i>Viv.</i> IX, p. 433 <i>Mig.</i> VI, col. 682
DCCC.XXII.....	TOULOUSE. Visitation....	.....	<i>Mig.</i> VI, col. 961
DCCC.XXIII.....	{ LINCELLES (Nord). M <sup>lle</sup> Venant.....	{ Hérisant, <i>Opuscules</i> , IV, p. 45.....	{ <i>Viv.</i> IX, p. 435 <i>Mig.</i> V, col. 859
DCCC.XXIV.....	.....	{ <i>Hérisant</i> , II, pp. 426 et 438.....	{ <i>Viv.</i> X, p. 440 <i>Mig.</i> V, col. 860



NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCCCXXV.....	{ TURIN. Maison - Mère des PP. Salésiens... }	.....	<i>Mig.</i> vi, col. 1091
DCCCXXVI.....	{ MOULINS. Abbé Giraud, Aumônier du Novi- ciat des FF. des Ecoles chrétiennes..... }	.....	<i>Inédite</i>
DCCCXXVII.....	.....	<i>Datta</i> , II, p. 90.....	{ <i>Vio.</i> vi, p. 294 <i>Mig.</i> vi, col. 683
DCCCXXVIII.....	FREIHARN (H <sup>ie</sup> . Bavière) C <sup>ie</sup> d'Yrsch.....	.....	<i>Inédite</i>
DCCCXXIX.....	NICE. M <sup>me</sup> Favet.....	.....	{ <i>Vio.</i> XII, p. 4 <i>Mig.</i> v, col. 862
DCCCXXX.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. v.....	{ <i>Vio.</i> XI, p. 482 <i>Mig.</i> v, col. 1510
DCCCXXXI.....	{ ROUEN. Visitation (2 <sup>d</sup> Monastère).....	{ Hérissant, <i>Opuscules</i> , IV, p. 14.....	{ <i>Vio.</i> x, p. 442 <i>Mig.</i> v, col. 862
DCCCXXXII.....	.....	<i>Hérissant</i> , II, p. 429..	{ <i>Vio.</i> x, p. 445 <i>Mig.</i> v, col. 863
DCCCXXXIII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. VII.....	{ <i>Vio.</i> x, p. 215 <i>Mig.</i> v, col. 618
DCCCXXXIV.....	.....	<i>Ibid.</i> , l. I.....	{ <i>Vio.</i> VI, p. 278 <i>Mig.</i> v, col. 824
DCCCXXXV.....	ROME. Abbé Aguas... .....	.....	<i>Inédite</i>
DCCCXXXVI (frag <sup>1</sup> )..	{ MADRID. Visitation (1 <sup>er</sup> Monastère)..... }	.....	<i>Inédit</i>
DCCCXXXVII.....	.....	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. IV.....	{ <i>Vio.</i> x, p. 528 <i>Mig.</i> v, col. 997
DCCCXXXVIII.....	.....	<i>Ibid.</i> , l. II.....	{ <i>Vio.</i> x, p. 350 <i>Mig.</i> v, col. 738
DCCCXXXIX.....	.....	{ <i>Ibid.</i> (Voir note (1)), p. 323).....	{ <i>Vio.</i> x, p. 414 <i>Mig.</i> v, col. 818
DCCCXL (fragment)..	.....	{ <i>Ibid.</i> , l. VII. (Voir note (1), p. 324).....	{ <i>Vio.</i> x, p. 165 <i>Mig.</i> v, col. 571
DCCCXLI.....	.....	<i>Ibid.</i> , l. V.....	{ <i>Vio.</i> XII, p. 42 <i>Mig.</i> v, col. 1545
DCCCXLII.....	ANNECY. Visitation.... .....	<i>Datta</i> , II, p. 66.....	{ <i>Vio.</i> x, p. 410 <i>Mig.</i> VI, col. 671
DCCCXLIII.....	{ VILLERS-DEVANT-ORVAL (Belgique). M. De- france..... }	.....	<i>Inédite</i>
DCCCXLIV.....	II <sup>d</sup> Procès de Canonis. ....	.....	<i>Mig.</i> IX, col. 85
DCCCXLV.....	CHAMBERY. Visitation	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. v.....	{ <i>Vio.</i> x, p. 447 <i>Mig.</i> v, col. 879 (Voir not.(2), p. 332)
DCCCXLVI.....	{ RENNES. R. P. Houet, su- périeur de l'Oratoire } .....	.....	{ <i>Vio.</i> x, p. 335 <i>Mig.</i> v, col. 726
DCCCXLVII.....	{ VILLERS-DEVANT-ORVAL (Belgique). M. De- france..... }	.....	<i>Inédite</i>
DCCCXLVIII.....	DIJON. M. de Charen- tenay.....	.....	<i>Inédite</i>

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCCCXLIX.....	ROME. Collège Romain	<i>Bulletin de la Soc. Archéol. de Tarn-et-Garonne</i> , 1877	
DCCCL (fragment)...	{ ANNECY. Visit. ( <i>Hist. de la Fondation du rer Monastère de Lyon</i> ).. }		<i>Mig.</i> vi, col. 1064
DCCCLI.....		<i>Hérissant</i> , v, p. 10...	{ <i>Viv.</i> x, p. 449 <i>Mig.</i> v, col. 1403
DCCCLII.....		{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. v..... }	{ <i>Viv.</i> xii, p. 148 <i>Mig.</i> v, col. 1627
DCCCLIII.....	POITIERS. Visitation...	<i>Hérissant</i> , vi, p. 35...	{ <i>Viv.</i> xii, p. 36 <i>Mig.</i> v, col. 1540
DCCCLIV.....	{ ANNECY. RR. PP. Missionnaires de S <sup>t</sup> -Fr. de Sales..... }	<i>Datta</i> , ii, p. 350.....	{ <i>Viv.</i> xi, p. 413 <i>Mig.</i> vi, col. 835
DCCCLV.....	CHAMBÉRY. Visitation.		<i>Inédite</i>
DCCCLVI.....	{ SENS. Trésor de la Métropole..... }	<i>Semaine religieuse du dioc. de Sens et Auxerre</i> , 17 août 1901	
DCCCLVII.....		<i>Hérissant</i> , iii, p. 4....	{ <i>Viv.</i> vii, p. 226 <i>Mig.</i> v, col. 881
DCCCLVIII.....	{ MARIN. (Chablais). Archives de Blonay.... }	{ <i>Mémoires de l'Académ. Salés.</i> , t. vi (1883)	
DCCCLIX.....	TURIN. Archiv. de l'Etat	<i>Datta</i> , ii, p. 91.....	{ <i>Viv.</i> vi, p. 296 <i>Mig.</i> vi, col. 684
DCCCLX.....		{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. iv..... }	{ <i>Viv.</i> x, p. 453 <i>Mig.</i> v, col. 882
DCCCLXI.....	{ MARIN (Chablais). Archives de Blonay.... }	{ <i>Mémoires de l'Académ. Salés.</i> , t. vi (1883)... }	
DCCCLXII.....	{ ROUBN. Visitation (1 <sup>er</sup> Monastère)..... }	<i>Hérissant</i> , <i>Opuscules</i> , iv, p. 50.....	{ <i>Viv.</i> vi, p. 297 <i>Mig.</i> v, col. 886
DCCCLXIII.....		{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. v..... }	{ <i>Viv.</i> x, p. 451 <i>Mig.</i> v, col. 1633
DCCCLXIV (frag <sup>d</sup> )...	{ TURIN. Archiv. de l'Etat (Copie)..... }	<i>Datta</i> , ii, p. 343.....	{ <i>Viv.</i> x, p. 379 <i>Mig.</i> vi, col. 831
DCCCLXV.....		{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. vii..... }	{ <i>Viv.</i> xii, pp. 192, 193 <i>Mig.</i> v, col. 1667, 1668
DCCCLXVI	{ pp. 369, 370 (ll. 1, 2).. }	ANNECY. Visitation... <i>Datta</i> , ii, p. 72.....	{ <i>Viv.</i> vii, p. 208 <i>Mig.</i> vi, col. 674, 675
	{ (ll. 3-7) Idem..... }	{ <i>Epistres spirituelles</i> , 1626; l. v. (Voir note (1), p. 370)..... }	{ <i>Viv.</i> vii, p. 208, et xi, pp. 451, 452 <i>Mig.</i> vi, col. 675, et v, col. 1487
	{ fin..... }	Idem..... <i>Datta</i> , ii, p. 72.....	{ <i>Viv.</i> vii, p. 208 <i>Mig.</i> vi, col. 675
DCCCLXVII.....	TURIN. Matquise Pensa	<i>Ibid.</i> , p. 92.....	{ <i>Viv.</i> vii, p. 228 <i>Mig.</i> vi, col. 684

NOUVELLE ÉDITION	PROVENANCE DES MSS.	PREMIÈRE PUBLICATION	ÉDITIONS MODERNES
DCCCLXVIII.....	CHAMBERTY. Archives du Sénat de Savoie.....	Mugnier, <i>S. Fr. de S., docteur en droit</i> , etc.	
DCCCLXXI.....			UEDEM (Prusse rhénane). Visitation.....
DCCCLXX.....		<i>Epistres spirituelles</i> , 1626, l. v. (Voir note (1), p. 376).....	<i>Viv.</i> XI, p. 450 <i>Mig.</i> v, col. 1486
DCCCLXXI.....	ANNECY. Visitation...		<i>Mig.</i> vi, col. 957
DCCCLXXII.....	CONCISE (Thonon). M. Le Corbeiller.....		<i>Inédite</i>

## APPENDICE

## I

A.....	II <sup>d</sup> Procès de Canonis.....		<i>Inédite</i>
B.....	PARIS. Bibl. nat., <i>Galerie Mazarine</i> .....	Blaise, <i>Nouvelles inédites</i> (1833), p. 14....	<i>Viv.</i> IX, p. 413 <i>Mig.</i> VI, col. 861
C.....	ANNECY. Visit. ( <i>Hist. de la Fondation du 1er Monastère</i> ).....		<i>Mig.</i> VI, col. 955
D.....	BESAÏÇON. M <sup>me</sup> Doroz, née d'Arcine (1895) ..		<i>Inédite</i>
E....	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> alinéas 3 <sup>e</sup> alinéa..... fin.....	ANNECY. Visit. ( <i>Hist. de la Fondation du 1er Monastère</i> )..... Idem..... Idem.....	<i>Inédits</i> <i>Mig.</i> IX, col. 83 <i>Inédite</i>
F.....	PIGNÉROL. Visitation..		<i>Inédite</i>
G.....	ANNECY. Visitation...		<i>Inédite</i>
H.....	LYON. Archiv. du Rhône, <i>Fonds Malte</i> , H. 240, n <sup>o</sup> 29.....		<i>Inédite</i>

## II

A.....		<i>Hist. Patriæ Monumenta</i> , t. XI, <i>Scriptores</i> , t. IV (Taurini, 1863), p. 1016.....	
B.....	CAROUGE (canton de Genève). M <sup>lle</sup> Vuÿ..	J. Vuÿ, <i>La Philothée</i> (1879), II, p. 123....	
C.....	ANNECY. Archiv. de la Mairie ( <i>Reg. des Délib. municip.</i> , vol. 33 <sup>1</sup> )..		<i>Inédit</i>
D (fragment).....	TURIN. Archiv. del'Etat		<i>Inédit</i>



# TABLE DES MATIÈRES

---

Avant-Propos.....	v
Avis au Lecteur.....	xvi

---

DCLIII — A LA COMTESSE DE TOURNON. — Comme l'Evêque de Genève entendait réduire un délinquant à l'obéissance ; ses griefs contre une famille qui le protégeait. — Le plus grand désir du Saint.....	1
---	---

## ANNÉE 1611

DCLIV — A M. MILLETOT ( <i>Inédite</i> ). — L'Evêque de Genève recommande à son ami les négociations du vicaire général de son diocèse et lui donne des nouvelles de sa fille Marie-Marguerite, Religieuse à la <i>Galerie</i> .....	5
DCLV — A L'ABBESE DU PUIITS-D'ORBE. — Témoignages d'affectueux dévouement. — De belles et bonnes confitures. — Deux recettes pour rétablir entièrement la santé.....	7
DCLVI — A M <sup>me</sup> DE CHASTEL. — A quelle condition les exercices de piété revigorent l'âme, même s'ils sont faits sans goût. — La variété et l'unité des sentiments ; le monde et le Ciel. — Eloge de la future Mère de Chastel, alors novice.....	9
DCLVII — A LA MÈRE DE CHANTAL ( <i>Inédite</i> ). — Ne rien regarder, ne rien aimer que dans la lumière et l'amour de Notre-Seigneur. — Un « livret » qui a besoin d'une préface pour être plus intelligible. — Communication promise pour le jour même ou le lendemain.....	10
DCLVIII — A M <sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE ( <i>Inédite</i> ). — Dans quels cas il ne faut pas s'abstenir de communier. — La variété des petits accidents de cette vie et l'état immobile de la sainte éternité. — Deux nouvelles recrues pour la Visitation.....	11
DCLIX — A M <sup>me</sup> DE MONTFORT ( <i>Inédite</i> ). — Félicitations à l'occasion d'une naissance.....	14
DCLX — A LA MÈRE DE CHANTAL. — La conversion de M <sup>me</sup> de Saint-Cergues : la cérémonie se fera dans l'oratoire de la <i>Galerie</i> . — Pourquoi faut-il bien traiter son cœur et le « tenir en bon	

- point. » — Ou rien, ou Dieu. — Notre amour pour Dieu, jamais suffisant, jamais excessif. . . . . 15
- DCLXI — A LA PRÉSIDENTE FAVRE. — Convalescence de la Mère de Chantal. — La « chère grande fille. » — Quand les « embarrasemens » d'une grande maison augmentent, « il faut tant plus appeler Nostre Seigneur a nostr'ayde. » — La plus grande consolation à la fin de la journée. . . . . 18
- DCLXII — A M. DE QUOEX. — La nouvelle ruche de la Visitation. — Une maladie inconnue à Galien. — Une mère abeille « trop aspre a la cueillette. » — La Mère de Chantal et les saintes veuves de l'Eglise . . . . . 19
- DCLXIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — La gloire de Dieu, maîtresse et régente des affections de François de Sales. — Un défi entre deux Saints; leur unité d'âme et de cœur. . . . . 21
- DCLXIV — A M. MILLETOT (*Inédite*). — M<sup>me</sup> de Chantal apprend la mort de son père. — Son « desplaysir » et sa « vertu » dans cette circonstance. — Eloge du défunt. — Le bruit de la future translation du saint Evêque à un autre siège n'est pas fondé. . . . . 22
- DCLXV — A LA PRÉSIDENTE BRULART. — Comment connaître l'intention de Notre-Seigneur à propos d'une vocation. — L'holocauste « en effect » et l'holocauste « en affection. » — Une « hantise » indiscrete et superflue. — Il est mieux, pour une femme du monde, d'oûir la sainte Messe tous les jours que de faire l'oraison chez soi. — Santé et sainteté. . . . . 23
- DCLXVI — A LA MÈRE DE CHANTAL (*Inédite*). — Un moyen de « recreer nostre pauvre cœur. » — La Mère de Chantal est avertie de ne pas se tenir à genoux pendant son oraison. . . . . 26
- DCLXVII — A M<sup>sr</sup> CAMUS. — Il faut beaucoup souffrir des enfants en bas âge. — Quatre mots de saint Paul, règle des prédicateurs. — La patience et la doctrine. . . . . 28
- DCLXVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Le nom que le Saint avait d'abord adopté pour ses chères filles; pourquoi il le changea. — Sa dévotion à sainte Françoise Romaine. — Le « petit Batiste » et « Celse Benine ». . . . . 29
- DCLXIX — AU PRÉSIDENT FAVRE. — Les « pauvres gens d'Estrembieres; » prière de les défendre contre leurs frères rebelles. . . . . 31
- DCLXX — A LA MÈRE DE CHANTAL (*Inédite*). — Un arbitrage du Saint dans une querelle entre soldats. . . . . 32
- DCLXXI — A LA MÊME. — Le baume et les « basses herbettes » de la Croix. — Grandeur de saint Joseph; pourquoi pouvait-il faire envie aux Anges et défier le Ciel. — La veuve de Naïm et la mère de Celse-Bénigne. . . . . 33

DCLXXII — AU PRÉSIDENT FAVRE. — Compassion du Saint pour les misères du pays au printemps de 1611.....	34
DCLXXIII — A UNE DAME INCONNUE. — Le monde et ses séductions. — Mépris extrême du Saint pour la gloire. — Les exigences du Créateur et celles du monde.....	35
DCLXXIV — A M <sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — Pourquoi les petites chutes et imperfections ne doivent étonner ni l'âme chrétienne, ni son directeur.....	36
DCLXXV — AU DUC DE SAVOIE. — Paris, Chambéry, réclament l'Evêque de Genève pour le Carême de l'année suivante: que le duc de Savoie décide, le Saint se conformera à son désir.....	37
DCLXXVI — A L'ABBÉ D'ABONDANCE. — Humble récit des commencements de la Visitation. — Pourquoi M <sup>me</sup> de Chantal est-elle venue « a son chetif pere. » — Sa prudence et sa force virile. — Jacqueline Coste. — « Un doux et gracieux refuge. » — L'esprit et la vie intérieure des premières Religieuses. — Dévouement de François de Sales à Dieu et à son Eglise. — Pour la charité, toute peine est bien aimée. — Un Saint qui avait le don d'ouvrir les cœurs.....	38
DCLXXVII — A LA MÈRE DE CHANTAL ( <i>Fragment inédit</i> ). — Pourquoi faire ce qui est requis pour tenir sa santé un peu forte. — Ce que le Saint demandait à la Messe avec une « ardeur extraordinaire. » — Affectueux dévouement du Fondateur pour la Mère de ses chères filles.....	41
DCLXXVIII — A M <sup>sr</sup> CAMUS. — Recommandation en faveur d'un ancien serviteur d'Antoine Favre.....	42
DCLXXIX — A M. DES HAYES. — Premiers projets de Denis de Granier; son portrait. — Les jeunes gens et les difficultés. — Menaces de guerre.....	43
DCLXXX — A M. DE BAY. — Un père de famille désire que son fils achève ses études au collège de Savoie à Louvain. — Le Saint sollicite l'admission du jeune étudiant.....	45
DCLXXXI — A LA MÈRE DE CHANTAL. — L'échange du Cœur du Sauveur avec celui d'une « benite Sainte. » — François de Sales désire pour lui et souhaite à la Mère de Chantal la même faveur.	47
DCLXXXII — AU PRÉSIDENT FAVRE. — Les appréhensions et les difficultés d'un voyage à Gex. — Les exigences du service de Dieu et des âmes, plus impérieuses encore.....	48
DCLXXXIII — AU MARQUIS DE LANS. — Le Saint donne avis de son voyage à Gex.....	49
DCLXXXIV — A M <sup>me</sup> DE VIGNOD. — Divin échange. — Ce qu'il est utile d'imiter dans la vie de sainte Catherine de Sienne. —	

- Dieu seul mérite d'être servi et suivi avec passion. — La Communion fréquente et les âmes faibles. — Ce que font les bergers en Arabie. — L'obéissance assure la protection de Notre-Seigneur. 50
- DCLXXXV — A LA PRÉSIDENTE BRULART. — Progrès spirituel de la Mère de Chantal. — Les tribulations et la sainteté. — Qu'est-ce qui approche Notre-Seigneur de nos cœurs..... 53
- DCLXXXVI — A LA PRÉSIDENTE FAVRE (*Inédite*). — L'ambition d'un prédicateur de Carême. — Les cœurs simples et humbles, et la Croix..... 54
- DCLXXXVII — AU PRÉSIDENT FAVRE. — Le Saint s'en remet à son ami pour informer le Sénat qu'il accepte l'invitation de prêcher le Carême de 1612..... 55
- DCLXXXVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — La religion catholique à Gex; espérance de l'y voir refleurir. — L'apostolat du Saint; un résultat qu'il n'estime pas médiocre..... 56
- DCLXXXIX — A M. DE CHATILLON (*Inédite*). — Recommandation en faveur d'un solliciteur dans la gène..... 58
- DCXC — AU GRAND-PRIEUR ET AUX RELIGIEUX DE SAINT-CLAUDE. — La chrétienté de Divonne et les frais du culte sont confiés au zèle des Religieux de Saint-Claude..... 59
- DCXCI — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Annonce du retour à Annecy. 61
- DCXCII — A LA MÈME. — Effusions de ferveur. — Fruit du mystère de la Pentecôte. — L'esprit de force et l'esprit de sagesse; l'amour sacré et la souveraine Unité..... 61
- DCXCIII — A LA MÈME. — Les armes et la devise de la Visitation. — La Congrégation est « vraiment un ouvrage du cœur de Jesus et de Marie. » — Ses armes symbolisent la soigneuse mortification du cœur, propre à l'Institut..... 63
- DCXCIV — AU DUC DE SAVOIE. — Sollicitation de la grâce pour un coupable..... 64
- DCXCV — AU MÈME. — Défense du Saint contre une calomnie. — Son inviolable fidélité au duc de Savoie. — Ce qu'il a fait à Gex. — Il a déjà rendu compte de tout ce qu'il a appris discrètement sur les projets des Français. — Une proposition du sieur de la Noue. — Les Suisses catholiques et le pays de Berne. — Vains efforts des brouillons et des calomnieurs pour représenter l'Evêque de Genève « avec des affections étrangères »..... 66
- DCXCVI — A M<sup>sr</sup> FENOUILLET. — Le rétablissement du culte à Gex et part qu'y a prise le Chapitre de Genève. — Sollicitation du placet royal pour lui annexer un bénéfice. — Petites nouvelles. — Retour à la foi d'un gentilhomme. — Pourquoi la connaissance de la vérité n'est pas toujours suivie de la conversion. 69



DCXCVII — A UNE RELIGIEUSE. — En quoi consista la rare mortification de saint Jean-Baptiste. — Facilité de l'imiter par la communion spirituelle, à défaut de la Communion réelle. — Homme céleste ou ange terrestre. — Tout nous crie : Amour, amour! — Des dames qui « font merveilles ».....	72
DCXCVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Louanges de saint Jean-Baptiste : plus que vierge, plus que confesseur et prédicateur, plus que docteur et martyr, plus qu'évangéliste et apôtre, plus que prophète et patriarche, plus qu'ange et plus qu'homme. — Ses prérogatives admirables. — Quelqu'un de plus grand encore.	74
DCXCIX — A LA MÈME. — Le mystère de la Visitation. — La très sainte Vierge en la maison de Zacharie; effets miraculeux de sa présence. — Effusions d'humble amour pour le Verbe incarné...	76
DCC — A M. DES HAYES. — Assurance réciproque d'invariable amitié. — Eloge du Prieur des Feuillants et pour quelles raisons particulières il s'est fait estimer du Saint. — Rupture d'un mariage princier. — Le deuil d'un ami. — Il n'est pas accordé à l'Evêque de Genève d'aller prêcher un Carême à Paris. — La marquise de Maignelay. — Derniers jours d'un poète.....	77
DCCI — A M <sup>me</sup> DE BERTRAND DE LA PERROUSE ( <i>Inédite</i> ). — Les instances d'un jeune gentilhomme. — Prudence et charité du Saint dans une affaire délicate.....	81
DCCII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — M <sup>gr</sup> Camus annoncé pour une exhortation à la <i>Galerie</i> .....	82
DCCIII — AU PRÉSIDENT FAVRE. — Message confié à un ami...	83
DCCIV — A M <sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — Ne rien rabattre de nos pratiques religieuses par respect humain. — Vouloir savoir d'où procèdent les sécheresses : curiosité superflue. — Nouvelles d'un Feuillant, d'un Cordelier, d'un Cistercien. — Une « bonne petite filleule » du Saint, « toute de sucre ».....	84
DCCV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Le catéchiste de Notre-Dame.....	87
DCCVI — A UNE DAME. — Le grand et l'unique bonheur d'une femme chrétienne.....	88
DCCVII — A M <sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — Quel profit tirer des chutes. — Servir Dieu parmi les sécheresses nous est chose plus dure, selon notre goût, mais plus profitable selon le goût de Dieu. — Les « viandes seches » et les hydropiques. — Exercer la débonnairété à tout propos et sans propos.....	89
DCCVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Souhais à l'occasion de la Saint-Bernard. — Les vertus caractéristiques du grand Docteur, d'après saint François de Sales.....	90

- DCCIX — A LA MÊME. — Une vocation à contrôler. — Sujet d'oraison conseillé pour des novices à la veille de leur profession. . . . . 91
- DCCX — A M<sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE (*Inédite*). — Jubilé de Thonon. — Lorsque, par charité, l'on dérange ses exercices de dévotion, Dieu ne cesse pas d'être servi. . . . . 92
- DCCXI — A M. MILLETOT. — Une réponse claire sur trois points. — Pourquoi l'amitié de saint François de Sales pour ses amis était plus forte que la mort. — Le critère des vraies amitiés. — Une main « exquise et rare » et une matière « de mauvais lustre. » — Pour quels motifs l'Evêque de Genève déteste les contentions et disputes entre catholiques. — Il n'a pas trouvé à son goût certains écrits de Bellarmin. — La pauvre mère poule et les poussins qui s'entrebecquettent. — Adroite et charitable critique . . . . . 93
- DCCXII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Sollicitude pour la Mère de Chantal, alors absente de Savoie. — Les affaires : leur multiplicité ne doit pas troubler, ni leur difficulté émouvoir. — Nouvelles de M<sup>lle</sup> de Blonay. — Sermon sur la Nativité de la très sainte Vierge. — Affection des deux Fondateurs pour la Sœur Favre. . . . . 98
- DCCXIII — A LA MÊME. — Comment traiter des affaires de la terre. — L'amour transforme tout. — Santé et sainteté de François de Sales. — Le moyen de parvenir. — Communauté de désirs et d'aspirations entre la Mère de Chantal et son Directeur. — La sainte Croix ; elle béatifie ceux qui l'aiment et la portent. — L'autel des crucifiés. . . . . 101
- DCCXIV — AU DUC DE SAVOIE. — Eboulement à Sixt. — Détresse des habitants qui en est la suite. — Le Saint recommande ses diocésains à la charité du duc de Savoie. . . . . 103
- DCCXV — A M. BRISSON (*Inédite*). — Regrets de ne pouvoir accepter de prêcher un Carême à Saint-Merry. — Témoignages d'estime au destinataire qui avait transmis l'invitation. . . . . 104
- DCCXVI — A LA SŒUR DE BRÉCHARD. — Notre-Seigneur saura bon gré à qui porte et supporte les âmes qui se trouvent faibles. 105
- DCCXVII — A LA SŒUR ROGET (*Inédite*). — Ce qu'il faut faire après « quelques petitz mauvais pas. » — Avoir le cœur franc envers les Supérieurs. — La « petite bienaymee Françon » . . . . 106
- DCCXVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Souhais de bon et saint voyage. — Affectueux messages pour les compagnons, les parents et les amis de la Mère de Chantal. . . . . 107
- DCCXIX — AU BARON DE VILLETTE. — A propos de la mort d'une parente : regrets, condoléances, consolations, promesse de prières. 109

DCCXX — AU PRÉSIDENT FAVRE ( <i>Inédite</i> ). — La cure de Saint-Sigismond en 1611 ; l'ami du destinataire en mériterait une meilleure .....	110
DCCXXI — A LA SŒUR DE BRÉCHARD. — Un Père vigilant qui a peur d'être blâmé pour ne l'être pas assez. — Pourquoi ne faut-il pas emporter toutes les couronnes. — C'est encore de la charité que de laisser faire aux autres quelque chose. — De qui doit-on attendre l'issue des maladies, .....	112
DCCXXII — A M. MILLETOT. — La plus mauvaise façon de mal dire. — Il est presque impossible « de corriger l'immodération modérément. » — Ce qui arrive souvent aux chasseurs. — <i>A César ce qui est à César, mais aussi à Dieu ce qui est à Dieu..</i>	113
DCCXXIII — A UN INCONNU ( <i>Fragment inédit</i> ). — Des bailliages qui n'avaient pas été visités « il y a plus de cent ans. » — Bourgeois et bourgeoises de Genève aux vendanges et de quoi ils étaient étonnés, ayant ouï le Saint.....	115
DCCXXIV — A DOM ASSELINE. — Amitié du Saint pour l'Ordre des Feuillants. — La disposition des matières dans une Somme de théologie ; moyen de rendre celle-ci « plus friande et plus agreable. » — Les questions inutiles. — Souhaits et témoignages d'affection.....	116
DCCXXV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — De quels principes doit s'inspirer la Mère de Chantal pour fixer la durée de son séjour en Bourgogne. — Comme le monde censure ce qui est fait pour Dieu. — Nouvelles de la Visitation.....	121
DCCXXVI — A M. DE QUOEX. — M <sup>lle</sup> de Blonay sera la bienvenue à Annecy ; qu'elle y vienne sans attendre le retour de la Mère de Chantal.....	123
DCCXXVII — AU MARQUIS DE LANS. — L'Evêque de Genève avertit le gouverneur de son départ pour Gex.....	124
DCCXXVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Ferveur nouvelle de charité et de zèle pour Notre-Seigneur. — La beauté de la foi transporte François de Sales d'amour et de gratitude ; il en voit plus clairement la grandeur, en pays hérétique.....	125
DCCXXIX — A M. DE CHATILLON. — Lettre d'affaires.....	126
DCCXXX — AU MARQUIS DE LANS. — L'Evêque de Genève expose au gouverneur le sujet et les résultats de son voyage à Gex. — Les commissaires, l'un « grand catholique, » et l'autre « grand herétique. » — Exécution de l'édit de Nantes à Gex. — Espérances fondées pour le prochain rétablissement du culte... ..	127
DCCXXXI — A M <sup>me</sup> D'AIGUEBELETTE ( <i>Inédite</i> ). — Le meilleur témoignage de fidélité, — Souffrance et action, — La mortification	

- par élection et par acceptation. — Quel est le vrai temps de la moisson des affections. — Alerte provoquée par la Sœur de Chastel. — L'assistance des malades dans la maison de la *Galerie*. — On « desseigne » à Dijon un monastère de la Visitation. 131
- DCCXXXII — A LA SŒUR DE CHASTEL. — Encourageantes paroles à une convalescente. — Consolation que le Saint souhaite à la Mère de Chantal pour son retour à Annecy..... 133
- DCCXXXIII — A L'ABBESSE DE SAINTE-CATHERINE. — Souhaits de bonne fête à une Abbesse, sa cousine. — Prédications et auditeurs du Saint..... 135
- DCCXXXIV — A M<sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — Comment témoigner la vraie fidélité à Notre-Seigneur. — Condition de la vie humaine. — Ce qui arrive entre les enfants des hommes..... 136
- DCCXXXV — A LA MÈRE DE CHANTAL (*Inédite*). — Condescendance du Saint pour une Religieuse malade. — Promesse d'une visite à la *Galerie* pour le lendemain..... 137
- DCCXXXVI — A LA MÊME (*Inédite*). — Une journée très occupée. — C'est Notre-Seigneur qui unit les cœurs indissolublement.. 138
- DCCXXXVII — A LA MÊME. — Les occupations du Saint privent la maison de la *Galerie* de ses entretiens. — Une visite de la baronne de Thorens. — Charité délicate..... 139
- DCCXXXVIII — A UNE DAME. — Où se révèlent l'amour pur de Notre-Seigneur et l'amoureuse fidélité à son service. — Laissons Dieu façonner notre cœur tout à son gré. — Cinq élévations propres à sanctifier les souffrances. — Pourquoi et comment faut-il recourir aux remèdes. — Profit spirituel de la maladie..... 140

## ANNÉE 1612

- DCCXXXIX — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Le baume sacré du nom de Jésus; quels sont les cœurs qu'il pénètre de son parfum. — Pieuses aspirations. — Souhaits pour la Mère de Chantal. — Le mystère de la Circoncision. — Prière au « divin Poupon. » — La circoncision spirituelle..... 143
- DCCXL — A M. MILLETOT. — Souhaits de nouvel an..... 145
- DCCXLI — AU PÈRE POLLIENS. — Un « livret » dont le Saint aurait désiré avoir une copie. — Sa dévotion pour le bienheureux Pierre Favre et ce qu'il pensait de l'histoire de sa vie..... 146
- DCCXLII — A M. DES HAYES. — Bons effets que les amis du Saint attribuaient à ses lettres. — M. de Granier. — Le duc de Nemours ne désire pas céder son hôtel..... 148
- DCCXLIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Les cieux et le soleil

comparés à la chair du Sauveur. — Contemplation angélique et Communion eucharistique. — Une sentence du grand saint Antoine. — Pourquoi Dieu nous abaisse et se cache.....	149
DCCXLIV — A LA PRIEURE DU PUIIS-D'ORBE. — L'appui des créatures et la protection de la providence divine. — Quand il nous arrive quelque chose contre notre gré, que faire? — Jugements et manquements qui ne sont pas mortels. — Message...	151
DCCXLV — A M. DE BÉRULLE. — M. de Marillac porteur d'une lettre de M. de Bérulle. — Sympathies du Saint pour la Congrégation de l'Oratoire. — L'hôtel du duc de Nemours n'est pas libre. — Offre de services et remerciements pour l'envoi de deux livrets.....	154
DCCXLVI — A M <sup>lle</sup> ACARIE. — La sainte bienveillance d'une Bienheureuse pour l'Evêque de Genève. — Pourquoi aurait-il désiré faire le voyage de Paris? — Sentiment de François de Sales sur l'Oratoire naissant; regrets de n'avoir pu prêter son concours à M. de Bérulle. — Souhaits pour la nouvelle Congrégation....	156
DCCXLVII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Entre les deux Fondateurs, il n'y avait « ni second, ni premier. » — Modèle d'exhortation destinée à des prétendantes avant leur vêtüre. — Ce qu'on enseigne aux Novices. — Sœur Jeanne-Charlotte de Brécharde leur maîtresse; obéissance qu'on lui doit. — Une illusion que les Novices ne sauraient avoir.....	158
DCCXLVIII — A LA MÈME. — Le très grand saint Paul. — Un désir du Saint. — Pourquoi Dieu soustrait ses douceurs. — Prière à Jésus. — A quelle classe de personnes la douce charité profite davantage.....	160
DCCXLIX — A LA MÈME ( <i>Billet inédit</i> ). — Une résolution finale à prendre pour l'emplacement de l'oratoire de la Visitation....	162
DCCL — A LA MÈME. — Un remède souverain: les prières de la Mère de Chantal et la relique de sainte Apolline. — Preuve sensible de la communion des Saints.....	163
DCCLI — A LA PRÉSIDENTE BRULART. — Ce qui rend profitable la nourriture corporelle et spirituelle. — Sentiments d'humilité proposés à une âme privée de la Communion fréquente. — Sentir qu'on est tout à Dieu et « en train de l'oraison » ne dispense pas de s'exercer aux vertus et de mortifier ses passions.....	164
DCCLII — A LA REINE MÈRE, MARIE DE MÉDICIS. — L'ambassadeur de l'Evêque de Genève et du petit peuple catholique de Gex auprès de la reine mère.....	166
DCCLIII — A M. DE CHATILLON. — Une pauvre demoiselle recommandée à la Sainte-Maison de Thonon.....	167

- DCCLIV — A M. DE QUOEX. — Zèle de la Mère de Chantal et du Saint pour la conversion d'un médecin. — Brebis errantes et troupeau fidèle. — Préoccupations et résignation du Fondateur de la Visitation..... 168
- DCCLV — AU PÈRE DE BONIVARD. — Grave maladie de la Mère de Chantal. — Une oraison prolongée et répétée sur la troisième demande du *Pater*. — La résignation et la confiance d'un Fondateur..... 170
- DCCLVI — A M<sup>me</sup> DE SAINT-CERGUES. — Les amitiés qui ont Dieu pour auteur, et la distance des lieux. — Une occupation agréable et précieuse pour l'Evêque de Genève..... 171
- DCCLVII — A SA SAINTETÉ PAUL V. — A quoi servent les canonisations; le Saint les jugeait presque nécessaires pour le temps où il vivait. — Il demande au Pape de canoniser le bienheureux Amédée; motifs qu'il fait valoir en faveur de sa supplique... 173
- DCCLVIII — A LA SŒUR FAVRE. — Questions et conseils. — Comment « la grande Fille » du Saint devait gouverner son cœur et l'encourager souvent. — Le souverain bonheur de l'âme..... 178
- DCCLIX — A M<sup>me</sup> DE PEYZIEU (*Inédite*). — Une mère du Saint, par alliance spirituelle. — Compliments et paroles d'affection. 181
- DCCLX — A M<sup>sr</sup> GERMONIO. — La controverse sur le pouvoir temporel des Papes et l'autorité des Conciles. — De quel côté penchent les parlementaires et les hommes d'Etat. — Esprit et tendance du siècle. — Un remède plus efficace que les discussions des théologiens. — Ce que doivent faire les prédicateurs. — L'entente des Prélats, de la Sorbonne et des Religieux, bientôt mortelle à l'hérésie. — Moyens de ménager cette union..... 183
- DCCLXI — A LA PRÉSIDENTE BRULART. — Une solution également difficile et inutile. — Etat des esprits en 1611 et en 1612. — Zèle que le Saint jugeait inopportun. — Dangers de certaines discussions agitées par des docteurs incompétents. — Souveraine autorité spirituelle du Pape; droits qu'elle lui confère. — Devoirs corrélatifs des chrétiens envers le Pape et l'Eglise. — Triple alliance qui doit exister entre le Pape et les rois. — Les deux autorités ne se contrarient pas, mais « s'entreprennent l'une l'autre »..... 191
- DCCLXII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — La plus heureuse salutation qui fut jamais. — Les souhaits de l'*Ave Maria*..... 195
- DCCLXIII — AU DUC DE SAVOIE. — Requête en faveur d'un prisonnier innocent..... 196
- DCCLXIV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — L'insensibilité spirituelle: en quoi consistait cette épreuve pour la Mère de

Chantal. — Conseils appropriés. — Le haut point de la sainte résignation. — Les ténèbres au pied de la Croix.....	197
DCCLXV — AU DUC DE SAVOIE. — Supplique du Saint au nom d'un gentilhomme qu'il avait assisté à ses derniers mo- ments.....	199
DCCLXVI — A M. DES HAYES. — Le nid du Saint. — Messages et nouvelles.....	201
DCCLXVII — A M. DE QUOEX ( <i>Inédite</i> ). — « La pauvre dame Jaqueline. » — Dureté de M. Gillette. — Le P. de Bonivard, S. J., prédicateur du Carême à Annecy. — Contentement mutuel du Religieux et du bon peuple annécien. — Affluence des Cham- bériens aux sermons de saint François de Sales.....	203
DCCLXVIII — AUX RELIGIEUSES DE LA VISITATION D'ANNECY. — Pourquoi saint François de Sales se résignait à vivre en ce misérable monde. — Abeilles mystiques et mouches libertines : le bonheur et les exercices des unes et des autres mis en paral- lèle. — Un festin plus délicieux que celui d'Assuérus. — Les spirituelles saillies sur les collines de Calvaire, d'Olivet, de Sion, de Thabor. — Bonheur de la vie religieuse.....	205
DCCLXIX — AU BARON DE CHEVRON. — Envoi d'une lettre d'affaires.....	207
DCCLXX — A M. DE QUOEX. — Le Saint s'emploie pour obtenir l'expédition d'un procès.....	208
DCCLXXI — A LA MÈRE DE CHANTAL ( <i>Billet inédit</i> ). — Cent mille bonjours.....	210
DCCLXXII — A LA MÈME. — Visite promise; visite annoncée....	210
DCCLXXIII — A L'ANCIENNE ABBESSE DE SAINTE-CATHERINE. — Recommandations pour la Sœur de Vignod. — Notre-Seigneur est jaloux des âmes qu'il favorise.....	211
DCCLXXIV — A LA MÈRE DE CHANTAL ( <i>Inédite</i> ). — Charité attentive et minutieuse du Saint pour la Mère de Chantal. — Le régime d'une convalescente.....	212
DCCLXXV — A M. MILLETOT. — Le Saint revendique son droit, qui était contesté, de conférer les bénéfices dans certaines paroisses situées en France.....	213
DCCLXXVI — A M <sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — L'aveuglement des duel- listes; pourquoi et comment le Saint en avait une grande com- passion.....	214
DCCLXXVII — A M <sup>me</sup> DE LA VALBONNE. — Quels sont ceux que le Sauveur n'abandonne jamais. — Un nouveau filleul du Saint.....	216
DCCLXXVIII — AU DUC DE SAVOIE. — Pourquoi le Saint désire	

obtenir l'agrément du duc de Savoie pour les prédications qu'on lui demande à Lyon.....	217
DCCLXXXIX — A LA MÈRE DE CHANTAL ( <i>Billet inédit</i> ). — « Notre fièvre » et « notre teste. » — Les bonnes dispositions des syndics pour les agrandissements de la Visitation.....	218
DCCLXXX — A LA MÊME ( <i>Fragment inédit</i> ). — Une postulante qui avait de la répugnance pour l'abjection; comment traiter avec elle.....	220
DCCLXXXI — A LA MÊME. — Beauté du Ciel après l'Ascension du Sauveur. — Aspirations pieuses. — La seule chose qui donne du prix à l'éternité des biens, d'après saint François de Sales. — La glorification du corps de Notre-Seigneur et de notre corps...	221
DCCLXXXII — AUX CARDINAUX DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES. — L'une des opinions maudites de Calvin. — Dévotion des catholiques de Savoie au bienheureux Amédée. — Pourquoi les membres de la Sacrée Congrégation des Rites doivent faire avancer sa canonisation.....	223
DCCLXXXIII — A DOM PIERRE DE SAINT-BERNARD DE FLOTTES. — Un grand désir du Saint. — Envoi d'un ouvrage. — Les PP. Capucins en Savoie.....	227
DCCLXXXIV — A M <sup>sr</sup> BERTACCHI. — Renseignements demandés sur un étranger apostat, en faveur de sa femme convertie.....	229
DCCLXXXV — AU SOUS-PRIEUR DE PEILLONNEX. — Renseignements fournis sur un jeune prêtre.....	232
DCCLXXXVI — A M <sup>me</sup> DE CORNILLON, SA SŒUR. — Une prétendante « de fort bonne famille et de très bonne mine ».....	233
DCCLXXXVII — A L'ABBESSE DU PUIITS-D'ORBE ( <i>Inédite</i> ). — Condoléances et consolations. — Le seul prix de cette vie mortelle. — Pour mourir, tous les moments sont « heureux » à ceux qui craignent Dieu. — L'Abbesse désire faire un voyage en Savoie; le Saint ne sait ni le lui conseiller, ni l'en dissuader.....	234
DCCLXXXVIII — AU DUC DE SAVOIE. — Remerciements pour une grâce obtenue.....	236
DCCLXXXIX — A M <sup>sr</sup> D'ESNE ( <i>Inédite</i> ). — L'Introduction à la Vie dévote attire à son auteur les louanges d'un Prélat étranger. — Gratitude du Saint. — Son oraison pour Genève. — Remerciements pour un envoi de traductions.....	237
DCCXC — A M. DUPANLOUP. — Le saint métal et la dévotion à saint Théodnle.....	239
DCCXCI — A LA MÈRE DE CHANTAL. — La rose, symbole des vertus de saint Jean-Baptiste. — Son amour pour la Sainte Vierge et son Enfant. — Deux lis dans une rose.....	240



DCCXCII — AUX CHANOINES DE SAINT-JEAN DE LYON. — Le Saint voudrait bien accepter l'invitation du Chapitre, mais à cause du silence du duc de Savoie, il se dégage de sa promesse.	241
DCCXCIII — AU DUC DE SAVOIE. — Recommandation en faveur d'un gentilhomme offensé qui demande justice.....	243
DCCXCIV — A M <sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — Les Constitutions de la Visitation. — Messages variés.....	244
DCCXCV — AU PÈRE POLLIENS ( <i>Inédite</i> ). — Une bonne fille qui ne pourra pas être si tôt consolée. — « Le livret » que prépare le Saint.....	245
DCCXCVI — A M <sup>me</sup> DE TRAVERNAY. — Ce qui donnait à François de Sales « un particulier contentement. » — Pourquoi et comment les tracas sont utiles au progrès spirituel. — Un sentiment qui rend légers tous les déplaisirs.....	246
DCCXCVII — A L'ARCHIDUC D'AUTRICHE. — Supplique en faveur de l'établissement d'un monastère à Saint-Claude. — Le sort ordinaire de ceux qui recherchent l'intimité de Dieu. — Comment les âmes qui prient servent leur pays et leur époque.....	248
DCCXCVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Un bonjour du « grand saint Pierre. » — La délivrance des liens spirituels. — « Mignardise d'amour » de Notre-Seigneur. — La marque de l'amour fidèle. — Il faut mourir ou aimer. — « Une jolie pensée. » — Les jeunes apprentis et les vieux maîtres en l'amour de Dieu. — Où tendait l'amitié mutuelle qui unissait l'âme du Saint et celle de la Mère de Chantal.....	252
DCCXCIX — AU MARQUIS DE LANS. — Rentré à Annecy, l'Evêque de Genève rend compte de ses négociations dans le pays de Gex. — Eloge d'un commissaire. — Sentiments des Genevois...	254
DCCC — A LA REINE MÈRE, MARIE DE MÉDICIS. — Remerciements à la reine régente et souhaits pour son fils et pour elle, en retour de son intervention pour le rétablissement du culte à Gex.....	255
DCCCI — A UN GENTILHOMME. — La mort d'une fille spirituelle du Saint, âme « belle et devote ».....	256
DCCCII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — L'aube du jour éternel. — Souhaits pour la petite Congrégation. — Un sentiment fort particulier qu'éprouve le Saint la veille de l'Assomption. — La divine Fruitière. — En descendant de chaire.....	258
DCCCIII — A M. DES HAYES. — Par « humeur », le Saint aime la discrétion. — Service demandé en faveur du Chapitre de Genève. — Phénomènes célestes.....	259
DCCCIV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Avis charitable.....	261
DCCCv — A L'ABBESSE DE BAUME-LES-DAMES ( <i>Inédite</i> ). — Offre	

- conditionnelle d'une postulante, fille de Gallois de Sales. — Ce qui rebutait quelquefois les prétendantes à la Visitation. — Portrait de la nièce du Saint..... 262
- DCCCVI — AU BARON DE VILLETTE. — Le regard des princes et les rayons du soleil. — « Petite harengue » présentée à une Abbesse. — Une cousine du Saint lui dit « son petit cas » : pourquoi elle ne songeait pas à la Visitation..... 264
- DCCCVII — A M. DE BLONAY. — Le voyage de Milan n'est plus désespéré. — Un Saint qui a soin de ses dévots. — Plan du voyage; compagnon à retenir..... 267
- DCCCVIII — A M<sup>me</sup>. DE TRAVERNAY. — Comment accommoder les prières avec beaucoup d'occupations du matin jusqu'au soir. — Les oraisons jaculatoires. — Les afflictions du cœur. — Quelles sont les âmes que Dieu aime..... 268
- DCCCIX — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Une âme à consoler... 270
- DCCCX — A M. DES HAYES. — Une amitié à l'abri de toute défiance. — Pourquoi, dans l'intention de prêcher à Saint-Benoît, le Saint préparait « un cœur tout nouveau, » après dix ans de ministère épiscopal. — Opposition résolue du duc de Savoie aux prédications de François de Sales à Paris, — Perplexités d'un évêque..... 271
- DCCCXI — A M. DE BAY. — Recommandations en faveur de trois étudiants de Savoie. — Nouvelles religieuses..... 274
- DCCCXII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Une jeune fille écartée de la Visitation pour cause de maladie..... 275
- DCCCXIII — AU BARON DE VILLETTE. — La contagion au pays de Vaud. — La petite cousine aimée tendrement de la Mère de Chantal..... 276
- DCCCXIV — A M<sup>me</sup> D'ESCRILLES. — Affection des Religieuses de la Galerie pour la destinataire. — Les satisfactions sèches et les consolations savoureuses. — Messages..... 278
- DCCCXV — A M<sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — Ce que réservait le Saint dans ses demandes à Dieu. — Petites nouvelles. — Annonce du départ de la Galerie..... 281
- DCCCXVI — A M<sup>me</sup> DE GRANDMAISON. — Comment le Saint entend témoigner sa sainte amitié. — Messages divers..... 283
- DCCCXVII — A M<sup>me</sup> DE PEYZIEU. — Le nom du cœur. — Les consolations du Jubilé. — Témoignages d'amitié pour la destinataire et sa famille. — Affliction fâcheuse et affliction courageuse. — La modération des affections ménagères, grandement utile à la piété. — Une imperfection dont peu de gens s'abstiennent. — Les cœurs faibles et les cœurs forts..... 286

DCCCXVIII — AU MARQUIS DE LANS. — Intercession en faveur d'un capitaine dans la gêne et dans la vieillesse.....	289
DCCCXIX — A LA SŒUR DE BLONAY. — Ce qui rend certaines tentations inoffensives. — La petitesse et l'enfance spirituelle.....	290
DCCCXX — A LA MÈRE DE CHANTAL ( <i>Billet inédit</i> ). — Annonce de visiteuses.....	292
DCCCXXI — AU DUC DE BELLEGARDE. — Menaces et prétentions des pasteurs protestants. — Précaution que propose l'Evêque de Genève pour les atténuer. — Eloge de M. Milletot.....	293
DCCCXXII — A M. LE MAZUYER. — L'église de Gex; espérances qu'elle donne. — Une difficulté et une impossibilité se rencontrent dans les lettres de naturalité obtenues pour les curés. — Une « viande friande » au xvii <sup>e</sup> siècle. — Remerciements du Saint. — Il ne fait pas le « refuseur, » mais jamais il ne sera « prétendeur. » — Les francs serviteurs de Dieu, peu nombreux.....	296
DCCCXXIII — A M. DES HAYES. — Requête de François de Sales. — A la diète de Bade. — Obstination des Bernois. — Un déplaisir du Saint.....	299
DCCCXXIV — A LA PRÉSIDENTE FAVRE. — Une âme qui va bien. — L'amour de Dieu et la paix. — Les voies du Ciel. — Précaution contre les « babillardz ». — Ce que pensait le Saint des Ursulines et des institutrices chrétiennes. — Les entreprises extraordinaires qui ne sont pas hasardées. — Un monastère de seize bonnes filles, où rien n'abonde ni ne manque. — La pauvre Thiollier.....	301
DCCCXXV — A M <sup>me</sup> D'ESCRILLES. — Nouvelles de la Mère de Chantal. — Oratoire de la Visitation.....	304
DCCCXXVI — A LA MÈRE DE CHANTAL ( <i>Inédite</i> ). — Affectueuse gronderie. — La Mère de Chantal au milieu des tracas d'une installation. — Pourquoi doit-elle garder ses forces.....	306
DCCCXXVII — A M <sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — Les bancs des femmes dans les chœurs des églises. — Elles peuvent toutefois y entrer. — Nouvelles de la Mère de Chantal et de la Congrégation. — Pourquoi il est mieux d'avoir moins.....	307
DCCCXXVIII — A LA PRÉSIDENTE FAVRE ( <i>Inédite</i> ). — Les Ursulines et les petites filles de Chambéry. — Un défaut de l'éducation maternelle, assez fréquent, d'après le Saint.....	308
DCCCXXIX — A M. DE NEUVECELLE. — Recommandation réitérée en faveur d'une pauvre fille.....	310
DCCCXXX — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Comment recevoir les remèdes imposés par l'obéissance et la raison. — Les croix qui	

- réplignent aux sens et à la nature. — Dans la maladie, la Mère de Chantal doit être « brebis » et « colombe »..... 311
- DCCCXXXI — A LA MÈME. — Une auditrice que François de Sales a vue au sermon; pourquoi il n'a pas osé l'aborder. — Sermon « fait hardiment et passionnement. » — Le dixième anniversaire d'un sacre. — Prédicateurs de l'Avent..... 312
- DCCCXXXII — A L'ABBESSE DU PUIIS-D'ORBE. — Un voyage en Bourgogne empêché par un voyage à Turin. — Pour s'avancer dans l'amour de Dieu, une jambe infirme est meilleure que l'autre. 313
- DCCCXXXIII — A M<sup>me</sup> DE PEYZIEU. — A propos du dernier et du premier jour de l'an. — Souhails de piété. — Exhortation à la douceur et humilité. — Le saint nom de Jésus et « l'odeur de son parfum »..... 315
- DCCCXXXIV — A LA REINE MÈRE, MARIE DE MÉDICIS. — Requête en faveur des catholiques de Gex, pour obtenir en leur ville le rétablissement d'un ancien monastère de Carmes..... 316
- DCCCXXXV — A LA MÈRE DE CHANTAL (*Inédite*). — Une mère alarmée. — Avis charitable donné à un visiteur inopiné..... 317
- DCCCXXXVI — A UNE DAME (*Fragment inédit*). — La dévotion et la maladie. — En quoi consiste et ne consiste pas l'amour divin. 318
- DCCCXXXVII — A M<sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — Les solides consolations. — La crainte et l'amour devant Dieu. — L'émondage spirituel. — Condition d'une parfaite retraite..... 319
- DCCCXXXVIII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — L'oraison de la Mère de Chantal trouvée bonne par le Saint et agréable à Dieu. — Pourquoi et comment doit-elle se garder des fortes applications de l'entendement. — Se tenir en la présence de Dieu et s'y mettre : deux choses différentes. — Allégorie de la statue dans sa niche. — Marie-Madeleine. — Bonheur de vouloir aimer Notre-Seigneur. — Le sommeil empêche-t-il de se tenir en la présence de Dieu?..... 320
- DCCCXXXIX — A LA MÈME. — D'où vient l'amertume spirituelle. — Jésus-Christ est un Dieu de douceur..... 323
- DCCCXL — A LA MÈME. — La parole de Dieu et comment il faut la recevoir des uns et des autres..... 324
- DCCCXLI — A M<sup>me</sup> DE LA FLÉCHÈRE. — La tristesse des séparations. — Pleurons un peu, non toutefois beaucoup, « nos chers trespassés. » — Les âmes chrétiennes doivent supporter doucement la perte des parents. — L'oraison et la variété des affections qui viennent s'y mêler. — Particulariser les résolutions. — Le langage des yeux..... 325
- DCCCXLII — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Un visiteur annoncé.

— Pourquoi il faut lui faire un accueil dévotement agréable. —	
Personne ne se repentira d'avoir aidé la Visitation.....	327
DCCCXLIII — AU DUC DE BELLEGARDE ( <i>Minute inédite</i> ). —	
Gratitude et humilité du Saint.....	329
DCCCXLIV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Lumières et senti-	
ments que recevait le Saint pour écrire le <i>Traité de l'Amour</i>	
<i>de Dieu</i> .....	330

## ANNÉE 1613

DCCCXLV — A M <sup>me</sup> DE TRAVERNAY. — Attitude de l'esprit	
humain en face des événements. — Considérations sur une mort	
prématurée. — Notre-Seigneur meilleur juge que nous de nos	
intérêts. — Consolations à la mère de l'enfant devenu un « brave	
petit saint ».....	331
DCCCXLVI — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Le cœur de l'Evêque	
de Genève. — Un projet de Congrégation. — Le <i>Traité de</i>	
<i>l'Amour de Dieu</i> . — Nouvelle de la mort tragique du baron	
de Lux : compassion du Saint.....	333
DCCCXLVII — A M. DUNANT ( <i>Inédite</i> ). — Pouvoirs donnés à un	
coré; avis et recommandations diverses.....	337
DCCCXLVIII — AU COMTE DE TOURNON ( <i>Inédite</i> ). — Assurance	
de dévouement. — Souhaits et bénédictions.....	340
DCCCXLIX — A M. DE CHATILLON. — Recommandation en faveur	
d'un nouveau converti digne d'assistance.....	341
DCCCL — A M <sup>me</sup> DES GOUFFIERS. — Les sentiments que le Saint	
aimait à trouver dans une postulante. — A la Visitation, « toutes	
choses sont basses, » excepté « la prétention » des Religieuses	
qui l'habitent.....	343
DCCCLI — A M <sup>sr</sup> FENOUILLET. — Remerciements pour de beaux	
présents; le Saint en a fait part à ses amis. — Un plaisir interdit.	
— Souhaits et message.....	344
DCCCLII — A UNE DAME. — Dans quelles vues de foi il faut consi-	
dérer les absences et les séparations définitives.....	346
DCCCLIII — A M <sup>me</sup> D'ESCRILLES. — Affaires diverses. — Parmi les	
tracas temporels, il faut garder la sainte tranquillité et douceur	
de cœur.....	347
DCCCLIV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Un contrat qui va bien.	
— Promesse d'une visite et annonce d'une visiteuse.....	349
DCCCLV — A LA MÊME ( <i>Billet inédit</i> ). — Mesures à prendre à	
l'ouverture d'un testament. — Décès de M <sup>me</sup> de Miribel.....	350

DCCCLVI — AU PÈRE DE LESSEAU. — Le Saint décline les louanges d'un poète avec une discrète humilité.....	351
DCCCLVII — A L'ABBESSE DU PUIITS-D'ORBE, — Solidité des affections plantées de la main de Dieu. — Intérêt que porte le Saint au Puits-d'Orbe. — Il faut faire souvent revivre les résolutions prises au temps de la ferveur. — Messages divers.....	352
DCCCLVIII — A M. DE BLONAY. — Le destinataire n'ayant pas eu à se louer de son fils, « excessif en desseins, » le Bienheureux promet d'y porter remède. — Messages divers.....	354
DCCCLIX — AU DUC DE SAVOIE. — Pourquoi le Saint n'a rien entrepris contre l'abbé de la Tour. — Qu'on lui donne des commandements, il obéira.....	356
DCCCLX — A M <sup>me</sup> DE LA CROIX D'AUTHERIN. — La vocation du mariage et le moyen d'y devenir fort sainte. — L'obéissance au confesseur. — Règlement de vie. — Conseils variés. — La crainte des vices et l'amour des vertus. — Douceur et humilité. — Une besogne que Dieu paie de mille consolations.....	357
DCCCLXI — A M. DE BLONAY. — Le Saint renonce par charité à la consolation d'avoir un ami pour compagnon de pèlerinage. — Voyage à Turin, à pied ou à cheval, suivant les circonstances.....	359
DCCCLXII — A M. DES HAYES. — Détails rétrospectifs sur l'affaire Berthelot et l'internement de M. de Charmoisy. — Conseils adressés à Philothée par l'entremise du destinataire. — Le Saint désirerait avoir la liberté d'aller à Paris l'année suivante.....	361
DCCCLXIII — A M <sup>me</sup> DE CHARMOISY. — Quand doit-on témoigner à Notre-Seigneur son amour. — Sympathies et dévouement pour la famille de Charmoisy éprouvée.....	365
DCCCLXIV — A LA MÈRE DE CHANTAL. — Les embarras d'un héritage.....	366
DCCCLXV — A LA MÈME. — Une chape vraiment belle : d'où lui vient sa beauté; symbolisme des dessins qui la décorent. — Bénie soit la main de la brodeuse.....	367
DCCCLXVI — A LA MÈME. — Le travail permis à la Mère de Chantal deux jours chômés. — Souhait et espérance du Saint. — Un visage pâle et un cœur vermeil.....	369
DCCCLXVII — AU COMTE DE TOURNON. — Dévouement du Saint pour M. de Charmoisy. — Malice de ses ennemis et crédulité du prince de Nemours. — Berthelot et M. de Servette.....	370
DCCCLXVIII — A M. DE QUOEX. — Renseignements pour une dispense de mariage à obtenir.....	372
DCCCLXIX — A LA MÈRE DE CHANTAL ( <i>Inédite</i> ). — Une halte en Maurienne. — Sollicitude du Saint en voyage.....	374

DCCCLXX — A LA MÊME. — Comment attendre l'issue d'une maladie. — Dans quels sentiments faut-il sortir de cette vie et acquiescer à la Providence divine.....	375
--	-----

MINUTE ÉCRITE PAR SAINT FRANÇOIS DE SALES  
POUR MADAME DE SAINT-CERGUES

DCCCLXXI — A M <sup>me</sup> DUFOUR. — M <sup>me</sup> de Saint-Cergues expose les raisons de son abjuration. — Après la grâce du Saint-Esprit, la confession de foi catholique a surtout dessillé ses yeux : elle a vu Jésus-Christ, unique objet de foi, d'espérance et de charité, l'exclusion de toute idolâtrie, le culte raisonnable des Saints. — Une « pauvre petite brebiette » se réunit au troupeau. — La lumière n'est pas toujours accompagnée de la facilité pour déduire les raisons de la croyance.....	377
---	-----

DCCCLXXII — AU CARDINAL DE GIVRY ( <i>Inédite</i> ). — La Sainte-Maison de Thonon. — Les Carmes réformés de Paul V.....	382
---	-----

## APPENDICE

## I

LETTRÉS ADRESSÉES A SAINT FRANÇOIS DE SALES  
PAR QUELQUES CORRESPONDANTS

A — LETTRE DU BARON DE LUX.....	385
B — LETTRE DU PRIEUR ET DES RELIGIEUX DE SAINT-CLAUDE...	386
C — LETTRE DU P. JEAN DE VILLARS, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.	388
D — LETTRE DE M <sup>m</sup> DE SAINT-CERGUES.....	389
E — LETTRE DE D. SENS DE SAINTE-CATHERINE, FEUILLANT.....	390
F — LETTRE DE M. JEAN-LOUIS DE CHEVRON, SEIGNEUR DE BON-VILLARD.....	392
G — LETTRE DE M <sup>r</sup> MICHEL D'ESNE, ÉVÊQUE DE TOURNAI.....	393
H — LETTRE DU CHEVALIER CLAUDE DE LA VERCHÈRE,.....	394

## II

## PIÈCES DIVERSES

A — SAINT FRANÇOIS DE SALES ET M <sup>r</sup> GERMONIO.....	397
B — LETTRE DE M. ANTOINE DES HAYES A M. DE CHARMOISY. . .	398

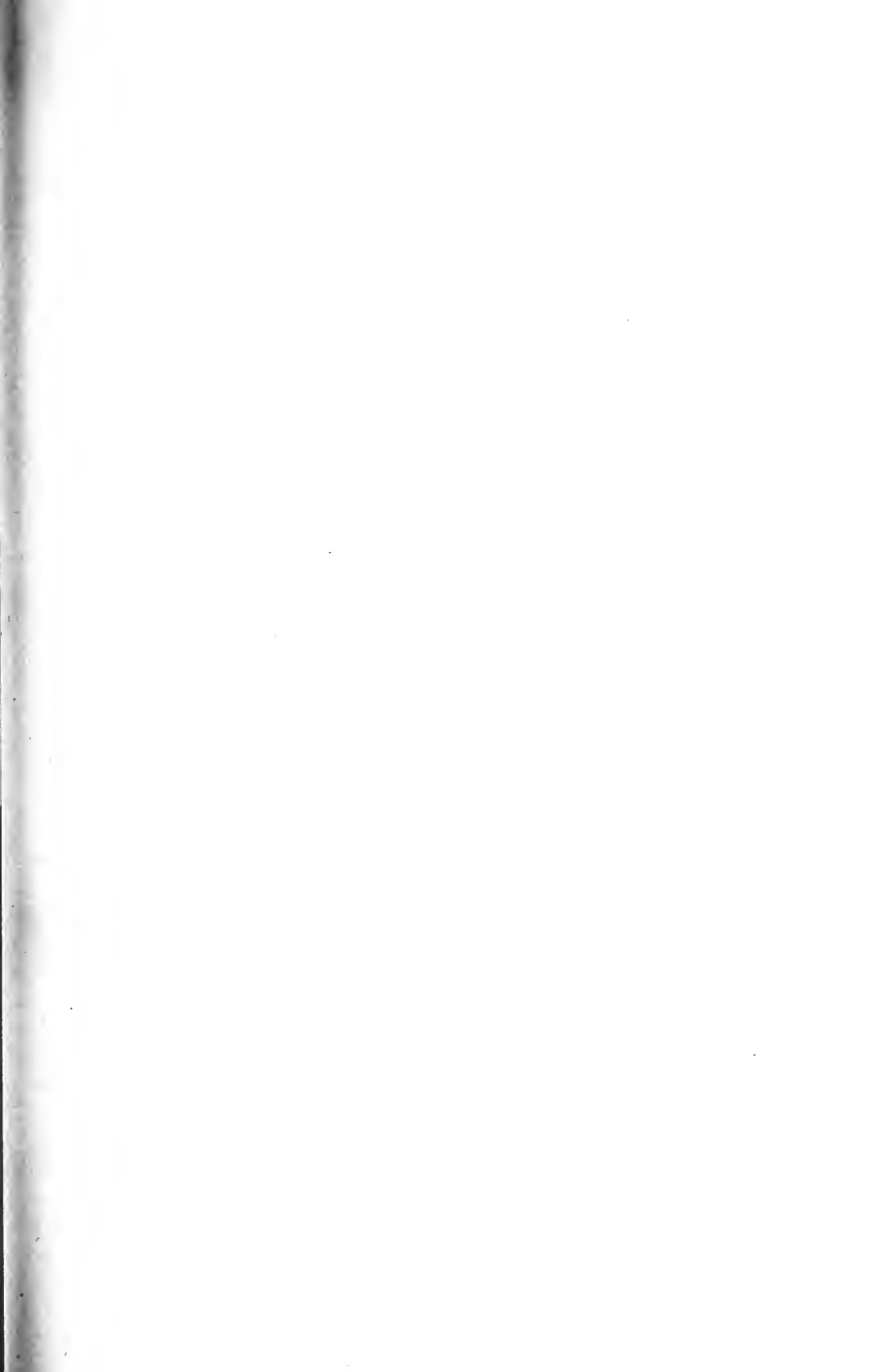
C — LES GRANDS PARDONS D'ANNECY.....	400
D — LETTRE DE M. LOUIS DE LA TOURNETTE A M. CROTTI.....	413

---

Glossaire des locutions et des mots surannés.....	415
Index des correspondants et des principales notes biographiques et historiques de ce volume.....	425
Table de correspondance de cette nouvelle Edition avec les précédentes et indication de la provenance des Manuscrits.	437

---







BX 1750 .F7 1892 v.15 SMC  
Francis,  
Oeuvres de saint Francois de  
Sales, eveque de Geneve et d  
Edition complete d'apres les  
autographes et les editions  
originales enrichie de nombr

